

Université catholique de Louvain



**Faculté des sciences économiques, sociales et politiques
Département des sciences politiques et sociales**

***« LES ACTIVITÉS INTERNATIONALES DES RÉGIONS
CHILIENNES : EMBRYON DE DIPLOMATIE SUBÉTATIQUE ? »***

**Par
Paulina ASTROZA SUÁREZ**

***Louvain – la – Neuve
Mai 2016***

Je dédie cette thèse à tous ceux qui m'ont soutenu dans ce long chemin, et tout particulièrement Alonso et Clemente. Sans eux, rien n'aurait été possible. Ce résultat est le leur autant que le mien.

INDICE

INTRODUCTION	10
1. Introduction générale	10
2. La diffusion des idées et leur influence	16
3. La problématique et le cas d'étude	18
4. Question principale de la recherche	20

CHAPITRE 1. L'ENCADREMENT DE LA TÉMATIQUE DE LA DIPLOMATIE

SUBÉTATIQUE	24
I. Contexte théorique général.....	24
1. A la recherche des explications du phénomène.....	24
2. Quelle définition pour notre recherche ?.....	26
3. Classifications de la diplomatie subétatique pertinentes à notre cas d'étude.....	29
4. De nouveaux acteurs dans un contexte en mutation.....	31
4.1. De la <i>actorité</i> internationale des unités subétatiques.....	32
4.2. De la nature juridique des accords conclus par les entités infra-étatiques..	34
4.3. L'hétérogénéité des acteurs..	36
5. Motivations de l'extraversion des unités subétatiques.	37
II. Remise en question des concepts liés à l'État-nation.	41
III. L'Europe et son expérience comme exemple.....	45
1. La « multilevel governance » comme explication.....	45
2. Quelques exemples des expériences européennes.....	47
3. Contexte latino-américain.....	50
IV. Plan de travail.	52

CHAPITRE II. LE CADRE JURIDICO-INSTITUTIONNEL DE LA DIPLOMATIE SUBÉTATIQUE CHILIENNE. 54 |

I. Contexte politico-historique de l'évolution du Chili dans le cadre de la diplomatie subétatique.....	54
1.Introduction	54
2. Le Chili, à la fin du monde	55
3. Les transformations du Chili et son choix politique de s'ouvrir au monde.....	56
3.1. Cinquante années de changements, d'adaptations et de liens avec l'extérieur	58

3.2. Le Chili et ses relations avec le monde.	59
a) Avant le retour à la démocratie.	59
b) Période post-dictature militaire	61
II. Cadre juridique de la diplomatie subétatique chilienne.....	66
1. Antécédents constitutionnels	66
1.1. De la figure du Président de la République et ses compétences en matière internationale	66
1.2. La forme de l'État et l'organisation administrative au Chili.....	69
1.3. Centralisation, décentralisation et déconcentration administrative au Chili. Aperçu général.....	72
1.4. Territoire, régions et régionalisation	73
2. Antécédents législatifs.....	76
2.1. La loi organique constitutionnelle (LOC) n°19.175 relative au «gouvernement et administration régionale»	76
2.2. Loi N° 18.695 organique constitutionnelle des municipalités.....	81
2.3. Précédents internationaux: règlements des Comités des frontières et le Traité de Maipú.....	83
III. Évolution institutionnelle de la diplomatie subétatique chilienne.....	85
1. Le rôle des régions chiliennes dans les actions et les programmes gouvernementaux.....	85
2. L'institutionnalisation de la diplomatie subétatique chilienne	92
a) La DICORE et la Commission consultative présidentielle pour la coopération internationale des régions	92
b) Unités Régionale d'Affaires Internationales : URAI	94
c) Les commissions des affaires internationales des conseils régionaux:(CORE)	97
c.1. Définition et réglementation du CORE	97
c.2. Participation des CORE dans le domaine international.....	98
c.3. Autres institutions en rapport avec l'activité internationale des régions chiliennes.....	102
IV. Conclusions.	104
 CHAPITRE III. LES RÉGIONS CHILIENNES: DES ACTEURS INTERNATIONAUX NAISSANTS	 107

I. Introduction	107
1. Des variables fondamentales	107
2. La politique chilienne de réintégration internationale	109
II. Le chemin de l'activité internationale des régions: de l'assouplissement à la reconnaissance	114
1. Les accords interinstitutionnels (AI), socle d'une diplomatie subétatique chilienne naissante	115
1.1. Répartition des AI par les gouvernements depuis 1990	115
1.2. Distribution des AI par aires géographiques	123
1.3. Répartition des AI par régions chiliennes	129
1.4. Lien entre le nombre d'AI et la création d'organismes dédiés à l'activité internationale des régions.	130
2. Application de la classification Duchacek au cas chilien	132
III. L'importance des comités des frontières (CF) et d'intégration (CI), point de départ de la relation subétatique entre le Chili et l'Argentine	135
1. Le cas de la région d'Arica et Parinacota	137
2. Le cas de la région de Coquimbo	138
3. Le cas de la région d'Atacama	139
4. Le cas de la région de Tarapacá	142
5. Le cas de la région d'Antofagasta	144
6. Le cas de la région de Valparaíso	146
7. Le cas de la région du Libertador General Bernardo O'Higgins	147
8. Le cas de la région du Maule	148
9. Le cas de la région du Bio Bio	149
10. Le cas de la région de l'Araucanía	151
11. Le cas de la région de Los Ríos	153
12. Le cas des régions les plus australes du Chili: Aysén et Magallanes y Antártica chilena	155
13. Le cas de la Región Metropolitana de Santiago	155
IV. Conclusions	156

CHAPITRE IV. LES RÉGIONS CHILIENNES ET LEURS LIENS FORMELS AVEC L'ÉTRANGER	159
I. Introduction	159

II. Analyse des principales caractéristiques des régions chiliennes, de la prise en compte de l'activité internationale dans leur SRD et des accords conclus	160
1. La région d'Arica y de Parinacota	160
1.1. Caractéristiques socio-économiques.....	160
1.2. La Stratégie régionale de développement.....	161
1.3. Les liens officiels existants avec l'étranger	162
1.4. Conclusions	167
2. La région de Tarapacá	168
2.1. Caractéristiques socio-économiques.....	168
2.2. La stratégie régionale de développement	169
2.3. Les liens formels conclus avec l'étranger	170
2.4. Conclusions	172
3. La région d'Antofagasta	172
3.1. Caractéristiques socio-économiques.....	172
3.2. La stratégie régionale de développement	173
3.3. Les liens conclus et formalisés avec l'étranger.	173
3.4. Conclusions	175
4. La région d'Atacama	175
4.1. Caractéristiques socio-économiques.....	175
4.2. La stratégie régionale de développement	176
4.3. Le liens formels conclus avec l'étranger	177
4.4. Conclusions	179
5. La région de Coquimbo	180
5.1. Caractéristiques socio-économiques.....	180
5.2. La stratégie régionale de développement	180
5.3. Les liens formels conclus avec l'étranger	181
5.4. Conclusions	184
6. La région de Valparaíso.....	185
6.1. Caractéristiques générales	185
6.2. La stratégie régionale de développement	186
6.3. Les liens formels conclus avec l'étranger	187
6.4. Conclusions	191
7. La région du Libertador Bernardo O'Higgins.....	192
7.1. Caractéristiques socio-économiques.....	192

7.2. La Stratégie régionale de développement.....	193
7.3. Les liens formels conclus avec l'étranger	193
7.4. Conclusions	197
8. La région du Maule.....	197
8.1. Caractéristiques socio-économiques.....	198
8.2. La Stratégie régional de développement	198
8.3. Les liens formels conclus avec l'étranger	198
8.4. Conclusions	200
9. La région du Bio Bio	201
9.1. Caractéristiques socio-économiques.....	201
9.2. La Stratégie régionale de développement.....	202
9.3. Les liens formels conclus avec l'étranger.	203
9.4. Conclusions	206
10. La région de l'Araucanía.	207
10.1. Caractéristiques socio-économiques.....	207
10.2. La Stratégie régionale de développement.....	208
10.3. Les liens formels conclus avec l'étranger	208
10.4. Conclusions.	210
11. La région de Los Ríos.....	211
11.1. Caractéristiques socio-économiques.....	211
11.2. La Stratégie régionale de développement.....	212
11.3. Les liens formels conclus avec l'étranger	212
11.4. Conclusions	216
12. La région de Los Lagos	217
12.1. Caractéristiques socio-économiques.....	217
12.2. La Stratégie régionale de développement.....	218
12.3. Les liens formels conclus avec l'étranger	219
12.4. Conclusions	219
13. La région d'Aysén del General Carlos Ibáñez del Campo	219
13.1. Caractéristiques socio-économiques.....	219
13.2. La Stratégie régionale de développement.....	220
13.3. Les liens formels conclus avec l'étranger	221
13.4. Conclusions	222
14. La région de Magallanes y Antártica Chilena	223

14.1. Caractéristiques socio-économiques.....	223
14.2. La Stratégie régionale de développement.....	224
14.3. Les liens formels conclus avec l'étranger	225
14.4. Conclusions	226
15. La Région métropolitaine de Santiago (RM)	226
15.1. Caractéristiques socio-économiques.....	226
15.2. La Stratégie régionale de développement.....	227
15.3. Les liens formels conclus avec l'étranger	228
15.4. Conclusions	233
III. Caractéristiques et classifications des AI des régions chiliennes	233
1. AI généraux et spécifiques	234
1.1. AI spécifiques	235
1.2. AI généraux	238
2. Contenu selon la région chilienne	238
2.1. Zone nord (d'Arica y Parinacota jusqu'à la région de Coquimbo)	238
2.2. Zone centre (entre la région de Valparaíso et la région du Bio Bio).....	238
2.3. Zone sud (entre la région de l'Araucanía et la région de Magallanes y Antártica Chilena).....	239
3. AI reposant (ou non) sur des déclarations de principes et étude des principes sur lesquels se fondent la relation.....	239
3.1. AI conclus avec les provinces argentines	239
3.2. AI conclus avec des entités subétatiques de Bolivie	240
3.3. Les AI conclus avec les provinces chinoises.....	240
3.4. AI conclus avec les entités subétatiques espagnoles	240
3.5. AI conclus avec les provinces françaises	240
3.6. AI conclus avec des régions italiennes	241
3.7. Les autres AI.....	241
4. Sur la création ou non d'institutions spécifiques dans la relation subétatique	241
IV. Conclusions	243
Conclusion finale.....	244
 LISTE DES ACCORDS INTERINSTITUTIONNELS CONCLUS POUR LES RÉGIONS CHILIENNES	 249

BIBLIOGRAPHIE	256
I. LIVRES.....	257
II. ARTICLES EN LIVRES ET REVUES.....	257
III. THÈSIS.....	263
IV. PAGES WEB	263
V. DOCUMENTS	269
VI. LEGISLATION.....	272
VII. INFORMATION OBTENUE DES ENTRETIENS OU DES COURRIELS ELECTRONIQUES	272
VIII. DICTIONNAIRES	275

INTRODUCTION

1. Introduction générale.

L'État-nation fait face à des changements importants tant au niveau international qu'au niveau interne. Les relations internationales sont aussi en pleine mutation et celle-ci a un impact majeur sur les États. Ces changements affectent non seulement les États mais aussi les relations sociales dans toutes les dimensions de la vie humaine. La conception classique de la souveraineté et, par conséquent, la notion d'État-nation, se trouve souvent au centre de la discussion et du débat, notamment après la consolidation au niveau international de ce qu'on a nommé « globalisation » ou « mondialisation ». Les concepts de frontière, territoire et pouvoir, ont été ainsi remis en question. Les outils théoriques et conceptuels qui existaient dans les relations internationales et dans le domaine de la théorie juridique n'expliquent pas suffisamment une série de phénomènes que nous observons aujourd'hui. Les compétences traditionnelles attribuées à l'État se voient affectées par la forte interdépendance qui se développe au niveau mondial.

En même temps, l'État central est soumis à une forte pression de l'intérieur en raison de forces centrifuges et centripètes qui restreignent ses compétences. Parfois volontairement, parfois non, les États partagent ou délèguent (soit vers l'extérieur soit vers l'intérieur) certaines compétences auparavant exclusives. Les processus de décentralisation, à la fois politiques et administratifs, ont été une réponse aux demandes croissantes des groupes subétatiques : parmi quelques exemples la Belgique est passée d'un État unitaire à une fédération, l'Espagne, a créé des communautés autonomes, l'Italie est un État régional et la France a favorisé la décentralisation. En Amérique latine on observe ce même phénomène. L'Argentine, le Brésil, la Colombie, l'Uruguay, par exemple, n'ont pas échappé aux effets des demandes provenant de l'intérieur. Le Chili, notre cas d'étude, est un autre exemple de cette dynamique, avec des traits particuliers.

De la convergence de ces deux dynamiques (pressions externes et internes) apparaît la diplomatie subétatique – plus connue comme *paradiplomatie* - comme un moyen de canaliser les demandes internes, de trouver des espaces dans l'arène internationale pour répondre à certains objectifs ou comme un moyen de parvenir à l'indépendance. D'autre part, ces activités peuvent trouver leur origine dans l'histoire; dans des conflits spécifiques qui obligent les acteurs à négocier et à trouver des solutions pour résoudre les tensions; dans la nécessité de gérer les ressources naturelles, entre autres. En outre, de nouveaux acteurs surgissent dans les relations internationales que le droit n'est pas toujours à même de reconnaître. Des tensions et des pressions façonnent une scène dans laquelle l'État-nation joue toujours un rôle important mais où il voit son pouvoir et sa capacité remis en question.

Ainsi, l'intensification du processus de mondialisation, en particulier après la fin de la guerre froide et de la division Est-Ouest, a eu des répercussions sur les relations entre les États mais aussi en leur sein. La fin de la confrontation idéologique qui a structuré le système international pendant des décennies, a entraîné de nombreux effets et conséquences. Parmi ces effets, on remarque une plus grande interdépendance entre les États et des liens plus étroits, en particulier dans les domaines économique et commercial. La formation de grands blocs ou des forums économiques - tels que l'UE, l'ALENA, le MERCOSUR, l'ASEAN, l'APEC, notamment - et la signature de

nombreux traités (de tout type) entre les pays, se sont ajoutées aux efforts anciens pour renforcer un système international dans lequel les organisations internationales pourraient avoir un rôle à jouer.

Les auteurs s'accordent à dire que la globalisation constitue l'un des principaux facteurs qui ont amené les unités subétatiques à "sauter" dans l'arène internationale, à franchir les frontières pour chercher des investissements, pour faire du commerce, pour ouvrir des marchés, pour promouvoir le tourisme, etc. Dans certains cas, le facteur identitaire a été une motivation supplémentaire qui a donné une impulsion encore plus forte à l'extraversion des gouvernements non centraux. D'autre part, les plus fortes revendications d'autonomie demandées par des entités infra-étatiques ont conduit de nombreux Etats à mettre en œuvre des politiques de décentralisation et/ou de régionalisation, en donnant aux autorités locales et régionales de plus grands pouvoirs publics. Les processus d'intégration initiés ou renforcés dans de nombreuses régions du monde, au-delà de l'Etat-nation traditionnel, constituent un autre aspect de cette complexification qui touche le système international. Aujourd'hui, nous observons l'apparition des organisations susmentionnées et internationales qui dépassent l'Etat-nation et auxquelles s'ajoutent des entités infra-étatiques, subordonnées audit Etat.

En plus, la notion de frontière se transforme en étant de plus en plus souple, poreuse, relative. L'image de la frontière "limite", qui trouve son origine dans la conception de l'Etat-nation westphalien¹ et qui est la consécration du concept de souveraineté, s'est vue progressivement dépassée du point de vue politique grâce à l'existence, particulièrement au cours de ces trois dernières décennies, de différents phénomènes comme par exemple l'augmentation des mouvements migratoires et des échanges de toutes sortes entre les États mais aussi en raison des progrès de la technologie et des communications, du « raccourcissement » des distances, de l'expansion des multinationales, des processus d'intégration en cours dans certaines régions du monde, des effets du changement climatique, du terrorisme international ou encore des pandémies. Ces situations ont révélé l'incapacité de l'État-nation à contrôler totalement ce qui se passe sur son territoire et le fait que, pour faire face aux conséquences négatives engendrées par certaines d'entre elles, la coopération et le travail en commun avec des acteurs externes sont nécessaires. En conséquence, le concept traditionnel de l'État-nation et son omniprésence dans les limites de sa juridiction sont également contestés.

Compte tenu de ce scénario plus complexe, les acteurs internationaux apparaissent ou se développent. Selon Robert Russell, « la nouveauté du phénomène réside dans la diversification quantitative et qualitative des sujets participant sur la scène internationale, pas dans l'existence d'autres acteurs qui aurait privé l'Etat-nation de son rôle central dans les relations internationales ».²

Parmi ces acteurs non-traditionnels, les unités subétatiques commencent à revendiquer une plus grande implication dans les relations internationales. D'une part, elles commencent à percevoir que les processus d'intégration les privent de compétences dont elles sont titulaires. En outre, elles constatent dans le même temps que cette plus grande

¹ Il existe des auteurs comme Michael Keating qui contestent cette origine. Pour lui le système d'États que nous connaissons est le fruit fondamentalement de la deuxième moitié du XIXe siècle et du Traité de Versailles de 1919.

² RUSSELL, R. "El Estado nación y los actores gubernamentales no centrales: una relación complementaria", in *La Política Internacional Subnacional en América Latina*, MAIRA, L. (ed.), Libros del Zorzal, Buenos Aires, Argentina, 2010, p. 83. La traduction est nôtre.

ouverture des États et cette interaction accrue avec l'extérieur peuvent être d'intéressantes voies à explorer et à exploiter afin de répondre à leurs missions spécifiques. Dans le cas particulier de l'UE (Union européenne), les entités infra-étatiques ont aussi un moyen de «contourner» le niveau national pour influencer directement sur le niveau supranational. Bref, différentes motivations les incitent à s'impliquer sur la scène internationale. Dans le cas de l'Amérique latine, la fin des dictatures militaires - régimes qui les isolaient de la dynamique internationale - a contribué à ce que leurs processus de transition vers la démocratie aille de pair avec une (ré)insertion internationale qui s'est étendue au niveau subétatique.

De cette façon, face à la perception que de nombreux problèmes et défis remettent en question la capacité de résolution des États-nations et que des solutions peuvent être trouvées à l'extérieur - surtout à travers la coopération internationale -, les unités subétatiques commencent à se mobiliser et à exiger une plus grande participation sur la scène internationale.

Certains auteurs ont soutenu que l'échange entre unités infra-étatiques n'est pas un phénomène nouveau propre à notre époque.³ En 1977, Hedley Bull se demande si l'intensification des contacts internationaux entre des entités non centrales ne constituerait pas une étape vers une réincarnation laïque du système d'autorité superposée ou segmentée qui caractérisait la chrétienté médiévale. Même en étant d'accord avec la position de Bull, il existe depuis plusieurs décennies une intensification certaine du phénomène, notamment en Europe. On peut observer que ce type de relations - entre organes non-centraux qui, de ce fait, ne répondent pas à la conception classique de la diplomatie - a subi des changements tant au niveau quantitatif qu'au niveau qualitatif et a exercé une influence au niveau des relations internationales.

Ainsi, ce que quelques auteurs considèrent comme un phénomène de longue date s'est intensifié - dans la quantité et la qualité des liens - durant les dernières décennies et les entités subétatiques se transforment peu à peu en nouveaux acteurs des relations internationales bien qu'elles ne soient pas reconnues comme des sujets de droit international et malgré une grande hétérogénéité entre elles.

*« With the new thinking on economic development, which places less emphasis on central state policies and more on factor rooted in the regions themselves. So the old dyadic exchange between the state and the regions, with the state mediating regions' relations with the global market, has given way to a more complex set of relationships, in which regions operate within the state, but also within transnational regimes and the global economy ».*⁴

Dans une autre perspective, tout au long de l'histoire des États modernes, les gouvernements subétatiques et locaux ont été traditionnellement l'objet de stratégies de contrôle et d'appropriation de la part des gouvernements centraux. Parmi les outils les plus efficaces, l'interprétation donnée au concept de « souveraineté absolue », souveraineté qui, par définition, ne pourrait pas être partagée. Une, indivisible et concentrée entre les mains du pouvoir central de l'État. Cette maxime a rencontré des

³ Par exemple, BULL, H. «La sociedad anárquica. Un estudio sobre el orden en la política mundial », Madrid, Los Libros de la Catarata, 2005; BISSONNETTE, L. « Orthodoxie fédéraliste et relations régionales transfrontières — une menace illusoire », in *Études internationales*, 12, 4, 1981, p. 635, disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/701272ar> (consulté pour la dernière fois le 25 février 2015); HOCKING, B. « Les intérêts internationaux des gouvernements régionaux: désuétude de l'interne et de l'externe? », in *Études internationales*, 25, 3, 1994, p. 409, disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/703349ar> (consulté pour la dernière fois le 25 février 2015).

⁴ KEATING, M. «Regions and International Affairs: Motives, Opportunities and Strategies», in *Paradiplomacy in Action: the foreign relations of subnational governments*, ALDECOA, F. et KEATING, M. (eds.), London, Frank Cass Publishers, p. 3.

écueils, au fil du temps, en ce qui concerne sa pratique au niveau interne. Bien qu'ayant différentes portées et en fonction de la nature de la Constitution de l'État, une des dimensions dans laquelle la tension est devenue forte fut sa dimension externe. Suivant la logique de la centralité du pouvoir souverain, dans les Etats unitaires comme dans les Etats fédéraux (quel que soit le degré de fédéralisme pratiqué), les autorités locales ont été empêchées d'envahir les compétences de l'État central dans le domaine externe. La représentation à l'extérieur relevait exclusivement du gouvernement central. Cette impossibilité a été remise en cause et s'est évanouie au cours de ces dernières décennies sous la pression de dynamiques différentes bien que convergentes.

Dans un monde d'interdépendance complexe (Joseph Nye, Robert Keohane)⁵ dans lequel s'observe une intensification de la globalisation, sous l'apparition de l'idée de la gouvernance multiniveau (Gary Marks, Liesbet Hooghe)⁶ et face à des revendications internes de plus grande participation et de décentralisation, il semble qu'il y ait plus d'espace d'action internationale pour de nouveaux acteurs, différents des traditionnelles entités centrales. En d'autres termes, « une perforation effective de la souveraineté » (Ivo Duchacek)⁷ à différents degrés serait à l'œuvre dans beaucoup d'États du monde, ce processus n'impliquant pas nécessairement un affaiblissement de l'État central mais plutôt sa mutation. La distinction classique entre politique interne et politique extérieure n'apparaît plus avec la clarté d'autrefois et les interactions sur différents niveaux - subétatique/étatique/international- apparaissent comme un élément de l'actuelle configuration des États.

Pendant longtemps les relations internationales entre entités subétatiques des États ont été ignorées, repoussées ou méprisées par les Etats auxquels elles appartenaient. Considérées comme des activités de "deuxième ordre", les États ont essayé d'empêcher leur développement ou de minimiser leur impact. D'autre part, l'étude des relations internationales a consacré essentiellement ses efforts sur les relations inter-étatiques. En grande partie influencée par le courant réaliste, leur caractère stato-centrique empêchait une vision plus ouverte du phénomène.⁸

Ancrée dans une conception classique de la souveraineté étatique, la simple possibilité d'une action extérieure des GNC était repoussée. Comme le souligne Stéphane Paquin, « Plusieurs auteurs décriront le phénomène paradiplomatique comme étant une pâle imitation de la diplomatie – la seule, la vraie - opérée par les États souverains. La paradiplomatie représente alors un phénomène de faible intensité ou une politique étrangère de seconde ordre ».⁹

La peur d'une perte de cohérence ou de fragmentation de la politique extérieure de l'État, les envies de contrôle du niveau central, la méfiance, l'idée que celle-ci relevait

⁵ KEOHANE, R. et NYE, J. "Power and interdependence: world politics in transition", Boston, Little, Brown & Company, 1977 [trad. esp.: *Poder e interdependencia. La política mundial en transición*. Buenos Aires, GEL, 1988].

⁶ HOOGHE, L. et MARKS, G. "Multi-Level Governance and European Integration", Rowman & Littlefield Publishers, inc., États Unis, 2000 ; LIESBET, H. et MARKS, G. "Gobernanza estatocéntrica y gobernanza multinivel", in *Gobernanza multinivel en la Unión Europea*, MORATA, F. (ed.), Tirant lo Blanch, Valencia, España, 2004, pp. 51-86.

⁷ DUCHACEK, I. "Perforated Sovereignties: Towards a Typology of New Actors in International Relations", in *Federalism and International Relations. The Role of Subnational Units*, MICHELMANN, H. et SOLDATOS, P. (eds.), Oxford, Clarendon Press, 1990, pp. 1-33.

⁸ Voir PAQUIN, S. *Paradiplomatie et relations internationales. Théorie des stratégies internationales des régions face à la mondialisation*, Bruxelles, Collection "Régionalisme et fédéralisme", P.I.E.-Peter Lang S.A., Presses universitaires Européennes, 2004, pp. 99 et ss.

⁹ PAQUIN, S. « Les actions extérieures des entités subétatiques : quelle signification pour la politique comparée et les relations internationales? », in *Revue internationale de politique comparée*, 2005/2 Vol. 12, p. 130. DOI: 10.3917/ripc.122.0129

de la compétence exclusive de l'entité centrale s'ajoutant au fait que les entités infra-étatiques ne sont pas - jusqu'à aujourd'hui - considérés comme des sujets de droit international, a eu comme résultat que la diplomatie subétatique n'était pas considérée comme un domaine de développement pour les unités subétatiques.

« Le discours à ce propos est connu : fragmentation de l'action de l'État, fin du monopole qu'il détenait en matière de politique extérieure, atteintes à la souveraineté de l'État, coups portés au système international westphalien... Les remises en question sont toujours douloureuses. Plus encore, lorsqu'elles touchent aux canons de la science juridique ou à ceux de la science politique traditionnellement assez proches l'une de l'autre pour ce qui a trait à la politique étrangère, expression et symbole de la souveraineté de l'État ».¹⁰

Cependant, les changements opérés dans le contexte international et national ont constitué un terrain propice pour le développement d'activités de plus en plus intenses entre les gouvernements subétatiques. Cette intensité a exercé une pression sur l'État, sur le pouvoir central, afin de partager des compétences soit avec l'extérieur soit avec les entités locales à l'intérieur même de l'État. C'est ainsi que l'on parle de "souveraineté perforée".¹¹ D'autres auteurs vont même jusqu'à envisager la fin de l'État.¹²

En conséquence, cette projection internationale se présente d'une manière hétérogène, sans continuité, asymétrique. De plus, dans beaucoup de cas, la pratique révèle l'absence d'une stratégie claire, des tâtonnements, mais avec le temps cette projection a acquis dans certains pays des caractéristiques proches d'une action extérieure cohérente – mais limitée – dotée d'objectifs clairs.

Cette réalité, qui pour beaucoup d'auteurs n'est pas nouvelle, présente actuellement un degré d'intensité plus important que dans le passé avec des caractéristiques différentes. On observe que le nouveau rôle des gouvernements au niveau subétatique ou local dans le domaine international apparaît comme un signe de changement en accord avec la réalité de notre temps: il se présente comme un élément qui reflète les variations que l'exercice de la souveraineté étatique adopte dans un contexte en constante mutation, interaction et globalisation. Cependant, ces importantes revendications au niveau subétatique ne semblent pas avoir généré nécessairement une augmentation des compétences de contrôle de la sphère interne de la part du gouvernement central mais, au contraire, il s'est produit une adaptation – par biais légal ou de *facto* – afin d'augmenter leur capacité et leur portée à un niveau mondial à travers l'activité d'une multiplicité d'agents (locaux, régionaux et internationaux). Plusieurs États ont pris conscience que les activités internationales subétatiques n'étaient pas nécessairement un handicap ou une menace pour le pouvoir central. Au contraire, elles pourraient même être un atout dans l'action extérieure de l'État.

« ...la redéfinition des rapports de force entre différents niveaux de pouvoir entraînés par les relations internationales régionales résulte d'un jeu particulièrement complexe. Elle ne s'opère pas d'office à sens unique. Elle ne produit pas nécessairement un jeu à somme nulle où ce que l'on gagne est perdu par l'autre. Elle ne donne pas lieu uniquement à des tensions ou à des conflits.

¹⁰ MASSART-PIÉRART, F. « Introduction à l'analyse de l'action extérieure des collectivités décentralisées et de ses répercussions », in *Du local à l'international: nouveaux acteurs, nouvelle diplomatie*, Revue Internationale de Politique Comparée, vol. 12, N°2, Éditions de Boeck Université, 2005, p. 125.

¹¹ Voir DUCHACEK, I. « Perforated Sovereignities: Towards a Typology of New Actors in International Relations », in *Federalism and International Relations, The Role of Subnational Units*, MICHELMANN, H. et SOLDATOS, P. (eds.), Oxford, Oxford Press, 1990.

¹² Voir OHMAE, K. *The end of the Nation State. The rise of Regional Economics*, London, Harper Collins Publishers, 1995.

L'État peut y trouver de nouvelles opportunités et utiliser l'action extérieure régionale pour mieux maîtriser le milieu proche ou lointain dans lequel il doit évoluer ». ¹³

Bien que le phénomène de revendication de compétences sur le plan international de la part des acteurs subétatiques ou locaux ait commencé dans les pays de l'hémisphère nord, on peut observer aussi en Amérique latine cette tension entre les deux niveaux : central/étatique-subétatique. Inspirés clairement par les expériences européennes et nord-américaines, les provinces, les États fédérés ou les régions latino-américaines ont également commencé à faire pression pour jouer un rôle international, soit pour favoriser le tourisme, pour attirer des investissements, pour chercher des marchés de niche pour leurs entreprises, soit favoriser la coopération transfrontalière, scientifique, technologique, universitaire, notamment. Malgré les restrictions constitutionnelles ou légales, et grâce à un scénario où la globalisation incite à "se lancer sur la scène internationale", les unités subétatiques latino-américaines ont fait des progrès dans cette matière en devenant même, dans plusieurs cas, des vecteurs de la propre politique étatique centrale dans le domaine international, et parfois ces initiatives ont été appuyées et encouragées depuis le centre.

De cette façon, *l'actorité* internationale des GNC va s'imposer peu à peu et la doctrine la reconnaîtra à fur et à mesure de sa propagation sur les différents continents. Mais il faut déjà avertir que cette évolution ne se fera pas sans problèmes y compris dans les pays où elle est largement reconnue. La méfiance du centre, la crainte d'une politique extérieure dysfonctionnelle et fragmentée, la perte de pouvoir et de contrôle sur ce qui se passe dans les entités subétatiques explique que, dans la grande majorité de cas, ce phénomène se déroule accompagné de tensions entre le centre et la périphérie, le pouvoir central et les entités subétatiques. S'il existe des intentions de séparatisme ou des idées indépendantistes fortes auxquelles s'ajoute une identité marquée différente de celle de l'État central, la relation entre le centre et le niveau subétatique sera plus tendue encore et les négociations ou l'imposition *de facto* seront plus problématiques.

Face à cette réalité, les États ont dû prendre des décisions. Ils se sont trouvés de plus en plus contraints à affronter la réalité et de décider - ou non - l'établissement d'un cadre juridique qui viennent encadrer, contrôler, réguler et même dans quelques cas stimuler, l'activité internationale des entités subétatiques. En d'autres mots, les faits ont rendu inévitable le besoin d'établir un cadre juridique qui réponde aux objectifs déterminés dans chaque pays.

Étant donné les intérêts concernés, la nouveauté relative du phénomène, la vision parfois ankylosée de ce qui doit être une diplomatie moderne et adaptée aux nouveaux défis d'un monde globalisé, la tâche n'a pas été facile et nous sommes en présence d'une évolution qui n'a toujours pas dit son dernier mot.

En relation avec ce point, l'approche du professeur Noé Cornago est intéressante. Le spécialiste appelle ce processus « normalisation de la paradiplomatie » et permettrait

« l'incorporation sélective dans le champ diplomatique de quelques innovations produites par la pluralisation de la vie internationale, qui se présenteraient autrement que comme de simples

¹³ MASSART-PIÉRART, F. « Introduction... », p. 125.

sources de turbulence, et en même temps, dans la mesure où il montre la flexibilité nécessaire, sert à réaffirmer la structure en dernière instance hiérarchique du système diplomatique".¹⁴

On veut souligner l'idée de "flexibilité" mise en évidence par le professeur Cornago. C'est avec ce concept que l'on identifie ce qui peut rendre compatible les besoins de modification dans les relations internationales et internes avec la stabilité nécessaire et la sécurité juridique. Dans les analyses du milieu juridique, on est peut-être habitué à une certaine rigidité traditionnelle de la pensée, parfois trop centrée sur la norme positive, en oubliant la compréhension des phénomènes à partir d'une optique plus ouverte. Le contexte international actuel, caractérisé par la rapidité et la multiplicité des échanges, fortement marqué par les progrès révolutionnaires réalisés dans les technologies et la communication, où les distances sont de plus en plus courtes, permet que les unités subétatiques trouvent un espace dans la nouvelle dynamique. La concurrence internationale actuelle touche aussi les entités locales et régionales qui cherchent la meilleure façon de faire partie des « gagnants » de la globalisation.

2. La diffusion des idées et leur influence.

Cette nouvelle réalité a commencé à être étudiée par la doctrine et la littérature. Longtemps loin de l'ordre du jour de l'agenda de recherche - expliquée chez beaucoup d'auteurs par l'influence des courants statocentriques dans les relations internationales -, c'est dans les États d'Amérique du Nord et de l'Europe que la préoccupation et l'intérêt pour le sujet sont apparus. Cependant, pour Stéphane Paquin « cette négligence n'est pas le propre des théoriciens réalistes des relations internationales, même les 'transnationalistes' marginalisent le phénomène et étudient encore la politique étrangère en se concentrant seulement sur l'État central ».¹⁵

C'est grâce au développement de l'école de pensée du « nouveau régionalisme » ou du « nouveau fédéralisme » dans des pays développés qui jouissaient d'une structure fédérale ou tout au moins de degrés élevés de décentralisation politique que les premières études commencent et que se présentent les premières expériences. À partir de ce moment-là, d'autres lignes de recherche commenceront à se développer afin d'étudier et de comprendre la nature, la portée et la projection de ce phénomène. C'est ainsi que « le phénomène ne se limite pas à l'Occident, on le rencontre également dans l'espace post-soviétique, en Asie du sud-est, en Amérique latine et en Afrique ».¹⁶

Ces mêmes études sont connues en Amérique latine. Les principaux auteurs sont lus et cités dans des travaux qui commencent à être publiés sur le sujet. Les expériences, en particulier européennes, sont diffusées dans le sous-continent et commencent à se répéter dans de nombreux pays qui n'ont pas nécessairement les mêmes caractéristiques que les États du Nord, c'est à dire qui ne sont pas des pays développés, industrialisés et avec une forme fédérale ou fortement décentralisée.

Dans le domaine latino-américain, le Chili a lui aussi été touché par les influences mentionnées. Les régions et les municipalités chiliennes (malgré les restrictions de leur propre institutionnalisation et le fait d'être un État unitaire), avec le retour de la

¹⁴ CORNAGO, N. "La descentralización como elemento de innovación diplomática: aproximación a sus causas estructurales y lógicas de acción", p. 122. Voir aussi CORNAGO, N. "On the Normalization of Sub-State Diplomacy", in *The Hague Journal of Diplomacy*, 5, 2010, pp. 11 et ss.

¹⁵ PAQUIN, S. "Les actions extérieures...", p. 130.

¹⁶ PAQUIN, S. « Les actions extérieures... », p. 130.

démocratie et l'ouverture vers l'extérieur, ont également vécu un processus d'extraversion internationale. On comprend celui-ci comme leur projection vers l'extérieur, au-delà des frontières étatiques, en vue d'accomplir certains objectifs précis. Étant donné ses caractéristiques particulières, son évolution et son contexte, nous estimons intéressant d'observer et d'étudier comment les régions chiliennes se connectent lentement avec l'extérieur et comment naît un embryon de diplomatie subétatique ou paradiplomatie.

Bien que cette extraversion soit seulement en train d'éclore et qu'il soit de basse intensité en comparaison avec d'autres expériences d'États latino-américains (comme le Mexique, le Brésil ou l'Argentine) et encore plus en comparaison avec l'Espagne, la Belgique, l'Allemagne, le Canada ou les États-Unis, pour nommer certains pays à la pointe de ce processus, il semble important d'analyser la nouveauté de cette participation internationale des unités subétatiques chiliennes en l'entendant comme un élément de leur propre évolution vers un État moderne dans un contexte en mutation, aussi bien au niveau interne qu'international.

Des paradigmes provenant de la paradiplomatie, du transnationalisme ou de l'interdépendance complexe, du constructivisme, du néo-fonctionnalisme ou de la gouvernance multi niveaux, ont tous essayé d'expliquer le phénomène plus général à partir d'approches différentes en cherchant des explications sur la nature, les causes, les sources et les effets dans les relations internationales et la conception traditionnelle de la diplomatie et l'État westphalien. Ils ont contribué à mettre en lumière des éléments sur la réalité de l'intensification des relations et des activités internationales des collectivités locales qui « n'apparaît ni comme un phénomène univoque et lisse, ni comme un processus parfaitement continu, ni comme une tentative cantonnée à un seul niveau de pouvoir, à un domaine d'activités particulier, à une zone géographique spécifique ».¹⁷

Ainsi, un scénario plus complexe se dessine avec de nouveaux acteurs et à différents niveaux et les rapports entre les États changent eux aussi. Les liens avec les voisins subissent les impacts des mutations tant nationaux qu'internationaux et les gouvernements non centraux ont dû faire face à de nouvelles données pour leur contact avec l'extérieur. Parmi les courants qui commencent à se développer pour expliquer la réalité de l'intensification des activités internationales des unités subétatiques et qui pourront nous servir pour expliquer le cas d'étude de notre recherche, se trouve l'approche de la paradiplomatie ou diplomatie subétatique. Nous porterons une attention spéciale aux idées portées par les professeurs Brian Hocking, Panayotis Soldatos, Ivo Duchacek, Noé Cornago, Eric Phillipart et Renaud Dehousse, étant convaincue que leurs contributions sont les plus adéquates et les plus adaptées à notre cas d'étude. Nous considérerons aussi des éléments de l'institutionnalisme néolibéral proposé par Robert Keohane et Joseph Nye et leur école de l'« interdépendance complexe » pour la compréhension de notre étude. Des concepts et des classifications d'autres auteurs nous serviront également pour compléter le cadre théorique de cette démarche.

¹⁷ MASSART-PIÉRART, F. "L'action extérieure des collectivités régionales et fédérées: écarts et convergence", in *L'action extérieure des entités subétatiques. Approche comparée Europe-Amérique du Nord*, MASSART-PIÉRART, F. (ed.), UCL Presses Universitaires de Louvain, Centre d'études de crises et de conflits internationaux, Unité de Science Politique et de Relations Internationales, 2008, Louvain-la-Neuve, Belgique, p. 9.

3. La problématique et le cas d'étude.

Dans le cadre de la présente recherche, nous aborderons ce sujet qui affecte directement le domaine domestique des États: la diplomatie dénommée subétatique et les défis que l'État-nation doit affronter face à la plus grande participation internationale des entités subétatiques - nommées aussi gouvernements non centraux -. De quelle manière cette activité internationale d'entités publiques non centrales, qui se trouvent incitées à agir à l'extérieur, s'impose-t-elle et fait-elle pression en même temps sur les États et son mode d'action ? Qu'est-ce qui pousse les unités subétatiques à se projeter internationalement sans avoir d'autorisation normative ou constitutionnelle ? Comment les États affrontant cette réalité réagissent-ils et de quelle manière ? Les réponses données par la doctrine à ces questions nous serviront pour dégager notre sujet de recherche et identifier les variables qui jouent un rôle déterminant dans le cas étudié.

Le Chili, pays moyen du sud de l'Amérique latine, n'a pas été à l'abri des changements que le monde a vécus – notamment depuis la chute du mur de Berlin, la fin de la guerre froide et la fin d'un monde bipolaire - et des transformations du système international qui en ont découlé. En même temps, des changements internes ont aussi eu un impact profond au niveau de ses relations avec l'extérieur. À travers cette recherche on se concentrera sur le niveau subétatique des relations internationales du Chili et les changements expérimentés à ce niveau.

Bien que les études sur la diplomatie subétatique soient nées et se soient développées dans le cadre de pays fédéraux ou de forte décentralisation politique - notamment en Europe et en Amérique du Nord (Canada, États-Unis et Mexique) -, le continent latino-américain, y compris le Chili, a aussi connu une intéressante expérience dans ce domaine, qui doit être étudiée et qui est en pleine expansion. La nouveauté de ce point de vue réside dans la particularité du phénomène à l'œuvre dans le sous-continent latino-américain et dans un pays dont la politique extérieure, depuis déjà plus de trois décennies, s'appuie fortement sur l'insertion internationale, en disposant d'une structure juridique de caractère unitaire allant de pair avec une forte centralisation politique. Mais, il faut déjà reconnaître que le Chili a fait des efforts pour avancer dans la décentralisation politique du pouvoir et le phénomène que nous proposons d'analyser n'échappe pas à cette dynamique encore en progression.

L'objet de notre travail est donc l'étude de l'expérience des régions chiliennes au niveau international depuis la fin de la période de la dictature militaire et l'installation du premier gouvernement démocratique (11 mars 1990) jusqu'à 2014. Le but est d'identifier la dynamique de cette expérience et de pouvoir être en mesure de mieux la comprendre et enfin de pouvoir la qualifier selon les outils que nous proposent les modèles théoriques existants les plus pertinents sur le sujet.

Il sera en conséquence important d'identifier ces principales caractéristiques, ces traits essentiels et l'évolution pour ainsi pouvoir établir les liens qui existent entre les changements internationaux (intensification de la globalisation au niveau systémique) et les changements internes (fin de la période de la dictature militaire, transition et consolidation de la démocratie, réinsertion internationale et adoption de la stratégie de développement connue comme le « régionalisme ouvert ») avec l'émergence de la diplomatie subétatique chilienne.

Plus précisément, la réinsertion internationale du Chili se trouve au cœur de notre problématique et son impact au niveau subétatique. A cette fin, les aspects à analyser sont:

- La fin de la période de la dictature militaire et de l'isolement diplomatique et politique chilien ;
- L'attitude des coalitions des gouvernements démocratiques vis à vis de l'extraversion des régions chiliennes : « Concertación por la Democracia » (1990-2010), alliance de centre gauche ; « Alianza por Chile », coalition de centre droit (2010-2014) ; et le retour au pouvoir de la présidente Michelle Bachelet à la tête de la coalition « Nueva Mayoría » (2014-2018) ;
- La stratégie centrale d'insertion internationale du Chili dans l'économie mondiale à travers l'adoption du « régionalisme ouvert » dans la politique extérieure du Chili ;
- La mise en place d'accords (notamment des traités de libre-échange) avec des blocs et pays tiers ;
- Les effets de la politique extérieure chilienne au niveau subétatique.

Une des motivations principales de notre recherche est de pouvoir répondre aux questions suivantes:

1. Étant donné son caractère unitaire, l'activité internationale des régions chiliennes permet-elle d'affirmer que nous sommes en présence d'une vraie diplomatie subétatique ou se trouve-t-elle dans un état embryonnaire? Comment pouvons-nous la caractériser par rapport à la diplomatie centrale traditionnelle ? « Complémentaire », « parallèle » ou « conflictuelle » ?
2. Quels sont les facteurs ou les éléments déclencheurs présents dans ce cas ?
3. Qui a pris l'initiative ? L'État central, les unités subétatiques elles-mêmes ou s'agit-il de la conjonction des volontés de ces deux niveaux ?
4. Existe-il un cadre juridique qui favorise la diplomatie subétatique, l'interdit, l'entrave ou la tolère ? S'il n'existe pas un cadre juridique qui autorise l'action extérieure des unités infra-étatiques, or on observe qu'elles existent malgré l'absence de norme, pourquoi les entités subétatiques ont-elles pu développer des activités internationales ? Quelle a été l'attitude des organes centraux ?
5. Les unités subétatiques ont-elles des stratégies pour l'internationalisation ou bien s'agit-il d'actions spontanées fonctionnant par « tâtonnement » ? ;
6. Le Chili s'est-il doté d'institutions pour orienter l'action extérieure? ;
7. Quels sont les partenaires étrangers des gouvernements non centraux?

L'intérêt de réaliser cette recherche se trouve dans le fait d'étudier le cas d'un État unitaire, centralisé, en processus de modernisation et de décentralisation, très ouvert

vers l'extérieur, et qui a des relations complexes avec ses voisins (l'Argentine, le Pérou et la Bolivie), est lié aux principaux blocs et pays du monde, sans aucune disposition constitutionnelle qui autorise le développement de la diplomatie subétatique, mais qui, dans la pratique et avec l'interprétation assez large des normes légales, a vécu une évolution intéressante qui doit être abordée de façon plus approfondie.

4. Question principale de la recherche.

Notre objectif général est d'analyser l'évolution des relations internationales des régions chiliennes dans un contexte d'ouverture du pays à l'extérieur à partir de 1990 et avec un cadre juridico-institutionnel restrictif. Nous chercherons à identifier la nature de la dynamique et des acteurs du phénomène au Chili, en insistant sur ses particularités par rapport à d'autres expériences. Par conséquent, l'objectif de cette recherche est d'étudier la nature d'un phénomène relativement nouveau dans le contexte des relations internationales et portant spécifiquement sur les régions du Chili. Est-ce que les activités internationales des régions chiliennes créent un embryon de diplomatie subétatique au sein d'un Etat unitaire et doté d'une forte centralisation ?

Pour accomplir cette tâche, nous expliquerons comment les changements qui ont affecté le système international et le niveau interne - à partir de la fin des années quatre-vingt ont influencé ces relations (origine du phénomène) et quelles sont les motivations, les formes, le contenu et les acteurs de ces relations (nature du phénomène). Voici ce que sont les objectifs spécifiques de notre travail.

Nous analyserons le cadre juridico-constitutionnel de la diplomatie subétatique chilienne. Malgré l'existence d'un cadre juridique (Etat unitaire avec une forte centralisation) qui n'explique pas l'extraversion des régions chiliennes, celles-ci ont commencé depuis les années nonante à avoir des contacts avec l'extérieur (constatation). Quel est son fondement juridique ? Sont-elles des activités "illégales" ou "inconstitutionnelles" ? La législation chilienne permet-elle son développement ? Pour comprendre le contexte juridique dans lequel sont réalisées les activités internationales des gouvernements chiliens, nous réviserons le cadre juridique chilien et nous nous arrêterons à l'analyse des limites légales.

A partir de quand commence-t-on à apprécier un travail international des régions chiliennes? Quels facteurs externes et internes expliquent cette activité internationale des régions? Est-ce que celle-ci répond aux initiatives étatiques centrales et (ou) aux impulsions régionales? L'Etat central a-t-il adopté des mesures pour affronter cette nouvelle réalité? Les a-t-il institutionnalisées et/ou réglées juridiquement ? Les a-t-il poussées, défendues ou limitées? Quelle forme ont-elles adoptée? Quels sont les acteurs qui ont participé à l'externalisations des régions chiliennes ? L'activité internationale des régions est-elle homogène parmi les régions chiliennes ?

Après l'analyse du cadre juridique, nous analyserons le processus d'institutionnalisation qu'a expérimenté la diplomatie subétatique chilienne. Un effort important s'est réalisé à partir du niveau central à travers la création de différentes institutions : la Direction de coordination régionale du ministère des Affaires étrangères ; l'Unité des relations internationales du sous-secrétariat régional de développement régional dépendant du ministère de l'Intérieur ; les unités régionales des affaires internationales dans les régions ; la Commission présidentielle pour la coopération internationale des régions ;

l'attaché de coopération sub-nationale du Chili à Buenos Aires (Argentine) ; la commission des relations internationales des conseils régionaux et l'Association nationale des conseillers régionaux. Dans cette partie de notre travail nous réaliserons une "reconstitution" de l'effort que l'État du Chili a effectué pour donner un cadre aux relations internationales des gouvernements non centraux. Nous analyserons non seulement les documents, les institutions et les instruments qui témoignent de l'existence de ce processus d'internationalisation mais nous ferons connaître aussi les avis et le témoignage de ceux qui ont fait partie de ce processus. Grâce aux interviews réalisées avec les autorités de différents gouvernements, nous identifierons les motivations, les obstacles et les objectifs qui se sont présentés pour affronter et reconnaître cette réalité.

Pour réaliser cette recherche, nous avons rassemblé tous les accords institutionnels (AI) conclus par les régions chiliennes. A cette fin, nous avons contacté tous les responsables des unités régionales des affaires internationales (URAI). En raison, dans certains cas, du changement d'autorité, nous avons dû contacter plus d'un responsable de l'URAI régional. Nous avons en outre interrogé les directeurs de la Direction de coordination régionale du ministère des Affaires étrangères du Chili (DICORE). Ici aussi il y a eu des changements d'autorités ce qui nous a conduit à interroger plus d'un directeur. Nous avons également interrogé le directeur juridique de la chancellerie, un ancien sous-secrétaire des Affaires étrangères du premier gouvernement de Michelle Bachelet, des fonctionnaires de l'Unité des relations internationales du sous-secrétariat du développement régional (SUBDERE) et qui relève du ministère de l'Intérieur, à l'actuel ambassadeur du Chili en Chine, l'ex-directrice de la Direction des frontières et des limites du ministère des Affaires étrangères ainsi que l'ancien ambassadeur du Chili en Argentine.

En plus de compiler le AI, notre objectif a été de connaître le travail effectué par les régions, la concrétisation et le suivi des AI, les principales motivations des régions et les obstacles rencontrés par les entités subétatiques tout au long de ses années pour nouer des relations internationales. Une première difficulté a été de pouvoir obtenir toute cette information puisqu'au Chili il n'existe pas un organisme chargé de concentrer l'information.

Plus problématique, des problèmes de désinformation entre institutions, des renvois incessants d'une entité à l'autre, des pertes d'informations survenues lors des changements d'autorités et des problèmes d'emploi du temps pour pouvoir les appeler ou pour avoir une réponse par courriel ont été les principales difficultés que nous avons rencontré lors de notre recherche.

Nous réaliserons une analyse du travail international des gouvernements non centraux en étant conscients de leur diversité (du point de vue géopolitique, historique, de leur relation avec le secteur productif, notamment). Nous réviserons les accords interinstitutionnels que nous avons réussis à réunir au cours de notre recherche pour identifier les partenaires des régions à l'extérieur, le contenu des accords, leurs effets et les acteurs impliqués.

Notre recherche part de l'hypothèse que l'ouverture du Chili vers l'extérieur - qui a commencé du point de vue économique-commercial au milieu des années septante et qui s'est politiquement intensifiée avec le retour à la démocratie (avec l'adoption de la

stratégie de développement dénommée du "Régionalisme ouvert") -, a encouragé l'activité internationale des régions chiliennes. En même temps, la demande interne des régions pour une plus grande décentralisation et le désir de réaliser certains objectifs spécifiques et déterminés à l'extérieur ont initié le processus d'extraversion internationale au niveau subétatique du Chili.

En résumé, pour réaliser ce travail de recherche, nous avons tout d'abord étudié la littérature spécialisée sur le sujet afin de nous doter d'outils méthodologiques et théoriques (chapitre I) et qui nous permettent d'appréhender le phénomène dans lequel s'insère notre objet d'étude. Grâce à l'identification des sources doctrinales, la clarification des concepts et l'élaboration du cadre théorique pertinent pour notre recherche, nous analysons le cadre juridique et institutionnel de la diplomatie subétatique chilienne (chapitre II). Ici, nous avons identifié les principales caractéristiques du cas chilien, nous avons étudié le processus d'institutionnalisation progressive des activités internationales des entités subétatiques et les institutions qui ont été bâties et/ou qui sont intervenues dans ce processus. Afin de mieux comprendre pourquoi nous pensons que l'insertion internationale du Chili et le processus de transition démocratique ont été des facteurs déterminants pour permettre l'externalisation des entités subétatiques chiliennes, nous abordons l'évolution des relations internationales du Chili durant les dernières décennies (avant et après la dictature militaire) et nous soulignons leurs principales caractéristiques.

La dictature militaire correspondant à la période pendant laquelle ont été posées les bases du Chili d'aujourd'hui, et lesquelles ont été approfondies par les gouvernements démocratiques postérieurs, nous allons souligner les principaux aspects de la politique étrangère chilienne de l'avant et de l'après-Pinochet pour la comparer avec celle des gouvernements démocratiques.

Du point de vue juridique, nous expliquerons les fondements institutionnels de l'Etat chilien comme modèle typiquement unitaire et fortement centralisé politiquement et les efforts de décentralisation administrative qui permettront de caractériser les régions chiliennes. Nous expliquerons les portées des normes constitutionnelles et législatives qui régulent la matière objet de notre étude et nous avancerons l'idée que la pratique chilienne relative aux activités internationales des régions s'est imposée progressivement dans la structure politique et juridique du pays. Ensuite, nous étudierons les AI conclus par les régions chiliennes avec des partenaires étrangers. Pour cela nous utiliserons divers critères de classification afin d'identifier les tendances à l'œuvre au cours du temps, l'étude des gouvernements qui se sont succédés durant ce processus, des zones géographiques, des principaux partenaires et des liens noués, tout cela afin de comprendre les motivations qui ont conduit à la conclusion des accords.

Dans ce chapitre également nous soulignons le rôle joué par les comités d'intégration dans les relations transfrontalières et le poids qu'ont eu aussi les institutions érigées dans l'administration chilienne afin de développer cette activité internationale. Nous avons élaboré nos propres graphiques et statistiques afin de bien mettre en évidence les principaux traits acquis par la diplomatie subétatique chilienne durant ces années (chapitre III).

Finalement, et ce sera l'objet du chapitre IV, nous avons détaillé le contenu des AI, leur relation avec les stratégies régionales de développement (SRD) et les caractéristiques de

chaque région. L'analyse de ces trois éléments nous permet d'avoir une ample vision de la diplomatie chilienne et de la réalité dans chaque région, nous permettant d'identifier les différences et les points communs existants entre les quinze régions chiliennes (chapitre IV). A partir des informations obtenues sur l'activité internationale des régions auxquelles s'ajoutent les différents aspects juridiques, institutionnels et politiques développés dans notre thèse, nous pourrions répondre aux questions formulées au début de notre recherche et nous confronterons les résultats à l'hypothèse de départ pour la confirmer, la réfuter ou la modifier (dans la partie « conclusions finales »).

Nous partons de l'hypothèse que l'ouverture du Chili sur l'extérieur a encouragé l'activité internationale des régions chiliennes. En plus, nous pensons que la demande interne des régions en faveur d'une plus grande décentralisation et l'envie de réaliser certains objectifs spécifiques et déterminés à l'extérieur, ont permis le démarrage du processus d'extraversion internationale au niveau subétatique du Chili, un processus qui est encore dans une phase initiale et en cours de développement.

CHAPITRE I

« L'ENCADREMENT DE LA TÉMATIQUE DE LA DIPLOMATIE SUBÉTATIQUE »

I. Contexte théorique général.

1. A la recherche des explications du phénomène.

Le contexte actuel montre un monde confronté à des changements dans les relations internationales qui ont influencé, dans une façon plus ou moins forte, un certain nombre d'aspects de notre vie en société. La mondialisation est une des grandes causes qui ont façonné notre comportement, individuel et en groupe, y compris le comportement des États. Ainsi, on observe comment la notion de frontière (autrefois seule notion apte à déterminer la compétence des États-nations dans un territoire et population) a évolué au fil du temps et sa nature nous interpelle aujourd'hui à un certain nombre de questions. Même la conception de l'État-nation, de la souveraineté et du territoire a souffert de mutations et la vision n'est plus univoque, en remettant en cause les idées traditionnelles qui existaient depuis des siècles.

Ainsi, on a trouvé pendant très longtemps le théorème de la centralité de l'État pour expliquer le fonctionnement du système international et son principal acteur où

« pour les réalistes, tout est politique et l'intervention de l'État permet d'objectiver les multiples demandes du corps social. L'État représente ainsi cet ordre parfait défini par Aristote, même si la vision du monde pessimiste des réalistes ne leur permet pas de considérer avec le philosophe grec que l'homme est un animal politique visant au bonheur. Au contraire, l'homme étant un loup pour l'homme, le rôle de l'État n'est pas de veiller au bonheur mais de lutter contre l'anarchie. Ainsi le Pacte social qui transmet au prince la souveraine liberté de ses mandats devient l'instrument unique de résorption des désordres. L'exercice des prérogatives absolues de la souveraineté est donc considéré comme le moyen exclusif de contrôle de l'anarchie naturelle tant sur le plan interne que dans le champ des relations extérieures ».¹⁸

Dans cette idée d'anarchie et d'instabilité, des amis et ennemis,

« la souveraineté devient par la même occasion l'unique instrument susceptible de contrôler les débordements de la violence en la soumettant à la logique unitaire de l'État, arbitre des intérêts particuliers. Ainsi faut-il comprendre le succès des thèses de Clausewitz auprès des réalistes, et plus particulièrement chez Raymond Aron ».¹⁹

Étant donné la limite des explications des courants réalistes face aux phénomènes qui échappent de plus en plus à leurs paradigmes, après une période dans laquelle la thèse réaliste – dans ses différentes interprétations – s'imposait majoritairement, plusieurs nouvelles approches de la réalité internationale commencent à contester les fondements des réalistes.²⁰

« Tout en insistant sur le besoin de penser le monde avec une autre optique que la permanence du risque de conflit, ces nouvelles approches insistèrent sur la nécessité de mieux intégrer l'activité

¹⁸ ROCHE, J-J. "Théories des relations internationales. Montchestien", Lextenso éditions, Paris, 2010, p. 24.

¹⁹ ROCHE, J-J. "Théories...", p. 25.

²⁰ Voir BARREA, J. "Théories des relations internationales. La grammaire des événements". 3ème édition, Publication du Centre d'Études stratégiques de l'Université catholique de Louvain, ARTEL, Louvain-la-Neuve, Belgique, 1994.

des acteurs non-étatiques, l'érosion de l'autorité des États et sur la nécessité de perfectionner les instruments méthodologiques ».²¹

Face à l'évidence de la multiplication des contacts, relations et accords ou « ententes » entre unités subétatiques et partenaires au delà des frontières de l'État - qui évidemment échappe à l'approche qui se concentre dans l'analyse de l'État comme unité ou acteur - le débat scientifique s'intensifie lui aussi, et on rencontrera des analyses qui vont « des analyses réalistes aux postmodernes ; des arguments reliés au néomédiévalisme (Anderson et Goodman, 1995) à la « desfrontérisation » territoriale (Brock et Albert, 1995) »²² qui vont essayer de donner des réponses aux nouvelles données dans le scénario international.

Dans le contexte plus large des études dites du « Nouveau Régionalisme », les premiers chercheurs qui ont commencé à s'intéresser dans l'intensification des relations et activités internationales des gouvernements non centraux, on trouve le professeur Panayotis Soldatos de l'Université de Montréal. C'est lui qui a utilisé dans les années quatre-vingt pour la première fois le concept de « paradiplomatie »²³ pour se référer à ce phénomène. Il l'a définie comme « une poursuite directe, et à divers degrés, de la part d'États fédérés, d'activités étrangères ». ²⁴ Ce concept a été suivi par son collègue Ivo Duchacek de la City University de New York. Plus tard, d'autres auteurs chercheraient à compléter ces définitions en en proposant de nouvelles. Kim Richard Nossal, Stéphane Roussel et Stéphane Paquin se réfèrent à elle comme « la politique extérieure des États non souverains, parallèle à celle de l'État ».²⁵

Il faut remarquer que le professeur Soldatos limite la paradiplomatie à l'activité internationale des États fédéraux, en d'autres termes, "*The role of federated and other subnational units in external relations...*".²⁶ Les acteurs et la segmentation de leurs politiques sont deux éléments constitutifs pour cet auteur de la paradiplomatie des entités fédérées, c'est à dire, « *direct and, in various instances, autonomous involvement in external-relations activities* ».²⁷

Pour Stéphane Paquin, la paradiplomatie – dans un sens plus large que pour le professeur Soldatos - est la « *mise en œuvre lorsqu'un mandat est donné à des représentants officiels par un gouvernement subétatique ou un conseil municipal pour négocier avec des acteurs internationaux* ».²⁸

Notez que les travaux des académiciens ont été développés dans le cadre de l'activité internationale des pays fédéraux industrialisés comme les États-Unis et le Canada, mais pour notre part on croit que le concept peut être aussi utilisé pour désigner les activités internationales des unités de structure complexe comme l'Espagne et l'Italie, et même

²¹ ROCHE, J-J. "Théories...", p. 71.

²² HOCKING, B. "Patrolling the 'frontier': Globalization, localization and the 'actorness' of non-central governments", in *Regional & Federal Studies*, 9, 1, 1999, p.17, DOI: [10.1080/13597569908421069](https://doi.org/10.1080/13597569908421069) La traduction est nôtre.

²³ AGUIRRE ZABALA, I. "¿Qué sentido tiene hablar de paradiplomacia? Una encuesta intertextual en torno a un neologismo polisémico", *Paradiplomacia: las relaciones internacionales de las regiones*, in ALDECOA, F. et KEATING, M. (eds.), Marcial Pons Ediciones Jurídicas y Sociales S.A., Madrid, Barcelona, 2000, pp. 203-233.

²⁴ SOLDATOS, P. "An Explanatory Framework for the Study of Federated States as Foreign-Policy Actors", in MICHELMANN, H. et SOLDATOS, P. (eds.), *Federalism and International Relations. The role of Subnational Units*, Oxford, Oxford Press, 1990, p. 34. La traduction est nôtre.

²⁵ NOSSAL, R., ROUSSEL, K. et PAQUIN, S. "*Politique internationale et défense au Canada et au Québec*", Montréal, Les presses de L'Université de Montréal, 2007, p. 509.

²⁶ SOLDATOS, P. « An Explanatory... », p. 34.

²⁷ SOLDATOS, P. « An Explanatory... », p. 37.

²⁸ PAQUIN, S. « Paradiplomatie... », pp. 18-19.

dans les pays unitaires, mais décentralisés, total ou partiellement, comme c'est le cas de nombreux pays d'Amérique latine.

D'autre part, on trouve Brian Hocking qui est un des auteurs qui critique le concept adopté par Soldatos et Duchacek, concept qui, on doit le reconnaître, est le plus répandu et que de ce fait nous utiliserons comme synonyme de diplomatie subétatique. Cette critique s'insère dans son idée plus large que

« Souvent les processus d'internationalisation des gouvernements non centraux sont isolés de leurs contextes les plus généraux, en imposant des conventions issues de préoccupations et de la terminologie de la politique extérieure, à la fois qu'ils sont centrés sur les différences qui séparent les acteurs plutôt que de mettre l'accent sur les liens d'union qui les relient ».²⁹

En cohérence avec cette idée, Hocking n'aime pas le terme, parce qu'il croit qu'on applique un concept réaliste (diplomatie) à un phénomène qui travaille sur la base d'une logique différente de celle des États. Il croit que l'utilisation du concept « paradiplomatie » met l'accent sur l'aspect conflictuel de la relation entre l'État et ses unités constituantes en omettant un pan important d'interactions de caractère coopératives entre les différents niveaux de gouvernement. Il propose le prisme de la « diplomatie catalytique »,

« celle-ci opérerait lorsque la politique étrangère ne serait pas séparée entre un niveau supérieur (l'État) et un niveau inférieur (les régions), mais hybridée dans un mode de gouvernance en mille feuilles (*multi-layered diplomacy*). Les politiques de deux niveaux de gouvernement se complémenteraient alors dans l'intérêt de tous ».³⁰

Nous partageons cette opinion et nous estimons qu'il explique mieux la réalité du cas chilien. Comme nous le verrons tout au long de cette recherche, l'activité internationale des régions chiliennes est liée à celle de l'échelon supérieur, elle en fait partie, elle en est une composante que la politique extérieure de l'État central utilise et encourage. Il existe une complémentarité entre les deux niveaux puisqu'on observe dans les actes des gouvernements subétatiques une projection des grandes lignes du gouvernement central tant au niveau des thèmes abordés qu'au niveau des partenaires avec qui sont établies des liens. En conséquence, cette approche se révèle comme une des plus pertinentes pour expliquer la situation des activités internationales de notre cas d'étude et fera partie de notre cadre théorique qui orientera notre analyse.

2. Quelle définition pour notre recherche ?

Face à la critique de la doctrine au terme « paradiplomatie » et aux questions qui dérivent de cette dénomination³¹, d'autres auteurs ont proposé des concepts³² différents pour nommer cette croissante réalité dans le monde. Certains préfèrent parler de « diplomatie à voies multiples », d'autres encore de « micro-diplomatie » ou « diplomatie à paliers multiples ».³³ Nous allons adopter la dénomination du professeur

²⁹ HOCKING, B. "Patrolling...", p. 17.

³⁰ HOCKING, B. "Catalytic diplomacy: beyond 'newness' and 'decline'", in *Innovation in diplomatic practice*, J. Melissen (ed.), London, Macmillan, 1999, pp. 19-42. La traduction est nôtre.

³¹ Par exemple, AGUIRRE ZABALA, I. "¿Qué sentido tiene hablar de paradiplomacia? Una encuesta intertextual en torno a un neologismo polisémico", in *Paradiplomacia: las relaciones internacionales de las regiones*, ALDECOA, F. et KEATING, M. (eds.), Madrid, Marcial Pons, 2000, pp. 203-233.

³² D'autres auteurs préfèrent parler de micro-diplomatie, diplomatie des États fédérés, diplomatie à voies multiples, diplomatie à paliers multiples, activité post diplomatique, diplomatie multi niveaux, diplomatie catalytique.

³³ PAQUIN, S. « Paradiplomatie... », p.16.

Noé Cornago qui l'appelle "*Diplomatie subétatique*" (*Sub-state diplomacy*)³⁴ entendue comme:

« [...] la participation des gouvernements non centraux dans les relations internationales, à travers l'établissement de contacts permanents ou ad hoc avec des entités publiques ou privées étrangères avec le propos de promouvoir divers aspects socio-économiques ou culturels, ainsi que n'importe quelle autre dimension extérieure de ses propres compétences constitutionnelles ».³⁵

Nous préférons le terme utilisé par le professeur Cornago dans son article paru dans le *The Hague Journal of Diplomacy* - et que le professeur David Crieckemans³⁶ adopte dans son livre « *Regional sub-state Diplomacy Today* » - car on considère qu'il s'agit d'un concept plus large qui peut envisager des situations différentes. On estime que ce type particulier d'action d'engagement avec l'extérieur à niveau subétatique est une partie constitutive ou un élément dans ce que Hocking souligne comme étant *la complexité de la diplomatie contemporaine*.³⁷ Ce niveau d'action internationale, même modeste dans certains cas, vient faire partie d'une nouvelle conception plus générale de l'exercice de la souveraineté dans un contexte d'interdépendance forte.

En laissant de côté la nommée *protodiplomatie*, l'extraversion internationale des gouvernements non centraux peut être parfaitement insérée dans une stratégie nationale, en étant même poussée par le Gouvernement central pour renforcer sa présence à l'étranger. Ainsi, par cette expression on peut faire référence aux actions internationales des unités subétatiques qui n'opèrent pas nécessairement d'une manière « parallèle » à la diplomatie centrale ou traditionnelle de l'État - idée que suggère le concept de la « paradiplomatie » - mais par des actions complémentaires pensées depuis les entités subétatiques ou depuis l'organe central et réalisées par ces entités dans un cadre d'action à échelle plus limitée. Ce concept s'approche plus du point de vue que nous estimons qui correspond au cas chilien parce que le travail international des régions chiliennes se place dans une action collaboratrice avec le pouvoir central, en formant partie de la politique extérieure de l'État et en répondant le plus souvent aux lignes directrices centrales.

En conséquence, on estime que cette définition s'adapte à la réalité qu'on peut observer non seulement dans le sous-continent nord-américain ou européen mais aussi en Amérique latine. On considère que cette définition prend en compte tous les éléments nécessaires pour comprendre l'activité et le niveau d'analyse de notre sujet de base de la recherche. Cette dénomination met l'accent dans les rapports que les unités subétatiques établissent avec l'extérieur, soit d'une façon permanente ou ad-hoc. En plus, elle est plus compréhensive car on estime que l'action internationale des gouvernements non centraux peut parfaitement être complémentaire ou faire partie de la politique décidée au niveau national. Le terme « paradiplomatie » est plus lié à l'idée d'une activité parallèle, même contradictoire de l'extraversion subétatique. Par contre, le concept que le professeur Cornago propose permet d'inclure toutes ces dimensions.

³⁴ CORNAGO, N. "On the Normalization...", pp. 11-36.

³⁵ CORNAGO, N. "Diplomacy and Paradiplomacy in the Redefinition of International Security: Dimensions of Conflict and Cooperation", in *Paradiplomacy in Action: The Foreign Relations of Sub-National Governments*, ALDECOA, F. et KEATING, M. (eds.), London, Frank Cass, 1999, p.40. La traduction est nôtre.

³⁶ CRIEKEMANS, D. « *Regional Sub-State Diplomacy Today* », CRIEKEMANS, D. (ed.), Martinus Nijhoff, Leiden, 2010.

³⁷ HOCKING, H. "Introduction", in HOCKING, B. (ed.), *Foreign Relations and Federal States*, London, Leicester University Press, 1993, p.2.

Dans le même sens, Françoise Massard-Piérart affirme que

« La paradiplomatie oscille entre la concurrence, le parallélisme, la complémentarité. Il arrive qu'elle soit proactive; il arrive aussi qu'elle soit réactive. Une chose est sûre, l'État ne peut en ignorer les manifestations. Il devra, face à elle, préciser une stratégie : choisir l'inaction et feindre de ne pas s'apercevoir de son effectivité, tenter de la contrôler par des mesures de type réglementaire, l'utiliser à ses propres fins, la reconnaître et ainsi la légitimer aux yeux de ses partenaires ».³⁸

La définition du professeur Cornago nous semble aussi pertinente parce qu'elle mentionne que les contacts peuvent être réalisés avec des partenaires à l'extérieur qui ne sont pas nécessairement des acteurs étatiques ou subétatiques comme c'est le cas des organisations privées comme corporations, fondations, Universités, Chambres de Commerce, etc. Dans notre cas d'étude on pourra justement observer que les régions chiliennes ont signé des accords ou réalisent des activités avec des partenaires qui ne sont pas des gouvernements non centraux mais plutôt des entités publiques/privées.

Il est aussi important de souligner que la définition de diplomatie subétatique aborde les types de finalités que ces rapports cherchent à l'extérieur puisque ils sont faits pour remplir différents buts ou objectifs que les unités subétatiques souhaitent dans la mise en place des activités internationales.

D'autre part, cette définition utilise le terme « subétatique » et non « subnational ». Parmi la liste de termes que la littérature a utilisée pour se référer à ces acteurs « non traditionnels » on va dans notre travail prendre les dénominations de « gouvernements non centraux », « unités ou entités subétatiques » ou « infra-étatiques ».

Comme l'affirme la chercheuse Anaïs Marin,

« la littérature sur l'activité internationale des régions ne fournit pas un terme unique pour qualifier le genre d'acteur international auquel on a affaire et elle insiste en général sur l'hétérogénéité de cette catégorie relativement nouvelle en RI. Certains auteurs parlent de gouvernement « sub-nationaux ». Briand Hocking parle aussi de gouvernements « non-centraux » ou « régionaux », Panayotis Soldatos d'« acteurs infra-étatiques » ou « d'unités sub-nationales », Ivan Bernier d'« entités étatiques non-souveraines ».³⁹

On estime que l'utilisation du terme « subnational » pour faire référence soit aux acteurs soit à l'activité étudiée, est restrictive en laissant à l'écart des situations dans lesquelles dans un État coexistent plusieurs nations. Nous pensons que le terme « subétatique » est plus générique et considère aussi ce type d'États. Le concept « étatique » englobe l'institution politico-juridique qui contient l'élément de la nation qui peut être pluriel comme c'est le cas des États multi ou plurinationaux. Par contre, l'utilisation du terme « national », restreint sa portée aux cas dans lesquels l'État coïncide avec une seule nation.

Finalement, la définition se réfère à « n'importe quelle autre dimension extérieure de ses propres compétences constitutionnelles ». Voici un aspect dans lequel il faut faire un commentaire puisque ce n'est pas étonnant d'observer dans les pays où se sont réalisées

³⁸ MASSARD-PIÉRART, F. « Introduction... », p. 126.

³⁹ MARIN, A. « Saint-Petersbourg, ville-frontière d'Europe. Extraversion, paradiplomatie et influence de la « capitale du Nord » sur la politique étrangère de la Fédération russe (1990-2003) », (Thèse de doctorat, Institut d'Études Politiques de Paris; 2006). <http://spire.sciences-po.fr/hdl/2441/53r60a8s3kup1vc9kd1841218/resources/marin-scpo-2006.pdf> pp. 38-39 (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016).

des études de l'activité internationale des entités subétatiques qu'elles ont commencé leur extraversion internationale sans une habilitation constitutionnelle ou en dépassant le cadre constitutionnel de l'État. En tout cas et dans le sens de la définition, c'est clair que l'activité internationale de l'unité subétatique doit se développer dans le champ où elle a des compétences, soient-elles plus ou moins vastes. Comme le souligne le professeur Paquin, « si les entités n'avaient pas de compétences à défendre ou à internationaliser, le développement d'une paradiplomatie serait inutile ».⁴⁰ Ce dernier aspect est très important pour notre cas d'étude. Comme nous l'analyserons plus loin, le Chili n'est pas un pays politiquement décentralisé. Sa configuration juridique est celle d'un Etat unitaire dans lequel cohabitent des expressions de centralisation, de décentralisation et de déconcentration administrative. Pourtant, dans le cadre des compétences dont jouissent les gouvernements régionaux et les municipalités chiliennes, celles-ci ont lancé des actions avec des partenaires étrangers : ces actions seront justement l'objet de notre recherche.

3. Classifications de la diplomatie subétatique pertinentes à notre cas d'étude.

Parmi les classifications qui sont proposées de la paradiplomatie ou la diplomatie subétatique, on fera mention de celles des professeurs Soldatos et Duchacek que nous utiliserons dans notre cas d'étude. Bien que ces classifications aient été faites sur la base de l'expérience des États fédéraux, elles peuvent être applicables au cas du Chili, ce qui nous permettra de mieux cerner l'évolution de ce phénomène dans cet État unitaire.

Duchacek distingue plusieurs types de paradiplomatie. Il parle de *microdiplomatie régionale transfrontalière* pour se référer aux régions contigües; *microdiplomatie transrégionale* pour les relations entre des régions non contigües d'États voisins; *paradiplomatie globale* dans le cas des relations transnationales. En plus, il ajoute la *protodiplomatie*.

Les trois premières sont principalement déterminées par la situation géographique dans laquelle se trouvent les gouvernements non centraux qui développent des activités internationales. La *paradiplomatie globale* est décrite comme « l'action des États fédérés qui entrent en contact non seulement avec des centres financiers, industriels ou culturels à l'extérieur du pays mais également avec des agences de pays étrangers ».⁴¹ Elle consiste en « contacts politico-fonctionnels avec les nations distantes qu'elle met en rapport avec les gouvernements non centraux non seulement par le commerce, les centres culturels ou industriels, dans d'autres continents, mais aussi par diverses branches ou agences de gouvernements nationaux étrangers ».⁴²

La *paradiplomatie transfrontalière régionale* se réfère à « des contacts transfrontaliers - institutionnels, formels et, surtout, informels - qui sont principalement conditionnés par

⁴⁰ PAQUIN, S. "Les actions extérieures...", p. 134.

⁴¹ DUCHACEK, I. "Multicommunal and Bicomunal Polities and Their International Relations", in *Perforated sovereignties and international relations. Transsovereign contacts of subnational governments*, DUCHACEK, I. LATOUCHE, D. and STEVENSON, G. (eds.), New York, Greenwood Press, 1988, p. 22.

⁴² La traduction de l'Anglais est nôtre: "consists of political-functional contacts with distant nations that bring noncentral governments into contact not only with trade, industrial or cultural centers on other continents, but also with the various branches or agencies of foreign national governments".

la proximité géographique et le résultat de la similitude dans la nature des problèmes et des solutions possibles ». ⁴³

La *paradiplomatie transrégionale* « est le terme pour désigner des connexions et des négociations entre des gouvernements non centraux qui ne sont pas voisins, mais dont leurs gouvernements nationaux le sont ». ⁴⁴

Finalement Duchacek parle de la *protodiplomatie* quand l'objectif final de l'entité subétatique est l'émancipation ou la sécession de l'État central. Ce terme est utilisé pour décrire « les initiatives et les activités qu'un gouvernement non central réalise à l'étranger, avec un message plus ou moins séparatiste, dans ses liens avec des pays étrangers dans le domaine économique, social et culturel ». ⁴⁵ On avance que dans le cas du Chili, ce type de diplomatie subétatique ne se présente pas dans le sens qu'aucune des régions chiliennes n'a comme but la séparation ou l'indépendance de l'État chilien. Même s'il existe une situation particulière d'identité régionale plus marquée dans les zones extrêmes du pays (au Nord, Arica y Parinacota et au Sud, Magallanes y Antártica Chilena), ce sentiment n'a pas la portée des mouvements indépendantistes comme la Catalogne, le Pays Basque, la Flandre ou le Québec. Dans le même temps, il y a une problématique particulière au Chili avec les peuples autochtones, en particulier les Mapuches, mais les principales revendications de ces groupes est pour une plus grande autonomie et pas pour l'indépendance de l'Etat du Chili. Par contre, on verra que les autres classifications de diplomatie subétatique sont bien présentes dans le cas chilien.

Il faut également dire qu'il est nécessaire de prévenir quand Duchacek parle de « microdiplomatie » qu'il fait référence à la diplomatie subétatique ou paradiplomatie, comme lui même a postérieurement expliqué dans ses travaux.

Pour sa part, le professeur Soldatos aborde la classification de la paradiplomatie depuis une approche fonctionnelle pour classer les sphères où jouent les facteurs qui motivent l'action internationale des unités subétatiques : causes de niveau *domestique* (la structure de l'État); causes du niveau *local* (l'intérêt de la région pour les relations internationales); et les causes *internationales* (l'évolution du système international dans son ensemble). Il distingue la « paradiplomatie globale » comme celle où « les États traitent des enjeux liés au système international dans son ensemble » ⁴⁶ et la « paradiplomatie régionale » où « les enjeux sont d'un intérêt régional pour les communautés qui participent à une activité infranational ». ⁴⁷ À l'intérieur de la ci-mentionnée il sous-distigue entre « paradiplomatie macro-régionale », en l'identifiant comme celle dans laquelle les « enjeux sont réalisés par des communautés non contiguës » et « micro-régionale », dans laquelle les « enjeux sont réalisés par les communautés qui ont une continuité géographique ».

⁴³ La traduction de l'Anglais est nôtre: "Transborder contacts – institutional, formal, and, above all, informal – which are predominantly conditioned by geographic proximity and the resulting similarity in the nature of common problems and their possible solutions".

⁴⁴ La traduction de l'Anglais est nôtre: "is the term to describe connections and negotiations between non-central governments that are not neighbours, but whose national governments are".

⁴⁵ La traduction de l'Anglais est nôtre: "The term protodiplomacy may be used to describe those initiatives and activities of a non-central government abroad that graft a more or less separatist message on to its economic, social, and cultural links with foreign nations".

⁴⁶ La traduction de l'Anglais est nôtre: [...] "where federated units usually deal with issues concerning the whole international system".

⁴⁷ La traduction de l'Anglais est nôtre: [...] "where the issues involved are of a regional relevance to the communities taking part in a subnational activity".

Parmi les classifications des types de paradiplomatie, la micro-diplomatie transfrontalière apparaît comme une des plus répandues dans le monde. Avec l'intensification des échanges transfrontaliers - commerciaux notamment -, et la mutation des anciennes frontières qui deviennent plus molles, plus poreuses, les autorités locales et régionales doivent assumer les responsabilités même au niveau international. Évidemment, la situation sera variable selon le système constitutionnel, légal ou politique de l'État et les facteurs qui les poussent à s'internationaliser mais, en termes généraux, tous ont fait front à ces nouveaux défis et se sont vus obligés de fortifier les liens avec les voisins.

De cette façon, la diplomatie subétatique se présente comme

« une stratégie qui s'impose pour les régions qui veulent bénéficier de leur position géographique pour se développer grâce à l'ouverture sur le monde via l'interface du pays voisin ('régions-tremplins') autant que pour celles qui, par la fermeture de leur frontière par exemple, cherchent au contraire à limiter l'impact de certains effets-frontières négatifs ('régions-remparts') ». ⁴⁸

Dans ce sens, la géographie joue un rôle très important dans l'activité internationale des régions, qui « n'agit pas seulement comme une cause ou une motivation pour l'activité extérieure régionale mais qui affecte également la substance de cette activité ». ⁴⁹

Dans le cas du Chili, on observera que la relation particulière qu'il a avec son voisin, l'Argentine, est très marquée justement par la longue frontière commune – une des plus longues du monde - et les liens et intérêts communs très étroits qui relient leurs populations et autorités locales. L'importante activité que toutes les régions chiliennes développent avec leurs voisins, spécialement avec l'Argentine, démontre que le facteur géographique est une précieuse motivation pour resserrer les liens entre les partenaires qui partagent un territoire proche et des intérêts communs.

4. De nouveaux acteurs dans un contexte en mutation.

Cette nouvelle réalité, en constante évolution, a impliqué un défi pour les États-nations qui n'avaient pas d'outils, ni légaux ni politiques, pour faire face aux ambitions des gouvernements non centraux de jouer un rôle sur la scène internationale. Certains pays ont adapté leurs législations au fur et mesure de la prise de conscience de l'existence des opportunités que cela supposait générer dans un contexte international intégré et globalisé. Quelques États ont réglementé l'actuation des unités subétatiques avec la finalité de les contrôler de manière plus effective. D'autres, se sont dotés de normes ou de pratiques *de facto* pour profiter de cette force politique qui était présente dans les niveaux infra-étatiques et de cette façon pour compléter ou renforcer sa présence internationale. C'est à dire, une sorte de processus de *rationalisation* et *normalisation* s'est produit. Finalement, il y en a quelques uns qui n'ont pas encore réglé juridiquement la situation ce qui n'a pas été un obstacle pour leur expansion soit à travers une forme d'extraversion des unités infra-étatiques soit à travers une activité diplomatique subétatique à proprement parler.

⁴⁸ MARIN, A. « Saint- Petersburg... », p. 154.

⁴⁹ GALLARDO, A. "Paradiplomacia. La dimensión subnacional de las relaciones internacionales", in *Diplomacia*, N°110, Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile, Enero-Marzo 2007, p. 48.

4.1. De la *actorité* internationale des unités subétatiques.

Dans ce contexte d'une plus vaste ouverture internationale, spécialement du point de vue de l'économie, même en dépit d'une base légale qui légalise leurs actuaciones, les entités subétatiques ont commencé à franchir les frontières pour se rallier avec l'extérieur. De cette façon, avec les années, les unités subétatiques se sont transformées en nouveaux acteurs de la scène internationale⁵⁰ même si le Droit International ne leur reconnaît pas leur qualité de sujet avec personnalité juridique internationale.

En effet, la Convention de Vienne des Nations Unies de 1969 sur le droit des traités, ne reconnaît pas les entités infra-étatiques comme sujet de Droit International. Face à la question qui se pose si dans les États de structure complexe, spécialement dans les États fédéraux, les entités intégrantes (États fédérés, régions, etc.) peuvent conclure des traités internationaux, le Droit international fait un renvoi aux Droits constitutionnels internes. Ce seront ceux-ci qui auront le dernier mot. Dans le projet d'articles que la Commission de Droit international a préparé en 1966, l'article 5.2. disait que « les États membres d'une union fédérale pourront avoir la capacité de célébrer des traités si cette possibilité est admise par la Constitution fédérale et dans les limites indiquées par celle-ci ».⁵¹ Mais la proposition d'inclure la mention dans la Convention de la possibilité que les entités infra-étatiques puissent signer des accords internationaux avec le consentement de l'État central a été finalement rejetée. La délégation du Canada a demandé sa suppression « pas à cause des divergences avec son contenu, mais par la crainte des États fédéraux de renforcer ce type de traités ».⁵²

« Comme les acteurs paradiplomatiques ne sont pas des acteurs reconnus par le droit international, ils doivent négocier avec les autorités du gouvernement central une partie de leurs actions internationales comme les relations formelles avec des représentants de pays souverains ou d'organisations internationales ».⁵³

Cette définition juridique de la Convention de Vienne de 1969 reflète en partie ce que soutenait le réalisme politique (parmi lequel le majeur représentant de ce paradigme dans l'école américaine est Hans Morgenthau). Pour les réalistes ou néo-réalistes, l'unité d'analyse est l'État comme unité rationnelle et unitaire.⁵⁴ « Le réalisme définit le concept d'acteur sur la base des attributs de type juridique que ne reflètent pas la dynamique des relations internationales ».⁵⁵ Pour cette raison, il a été fortement critiqué. D'après l'opinion de Caterina García Segura, pour déterminer *l'actorité* (*actorness*) internationale d'un sujet, le premier critère à prendre en considération serait celui d'utiliser une approche fonctionnelle, en opposition au critère juridique régnant. Pour elle, peu importe la reconnaissance juridique internationale d'une entité, mais plutôt sa capacité à mobiliser certaines ressources pour atteindre certains objectifs et sa capacité à influencer le comportement des autres acteurs dans le système international.⁵⁶

⁵⁰ Voir GARCÍA SEGURA, C. «La evolución del concepto de actor en la teoría de las relaciones internacionales», in *Papers: Revista de Sociología*, Papers 40, 1992, pp. 13-31. La traduction est nôtre.

⁵¹ Annuaire de la Commission de Droit International, vol. II, 1966, pp. 210-211, cité par PASTOR RIDRUEJO, J.A., «*Curso de Derecho Internacional Público y Organizaciones Internacionales*», Editorial Tecnos, Madrid, España, 2002, p. 90. La traduction est nôtre.

⁵² PASTOR RIDRUEJO, J.A. «Curso...», p. 90.

⁵³ PAQUIN, S. «Paradiplomatie...», p. 21.

⁵⁴ BARBÉ, E. *Relaciones Internacionales*, Madrid, Editorial Tecnos, 2004, p. 56. La traduction est nôtre.

⁵⁵ GARCÍA SEGURA, C. «La evolución...», p. 17. La traduction est nôtre.

⁵⁶ GARCÍA SEGURA, C. «La evolución...», p. 29. La traduction est nôtre.

Dans le même sens, pour Esther Barbé l'acteur international « est cette unité du système international (entité, groupe, individu) qui jouit de l'habilité pour mobiliser des ressources qui lui permettent d'atteindre ses objectifs, qui a la capacité pour exercer une influence sur les autres acteurs du système et qui jouit d'une certaine autonomie ».⁵⁷

On partage cet avis en précisant qu'il faut faire une distinction entre *sujets* de droit international et *acteur* international. En suivant l'opinion de Pierre-Marie Dupuy, « on dit d'une entité qu'elle constitue un sujet de droit lorsqu'elle est dotée par les normes d'un ordre juridique déterminé d'un ensemble de droits et d'obligations, ainsi que des capacités nécessaires à leur exercice ».⁵⁸ En fait, aujourd'hui la doctrine reconnaît qu'en plus de l'État - principal sujet de droit international -, les organisations internationales intergouvernementales et l'individu (mais avec une portée plus restreinte) sont les seuls sujets avec personnalité juridique internationale.

Une autre perspective est celle de *l'actorité internationale*. Cette fois-ci, l'approche se situe dans l'analyse d'un champ plus large qui penche plus dans le niveau politique et sociologique que juridique. Ainsi, comme le même juriste explique, « la diversification de ces acteurs est manifeste et il serait vain de nier que les États ont perdu de longue date le monopole de l'action dans le contexte empirique des relations économiques et mêmes politiques internationales ».⁵⁹ Dans la même ligne de raisonnement et en se référant à la réalité des Communautés Autonomes espagnoles, José Antonio Pastor Ridruejo affirme que

« Bien que selon la Constitution espagnole de 1978 les Communautés Autonomes ne puissent pas conclure des traités ni exercer les attributs que le Droit international confère à l'État dans le plan extérieur -droit de légation actif et passif, participation dans les Organisations internationales de caractère intergouvernemental et autres-, il semble que rien n'empêche de prendre part à des mécanismes de concertation de la coopération transfrontalière par des accords non juridiques, sur la base de la bonne foi, créateurs des organismes nommés d'animation ».⁶⁰

Si on observe la réalité, la portée de la norme juridique – et le critère juridique qui en découle pour analyser l'actorité internationale - reste limitée et la pratique internationale la dépasse. Souvent la réalité va en avance par rapport à la norme qui doit, elle, s'en adapter. Pour notre part on considère que la mobilisation des ressources, la capacité, l'ambition et la volonté de se contacter avec des partenaires externes, unis au développement des compétences internes avec le but de réalisation des objectifs précis, aide à la qualification des unités infra-étatiques comme des acteurs internationaux. Il faut insister dans l'idée que cette activité internationale des gouvernements non centraux a cherché à atteindre des objectifs visés et à donner satisfaction aux nécessités diverses selon les États et les contextes. Les activités internationales subétatiques sont, par conséquence, multiples et hétérogènes mais elles partagent la qualité d'être fonctionnelles aux intérêts des entités.

⁵⁷ BARBE, E. « Relaciones... », p. 135. La traduction est nôtre.

⁵⁸ DUPUY, P-M. *Droit International Public*, Éditions Dalloz, 2010, p. 28.

⁵⁹ DUPUY, P-M. « Droit... », p. 29.

⁶⁰ PASTOR RIDRUEJO, J.A. « Curso... », p. 92. La traduction est nôtre.

4.2. De la nature juridique des accords conclus par les entités infra-étatiques.

Quant à la question de la nature juridique de ces accords il continue à être l'objet d'un débat dans la doctrine. Comme le souligne le professeur Pierre Marie Dupuy qui se rapporte aux accords célébrés par des collectivités territoriales,

“le régime juridique de tels accords n'est pas établi une fois pour toutes. Il pose souvent des problèmes délicats, tous liés à l'identification de leur nature juridique; celle-ci sera déterminée au cas par cas en fonction d'un faisceau d'indices dont les principaux seront l'objet du contrat et les circonstances qui ont entouré sa conclusion”.⁶¹

Bien que ce débat se soit concentré sur le cas des États de structure complexe, la discussion peut aujourd'hui aussi s'étendre en raison des pratiques de certains pays de structure unitaire. Dans ces cas, les liens établis pour les unités subétatiques posent aussi la question de leur nature juridique.

Pour Ian Brownlie,

*“The position of members of federal unions is interesting. In the constitutions of Switzerland and the German Federal Republic component states are permitted to exercise certain of the capacities of independent states, including the power to make treaties. In the normal case, such capacities are probably exercised as agents for the union, even if the acts concerned are done in the name of the component state. However, where the union originated as a union of independent states, the internal relations retain an international element, and the union may act as agent for the states. The United States constitution enables the states of the Union to enter into agreements with other states of the Union or with the consent of Congress. In Canada the federal government has the exclusive power to make treaties with foreign states”.*⁶²

Antonio Remiro Brotons et d'autres internationalistes espagnols considèrent le “*Reconocimiento de capacidad convencional a entes territoriales y comunidades lingüísticas del Estado*” (reconnaissance de la capacité à contracter à des entités territoriales et à des communautés linguistiques de l'État) comme une situation particulière parmi les compétences de l'État.⁶³ Dans cette partie ils mentionnent que « la structure *complexe* d'un État – fédérale ou autre – pose la question de savoir si - et dans quelle mesure - les entités qui le composent - des membres de la fédération, des pays, des régions, des communautés ... - possèdent une certaine subjectivité internationale qui entraînerait un *ius ad tractatum* limité ». Ces auteurs remarquent que le droit international ne se prononce pas directement sur le sujet. En effet, se basant sur l'auto-organisation de l'État, le droit international renvoie le sujet sous la gouverne du droit interne qui, seulement de façon exceptionnelle, a reconnu aux entités territoriales un *ius ad tractatum* réduit et soumis au contrôle des organes centraux « comme réponse aux origines historiques d'une fédération pour permettre l'intégration (comme par exemple, le cas de l'Allemagne, des États-Unis, de la Suisse) ». ⁶⁴ « Le résultat était une pratique pointée sur des relations culturelles et de voisinage dans lesquelles les parties souscrivant des accords - pour lesquels la dénomination formelle de traités est souvent évitée - ont l'habitude d'être *homogènes* (des entités territoriales dépendantes des deux

⁶¹ DUPUY, P.-M. “Droit...”, p. 300.

⁶² BROWNLIE, I. *Principles of Public International Law*, Oxford, Oxford University Press, 2003, sixième édition, pp. 58 et 59.

⁶³ REMIRO BROTONS, A., RIQUELME CORTADO, R., ORIHUELA CALATAYUD, E., DIEZ-HOCHLEITNER, J. et PÉREZ-PRAT DURBÁN, L. *Derecho Internacional*, Valencia, Tirant lo Blanch, 2007, pp. 326-329.

⁶⁴ REMIRO BROTONS, A. et autres. “Derecho...”, p. 327.

côtés) étant donnée la réticence des États souverains à se mêler avec ceux qui ne le sont pas ». ⁶⁵

Ensuite, ils mentionnent qu'aujourd'hui reconnaître la capacité de signer des traités internationaux s'est transformée soit en un moyen de faciliter la reprise d'un territoire (exemple : la déclaration sino-britannique sur Hong Kong), soit pour empêcher la désintégration d'un État (exemple : le Danemark à propos du Groenland, l'article 16.3, loi du 17 Novembre, 1978 ; le Canada à propos du Québec ; la Belgique, avec la réforme constitutionnelle du 5 mai 1993, reconnaît le droit autonome des régions et des communautés du Royaume à conclure des traités relevant de leur compétence exclusive, mais avec le maintien d'un *droit de regard*, ce qui permettrait d'empêcher la conclusion de traités incompatibles avec la politique étrangère et les obligations internationales de la Belgique). ⁶⁶

Finalement, ces auteurs se réfèrent à la *fragmentation* du *ius tractatum*, qui pourrait survenir en raison de la conclusion de traités mixtes (qui traitent de matières relevant à la fois des compétences de l'État Fédéral et de celles de l'État fédéré). À ce sujet ils observent que tant que des intérêts contradictoires n'existent pas cette fragmentation n'arrivera pas mais, dans le cas contraire, cela pourrait être résolu par la mise en place de techniques de participation dans la politique extérieure de chaque État, soit dans la *formation du traité* soit *a posteriori* en exploitant les possibilités d'un traité déjà conclu.

Pour sa part, Alejandro Rodriguez aborde le concept de traité international ⁶⁷ tel que défini dans la Convention de Vienne sur le droit des traités et à ce propos il remarque que la question la plus intéressante qui se pose tourne autour de la possibilité de conclure des traités de la part d'un État membre d'un État fédéral ou, dit autrement, par un composant d'un État de structure complexe. Il se rappelle également du projet d'article approuvé en 1966 par la Commission de droit international, et qui déboucherait sur la Convention de 1969. ⁶⁸ Cependant, il remarque qu'actuellement cette norme n'apparaît pas dans la Convention en raison de l'opposition des États de structure complexe. Cette opposition tient à deux raisons : ils voyaient d'abord dans cette norme une menace en ce qu'elle pouvait « servir de stimulant aux prétentions internes en faveur d'une certaine autonomie en matière de politique extérieure » ⁶⁹, et ils signalaient le Canada comme un exemple concret.

Sur le point, le professeur Edmundo Vargas estime que

"la norme que la Commission de droit international avait proposée semble avoir une validité internationale puisque il n'existe pas d'inconvénients à ce qu'un membre d'une union fédérale puisse célébrer un traité s'il y est autorisé par la Constitution Fédérale, dans le respect, certes, des limites que cette Constitution établit". En deuxième lieu, "ils soulignaient les difficultés que supposait déterminer les limitations de la capacité des États fédérés en matière de conclusions de traités". ⁷⁰

⁶⁵ REMIRO BROTONS, A. et autres. "Derecho...", p. 327.

⁶⁶ REMIRO BROTONS, A. et autres. "Derecho...", p. 327 et 328.

⁶⁷ RODRIGUEZ CARRIÓN, A. *Lecciones de Derecho internacional público*, Madrid, Tecnos, 1994, troisième édition, pp. 170-174.

⁶⁸ RODRIGUEZ CARRIÓN, A. « Lecciones... », p. 172.

⁶⁹ RODRIGUEZ CARRIÓN, A. « Lecciones... », p. 172.

⁷⁰ RODRIGUEZ CARRIÓN, A. « Lecciones... », p. 172.

Plus loin, quand il se réfère à la « confédération et la fédération d'État », il réaffirme que

"l'État fédéral constitue une seule personne morale dans le cadre de sa subjectivité internationale. La conduite des relations extérieures de l'État relève du gouvernement central. Au plan interne un dédoublement se produit dans l'exercice du pouvoir; les sujets d'importance générale pour l'État sont confiés au gouvernement central, alors que chacun des états, des provinces ou des cantons qui forment l'État fédéral exercent son autorité localement dans des matières exécutives, législatives et judiciaires. Ces états, provinces ou cantons, s'ils y sont autorisés par leur constitution correspondante, peuvent même arriver à avoir certaines attributions de caractère international, comme conclure des accords ou des conventions en matière d'importance restreinte; mais de telles attributions ne leur attribuent pas de subjectivité internationale".⁷¹

À partir des analyses de ces auteurs, on pourrait conclure que la nature juridique de l'accord international signé par une entité subétatique appartenant à un État complexe doit être analysée à l'aune des compétences reconnues par la législation interne. Si le droit interne reconnaît cette capacité pour ces unités, l'accord pourrait être qualifié de traité international au sens de la Convention de Vienne de 1969. La question reste ouverte quant il s'agit non pas d'accords conclus dans le cadre des compétences reconnues par la législation nationale et qui concède le *ius tractatum* à ces entités subétatiques mais lorsqu'il s'agit d'accords conclus sans la jouissance de ces compétences ou encore lorsqu'il s'agit d'accords d'unités subétatiques qui n'appartiennent pas à des États fédéraux ou régionaux. Dans ces derniers cas, la pratique va au-delà des contraintes réglementaires et les accords signés pour les unités subétatiques ont une nature juridique qui pourrait être considérée comme *soft law*.

4.3. L'hétérogénéité des acteurs.

En général, la diplomatie subétatique est venue briser l'idée classique que les relations avec l'extérieur étaient uniquement de compétence exclusive des organes centraux d'un État comme unique représentant du « souverain ». Pourtant, une des complexités pour aborder ce thème réside justement dans l'hétérogénéité des unités infra-étatiques qui inclut les États fédérés, les régions, les gouvernements régionaux jusqu'aux municipalités et les organes locaux, avec différentes capacités, compétences et statuts à l'intérieur de leurs pays. Si l'on ajoute d'autres acteurs subétatiques, autres que les gouvernements non centraux qui sont l'objet de notre recherche, l'hétérogénéité est encore plus large (on pense à la société civile, aux entrepreneurs, au monde académique, etc.).

"... les gouvernements régionaux ne forment pas plus une catégorie homogène d'acteurs internationaux que, par exemple, les entreprises multinationales. Leurs caractéristiques particulières dépendent d'un ensemble complexe de facteurs comme l'emplacement géographique, le profil économique et les ressources".⁷²

Daniel Latouche se réfère également à l'évolution du concept d'acteur international pour expliquer la naissance de la paradiplomatie et bien qu'il mette plus l'accent sur les justifications au niveau de la structure interne des États, il s'appuie aussi sur les processus de globalisation. Ainsi, dans un de ses écrits il commence en déclarant que « les États ne peuvent plus réclamer leur monopole d'habitude dans les relations

⁷¹ VARGAS CARREÑO, E. *Derecho Internacional Público de acuerdo a las normas y prácticas que rigen en el siglo XXI.*, Santiago, Editorial Jurídica de Chile, 2007, p. 232.

⁷² HOCKING, B. « Les intérêts... », p. 413.

internationales ». Une grande partie de son explication repose dans les théories transnationalistes, dans la décadence des théories réalistes et dans la crise des hypothèses de l'État-nation. Ainsi il critique le réalisme qui postule à un jeu à somme nulle en expliquant que le contexte actuel n'est pas basé sur cela, mais se trouve dans les équations basées sur des négociations de bénéfices transnationaux.⁷³

« L'État-nation européen est immergé dans un processus de transformation à la suite de plusieurs phénomènes interdépendants: la mondialisation et ses nombreuses manifestations (le marché, la culture, l'environnement, le terrorisme, etc.); l'intégration européenne; les demandes territoriales; les pressions de la société civile organisée; et, enfin, l'évolution du marché. Ces changements débouchent dans une restructuration fonctionnelle et territoriale qui affecte la nature de l'État, contestant ses fondements théoriques ».⁷⁴

Comme souligne Michael Keating,

« Les défis viennent d'en haut, des processus relatifs à la globalisation et l'intégration européenne; d'en bas, avec l'émergence de mouvements régionalistes, *localistes* et les minorités nationales; et de côté, à travers l'avance du marché et de la société civile. En conséquence, l'État subit une restructuration fonctionnelle et territoriale et ses capacités de réglementation sociale sont sérieusement remises en question ».⁷⁵

Dans cette hétérogénéité d'acteurs, notre recherche se limitera aux gouvernements non centraux de type régional – Gouvernements régionaux chiliens - mais, on verra que cette catégorie d'entité subétatique a des liens étroits dans ses activités internationales avec d'autres acteurs comme les entreprises, les Universités, les Chambres de Commerce ou des institutions d'innovation en matière de technologie, parmi les plus importantes.

5. Motivations de l'extraversion des unités subétatiques.

Une question importante à dégager est celle liée aux motivations. Pourquoi les unités infra-étatiques décident-elles de « s'internationaliser » ? Plusieurs auteurs ont donné une réponse à cette question. Evidemment, les motivations sont diverses étant donné l'hétérogénéité et les différents contextes internes dans lesquels les activités internationales se sont développées. C'est à partir de ces idées qu'on expliquera les motivations que les régions chiliennes ont eu au moment de se décider à entreprendre des contacts avec l'extérieur.

Il est clair que dans de divers thèmes qui aujourd'hui sont présents dans l'agenda international les entités subétatiques avaient une meilleure expertise et expérience bureaucratique pour gérer les problèmes d'intérêt public étant donné que, spécialement dans les États fédéraux, les matières dites de « *low policy* » (éducation, santé, environnement, tourisme, commerce, etc.) étaient de compétence subétatique, laissant aux États centraux comme compétences exclusives celles qui dérivait de la « *high policy* » (représentation extérieure, sécurité, défense, monnaie, comme les plus importantes). En conséquence, elles se sont senties motivées à développer une action

⁷³ LATOUCHE, D. "State Building and Foreign Policy at the Subnational Level", in *Perforated Sovereignties and International Relations*, DUCHACEK, I., LATOUCHE, D. et STEVENSON, G., (eds.), New York, Greenwood Press, 1988, pp. 29-33.

⁷⁴ MORATA, F. "Regiones y gobernanza multinivel en la Unión Europea", in *Gobernanza multinivel en la Unión Europea*, F. Morata (ed.), Valencia, Tirant lo Blanch, 2004, p. 19. La traduction est nôtre.

⁷⁵ KEATING, M. "La política territorial y el nuevo regionalismo", in *Gobernanza multinivel en la Unión Europea*, F. Morata (ed.), Valencia, Tirant lo Blanch, 2004, pp. 189-190. La traduction est nôtre.

internationale dans un domaine qui leur était propre et dans lequel elles n'avaient pas seulement la compétence mais aussi l'expérience.

Brian Hocking, auteur qui fait son analyse en partant « de l'extérieur » de l'État, signale que c'est dans les variables exogènes - comme la mondialisation de l'économie - où l'on trouve principalement l'origine de l'extraversion des entités subétatiques. Pour Stéphan Paquin, cinq variables favorisent le développement de la diplomatie subétatique. Comme Hocking, la mondialisation – unie à la crise de l'État-nation - est la première dans sa liste. Il ajoute les processus d'internationalisation du GATT à l'OMC et ceux d'intégration régionale ; le nationalisme ; le type de régime politique ; et la personnalité des décideurs.⁷⁶

Renaud Dehousse affirme qu'étant donné qu'il s'agit d'un phénomène suffisamment généralisé, il amène à penser que des modifications structurelles du système international sont à la base de cette évolution. Pour lui, l'interdépendance et ses effets centrifuges ont un rôle important. Les révolutions technologiques, l'amélioration des moyens de transports, la possibilité des communications par le son et l'image ont donné naissance à une forme de communauté à échelle planétaire. Au-delà de l'asymétrie qui existe (pas toutes les interactions se sont produites de la même manière et avec la même intensité dans tous les États), c'est une évidence que l'interdépendance entre les différents États s'est renforcée considérablement et cela a provoqué des effets centrifuges au niveau international. Pour Dehousse, à tout niveau, la croissance des échanges internationaux multiplie à la fois les effets déstabilisateurs et les tentations centrifuges. En plus, il estime que le « contenu » des relations internationales s'est également altéré d'une manière profonde. Aujourd'hui, les relations économiques sont l'axe principal des relations inter-étatiques⁷⁷ ce qui a eu un fort impact dans les relations au niveau infra-étatique notamment dans la coopération transfrontalière.

Panayotis Soldatos pour sa part distingue les causes internes et externes qui favorisent la diplomatie subétatique. Parmi les premières il souligne, comme les autres auteurs mentionnés, l'interdépendance globale ; l'interdépendance micro-régionale ; l'interdépendance macro-régionale ; et la participation des acteurs externes. Parmi les causes domestiques, il distingue les causes internes au niveau des unités fédérales et parmi elles il reconnaît l'*objective segmentation* (déterminantes domestiques d'ordre géographique, culturel, linguistique, religieux, politique ou d'autres caractéristiques qui distinguent certaines unités d'autres et du reste du monde); *perceptual segmentation* ; *electoralism* ; *regionalism/nationalism* ; *Asymetry of federated units* ; *Growth of federated units* ; et *“me-tooism”*. Au niveau fédéral, il souligne comme causes internes le *Federal errors/inefficiency*; *problems with nation-building process* ; *institutional “gaps”* ; *constitutional uncertainties* ; et *foreign-policy domestication*.⁷⁸

Dans le même sens, pour Michael Keating les raisons se trouvent aussi bien dans les changements au niveau de l'État et du système international comme dans les transformations politiques et économiques qui ont lieu à l'intérieur même des régions. Il affirme que la globalisation et l'apogée des régimes transnationaux, spécialement les zones de libre échange régional, ont dilué la distinction entre les affaires domestiques et extérieures et, de la même manière, ont transformé la division des responsabilités entre

⁷⁶ PAQUIN, S. « Les actions extérieures... », p. 129.

⁷⁷ DEHOUSSE, R. *Fédéralisme et Relations Internationales. Une réflexion comparative*, Bruxelles, Bruylant, 1991, pp. 88-91.

⁷⁸ SOLDATOS, P. “An Explanatory...”, pp. 44-49.

l'État et les gouvernements infra-étatiques.⁷⁹ En plus, il estime qu'en même temps, on observe une restructuration de la politique territoriale à l'intérieur des États, avec l'apparition de nouveaux acteurs et de nouveaux sujets. La restructuration fonctionnelle est en train, dans quelques cas, de diminuer l'importance du territoire. Contrairement aux thèses soutenues par quelques auteurs comme Bertrand Badie, le professeur Keating estime que nous ne sommes pas devant la « fin du territoire » mais devant une réinvention de celui-ci comme une condition fonctionnelle exigée et un principe politique à l'intérieur du nouvel ordre global. À la « reterritorialisation », il ajoute dans tout ce processus les pressions politiques. Il estime que face aux pressions globales, l'affaiblissement de la nation-État a augmenté l'importance des failles territoriales à l'intérieur des États multinationaux comme au Canada, en Espagne, en Belgique ou au Royaume-Uni. De nouvelles formes de nationalisme sont apparues, moins liées à la construction d'un État dans le sens classique et plus soucieuses de pouvoir obtenir une action collective, un gouvernement et une société civile face au marché global.⁸⁰

Selon le professeur Renaud Dehousse, « il est évident qu'une structure fédérale est porteuse d'incertitudes au niveau international, l'inverse est tout aussi vrai : les relations extérieures peuvent être à l'origine de tensions susceptibles de compromettre l'équilibre des pouvoirs réalisé au sein de la fédération ».⁸¹

En suivant ces auteurs, on estime que notre cas d'étude est un exemple que l'impact que la globalisation et l'interdépendance augmente entre les États - liés pas seulement par des traités et des accords internationaux mais aussi bien par d'autres types de contacts moins formels - peut rayonner au niveau subétatique. L'influence du contexte international se présente comme une variable explicative de l'évolution des activités internationales des régions chiliennes. Cette pratique ne peut pas être séparée de l'évolution plus large que le Chili a vécue à partir du milieu des années '70 et qui s'est renforcée avec le retour à la démocratie, sa réinsertion internationale et l'adoption d'un modèle de développement fortement lié avec l'extérieur. L'ouverture du Chili vers l'extérieur, dans un monde qui finissait avec la division Est-Ouest et où les échanges de tout type se sont intensifiés, permet de comprendre pourquoi cette dynamique commence à être importée vers l'intérieur et les régions chiliennes se sentent motivées pour chercher aussi leur place dans un contexte international.

Le professeur Ivo Duchacek identifie, pour sa part, plusieurs types de motivations qui incitent une autorité territoriale à s'internationaliser et qui vont nous servir pour mieux analyser l'expérience chilienne. Il se réfère aussi aux impératifs de l'interdépendance, tant énergétique que politique et économique. Il ajoute le rôle d'États providences que certaines collectivités territoriales souhaitent assumer ; les relations traditionnelles de voisinage qu'elles entretiennent entre elles ; l'extension du champ de la politique étrangère, lorsque les vides laissés par la constitution d'un État sont exploités pour s'inscrire dans le champ des relations extérieures ; l'opposition au gouvernement central ; le « me-tooisme », c'est-à-dire, le suivisme incitant des responsables territoriaux à ouvrir un bureau à Bruxelles pour imiter les autres entités territoriales ; le séparatisme qui pousse certains pouvoirs locaux et régionaux à établir un monopole sur les relations

⁷⁹ KEATING, M. "Regiones y asuntos internacionales: motivos, oportunidades y estrategias", in *Paradiplomacia: las relaciones internacionales de las regiones*, F. Aldecoa et M. Keating (eds.), Madrid – Barcelona, Marcial Pons, Ediciones Jurídicas y Sociales, S.A., 2000, p. 11. La traduction est nôtre.

⁸⁰ KEATING, M. "Regiones...", pp. 11-13.

⁸¹ DEHOUSSE, R. « Fédéralisme... », p. 2.

extérieures afin de s'ériger en États autonomes.⁸² Bien que dans notre cas d'étude la plupart des variables mentionnées par le professeur Duchacek ne sont pas présentes ou très faiblement, elles sont importantes pour remarquer la différence de l'expérience chilienne.

D'autre part, parmi les différents facteurs qui ont une influence de façon importante dans la volonté d'internationaliser les unités infra-étatiques, on peut mentionner le facteur géographique qui est très présent dans les liens entre le Chili et l'Argentine. Pour Hocking,

«L'une des principales variables dans ce contexte est le facteur géographique. Lorsque les frontières communes favorisent l'établissement de liens transfrontaliers et transgouvernementaux entre les autorités régionales et les États voisins, les intérêts des gouvernements régionaux pour la scène internationale risquent alors d'être particulièrement évidents».⁸³

Dans le même sens, Dehousse souligne que « la coopération régionale transfrontalière a d'ailleurs tendance à se développer dans des domaines où l'appartenance à un espace géographique commun rend nécessaire un effort de collaboration : transports, développements des communications, lutte contre la pollution et les incendies de forêt, etc. ».⁸⁴ On verra clairement dans notre cas d'étude que ce facteur explique très bien l'évolution de la relation subétatique du Chili avec l'Argentine – ce qui n'arrive pas de la même façon avec le Pérou et la Bolivie - et notamment dans le travail des Comités d'Intégration (anciens Comités de Frontières). Les intérêts communs et complémentaires entre les régions chiliennes et les provinces argentines dérivés de la longue frontière commune, ont permis une relation de plus en plus fluide et dense qui s'est intensifiée au fur et mesure que les relations interétatiques entre les deux pays se sont améliorées après des années des tensions et conflits.

« L'interdépendance croissante des zones frontalières représente en soi une incitation suffisante à la collaboration directe. A bien des égards, le caractère artificiel de la frontière apparaît d'autant plus évident que l'on en est proche ; le phénomène sera particulièrement accusé dans les zones où des liens linguistiques et culturels unissent les peuples que séparent la frontière ».⁸⁵

Ainsi, au-delà des raisons économiques, commerciales, culturelles ou politiques, le facteur géographique et les frontières en particulier, jouent un rôle important dans la projection internationale des entités subétatiques. Ils ont une influence dans les changements et ils se voient affectés par les mêmes changements qu'ils aident à produire.

Dehousse souligne que « cette évolution générale revêt naturellement une importance particulière pour les régions transfrontalières. L'homogénéité croissante du monde industriel a en effet modifié de façon profonde la nature des frontières ».⁸⁶ Pour lui, « la rupture de compétence brutale que représentent les frontières peut être à la source de nombreux problèmes en regard de la mobilité des personnes et des biens que requiert une économie intégrée. A fortiori lorsque le découpage de la frontière est relativement artificiel ».⁸⁷

⁸² HARGUINDEGUY, J.B. *La frontière en Europe: un territoire? Coopération transfrontalière franco-espagnole*, Paris, L'Harmattan, 2007, p. 11.

⁸³ HOCKING, B. « Les intérêts... », p. 415.

⁸⁴ DEHOUSSE, R. « Fédéralisme... », p. 93.

⁸⁵ DEHOUSSE, R. « Fédéralisme... », p. 94.

⁸⁶ DEHOUSSE, R. « Fédéralisme... », p. 93.

⁸⁷ DEHOUSSE, R. « Fédéralisme... », p. 93.

La sécurité est également un facteur mentionné que, sous certaines conditions, entraîne les unités infra-étatiques pour se coordonner avec leurs voisins. En suivant les idées de la chercheuse Anaïs Marin, bien que la frontière peut inciter à la coopération économique, commerciale, du tourisme, etc. - pouvant être qualifiée de motivations « positives » -, en même temps la frontière peut, dans certains cas, se transformer en un passage de menaces notamment dans les domaines du terrorisme, immigration illégale, trafics d'armes, de drogue, surtout quand il existe des guerres ou des situations politiques, économiques et sociales instables dans les pays. Il s'agit dans ces cas de « frontières-problèmes ». Pour gérer les situations et trouver des solutions aux menaces, l'action doit être, pour devenir efficace, menée en collaboration et coordination avec les voisins, ce qui n'est pas toujours possible étant donné les difficultés au terrain.⁸⁸ Dans ces situations, la diplomatie subétatique peut être complémentaire ou venir en appui à l'action de l'État central qui, dans beaucoup de cas, est plus limitée par des tensions ou conflits avec son voisin. Les intérêts communs des entités limitrophes peuvent remplir une fonction de pont ou de modérateur de ces tensions pour aborder ensemble les problématiques qui les affectent. Le rôle principal, reste aux mains de l'État central mais les unités subétatiques peuvent, dans certains cas, avoir un espace dans lequel développer des actions internationales.

Dans une notion plus large de la gouvernance, la diplomatie infra-étatique peut aider à pacifier des zones en conflits où les États centraux ne trouvent pas une solution ou n'ont pas l'intention de les résoudre. C'est le cas dans quelques pays de l'Amérique du Sud.⁸⁹ Dans ce sens, l'action internationale des entités infra-étatiques peut servir pour bien gouverner la zone en faisant face à des problèmes ou menaces qui touchent en premier lieu à leurs populations en mettant en danger leur propre sécurité.

Finalement, un autre facteur important à remarquer est la montée de l'identitarisme, sujet que différents spécialistes ont bien traité. Même si ce facteur n'est pas applicable dans le cas du Chili où il n'y a pas une activité « paradiplomatique identitaire », c'est-à-dire, « une politique étrangère sur le plan subétatique dont un des objectifs avoués est le renforcement de la nation minoritaire dans le cadre d'un État fédéral ou à structure décentralisée »⁹⁰, il est nécessaire qu'il soit mentionné étant donné que les gouvernements subétatiques plus actifs sur le plan international sont bien ceux qui partagent une caractéristique commune : le nationalisme.

II. Remise en question des concepts liés à l'État-nation.

Étant donné les mutations au niveau international qu'on vient de mentionner, il est évident que certaines idées et concepts commencent à être remis en question ou, au moins, on se posera des questions à propos de leur pertinence sous les nouvelles conditions du système international.

Parmi les concepts qui ont vécu une évolution d'interprétation, la frontière représente un exemple très pertinent dans notre recherche.

⁸⁸ MARIN, A. « Saint-Peterburgh... », p. 156.

⁸⁹ CORNAGO, N. "Diplomacy decentralized substate politics and the making of peaceful and durable diplomatic couples in Latin America", in *Building sustainable international couples. Critical components of a strategy towards peaceful and constructive cooperation*, VASSORT-ROUSSET, B. (ed.), Basingstoke, Palgrave, 2013.

⁹⁰ PAQUIN, S. "Paradiplomatie...", p. 73.

On peut comprendre la frontière comme « la limite du territoire d'un État »⁹¹ ou « la ligne d'arrêt des compétences étatiques ».⁹²⁻⁹³ Ainsi, l'idée classique de la frontière entendue comme « limite d'un territoire qui en détermine l'étendue »⁹⁴ et qui établit l'espace où l'État exerce son pouvoir souverain sans intervention de l'extérieur, a été contestée. Cette conception est basée sur la notion de territoire défini comme « l'espace dans lequel se limite la validité de l'ordre juridique de l'État ».⁹⁵ Malgré toutes les critiques qui peuvent être faites à cette définition classique de Hans Kelsen, elle donne des traits importants quant à la compréhension de la relation entre État, souveraineté, frontière et pouvoir, concepts liés à la notion de la diplomatie subétatique et son application, comme cadre théorique, à notre cas d'étude.

Bien évidemment toutes ces définitions ont une portée clairement juridique. Comme le souligne le juriste français Pierre-Marie Dupuy :

« Quels que soient les procédés techniques auxquels on recourt pour tracer la ligne frontière, qu'il s'agisse par exemple de la ligne du *thalweg* ou de la ligne des crêtes, on peut dire que les frontières reconnues par le droit ne sont pas naturelles, mais résultent de la conjonction de l'histoire et de la géographie. Ceci explique que chaque situation frontalière soit fortement individualisée. Il serait donc vain de tenter ici une classification des unes et des autres. Les frontières résultent la plupart du temps de compromis conventionnels négociés entre les États limitrophes sur la base de considérations essentiellement politiques ».⁹⁶

Pour sa part, selon Ivo Duchacek, « *A dictionary definition of an international boundary usually suggests an image of a barrier that 'fixes the limits of neighboring sovereignties and national identities'* ».⁹⁷ Mais, depuis des années et grâce à l'évolution et aux dynamiques des relations internationales, le sens unique de la frontière comme barrière ou mur, est en train de se transformer et donner de nouvelles pistes pour la compréhension du phénomène en élargissant sa dimension.

Ainsi, dans une conception traditionnelle et de portée juridique, on peut concevoir le territoire comme « l'espace à l'intérieur duquel s'exercent les compétences propres à l'État souverain ».⁹⁸ On comprend la frontière comme la limite qui marque le territoire dans lequel l'État exerce ses pouvoirs souverains et où commencent ceux de ses voisins. La détermination de cette limite est généralement établie sur la base des traités ou accords internationaux, arrêts ou *laudos* arbitraux ou elle est le produit de l'application de principes du Droit International comme *l'uti possidetis* dans le cas de l'Amérique Latine. Elle peut aussi être le résultat de guerres.

Comme soulignent les auteurs Christiansen et Jorgensen,

« dans le cadre de l'État-nation, les fonctions exercées par les gouvernements sont inévitablement limitées à ses frontières, et la gouvernance s'est 'territorialisée'. Ainsi, le concept de 'frontière' - division absolue entre «intérieur» et «extérieur» - a défini le système de l'État moderne : le

⁹¹ Lexique des termes juridiques, Éditions Dalloz, 2005, p. 306.

⁹² DUPUY, P.-M. « Droit... », p. 66.

⁹³ In international law. *That portion of the territory of any country which lies close along the borderline of another country, and so "fronts" or faces it. The term means something more than the boundary line itself, and includes a tract or strip of country, of indefinite extent, contiguous to be line.* Stoughton v. Mott, 15 Vt. 169. <http://thelawdictionary.org/frontier/>.

⁹⁴ Petit Robert, 2005.

⁹⁵ KELSEN, H. *Teoría General del Estado*, Madrid, 1934, p. 183. Cité par PASTOR RIDRUEJO, J.A. "Curso...", p. 322.

⁹⁶ DUPUY, P.-M. "Droit...", p. 66.

⁹⁷ DUCHACEK, I. "Perforated...", p. 22.

⁹⁸ DUPUY, P.-M. "Droit...", p. 56.

principe de la souveraineté territoriale, par laquelle les États basent leur légitimité et pouvoir, est impensable sans la présence d'une limite ».⁹⁹

En fait, il s'agit des abstractions juridiques à travers lesquelles l'homme a défini les marges où les États modernes développent leur pouvoir souverain. Cette détermination peut être aussi artificielle que problématique à l'heure de séparer, diviser et compartimenter les espaces de domination étatique, laissant des populations divisées par l'autorité étatique. La frontière peut parfois être aussi à l'origine de tensions. C'est notamment le cas en ce qui concerne l'environnement, qui ignore l'homogénéité de la frontière : « La frontière divise, tronçonne, distribue. L'environnement unifie, tout entier animé par l'interpénétration et les influences réciproques de ses éléments constitutifs ».¹⁰⁰

Est-ce que les frontières ont vécu les impacts des changements au niveau international? Plus poreuses, plus complexes, plus dynamiques, il est évident qu'elles aussi subissent les impacts des mutations internationales. Pour certains auteurs « l'image des frontières en processus d'affaiblissement à cause de l'intégration peut être contrastée avec l'expérience parallèle d'une fragmentation croissante ».¹⁰¹ Pour les auteurs Christiansen et Jorgensen,

« Il ne s'agit pas d'un paradoxe de l'intégration et fragmentation simultanée sinon qu'on a besoin de comprendre l'Europe contemporaine comme une zone dans laquelle la nature des frontières est dans un processus fondamental de changements. Pour eux le concept même de « frontière » expérimente un processus de différenciation fonctionnelle : les espaces économiques, sociaux, légaux, politiques et identitaires sont en train de s'accroître de façon séparée ».¹⁰²

Ce que les auteurs déduisent de la situation en Europe, peut être aussi contrasté ailleurs, notamment dans le continent américain.

Pour comprendre ce scénario, les auteurs analysent l'émergence de la gouvernance transnationale au dessous de l'État – à travers la croissance de la coopération transfrontalière en Europe (sujet qui nous intéresse pour notre recherche) - et aussi au delà de celui-ci – à travers la construction d'une entité politique européenne -. Ils soulignent que plusieurs fonctions remplies auparavant par une unique frontière, comme conséquence de l'État-nation, se sont disséminées aujourd'hui par différentes frontières fonctionnelles à plusieurs niveaux territoriaux. Pour Christiansen et Jorgensen, le résultat de ce processus est une multiplication des frontières en Europe. Ils affirment que

« la qualité de celles-ci – tant au niveau régional, étatique ou supra-étatique - a souffert un changement fondamental. Les nouvelles frontières en Europe ne sont pas des simples lignes divisaires entre des juridictions, comme les anciennes frontières. Elles se sont transformées en espaces bidimensionnels et par conséquent, en l'objet, et parfois même le sujet, des processus de *policy-making* ».¹⁰³

⁹⁹ CHRISTIANSEN, T. et JORGENSEN, K. «La gobernanza transregional en la nueva Europa», in *Gobernanza multinivel en la Unión Europea*, MORATA, F. (ed.), Valencia, Colección Ciencia Política, Tirant Lo Blanch, 2004, p. 371.

¹⁰⁰ DUPUY, P-M. «La frontière et l'environnement», in *La frontière, Actes du colloque de Poitiers de la S.F.D.I.*, Paris, Pédone, 1980, p. 268. Cité par R. Dehousse, p. 94.

¹⁰¹ CHRISTIANSEN, T. et JORGENSEN, K. « La gobernanza... », p. 369.

¹⁰² CHRISTIANSEN, T. et JORGENSEN, K. « La gobernanza... », p. 369.

¹⁰³ CHRISTIANSEN, T. et JORGENSEN, K. « La gobernanza... », p. 370.

Pour ces auteurs, le processus a eu un impact, voulu ou pas, sur la gouvernance territoriale en Europe et au milieu des années '90, les politiques territoriales de l'Union européenne se sont transformées dans l'objet substantiel de l'agenda d'investigation.

La coopération transfrontalière a été, par conséquent, un facteur qui a contribué à la transformation des relations en Europe et a influencé la notion de frontière. Comme affirme la chercheuse Anaïs Marin, « C'est en Europe que les coopérations micro-frontalières ont ouvert la voie aux formes institutionnellement les plus abouties de paradiplomatie transfrontalière ».¹⁰⁴

Les concepts d'« État » et de « souveraineté », reliés à l'idée de « frontière », deviennent aussi centraux dans l'analyse. Par « État », on va suivre la définition de Hedley Bull, c'est-à-dire, on va le comprendre comme « les communautés politiques indépendantes avec leur propre gouvernement et qui affirment leur souveraineté sur un territoire et un segment particulier de la population mondiale ».¹⁰⁵ Dans ce territoire et par rapport à cette population, l'État affirme sa souveraineté *interne*, à savoir, la suprématie sur eux au-dessus de toute autre autorité de ce même territoire ou population. Mais les États ont également la souveraineté appelée *externe*, et non pas cette fois dans une relation hiérarchique ou de soumission, mais définie comme "l'indépendance des autorités de l'extérieur".¹⁰⁶

De cette façon, cette image de frontière "mur", qui a son origine dans la conception de l'État-nation westphalien¹⁰⁷ et qui est la consécration du concept de souveraineté, s'est vue progressivement dépassée du point de vue politique, particulièrement au cours de ces deux dernières décennies. L'image d'une frontière rigide, impénétrable de l'extérieur et à l'intérieur de laquelle l'État-nation a le contrôle total de la population, des biens et des actes qui s'y déroulent, doit certainement être nuancée dans l'actuel contexte international. Ces frontières « limes » exercent une fonction de coupure franche entre l'interne et l'externe empêchant toute communication au niveau local.¹⁰⁸ Mais la division qui en découle entre affaires domestiques ou internes et internationales, entre politique interne et politique internationale, entre politique comparée et politique internationale, a suivi aujourd'hui une évolution remarquable.

Différents facteurs et variables ont rendu les frontières progressivement plus poreuses, notamment en Europe. Des auteurs comme Duchacek, Latouche et Stevenson développent l'intéressante théorie de la « souveraineté perforée » en se penchant spécialement dans les « perforateurs sous-nationaux ».¹⁰⁹ Depuis le point de vue du concept de Souveraineté Perforée (*Percolation of National Sovereignty*), Duchacek explique la caractéristique principale de l'interdépendance : le trafic frontalier croissant qui manifeste en même temps un respect et un défi aux frontières nationales. De plus il réalise une typologie des « perforateurs subnationaux des frontières souveraines » en identifiant : l'opposition politique du gouvernement officiel ; les groupes privés d'intérêt ; la communauté de travailleurs migrants ; et finalement, les gouvernements locaux municipaux et régionaux, spécialement les communautés territoriales ou

¹⁰⁴ MARIN, A. « Saint-Petersburgh... » p. 154.

¹⁰⁵ BULL, H. « La sociedad anárquica... », p. 60. La traduction est nôtre.

¹⁰⁶ BULL, H. « La sociedad... », p. 60.

¹⁰⁷ Même s'il y a des auteurs comme Michael Keating qui contestent cette origine, pour lui, le système d'États que nous connaissons est fondamentalement le résultat d'une évolution dans la deuxième moitié du XIXe siècle et du Traité de Versailles de 1919.

¹⁰⁸ COURLET, C. *La frontière: coupure ou couture?*, Économie et Humanisme, n° 301, 1988, p. 5. Cité par J.B. Harguindéguy, « La frontière... », p. 86.

¹⁰⁹ DUCHACEK, I. « Perforated... », pp. 44 et ss.

ethniques qui dans une unité démocratique fédérale ont l'autonomie et la capacité suffisante d'entrer sur le champ international. Il explique que dans quelques cas cette capacité et autonomie sont explicites et constitutionnelles, alors que dans d'autres cas il ne s'agit pas vraiment d'une activité de ce genre.

Selon le professeur Carlos Pacheco, à notre époque où les frontières séparent, les États-nations sont traversés par des personnes autant que par des biens aussi facilement que les frontières domestiques – et, dans certains cas, presque aussi fréquemment –, nous sommes les témoins de l'explosion du principe moderne de souveraineté, extérieurement aussi bien que domestiquement.¹¹⁰ Dans ce contexte, les activités internationales des GNC ont connu une intensification importante par rapport au passé et font partie de ces éléments qui permettent de « perforer » l'idée classique de frontière dès le moment qu'ils franchissent les limites territoriales pour se relier à la dynamique internationale.

III. L'Europe et son expérience comme exemple.

1. La « multilevel governance » comme explication.

Puisque l'Europe est l'un des espaces dans lesquels l'évolution que nous commentons s'est développée d'une manière importante, il est nécessaire de mentionner, même brièvement, la situation particulière de ce continent.

Dans le cas spécifique européen, ce concept de la gouvernance, où la portée et les limites ont fait l'objet d'un vif débat et discussion, a abouti à la formulation d'une nouvelle approche – qui essaie d'échapper aux approches provenant du supranationalisme ou du intergouvernementalisme de l'intégration – qui a été appelé “Gouvernance multi niveaux” (*Multilevel governance*, MLG) au sein de laquelle le rôle des entités infra-étatiques a acquis une place importante. Malgré son imprécision et ambiguïté et même si elle a été fortement critiquée, « sa vertu principale est de rendre compte des transformations au fil des ans dans la gouvernance européenne et de son impact dans les États membres ».¹¹¹

Ainsi, Liesbet Hooghe et Gary Marks étudient le phénomène depuis l'optique des régions dans le processus d'intégration, en distinguant le niveau supranational, national et subétatique et l'interaction qui se produit entre ceux-ci, spécialement entre le premier et le dernier.¹¹² Leur approche reste limitée pour Stéphane Paquin puisque, pour ce spécialiste, elle n'explique pas pourquoi les régions européennes sont également actives à l'extérieur de l'Europe ni pourquoi tous les États de l'OCDE font face, à des degrés variables, au phénomène.¹¹³ Anaïs Marin estime que « cette notion – la MLG – peut être appliquée à la politique étrangère d'autres grands États fédéraux ou régions du monde, qui, étant concurrencés ‘par le haut’ et ‘par le bas’, sont contraints d'accepter des formes de dévolution de leur souveraineté ».¹¹⁴

¹¹⁰ PACHECO AMARAL, C. « Autonomie régionale et relations internationales. Nouvelles Dimensions de la Gouvernance Multilatérale », in *Regional Autonomy and International Relations. New Dimensions of Multilateral Governance*, PACHECO AMARAL, C. (ed.), Paris, L'Harmattan, 2011, p. 11.

¹¹¹ MORATA, F. « Regiones... », p. 20.

¹¹² HOOQUE, L. (ed.), “Cohesion Policy and European Integration: Building Multi-Level Governance”, Oxford, Oxford University Press, 1996.

¹¹³ PAQUIN, S. « Paradiplomatie... », p. 18.

¹¹⁴ MARIN, A. “Saint-Petersburg...”, p. 112.

Même si elle ne constitue pas vraiment une théorie dans le sens strict du terme, la MLG – qui naît en principe dans le cadre de l'intégration européenne et le fonctionnement de l'UE - nous apporte une vision et des concepts qui peuvent être utiles pour la compréhension d'autres phénomènes liés à l'action internationale des GNC et sa conquête des espaces publics d'action, surtout dans des États fédéraux.

La MLG est liée à l'eupérisation et à la transformation de l'État puisqu'elle

« ... détermine une augmentation de l'interdépendance entre les différents niveaux de gouvernement (européen, national et sous-étatique), obligés à partager leurs ressources pour faire face aux changements imposés par le processus d'intégration. Cela tend à générer des formes de gouvernance coopératives qui modifient les principes *d'estatalité*, de territorialité et de la souveraineté ». ¹¹⁵

Ce qu'on veut souligner c'est que le courant de pensée détient que l'État ne monopolise plus la prise de décision au niveau européen, en naissant d'une structure politique très différente dans laquelle les compétences en matière d'élaboration des décisions sont partagées par des acteurs situés à différents niveaux et non monopolisés pour les exécutifs étatiques. En même temps, l'élaboration collective des décisions de la part des États suppose pour ces mêmes exécutifs étatiques une perte de contrôle individuel, ce qui motive généralement la méfiance ou le rejet de la part des États centraux à la seule idée d'intervention des unités subétatiques dans le domaine international – ou européen dans ce cas-ci -. Mais la réalité va de l'avant et les arènes politiques sont interconnectées. Les acteurs subétatiques agissent dans les deux niveaux – national et supranational -, en créant dans ce processus des associations transnationales, qui favorisent et enrichissent la dynamique dans laquelle elles se développent. On retiendra cet élément là comme modèle d'expérience où les acteurs subétatiques se développent pour réaliser leurs fins spécifiques.

Le modèle de gouvernance multi niveau refuse donc la séparation entre les politiques interne et internationale, présumée du modèle stato-centrique. Dans ce contexte, les intérêts subétatiques se mobilisent directement sur le plan européen ou ils utilisent l'UE comme un espace public pour faire pression sur les exécutifs étatiques à travers des actions particulières. ¹¹⁶ Les entités subétatiques trouvent ainsi la voie pour « contourner » d'une certaine façon leurs propres États centraux, en limitant leur rôle de « *gatekeeper* », de médiateur ou intermédiaire, entre le niveau subétatique et le niveau supranational.

D'autre part et par rapport à cette même idée, Bertrand Badie estime que

« le territoire a perdu son importance fonctionnelle et son pouvoir de modeler les identités, modifiant les connexions traditionnelles, entre fonctions territoriales, institutions de représentation et mobilisation politique, qui ne reposent plus sur des bases territoriales figées mais traduisent au contraire l'émergence de nouveaux espaces dé-territorialisés pour l'action internationale ». ¹¹⁷

Comment ces changements systémiques ont influencé l'idée de la frontière, l'action des unités infra-étatiques en Europe dans la nouvelle gouvernance européenne et sa réalisation surtout dans la coopération transfrontalière est un sujet qui permet de

¹¹⁵ BÖRZEL, T. citée par MORATA, F., p. 37.

¹¹⁶ HOOGHE, L. et MARKS, G. "Gobernanza estatocéntrica y gobernanza multinivel", in *Gobernanza multinivel en la Unión Europea*, MORATA, F. (ed.), Valencia, Tirant lo Blanch, 2004, pp. 55-57. La traduction est nôtre.

¹¹⁷ BADIE, B. *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.

visualiser quelques traits d'un phénomène qui, bien qu'il ne se présente pas de la même manière en Amérique latine, donne des lumières sur certains outils d'analyse. Elle est l'expression d'un contexte international plus dynamique qui échappe au contrôle total des Etats centraux. En fait, malgré que cette analyse s'encadre dans une réalité spécifique de l'Europe - et son processus de construction et intégration - et que ce contexte ne se présente pas en Amérique latine (encore moins dans notre cas d'étude), on estime important d'en faire référence étant donné l'influence que les expériences européennes ont toujours eu en Amérique latine. L'espace que peu à peu les entités subétatiques ont commencé à gagner dans le scénario européen et international, est une expérience que l'on observe avec attention de l'autre côté du monde. En plus, parmi les motivations qui expliquent cette situation, on trouve que quelques unes sont pertinentes pour expliquer l'émergence de phénomènes semblables en Amérique latine.

Cette idée de la MLG, de cette interaction entre les différents niveaux de gouvernement – qui dans le cas de l'Europe s'applique dans la dynamique de son processus de construction européenne – peut servir dans l'observation du phénomène des interactions entre les unités subétatiques, le niveau central et le niveau international. Comment les entités subétatiques développent-elles leurs activités internationales à partir d'un processus « bottom up » ? Quelle est la relation avec le pouvoir central ? Concurrentielle, complémentaire ou parallèle ? Quelle est l'attitude du pouvoir central ? Est-ce que celui-ci encourage, contrôle, limite, interdit ou ignore la réalité subétatique ? C'est ce type de questions que l'on se pose pour caractériser le développement des régions chiliennes et au sujet des notions de la MLG qui présente une vision intéressante des relations internationales à ce niveau d'analyse.

2. Quelques exemples des expériences européennes.

Si on aborde l'expérience comparée, on peut constater que les solutions ou les stratégies adoptées par les États pour faire face à cette réalité, sont très diverses et répondent aux pressions et aux nécessités particulières de chaque cas. Ayant commencé dans les États fédérés, ils seront imités rapidement par les autres États de structure unitaire mais avec des degrés de décentralisation importants. Évidemment, ce phénomène est lié au processus de décentralisation politique mis en place dans les États concernés. Aujourd'hui même, comme nous le verrons dans le cas chilien, d'une manière embryonnaire mais non pour cela moins intéressante, le phénomène se présente dans les États unitaires centralisés qui sont en train de moderniser leurs institutions et structures pour les adapter aux nouvelles exigences externes et internes.

"les États fédérés comme les provinces canadiennes, les États américains, les Länder allemands et les cantons suisses intensifieront leur présence internationale à partir des années 1960. Ces entités subétatiques seront bientôt rejointes par les Länder autrichiens, les régions et les communautés belges, les États australiens, les communautés autonomes espagnoles, les régions françaises ...".¹¹⁸

Certains sont arrivés même à reconnaître la capacité de célébrer des traités internationaux à l'intérieur du domaine de leurs compétences exclusives comme c'est le cas de la Belgique.

¹¹⁸ PAQUIN, S. « Paradiplomatie... », p. 101.

L'exemple le plus extrême est précisément le cas belge. Ce pays

"représente le cas d'un État fédéral où l'autonomie internationale des entités fédérées atteint un degré très supérieur à celui présent dans d'autres États fédéraux puisque la Constitution belge accorde aux Régions et Communautés du Royaume le droit de conclure des traités internationaux portant sur des matières relevant de leur compétence".¹¹⁹

D'après Éric Philippart,

"la dernière révision constitutionnelle en date a finalement reconnu une sorte de *jus tractati* régional et communautaire, doublé d'un droit de représentation diplomatique. Le Roi, qui autrefois dirigeait seul les relations internationales, le fait à présent « sans préjudice de la compétence des communautés et des régions de régler la coopération internationale, y compris la conclusion de traités, pour les matières qui relèvent de leurs compétences de par la Constitution ou en vertu de celle-ci». ¹²⁰

D'autres États assez avancés dans la matière sont l'Allemagne et l'Autriche. Dans le premier des cas, qualifié de système de "fédéralisme de coopération" ou un "fédéralisme de participation", les compétences des Länder sont reconnues dans la Grundgesetz, la Constitution allemande, et protégées par elle sur la base du principe de subsidiarité. En matière de relations internationales, le Bund avait, au départ, la prééminence et les Länder devaient obtenir son autorisation pour conclure des accords internationaux. Le Bund est toujours censé accaparer tout le pouvoir mais les Länder ont le droit d'émettre un avis lorsque leurs prérogatives sont concernées par un projet de traité et même de signer un accord avec une entité étrangère, Etat compris. Après l'accord de Lindau (1957) clarifie la situation en améliorant la communication entre les deux niveaux et en imposant aux Länder une plus grande discipline dans l'application des traités signés par le Bund. Conclu entre l'Etat fédéral et les Länder allemands, il permet au premier de conclure des accords internationaux touchant au domaine de compétences des seconds, s'ils en sont préalablement informés: « Si un traité international conclu dans les domaines de compétence des Länder crée une obligation pour l'Etat fédéral ou pour les Länder, l'accord des Länder doit être obtenu. Cet accord doit être donné avant que l'obligation ne lie juridiquement les parties ». En retour, les Länder peuvent signer des contrats de coopération dans leur domaine exclusif de compétences, théoriquement avec l'accord de Berlin mais, en pratique, aucune convention de coopération n'a été jusqu'alors refusée par l'Etat fédéral.¹²¹

L'autre cas remarquable en Europe est l'Autriche. « Sans que les Länder connaissent la même liberté que les entités fédérées belges, l'Autriche s'oriente - comme la Belgique ou la République fédérale de l'Allemagne- vers le fédéralisme coopératif ». ¹²² Alors que les fondements juridiques de l'action extérieure des entités fédérées sont très limités, « l'activité extérieure des 'Länder' s'est non seulement élargie, mais aussi fortement intensifiée au fil des années. Il existe aujourd'hui un tel nombre de coopérations bilatérales et multilatérales au niveau régional que nous assistons à un vrai phénomène

¹¹⁹ MASSART-PIÉRARD, F. "L'action extérieure..." », p. 14.

¹²⁰ PHILIPPART, É. "Gouvernance à niveaux multiples et relations extérieures: le développement de la 'paradiplomatie' au sein de l'Union européenne et la nouvelle donne belge", in *Études internationales*, vol.29, n°3, 1998, pp. 631-632.

¹²¹ GOMAND, O. "L'action internationale des niveaux régionaux de pouvoir en Europe illustrée par la région Rhône-Alpes et le Land du Bade-Wurtemberg", mémoire de fin d'études, Universidad Universit  Lumiere Lyon 2 Institut d'Etudes Politiques de Lyon, 2010, pp. 23 et ss. http://doc.sciencespo-lyon.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/MFE2010/gomand_o/pdf/gomand_o.pdf (consult  pour la derni re fois le 1 mai 2016).

¹²² MASSART-PI ERARD, F. "L'action...", p. 15.

de 'régionalisme transnational' ». ¹²³ Comme « il n'existe que très peu de références constitutionnelles réglant ce type d'activités » ¹²⁴ en Autriche, l'action extérieure de ces entités subétatiques se fait largement de manière informelle. En 1988, il a été concédé aux « Länder » le droit de conclure des traités avec les entités voisines.

« Théoriquement, si un « Land » avait l'intention de conclure un traité, il devrait tout d'abord s'assurer de l'accord du gouvernement fédéral à la conclusion d'un tel traité. Le « Land » pourrait par la suite être autorisé par le Président de la République à négocier cet accord, tandis que la conclusion finale - contresignée par le Gouverneur- reviendrait toujours au Président de la République qui détient l'autorité générale pour ce qui concerne la conclusion des traités. Dans ce cas, il représenterait donc le « Land » en tant que sujet de droit international. ¹²⁵

Aux cas précédents et toujours en Europe, il faut ajouter les expériences espagnole et italienne. Il s'agit de deux États qui se trouvent à mi-chemin entre l'Etat fédéral et unitaire. En étant un modèle d'État de structure complexe assez particulière et, spécialement dans le cas espagnol, avec de fortes revendications nationalistes dans son territoire, le sujet de la projection internationale des unités subétatiques n'est pas pacifique. Ayant peur des actions de type protodiplomatique, c'est-à-dire, avec l'intention des gouvernements non centraux de s'émanciper de l'État et en utilisant pour cette fin l'outil de la diplomatie subétatique, le débat a été ardu. Dans le cas espagnol, la Constitution espagnole réserve à l'État central la compétence exclusive en matière de relations internationales. Cependant, une évolution importante, surtout de la jurisprudence constitutionnelle, a relativisé l'interprétation la plus stricte qu'on pourrait donner à cette norme. De nombreux arrêts du Tribunal Constitutionnel ont défini les contours des notions de « relations internationales » et « action extérieure », ce qui donne une marge importante d'activité internationale aux communautés autonomes. Le cas de la Catalogne, le Pays Basque et la Galice, sont les plus importants. ¹²⁶

En Italie, comme résultat des va-et-vient politiques et des réformes constitutionnelles, plusieurs étapes peuvent être identifiées. Entre les années 1996-2006, l'Italie a vécu les réformes les plus importantes depuis la fin de la Seconde Guerre mondiale. Les régions ont acquis une nouvelle importance dans le contexte institutionnel italien. Grâce à son appartenance à l'UE (comme c'est le cas de tous les États membres) et ses politiques, il est probable que celle-ci augmente et qu'elle se renforce avec le temps.

"Le pouvoir extérieur des Régions réside actuellement essentiellement dans la possibilité offerte aux Régions de conclure un certain type d'accords avec des entités territoriales étatiques et infranationales, et dans le fait qu'elles ont été reconnues comme des acteurs à part entière de la République italienne dans le domaine de la politique internationale et extérieure ... Le pouvoir extérieur des Régions italiennes reste limité, mais il leur offre cependant désormais une marge de manœuvre inconcevable il y a quelques années encore". ¹²⁷

¹²³ SCHUBERT, M. "L'État autrichien face à l'action extérieure des collectivités subétatiques. Opportunités et/ou contraintes?", in MASSART-PIÉRARD, F. (Dir.), *L'action extérieure des entités subétatiques. Approche comparée Europe-Amérique du Nord*, Louvain-la-Neuve: Presses universitaires de Louvain, 2008, p. 101.

¹²⁴ SCHUBERT, M. « L'État... », p. 101.

¹²⁵ SCHUBERT, M. « L'État... », p. 100.

¹²⁶ Voir CAMBA CONSTELA, C. "L'action extérieure des Communautés autonomes en Espagne. Le cas particulier de la Galice", in MASSART-PIÉRARD, F. (Dir.), *L'action extérieure des entités subétatiques. Approche comparée Europe-Amérique du Nord*, Louvain-la-Neuve: Presses universitaires de Louvain, 2008, pp. 123 et ss.; "L'Action extérieure des régions autonomes périphériques de l'Espagne", SAMANIEGO BONEU, M.; "The External Dimension of Territorial Autonomy in Spain", in *Autonomie régionale et relations internationales. Nouvelles Dimensions de la Gouvernance Multilatérale. Regional Autonomy and International Relations. New Dimensions of Multilateral Governance*, PACHECO AMARAL, C. (Dir.); Paris, L'Harmattan, 2011.

¹²⁷ BOLGHERINI, S. "Les pouvoirs internationaux des Régions italiennes dans une décennie de réformes (1996-2006)", in MASSART-PIÉRARD, F. (Dir.), *L'action extérieure des entités subétatiques. Approche comparée Europe-Amérique du Nord*, Louvain-la-Neuve: Presses universitaires de Louvain, 2008, p. 122.

Comme dans les exemples ci-dessus, l'absence de réglementation permettant aux entités subétatiques d'agir sur la scène internationale n'a pas empêché le démarrage d'une activité internationale à ce niveau. Dans le cas de l'Europe, d'ailleurs, le processus d'intégration, lié à des incitations économiques via les fonds structurels et la politique de cohésion, ont fortement stimulé l'activité internationale des entités subétatiques. La Commission européenne elle-même en a été très favorable, même contre la volonté des Etats centraux. Le même phénomène peut être observé en Amérique du Nord dans les provinces canadiennes - le Québec en particulier - qui sont très actives sur la scène internationale.

Nonobstant que cette pratique ait vu le jour en Europe occidentale et en Amérique du Nord - et c'est pourquoi la littérature est évidemment plus abondante dans ces continents -, le phénomène ne s'est pas arrêté là. En Amérique latine aujourd'hui nous pouvons observer comment les entités infra-étatiques se sont aussi stimulées à chercher des opportunités à l'extérieur, en franchissant les frontières de leurs États et en surpassant les obstacles de toute type.

3. Contexte latino-américain.

L'Amérique latine n'a pas été insensible aux changements structurels qui ont été expérimentés dans les dernières décennies. De toute évidence, le phénomène de la diplomatie subétatique dans ce continent s'est développé avec des caractéristiques propres malgré les éléments communs que nous pouvons observer quand on le contraste avec les expériences dans l'hémisphère nord. La globalisation et les demandes de l'intérieur, sont aussi présentes dans l'évolution de la diplomatie subétatique dans ce sous-continent. Après la « décennie perdue » et le retour à la démocratie dans les pays qui ont vécu des dictatures qui les ont isolés de manière importante de la scène internationale, à partir des années '90 ils vont chercher leur (ré)intégration internationale, en s'adaptant à un scénario en plein changement et de forte mondialisation. Le cas du Chili est à cet égard clair.

Comme l'a souligné Luis Maira, ancien ambassadeur du Chili en Argentine et chercheur au CIDE du Mexique, « L'Amérique latine dans son ensemble – et la subrégion du Sud en particulier - ont mis en place un effort intéressant et varié d'intégration subnationale dans leur pays, qui vise à accroître la participation des municipalités et des gouvernements régionaux à l'échelle internationale ».¹²⁸

La littérature latino-américaine au sujet de la diplomatie subétatique s'est développée en retard par rapport à la littérature nord-américaine ou européenne étant donné que le phénomène a démarré après les expériences nord-occidentales. Comme dans d'autres domaines, les expériences en Amérique latine ont pris comme modèle ou référence les cas observés dans l'hémisphère Nord, et plus particulièrement en Europe. En même temps, c'est la littérature classique au sujet de la paradiplomatie ou la diplomatie subétatique qui a servi de référence. Des auteurs comme Panayotis Soldatos, Ivo Duchacek, Michael Keating ou Brian Hocking sont souvent cités dans les articles, livres et travaux en la matière. Francisco Aldecoa, Noé Cornago ou Caterina García Segura, parmi les espagnols, sont les références les plus citées. En matière de développement local et régional, l'économiste chilien Sergio Boisier est considéré comme un des

¹²⁸ MAIRA, L. "Introducción", in "La Política...", p. 18. La traduction est nôtre.

spécialistes le plus reconnu. Cependant, on peut observer, comme en Amérique du Nord et en Europe occidentale, que ce sont les études de cas qui ont été les plus développées sans avoir, jusqu'à présent, une vraie théorie explicative propre pour l'expérience latino-américaine. Les aspects théoriques ont été pris de modèles du nord en les adaptant aux conditions spéciales et différentes du sous-continent. Le livre édité par Luis Maira en 2010, « La Política Internacional Subnacional en América Latina », est le travail remarquable comme effort puisqu'il aborde d'une façon plus complète la réalité dans le continent, sous une approche multidisciplinaire et avec la participation de spécialistes latino-américains et européens.

Comme le souligne le professeur argentin Ferrero,

« En ce qui concerne l'Amérique latine, à l'exception du Mexique - compte tenu de sa croissante insertion 'nord-américaine' -, les références ont été dispersées et, en général, l'activité 'internationale' des gouvernements non centraux a manqué d'attention politologique systématique. Entre les exceptions précoces à cette situation nous devons souligner une étude de l'action extérieure des provinces argentines qui a constaté l'augmentation du déploiement des actions et des stratégies de «gestion internationale» avec une orientation commerciale en émergence, montrant la vitalité de la paradiplomatie dans le Cône Sud latino-américain (Colacrai / Zubelzú, 1998) ». ¹²⁹

Effectivement, c'est en Argentine, au Brésil et au Mexique, trois pays avec une structure fédérale, où les expériences et les études des cas sont les plus nombreuses.

Le cas argentin est assez particulier parce que sa propre Constitution reconnaît la possibilité à ses États fédérés de signer des accords internationaux. En fait, l'article 124 – modifié en 1994 - stipule que les provinces peuvent « conclure des accords internationaux s'ils ne sont pas incompatibles avec la politique extérieure de la nation et s'ils n'affectent pas les facultés déléguées au gouvernement fédéral ou au crédit public de la Nation ; avec la connaissance du Congrès de la Nation ». ¹³⁰ Cette consécration dans la Constitution argentine a été soumise à un vif débat, pas seulement dans le sens de sa portée mais aussi bien par la convenance de l'établir au niveau constitutionnel, ce que d'autres États dans le monde ont évité de faire.

Dans le cas du Mexique, comme affirme Jorge Schiavon,

« ... même si le Président de la République détient le pouvoir constitutionnel exclusif 'de mener une politique étrangère et de conclure des traités internationaux' (Constitution Politique des États Unis mexicains, 2007 : art. 89 fracc. x), le nombre d'acteurs impliqué dans les questions internationales a augmenté sensiblement à l'intérieur du pays dans au moins quatre domaines ou niveaux". ¹³¹

Parmi les domaines ou niveaux, le professeur Schiavon identifie celui des unités fédérées et municipales. En fait, dans le cas de ce pays, on trouve même une définition du concept de « *Acuerdos Interinstitucionales* » ¹³², dénomination pour les « ententes » entre unités subétatiques qui ne sont pas évidemment des traités internationaux dans le

¹²⁹ FERRERO, M. "La glocalización en acción: regionalismo y paradiplomacia en Argentina y el Cono Sur latinoamericano", in *Revista electrónica de estudios internacionales*, 2006, n°1, p.11. Paper présenté au VII Congrès National des Sciences Politiques, organisé par la Société Argentine d'Analyse Politique (SAAP) sous le titre général "Programmes régionaux dans les situations de conflit" et qui s'est tenue à Cordoba (Argentine), 15-18 Novembre 2005. La traduction est nôtre.

¹³⁰ Traduit de l'Espagnol: "celebrar convenios internacionales en tanto no sean incompatibles con la política exterior de la Nación y no afecten las facultades delegadas al gobierno federal o al crédito público de la Nación; con conocimiento del Congreso de la Nación". La traduction est nôtre.

¹³¹ SCHIAVON, J. A. "Las relaciones exteriores de los gobiernos estatales: el caso de México", in *La Política Internacional Subnacional en América Latina*, L. Maira (ed.), Buenos Aires, Libros del Zorzal, 2010, p. 136. La traduction est nôtre.

¹³² Accords inter-institutionnels.

sens de la Convention de Vienne sur le Droit des Traités. Ainsi, la Loi Organique de l'Administration Publique Fédérale mexicaine définit ce type d'accord comme

« la convention guidée par le droit international public, célébré entre n'importe quelle dépendance ou organisme décentralisé de l'administration publique fédérale, étatique ou municipale et un ou plusieurs organes gouvernementaux étrangers ou des organisations internationales (article 2 frac. II) ».

Dans notre recherche nous utiliserons ce concept selon le sens de la définition de la législation mexicaine qui s'éloigne de la conception européenne d'« accords interinstitutionnels » et qui est différente de celle adoptée, par exemple, pour l'Espagne. Dans le cas espagnol, le projet de loi sur les traités et autres accords internationaux explique que l'ancienne législation sur ce sujet doit être actualisée face à l'émergence de nouveaux phénomènes et face aux changements qui se produisent à l'intérieur de la communauté internationale qui ont eu de profondes conséquences dans la pratique internationale des États. Parmi ces changements, le projet de loi mentionne l'organisation territoriale de l'État sur la base de la Constitution de 1978 et la reconnaissance des communautés autonomes qui possèdent d'importantes compétences dans le domaine de l'action extérieure. Le projet ne parle pas d'« accords interinstitutionnels » mais plutôt d'« accords internationaux non normatifs ».

Le projet propose la définition suivante pour ce type d'accord. Il est :

« un accord de caractère international non constitutif de traité ni d'accord international administratif conclu par l'État, le gouvernement, les organes, les organismes et les entités de l'administration générale de l'État, les communautés autonomes et les villes de Ceuta et de Melilla, les entités locales, les universités publiques et tous les autres sujets de droit public ayant compétence pour cela, qui contient des déclarations d'intentions ou établit des engagements de comportement de contenu politique, technique ou logistique, et ne constitue pas de source d'obligations internationales est n'est réglementé par le droit international ».¹³³

Pour sa part, dans le cas du Brésil

« En entendant l'action paradiplomatique au Brésil comme complémentaire à l'État, les unités subnationales brésiliennes agissent extérieurement à travers la mise en place d'accords informels de promotion économique, de développement local, d'échange et de coopération internationale. L'action internationale se produit sans lien avec l'actuation directe du gouvernement fédéral, avec l'objectif de fortifier le développement des régions sans nuire aux fondements de la politique extérieure de l'État brésilien ».¹³⁴

IV. Plan de travail.

De la lecture de la littérature spécialisée citée dans ce chapitre, on estime qu'on peut identifier certains éléments qui pourront nous servir pour l'analyse du cas chilien:

1. L'impact de la globalisation dans les États qui a motivé les unités subétatiques à chercher leur propre (ré)insertion internationale (variable externe);
2. La nécessité de chercher des marchés pour leurs produits, d'attirer des investissements, de développer le tourisme, d'obtenir des prêts, de traiter des

¹³³ Boletín Oficial de Las Cortes Generales. Congreso de los Diputados. X Legislatura. Serie A: Proyectos de ley. Núm. 72-1, 5 novembre 2013, pp.117. La traduction est nôtre.

¹³⁴ VIGEVANI, T., FIGUEIREDO, D. et PRADO, B. "Acciones y problemas de la paradiplomacia en Brasil", in "La Política...", p. 181. La traduction est nôtre.

sujets d'intérêt commun spécialement dans le domaine transfrontalier (motivations);

3. L'absence actuelle de motivation sécessionniste ou séparatiste à la base des actions internationales des entités subétatiques qui pouvait conduire à développer une protodiplomatie identitaire. Les pays de l'Amérique latine

« n'expérimentent aucune tendance ou menace sécessionniste importante, mais un ensemble de revendications qui ont plus à voir avec le renouvellement des pratiques politiques, pour atteindre le développement économique, et pour obtenir des niveaux acceptables de participation des différentes unités territoriales et les groupes qui composent les pays de la région ». ¹³⁵

4. Un ordre institutionnel et constitutionnel limité, avec des lacunes ou des interdictions pour les actions extérieures des gouvernements non centraux, qui n'a pas été un obstacle pour la dynamique subétatique ;
5. L'hétérogénéité et l'asymétrie dans le développement de liens internationaux des unités subétatiques pas seulement entre les pays mais aussi à l'intérieur de ceux-ci ;
6. Fin des régimes dictatoriaux qui ont permis une ouverture politique où la coopération internationale a joué un rôle important.

En suivant Maira, cette tendance - la diplomatie subétatique - a été plus avancée dans les pays de plus grand développement relatif et avec une meilleure insertion internationale. En même temps, c'est dans les pôles les plus dynamiques où elle tend à être mieux consolidée et d'une manière plus rapide avec l'exception remarquable du cas de Chiapas, au Mexique. ¹³⁶

Après avoir décrit les principaux éléments de la discussion théorique sur le sujet de base de notre recherche et qui seront utilisés pour analyser la réalité de activités internationales des régions chiliennes, nous analyserons en premier lieu le cadre juridico-institutionnel de l'expérience chilienne de l'extraversion de ses régions.

¹³⁵ FUENTES VERA, C. "Paradiplomacia: necesidad de una teoría desde la acción", *Colección IDEAS*, año 12, N°114, Enero 2011, Chile, p.8 <http://www.chile21.cl/2011/01/31/paradiplomacia-necesidad-de-una-teoria-desde-la-accion/> consulté pour la dernière fois le 25 mars 2013. La traduction est nôtre.

¹³⁶ L'explication à cela se trouve dans la visibilité importante que cet état fédéré du pays du nord a acquise après la révolte zapatista en 1994.

CHAPITRE II

« LE CADRE JURIDICO-INSTITUTIONNEL DE LA DIPLOMATIE SUBÉTATIQUE CHILIENNE ».

I. Contexte politico-historique de l'évolution du Chili dans le cadre de la diplomatie subétatique.

1. Introduction.

La littérature a peu travaillé le sujet de la diplomatie subétatique chilienne. Parmi les travaux qui ont été publiés sur le sujet, on trouve des articles qui abordent le sujet du point de vue juridique, notamment par le professeur Jorge Tapia de l'Université de Tarapacá et le professeur Miguel Tobar de l'Université du Chili. Il y a aussi des analyses du point de vue politique comme les articles des anciennes autorités liées à la diplomatie subétatique chilienne. C'est le cas de Luis Maira, ancien Ambassadeur du Chili en Argentine; de Cristian Fuentes, de la Fondation Chile 21; de Carlos Parker, de l'Université de Santiago ou de Verónica Silva, ancienne fonctionnaire de l'Ambassade du Chili en Argentine et qui a travaillé dans l'unité de coopération subnationale à Buenos Aires. On trouve aussi des articles écrits par le professeur Gilberto Aranda, de l'Instituto de Estudios Internacionales de l'Université du Chili et des articles spécifiques qui analysent les cas de quelques régions chiliennes ou la relation avec un pays déterminé, la Chine. Il faut aussi mentionner les travaux réalisés par l'Instituto de Estudios Internacionales (INTE) de l'Université Arturo Prat d'Iquique qui a travaillé en particulier sur la relation transfrontalière chilienne avec une approche pluridisciplinaire. Enfin, on trouve des travaux qui ont étudié le volet économique du phénomène au Chili. Les apports de l'économiste Sergio Boisier, qui a travaillé sur le sujet à partir d'une approche liée au développement territorial, sont très importants et sont devenus une référence au niveau international.

Mais à travers notre recherche, nous constatons qu'il n'existe pas de travail global et général sur la situation actuelle et sur l'évolution des relations internationales des entités subétatiques chiliennes depuis leurs créations jusqu'à aujourd'hui. Notre objectif est précisément de donner une vision d'ensemble de la diplomatie chilienne en identifiant ses principales caractéristiques et les facteurs qui expliquent cette dimension des régions chiliennes.

Pour pouvoir comprendre la situation au Chili, nous prendrons le début de la décennie des années 90 comme point de départ de notre analyse. Notre choix s'explique pour deux raisons principales: d'abord, parce que c'est à partir de 1990 que le Chili amorce son retour à la démocratie, facteur important de sa réinsertion internationale et de son ultérieur développement au niveau subétatique. En deuxième lieu, parce-que dans ces retrouvailles avec la démocratie, les gouvernements de la « Concertation pour la démocratie » (coalition de partis anti-pinochetistes qui a gouverné pendant deux décennies après la fin de la dictature) ont adopté un modèle de développement résolument ouvert sur l'extérieur, en consolidant et en renforçant les bases d'une ouverture instaurée par le Gouvernement Militaire dans la décennie de années 70. Les deux facteurs, dans un contexte plus global de l'après-guerre froide, aident à comprendre pourquoi les régions chiliennes se trouvent incitées à chercher leur espace sur le plan international et ce malgré les restrictions importantes dont elles souffrent. En

même temps, et suivant l'analyse de Panayotis Soldatos à propos des variables ou facteurs qui expliquent l'extraversion des entités subétatiques, nous prendrons également en considération une variable interne ou domestique : les efforts et les demandes à l'intérieur de l'État chilien qui ont poussé (et poussent encore) vers un modèle d'État plus moderne et décentralisé, y compris dans le domaine des relations internationales. Ces deux perspectives – externe et interne - sont liées et donnent des pistes pour expliquer le comportement des régions chiliennes comme des acteurs qui y participent, comme des autorités centrales et subétatiques.

Finalement, nous pouvons avancer que nous n'avons pas constaté l'existence d'accords entre des unités subétatiques chiliennes et des homologues étrangers avant l'année 1990. Ceci est démontré par l'officialisation de ce phénomène à partir des années nonantes.

Quels sont les principaux objectifs de cette thèse ? Etudier comment et pourquoi au Chili, un État pourtant unitaire, apparaît ce phénomène de la répartition des compétences internationales avec des entités de niveau subétatique.

2. Le Chili, à la fin du monde.

Le Chili est un pays long et étroit. Son territoire comprend une partie de l'Amérique du Sud, de l'Océanie (L'Île de Pâques). Une partie de l'Antarctique est également revendiquée depuis des siècles par les autorités chiliennes. Cet Etat est situé sur la pointe sud-ouest du continent. Il est frontalier au nord avec le Pérou; à l'est avec la Bolivie et l'Argentine (avec cet Etat, la frontière, située de part et d'autre de la cordillère des Andes, s'étale sur plus de 4.000 kms et est l'une des plus longues au monde); à l'ouest avec l'océan Pacifique et au sud avec le pôle Sud.

La population chilienne ne dépasse pas les 18 millions d'habitants. La Banque Mondiale a déterminé le revenu per capita à 15.732 U\$ pour l'année 2013.¹³⁷ Même si la Banque centrale du Chili vient d'estimer la prévision de croissance de l'économie entre 1,75% et 2,25% pour l'année 2014¹³⁸, ce qui représente un fort ralentissement de la croissance par rapport aux années précédentes, le Chili se trouve parmi les pays de l'Amérique latine les mieux classés. L'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Économiques) a estimé le PIB par tête à 16 401 \$ pour l'année 2013¹³⁹⁻¹⁴⁰ et le FMI (Fonds Monétaire International), quant à lui, l'a déterminé pour un montant de 19.067 U\$.¹⁴¹ Pour CorpResearch le PIB par habitant PPA (parité de pouvoir d'achat) sera cette année de 19.834 U\$ si le taux de croissance atteint 3%. Dans le pire des cas (croissance de 2,5%), ce chiffre ne dépassera pas 19.800 U\$.¹⁴² Cependant, le revenu par habitant au Chili se maintient au-dessous de la moyenne des pays membres de l'OCDE,

¹³⁷ Données disponibles sur <http://datos.bancomundial.org/indicador/NY.GDP.PCAP.CD> (consulté pour la dernière fois le 4 septembre 2014). La traduction est nôtre.

¹³⁸ <http://www.elmostradormercados.cl/destacados/banco-central-chileno-recorta-prevision-de-crecimiento-a-175-a-225/> (consulté pour la dernière fois le 4 septembre 2014). La traduction est nôtre.

¹³⁹ <http://stats.oecd.org/index.aspx?queryid=559&lang=fr> (consulté pour la dernière fois le 19 août 2013).

¹⁴⁰ «L'économie du Chili est la sixième en Amérique latine en termes de produit intérieur brut (PIB) aux prix nominaux, et la septième pour le PIB à parité de pouvoir d'achat (PPA). Cependant, son PIB par habitant est le plus élevé d'Amérique du Sud, son PIB nominal également, et a enfin le PIB PPA le plus important d'Amérique latine. Il est considéré par la Banque mondiale comme une économie de revenu «moyen-élevé» (en 2012), séparée pour moins de 200 \$ du groupe d'économies à "haut revenu" <http://bolsasantiago.cl/ingreso-per-capita-chile-2012.html> (consulté pour la dernière fois le 19 août 2013). La traduction est nôtre.

¹⁴¹ [World Economic Outlook Database, April 2014](http://www.imf.org/external/pubs/ft/weo/2014/01/weo.php), International Monetary Fund. Database updated on 8 April 2014 (consulté pour la dernière fois le 4 juin 2014). La traduction est nôtre.

¹⁴² <http://www.camaracentrocomerciales.cl/2014/06/desaceleracion-impedira-que-pib-per-capita-de-chile-cruce-este-ano-el-umbral-de-us20-mil/> (consulté pour la dernière fois le 4 septembre 2014). La traduction est nôtre.

organisation dont il est membre depuis 2010, tandis que les inégalités et la pauvreté restent encore élevées.

Étant donné les progrès enregistrés au cours des dernières décennies dans l'élimination de l'indigence et la diminution de la pauvreté, l'amélioration des chiffres macroéconomiques et d'autres indicateurs, le Chili peut être qualifié aujourd'hui comme un pays de haut revenu¹⁴³, avec toutes les conséquences qui découlent de ce statut.¹⁴⁴

Étant donné le lien direct avec notre sujet de recherche, il est également important de souligner que le Chili est un pays dont l'économie est fortement ouverte vers l'extérieur; que son système politique est en processus de consolidation démocratique et qu'il est lié par des accords internationaux avec les principaux pays et régions du monde.

3. Les transformations du Chili et son choix politique de s'ouvrir au monde.

Dans le but de bien comprendre le contexte dans lequel les régions chiliennes commencent à s'ouvrir à l'extérieur, il faut remarquer que le Chili a vécu durant ses cinquante dernières années des transformations profondes au point de vue politique, économique et social, des transformations qui ont influé, évidemment, sur sa relation avec l'extérieur. Les valeurs démocratiques, les options politiques et économiques et l'influence des changements sur le plan international ont marqué l'histoire d'un pays qui - jusqu'en 1973 - jouissait d'un prestige international justifié par la stabilité de ses institutions et de sa tradition démocratique. Après 17 années de gouvernement dictatorial, isolé politiquement et condamné internationalement pour la violation des droits de l'homme, le Chili a commencé un processus de transition vers la démocratie et de réinsertion dans la vie internationale.

Depuis plus de trois décennies, le Chili a opté pour une stratégie de développement qui lui a permis de se réinsérer internationalement. Ce choix politique de développement a eu des conséquences remarquables dans le pays et notamment, au fil des ans, au niveau subétatique. Cette décision, prise dans les années 70, a été perpétuée et renforcée par les gouvernements démocratiques chiliens dès les années 90.

En conséquence, dans un contexte international marqué par de grands changements systémiques, le Chili a su se réinsérer dans le monde après des années d'isolement politique et a su profiter des opportunités offertes par la globalisation. Avec une économie ouverte basée principalement sur les exportations, un système démocratique qui se consolide dans le temps, le Chili est devenu l'un des pays ayant conclu le plus d'accords de libre-échange dans le monde¹⁴⁵, participant activement aux forums internationaux relatifs aux grands regroupements régionaux, sans pour autant

¹⁴³ <http://data.worldbank.org/about/country-and-lending-groups#LAC> (consulté pour la dernière fois le 4 septembre 2014). La traduction est nôtre.

¹⁴⁴ "... au cours des vingt dernières années, la croissance annuelle moyenne du PIB a été de 5,4%, par rapport à l'augmentation moyenne de 2,5% dans les vingt-cinq années précédentes. Le PIB par habitant en 2011 était équivalent à 2,7 fois celui de 1986, tandis que pour 1970, le PIB par habitant s'élevait à 1,6 fois celui de 1940. L'inflation a atteint en moyenne 3,3% par an dans ce siècle, contre près de 32% entre 1950 et 1970 en moyenne". VERGARA, R., "El desafío de la productividad". Presidente Banco Central de Chile, Novembre de 2012. Disponible sur <http://www.bcentral.cl/politicas/presentaciones/consejeros/pdf/2012/rvm06112012.pdf> (consulté pour la dernière fois le 5 septembre de 2014). La traduction est nôtre.

¹⁴⁵ Le Chili a signé 25 accords de libre-échange (TLC) avec 64 marchés qui représentent 64,1% de la population mondiale et 86,3% du PIB global. Information disponible sur : <http://www.direcon.gob.cl/pagina/1897> (consulté pour la dernière fois le 18 janvier 2016).

abandonner la politique régionale et locale. C'était un pari risqué dans les années 70, qui a fait l'objet à l'époque d'un grand consensus interne malgré les difficultés indéniables imposées aux secteurs domestiques.

Les changements intervenus au niveau international sont survenus en même temps que des changements au niveau national survenus après le triomphe du «NON» lors du plébiscite de 1988. Ce scrutin signait la fin du pouvoir d'Augusto Pinochet, ouvrant ainsi la voie à la transition politique. Des élections libres eurent lieu en 1989, avec pour conséquence la constitution d'un nouveau gouvernement en mars 1990.

Liste des présidents de la République du Chili depuis 1990:

1. Patricio Aylwin (DC: Démocrate-Chrétien) 1990-1994
2. Eduardo Frei (DC) 1994-2000
3. Ricardo Lagos (PS/PPD : Parti socialiste) 2000-2006
4. Michelle Bachelet (PS) 2006-2010
5. Sebastián Piñera (RN: Rénovation nationale) 2010-2014
6. Michelle Bachelet (PS) 2014-2018

Chaque gouvernement de la coalition "Concertation pour la Démocratie", période post Pinochet, a essayé d'avoir sa propre approche en politique étrangère, tout en maintenant une certaine continuité et cohérence. Ainsi, le gouvernement de Patricio Aylwin a promu la réinsertion internationale du pays avec un fort accent mis sur le politique; l'administration du président Eduardo Frei a entrepris la soi-disante "diplomatie pour le développement" et Ricardo Lagos s'est préoccupé de renforcer un modèle d'insertion qui rassemblerait la concertation politique avec l'intégration économique-commerciale. Pour sa part, Michelle Bachelet – durant son premier mandat - a cherché à relier la politique étrangère avec des concepts tels que le développement social et l'équité. Dans l'ensemble, le gouvernement de centre droit de Sebastián Piñera – soutenu par une coalition de partis idéologiquement opposés à la Concertation pour la Démocratie - a maintenu les grandes lignes de la politique étrangère des gouvernements de la Concertation, mettant toutefois davantage l'accent sur les liens économiques et commerciaux et se tournant principalement vers la région Asie-Pacifique. Le deuxième mandat de la Présidente Michelle Bachelet a commencé avec pour objectif prioritaire de lancer des réformes destinées à lutter contre l'inégalité. Afin de résorber les inégalités existantes, l'accent est mis sur la poursuite du processus de décentralisation politique en renforçant le rôle des régions et notamment leurs relations avec l'extérieur, sujet lié à notre recherche. Au niveau de sa politique internationale, on observe une continuité des grandes lignes établies au cours des dernières décennies.

En général, bien que la stratégie suivie par les différents gouvernements de l'après-Pinochet ait pu connaître des sinuosités, elle a, pour l'essentiel, été basée sur le maintien des réformes macroéconomiques initiées durant le régime militaire et sur l'approfondissement et l'élargissement de l'ouverture économique. Les exportations ont ainsi continué d'être le moteur de l'économie, notamment les matières primaires et en particulier le cuivre. En même temps, le pays a été intégré à plusieurs marchés et instances régionales, subrégionales, hémisphériques et globales. En d'autres mots, le Chili a commencé une insertion internationale dans un monde globalisé avec une politique d'ouverture dix ans avant le reste du continent. Ainsi, dans la période post-dictature, le pays a crû de 6% par an en moyenne. Le revenu per capita est passé de

2.000 U\$ au début des années 90 à 5.000 U\$ à la fin de cette même décennie. Aujourd'hui, on estime qu'il atteindra 20.000 U\$ en 2015 ou 2016 (tout dépend du niveau de ralentissement que connaît l'économie du pays actuellement). L'exportation de fruits et de légumes a atteint des niveaux sans précédents, en particulier grâce aux accords commerciaux souscrits, ainsi que la production forestière, la pêche et l'activité vinicole. Le cuivre continue d'être le principal produit d'exportation du Chili, mais le pays propose une offre aujourd'hui beaucoup plus diversifiée qu'avant. Les exportations dotées d'une plus grande valeur ajoutée sont principalement envoyées aux marchés du sous-continent sud-américain. En raison de facteurs externes, comme par exemple la crise asiatique de la fin des années 90, il est à noter que depuis 2001 le pays est entré dans une dynamique plus récessive, même s'il s'est rattrapé au cours des dernières années.¹⁴⁶

3.1. Cinquante années de changements, d'adaptations et de liens avec l'extérieur.

Étant données les caractéristiques géographiques spécifiques au Chili, celui-ci a été perçu pendant longtemps comme une "île" à l'intérieur du continent. Bordé à l'Ouest par l'Océan Pacifique - qui a été très longtemps perçu comme un "mur" plutôt que comme une voie de communication vers l'extérieur - et à l'Est par la vaste cordillère des Andes, la longue frange étroite de terre chilienne a marqué la personnalité de générations d'habitants et a déterminé sa direction politique et économique pendant des décennies. Cependant, ces facteurs - grâce aux changements que nous allons maintenant aborder - sont perçus aujourd'hui de manière différente, permettant d'ouvrir de nouvelles perspectives non seulement pour le développement du Chili mais aussi pour la connexion internationale de ses différentes unités constituantes, telles que les régions chiliennes.

Suivant les idées du spécialiste Francisco Rojas¹⁴⁷, nous essaierons de caractériser brièvement la politique étrangère du Chili immédiatement antérieure à la période du coup d'Etat de 1973. L'idée est de mettre en évidence les principales caractéristiques qu'elle a présenté dans les années 60 pour ensuite observer l'impact du gouvernement du général Pinochet et enfin les défis qu'ont dû relever les gouvernements démocratiques depuis les années 90. Avoir une vision globale de l'évolution de la politique extérieure du Chili nous permettra de mieux évaluer la dimension des changements par rapport à notre thème d'étude.

Une première idée à retenir est que dans les années 60 l'Amérique latine était perçue comme une région "au bord de la révolution". La structure sociale, le développement économique, la marginalisation et le contexte de la Guerre Froide ont forcé des changements structurels. Par conséquent, différents projets politiques ont surgi dans les pays latino-américains, plusieurs étant opposés et étant en compétition entre eux. Dans le cas du Chili, la polarisation a caractérisé les relations au niveau interne à partir de cette décennie. Cette polarisation s'est maintenue jusqu'au début des années 90. Pendant ces trente années, des conceptions distinctes se sont manifestées sur la façon d'organiser la société et d'établir ses liens internationaux. Les perceptions du système international

¹⁴⁶ *Reporte trimestral, Comercio Exterior de Chile, Enero-Marzo 2015*, Dirección de Relaciones Económicas Internacionales (DIRECON), Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile, disponible sur le site <http://www.direcon.gob.cl/wp-content/uploads/2015/05/REPORTE-TRIMESTRAL-enero-marzo-2015.pdf> (consulté pour la dernière fois le 19 juin 2015).

¹⁴⁷ ROJAS, F. "Chile: cambio político e inserción internacional. 1964-1997", in *Estudios Internacionales*, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Vol. 30, N° 119-120, Santiago, Chile, 1997, pp. 376-404.

et de ses effets dans la sphère domestique étaient elles aussi très différentes, opposées même. Comme le remarque le professeur Rojas, la "révolution dans la liberté" du gouvernement d'Eduardo Frei Montalva (1966-1970); la "révolution socialiste au goût d'empanadas et vino tinto" de Salvador Allende Goosens (1970-1973); et la "contre-révolution par une démocratie protégée" d'Augusto Pinochet Ugarte (1973-1990) sont des expressions révélatrices de leur époque, de la conception différente des dirigeants quant à la relation chilienne avec le système international dans son ensemble. Chacune a impliqué des changements profonds dans la structure sociale, économique, politique et culturelle du pays. Dans le cadre de notre recherche, nous tenons à souligner que la conceptualisation différente de la démocratie a influé sur la façon de s'insérer sur la scène internationale et a joué un rôle dans la naissance de la diplomatie subétatique chilienne.

3.2. Le Chili et ses relations avec le monde.¹⁴⁸

Pour mieux comprendre le contexte dans lequel on constate un changement, au niveau subétatique, de la relation du Chili et l'extérieur, il faut d'abord expliquer les évolutions de la période située immédiatement avant et après le coup d'État de 1973. Un événement qui a modifié fondamentalement la place du Chili dans le monde et la façon de se relier avec ses partenaires externes.

a) Avant le retour à la démocratie.¹⁴⁹

Pendant la période du gouvernement d'Eduardo Frei Montalva (1964-1970), le président a soulevé l'idée d'une "révolution dans la liberté" en la liant avec le concept de "démocratie intégrative". De la sorte, Frei l'imaginait comme l'unique option capable de permettre d'effectuer des changements structurels au Chili tout en préservant le système démocratique. Il s'agissait d'une alternative à la révolution marxiste et à la défense conservatrice du capitalisme. Les idées du Président Frei s'éloignaient du modèle de la révolution cubaine, et étaient plus proches, dans ses grandes lignes, de l'Alliance pour le progrès de John F. Kennedy aux États-Unis.

Ainsi, du point de vue de la politique extérieure, le gouvernement de Frei s'est présenté comme une voie différente de la révolution cubaine, coïncidant avec son option *desarrollista* (de *desarrollo* : développement) comme option stratégique. Frei avait une

¹⁴⁸ Voir aussi ARANDA, G. et RIQUELME, J. "La Política Exterior de Chile desde 1990. Inserción internacional y prioridad regional", in *Cuadernos sobre Relaciones Internacionales, Regionalismo y Desarrollo*, Vol. 6, N°11, Enero-Junio, 2011, pp. 11-41 Article disponible sur: <http://www.saber.ula.ve/bitstream/123456789/34122/1/articulo1.pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015); QUEZADA, A. "Inserción internacional de Chile en la Post-Guerra Fría", in *Revista Enfoques*, Vol. VIII, N°13, Santiago, Chile, 2010, pp. 119-134. Article disponible sur: http://www.ucecentral.cl/prontus_ucecentral2012/site/artic/20140101/asocfile/20140101205617/enfoques13_08_quezada.pdf (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015); PORTALES, C. "Desafíos para la política exterior en las próximas décadas: Chile y la región en un mundo global", in *Estudios Internacionales*, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Vol. 30, N° 169, Santiago, Chile, 2011, pp. 171-193. Article disponible sur: <http://www.revistaei.uchile.cl/index.php/REI/article/viewFile/19417/20554> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015); LOMBARDO, P. et HENRÍQUEZ, M. "La Política Exterior de Chile en los '90: (re)inserción internacional y dilemas regionales", in *Épocas*, Revista de Historia USAL (Universidad del Salvador), Facultad de Historia, Geografía y Turismo, N°5, 2012, pp.149-175; "La política exterior de Chile durante los gobiernos de la Concertación (1990-2010)", in *Estudios Internacionales*, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Vol. 30, N° 169, Santiago, Chile, 2011, pp. 155-170. Article sur : <http://www.revistaei.uchile.cl/index.php/REI/article/viewFile/19416/20552> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015); ROJAS, F. "Inserción internacional de Chile y su Política de Defensa", in *FASOC*, Año 11, N°3, julio-septiembre, 1996, pp. 18-22; PORTALES, C. "La (re)construcción de la identidad internacional de Chile: La política multilateral de la Concertación (1990-2010) y los nuevos desafíos para la política exterior", in ICISO, Universidad Diego Portales, working papers ICSE-UDP, Santiago, Chile, 2011, pp. 1-26. Article disponible sur: <http://www.icsio.cl/wp-content/uploads/2012/01/Working-Paper-ICSO-Taller-4..pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015).

¹⁴⁹ Idées prises de l'article du professeur Francisco Rojas, "Chile: cambio político...", pp. 376-404. La traduction est nôtre.

vision occidentale du politique mais une vision économique très critique du capitalisme : la sienne était fortement inspirée par la théorie de la dépendance.

Sur le plan économique, le modèle de développement était fondé sur la stratégie d'« industrialisation par substitution aux importations », résultat de l'influence des travaux de la CEPAL (la Commission économique des Nations Unies pour l'Amérique latine) qui soutenait une conception de l'intégration associée à la défense contre les menaces que le capitalisme international représentait : l'idée était la protection des industries et une libéralisation commerciale très limitée. Au cours de ces années, l'intégration a été considérée comme un levier fondamental pour développer les marchés intérieurs et pour projeter le modèle de substitution aux importations à l'échelle régionale.

La fin des années 60 et le début des années 70 ont constitué une période de grands et profonds changements au Chili, changements qui ont eu lieu dans le contexte plus large de la guerre froide. L'accession au pouvoir de manière démocratique du socialiste Salvador Allende a été un fait observé et analysé avec attention, surtout par les pays européens mais aussi par les deux superpuissances de l'époque: les États-Unis et l'Union soviétique.

Dans cette période, le concept de démocratie mis en oeuvre a été celui de la "démocratie réelle" par opposition à la "démocratie formelle". On cherchait à ce que la démocratie ait un caractère global, en impliquant d'une manière significative la sphère économique, au-delà des aspects plus formels qu'étaient les élections et les institutions politiques. Ce gouvernement a cherché à effectuer une transformation globale de l'État : il a subi un rejet non seulement au niveau interne mais aussi de la part des acteurs internationaux. La polarisation, le manque de consensus et de dialogue, l'inflexibilité d'un système présidentieliste, des partis politiques rigides et l'incapacité des forces politiques à parvenir à des solutions dans un cadre institutionnel démocratique ont finalement conduit à une succession de crises qui prirent fin de façon spectaculaire et dramatique avec le coup d'Etat de 1973.

En ce qui concerne la politique extérieure, le gouvernement d'Allende ne s'est pas écarté des principes qui constituent les bases de la politique extérieure chilienne et qui lui donnent une certaine continuité dans le temps. Le gouvernement socialiste a voulu mettre en œuvre l'universalisation des relations diplomatiques et consolider les principes de la non-intervention et de l'autodétermination par rapport aux différents systèmes politiques et a montré une opposition idéologique à la recherche de frontières imposées dans le cadre de la guerre froide.

Allende a nationalisé le cuivre, ce qui a eu de fortes conséquences dans les relations internationales du pays. Ce processus a suscité de fortes oppositions, tant au niveau interne comme international, notamment de la part des États-Unis.

Après le coup d'État, le gouvernement dictatorial d'Augusto Pinochet a duré dix-sept ans. Dès sa naissance, son objectif était d'instaurer une "démocratie protégée" et pour cela il a commencé par établir une nouvelle Constitution politique qui a été le cadre général pour appliquer des mesures politiques autoritaires. Des changements structurels ont été aussi effectués dans l'État et l'économie du pays, au prix d'énormes coûts sociaux.

L'ouverture économique, une structure économique tournée vers l'exportation et la poursuite des avantages comparatifs : les choix du gouvernement militaire ont établi les bases pour une nouvelle insertion économique internationale, en s'écartant de la stratégie de développement basée sur la substitution aux importations et qui était le modèle appliqué dans le reste de l'Amérique latine. Après une profonde crise économique dans les années 80, qui ont conduit les spécialistes à parler de «décennie perdue» pour le sous-continent, un processus de reprise économique a été amorcé dans la dernière période du gouvernement militaire, et il a été approfondi et élargi avec l'ouverture démocratique depuis 1990.

La situation internationale chilienne pendant le gouvernement militaire a été caractérisée par l'isolement. Le Chili a été considéré comme un «État paria» dans le système international. De plus, le gouvernement de Pinochet a rompu avec le principe de l'universalisation des relations diplomatiques. Ainsi, les relations ont été rompues avec l'Union soviétique et les pays de sa zone d'influence. Les relations avec les pays de l'Europe occidentale et de l'Amérique latine ont également été réduites. La violation des droits de l'Homme et la disparition de personnes ont contribué d'une manière significative à cette situation d'isolement.

La coopération et l'intégration régionale, si importante jusqu'à aujourd'hui, ainsi que l'importance donnée au multilatéralisme, sont considérées à l'époque comme des politiques contraires aux principes de la politique extérieure du régime militaire. Cette conception de la part du gouvernement du général Pinochet explique les décisions prises à cette époque et qui ont eu pour conséquence de modifier fortement les bases de l'économie, le développement et la politique du Chili et ceci jusqu'à aujourd'hui.

Dans ce scénario, les relations du Chili avec les pays voisins se sont caractérisées par une grande instabilité, ce qui a contribué à la détérioration de sa sécurité nationale. Ainsi, durant le régime militaire les tensions entre le Chili et ses voisins ont été une constante. En 1976, le Chili s'est retiré du pacte andin, en raison de la primauté des doctrines économiques protectionnistes alors à l'œuvre dans ce schéma d'intégration régionale, en totale opposition avec l'intense processus de libéralisation et d'ouverture unilatérale de l'économie chilienne, qui souhaitait, entre autres aspects, rompre l'isolement que le pays subissait tant sur le plan politique que diplomatique.

b) Période post-dictature militaire.

Un point d'inflexion dans l'histoire du Chili a été le plébiscite tenu le 5 octobre 1988. Avec ce plébiscite, Augusto Pinochet cherche à se maintenir dans ses fonctions de chef d'Etat pour 8 années supplémentaires. Après une mobilisation sociale sans précédent et un important travail effectué par les partis politiques d'opposition, de la société civile et des ONG (Organisation non gouvernementale) le résultat est clair : 55% des chiliens se sont manifestés contre la permanence au pouvoir du général, ouvrant ainsi la porte à la transition démocratique.

Le retour de la démocratie au Chili en 1990 avait entre autres objectifs l'idée d'initier un processus de réintégration internationale intense, qui, guidé par le pragmatisme, a impliqué l'abandon des conceptions traditionnelles de l'intégration régionale de la décennie des années 60. Le rétablissement des gouvernements démocratiques au Chili a

réaffirmé un choix en faveur d'un modèle d'ouverture, sur la base des institutions et des règles de la démocratie libérale, les droits humains et le libre-échange.

Les défis principaux auxquels le premier président démocratiquement élu a dû faire face après 17 ans de dictature militaire ont été nombreux : parvenir à la réconciliation nationale et la démocratisation des structures politiques. Sur le plan international, compte tenu de l'héritage légué par la dictature militaire, l'objectif principal de Patricio Aylwin a été de repositionner le pays comme acteur à l'échelle internationale et à le réinsérer sur la scène internationale à partir d'une perspective régionale.¹⁵⁰ Ainsi, le retour à la démocratie n'a pas seulement signifié le maintien et l'accroissement du paramètre commercial mais aussi la normalisation du prestige et la normalisation de la présence chilienne dans les forums internationaux.

Le Chili a pu rapidement se réinsérer au niveau international et a su établir des liens renouvelés dans le domaine politico-diplomatique. La projection internationale du Chili a été rendue possible grâce à l'obtention d'un large consensus interne quant aux principaux intérêts et objectifs de politique extérieure. Le changement au niveau systémique (fin de la bipolarité) a également favorisé cette réintégration internationale. Le processus chilien, original de par ses caractéristiques et particularités, constitue un apport et un exemple.

L'une des plus grandes nouveautés de la réinsertion chilienne a été la politique d'internationalisation de l'économie dite du "régionalisme ouvert" consistant en une stratégie d'ouverture unilatérale, de négociations commerciales multilatérales et d'une ouverture négociée au niveau à la fois bilatéral et régional. En d'autres mots, il s'agit d'actions orientées et destinées à augmenter l'interdépendance, de profiter du contexte de globalisation accrue que vivait le monde et particulièrement de la coopération économique entre les pays d'une région, dans le cadre d'une tendance soutenue vers le libre flux des facteurs productifs au niveau global. Le Chili s'est transformé rapidement en un acteur actif de ce processus mondial en mettant en oeuvre toute une série d'outils sur le plan diplomatique. Pourtant, ce choix a aussi impliqué de prendre des positions dans certains scénarios et en particulier sur le plan régional. L'option d'une ouverture commerciale sur le monde a ainsi empêché le Chili d'assumer les options d'intégration fermées qui créaient un obstacle à sa réinsertion dans l'économie globale, et notamment une plus active participation dans le Mercosur (Mercado común del Sur).

Cette idée du régionalisme ouvert s'exprime, selon le spécialiste Alberto van Klaveren¹⁵¹, de trois manières fondamentales:

¹⁵⁰ Programme présidentiel Président Patricio Aylwin Azócar. Disponible sur: www.bcn.cl/obtienearchivo?id=documentos/10221.1/12829/1/29189.pdf (Consulté pour la dernière fois le 23 février 2015). La traduction est nôtre.

¹⁵¹ VAN KLAVEREN, A. "Regionalismo y multilateralismo : una convergencia necesaria", in *Estudios Internacionales*, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Vol. 30, N° 169, Santiago, Chile, 2011, pp. 66. Article sur: <http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/1/143/6.pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015). La traduction est nôtre. Voir aussi: VAN KLAVEREN, A. "América Latina: hacia un regionalismo abierto", in *Estudios Internacionales*, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Vol. 30, N° 169, Santiago, Chile, 1999, pp. 62-78. Article disponible sur: <http://www.revistaei.uchile.cl/index.php/REI/article/viewPDFInterstitial/15176/29135> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015); FUENTES, C. "El regionalismo abierto en la política exterior chilena, ¿versión original o concepto equivocado?", in *Revista Enfoques*, Vol. XI, N°17, Santiago, Chile, 2012, pp. 19-31. Article disponible sur: <http://www.politicaygobierno.cl/wp-content/uploads/2012/12/Revista-Enfoques-Nro17-CRISTO%81N-FUENTES-VERA.pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 mars de 2017); BERNAL-MEZA, R. "El regionalismo: conceptos, paradigmas y procesos en el sistema mundial contemporáneos", in *Revista Aportes para la Integración Latinoamericana*, Año 15, N°21, Diciembre 2009, pp. 1-29. Article disponible sur: http://sedici.unlp.edu.ar/bitstream/handle/10915/11356/Documento_completo.pdf?sequence=1 (consulté pour la dernière fois le 17 mars de 2015).

- a) Les différentes options d'insertion régionale ne sont pas considérées comme mutuellement exclusives, mais elles tendent à être complémentaires. L'insertion internationale multiple du Chili implique qu'il n'existe pas une incompatibilité à nouer des liens à la fois avec l'Amérique latine, l'Union européenne et l'Asie;
- b) Les accords gardent la faculté d'incorporer de nouveaux membres;
- c) L'approfondissement des schémas régionaux essaie de devenir compatible avec la libéralisation du commerce global, en évitant la création de nouvelles barrières autour des biens et des services provenant de pays extérieurs à la région.

Un domaine dans lequel l'action a été particulièrement intense a été la politique de voisinage. Le gouvernement a cherché à résoudre les problèmes de délimitation des frontières non-résolues avec l'Argentine et à améliorer la réalisation dans la pratique du traité de 1929 avec le Pérou. Les relations avec les Etats-Unis se sont normalisées et les liens avec l'Asie-Pacifique se sont élargis, permettant au Chili d'accéder au forum APEC (Asia Pacific Economic Cooperation). Le Chili s'est incorporé au Groupe de Río au niveau latino-américain. Avec l'Union européenne, le Chili a signé deux accords de coopération.

L'administration d'Eduardo Frei Ruiz-Tagle a été le deuxième gouvernement de la coalition « Concertation pour la Démocratie ». Sa préoccupation principale a été la modernisation de l'État. Construire une "démocratie moderne" a été son principal but. Dans son programme de gouvernement¹⁵² le Président Frei a établi sept engagements, l'un d'entre eux étant lié à la politique extérieure.

Les axes centraux de la projection internationale de l'administration Frei ont été:

1. Le développement d'une politique économique internationale qui maintenait et fortifiait l'ouverture sur l'extérieur, qui servait d'appui à la croissance et protégeait l'autonomie nationale;
2. Le raffermissement de la démocratie et l'impulsion de l'intégration et la coopération régionale et sous-régionale de l'Amérique latine;
3. La contribution à la création d'un ordre international sûr et stable.

La politique internationale du deuxième gouvernement de la Concertation a cherché à accomplir trois grands objectifs:

1. L'approfondissement de l'internationalisation de l'économie chilienne, en générant des alliances et des accords destinés à assurer une insertion adéquate.
2. Le développement de relations stables et un climat externe favorable à la stabilité démocratique, spécialement dans la région latino-américaine.
3. Une participation sélective pour des initiatives tendant à obtenir la paix, l'extension de la démocratie et du respect des droits de l'homme, le développement et l'équité dans le système international.

Par la suite, le gouvernement de Ricardo Lagos (2000-2006) consolide et affirme une forme d'insertion externe dont les thèmes centraux sont le renforcement de la

¹⁵² Programme présidentiel du Président Eduardo Frei Ruiz-Tagle. Disponible sur www.bcn.cl/obtienearchivo?id=documentos/10221.1/13606/1/63378.pdf Consulté pour la dernière fois le 23 février 2015). La traduction est nôtre.

coopération politique du Chili, en particulier au niveau multilatéral et l'approfondissement de l'intégration économique et commerciale avec le monde.¹⁵³

Le Président Lagos a cherché la pleine réinsertion du pays dans la communauté internationale et a promu la participation équilibrée dans l'économie globale, en adhérant à d'importants accords d'association politique. L'activité internationale du Chili a été, en conséquence, très active durant ces années.

Du point de vue de Ricardo Lagos, la priorité latino-américaine se justifiait par le fait que la région était la zone dans laquelle les exportations à plus forte valeur ajoutée du Chili avaient le plus augmenté. De plus, d'importantes connexions énergétiques avaient été réalisées dans cet espace et les plus grands investissements externes s'y sont concentrés, avec pour conséquence la multiplication des liens politiques, économiques et culturels.

Quant à la croissante relation avec l'Asie-Pacifique, la concertation politique multilatérale s'est développée avec les pays dénommés "*like-minded countries*". Le Chili participe à l'APEC, au Forum de Coopération Amérique latine-Asie de l'Est (FOCALAE) et dialogue avec l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN). Le Chili a été le siège du sommet des dirigeants de l'APEC en 2004. L'accord de libre-échange avec la Corée du Sud est entré en vigueur et un accord similaire a été négocié avec le P4 (la Nouvelle-Zélande, Singapour et Brunei Darussalam). Celui-ci a servi de base pour des accords postérieurs négociés au niveau international. Le Chili a souscrit un autre accord de portée partielle avec l'Inde. En ce sens, au cours de la période de Ricardo Lagos l'approfondissement des relations avec l'Asie-Pacifique a été le domaine le plus développé, dans le cadre d'une décision stratégique adoptée par le Chili. Comme conséquence, cette zone est devenue la principale destination des exportations chiliennes, base de la croissance du pays.

Avec l'Union Européenne (UE), l'intégration économique a été consolidée par la signature de l'accord d'association en 2002 qui visait non seulement à renforcer le dialogue politique et la coopération au sens large (sur la base des deux accords de coopération signés auparavant), mais aussi l'amélioration des échanges économiques et commerciaux. À cet accord se joint la signature d'un accord en sciences et technologies et un autre accord sur le transport aérien. Mais la relation du Chili avec l'Europe ne se limite pas à l'UE. En 2003, un accord de libre-échange a ainsi été célébré avec EFTA (European Free Trade Association, dont les membres sont l'Islande, la Norvège, la Suisse et Liechtenstein). Ces relations se complètent avec la célébration de 21 accords de promotion et de protection d'investissements et 11 destinés à éviter les doubles taxations.

Le gouvernement du premier mandat de la première femme élue présidente, Michelle Bachelet (2006-2010) a été fortement axé sur les aspects sociaux de la politique internationale, ce qui s'est traduit par sa participation dans des initiatives relatives aux sujets de développement, tels que les Objectifs du millénaire des Nations Unies.

¹⁵³ Programme présidentiel Président Ricardo Lagos Escobar. Disponible sur: www.bcn.cl/obtienearchivo?id=documentos/10221.1/22304/1/112795.pdf (Consulté pour la dernière fois le 23 février 2015). La traduction est nôtre.

L'accent mis sur l'Amérique latine, au moins en théorie, a été poursuivi par Michelle Bachelet. Dans son programme de gouvernement¹⁵⁴, elle soutenait que la globalisation est une force inéluctable qui accentue les tendances à l'intégration régionale, considérée comme un outil fondamental pour le développement du pays. Tout de suite, elle le nuance en introduisant la priorité latino-américaine seulement comme un composant de l'insertion multiple du Chili dans le cadre du régionalisme ouvert. Cependant, c'est dans le domaine de la politique de voisinage que Michelle Bachelet a été particulièrement active. Elle a ainsi approfondi le dialogue politique avec l'Argentine et le Pérou. Avec l'Argentine, un traité d'intégration a été signé en 2005, traité très important dans le cadre de notre recherche comme nous le verrons plus tard. Avec le Pérou, les relations ont été malheureusement affectées par la plainte que le Pérou a porté devant la Cour internationale de justice (CIJ) à La Haye contre le Chili dans une affaire de délimitation du territoire maritime.

La nouveauté a résidé dans l'intensification du dialogue politique avec la Bolivie, relation toujours complexe et marquée par l'histoire, en particulier depuis de la guerre du Pacifique. Les deux pays disposent seulement de relations au niveau consulaire, et n'ont pas de relations diplomatiques depuis 1976. Cependant, la relation entre les deux pays s'est dégradée à un tel point que la Bolivie a porté plainte contre le Chili auprès de la Cour internationale de justice de l'ONU en 2011 avec pour objectif que la Cour oblige le Chili à négocier un accès souverain à l'océan Pacifique. Depuis lors, même le dialogue bilatéral au sein du Comité des frontières s'est arrêté et on observe actuellement une escalade de la tension entre les deux pays.

Après avoir remporté les élections présidentielles en 2009, le centre droit réussit à revenir au pouvoir au Chili après 46 ans de traversée du désert. Son soutien à la junte militaire et son décalage voire sa déconnexion avec les attentes de la société chilienne post-Pinochet avait conduit cette coalition de partis à perdre toutes les élections présidentielles depuis le retour de la démocratie. Entrepreneur, ancien sénateur et à la tête de l'une des premières fortunes du Chili selon la revue Forbes¹⁵⁵, Sebastián Piñera assume le défi de gouverner après 20 ans de gouvernement de centre-gauche.

Du point de vue de la politique extérieure, le gouvernement¹⁵⁶ de Sebastian Piñera a fait preuve de continuité par rapport aux gouvernements précédents. Il a poursuivi la politique du régionalisme ouvert, avec l'intensification des relations avec l'Asie - Pacifique et la vision économique-commerciale de ces actions extérieures a même été renforcée. En matière de politique de voisinage, les relations avec l'Argentine se sont maintenues constamment. Avec le Pérou, malgré la plainte interposée par celui-ci contre le Chili, le gouvernement de Piñera a maintenu une diplomatie dite des "cordes parallèles" (« cuerdas paralelas ») séparant la relation commerciale du désaccord frontalier. Ceci s'explique par la défense des importants intérêts de l'entrepreneuriat chilien, qui a investi de grandes sommes dans le pays voisin.

Dans le cas de la Bolivie, au contraire, la position chilienne s'est durcie quand les revendications boliviennes pour obtenir un accès souverain à la mer se sont faites plus

¹⁵⁴ Programme présidentiel de Michelle Bachelet Jeria. Disponible sur : www.bcn.cl/obtienearchivo?id=documentos/10221.1/13433/1/2005_programa-MB.pdf (Consulté pour la dernière fois le 23 février 2015). La traduction est nôtre.

¹⁵⁵ Forbes <http://www.forbes.com/profile/sebastian-pinera/> (consulté pour la dernière fois le 12 novembre 2015).

¹⁵⁶ Programme présidentiel de Sebastián Piñera Echeñique. Disponible sur : http://www.sebastianpinera.cl/sites/default/files/programa_de_gobierno_2010.pdf (consulté pour la dernière fois le 23 février 2015). La traduction est nôtre.

pressantes. À présent et face à l'offensive de la Bolivie devant la Cour internationale de La Haye contre le Chili, les conversations se trouvent presque coupées malgré les nombreux intérêts communs qui unissent les deux peuples.

Dans l'administration Piñera, l'accent a été mis sur la stimulation des activités économiques du Chili à l'extérieur. Un premier signal en ce sens a été donné par la nomination comme Ministre des Affaires étrangères d'une personne sans expérience sur les sujets techniques des relations internationales, bien que jouissant d'un bon prestige d'administrateur dans le domaine des affaires (*business*) internationales. Cette particularité s'est vue lors de sa gestion à la tête du ministère, et l'objet de fortes critiques de la part de l'opposition au gouvernement du Président Piñera pour avoir laissé de côté la dimension politique de la politique extérieure du pays en privilégiant l'approche économique.

Lors du deuxième mandat de la présidente Michelle Bachelet, qui a commencé le 11 mars 2014, l'administration a mis en place une série de projets de réformes visant à changer quelques aspects du modèle chilien, notamment dans les domaines de l'éducation, la santé et la fiscalité. Le but final est de lutter contre les inégalités. Du point de vue de la politique extérieure, sa gestion a été marquée par une certaine continuité – option pour le “régionalisme ouvert” et l'insertion internationale - mais marquée aussi par la détérioration de la relation avec la Bolivie et alternant les hauts et les bas dans sa relation avec le Pérou.

Dans son programme présidentiel¹⁵⁷, on trouvera d'importantes innovations dans le domaine qui nous occupe ; nous les analyserons dans le troisième chapitre de cette thèse.

II. Cadre juridique de la diplomatie subétatique chilienne.

L'évolution des relations internationales des régions chiliennes se développe non seulement dans une dynamique internationale du Chili mais aussi dans un cadre juridico-institutionnel qui lui donne des traits particuliers et intéressants à mettre en lumière. On expliquera ce cadre puisque celui-ci est un élément fondamental pour caractériser le phénomène au Chili et le différencier des expériences objets de comparaison.

1. Antécédents constitutionnels.

1.1. De la figure du Président de la République et ses compétences en matière internationale.

Historiquement le Chili a été organisé comme un État unitaire et, en général, avec un système présidentiel renforcé, bien qu'aux origines de la République le poids des provinces ait été équivalent, et parfois même supérieur, à celui de Santiago, la capitale.¹⁵⁸

¹⁵⁷ Programme présidentiel présidente Michelle Bachelet (2014-2018). Disponible sur: <http://michellebachelet.cl/programa/> (consulté pour la dernière fois le 23 février 2015). La traduction est nôtre.

¹⁵⁸ Historiquement la division territoriale de l'État du Chili a été structurée à partir des provinces. Cependant, à partir du 1974 on a mis en application un processus de régionalisation, qui a établi la division territoriale précisément sur la base de régions, mais considérées celles-ci comme des unités géographiques de nature administrative, et non comme des territoires avec une identité commune.

La Charte de 1925 - et par la suite la Constitution de 1980 -, a approfondi le présidentielisme et a doté le Président de la République d'attributions chaque fois plus grandes, au détriment du Parlement, tendance à laquelle n'a pas échappé la direction des relations internationales de l'État, avec, au moins dans le domaine normatif, un véritable monopole présidentiel.

En effet, la Constitution de 1980 concentre chez le Président de la République la direction des relations internationales en ayant compétence, dans le domaine qui nous intéresse, sur la représentation et la conduite de l'État.¹⁵⁹ En ce qui concerne cette dernière matière, le Congrès national a la faculté d'approuver ou de refuser les traités que le Président soumet à sa considération, sans pouvoir introduire des modifications.

Ces compétences de bases se complètent, dans l'ordre constitutionnel, avec l'existence de compétences qui permettent au Président de la République de diriger la politique extérieure de l'Etat et qui consiste à désigner les ambassadeurs, les ministres diplomatiques et les représentants auprès des organismes internationaux ainsi que le pouvoir de négocier et de souscrire des traités internationaux. Enfin, il faut ajouter la faculté du Président à déclarer la guerre.

Dans la doctrine nationale, l'accent est mis sur le fait que les attributions octroyées au Président dans l'article 32 sont "spéciales" et non pas "exclusives", c'est-à-dire qu'il ne s'agirait pas de facultés attribuées exclusivement au chef de l'Etat.¹⁶⁰

L'affirmation précédente, en générale valable, doit être fortement nuancée en matière de relations internationales, qui tendent à devenir, selon notre interprétation des normes actuelles, un domaine réservé du Président de la République. En effet, la Constitution de 1925 exigeait l'accord du Sénat pour les nominations des ambassadeurs et ministres diplomatiques¹⁶¹, matière que la Constitution actuelle considère comme un pouvoir exclusif du chef de l'Etat. D'autre part, il est vrai qu'un pourcentage important des conventions internationales nécessite l'approbation du Congrès national, mais les Chambres peuvent seulement approuver ou refuser le texte présenté par le Président. Il leur est impossible d'introduire des modifications, et, en outre, tout le processus de négociation et de conclusion des termes de l'accord relève de la compétence exclusive du Président de la République. Ce dernier a également le pouvoir exclusif d'introduire des réserves ou des déclarations interprétatives. De la même façon, le Président de la République possède la compétence exclusive de dénoncer un traité ou de s'en désengager; sa seule obligation étant de demander l'avis des deux Chambres du Parlement.

Compte tenu de ce qui précède, on peut ajouter que la Constitution de 1980, et en particulier la réforme de 2005 introduite par la loi N°20.050, a renforcé la compétence du Président de la République en ce qui concerne la souscription de conventions internationales sans nécessité d'une approbation de la part du Congrès national. En effet, en plus de la situation des conventions accordées pour l'application d'un traité en

¹⁵⁹ Selon l'article 24 de la Constitution du Chili (CPR), le Président de la République est le chef d'État. L'article 32 N°5 lui donne la responsabilité de "conduire les relations politiques avec les puissances étrangères et les organisations internationales". La traduction est nôtre.

¹⁶⁰ Voir, par exemple, SILVA BASCUÑÁN, A., *Tratado de Derecho Constitucional*, Tomo V, Editorial Jurídica de Chile, deuxième édition, Santiago, Chile, 2000, p. 93.

¹⁶¹ Art. 72 N° 5, Constitution politique du Chili.

vigueur, il est ajouté que les traités signés par le Président de la République dans l'exercice de son pouvoir réglementaire ne requièrent pas non plus l'approbation du Congrès.

Pour toutes ces raisons, et comme le souligne Cea Egaña « ... C'est le Président de la République qui, en tant que chef de l'Etat, dirige les relations diplomatiques avec les autres Etats et organismes internationaux ; il faut toutefois ajouter que conduire signifie guider, en associant ces liens avec un pouvoir de commandement exclusif ».¹⁶²

Ce pouvoir s'exerce malgré l'intervention, parfois fréquente, de députés et sénateurs et en particulier ceux qui siègent dans les Commissions des affaires étrangères de la Chambre des députés et du Sénat, dans les questions relatives aux relations internationales, ce que certains ont appelé la « diplomatie » ou « paradiplomatie parlementaire ». ¹⁶³ Ces actions parlementaires n'ont pas d'effets juridiques ni la capacité de représenter ou d'engager la responsabilité de l'Etat.

D'autre part, il est possible d'affirmer que dans la Constitution en vigueur on ne trouve pas de normes qui permettent d'attribuer la compétence internationale à des autorités ou des organismes autres que le Président de la République. Après avoir étudié les règles applicables aux collectivités infra-étatiques qui sont l'objet de cette recherche, c'est-à-dire les gouvernements régionaux, il nous semble que le pouvoir constituant n'a pas eu comme objectif de créer, même de manière limitée, une autonomie des gouvernements régionaux ou des municipalités sur le plan international. Au contraire, on peut signaler que dans le système constitutionnel chilien l'éventuelle activité internationale des collectivités infra-étatiques se réalise au travers, dans le cadre ou comme conséquence de l'action du Président de la République.

Sur ce point, nous devons mentionner que l'article 114 de la Constitution permet au Président de la République, en conformité avec ce qu'établit la loi organique constitutionnelle respective, de « transférer à un ou plusieurs Gouvernements Régionaux, de manière provisoire ou définitive, une ou plusieurs compétences des ministères et services publics créés pour l'accomplissement de la fonction administrative, sur des matières d'ordonnancement territorial, la promotion des activités de production et le développement social et culturel ». Pourtant, il reste clair que dans l'ordre constitutionnel, même via le transfert de compétences, il n'est pas possible de doter les gouvernements régionaux d'attributions pour agir dans le domaine international, étant donné que ces facultés ne relèvent pas des ministères ni même des services publics mais seulement du Président de la République.

Nous devons également souligner que, au sein de la commission d'étude de la nouvelle Constitution¹⁶⁴, au moment d'analyser les normes relatives aux relations internationales, il n'a jamais été question d'approuver la possibilité de confier une partie de ces attributions à une entité autre que le Président de la République ou, dans une certaine limite, au Congrès national. De fait, deux des thèmes les plus importants qui ont été

¹⁶² CEA EGAÑA, J.L. *Tratado Constitucional Chileno*, Tomo III, Ediciones Universidad Católica de Chile, Santiago, Chile, 2013, p. 147.

¹⁶³ ALLENDE, I. La nueva diplomacia parlamentaria, in *Foreign Affairs*, Volume 14, N° 4, disponible sur le site web <http://revistafal.com/la-nueva-diplomacia-parlamentaria-2/> (consulté pour la dernière fois le 19 juin 2015).

¹⁶⁴ Commission formée par le Gouvernement Militaire, en 1973, afin de rédiger le texte d'une nouvelle Constitution, texte qui servit de base pour la version originale de la Constitution de 1980. Sur la conformation et l'activité de cette commission, tout comme sur le processus constituant qui a débouché sur la promulgation de la Constitution, lire CARRASCO DELGADO, S. "Génesis y Vigencia de los textos constitucionales chilenos", Editorial Jurídica de Chile, tercera edición, 2002, pp. 199 et suivantes.

discutés furent la possibilité de transformer le Sénat en organe consultatif et collaborateur direct du Président en matière de relations extérieures et l'incorporation du mécanisme plébiscitaire pour l'approbation de certains traités internationaux, les deux idées étant finalement abandonnées.¹⁶⁵

Enfin, nous devons insister sur le caractère fortement centralisé, en matière politique, du système constitutionnel chilien. Pour Manuel Tobar,

"Le Président de la République exerce une influence d'une envergure si déterminante dans les territoires régionaux qu'elle ne peut pas être comparée à celle des conseils régionaux et son secrétariat exécutif. Le centre politique incontesté de la région est son représentant, l'intendant, qui a en ses mains tous les pouvoirs, tant déconcentrés que décentralisés; les gouverneurs, les SEREMI (Secrétariats Régionaux Ministériels) et les directeurs de services sont subordonnés à l'intendant et collaborent dans les fonctions de gouvernement de la région et dans celles du gouvernement régional. Les investissements des ministères à travers ces SEREMI et les services publics qui agissent dans la région, y compris dans les Avant-projets régionaux d'investissement (ARI), sont incomparablement supérieurs aux investissements des gouvernements régionaux".¹⁶⁶

Dans cette même logique, l'article 61 de la loi N° 19.175 sur le gouvernement et l'administration régionale, la déconcentration territoriale du Ministère des Affaires étrangères (tout comme le ministère de la Défense, de l'Intérieur et le Secrétariat général de la Présidence) n'est possible qu'à travers l'établissement de secrétariats régionaux ministériels.

Par ailleurs, l'organisation administrative de l'État est structurée à partir d'un système mixte : une forte composante de centralisation, et une plus apparente que réelle décentralisation administrative, qui se manifeste au travers des gouvernements régionaux¹⁶⁷ et dans les municipalités. Dans ce contexte, il n'est pas surprenant que la Constitution ne dise rien en matière des compétences internationales des entités subétatiques, notamment des gouvernements régionaux et des municipalités, en se limitant à consacrer leur mission de façon générique: promouvoir le développement économique, social et culturel de leurs communautés respectives.

1.2. La forme de l'État et l'organisation administrative au Chili.

D'un point de vue politique, le Chili est organisé comme un État unitaire, "qui peut être défini, au dire de Marcel Prélôt, comme celui où toute l'activité publique émane du centre d'impulsion politique et gouvernementale. Maurice Hauriou le nomme 'État simple', puisque celui-ci ne peut pas faire l'objet de division en territoires qui méritent le nom d'États".¹⁶⁸

¹⁶⁵ Voir VERDUGO MARINKOVIC, M., PFEFFER URQUIAGA, E. et NOGUEIRA ALCALÁ, H. *Derecho Constitucional*, Tomo II, Editorial Jurídica de Chile, deuxième édition, Santiago, Chile, 1999, pp. 67 et 68.

¹⁶⁶ TOBAR LEIVA, M. « Tratado... », p. 85.

¹⁶⁷ Les gouvernements régionaux (GORE) sont les organes d'administration supérieure de la région. Malgré sa dénomination, ils n'accomplissent pas de fonctions de gouvernement, celles-ci correspondent à l'intendant régional, fonctionnaire relevant de la confiance exclusive du Président de la République. Les gouvernements régionaux sont intégrés par l'intendant de la région respective et par un conseil régional (CORE), composé par des membres choisis par les conseillers (édiles) de chacune des provinces qui intègrent la région. L'intendant est, à la fois le président et l'organe exécutif du conseil régional et le chef des services administratifs du gouvernement régional et il possède l'initiative dans un nombre important de matières qui relèvent de la responsabilité du gouvernement régional. Ce système d'organisation administrative est fort critiqué, puisqu'il établit une relation très déséquilibrée entre l'intendant et le conseil régional, avec une forte inclination présidentialisiste.

¹⁶⁸ DÍAZ NIEVA, J. *Formas Territoriales de Estado (I)*, in *Manual de Derecho Constitucional*, Vol. I, plusieurs auteurs, Universidad Europea-CEES, Editorial Colex, Madrid, España, 1997, p. 56.

Comme le signale Nogueira, dans l'État Unitaire " le pouvoir maintient une unité quant à sa structure, comme sur la population et le territoire sur lesquels il exerce une juridiction, en ne possédant qu'un seul centre fondamental d'impulsion politique et en ayant un unique ordre juridique originel et indépendant".¹⁶⁹

La Constitution, dans son article 3, affirme expressément que "l'État du Chili est unitaire". Il n'y a ici en réalité rien de nouveau en ce qui concerne la définition de la forme d'État, puisque depuis son indépendance politique l'État chilien a toujours été organisé sous la forme unitaire, et dans le premier tiers du XIXe siècle seulement ont été promues quelques thèses fédéralistes, qui n'ont finalement pas prospéré.

Cependant, la centralisation politique de l'État ne l'empêche pas, du point de vue de son organisation administrative, d'adopter des systèmes de distribution des compétences visant à la déconcentration ou la décentralisation de sa gestion administrative. Ainsi, dans un État unitaire les systèmes d'organisation administrative peuvent être la centralisation, la décentralisation et la déconcentration ou, plus généralement, un mélange des trois.

Comme le souligne Bermúdez, citant Manuel Daniel Argandoña, les systèmes d'organisation administrative sont "l'ensemble de normes et de principes selon lesquels sont organiquement structurées les unités qui composent le complexe administratif", en ajoutant que "l'objet de ces systèmes sera de déterminer la forme de mener à bien la fonction administrative et comment s'organisent et agissent entre eux les divers organes qui intègrent l'administration de l'État".¹⁷⁰

Pour ce même auteur, la relation entre centralisation et décentralisation est "un problème essentiellement de degrés ; dans la mesure où l'on avance dans la cession de facultés depuis le centre vers les extrêmes, on évoluera de la centralisation vers la décentralisation".¹⁷¹

Pour les besoins de cette recherche il semble convenable de préciser, au moins en général, ces concepts, pour voir comment ils s'expriment et se concrétisent dans le système juridique chilien et leur lien avec la réalité de l'internationalisation des régions chiliennes.

Dans un système de centralisation administrative, l'administration s'enracine dans un pouvoir central, opérant sous le statut juridique de l'État et avec le patrimoine de celui-ci, de sorte que les services étendent leurs compétences sur tout le territoire étatique et que ses agents sont nommés par le gouvernement central et dépendent hiérarchiquement de lui.

Selon Parada, l'administration centralisée est définie comme "cette forme d'organisation publique dans laquelle une seule administration, celle de l'État évidemment, assume la responsabilité de satisfaire les besoins d'intérêt général et, par conséquent, elle s'attribue tous les pouvoirs et fonctions nécessaires à l'accomplissement de cet objectif".¹⁷²

¹⁶⁹ NOGUEIRA ALCALÁ, H. *Derecho Constitucional Chileno*, Vol. I, AbeledoPerrot Thomson Reuters, Santiago de Chile, 2012, p. 581.

¹⁷⁰ BERMUDEZ SOTO, J. *Derecho Administrativo General*, AbeledoPerrot Thomson Reuters, Santiago de Chile, deuxième édition, 2011, p. 303.

¹⁷¹ BERMUDEZ, J. « Derecho ... », p. 303.

¹⁷² PARADA, R. *Derecho Administrativo*, Vol. II, p. 39. Cité par BERMÚDEZ, J., « Derecho... », p. 304.

Dans l'administration centralisée "un organe inférieur de l'administration publique agit avec la personnalité juridique et le patrimoine du Trésor, et est soumis en outre à la dépendance hiérarchique du pouvoir central".¹⁷³

Dans la décentralisation, par contre, l'État distribue ses fonctions administratives entre différents organes, créés pour accomplir des tâches spécifiques, qui sont dotées par la Constitution ou la loi de personnalité juridique de droit public, de patrimoine et de compétences propres. Ces organes décentralisés sont autonomes, dans le sens où ils ne dépendent hiérarchiquement d'aucun autre organe administratif, sous réserve des fonctions de surveillance et de la coordination que la Constitution ou la loi accordent à différentes autorités.

Comme l'explique Celis, la décentralisation

"C'est cette modalité d'organisation administrative en vertu de laquelle sont transférées des fonctions et des compétences de jugement d'un organe supérieur de l'administration publique vers un autre, inférieur au titre de la loi, mais en dotant l'organisme décentralisé d'une personnalité juridique et d'un patrimoine propre. Dans ce système il existe seulement des contrôles de tutelle ou de surveillance, mais une dépendance hiérarchique n'existe pas".¹⁷⁴

La décentralisation "surgit comme la conséquence de la croissance qu'expérimente la fonction administrative et l'expansion de l'activité de l'État, ce qui oblige à mettre en application des formules d'organisation qui permettent d'augmenter l'efficacité et l'efficience de la prestation des services et la satisfaction des besoins publics".¹⁷⁵

Toutefois, la spécialisation de l'organe décentralisé peut être en raison de la matière ou du territoire, entraînant respectivement la décentralisation fonctionnelle et territoriale.

La décentralisation est fonctionnelle quand "l'organisme administratif comprend une fonction au sens abstrait ou un service déterminé" et il y a décentralisation territoriale quand ce qui est décentralisé "est un domaine du territoire de l'État, dans lequel la fonction administrative se développera".¹⁷⁶ Dans la décentralisation fonctionnelle le transfert de compétences se réalise vers un organe personnifié spécialisé dans des matières déterminées, alors que dans la décentralisation territoriale les compétences administratives sont transférées à des organes qui incarnent un territoire.

Finalement, la déconcentration administrative a lieu en général à l'intérieur d'un système centralisé et elle s'est caractérisée par l'existence d'organes hiérarchiquement dépendants du pouvoir central, qui ne disposent pas de personnalité juridique et de patrimoine ni de compétence générale propres, mais pour lesquels la loi assigne un domaine d'attributions dans lesquels ils vont agir comme des organes autonomes, c'est-à-dire jouissant d'une compétence d'initiative et ne sont pas subordonnés à un supérieur hiérarchique. Il s'agit d'un système d'organisation administrative qui

¹⁷³ CELIS DANZINGER, D., *Curso de Derecho Administrativo*, Vol. I, Punto Lex Thomson Reuters, Santiago de Chile, 2010, p. 220.

¹⁷⁴ CELIS, D., « *Curso...* », pp. 221 et 222.

¹⁷⁵ BERMUDEZ, J., « *Derecho...* », pp. 309 et 310.

¹⁷⁶ VERDUGO MARINKOVIC, M.; PFEFFER URQUIAGA, E.; et NOGUEIRA ALCALA, H., *Derecho Constitucional*, Vol. I, Editorial Jurídica de Chile, Santiago, deuxième édition, 2002, p. 116.

"sont transférées des fonctions et des compétences de jugement d'un organe supérieur de l'administration publique vers l'autre inférieur, à travers d'une loi, pour prendre des décisions sur certaines matières déléguées qui engagent la personnalité juridique et le patrimoine de l'organe légataire".¹⁷⁷

1.3. Centralisation, décentralisation et déconcentration administrative au Chili. Aperçu général.

Pour analyser l'organisation administrative au Chili il est nécessaire de connaître d'abord les dispositions constitutionnelles en vigueur dans ce domaine.

Le texte original de l'article 3 de la Constitution dispose que "l'État du Chili est unitaire. Son territoire est divisé en régions. La loi tendra à avoir une administration fonctionnelle et territorialement décentralisée".

A la suite de la réforme de 1991, introduite par la loi n° 19.097, le texte aujourd'hui en vigueur à l'article 3 a été fixé par la loi de réforme constitutionnelle n° 20.050, en date de 2005, qui dispose:

"l'État du Chili est unitaire. L'administration de l'État sera fonctionnelle et territorialement décentralisée, ou déconcentrée le cas échéant, conformément à la loi. Les organes de l'État promouvront le renforcement de la régionalisation du pays et du développement équitable et solidaire entre les régions, les provinces et les communes du territoire national".

De cette façon, le deuxième alinéa du troisième article délivre un mandat explicite au législateur, en vue d'établir une organisation administrative fonctionnelle et territorialement décentralisée, ou déconcentrée dans ce cas.

Dans le texte en vigueur on observe une attention accrue donnée à la décentralisation administrative, étant donné que dans le texte primitif de la Constitution il était simplement établi que "la loi tendra à avoir une administration (de l'État) fonctionnelle et territorialement décentralisée". Cependant, nous n'attribuons pas à l'actuelle disposition une définition catégorique d'un choix d'organisation administrative décentralisée, dépassant ainsi les schémas de centralisation administrative. Au contraire, à nos yeux, le constituant reconnaît l'existence d'un système administratif centralisé, exprimé, par exemple, dans l'article 24 de la Constitution ou dans la réglementation des ministères¹⁷⁸, et ordonne au législateur de développer des formes de décentralisation ou déconcentration administrative, mais sans nécessairement abandonner une base centralisée. En fait, la déconcentration administrative suppose l'existence d'un système d'organisation administrative centralisé.

Sur ce point, il faut mentionner que la Commission d'étude et le Conseil d'État proposaient purement et simplement que la Constitution exprimât que l'administration du Chili soit « fonctionnelle et territorialement décentralisée ». Ce fut la junte au pouvoir (*Junta de Gobierno*) qui a confié cette matière au législateur, approche qui subsiste jusqu'à aujourd'hui.

¹⁷⁷ CELIS, D. « Curso... », p. 225.

¹⁷⁸ L'article 24 de la Constitution dispose que "le gouvernement et l'administration de l'État relèvent du Président de la République, qui est le chef de l'État. Son autorité s'étend à tout ce qui a pour objet la conservation de l'ordre public à l'intérieur et la sécurité externe de la République, en accord avec la Constitution et les lois. Chaque année, le 21 mai, le Président de la République rendra compte au pays de l'état administratif et politique de la nation devant le Congrès réuni en séance plénière".

Pour analyser l'article, nous commençons par rappeler que selon l'article 1er de la loi n° 18.575, loi organique constitutionnelle sur les fondements généraux de l'administration de l'État, l'administration de l'État est "constituée par les ministères, les intendances, les gouvernorats et les organes et les services publics créés pour l'accomplissement de la fonction administrative, y compris le Service du Contrôleur général de la République, la Banque centrale, les forces armées et les forces de l'ordre et de sécurité publique, les gouvernements régionaux, les municipalités et les entreprises publiques créées par loi", et conformément au troisième article de la même loi, "l'administration de l'État est au service de la personne humaine" et "son but est de promouvoir le bien commun en s'occupant des besoins publics de façon continue et permanente et en encourageant le développement du pays à travers l'exercice des attributions que lui attribue la Constitution et la loi, et avec l'approbation, l'exécution et le contrôle de politiques, de plans, de programmes et d'actions de portée nationale, régionale et communale".

1.4. Territoire, régions et régionalisation.

L'actuel alinéa final de l'article 3 dispose que "les organes de l'État encourageront le renforcement de la régionalisation du pays et le développement équitable et solidaire entre les régions, les provinces et les communes du territoire national".

On remplace ainsi l'affirmation originale, sommaire, de diviser le territoire de l'État en régions, et qui se trouvait complétée, notamment, avec l'article 45 de la Constitution, qui énonçait l'existence de 13 unités régionales.

Il faut avoir à l'esprit que le processus appelé de "régionalisation" fait suite aux décrets-lois n° 573 et 575, du 12 et 13 juillet 1974, qui ont établi une nouvelle structure politico-administrative du pays, en divisant le territoire en treize régions.¹⁷⁹ En tout cas, ce processus est d'une portée uniquement administrative. Une nouvelle division territoriale est configurée avec pour unique fin de mieux administrer le pays, mais sans prétendre atteindre un certain niveau de décentralisation politique.

A partir du nouvel alinéa 3, il nous semble intéressant de souligner les points suivants :

a) Est mis en place un mandat très large, tant du point de vue des assujettis que depuis le point de vue du contenu de l'obligation.

En effet, tous les « organes de l'État » ont obligation d'encourager le renforcement de la régionalisation du pays. Non seulement le législateur ou le gouvernement, mais également les multiples organes et services qui forment la structure étatique, dans ses diverses fonctions. Cette obligation concerne tous les pouvoirs de l'État, chacun d'entre eux agissant bien évidemment à l'intérieur de leurs compétences respectives. Comme nous l'avons déjà dit, c'est un mandat large qui doit servir d'orientation à toute l'organisation de l'État.

b) Du point de vue du contenu, les organes de l'État doivent fortifier la régionalisation du pays. Dans son sens habituel, "fortifier" est "rendre plus fort ou vigoureux"¹⁸⁰ ce qui dénote qu'on ordonne de rendre plus efficace la décentralisation régionale de l'État. Et

¹⁷⁹ Il existe bien sûr d'autres antécédents, tel que l'article 107 de la Constitución de 1925, qui ordonnait aux lois de confier "progressivement aux organismes provinciaux ou communaux les attributions et pouvoirs administratifs qu'exercent actuellement d'autres autorités afin de procéder à la décentralisation du régime administratif antérieur".

¹⁸⁰ Définition de la Real Academia Española de la Lengua (RAE) du mot "fortalecer".

dans ce sens aussi le mandat est large, en ce sens qu'il couvre une pluralité d'actions qui peuvent être retenues pour atteindre l'objectif assigné.

Se pose alors la question suivante: que devons-nous comprendre par « régionalisation » ? De son temps déjà, le professeur Nogueira expliquait devant la Commission de Constitution, de législation, de justice et du règlement du Sénat, s'agissant de cette matière, que le concept de régionalisation peut se comprendre dans deux sens.

"D'une part, la régionalisation peut être comprise comme un processus de déconcentration ou de décentralisation administrative de caractère territorial, qui livre des compétences et un financement pour l'autoadministration au niveau régional.

"D'autre part, la régionalisation a aussi une connotation de nature politique puisqu'elle se réfère à un groupe humain installé sur un territoire, qui présente certaines caractéristiques communes d'ordre géographique, socio-économique, de sécurité nationale, etc., et qui est considéré non seulement comme un objet d'administration mais aussi comme un sujet responsable de son propre processus de développement. Cette seconde vision, dit-elle, implique une connotation politique qui implique une liberté de création de leurs propres autorités ».¹⁸¹

Sur ce sujet, Sergio Diez, alors sénateur, a également « attiré l'attention de la Commission sur le fait que la modification proposée fait référence à la régionalisation du pays et non de l'État. Il a souligné que la norme oblige l'État à promouvoir la régionalisation non seulement de l'administration, mais du pays, donnant, en conséquence, à ce processus un contenu très vaste".¹⁸²

Cependant, le même sénateur ajouterait par la suite que "la modification (à l'article 3) ne suggère nullement que l'État, en tant que tel doive se régionaliser, mais il prévoit l'obligation de ce dernier à encourager la régionalisation du pays. La norme proposée, rajoute-t-il, est destinée à orienter et devra informer les actions de tous les organes constitutionnels ». Et il remarquerait aussi que ces devoirs ne peuvent pas faire l'objet d'un recours devant les tribunaux.¹⁸³

De son côté, le sénateur Edgardo Boeninger a estimé qu'il fallait être attentif à la rédaction de la réforme que l'on prétendait apporter au troisième article de la Constitution « du fait qu'il ne lui semble pas convenable de consacrer par cette disposition une situation qui permette à n'importe qui d'initier des actions judiciaires afin d'exiger de l'État l'adoption de certaines mesures législatives, de gouvernement ou de politiques publiques". Il a également exprimé qu'on devait prendre soin de lier le texte proposé dans la réforme avec le premier alinéa du troisième article, "afin de garantir le caractère unitaire de notre pays, question qu'il a qualifiée d'essentielle".¹⁸⁴

Le Ministre de l'intérieur de l'époque, José Miguel Insulza, s'est aussi montré partisan de donner à la réforme une rédaction qui ne laisse aucune place au doute en ce qui concerne le caractère d'Etat unitaire du pays.

¹⁸¹ Réforme à la Constitution Politique de la République de 1980. Rapport de la Comisión de « Constitución, Legislación, Justicia y Reglamento » du Sénat, 2001, p. 57.

¹⁸² « *Reforme...* », p. 59.

¹⁸³ « *Reforme...* », p. 62.

¹⁸⁴ « *Reforme...* », p. 64.

Nous devons ajouter que la propre rédaction de la norme vise à confirmer la diminution du concept de régionalisation à son seul aspect de décentralisation administrative, dans la mesure où l'on consolide ce qui existe déjà. Or, dans mon pays il n'existe pas de processus de décentralisation ou de régionalisation politique.

c) Un autre aspect important réside aussi dans l'ordre donné aux organes de l'État de promouvoir le développement équitable et solidaire entre les régions, les provinces et les communes du territoire national.

En conséquence, les organes de l'État doivent stimuler les processus de développement des unités territoriales mentionnées, et doivent le faire sur la base de l'équité et de la solidarité. A cette fin, nous comprenons le mot « équité » comme l'obligation de créer les conditions nécessaires pour que chaque commune, province et région atteignent certaines avancées, sur la base de leurs besoins et potentiels particuliers. Il s'agit donc de susciter une égalité des chances. D'autre part, nous estimons que la solidarité représente l'impératif de collaboration et le devoir « d'aider l'autre » dans les efforts pour améliorer les conditions de vie de la population.

En tout état de cause, ces idées ne sont pas nouvelles dans le texte constitutionnel. L'article 115 (ex article 104), dans la rédaction fixée par loi n° 19.097, de 1991 dispose en ma matière que "pour le gouvernement et l'administration intérieure de l'État auquel se réfère le présent chapitre le principe de base est la recherche d'un développement territorial harmonieux et équitable. Les lois dictées à cet effet devront veiller au respect et à l'application dudit principe, en incorporant également des critères de solidarité entre les régions, mais aussi à l'intérieur de celles-ci s'agissant de la distribution des ressources publiques". Il ajoute que "la loi budgétaire de la Nation prévoira, de la même manière, des frais destinés à des investissements sectoriels d'attribution régionale dont la distribution devra répondre à des critères d'équité et d'efficacité, et en prenant en considération les programmes nationaux d'investissement correspondants".

De cette façon, les principes d'équité et de solidarité dans le développement régional et intrarégional acquièrent une plus grande généralité et une plus grande force, grâce à la rédaction qui leur est donnée et par la situation privilégiée dans laquelle on les place, puisqu'« on les consacre dans les bases de l'institutionnalité et sont aussi directement liés avec les devoirs de l'État de promouvoir l'intégration harmonieuse de tous les secteurs de la nation et d'assurer le droit des personnes de participer, avec une égalité des chances, à la vie nationale. Mais, selon nous, ils apportent peu, sur le fond, au processus de régionalisation, car ils se maintiennent plus comme des principes à valeur d'orientation que comme des normes juridiques dotées de contenu concret.

d) Le constituant fixe une division territoriale de l'État sur la base de la région, de la province et de la commune. Cette division tripartite devient alors la formule de base quant à l'organisation spatiale de l'État.

Cette question va connaître un développement ultérieur dans le chapitre XIV de la Constitution, sur le gouvernement et l'administration intérieure de l'État, dans lequel l'article 110 dispose que "pour le gouvernement et l'administration intérieure de l'État, le territoire de la république se divise en régions et celles-ci en provinces. Dans le cadre de l'administration locale, les provinces seront divisées en communes". Cet article ajoute que "la création, la suppression et la dénomination de régions, de provinces et de

communes, la modification de leurs limites ainsi que la désignation des capitales des régions et de provinces feront l'objet d'une loi organique constitutionnelle".

Il faut rappeler que jusqu'à la réforme de 2005, le nombre de régions se trouvait déterminé par le texte constitutionnel dans son article 45 (aujourd'hui 49), dans lequel il est prévu qu'une partie des sénateurs étaient élus "au scrutin direct par les circonscriptions sénatoriales, en fonction des 13 régions du pays". Parmi les modifications introduites à cette disposition il faut noter l'élimination de la référence à un nombre déterminé de régions, qui implique qu'à présent, et conformément à l'article 110 récemment cité, la création et la suppression de régions relèvent de la compétence du législateur organique et non du constituant.¹⁸⁵

Indépendamment de ce qui précède, il faut noter que la réforme introduite par loi n° 20 193, publiée dans le Journal officiel du 30 juillet 2007, a incorporé une nouvelle unité territoriale appelée "territoires spéciaux". En effet, l'article 126 bis établit, dans le paragraphe "dispositions particulières" du Chapitre XIV, sur le gouvernement et l'administration de l'État, que "sont territoires spéciaux ceux correspondants à l'île de Pâques et à l'archipel Juan-Fernández. Le gouvernement et l'administration de ces territoires seront régi par les statuts spéciaux établis par les lois organiques constitutionnelles respectives".

De cette façon on autorise que certaines parties du territoire national - uniquement celles indiquées dans le texte constitutionnel – soient soumises à un statut spécial en ce qui concerne leur gouvernement et administration intérieure. En tout cas, la Constitution ne détermine même pas les éléments de base de cette réglementation spéciale qui reste, dans sa définition, à la charge du législateur organique.

2. Antécédents législatifs.

Il n'existe pas beaucoup de textes légaux se référant à ces matières, mais il faut en souligner principalement deux: la loi n°19.175, organique constitutionnelle relative au gouvernement et l'administration régionale et la loi n°18.695, organique constitutionnelle sur les municipalités.¹⁸⁶

2.1. La loi organique constitutionnelle (LOC) n°19.175 relative au «gouvernement et administration régionale».

Les dispositions du g) de l'article 16 de cette loi établissent comme fonction des gouvernements régionaux celle de "participer aux *actions de coopération internationale* dans la région, dans les cadres établis par les traités et les conventions que le gouvernement du Chili a conclu à cet effet et en conformité avec les procédures réglées dans la législation afférante".

¹⁸⁵ Dans le texte établi en vue de la réforme de la loi n° 20.050, et dans les conditions prévues aux articles 45 (aujourd'hui 49) et 99 (aujourd'hui 110), la désignation du nombre de régions relevait du domaine constitutionnel, et la désignation des frontières régionales, comme la création, la modification et la suppression des provinces et des communes et le choix des capitales régionales et provinciales, relèvent de la compétence du législateur sous réserve de respecter le quorum nécessaire, sur proposition du Président de la République.

¹⁸⁶ En raison de nombreuses modifications introduites dans ces lois organiques, leurs textes actualisés sont fixés par le D.F.L n° 1-19.175, de 2006, du Ministère de l'intérieur, en ce qui concerne la LOC sur le gouvernement et l'administration régionale et par le D.F.L. N° 1, de 2006, du Ministère de l'intérieur, en ce qui concerne la LOC des municipalités.

La lecture seule de la norme reproduite permet de conclure qu'il n'y a pas, tout du moins expressément, de changement dans le dessin constitutionnel décrit auparavant, étant donné que l'action internationale des régions se limite à leur intervention dans l'exécution des traités préalablement conclus par l'État, c'est-à-dire, encadrée par le *jus contrahendi* du Président de la République et destinée à développer des actions liées à la "coopération internationale", domaine substantiellement plus restreint que celui d'établir des relations politiques, qui relève exclusivement de la décision de l'État.¹⁸⁷

Dans le même sens, dans le domaine spécifique de l'aménagement territorial, on confie au gouvernement régional la fonction de "promouvoir et veiller au bon fonctionnement de la fourniture de services en matière de transport intercommunal, interprovincial et transfrontalier dans la région, en appliquant les normes des conventions internationales respectives (...)"¹⁸⁸ L'article 2 g) rend responsable l'intendant pour la prise de décisions délicates en matière de législation sur l'immigration, et notamment concernant l'expulsion d'étrangers. Selon les prescriptions précisées aux lettres i), l) et particulièrement n) de cette même norme, la situation pourrait se présenter de les appliquer éventuellement dans les cas où sont réalisées des activités relatives à l'action extérieure de la région.

Mais il n'existe pas d'unanimité quant aux idées exprimées dans ce paragraphe. Selon Tapia "...bien que la loi ne fasse pas de concessions en matière de *jus contrahendi*, elle laisse clairement ouverte la possibilité de conclure des traités et des accords de portée et d'exécution régionale, ce qui permettra normalement au gouvernement régional de réaliser des activités que l'on devrait qualifier d'« internationales »".¹⁸⁹

Ce même auteur ajoute que

"... plus loin, la lettre d) de l'article 17, qui établit les compétences du gouvernement en matière d'organisation territoriale, indique qu'il relève de sa compétence d'encourager et de veiller au bon fonctionnement de la prestation de services, notamment en matière de transport "transfrontalier dans la région, en accomplissant les conventions internationales respectives. Comme indiqué plus haut et comme la pratique le prouve, le bon exercice de cette fonction requiert une activité internationale intense et permanente. Enfin, toutes ces fonctions spécifiées dans l'article 18 sur la promotion des activités productives conduisent les gouvernements régionaux, et particulièrement ceux des régions les plus excentrées et frontalières, à être quotidiennement en relation avec leurs homologues étrangers dans les passages frontaliers."¹⁹⁰⁻¹⁹¹

¹⁸⁷ Jorge Tapia fait une lecture légèrement différente de celle-ci et d'autres normes de la LOC sur le gouvernement et l'administration régionale, en soutenant que "bien que la norme ne fasse pas de concessions en matière de *jus contrahendi*, elle laisse clairement voir qu'elle reste ouverte à la possibilité de conclure des traités et des conventions de portée et d'exécution régionale, ce qui permettra normalement au gouvernement régional d'exercer des compétences qu'on pourrait définir comme 'internationales'". Et il ajoute que "la LOC sur le gouvernement et l'administration régionale par le principe que l'intendant et le gouvernement régional doivent aussi avoir des facultés dans des domaines propres aux relations internationales qui, bien qu'encadrées par le *jus contrahendi* du Président de la République sont revêtues d'un caractère d'application simple de la norme du gouvernement central. Cela suppose d'accepter un degré indispensable d'autonomie relative pour ces organes afin que ces derniers puissent conduire des relations avec des organes de hiérarchie similaire d'autres pays, dans les domaines dans lesquelles leur ont été données des compétences". Voir TAPIA, J. "Descentralización, Diplomacia y Paradiplomacia en la Época de la Globalización", in http://www.cooperaciondescentralizada.gov.cl/1511/articles-68363_recurso_1.doc (consulté pour la dernière fois le 14 mai 2012) pp. 166-167. La traduction est nôtre.

¹⁸⁸ Art. 17, d), loi n° 19.175.

¹⁸⁹ TAPIA VALDÉS, J. "Globalización, descentralización y paradiplomacia: la actividad internacional de las regiones", in *Revista de Derecho de la Universidad Católica de Valparaíso*, XXIII, Valparaíso, Chile, 2002, p. 166.

¹⁹⁰ TAPIA VALDÉS, J. « Globalización... », p. 166. La traduction est nôtre.

¹⁹¹ On peut également citer d'autres dispositions de la loi, relatives aux pouvoirs de l'intendant, comme dans l'article 2 n), qui le charge d' "adopter les mesures nécessaires pour une bonne administration des passages frontaliers existants ou qui s'établissent dans la région, en coordination avec les administrations respectives". Cependant, et outre les limitations que présente la propre rédaction de la règle, il est certain que puisque l'intendant est un fonctionnaire qui relève exclusivement de la confiance du Président de la République, et puisqu'il est son représentant direct dans la région, son autonomie pour exercer ces attributions est évidemment limitée et ces mêmes attributions tendent à dépendre en réalité du bon vouloir du Président.

Selon Jorge Tapia, l'adoption de mesures "pour l'administration adéquate des postes frontaliers" implique de façon implicite la faculté d'arriver à des accords avec des services étrangers, des accords qui ne sont pas nécessairement une simple application de normes générales dictées par Santiago (la capitale), mais une interprétation dûe aux conditions empiriques créées par l'usage du poste frontalier.¹⁹²

Pour comprendre correctement la norme commentée, il est nécessaire d'étudier l'histoire de son élaboration législative.¹⁹³ Il faut signaler que la matière régie par l'actuel article 16 g) n'a pas fait l'objet d'un débat approfondi et éminent, capable d'éclairer le sens final que l'on voulait donner quant à la participation des gouvernements régionaux au plan international. De fait, en général, il n'y a jamais eu de véritable débat au sujet de la possibilité de doter ou non les gouvernements régionaux d'une compétence internationale et d'en préciser ses éventuelles portées et limites. En effet, il s'avère que l'actuel article 16 g) ne faisait pas partie du texte original mais qu'il fut ajouté en tant qu'indication durant l'élaboration du projet, comme le prouve le second rapport des Commissions unies du gouvernement, « Décentralisation et régionalisation et de Constitution, législation, justice et règlement du Sénat » en deuxième lecture constitutionnelle¹⁹⁴, sans que soient spécifiés les fondements de son incorporation. Par la suite, lors de la session du 20 août 1992, le Sénat approuvera l'indication sans discussion.

Pourtant, en troisième lecture constitutionnelle à la Chambre des députés, le rapport du député Elgueta dit: "Quant à la lettre g), le Sénat propose d'autoriser seulement la réalisation d'actions de coopération internationale dans le cadre établi par les traités et non la conclusion d'accords du gouvernement régional avec des organismes internationaux".¹⁹⁵

Plus tard, lors de la session du 3 septembre, le député Ortega, émet des doutes sur cette mesure approuvée par le Sénat en objectant que :

"je n'approuve pas la lettre g), nouvelle disposition, introduite par le Sénat dans l'article 16 et sur suggestion du gouvernement, parce qu'il contient une erreur conceptuelle. Son texte dit en effet: "Participer à l'exécution d'actions de coopération internationale dans la région, dans le cadre établi par les traités et conventions que le gouvernement du Chili a conclu et en conformité avec les procédures existantes dans la législation respective". Il s'agit d'un retour en arrière législatif au regard de l'actuelle possibilité de conclure des conventions de coopération technique entre les gouvernements régionaux et nationaux ou régionaux d'autres pays.

Avec le système actuel, le gouvernement régional – cela a été fait dans la région du Maule - peut conclure un protocole de coopération technique avec des gouvernements régionaux d'autres pays, moyennant l'autorisation du Ministère des Affaires étrangères, lequel, du point de vue légal, est l'administrateur des traités cadres qui sont signés entre le gouvernement du Chili et, dans ce cas précis, le Royaume d'Espagne.

Par conséquent, nous souhaitons que la commission mixte établisse clairement que les gouvernements régionaux puissent conclure des traités d'assistance technique et participer à

¹⁹² TAPIA VALDÉS, J. "Descentralización...", p. 166. La traduction est nôtre.

¹⁹³ « Historia de la ley N° 19.175 ». Disponible sur le site web de la Bibliothèque du Congrès National du Chili: <https://www.google.cl/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0CBwQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.leychile.cl%2Fnavegar%2Fscripts%2Fobtienearchivo%3Fid%3Drecursoslegales%2F10221.3%2F12824%2F1%2FHL19175.pdf&ei=ELaAVrBKdbXoAT1uoHQAQ&usg=AFQjCNFiXBv43ojEEuaYjnTg5NMVakgQ&bvm=bv.81177339,d.cGU> (consulté pour la dernière fois le 4 décembre de 2014). La traduction est nôtre.

¹⁹⁴ « Historia... », p. 715. La traduction est nôtre.

¹⁹⁵ Session de la Chambre des députés du 2 septembre 1992. Historia de la ley n° 19.175, p. 908. La traduction est nôtre.

l'exécution d'actions de coopération internationale, à l'intérieur du cadre établi par les traités, avec l'objectif de leur donner un instrument légal qui leur permette de nouer des relations selon leurs objectifs propres. Des secteurs productifs de nombreuses régions peuvent être d'un grand service pour des matières que n'assume pas le gouvernement central. Pourquoi le gouvernement régional ne pourrait-il pas conclure des conventions afin de recevoir une aide technique internationale concernant des aspects spécifiques à la région, dans la mesure où il existe des offres de par le monde ?

C'est pour toutes ces raisons que j'espère que la commission mixte corrige la lettre g) et puisse établir clairement la possibilité de conclure les conventions mentionnées plus haut avec les différentes régions du monde et qu'elle devienne une attribution explicite dans la futur loi régionale".¹⁹⁶

Finalement, la Chambre des députés refusa la nouvelle lettre g) de l'article 16 proposée par le Sénat et le thème fut à nouveau abordé par la Commission mixte.

La Commission mixte approuva à l'unanimité la prescription :

"avec comme seule exception l'élimination de l'expression '*l'exécution de*', jugée restrictive au motif qu'elle empêcherait les gouvernements de participer aux conversations et négociations préalables à la réalisation de ces actions. Il a également été décidé de signaler que les gouvernements régionaux, en participant à ces processus, doivent s'adapter au pouvoir contraignant du Président de la République qui agit au nom de l'Etat en ce qui concerne les traités et conventions internationales".¹⁹⁷

Ultérieurement, la Chambre des députés et le Sénat donnèrent leur accord au texte proposé par la Commission mixte.

Pour sa part, l'article 17 d) de la loi n°19.175, relatif à l'organisation territoriale, confie au gouvernement régional la fonction d'«encourager et de veiller au bon fonctionnement des services de transport intercommunaux, interprovinciaux et transfrontaliers dans la région, en respectant les normes des conventions internationales respectives (...)», une disposition qui n'était pas présente lorsque débute la discussion du projet de loi.

C'est dans le premier rapport de la Commission du gouvernement intérieur, régionalisation, planification et développement social de la Chambre des députés, en première lecture constitutionnelle, que l'on trouve la première proposition de régulation. En effet, sur une indication présentée par les députés Carrasco et Hamuy, et approuvée à l'unanimité par la Commission, les pouvoirs des gouvernements régionaux sont élargis: primitivement limités au transport intercommunal et interprovincial, ils sont désormais élargis au transport transfrontalier.

Postérieurement, sur indication de l'exécutif, on ajoute à la disposition "qu'en vertu de cette fonction, les gouvernements régionaux devront respecter les normes contenues dans les conventions internationales ayant trait à cette matière".¹⁹⁸

S'il est vrai que la norme en discussion connaîtra d'autres changements au cours de sa discussion devant le Congrès, il est certain qu'en ce qui concerne la matière qui nous

¹⁹⁶ « Historia... », p. 922. La traduction est nôtre.

¹⁹⁷ Rapport de la Commission mixte, de 13 septembre de 1992, « Historia... », p. 1.014. La traduction est nôtre.

¹⁹⁸ Deuxième rapport de la Commission du "Gobierno Interior, Regionalización, Planificación y Desarrollo Social", « Historia... », p. 255. La traduction est nôtre.

intéresse, la disposition s'est consolidée suite aux indications faites par le gouvernement.

Ainsi, sur cette base, nous sommes de l'avis que dans les articles analysés de la LOC (loi organique constitutionnelle) n°19.175 sur le Gouvernement et l'administration régionale, actuellement en vigueur, il n'y a pas de changement dans le projet constitutionnel décrit plus haut, qui se caractérise par une forte concentration des compétences, quasi-exclusives, dans le domaine des relations internationales, entre les mains du Président de la République.

Ceci étant dit, en ce qui concerne la rédaction des articles 16 et 17, ceux-ci limitent l'action internationale des régions à une intervention dans l'exécution des traités préalablement souscrits par l'Etat, c'est-à-dire, encadrés par le *jus contrahendi* du Président de la République ayant pour effet de développer les seules actions liées à la « coopération internationale », domaine substantiellement plus restreint que celui qui permet d'établir des relations politiques, ce dernier domaine étant du ressort exclusif de l'Etat.

En outre, l'historique relatif à la création de ces principes permet également de conclure que les débats parlementaires n'ont jamais permis de conférer aux gouvernements régionaux de véritables compétences dans le domaine international mais seulement d'autoriser leur participation dans des initiatives certes de portée internationale, mais toujours dans un cadre fixé par l'Etat central, seule entité autorisée à conclure des traités internationaux.

Plus encore, malgré la demande exprimée par le député Ortega d'incorporer une norme autorisant les gouvernements régionaux à conclure des conventions d'assistance technique, cette idée ne fut finalement pas retenue.

D'autre part, et bien qu'il ne soit pas nécessairement un élément déterminant, nous pensons que les normes de la loi n°19.175 peuvent seulement s'interpréter dans le contexte du processus chilien de régionalisation, un processus qui est en réalité administratif et non politique. Par conséquent, au moins sur le plan normatif, l'attribution aux gouvernements régionaux de compétences internationales manque, par principe, de fondement dans la logique du système mis en place. De fait, les gouvernements régionaux, malgré leur nom, sont des organes administratifs et non de gouvernement et les articles 16 et 17 de la loi insistent sur les pouvoirs d'administration, dans des conditions où l'action sur le plan international suppose un fort contenu politique.

Finalement, nous devons aussi signaler qu'une interprétation ample des articles 16 et 17 de la loi n°19.175 s'oppose, en termes pratiques, à l'absence d'une régulation du développement des procédés et des formes visant à rendre effective la participation internationale des gouvernements régionaux qui puisse leur permettre de nouer des accords juridiquement exigibles et, en particulier, de destiner des fonds publics pour pouvoir la mettre en œuvre.

Les normes citées ont permis à des auteurs déjà cités (notamment le professeur Tapia) d'affirmer qu'au Chili l'intervention des gouvernements régionaux dans les processus de négociation est possible pour les traités internationaux qui les concernent directement,

sous la conduite évidemment des instances nationales compétentes. On pourrait même le considérer comme un impératif à la lumière de l'article 3 de la Constitution¹⁹⁹, mais il n'existe pas d'expériences connues qui permettent de l'affirmer.²⁰⁰

2.2. Loi N° 18.695 organique constitutionnelle des municipalités.

Bien que notre travail de recherche se limite seulement à l'étude des activités internationales des régions (gouvernements régionaux) chiliennes, il est nécessaire de mentionner les textes relatifs aux municipalités. Au plan municipal, en effet, la loi n°18.695 organique constitutionnelle des municipalités contient quelques normes qui font référence à l'action internationale des municipalités.

Ainsi, l'article 65 établit que,

"Au moment d'approuver le budget, le conseil municipal veillera à ce que soient indiquées les recettes estimées et les montants des ressources nécessaires pour couvrir les frais prévus. Le conseil municipal ne pourra pas augmenter le budget de dépenses présenté par le maire, mais seulement le diminuer et modifier sa répartition, étant exclues de ces facultés les dépenses prévues par la loi ou par les conventions conclues par la municipalité. Malgré tout, le budget devra refléter les stratégies, les politiques, les plans, les programmes et les buts approuvés par le conseil municipal sur proposition du maire".

Ce même article ajoute que "le budget municipal inclura les informations annexes suivantes: 3) Les projets présentés à d'autres institutions nationales ou *internationales*".

D'autre part, l'article 137 dispose que "deux municipalités ou plus, appartenant ou non à la même province ou région, pourront constituer des associations municipales afin de faciliter la recherche de solutions face à des problèmes communs ou afin de tirer le meilleur parti des ressources disponibles ; ces associations pouvant jouir d'une personnalité juridique de droit privé, conformément aux règles établies au paragraphe 3 du présent titre". Ce même article indique que "les associations pourront avoir pour objet : «f) La coordination avec des institutions nationales et *internationales* en vue d'améliorer le régime municipal".

Finalement, l'article 145 dispose :

"Les associations municipales constituées conformément aux dispositions du présent paragraphe disposeront de leur propre patrimoine, qui sera géré conformément à la volonté majoritaire de ses partenaires, et qui sera composé des frais d'inscriptions, des contributions ordinaires et des contributions extraordinaires par les quotas d'incorporation, de quotas ordinaires et des quotas extraordinaires, déterminés statutairement par des donations; par le produit de biens et de services; par la vente d'actifs et par des décaissements, des subventions et des apports provenant de personnes naturelles ou juridiques, de municipalités, ou d'entités publiques, nationales ou *internationales*; ou encore d'autres biens acquis à leur nom".

Selon Jorge Tapia Valdés,

"L'ensemble de ces dispositions permet de conclure que le législateur a reconnu et consacré la faculté générale des municipalités à conclure différents types d'accords ou de conventions avec

¹⁹⁹ Le troisième alinéa de cette disposition prévoit que «les organismes de l'État vont encourager le renforcement de la régionalisation du pays, le développement équitable et la solidarité entre les régions, les provinces et les municipalités du pays". La traduction est nôtre.

²⁰⁰ TOBAR LEIVA, M. "Tratado...", p. 369. La traduction est nôtre.

des organismes étrangers dans les domaines qui relèvent de leurs compétences ; d'établir leur juridiction ainsi que de pouvoir participer à des événements internationaux".²⁰¹

Nous nous permettons d'être en désaccord avec cette opinion car, comme on peut l'observer, les dispositions citées sont loin de conférer aux municipalités une capacité autonome d'action dans le domaine international puisqu'il leur est reconnue, de façon très limitée, quelques compétences: effectuer des travaux de coordination avec des entités internationales pour "perfectionner le régime municipal" ou pour la présentation de projets auxdites entités ou, finalement, pour la perception d'apports émanés d'elles (l'interprétation de rapports produits par celles-ci).

Pour finir, nous devons signaler qu'au moment de l'élaboration de cette thèse un projet de réforme de la loi n°19.175 organique constitutionnelle sur le gouvernement et l'administration régionale, est actuellement en cours de discussion, sans avoir la certitude qu'elle soit adoptée.

En outre, il faut se souvenir que deux des axes programmatiques définis par l'actuel gouvernement sont l'élaboration d'une nouvelle Constitution et l'approfondissement du processus de décentralisation de l'Etat, ce qui, évidemment, ouvre de nouvelles possibilités pour aborder de manière différente la projection internationale des entités infra-étatiques.

De fait, et à titre d'exemple, la *Comisión Asesora Presidencial en Descentralización y Desarrollo Regional* (Commission consultative présidentielle pour la décentralisation et le développement régional), a, dans son rapport remis à la Présidente de la République, proposé de substituer l'actuel article 16 g) de la loi n°19.175 par celui-ci,

“Les gouvernements régionaux pourront participer à des actions et des plans d'intégration de coopération internationale, encourager des investissements et la participation citoyenne au sein de la région mais aussi avec les gouvernements infra-étatiques et les agences de coopération du continent et du monde ; ces actions se matérialisent par des accords et des actes qui établissent des programmes communs, à l'intérieur du cadre fixé par les traités et les conventions conclus par le gouvernement du Chili et l'Etat et en conformité avec les procédés prévus par la loi”.²⁰²

Cette proposition reflète l'idée que l'actuelle réglementation de l'activité internationale des régions est limitée et qu'elle n'est pas le fondement réel du travail que les unités subétatiques chiliennes réalisent en pratique. La norme proposée est beaucoup plus vaste que celle qui existe actuellement dans la LOC et inclut le type de relations que les régions et les gouvernements régionaux chiliens ont tissé depuis les années 90.

Dès lors, nous sommes d'avis que les activités que les régions réalisent avec l'extérieur tout comme les accords qu'elles concluent avec des partenaires externes ne s'inscrivent pas dans le concept de coopération internationale développée dans l'application de traités déjà conclus par l'Etat central chilien. Cependant, malgré cette absence de base constitutionnelle et légale et bien qu'elle viole le principe qui établit que dans le domaine du droit public ne peut être réalisé que ce qui est autorisé par la loi, son existence a été délibérément tolérée. A cela s'ajoute que cette tolérance a été

²⁰¹ TAPIA VALDÉS, J. “Descentralización...”, p. 12. La traduction est nôtre.

²⁰² Propuesta de Política de Estado y Agenda para la Descentralización y el Desarrollo Territorial de Chile. “Hacia un país desarrollado y justo”, p. 56. Disponible sur: http://www.senado.cl/prontus_senado/site/artic/20141007/asocfile/20141007112343/descentralizacion_informe.pdf. (Consulté par la dernière fois le 5 décembre de 2014). La traduction est nôtre.

expressément appuyée par le pouvoir central, comme nous le verrons dans les chapitres suivants.

2.3. Précédents internationaux: règlements des Comités des frontières et le Traité de Maipú.

Selon nous, un aspect très intéressant de l'évolution juridique de la diplomatie subétatique chilienne réside dans le fait que bien que la Constitution chilienne ne reconnaisse pas expressément des compétences internationales aux unités subétatiques chiliennes et bien que les normes légales soient assez ambiguës, on peut trouver dans la relation bilatérale avec l'Argentine des normes conventionnelles internationales qui règlent les liens subétatiques.

La première norme concernée est l'Accord sur le règlement des Comités des frontières (1997), traité de célébration simplifié conforme aux règles du droit international et du droit interne chilien.

Dans l'intention « d'intensifier le développement économique et l'intégration physique entre le Chili et l'Argentine et ayant présent à l'esprit l'Acte de compréhension de Buenos Aires de 1984 », les deux pays concluent cet accord afin de régler le fonctionnement des Comités des frontières (CF). Ces CF étaient destinés à l'origine à « coordonner et à résoudre les problèmes opérationnels rencontrés aux passages frontaliers conformément à l'esprit d'intégration »²⁰³ qu'encouragent les deux pays.

"Les Comités des frontières constituent des instances qui ont pour objet la coordination bilatérale et destinées à proposer des procédures et des solutions rapides et opportunes face aux problèmes dus au transit et au trafic frontalier des personnes, véhicules et biens, dans le but de promouvoir la coopération, l'intégration et le développement des territoires frontaliers".²⁰⁴

L'article 7 de l'Accord inclue la possibilité d'inviter aux réunions du CF les représentants de différents secteurs y compris ceux de niveau "régional et municipal", représentants les secteurs "du tourisme, du commerce, de l'industrie et ceux associées aux deux pays. Ils pourront être invités quand le programme rendra leur participation pertinente et pourront contribuer à la mission d'orientation et de conseil concernant des questions spécifiques au Comité ».

Après deux décennies de fonctionnement des CF - qui en 2006 ont changé de nom pour devenir les Comités d'intégration (CI) - et au vue des progrès réalisés dans la relation bilatérale, les gouvernements du Chili et de l'Argentine décident de conclure un nouveau traité d'intégration et de coopération. Remplaçant l'ancien Traité de paix et d'amitié signé en 1984, le Chili et l'Argentine signent en 2010 le Traité de Maipú d'intégration et de coopération. Cet instrument évalue le travail effectué par les CF/CI en matière de coopération et d'intégration frontalière et "l'incorporation progressive au

²⁰³ Accord entre la République du Chili et la République Argentine pour la mise en place du règlement des Comités des frontières, publié dans le Diario Oficial le 18 octobre 1997. Disponible sur: <http://www.interior.gob.cl/transparenciaactiva/doc/VinculosInstitucionales/600/7063.pdf> (consulté pour la dernière fois le 5 mars de 2015). La traduction est nôtre.

²⁰⁴ Art. 1º Accord entre la République du Chili et la République Argentine pour la mise en place du règlement des Comités des frontières. Disponible sur: <http://www.interior.gob.cl/transparenciaactiva/doc/VinculosInstitucionales/600/7063.pdf> (consulté pour la dernière fois le 5 mars de 2015). La traduction est nôtre.

sein de ceux-ci de différents acteurs de la société civile, qui reflète la valorisation donnée à ces instances par les communautés concernées".²⁰⁵

Et en effet, la participation de la société civile et de la communauté locale dans ces CF/CI a été très importante. Comme l'explique l'ex-directrice de la Direction des frontières et des limites, l'Ambassadrice Maria Teresa Infante,

« L'apport des régions a été fondamental. Bien que les intendants et les gouverneurs soient nommés par le gouvernement central, ils sont aussi des personnalités de la région ou de la province. Ils démontrent un niveau de proximité incontestable avec la localité, et ils peuvent transmettre au mieux leurs problèmes et propositions directement aux décideurs. Ils représentent les intérêts des régions et des provinces ». ²⁰⁶

« Au plan national et sous-national, les Comités d'intégration convoquent les organes et les acteurs locaux bilatéraux des provinces et régions voisines, ainsi que les organismes de contrôle frontalier des deux pays, les autorités locales respectives et d'autres entités représentatives de divers secteurs publics et privés du territoire géographique correspondant qui ont continué à être des facteurs clés pour s'occuper des questions d'intérêt mutuel dans la zone de référence de chaque Comité ». ²⁰⁷

Parmi ses objectifs, le Traité de Maipú souhaite « favoriser des actions des gouvernements nationaux mais aussi des provinces argentines et des régions chiliennes, visant à approfondir la coopération, l'intégration et la complémentarité entre les deux États » et à « fortifier la participation des régions chiliennes et des provinces argentines dans le processus d'intégration binationale, à travers l'appui aux institutions et aux instances qui favorisent la convergence d'intérêts et l'approfondissement des liens entre celles-ci ».

Le traité permet que les provinces argentines et les régions chiliennes puissent volontairement participer aux CI « selon la compatibilité de leurs aspirations et intérêts ». En outre, elles peuvent proposer à la Commission binationale de coopération économique et d'intégration physique et à la Commission du commerce, d'investissements et des relations économiques des initiatives spécifiques dans le cadre établi par le Traité et par les accords en vigueur entre les deux États. Le résultat a été une participation accrue qui n'a cessé d'augmenter au fil du temps, avec pour résultat une consolidation des liens au niveau étatique et subétatique.

Le Traité permet aussi la constitution des Commissions de dialogue politique « composées de représentants des parlements des provinces argentines et des Conseils régionaux chiliens, afin de renforcer leurs institutions locales et de coopérer, dans le cadre de leurs compétences spécifiques, pour la consolidation d'une société démocratique et du processus social et économique binational d'intégration ».

Dans le chapitre sur la coopération binationale, le Traité inclut une série d'actions dans lesquelles les provinces argentines et les régions chiliennes ont une participation centrale. La coopération subétatique est ainsi encouragée dans différents domaines, tout comme le jumelage entre entités subétatiques.

²⁰⁵ Traité de Maipú d'intégration et de coopération entre la République Argentine et la République du Chili, signé le 30 d'octobre 2009 et en vigueur à partir de 2010.

²⁰⁶ Entretien avec l'ambassadrice du Chili aux Pays-Bas et ex-directrice de la Direction des frontières et limites (DIFROL) du ministère des Affaires étrangères du Chili, María Teresa Infante, réalisé à La Haye le 6 mars 2015.

²⁰⁷ INFANTE, M.T. « Chile-Argentina: Una agenda de integración física 2010-2014 », in *Perspectivas sobre la Política Exterior de Chile 2010-2014*. Administration du Président Sebastián Piñera Echeñique, publication du ministère des Affaires étrangères du Chili, 2014, p. 30. La traduction est nôtre.

Dans un autre traité, « l'Accord entre la République du Chili et la République argentine pour l'établissement d'un nouveau règlement sur les Comités d'intégration », il est reconnu que les CI constituent "des instances de rencontre et de collaboration entre les secteurs publics et privés nationaux et ceux des régions chiliennes et des provinces argentines afin d'encourager leur intégration, avec l'appui des organismes nationaux, provinciaux, régionaux et municipaux".²⁰⁸

Le règlement vise la participation des régions chiliennes et des provinces argentines et dit qu'elles peuvent volontairement soumettre leur intérêt à participer aux CI. Ce sont les entités infra-étatiques qui, dans leurs juridictions respectives, ont le droit de désigner les organismes qui y participeront. Les régions et les provinces participent, par des propositions, à l'élaboration de l'ordre du jour des CI, à la convocation des réunions, au choix des sujets d'intérêt et à la logistique générale des réunions des commissions, des sous-commissions et des groupes spéciaux. Le responsable des Affaires internationales de la région ou de la province a aussi une responsabilité dans le fonctionnement des CI.

Il est évident que lorsque l'on parle d'« intégration », le sens donné à ce terme n'implique pas de cession de compétences régaliennes en faveur d'entités supranationales comme dans le cas de l'intégration européenne. Dans le cas de l'Amérique latine en général, et dans celui de cette relation transfrontalière en particulier, le sens donné au concept d'« intégration » est celui d'une coopération renforcée entre les parties. Des intérêts et objectifs communs sont identifiés, que les parties veulent résoudre de manière coordonnée.

Ainsi, il existe dans la relation bilatérale du Chili avec l'Argentine une *up-grade* des régions comme acteurs internationaux. C'est à un niveau de traité international que les régions chiliennes trouvent une consécration juridique bien qu'il n'existe pas une norme équivalente ni dans la Constitution ni dans la loi chilienne. Il est important que ces traités règlent la participation des régions à ce niveau conventionnel, ce qui valide leur caractère d'acteurs internationaux, même si leur activité reste encore faible par rapport à celle de l'Etat central. Dans la pratique, et même si celle-ci diffère selon le CI, l'activité des régions a joué un rôle important dans sa relation avec l'Argentine.²⁰⁹

Il nous semble que cette évolution juridique s'intègre dans le processus d'acceptation d'une réalité qui s'est imposée peu à peu dans la pratique chilienne. Et cette acceptation et cette reconnaissance, nous pouvons également la constater au niveau du discours politique.

III. Évolution institutionnelle de la diplomatie subétatique chilienne.

1. Le rôle des régions chiliennes dans les actions et les programmes gouvernementaux.

Bien qu'encore à l'état embryonnaire, il est intéressant d'observer le processus d'institutionnalisation de la diplomatie subétatique qu'a mis en place le Chili. Pour

²⁰⁸ Accord entre la République du Chili et la République argentine pour l'établissement d'un nouveau règlement pour les Comités d'intégration, 27 janvier 2011. Disponible sur : <http://www.goredelosrios.cl/directory/files/urai/reglamentocomite.pdf> (Consulté pour la dernière fois le 6 mars 2015). La traduction est nôtre.

²⁰⁹ SILVA SOURA, V. y MORAN LEON, C. « Relaciones subnacionales. El caso de Chile y Argentina », en MAIRA L. (editor), *La Política Internacional Subnacional en América Latina*, Libros del Zorzal, Buenos Aires, Argentina, 2010, p. 279.

l'ancien vice-ministre des Affaires étrangères du gouvernement du président Patricio Aylwin et premier responsable de la Direction pour la coopération régionale (DICORE), M. Edmundo Vargas,

« Jusqu'à 1973, ce sujet ne figurait pas dans l'agenda politique du pays. La dictature a reconnu l'importance du phénomène régional, mais étant donné que tout le Chili et ses habitants étaient soumis au pouvoir central, cela a manqué d'impact. La démocratie, de retour en 1990, a eu des préoccupations plus urgentes et elle n'a pas su affronter le problème. Quelques intendants et parlementaires de régions ont même été désignés depuis Santiago pour exercer des fonctions exécutives et législatives dans certaines régions ». ²¹⁰

Ainsi, pour l'ancien vice-ministre des Affaires étrangères du premier gouvernement de Michelle Bachelet, M. Alberto van Klaveren,

« Le processus de globalisation atteint même les régions et tend à encourager des réactions et des politiques à ce niveau. Par ailleurs, il existe 'l'effet d'émulation' provoqué par les pays dans lesquels les tendances de diplomatie subétatique sont plus claires. C'est le cas en Amérique latine, en Europe et en Asie ». ²¹¹

Comme tout processus, on y trouve des étapes et des éléments déclencheurs. Parmi les impulsions internes de l'extraversion des unités subétatiques chiliennes, il faut signaler qu'elle a commencé à l'initiative des régions et de quelques autorités régionales qui ont cherché à agir au-delà des frontières. Par la suite, les contacts des régions avec des partenaires étrangers étant devenus une réalité, l'ouverture internationale du Chili et la prise de conscience que cette activité ne portait pas, *per se*, atteinte à la politique extérieure décidée au niveau central de l'administration du pays, cette dernière a commencé à appuyer un rôle plus actif des régions dans un contexte de mondialisation. De plus en plus, dans leurs discours, les autorités chiliennes mentionnent le rôle croissant des régions dans le contexte international même si, dans la pratique, on n'observe pas toujours la même énergie pour mettre en place un dispositif adéquat afin de rendre plus efficaces les activités des régions sur le plan international.

Dans le programme de gouvernement du deuxième mandat de la présidente Michelle Bachelet (2014-2018), le rôle des régions est - pour la première fois dans un programme du gouvernement chilien - explicitement mentionné comme faisant partie des lignes directrices de la politique extérieure du pays:

"Une conception moderne et inclusive de notre action internationale requiert un système intégré de politique extérieure, et elle nous montre qu'elle a cessé d'être un domaine exclusif des chancelleries. Dans le cas des régions du pays, l'activité internationale a acquis une légitimité et un travail assez généralisé vers l'extérieur de la part de ses autorités. En parallèle, il existe des initiatives de liaison régionale public-privé réalisées par les universités, des organisations sociales et des associations de corporations de producteurs, qui cherchent à promouvoir leurs propres intérêts à l'étranger de manière indépendante et autonome". ²¹²

²¹⁰ Entretien (par courriel électronique) avec l'ancien ambassadeur Edmundo Vargas, vice-ministre des Affaires étrangères (1990-1993) et premier directeur de la Direction de coordination régionale du ministère des Affaires étrangères du Chili (2000-2003). La traduction est nôtre.

²¹¹ Entretien (par courriel électronique) avec l'ancien ambassadeur Alberto van Klaveren, vice-ministre des Affaires étrangères (2006-2010). La traduction est nôtre.

²¹² Programme du deuxième gouvernement de la présidente Michelle Bachelet Jeria (2014-2018). Disponible sur : <http://www.gob.cl/programa-de-gobierno/> p. 155 (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015). La traduction est nôtre.

Cette incorporation au programme gouvernemental est une innovation en comparaison avec la celui de son premier mandat (entre 2006 et 2010). À cette occasion, la présidente Bachelet avait pas abordé ce thème de façon très vague.

« L'internationalisation de l'économie et la mise en œuvre des politiques publiques dans un monde globalisé a mis fin à l'exclusivité des contacts internationaux que possédaient les chancelleries. Face à cette nouvelle réalité, nous consoliderons la chancellerie pour qu'elle pourvoie institutionnellement une vision transversale d'autres organismes de l'État, de la société civile et du secteur privé ».²¹³

En réalité, une évolution évidente qui démontre le protagonisme que les régions chiliennes peuvent avoir sur le plan international s'est vu au niveau central de l'Etat. Si on compare les programmes gouvernementaux et les actions qui se sont développées à partir de l'initiative centrale, on constate clairement le changement de vision. Ainsi, étant donné que la priorité du premier gouvernement démocratique après la dictature militaire était la transition politique, cette idée de la diplomatie subétatique n'apparaît nulle part, n'est en réalité même pas esquissée. Ainsi, dans le programme de politique étrangère du président Patricio Aylwin (1990-1994) les thèmes liés de loin à notre sujet d'analyse n'arrivent qu'en troisième position :

«... au niveau de la formulation et de l'implémentation conjointe d'initiatives spécifiques liées à la projection stratégique du pays comme sa présence dans des zones territoriales, maritimes et spatiales, les priorités seront :

- les politiques antarctique, aérospatiale, maritime et de voisinage;
- les initiatives globales et régionales en faveur de mesures de confiance mutuelle, de la limitation d'armement et du désarmement ;
- les initiatives de paix globale et régionales encourageant l'intégration et la paix et des initiatives spécifiques de coopération pour la défense collective, en faveur de l'intérêt national».²¹⁴

On observe que l'approche est clairement nationale (initiatives venant de l'Etat dans son ensemble) et les objectifs vise la réinsertion internationale après des années d'isolement politique. Il n'est nullement envisagé une participation subétatique dans la projection extérieure du pays.

De la même façon, le deuxième gouvernement post-dictature a comme grands objectifs de sa politique extérieure:

«approfondir l'internationalisation de l'économie chilienne, en générant des alliances et des accords qui assurent une insertion adéquate; développer des relations stables et un climat externe favorable à la stabilité démocratique, spécialement dans la région latino-américaine; se joindre de façon sélective aux initiatives visant à obtenir la paix, l'extension de la démocratie et du respect des droits de l'homme et du développement et de l'équité dans le système international».²¹⁵

²¹³ Programme du premier gouvernement de la présidente Michelle Bachelet Jeria (2006-2010). Disponible sur : www.bcn.cl/obtienearchivo?id=documentos/10221.1/13433/1/2005_programa-MB.pdf p. 101 (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015). La traduction est nôtre.

²¹⁴ Programme du gouvernement du président Patricio Aylwin Azócar (1990-1994). Disponible sur : <http://catalogo.bcn.cl/ipac20/ipac.jsp?session=12U74025638R9.20896&profile=bcn&uri=link=3100007~!522299~!3100001~!310002&aspect=subtab146&menu=search&ri=1&source=~!horizon&term=Programa+de+gobierno+Patricio+Aylwin++%281990-1994%29%2F&index=ALTITLP>, p.7 (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015). La traduction est nôtre.

²¹⁵ Programme du gouvernement du président Eduardo Frei Ruiz-Tagle (1994-2000). Disponible sur : <http://catalogo.bcn.cl/ipac20/ipac.jsp?session=1257B92P06853.337598&profile=bcn&uri=link=3100007~!379419~!3100001~!3100002&aspect=subtab146&menu=search&ri=1&source=~!horizon&term=Bases+program%C3%A1ticas+del+segundo+gobierno+de+la+concertaci%C3%B3n.&index=ALTITLP>, p. 124 (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015). La traduction est nôtre.

A cet égard, il faut remarquer que cette idée de l'insertion internationale de l'économie chilienne, si chère aux gouvernements post-dictature et qui apparaît comme le premier objectif dans le programme du présidente Eduardo Frei (1994-2000), ne pense pas encore directement au rôle des régions. Elles n'ont pas encore une place dans le dessin de la politique extérieure du pays. En fait, le programme d'Eduardo Frei signale que:

«A l'intérieur, cela signifie développer un ensemble de politiques qui englobent le commerce extérieur, l'accueil des capitaux étrangers, le taux de change, les tarifs, l'ouverture de comptes de capitaux ainsi que les autres politiques qui ont été décrites dans les paragraphes dédiés au 'développement des exportations et à l'encouragement productif'. A l'international, cela signifie chercher avec flexibilité une combinaison efficace de mécanismes unilatéraux, multilatéraux et partiels».²¹⁶

Dans le cas du président Ricardo Lagos (2000-2006), troisième président depuis le retour de la démocratie, son programme ne fait pas non plus référence à la diversification des contacts internationaux du pays. L'accent est mis sur l'insertion internationale du pays et principalement sur le plan économique et commercial:

« Nous approfondirons l'insertion du Chili dans l'économie globale. Nous continuerons d'ouvrir l'économie et nous concentrerons notre attention sur le Mercosur et encouragerons le libre-échange au sein des Amériques sous le principe du régionalisme ouvert. Nous défendrons nos exportations en nous opposant à de nouvelles barrières commerciales. Nous protégerons nos entreprises et leurs travailleurs de la concurrence déloyale. Nous poursuivrons la modernisation de ProChile avec la participation du secteur privé. Nous continuerons à faire des réformes destinées à développer un système de garanties, le capital risque, la réassurance d'exportation et un type de change compatible avec une plus grande insertion économique internationale».²¹⁷

Pour sa part, le programme de Sebastian Piñera (2010-2014) a été fondé sur 7 axes. Parmi ceux-ci, l'intégration et les relations avec l'extérieur et le commerce occupent une place prépondérante :

« Le troisième axe de notre programme est la priorité donnée à notre relation avec l'Amérique latine et nos pays voisins. Au-delà du fait que nos principaux intérêts en tant que pays exportateur se trouvent sous d'autres latitudes, l'Amérique latine doit constituer une priorité dans notre politique extérieure, afin de nouer des accords stratégiques et une plus grande intégration, sans que cela n'implique un quelconque renoncement à la réussite de notre modèle de développement économique et social».

« Nous allons promouvoir dans la région la coopération horizontale entre les sociétés privées et civiles, en particulier dans les domaines scientifiques, technologiques, culturelles et éducatifs».

« Le quatrième axe consiste à renforcer notre relation avec les États-Unis et l'Europe, sans perdre de vue l'importance croissante de l'Asie-Pacifique ».²¹⁸

Dans le programme du Président Piñera, il n'y a pas non plus de prise en compte particulière des régions chiliennes. Étant donné l'évolution de ce thème dans la pratique, on peut penser que l'idée d'une participation de la société civile et du secteur

²¹⁶ Programme du gouvernement du président Eduardo Frei Ruiz-Tagle (1994-2000). <http://catalogo.bcn.cl/ipac20/ipac.jsp?session=1257B92P06853.337598&profile=bcn&uri=link=3100007~!379419~!3100001~!3100002&aspect=subtab146&menu=search&ri=1&source=~!horizon&term=Bases+program%C3%A1ticas+del+segundo+gobierno+de+la+concertaci%C3%B3n.&index=ALITITLP>, p. 125 (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015). La traduction est nôtre.

²¹⁷ Programme du gouvernement du président Ricardo Lagos Escobar (2000-2006). <http://catalogo.bcn.cl/ipac20/ipac.jsp?session=1320BM1787A74.397820&profile=bcn&uri=link=3100007~!426867~!3100001~!3100002&aspect=subtab146&menu=search&ri=1&source=~!horizon&term=Para+crecer+con+igualdad+%3A+programa+de+gobierno+%2F&index=ALITITLP>, p. 10 (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015). La traduction est nôtre.

²¹⁸ Programme du gouvernement du président Sebastián Piñera Echeñique (2010-2014). http://www.umayor.cl/gestionpublica/descargables/docs/programa_gobierno_2010.pdf, p. 117-119 (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015). La traduction est nôtre.

privé, tant dans le domaine de la coopération internationale que dans le secteur des exportations, signifie que les régions sont implicitement prises en compte. Cependant, le caractère « publique » ou « étatique » des régions ne nous permet pas de les inclure dans les axes du programme.

Ainsi, le fait que le programme de la présidente Bachelet reconnaisse explicitement la diversification des acteurs internationaux et souligne le rôle des régions est une innovation et la constatation que le gouvernement central a pris conscience de l'existence et de l'utilité du phénomène au Chili. Le progrès en ce sens est évident et il démontre à quel point l'importance – même relative - des activités internationales des régions est devenu un thème dans l'agenda gouvernemental.

Dans le même sens, l'actuel ministre des Affaires étrangères du Chili, M. Heraldo Muñoz, lors d'une conférence organisée par l'Académie diplomatique du Chili "Andrés Bello", a affirmé qu'il existe:

"le constat que les régions font aussi partie de la politique extérieure et que le rôle de coordinateur exercé par le ministère des Affaires étrangères était nécessaire pour qu'un maire du nord du Chili ou de Patagonie - bien qu'ils aient plus des contacts avec leurs voisins étrangers qu'avec la capitale - se fasse en suivant les paramètres de la politique extérieure du pays. En conséquence, on a constaté que les régions aussi font de la politique extérieure, elles veulent aussi exporter leurs produits et elles souhaitent aussi avoir une présence et recevoir des échanges de l'extérieur, ce qui les transforment de ce fait en acteurs de la politique internationale. J'estime que cela a fonctionné assez bien y compris avec les diplomates et les ambassadeurs dans le nord et, j'espère aussi dans le sud, en Patagonie, où il existe une vraie demande quant à la présence du ministère des Affaires étrangères".²¹⁹

Le ministère des Affaires étrangères reconnaît que « La politique étrangère du Chili s'est engagée à créer des conditions propices pour un développement territorial équilibré en renforçant les capacités d'insertion des régions et des municipalités dans un monde de plus en plus interdépendant et globalisé ». ²²⁰ Des efforts pour répondre à cet engagement ont été faits malgré les difficultés de toutes sortes rencontrées sur le chemin.

En cohérence avec cette ligne politique, l'actuel ministère des Affaires étrangères, suivant les instructions de la présidente Michelle Bachelet, a étudié et élaboré un avant-projet de loi destiné à moderniser le ministère. Cet avant-projet n'a pas encore été déposé devant le Congrès national. Cependant, à partir des entrevues réalisées par l'ambassadeur Mario Artaza, on peut deviner les intentions de l'exécutif chilien sur ce sujet.

L'idée de cet avant-projet est de renforcer le rôle des régions chiliennes et d'améliorer la coordination entre le niveau central et le niveau subétatique. Le projet de loi prend en compte les points clés du programme du gouvernement de la présidente Bachelet sur le sujet. Sous le précédent gouvernement, celui de Sebastián Piñera, quelques avancées avaient déjà été faites dans ce sens. Le projet avance des idées destinées à renforcer la

²¹⁹ Discours du ministre des Affaires étrangères du Chili, M. Heraldo Muñoz. Disponible sur : <http://www.apuntesinternacionales.cl/cierre-del-ciclo-sobre-poderes-del-estado-y-relaciones-internacionales-video-de-la-conferencia-del-canciller-heraldo-munoz/>. A partir de la minute 9:11 (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015). La traduction est nôtre.

²²⁰ Website du ministère des Affaires étrangères du Chili. Disponible sur : http://www.minrel.gob.cl/minrel/site/edic/base/port/coordinacion_regional.html (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015). La traduction est nôtre.

coordination entre les régions et le ministère des Affaires étrangères dans le domaine de leurs activités internationales respectives. La Direction de coopération régionale du ministère (DICORE) devrait se renforcer. Quatre postes supplémentaires d'ambassadeurs seraient créés, qui auraient le titre de « coordinateurs régionaux ». Est également envisagée la possibilité d'accréditer comme ambassadeurs (pro tempore) les ministres conseillers et les conseillers qui pourraient travailler dans les régions.²²¹ Au cours de notre entretien, l'ambassadeur Artaza a expliqué que, dans l'avant-projet,

« sont inclus une série de principes fondamentaux qui veulent être pris en compte dans les articles et qui, nous l'espérons, seront rapidement adoptés par le Congrès. Par exemple, la création d'une « Unité de coordination régionale », chargée de conseiller le ministre des Affaires étrangères afin de mener à bien « une politique extérieure intégrale » qui prenne en compte les désirs et intérêts des régions du Chili qui souhaitent jouer un rôle et agir au niveau international. L'idée consiste dans l'envoi de fonctionnaires du ministère dont le rôle serait de coopérer avec les autorités régionales dans le domaine de l'international. L'objectif n'est pas d'imposer mais au contraire de coordonner et faciliter les projets internationaux que souhaitent développer les régions ». ²²²

Pour l'exécutif, cette nouvelle unité ne remplacerait pas la DICORE mais serait chargée d'exécuter une partie des décisions décidées par cet organisme.

La proposition, telle qu'elle est expliquée par le responsable du projet de modernisation du ministère des Affaires étrangères, reflète l'intérêt croissant manifesté par une partie du pouvoir central d'incorporer les régions dans l'élaboration de sa politique extérieure, tout en veillant à suivre un modèle d'Etat centralisé. On observe, d'une part, ce souci d'inclure les unités infraétatiques dans le labeur du ministère des Affaires étrangères, mais, en même temps, cette intégration reste timide si l'on considère que les délégués ne peuvent pas venir travailler dans les régions si ces dernières s'y opposent. Cette situation s'explique par les restrictions budgétaires qui affectent le ministère qui implique que les fonctionnaires seraient à la charge de la région qui les reçoit. De plus, en raison de la structure juridique et institutionnelle du Chili, le ministère des Affaires étrangères n'a pas de services déconcentrés dans les régions et le gouvernement régional dépend hiérarchiquement du ministère de l'Intérieur. Cette situation crée des problèmes de coordination entre les différents organismes mais révèle aussi un manque de volonté pour partager les ressources humaines et financières. Tout cela freine une plus grande participation des régions.

Dans cette volonté d'évoluer, il est important de mentionner que la présidente Bachelet a décidé de créer une commission présidentielle chargée de l'étude et de la proposition d'un projet de décentralisation du pays. Le projet a été rendu à la présidente le 7 octobre 2014.

Parmi les propositions de la commission, la situation des Unités régionales des Affaires internationales (URAI) est abordée ainsi que la dimension internationale dans le processus de décentralisation du Chili. Afin d'augmenter la capacité de gestion des gouvernements régionaux (GORE), cette commission propose le renforcement institutionnel et opérationnel des URAI "puisque'elles sont un élément très important pour élargir les perspectives du développement régional". La commission est consciente que ces URAI, créées en 2005, ont rencontré – « pour diverses raisons » que la

²²¹ Information fournie par l'ambassadeur M. Mario Artaza Rouxel (entretien réalisé le 4 septembre 2015), fonctionnaire responsable du projet de modernisation du ministère des Affaires étrangères du Chili.

²²² Information fournie par l'ambassadeur M. Mario Artaza Rouxel (entretien réalisé le 4 septembre 2015), fonctionnaire responsable du projet de modernisation du ministère des Affaires étrangères du Chili.

proposition ne mentionne pas²²³ - des difficultés dans la consolidation de leur structure et la stabilité de leur travail. La commission souligne l'importance de l'expérience que les URAI ont eu avec d'autres pays. La commission observe le rôle croissant joué par les gouvernements subétatiques dans différentes initiatives de coopération et d'insertion internationale dans différents domaines (économique, politique, culturel et social).

La commission propose que l'orientation stratégique du travail de ces URAI suivent quatre lignes d'action principales:

- « 1. Des actions pour l'intégration: en donnant la priorité aux gouvernements subétatiques des pays voisins. Par exemple, l'Argentine, la Bolivie, le Brésil, le Paraguay et le Pérou ;
2. Des actions pour la coopération internationale: l'accent doit être mis sur les domaines économiques, sociales, culturelles, touristiques, entre autres, mais aussi scientifico-technologiques ;
3. Des actions pour la promotion des investissements étrangers dans la région: positionner les producteurs locaux sur de nouveaux marchés en Amérique latine et dans d'autres régions ;
4. Des actions pour la participation des citoyens qui permettent de les intégrer dans des activités qui encouragent la 'diplomatie sociale' ».²²⁴

A propos de la norme qui règle l'activité internationale des régions, la commission propose une nouvelle rédaction en prenant en compte l'évolution de ce phénomène au Chili. Elle propose le texte suivant destiné à remplacer l'actuel article 16 g) de la loi organique constitutionnelle du gouvernement et de l'administration régionale:

"Les gouvernements régionaux pourront participer aux actions et plans d'intégration, de coopération internationale, de promotion d'investissements et de participation urbaine dans la région et avec des gouvernements sous-nationaux mais également avec des agences de coopération du continent et du monde entier. Ces actions se manifestent au travers d'accords et d'actes qui établissent des programmes communs, tout en respectant le cadre établi par les traités et les conventions que le gouvernement et l'État du Chili ont conclu à l'effet et en conformité avec les procédures de la législation respective".²²⁵

Parallèlement, la présidente Bachelet a nommé une autre commission pour étudier et proposer un plan sur la coopération internationale du pays. La commission est actuellement en train de travailler et parmi les thèmes que la proposition finale devra aborder le rôle des régions dans le domaine international sera présent. Ce texte est actuellement toujours en cours d'élaboration et rien n'a filtré de ses travaux.²²⁶

Récapitulons. Trois commissions présidentielles sont en train de travailler quant au rôle des régions sur le plan international : une a pour objet la modernisation du ministère des Affaires étrangères, une autre traite de la décentralisation du pays et la troisième de la coopération internationale. Chacune dans son domaine a pris en compte la participation des régions et leurs relations avec l'extérieur, ce qui prouve que ce thème est

²²³ La présidente de la commission de décentralisation nous a informé qu'il n'existe pas de rapports ou d'études qui puissent expliquer les "raisons" des difficultés du fonctionnement des URAI.

²²⁴ Proposition de décentralisation présentée le 7 octobre 2014 à la présidente Michelle Bachelet par la commission présidentielle pour la décentralisation du Chili. Disponible sur : http://www.senado.cl/prontus_senado/site/artic/20141007/asocfile/20141007112343/descentralizacion_informe.pdf pp. 55-56 (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015). La traduction est nôtre.

²²⁵ "Los Gobiernos Regionales podrán participar en acciones y planes de Integración, Cooperación Internacional, Promoción de Inversiones y Participación Ciudadana en la región y con gobiernos subnacionales y agencias de cooperación del continente y el mundo, que se expresen en Acuerdos, y Actas que establezcan agendas comunes, todo ello dentro de los marcos establecidos por los Tratados y Convenios que el Gobierno y el Estado de Chile celebre al efecto y en conformidad a los procedimientos regulados en la legislación respectiva".

²²⁶ Information fournie par l'ambassadeur Alberto van Klaveren (par courriel électronique, 5 décembre 2014), président de la commission et du comité d'experts de l'Agence de coopération internationale (AGCI). La traduction est nôtre.

aujourd'hui inclus dans l'analyse des politiques publiques. En revanche, ce dont nous ne sommes pas certain est que leurs conclusions et les actions qui en découleront soient coordonnées entre elles, sans risque d'interférence. Le risque de chevauchement entre les différentes initiatives est bien réel. Les autorités en charge des différents projets ont en effet travaillé de manière séparée et étanches, sans véritablement rechercher une coordination entre elles. Sans aucun doute, cette façon de faire représente un danger quant au bon déroulement de la participation des régions non seulement dans l'élaboration des politiques publiques mais aussi dans leur exécution.

2. L'institutionnalisation de la diplomatie subétatique chilienne.

Dans les chapitres antérieurs, nous avons mentionné toute une série d'institutions chiliennes qui abordent les activités internationales des régions du Chili. Ces organismes ont été créés de manière pragmatique tant au niveau de l'administration centrale que subétatique. Elles présentent des caractéristiques particulières que nous expliquerons ci-après. Il existe d'une part des institutions spécifiques dédiées à l'action internationale des entités subétatiques mais aussi d'autres institutions qui se sont trouvées liées à la diplomatie subétatique chilienne alors que ce n'est pas leur fonction première.

Les Institutions particulières destinées à la diplomatie subétatique chilienne, créées par l'Etat chilien, à l'initiative du pouvoir central mais aussi des régions et qui, avec le temps, ont dû s'adapter sont : la Direction régionale de coordination du ministère des Affaires étrangères (DICORE), la Commission consultative présidentielle pour la coopération internationale des régions, les unités régionales des affaires internationales (URAI) et les commissions des affaires internationales des conseils régionaux (CORE).

a) La DICORE et la Commission consultative présidentielle pour la coopération internationale des régions.

En 2000, le gouvernement de Ricardo Lagos décide de créer la Direction de coordination régionale (DICORE) au sein du ministère des Affaires étrangères.²²⁷ Elle dépend directement de la Direction des pays frontaliers et des affaires internationales (DIPLAL). L'ancien ambassadeur, Edmundo Vargas Carreño, a été son premier directeur. Cette direction,

"a pour responsabilité de soutenir et de coordonner les régions et les municipalités du Chili dans la réalisation de leurs projets et initiatives dans le domaine international. Dans ce but, la DICORE a pour mission de mettre en relation les gouvernements régionaux et locaux avec les directions du ministère des Affaires étrangères et le réseau des ambassades, des missions diplomatiques et des consulats".²²⁸

Selon son ancien directeur, Jorge Beals (directeur sous le gouvernement de Sebastián Piñera), la mission de la DICORE consiste à "fournir un appui et une collaboration aux régions pour leurs actions et projets internationaux, de fournir une assistance et une

²²⁷ Orden de Servicio N° 145, 7 juin 2000. La traduction est nôtre.

²²⁸ Site web de la Direction de coordination régionale (DICORE) du ministère des Affaires étrangères du Chili. Disponible sur : http://www.minrel.gob.cl/minrel/site/edic/base/port/coordinacion_regional.html (consulté pour la dernière fois le 7 octobre 2010). La traduction est nôtre.

orientation permanente aux gouvernements régionaux et aux autorités municipales".²²⁹ Avec la Commission des régions extrêmes et la Direction des frontières et des limites, la DICORE est l'institution "chargée, principalement, d'orienter le processus d'internationalisation des régions, mené par le gouvernement régional et protégé par la loi n°19.175, qui cherche à promouvoir le développement économique, social et culturel de chacune d'entre elles".²³⁰

« Originellement l'idée envisagée était de désigner des représentants du ministère des Affaires étrangères dans les régions. Le projet a été rejeté sauf dans la Ière région, dans laquelle la majorité des autorités locales ont estimé que le présenter comme une initiative décentralisatrice était un contresens». ²³¹

Le 7 novembre 2001 le protocole d'accord de coordination et de collaboration conclu entre le ministère des Affaires étrangères et le ministère de l'Intérieur fut signé, et marqué par l'engagement du gouvernement « de créer les conditions visant à faciliter un plus grand développement des régions et des provinces, en tenant en compte du fait que celles-ci se trouvent de plus en plus insérées dans un monde interdépendant et globalisé ». ²³² Dans ce document est également exprimée la nécessité d'"appui" et de « coordination effective » « avec comme finalité que s'incorpore la vision stratégique et les demandes spécifiques des régions dans l'élaboration de la politique extérieure du Chili ».

D'autre part, le Chili, via le ministère de l'Intérieur, le 11 juillet 2002 (décret n° 368), a créé la Commission consultative présidentielle pour la coopération internationale des régions. Le décret relie expressément la décentralisation efficace de la gestion administrative et des ressources fiscales – des aspects pris en compte dans les plans de modernisation de l'État chilien - avec "le raffermissement progressif du développement économique et social des régions, ainsi que la nécessité croissante d'encourager des actions qui permettent la meilleure et plus complète exploitation des potentialités de chacune d'elles". Poursuivant dans ce sens, il exige de "mettre en application de nouvelles stratégies et de compter sur de plus nombreux et meilleurs mécanismes pour atteindre ces objectifs" et que pour cela « il semble souhaitable de développer des stratégies régionales de coopération internationale, qui permettent de nouveaux investissements productifs, de nouveaux investissements dans les services, dans la promotion du tourisme et de la culture régionale et, en général, pour toute activité qui permette la croissance intégrale des régions ». Finalement, le décret note que cet objectif « permettra, en plus de canaliser une coopération internationale à partir et vers les régions du pays, d'établir et d'approfondir des échanges d'expériences avec d'autres pays en matière d'administration régionale et de décentralisation fiscale, politique et administrative ».

Par conséquent, cet instrument juridique, émanant d'un organe central, exprime la préoccupation de l'exécutif central et explique la méthode choisie pour mettre en oeuvre ces objectifs. Il s'agit de développer le pays par le biais de la coopération internationale réalisée à travers les régions, acteurs de cette nouvelle dynamique. « Cependant, les

²²⁹ DICORE, Dirección de Coordinación Regional, ministère des Affaires étrangères du Chili. Boletín semestral N°1, marzo-julio 2012, p. 2. Disponible sur : http://issuu.com/dicore/docs/bolet_n_primer_semestre (consulté pour la dernière fois le 7 octobre 2010). La traduction est nôtre.

²³⁰ DICORE, « Boletín... », p. 3. La traduction est nôtre.

²³¹ FUENTES, C. « Paradiplomacia... », pp. 17-18. La traduction est nôtre.

²³² Protocolo d'accord de coordination et de collaboration entre le Ministère des RR.EE. et le Ministère de l'Intérieur. La traduction est nôtre.

limites restent fixées le niveau central à partir du moment où il octroie à l'État la faculté de fixer les priorités et les méthodes pour gérer les liens de coopération ».²³³

b) Unités Régionale d'Affaires Internationales : URAI.²³⁴

Résultat du travail de cette commission, la nécessité de « formaliser », comme l'écrit le texte, ce qui avait été jusqu'alors une initiative isolée et peu développée de quelques gouvernements régionaux. Ainsi, en 2005 sont créées les unités régionales de relations internationales (URAI) au sein de chaque gouvernement régional. Cette création s'inscrit dans le cadre de « la politique de décentralisation et de régionalisation du ministère de l'Intérieur et du ministère des Affaires étrangères qui vise à appuyer le processus d'insertion internationale des régions ».²³⁵ Au sein de ces organes, les fonctionnaires responsables sont nommés par l'intendant respectif et son lien avec l'appareil administratif régional varie selon les régions. La plupart des URAI font partie de la Division de planification du gouvernement régional.

A la création de ces unités, on note que « les initiatives d'action extérieure des régions et la recherche d'avantages dans leur développement territorial constituent un principe qui va exactement dans la direction recherchée, celle d'harmoniser la politique extérieure, les stratégies d'ouverture externe et le développement des exportations vers et depuis les régions avec une priorité donnée à la promotion à la petite et moyenne entreprise, les PYME ». On peut observer en conséquence qu'un lien clair existe entre l'intention du pouvoir central de stimuler, d'appuyer et de promouvoir l'insertion internationale des régions et l'ouverture à l'extérieur que le Chili a adopté comme stratégie de développement, spécialement dans le secteur exportateur.

« Toutes les régions du Chili possèdent des structures spécialisées destinées la conduite de leurs activités à l'extérieur, dénommées Unidades Regionales de Asuntos Internacionales (URAI). Parfois, dans quelques endroits lesdites instances se sont converties en départements, et jouent un rôle plus important que la simple qualité de conseiller de l'intendant pour devenir une structure organique permanente ».²³⁶

Dans une perspective institutionnelle, la création des ces unités au sein de chaque gouvernement régional est tout à fait remarquable bien que son évaluation semble toujours discutable.

Le responsable de l'URAI « exerce des fonctions de coordination, de gestion et le suivi des politiques et des programmes développés en étroite coordination avec la Direction des frontières et des limites de l'État et le ministère de l'Intérieur, dans le respect des lois, traités et conventions en vigueur ».²³⁷

²³³ BRUNETTO SAAVEDRA, F. «La cooperación internacional descentralizada. Una ventana (a medio abrir) para el desarrollo local en Chile. Parte II», en *Política*, Informe 995, Asuntos Públicos, Centro de Estudios del Desarrollo, 25 septembre 2012, p.3. Disponible sur : <http://www.asuntospublicos.cl/wp-content/uploads/2012/09/995.pdf> (consulté pour la dernière fois le 13 octobre de 2013). La traduction est nôtre.

²³⁴ Concernant les URAI, et grâce à des entrevues électroniques, téléphoniques ou présentesielles, j'ai pu me communiquer avec la quasi totalité des responsables des relations internationales des URAI du Chili, l'unique exception concernant l'URAI de Los Lagos qui n'a jamais donné suite à mes demandes d'entretien. Les entrevues ont été réalisées entre 2011 et 2016, ce qui signifie que les autorités interrogées appartiennent au gouvernement actuel mais aussi au gouvernement antérieur, qui a cessé ses fonctions en mars 2014.

²³⁵ Acta de Acuerdo de Coordinación y Colaboración entre el Ministerio del Interior a través de la Subsecretaría de Desarrollo Regional y Administrativo, el Ministerio de RREE. y los Gobiernos Regionales a través de sus Intendentes. Document signé à Punta Arenas, Chili, le 25 avril 2005.

²³⁶ FUENTES, C. « Paradiplomacia... », p. 16. La traduction est nôtre.

²³⁷ FUENTES, C. « Paradiplomacia... », p. 17. La traduction est nôtre.

Les URAI « ... constituent le germe de l'entité administrative pouvant être à la fois un moteur et un pont qui rapproche le travail international des régions et les décisions dans la conduite de la politique internationale, compétence du chef de l'État ». ²³⁸ Cependant, le travail de celles-ci a été plutôt modeste et hétérogène selon les différentes régions. D'une part, l'institutionnalité et mentalité de tradition centraliste de la société chilienne - qui puise ses origines dans la constitution de l'État de la part d'une élite homogène originaire de Santiago, la capitale - n'a pas toujours livré les ressources et les outils suffisants pour optimiser les opportunités qu'un travail plus actif des régions chiliennes sur le plan international aurait pu apporter. La méfiance d'un corps diplomatique formé sous les canons traditionnels de la diplomatie empêche une vision plus globale qu'exige la diplomatie moderne d'aujourd'hui. La peur de la perte de contrôle de l'agenda international, du risque d'une fragmentation de la politique extérieure nationale et la présence d'un certain mépris de ce qui peut être réalisé dans les régions explique les avancées timides dans ce domaine.

Bien le système s'adapte lentement à un nouveau contexte qui facilite une activité extérieure des régions, cela s'est fait seulement dans la mesure où les nouvelles interactions internationales l'imposaient et grâce à l'initiative de quelques rares autorités particulièrement sensibles à la diplomatie subétatique. Les efforts qui ont été faits sont nombreux mais, par rapport aux nombres de demandes ils sont restés faibles, ce qui se reflète par un maigre suivi des accords interinstitutionnels conclus par les gouvernements régionaux depuis 1990 jusqu'à aujourd'hui mais aussi par la faiblesse du budget alloué à cette politique.

Malgré la faiblesse des ressources humaines et matérielles, les URAI doivent aussi remplir des fonctions relatives au travail de différents comités d'intégration - ou des frontières selon le cas - dans leurs relations avec les pays voisins. Au sein de ceux-ci, elles accomplissent une mission de soutien pour la coordination et la logistique des rencontres; de collaboration dans l'élaboration du programme de chaque réunion ; en centralisant les préoccupations diverses manifestées, au niveau régional, par des organismes publics et privés sur des sujets comme le développement local, les mécanismes de facilitation des passages aux frontières, l'intégration régionale et d'autres domaines ayant un impact bilatéral. Sont aussi visés le suivi des accords et des recommandations adoptées pendant des réunions et la matérialisation de ces accords par l'adoption de mesures nécessaires à la promotion de ces processus, orientés vers des résultats concrets. ²³⁹

En outre, la pratique a fait que les intendants dans chaque région ont renforcé les fonctions des URAI, pas nécessairement dans le domaine international d'ailleurs, ce quia pour conséquence que les fonctionnaires ne se consacrent pas toujours exclusivement à la fonction internationale de l'URAI. Ceci pose un problème en pratique puisqu'il y a de fortes différences dans le statut – et même au niveau des rémunérations et de la durée du temps de travail au sein des URAI – selon les régions.

L'étude des différents URAI du Chili nous permet d'affirmer que celles-ci ne disposent pas d'une organisation homogène. La plupart d'entre elles dépendent de la Division de planification et de développement régional de chaque région. Cependant, les URAI

²³⁸ SILVA SOURA, V. y MORAN LEON, C. « Relaciones... », p. 279. La traduction est nôtre.

²³⁹ Ministère des Affaires étrangères du Chili. Dirección Nacional de Fronteras y Límites del Estado. Document interne. La traduction est nôtre.

d'Antofagasta, d'Atacama et la région métropolitaine relèvent, elles, directement de l'intendant.

Par ailleurs, même en ce qui concerne sa dénomination, on trouve des différences. Ainsi certaines d'entre elles, dans l'organigramme de l'administration respective, ne s'appellent pas "unité des relations (ou Affaires) internationales" et ont préféré adopter une autre dénomination. Ainsi, dans la région de Tarapacá, l'URAI prend le nom de "Département d'intégration et de coopération internationale", qui démontre une fonction et un rôle plus importants dans la région. L'URAI de la région de Coquimbo a quant à elle pris le nom de "Département des relations internationales".

Enfin, il faut mentionner les différences qui existent quant aux ressources à disposition de ces structures, humaines et matérielles. Par exemple, et à la différence de ses pairs, l'URAI de Valparaíso a pu disposer de plus de personnel, pouvant ainsi constituer une petite unité dédiée aux activités internationales. Dans ce cas précis la situation s'explique par des facteurs personnels qui influencent parfois la prise de décision. Un élan important a été donnée aux relations internationales de la région grâce à l'active participation de l'ex-intendant Luis Guastavino qui, durant son mandat, a propulsé la région au-delà des frontières, en fondant l'Organisation latino-américaine des gouvernements intermédiaires (OLAGI).²⁴⁰

Dans certains cas, les gouvernements régionaux ont mentionné expressément les fonctions de leurs URAI. Ainsi dans le cas de la région métropolitaine de Santiago, on note que sa tâche est de "travailler pour que la région métropolitaine participe au niveau international, en augmentant l'intégration des réseaux des régions et l'insertion dans les circuits internationaux de coopération et d'investissements. L'objectif est que soit encouragé l'investissement (étranger) dans la région, au bénéfice de ses habitants".²⁴¹

Le site web du gouvernement de la région du BioBio précise que cet organe doit:

- «Elaborer et mettre en application des mécanismes pour identifier et pour formuler les instruments de coopération qui contribuent à améliorer les capacités régionales dans le domaine du développement et à fortifier les liens internationaux de la région ;
- Elaborer des méthodologies afin de permettre l'implantation de politiques et de stratégies régionales dans le domaine de l'internationalisation ;
- Développer des mécanismes d'évaluation et de suivi des accords, des conventions et des protocoles de coopération conclus ;
- Élaborer et mettre en œuvre des initiatives de formation du capital humain dans les domaines de la coopération et des relations internationales, dirigées vers les acteurs publics, privés et la société civile ;
- Proposer et mettre en application des mécanismes et/ou des instances de coordination dans le secteur public et préparer des actions en commun avec le secteur privé aux niveaux correspondants selon le domaine ou le projet du travail que le gouvernement régional développe ».²⁴²

Le traitement différencié que chaque gouvernement régional applique à son URAI démontre l'hétérogénéité de ces dernières, ce qui, nous le verrons plus loin, aura une incidence sur leur degré d'activité avec leur homologues étrangers.

²⁴⁰ <http://www.olagiweb.org/> (consulté pour la dernière fois le 14 octobre de 2013). La traduction est nôtre.

²⁴¹ <http://www.gobiernosantiago.cl/Paginas/contenido.aspx?t=1&st=2> (consulté pour la dernière fois le 14 octobre 2013). La traduction est nôtre.

²⁴² <http://www.gorebiobio.cl/index.php?menu=1&item=urai&submenu=presentacion> (consulté pour la dernière fois le 30 septembre 2014). La traduction est nôtre.

c) Les commissions des affaires internationales des conseils régionaux : (CORE).

Parmi les institutions de l'administration chilienne qui se sont mêlées progressivement aux activités internationales, il faut mentionner les commissions des relations internationales qui ont été créées dans les conseils régionaux (CORE) en vue d'appuyer et d'encourager le travail du gouvernement régional et celui de l'intendant dans le domaine international. Ces commissions constituent un exemple supplémentaire de l'institutionnalisation de la diplomatie subétatique au Chili et l'accroissement de l'intérêt montré pour participer activement au plan international à partir des unités subétatiques. La grande majorité des CORE du pays possède une commission dédiée aux affaires internationales. Il convient de souligner que, dans la région de Los Ríos cette instance a connu un développement particulier en devenant une « commission régionale des affaires internationales » (CRAI), une instance que nous étudierons plus loin.

c.1. Définition et réglementation du CORE.

Les articles 110, 111, 112, 113, 114 y 115 de la Constitution en vigueur traitent des gouvernements régionaux. Ceux-ci se composent de l'intendant et du CORE. Rappelons que, dans l'exercice de ses fonctions, le gouvernement régional possède une personnalité juridique de droit public ainsi qu'un patrimoine propre. Nous avons déjà expliqué les attributions que possède cet organe de l'administration de l'Etat chilien dans le domaine international.

Selon la législation chilienne, le CORE est “un organe de caractère normatif, résolutif et de contrôle, au sein du domaine de compétence du gouvernement régional, chargé de rendre effective la participation des citoyens de la région et d'exercer les compétences confiées par la loi organique constitutionnelle”. Il convient de souligner que suite à une des dernières modifications relatives à cet organe en 2013, l'élection des conseillers régionaux s'effectue au suffrage universel direct. Les conseillers régionaux actuels sont les premiers à être élus ainsi, ce qui implique un changement important dans un pays caractérisé par une structure assez centralisée. La durée du mandat des conseillers régionaux est de 4 ans et est renouvelable.

Dans le régime primitif du gouvernement régional et du CORE il y avait deux différences importantes par rapport à la réglementation actuelle qui pourront, à moyen terme, produire des effets, y compris dans le domaine de l'internationalisation de la région.

Il y a d'abord eu une modification du statut de l'intendant au sein du CORE.

L'intendant avait une double fonction ou statut dans le CORE: il en était membre et le présidait (il était un fonctionnaire du gouvernement et représentant de cette organe administratif). Cette situation se justifiait dans la mesure où le CORE élisait un président parmi ses membres, un président qui, jusqu'à cette date et selon la loi, existait certes nominativement mais ne possédait pas de fonctions et d'attribution.

Actuellement, l'intendant n'a plus aucune fonction administrative à l'intérieur du CORE (il exerce uniquement une fonction de gouvernement puisque c'est le Président de la République qui le nomme et qu'il est un fonctionnaire qui relève de sa compétence

exclusive. Cependant, il conserve, en règle générale, la fonction de représentation judiciaire et extra judiciaire. Conformément à la loi organique constitutionnelle qui régit les CORE, il est un organe exécutif du CORE (art. 23). En contrepartie, selon l'article 30, le président du CORE ne fait que « recevoir délégation du conseil pour les actes protocolaires ». De façon exceptionnelle, le président du CORE et l'intendant pourront représenter le gouvernement régional lors des étapes d'évaluation et de discussion entre le niveau central et chacune des régions, au titre de la préparation du budget du gouvernement (art. 73).

D'autre part, se trouve actuellement au Sénat le projet de réforme constitutionnelle qui propose l'élection au suffrage universel des intendants régionaux. L'adoption à court terme de cette mesure, bien que soutenue par de nombreuses personnes, reste incertain en raison de divergences entre les partis politiques. Les principaux points d'achoppement sont la réélection de l'autorité et la figure polémique que constitue le « délégué présidentiel » dans chaque région.

Après un long débat parlementaire, la décision a été prise de changer la façon d'élire les conseillers régionaux ainsi que le nombre des membres au sein des CORE.

Auparavant, le CORE était composé de conseillers élus par les conseillers municipaux des municipalités de chaque province. Leur nombre dépendait du nombre d'habitants. Aujourd'hui les conseillers régionaux sont élus au suffrage universel direct et leur nombre pour chaque région continue de dépendre de la population dans les provinces.

Il est encore trop tôt pour évaluer l'incidence de ces changements, mais il est raisonnable de penser, et en particulier concernant le thème de ce travail, qu'il y aura des effets quant à la participation et les décisions de cet organe, et en particulier lorsqu'il s'opposera ou ne suivra pas les initiatives de l'intendant sur le plan de la stratégie internationale. En outre, il faut considérer que la grande majorité des accords interinstitutionnels conclu par les régions chiliennes, qui seront étudiés dans le prochain chapitre, ont été signés et acceptés par l'intendant (qui est à la fois l'autorité de la région et le président du CORE), une situation qui a été modifiée par la législation actuelle. Il sera important d'observer dans le futur comment va s'organiser cette relation nouvelle entre l'intendant et le CORE dans le domaine international: qui signera les accords, l'intendant ou le président du CORE ? Sans parler des changements qui devraient se produire dans le domaine international alors que les conseillers régionaux sont désormais élus directement par les citoyens.

c.2. Participation des CORE dans le domaine international

Comme nous l'avons signalé, la loi organique constitutionnelle a pour mission d'établir les fonctions et attributions du CORE, désormais partie intégrante du gouvernement régional. Dans la pratique, les régions, par l'intermédiaire des CORE, ont constitué des commissions de relations internationales. Celles-ci réalisent des activités internationales en collaboration (ou parallèlement) avec les URAI. Dans certains cas ces commissions abordent les sujets internationaux conjointement avec d'autres thématiques (relations institutionnelles, tourisme ou développement productif). Dans d'autres circonstances, l'insertion internationale de la région est l'unique domaine traité par la commission respective du CORE.

Tout comme les URAI, ces commissions sont relativement hétérogènes et une quantité de travail variable selon les régions. Il faut en outre remarquer que toutes les régions ne sont pas dotées d'une commission du CORE dédiée aux affaires internationales. Il ne faut pas s'en étonner eu égard à l'évolution contrastée de cette thématique dans le pays. Ces commissions se réunissent plusieurs fois par an et leurs initiatives débouchent parfois sur la conclusion d'accords formels et sur des missions à l'extérieur.

A continuation, voici les activités les plus significatives de ces commissions :

La Commission régionale du développement durable et des relations internationales de la région d'Antofagasta.²⁴³ Celle-ci organise son travail selon des thèmes bien définis et qui ont pour but, dans le domaine extérieur, l'internationalisation de la région dans le cadre du ZICOSUR (Zona de Integración del Centro Oeste Sudamericano), l'Asie-Pacifique et l'Union européenne. Les domaines étudiés sont les infrastructures, la culture, les échanges commerciaux, l'industrie et les affaires productives

La région d'Atacama a créé sa propre commission de coopération internationale et des relations institutionnelles. Celle-ci "aura pour principale fonction d'encourager une active participation de la région dans des actions de coopération internationale par la réalisation d'activités directes avec d'autres pays. Collaborer pour le développement du tourisme, entreprendre des échanges commerciaux et encourager les créations culturelles, sportives et artistiques de la région ». Il faut souligner le fait que soit ici expressément mentionnée la portée de ses travaux, qui « sera comprise comme des recommandations au Conseil tout entier ».²⁴⁴

La région métropolitaine de Santiago a créé la Commission de coopération internationale²⁴⁵, la région de Coquimbo la Commission de coopération internationale, des relations institutionnelles et juridique²⁴⁶ et la région de Valparaíso a formé la Commission d'intégration internationale²⁴⁷. Cette dernière a pour fonctions et objectifs d'élaborer et de proposer une politique de coopération internationale au gouvernement régional et de permettre la participation de la région en mettant en oeuvre des actions de coopération internationale. Elle encourage également les actions de coopération internationale des municipalités de la région; elle coordonne les actions de coopération avec des entités étrangères ou de droit international dans le domaine économique, culturel, touristique entre autres, qui relèvent de la compétence du gouvernement régional; elle informe et coordonne avec le ministère des Affaires étrangères et l'Agence de coopération internationale les actions lancées par le gouvernement régional dans ce domaine; elle prend connaissance au préalable des actions de coopération internationale que mène, développe et exécute l'organe exécutif du gouvernement régional. Enfin, elle recommande l'attribution de fonds régionaux à des programmes que résultent de l'établissement d'accords ou de conventions conclus (soit par l'intendant, soit par le GORE) dans le cadre de la coopération internationale.

²⁴³ Information disponible sur: <http://www.goreantofagasta.cl/index.php/comisiones> (consulté pour la dernière fois le 11 janvier 2016).

²⁴⁴ Information disponible sur: <http://goreatacama.gob.cl/comisiones/> (consulté pour la dernière fois le 12 janvier 2016).

²⁴⁵ Information disponible sur: <http://archivos.gorem.cl/comisiones> (consulté pour la dernière fois le 12 janvier 2016).

²⁴⁶ Information disponible sur: <http://www.corecoquimbo.cl/corecoquimbo/stat/datacore/comisiones/?id=11> (consulté pour la dernière fois le 12 janvier 2016).

²⁴⁷ Information disponible sur: http://www.corevalparaiso.cl/sitio/comisionx.php?com_id=2 (consulté pour la dernière fois le 12 janvier 2016).

En ce qui concerne cette dernière commission, il existe des antécédents qui expliquent sa création: la dénommée Comisión Trans-andine. Celle-ci fut créée en 1994 et représente la première action déployée de manière systématique par le CORE de Valparaíso dans le domaine international. Cette commission a été jusqu'à aujourd'hui un appui politique aux activités d'intégration et d'échanges. Ses domaines d'action ont pour objectif l'intégration avec les provinces argentines de la région du *Nuevo Cuyo* (Mendoza, San Juan y San Luis); l'échange et la collaboration avec certaines régions du MERCOSUR (particulièrement l'Uruguay, le Brésil et l'Argentine), avec qui elle forme une partie du « couloir bi-océanique ou d'intégration », projet qui vise à unir les États fédéraux du sud du Brésil avec la région de Valparaíso et la zone centrale du Chili en passant par le passage frontalier argentin-chilien *Paso Cristo Redentor*. La coopération et les échanges avec d'autres régions n'est cependant pas oubliée.²⁴⁸

La région du *Libertador Bernardo O'Higgins* possède la Comisión de développement productif et d'internationalisation et la Comisión du « couloir bi-océanique central » qui s'occupe en particulier du passage frontalier *Las Leñas*.²⁴⁹

La région du BioBio est certainement l'une des plus actives dans le domaine international et elle compte, elle-aussi, une commission. Celle-ci cherche à renforcer les liens avec différents gouvernements subétatiques en fonction des intérêts et du programme du gouvernement régional. Les fonctions de cette commission sont précisées: il lui incombe de « coordonner avec l'exécutif les politiques, les plans, les projets et les programmes qui ont trait aux relations internationales de la région. Il lui incombe également de participer avec l'exécutif à des actions de coopération internationale dans la région, avec les autres nations qui le souhaitent, dans les cadres établis par les traités et les conventions que le gouvernement du Chili a conclu et en conformité avec les procédures prévues par la loi ».²⁵⁰

Parmi les activités importantes les plus récentes, il faut signaler le groupe de travail créé en décembre 2015, approuvé par le CORE qui lui fournit en outre un financement. Ce groupe est constitué par le Secrétariat régional ministériel de l'économie, ProChile, le réseau BioBio-Chine et la Corporation pour le développement de la région. Sa mission consiste à déterminer une « Politique d'internationalisation de la région » en vue d'obtenir un programme doté d'un financement (lire la note en bas de page). Cette initiative vise à répéter l'expérience de la Commission régionale des affaires internationales (CRAI) de la région de *Los Ríos*. En effet, cette dernière peut compter sur une CRAI qui va beaucoup plus loin que les commissions de relations internationales des autres CORE du pays. Elle a, en outre, créé des sous-commissions consultatives dans la région. Il est important de signaler que, sous l'égide de la CRAI, a été lancée en 2013 un « Cercle COMEX », une entité public-privé pour développer le commerce extérieur de la région de *Los Ríos*.

La CRAI est une instance créée et approuvée par le CORE de la région de *Los Ríos*. Ce qui est intéressant dans cette expérience, c'est qu'il s'agit d'une entité de caractère public-privé et qui est présidée par l'intendant. Elle a été conçue comme une instance

²⁴⁸ Information disponible sur: http://www.corevalparaiso.cl/sitio/comisionx.php?com_id=2 (consulté pour la dernière fois le 12 janvier 2016).

²⁴⁹ Information disponible sur: <http://www.dellibertador.cl/comisiones.html#comisión-fomento-productivo-e-internacionalización> (consulté pour la dernière fois le 12 janvier 2016).

²⁵⁰ Information disponible sur: <http://sitio.gorebiobio.cl/definicion-consejo-regional/> (consulté pour la dernière fois le 17 janvier 2016).

collégiale composée par des représentants d'associations public-privé intervenant dans les domaines de la coopération et des relations internationales. Elle est destinée à soutenir «la mise en oeuvre de propositions internationales définies dans la stratégie régionale de développement et d'assurer une des fonctions générales du gouvernement régional signalé à l'article 16 g) de la loi n°19.175 ». Parmi les membres du secteur privé, on peut trouver des représentants du monde universitaire (Valdivia, la capitale régionale, compte plusieurs universités et centres de recherche) et des représentants du secteur productif au travers de la Corporation pour le développement de la région de *Los Rios* (CODEPROVAL), la Corporation conseil privé du bassin du lac Ranco et enfin la corporation régionale du développement productif²⁵¹.

Cette région a défini les fonctions et les principales activités de la CRAI:

- « La mise en oeuvre d'un système de suivi des propositions internationales définies dans la Stratégie régionale de développement ;
- L'articulation des moyens financiers pour la réalisation de projets entre institutions apparentées, dans la mesure où elles se réfèrent à leurs compétences respectives et dès lors que ces moyens financiers existent;
- L'élaboration et la mise en oeuvre de mécanismes pour identifier et créer des instruments de coopération qui contribuent à améliorer les capacités de la région dans le domaine du développement et renforcer les liens internationaux de la région;
- La collaboration dans la mise en oeuvre de politiques et stratégies régionales dans le domaine de l'international;
- L'identification et la coordination des activités de promotion des exportations et d'attraction des investissements, en lien avec le développement productif de la région;
- L'approbation du plan annuel des actions internationales ». ²⁵²

De son côté, la mission confiée au «Cercle COMEX» (« Mesa Comex ») est de «développer les relations entre entités publiques et privées afin de consolider, faciliter et améliorer sensiblement le processus d'exportation pour stimuler le commerce extérieur de la région de *Los Rios*, aidant l'Unité régionale des affaires internationales à concrétiser de nouveaux marchés à l'exportation. Ce cercle peut également créer des programmes pour améliorer la chaîne de production et permettre la mise en oeuvre de formations en commerce extérieur pour le secteur public-privé».

Enfin, les régions de Aysen²⁵³ et de Magallanes et de l'Antarctique chilienne²⁵⁴ ont aussi créé des commissions spécifiques à l'intérieur des CORE. La première d'entre elles est la Commission de coopération et des affaires internationales de Aysén, formée en 2007. Cette CRAI siège plusieurs fois par an et même si elle n'a pas conclu d'accords de coopération, elle a néanmoins mené des initiatives pour nouer des relations avec d'autres pays ainsi que des activités de visite de Coyhaique (la capitale régionale) mais aussi à l'étranger. De son côté, la région de Magallanes et de l'Antarctique chilienne mène une activité similaire avec sa Commission du tourisme et des relations internationales.

Le travail de ces commissions est très inégal et hétérogène (il y a même des régions qui n'ont pas inclus le domaine international dans les commissions créées par le CORE).

²⁵¹ Information disponible sur: <http://www.goredelosrios.cl/?p=388> (consulté pour la dernière fois le 17 janvier 2016).

²⁵² Information disponible sur: <http://www.goredelosrios.cl/?p=388> (consulté pour la dernière fois le 17 janvier 2016).

²⁵³ Information disponible sur: http://www.goreaysen.cl/controls/neochannels/neo_ch22/neoch22.aspx (consulté pour la dernière fois le 17 janvier 2016).

²⁵⁴ Information disponible sur: <http://www.goremagallanes.cl/sitioweb/documentos/core/COMISIONES%20PERMANENTES%20CORE%202015.pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 janvier 2016).

Leur fonctionnement dépend du bon vouloir et de l'autorité de l'intendant, de la motivation des conseillers régionaux, des intérêts de la région, du plan stratégique de la région et de sa structure productive. Elles travaillent en coordination ou en soutien des URAI de la région et elles soutiennent l'internationalisation de la région dirigée par le gouvernement régional.

Enfin, les CORE ont également abordé ce thème de l'internationalisation à l'échelle nationale. A ainsi été fondée « La Comisión des relations internationales de l'Association nationale des conseillers régionaux (ANCORE), dont l'une des missions prioritaires est d'obtenir des réformes dans la loi sur les gouvernements et administrations régionales, afin d'avoir une compétence d'intervention en matières internationales et pour l'augmentation du nombre de fonctionnaires permanents afin de recruter des professionnels dédiés exclusivement au traitement de ces matières ».

c.3. Autres institutions en rapport avec l'activité internationale des régions chiliennes.

Il existe aussi d'autres institutions dont le travail n'est pas directement lié à l'activité internationale des régions mais qui sont, d'une manière ou d'une autre, en relation avec elles. Par exemple, dans la structure actuelle du ministère des Affaires étrangères du Chili, il existe des organismes qui jouent un rôle dans le lien pouvoir central/région dans le domaine international et qu'il convient de mentionner :

D'abord, la Direction des régions extrêmes et la Direction des frontières et des limites (DIFROL) mais aussi le sous-secrétariat au Développement régional et administratif (SUBDERE). Ces services appuient les entités régionales et les aident dans leur coordination avec les autorités centrales afin que dans l'élaboration de la politique extérieure du Chili s'incorporent à la fois une vision stratégique et les demandes spécifiques des régions.²⁵⁵ Ces institutions, et particulièrement la DIFROL, ont progressivement intégré les régions chiliennes dans l'élaboration de leurs fonctions et stratégies de mise en relation avec les pays voisins limitrophes des régions chiliennes. Nous approfondirons cette analyse dans notre partie consacrée aux comités d'intégration.

En outre, dans le projet institutionnel du ministère des Affaires étrangères apparaît un nouvel acteur : les délégués ministériels. Ces délégués existent dans les deux régions du Chili qui servent respectivement de frontière nord et sud. Depuis 2012, il existe ainsi un délégué ministériel dans la 1^{ère} Région (Région d'Arica et Parinacota) et depuis 2015 s'est ajouté un deuxième délégué ministériel dans la région australe de Magallanes et de l'Antarctique chilienne. Ainsi, le ministère a des représentants - avec rang d'Ambassadeur - dans les régions extrêmes du Chili dont la mission est de renforcer les activités internationales desdites régions.

Dans le cas de la région de Magallanes et de l'Antarctique chilienne, leur désignation s'est matérialisé au début de 2015 et répondait à une demande faite par le gouvernement régional au ministère des Affaires étrangères.

²⁵⁵ ARANDA. G. et autres, "Experiencias paradiplomáticas en la región de Tarapacá y su proyección subregional", in *Estudios Internacionales* N°165, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, 2010, pp. 13 et ss. La traduction est nôtre.

De création récente (2012 et 2015), les effets de cette mesure sont encore difficiles à évaluer. Pourtant, dans l'entrevue que m'a concédé l'ambassadeur Carlos Núñez, sous-directeur de la DICORE, celui-ci signala que «cette désignation s'explique par le fait qu'il s'agit de points sensibles (les régions du nord et du sud du Chili). Avec l'Argentine, nous avons une relation étroite et de très bonne qualité. Il y a le thème de l'Antarctique qui est aussi très important ». L'ambassadeur souligne « qu'à la différence du Délégué d'Arica, l'ambassadeur Cepeda, qui a à gérer plus de problèmes et de conflits le travail de notre ambassadeur [de la région de Magallanes], monsieur Ibarra, est beaucoup plus "tranquille". Monsieur Cepeda collabore principalement avec l'intendant et c'est le signe d'un bon début ».

Effectivement, l'envoi de ces deux délégués vers les frontières extrêmes a permis un rapprochement entre le ministère des Affaires étrangères et les régions et répond aux particularités des relations diplomatiques dans ces lieux (l'Argentine au sud et le Pérou et la Bolivie dans le nord). Mais cet envoi s'inscrit toujours dans la logique de la centralité dans la relation étatique/subétatique.

Ce délégué est un fonctionnaire du ministère des Affaires étrangères. Il exerce une fonction de soutien en collaborant avec les intendants et les services liés à des activités subétatiques. Selon l'ambassadeur Francisco Gormaz, directeur de la DICORE,

« ce délégué ministériel veille en particulier à effectuer un travail efficace et coordonné avec nos régions dans le cadre de leurs stratégies, plans et actions développés pour leur insertion internationale, et en particulier dans les zones extrêmes du pays, la région de Magallanes et de l'Antarctique chilienne et la région d'Arica et Parinacota ». ²⁵⁶

De nouveau, nous observons que l'insertion internationale de notre pays est un des éléments pris en compte par les autorités centrales pour créer cette fonction qui institutionnalise un peu plus la diplomatie subétatique chilienne. Il constitue un élément supplémentaire de « création », de « nouveauté », que le pouvoir central chilien, suivant sa logique pragmatique, adopte afin de donner une réponse aux besoins des régions et de l'Etat en matière internationale.

Les délégués ministériels ont pour mission de conseiller et de soutenir les autorités régionales au niveau international avec les pays limitrophes, surtout en ce qui concerne l'intégration physique et frontalière mais aussi de maintenir une étroite collaboration avec les directions et les organismes dépendants du ministère des Affaires étrangères.

Selon le directeur actuel de la DICORE,

« Dans un monde globalisé et chaque fois plus interdépendant, l'activité internationale des régions "est progressivement devenue légitime et la source d'un travail assez généralisé à l'extérieur de la part de leurs autorités", ainsi que le signale le programme de politique étrangère du gouvernement pour la période 2014-2018, une réalité qui implique de poursuivre de nouveaux objectifs, défis et exigences dans les fonctions et actions du ministère des Affaires étrangères. Cela implique la nécessité de développer notre présence dans les régions et particulièrement dans les zones les plus reculées, pour laquelle est désigné in situ le délégué ministériel ». ²⁵⁷

²⁵⁶ Information fournie par l'ambassadeur M. Francisco Gormaz (via courriel électronique, 9 novembre 2015), Directeur de la Direction Régionale de Coordination (DICORE). La traduction est nôtre.

²⁵⁷ Information fournie par l'ambassadeur M. Francisco Gormaz (via courriel électronique, 9 novembre 2015), Directeur de la Direction Régionale de Coordination (DICORE). La traduction est nôtre.

Pour résumer, toutes ces institutions font partie du tissu que l'Etat chilien, lentement, a fabriqué pour réaliser progressivement l'extraversion de ses entités subétatiques. Des lacunes persistent bien sûr ; il existe encore trop souvent des chevauchements de fonctions et un manque de coordination entre les entités mais leur existence mérite d'être souligné, notamment parce-que le Chili est un Etat unitaire.

IV. Conclusions.

Au fil des ans et après une intéressante évolution, nous pouvons observer que le Chili s'est doté de normes et d'institutions afin d'affronter une réalité: la plus grande exposition internationale de ses entités subétatiques. Les normes juridiques adoptées – concernant les gouvernements régionaux et les municipalités – sont plutôt ambiguës et ont été appliquées dans une interprétation assez large afin de donner une légitimité à l'action des régions chiliennes. Ceci s'explique par la structure de l'Etat chilien, qui en principe, ne traite pas la dimension internationale des entités subétatiques. Le Chili est un Etat unitaire et fortement centralisé. Sa conception et structure répondent à cette logique. Pourtant, la propre Constitution manifeste sa volonté d'approfondir la décentralisation, territoriale et fonctionnelle.

Toutefois, en analysant l'évolution historique de la politique extérieure du pays, avant et après le régime militaire qui a changé de manière importante le système chilien, nous pouvons nous rendre compte qu'il y a d'importantes évolutions et notamment au niveau subétatique. La réintégration internationale du Chili après le départ de Pinochet, le choix d'abandonner la stratégie du développement basé sur le remplacement des importations en faveur du régionalisme ouvert qui encourage les exportations et les liens avec l'extérieur inciterent les entités subétatiques à rompre avec les anciens modèles et à, elles aussi, créer leurs réseaux de contacts et développer leurs activités internationales.

Pour faire face à ce nouveau scénario, ont été créées les conditions pour mettre en pratique cette nouvelle dimension, aussi bien au niveau du pouvoir central que de celui des entités infraétatiques. De nouvelles institutions ont été créées, sous l'impulsion du pouvoir central, ce qui est intéressant à souligner sous l'angle des relations centre/régions. Et même, pour la première fois dans l'histoire, un programme de gouvernement – celui du second mandat de Michelle Bachelet – intègre les régions comme acteurs des relations internationales du pays. Le ministre des Affaires étrangères revendique ouvertement l'importance des régions dans la politique étrangère. Les commissions présidentielles aussi englobent cet aspect dans leurs propositions pour changer le système chilien – en ce qui concerne la décentralisation, la coopération internationale et la modernisation du ministère des Affaires étrangères -.

La mondialisation, que le Chili a embrassé bien avant le reste des pays d'Amérique latine, a constitué une très importante source de motivation. Le message véhiculé par différentes autorités de « profiter des opportunités offertes par la globalisation » et l'important réseau d'accords commerciaux signés par le Chili constituent un facteur important d'explication à l'heure d'expliquer pourquoi les régions chiliennes ont commencé à tisser des liens avec leurs homologues étrangers.

En conséquence, malgré les vides légaux qui empêchent une activité internationale

réelle des régions, l'État du Chili a jeté les bases d'une institutionnalisation destinée à orienter, coordonner et stimuler la dénommée "internationalisation des régions". Allant dans ce sens et encadrés par les normes déjà mentionnées, les gouvernements régionaux ont signé des « accords interinstitutionnels » (AI) auxquels nous ferons référence plus loin. Cependant, l'activité internationale ne se réduit pas seulement à la mise en place de ce type d'instruments. Des missions commerciales; la présence dans les foires internationales; des visites d'homologues étrangers; la mise en place de programmes conjoints (liste non exhaustive) sont d'autres formes d'actions que la diplomatie subétatique chilienne est en train de développer. Cette diplomatie alternative se caractérise par une intensité médiocre et un faible impact relatif mais possède la qualité remarquable d'être une nouveauté à l'intérieur d'un modèle étatique qui, en principe, ne répond pas à cette logique.

Dans le cas du Chili, il existe une compatibilité entre les intérêts des régions et de l'État central. C'est une caractéristique distincte par rapport à d'autres processus dans lesquels l'organe central restreint, empêche ou interdit la participation de ses unités subétatiques dans la vie internationale. Ce rapprochement est le fruit d'une évolution lente, évidemment. L'incorporation des régions dans la perspective de l'extraversion internationale du Chili a connu différentes étapes et a franchi de nombreux obstacles. Même si on observe encore une méfiance de la part de l'État central par rapport à l'activité internationale des régions, la peur de perdre le contrôle de cette activité associée au risque d'une fragmentation de la politique extérieure est plus faible que par le passé.

Le fait d'être un État unitaire et centralisé, avec une décentralisation à peine commencée, sans la menace de revendications séparatistes importantes à l'intérieur du pays, aide à l'entente entre le niveau subétatique et central, ce qui permet de donner une certaine autonomie aux régions pour développer leurs actions sur le plan international. Il s'agit finalement d'une situation dans laquelle les deux parties voient des bénéfices réciproques - *win-win situation* - dans leur collaboration et dans le partage du travail. Le faible risque de conflit entre les deux niveaux et l'adoption d'un modèle de développement basé sur le libre commerce qui exige une insertion dans la vie internationale ont permis l'essor du rôle des régions dans ce domaine.

Les principaux facteurs expliquant ce phénomène au Chili sont les suivants :

1. La nécessité d'une réinsertion internationale rapide du pays après la période de la dictature militaire marquée par un isolement progressif;
2. La mise en oeuvre d'une politique nationale de large ouverture sur le monde en matière commerciale qui a créé des possibilités nouvelles et intéressantes non seulement sur le plan économique, mais aussi sur celui de la coopération et de l'intégration pour les régions, et particulièrement avec les entités subétatiques des pays limitrophes;
3. L'apparition de fortes tendances politiques et sociales qui plaident en faveur d'une plus grande décentralisation administrative, et même politique, de l'État.

De cette façon, et bien que de réalisé de manière inorganique dû au fait de ne pas être associés à une politique publique explicite et bien dessinée dès le départ, il est possible d'observer au Chili une action intéressante de la part des gouvernements régionaux et des municipalités dans des matières liées aux relations internationales de l'État. Cette action se réalise malgré le manque d'un système normatif clair qui faciliterait ces

activités. Ces actions ne sont possibles que grâce à la tolérance du gouvernement central et par l'application du processus "essai - erreur".

Dans une perspective institutionnelle, le Chili a réalisé deux processus parallèles. D'une part, les notions et principes essentiels d'un État unitaire ont été assouplis en laissant une possibilité d'interprétation de ses normes qui permettent aux régions d'agir dans le domaine international. De cette façon, l'article 16 g) de la loi n°19.175, LOC sur le gouvernement et l'administration régionale, a été la base juridique invoquée pour comprendre que l'externalisation de l'action régionale est un processus encadré dans le système chilien.

Bien que le texte de la norme soit assez général et ambigu, il est incontestable que sous le couvert de principes juridiques, l'État central a toléré dès le départ - et a encouragé par la suite - l'insertion internationale au niveau subétatique. Par ailleurs, l'organe central a créé peu à peu des institutions chargées de promouvoir - et de contrôler - l'activité internationale infraétatique.

D'autre part, les nouvelles institutions créées ont donné un élan importante aux régions. Nous verrons dans le chapitre III comment, dans la pratique, les régions chiliennes ont pu concrétiser des liens avec des partenaires étrangers et quelles caractéristiques possèdent ces liens subétatiques.

CHAPITRE III

« LES RÉGIONS CHILIENNES: DES ACTEURS INTERNATIONAUX NAISSANTS »

I. Introduction.

Comme nous l'avons étudié dans le chapitre précédent, le Chili s'est doté de nouvelles institutions afin que les régions chiliennes interviennent sur la scène internationale. Ce processus s'est développé au fil des ans un contexte international et sous-régional particulier. En effet, l'Amérique latine n'a pas échappé aux changements structurels qui ont eu lieu au cours des dernières décennies. La globalisation, les processus - encore incomplets - d'intégration régionale et les expériences vécues dans l'hémisphère nord ont pesé en faveur d'un développement international des entités subétatiques du sous-continent. Évidemment, en Amérique latine, le phénomène de la diplomatie subétatique a évolué à son propre rythme et avec ses caractéristiques spécifiques nonobstant les points communs avec les expériences en Europe et en Amérique du Nord.

Nous avons déjà souligné qu'après "la décennie perdue", l'Amérique latine a vécu des changements importants. Le retour à la démocratie dans les pays qui ont souffert de dictatures qui ont contribué à leur fort isolement sur la scène internationale, l'ouverture vers l'extérieur et les processus internes de modernisation - qui les ont amenés à mettre en place des mesures visant à décentraliser tant administrativement que politiquement leurs systèmes -, sont des facteurs qui influent sur la dynamique interne. C'est à partir de la décennie des années 90 que plusieurs d'entre eux ont intensifié leur réintégration internationale ; une scène en plein bouleversement après la guerre froide et avec une plus grande interdépendance, surtout commerciale et économique, et où les unités subétatiques ont commencé à jouer un rôle.

De cette manière, et conformément à la définition de la notion d'acteur international développée dans thèse le chapitre 1, nous étudierons les régions chiliennes comme acteurs internationaux au sein de la politique chilienne, leurs limites mais aussi leurs avancées. En tenant compte des normes, des institutions et de leur effectivité à l'intérieur du système chilien tel qu'expliqué dans le chapitre II, nous analyserons les pratiques développées par ces entités subétatiques au cours des 30 dernières années au Chili.

1. Des variables fondamentales.

Dans un contexte sous-régional il nous incombe d'analyser le cas particulier du Chili dans lequel se présentent des caractéristiques particulières, réponses d'une expérience originale. Deux variables apparaissent comme fondamentales dans l'évolution que les régions ont vécue du point de vue international: le retour au système démocratique et l'ouverture vers l'extérieur dont le Chili a fait l'expérience et qui s'est renforcée dans le contexte de l'après guerre froide par une consolidation de la globalisation comme tendance dominante dans le système international. Ces deux données ont influé sur les changements que le système et le régime politique chilien connaissent à partir de la fin des années 80 mais aussi dans la relation de l'État unitaire centralisé avec ses régions du point de vue de la politique internationale.

Pour pouvoir comprendre le contexte dans lequel les relations internationales des

régions naissent et se développent au fil du temps, il est nécessaire de rappeler que le Chili a vécu durant ces 50 dernières années des transformations profondes qui ont influé sur sa relation avec l'étranger ; nous l'avons mis en évidence dans le chapitre II. Le double processus de transition démocratique à l'intérieur du pays et de réinsertion internationale vers l'extérieur apparaît comme fondamental dans l'évolution vécue par les régions sur le plan international, même si leur participation prend du retard par rapport à la politique extérieure menée par l'État central.

Cette activité internationale des entités subétatiques s'est développée formellement de manière lente à partir du deuxième gouvernement de la Concertation – celui du président Eduardo Frei Ruiz-Tagle (1994-2000) – : celui-ci signe les premiers accords interinstitutionnels²⁵⁸ (AI), des accords qui se sont multipliés au fur et à mesure que l'État de droit, le système démocratique et l'ouverture vers l'extérieur se consolidaient. De cette façon, dans le cas chilien, l'interaction formelle avec l'extérieur à travers la conclusion d'accords d'une nature différente de celle des AI commence en 1995 avec la célébration d'un accord entre la Région Métropolitaine (RM) de Santiago et la région française de l'Île de France. Cet accord a eu pour objectif d'initier une relation de coopération entre les deux régions sur des thèmes relatifs au développement économique, la formation professionnelle, l'aménagement territorial et urbain, le transport, l'environnement, l'éducation et le tourisme. Il faut souligner le fait que cette relation se maintient jusqu'à aujourd'hui et qu'elle est l'un des meilleurs exemples d'un partenariat suivi dans le temps avec la concrétisation de nombreux projets prévus dans les domaines que visait l'accord. Depuis 2012, il existe en outre un représentant de la région Ile de France qui travaille dans les locaux du gouvernement régional de la RM et qui est chargé de maintenir et d'approfondir la continuité de la coopération et la mise en œuvre des programmes conjoints.²⁵⁹

A ce stade, notre objectif est d'identifier les relations formelles établies par les régions chiliennes durant les dernières décennies, leurs partenaires à l'étranger, leurs objectifs et l'évolution qui s'est produite durant les différents gouvernements démocratiques. L'analyse sera effectuée d'un point de vue méthodologique exploratoire-descriptif afin de rassembler l'information diffusée dans les organismes chiliens chargés des relations internationales des régions et pour permettre de caractériser l'état des relations subétatiques chiliennes. Il est important d'insister sur le fait que nous avons constaté la dispersion des sources secondaires d'information, l'absence d'études régionales globales, l'inexistence de bases statistiques communes pour les actions internationales (en incluant l'absence de répartition, à une échelle régionale, des données nationales) compliquent une étude détaillée des actions internationales réalisées par les régions. Plus encore, le manque d'information, la perte de documents et de fichiers dans différents organismes responsables ou relatifs aux actions internationales des entités subétatiques chiliennes, qui surviennent en particulier après les changements d'administrations tant au niveau central que subétatique, ont constitué un grave obstacle pour la collecte de matériel sur le sujet. Il faut espérer que le plus grand intérêt démontré récemment par les autorités dans le renforcement du rôle international des régions chiliennes dans la politique extérieure implique en même temps des efforts afin

²⁵⁸ Il est important de rappeler que nous nommerons "accords interinstitutionnels" les divers instruments (conventions, mémorandums, déclarations d'intentions, accords, etc.) célébrés par des entités subétatiques chiliennes avec des homologues étrangers qui peuvent aussi être des GNC ou des organisations internationales et même des États. Contrairement au Mexique, dans la législation chilienne cette expression ne se trouve pas définie mais elle a l'habitude de s'employer pour les accords célébrés par les unités subétatiques chiliennes.

²⁵⁹ Informations fournies par l'URAI de la Région Métropolitaine de Santiago par courriel électronique.

de créer de bonnes pratiques dans les institutions qui permettent de réaliser un meilleur suivi des progressions ou des reculs dans les relations des entités subétatiques chiliennes avec l'extérieur. Cependant, dans notre cas, avec le matériel que nous avons réussi à rassembler, les entrevues réalisées et les documents officiels relatifs à la matière, il est possible de réaliser l'étude de ce phénomène nouveau dans l'histoire du Chili et qui est chaque fois plus présent dans la politique extérieure chilienne. Les changements de perception chez les autorités centrales et subétatiques, l'institutionnalisation croissante de la diplomatie subétatique et les opportunités identifiées grâce aux liens noués avec des partenaires de l'extérieur permettent de soutenir que ce phénomène continuera à s'amplifier au Chili et souligne plus que jamais la pertinence de l'étude de ce sujet.

Comme nous l'avons souligné dans le chapitre précédent, les autorités centrales et régionales du Chili encouragent l'activité internationale des régions : notamment la présidente de la République, le ministre des Affaires étrangères, son vice-ministre, les autorités régionales. Cet encouragement s'exprime également dans des documents officiels émanant de l'État central – notamment des décrets, des traités, des discours d'autorités, des bulletins – se félicitant de la globalisation et de l'ouverture du Chili sur l'extérieur, des accords conclus par l'État avec ses partenaires externes et la nécessité de mettre à profit les opportunités que le commerce international offre aux entités subétatiques. De la même manière, on trouve trace de l'action extérieure subétatique dans des textes rédigés par les entités décentralisées comme par exemple les stratégies de développement régional, dans les AI conclus avec des homologues étrangers, des discours etc. Les liens entre ouverture, réintégration internationale et les opportunités qu'offre la globalisation, sont en définitive un facteur qui pousse les régions à agir sur la scène internationale bien que la structure politico-juridique du pays et sa tradition et mentalité centraliste ne soient pas encore totalement en phase avec la nouvelle relation du Chili avec le monde.

Finalement, c'est dans ce contexte qu'évolue et se développe la diplomatie subétatique chilienne, sur la base des deux variables mentionnées précédemment et qui stimulent l'extraversion internationale des régions. Ces variables conduisent à la réintégration internationale du Chili dans le monde et notamment de ses régions, même si ce processus reste encore timide.

2. La politique chilienne de réintégration internationale.

En général, bien que la stratégie utilisée par les différents gouvernements de la Concertation ait eu quelques variations, elle s'est basée essentiellement sur le maintien des réformes macroéconomiques effectuées durant le régime militaire - en abandonnant le modèle de développement basé sur la substitution des importations - et sur l'approfondissement et l'élargissement de l'ouverture économique.²⁶⁰ Il faut souligner

²⁶⁰ Pour l'approfondissement de ce sujet, voir ARANDA, G. et RIQUELME, J. "La Política Exterior de Chile desde 1990. Inserción internacional y prioridad regional", in *Cuadernos sobre Relaciones Internacionales, Regionalismo y Desarrollo*, Vol. 6, N°11, Enero-Junio, 2011, pp. 11-41 Article disponible sur: <http://www.saber.ula.ve/bitstream/123456789/34122/1/articulo1.pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015) ; QUEZADA, A. "Inserción internacional de Chile en la Post-Guerra Fría", in *Revista Enfoques*, Vol. VIII, N°13, Santiago, Chile, 2010, pp. 119-134. Article disponible sur: http://www.ucentral.cl/prontus_ucentral2012/site/artic/20140101/asocfile/20140101205617/enfoques13_08_quezada.pdf (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015); PORTALES, C. "Desafíos para la política exterior en las próximas décadas: Chile y la región en un mundo global", in *Estudios Internacionales*, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Vol. 30, N° 169, Santiago, Chile, 2011, pp. 171-193. Article disponible sur: <http://www.revistaei.uchile.cl/index.php/REI/article/viewFile/19417/20554> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015); LOMBARDO, P. et HENRÍQUEZ, M. "La Política Exterior de Chile en los '90: (re)inserción internacional y dilemas regionales", in *Épocas*, Revista de Historia USAL (Universidad del Salvador), Facultad de Historia, Geografía y Turismo, N°5, 2012, pp.149-175; "La política exterior de Chile durante los gobiernos de la Concertación (1990-2010)", in *Estudios Internacionales*, Instituto de

que les exportations sont, encore aujourd'hui, le moteur de l'économie. En même temps, le pays s'est intégré à plusieurs marchés et instances régionales, sous-régionales, continentales et globales. En d'autres termes, le Chili a commencé une insertion commerciale internationale dans un monde globalisé avec une politique d'ouverture avant le reste du sous-continent. Ainsi, les gouvernements post-dictature ont eu comme objectif prioritaire de compléter cette insertion par un processus de caractère politique qui, guidé par le pragmatisme, a impliqué l'abandon de conceptions traditionnelles dans son engagement avec l'extérieur. Le changement introduit par la fin du système bipolaire a favorisé cette réinsertion.

Une des plus grandes nouveautés s'est manifestée par la politique d'internationalisation de l'économie appelée "régionalisme ouvert"²⁶¹ - en suivant davantage le concept des asiatiques plutôt que celui qui existe au sein de la CEPAL²⁶² - qui consiste en une stratégie d'ouverture unilatérale consistant en une baisse des tarifs et allant de pair avec des négociations commerciales multilatérales et une ouverture négociée de manière bilatérale et régionale. Le choix pour ce type d'ouverture sur le monde a empêché que le Chili se tourne vers des modèles d'intégration fermée qui feraient obstacle à sa réintégration dans l'économie globale. De son côté, la Commission européenne définit le « régionalisme ouvert » comme « la négociation d'accords régionaux en vue de promouvoir l'expansion du commerce et l'investissement pour une libéralisation générale du commerce mondial ».²⁶³

En accédant aux principaux marchés mondiaux, en s'efforçant de créer un réseau de traités de libre-échange et d'association avec des partenaires étrangers, le Chili a ainsi obtenu une insertion multiple et diversifiée. En même temps, un vaste réseau d'accords de coopération est venu compléter la participation du Chili dans les forums mondiaux et son retour dans la société internationale.

Le Chili a signé 25 accords commerciaux avec 64 marchés qui représentent 64.1% de la population mondiale et 86,3% du PIB global.²⁶⁴

Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Vol. 30, N° 169, Santiago, Chile, 2011, pp. 155-170. Article sur : <http://www.revistaei.uchile.cl/index.php/REI/article/viewFile/19416/20552> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015); ROJAS, F. "Inserción internacional de Chile y su Política de Defensa", in *FASOC*, Año 11, N°3, julio-septiembre, 1996, pp. 18-22; PORTALES, C. "La (re)construcción de la identidad internacional de Chile: La política multilateral de la Concertación (1990-2010) y los nuevos desafíos para la política exterior", in ICSO, Universidad Diego Portales, working papers ICSE-UDP, Santiago, Chile, 2011, pp. 1-26. Article disponible sur: <http://www.icsoc.cl/wp-content/uploads/2012/01/Working-Paper-ICSO-Taller-4.pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015).

²⁶¹ Sur ce concept, lire VAN KLAVEREN, A. « América Latina: Hacia un regionalismo abierto », en *Revista de Estudios Internacionales*, Volumen 30, N°117, 2007; VAN KLAVEREN, A. *Regionalismo y multilateralismo: una convergencia necesaria*, en "El futuro del Libre Comercio en el Continente Americano. Análisis y Perspectivas", LÓPEZ AYLLÓN, S. (coord.). Instituto de Investigaciones Jurídicas. Serie I: Estudios de Derecho Económico, n. 29, México, 1997.

²⁶² Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes des Nations Unies.

²⁶³ COMUNICACIÓN DE LA COMISIÓN AL CONSEJO Y AL PARLAMENTO EUROPEO. COM (1995), "Para una intensificación de las relaciones entre Chile y la Unión Europea", 31 de mayo de 1995. La traduction est nôtre.

²⁶⁴ <http://www.direcon.gob.cl/> (consulté pour la dernière fois le 26 janvier 2016).

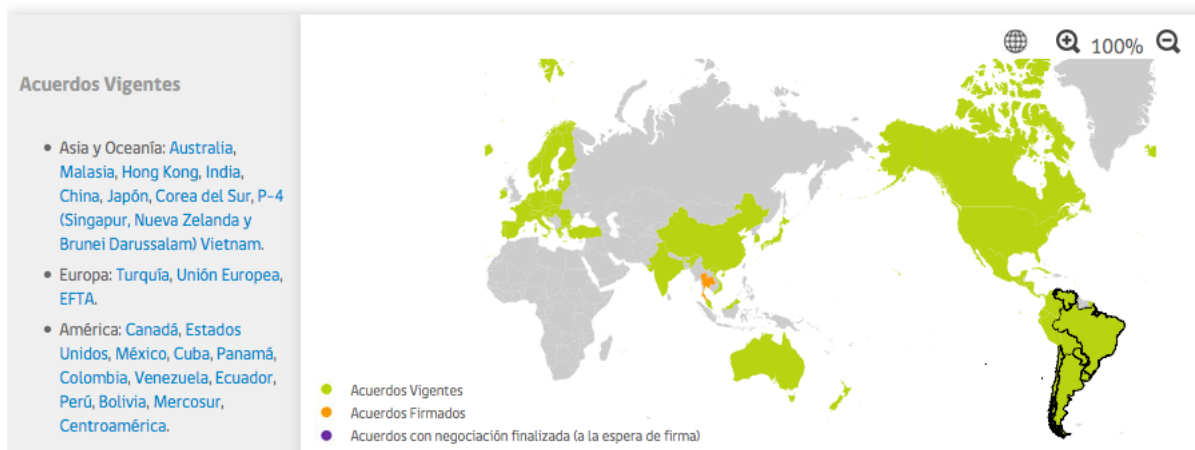
Parte signataria	Tipo de acuerdo	Entrada en vigencia internacional		
Australia	Acuerdo de Libre Comercio	2009 - Marzo 06	Ver mapa	Ver acuerdo
Bolivia	Acuerdo de Complementación Económica	1993 - Abril 06	Ver mapa	Ver acuerdo
Canadá	Acuerdo de Libre Comercio	1997 - Julio 05	Ver mapa	Ver acuerdo
Centroamérica (1)	Acuerdo de Libre Comercio	2002 - Febrero 14	Ver mapa	Ver acuerdo
China	Acuerdo de Libre Comercio	2006 - Octubre 01	Ver mapa	Ver acuerdo
Colombia	Acuerdo de Libre Comercio	2009 - Mayo 08	Ver mapa	Ver acuerdo
Corea del sur	Acuerdo de Libre Comercio	2004 - Abril 02	Ver mapa	Ver acuerdo
Cuba	Acuerdo de Complementación Económica	2008 - Junio 27	Ver mapa	Ver acuerdo
Ecuador	Acuerdo de Complementación Económica	2010 - Enero 25	Ver mapa	Ver acuerdo
EFTA (2)	Acuerdo de Libre Comercio	2004 - Diciembre 01	Ver mapa	Ver acuerdo
Estados Unidos	Acuerdo de Libre Comercio	2004 - Enero 01	Ver mapa	Ver acuerdo
Hong Kong SAR	Acuerdo de Libre Comercio	2014 - Octubre 09	Ver mapa	Ver acuerdo
India	Acuerdo de Alcance Parcial	2007 - Agosto 17	Ver mapa	Ver acuerdo
Japón	Acuerdo de Asociación Económica	2007 - Septiembre 03	Ver mapa	Ver acuerdo
Malasia	Acuerdo de Libre Comercio	2012 - Febrero 25	Ver mapa	Ver acuerdo
Mercosur (3)	Acuerdo de Complementación Económica	1996 - Octubre 01	Ver mapa	Ver acuerdo
México	Acuerdo de Libre Comercio	1999 - Julio 31	Ver mapa	Ver acuerdo
P4 (4)	Acuerdo de Asociación Económica	2006 - Noviembre 08	Ver mapa	Ver acuerdo
Panamá	Acuerdo de Libre Comercio	2008 - Marzo 07	Ver mapa	Ver acuerdo
Perú	Acuerdo de Complementación Económica	2009 - Marzo 01	Ver mapa	Ver acuerdo
Tailandia	Acuerdo de Libre Comercio	2015 - Noviembre 05	Ver mapa	Ver acuerdo
Turquía	Acuerdo de Libre Comercio	2011 - Marzo 01	Ver mapa	Ver acuerdo
Unión Europea (5)	Acuerdo de Asociación	2003 - Febrero 01	Ver mapa	Ver acuerdo
Venezuela	Acuerdo de Complementación Económica	1993 - Julio 01	Ver mapa	Ver acuerdo
Vietnam	Acuerdo de Libre Comercio	2014 - Enero 01	Ver mapa	Ver acuerdo

Mostrando desde 1 hasta 25 de 25 registros

- (1) Centroamérica: Costa Rica, El Salvador, Guatemala, Honduras y Nicaragua.
- (2) EFTA: Islandia, Liechtenstein, Noruega y Suiza.
- (3) Mercosur: Integrado por Argentina, Paraguay, Venezuela, Brasil y Uruguay. **Chile participa como país asociado.**
- (4) P4: Chile, Nueva Zelandia, Singapur y Brunei Darussalam.
- (5) Unión Europea: Alemania, Austria, Bélgica, Bulgaria, Chipre, Croacia, Dinamarca, Eslovaquia, Eslovenia, España, Estonia, Finlandia, Francia, Grecia, Hungría, Irlanda, Italia, Letonia, Lituania, Luxemburgo, Malta, Países Bajos, Polonia, Portugal, Reino Unido, República Checa, Rumanía, Suecia.

Source : <http://www.direcon.gob.cl/acuerdos-comerciales/> Direction Générale des Relations Économiques Internationales, Ministère des Relations Extérieures du Chili.

Mapa de Acuerdos Comerciales



Source : <http://www.direcon.gob.cl/mapa-de-acuerdos/> Dirección general de relaciones económicas Internacionales, ministerio de des Affaires étrangères du Chili.

Nous avons précédemment expliqué que, d'un point de vue économique, le Chili a opté pour une stratégie d'ouverture sur l'extérieur, en opposition à la stratégie de substitution d'importations, si en vogue dans les années précédentes.

"Avant 1973, la stratégie de développement de l'économie chilienne était basée sur l'industrialisation et la substitution d'importations, avec un État fortement interventionniste, de nombreux contrôles et une régulation gouvernementale. Sur le plan externe, cette politique s'est traduite par une économie très protégée, avec des tarifs douaniers élevés et diverses restrictions non douanières".²⁶⁵

Pendant le régime militaire, une réforme radicale de l'État a été réalisée afin de favoriser une économie de marché. L'intervention de l'État a été amoindrie, on a modifié le modèle de substitution d'importations pour au contraire promouvoir les exportations et une ouverture du pays s'est initiée, d'une manière globale et unilatérale, en faveur du commerce extérieur et des marchés financiers. En pratiquant cette ouverture unilatérale, le Chili a commencé à diminuer progressivement son tarif extérieur. "Au début de 1974, le tarif moyen simple était de presque 100%, avec 57 taxes douanières différentes, qui variaient entre 0 et 220%".²⁶⁷

En juin 1979, le Chili avait un tarif uniforme de 10%. Après une nouvelle hausse des tarifs, un changement de politique provoqué par la crise de 1982-83, le Chili a repris sa politique d'ouverture commerciale en basant son économie principalement sur le commerce extérieur et les exportations, en développant des principes qui ont rencontré un large consensus au niveau national (entre autres, la liberté économique, la non-discrimination, la liberté d'acheter et de vendre des devises, la liberté et la stabilité pour l'investissement étranger). Après la fin du régime militaire, les relations avec l'extérieur ont augmenté d'une manière considérable. Le renforcement de la politique de réduction unilatérale du tarif extérieur et la négociation d'accords avec des tiers ont intensifié cette ouverture vers l'extérieur. En 1992 une réduction douanière de 15 à 11% a été décidée. "À partir de 1999 une nouvelle diminution, de caractère graduel, a été appliquée, d'1 point en pourcentage chaque année jusqu' à atteindre un tarif de 6% en 2003".²⁶⁸

²⁶⁵ Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, (DIRECON), Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile, "Chile 20 años de negociaciones comerciales", 2009, Santiago, Chile, p. 58.

²⁶⁶ DIRECON, "Chile...", p. 58.

²⁶⁷ DIRECON, "Chile...", p. 58.

²⁶⁸ DIRECON, "Chile...", p. 60.

Depuis le début de la transition, le ministère des Affaires étrangères des différents gouvernements démocratiques a joué un rôle très actif et rendu possible la constitution d'un important réseau d'accords internationaux, composé d'États et de groupes régionaux, qui ont fait du Chili un des pays qui, dans le monde, compte le plus d'accords de libre-échange.

Une fois le chemin tracé et la stratégie à suivre clairement déterminée, libéré des obstacles politiques imposés par les années de dictature militaire, le Chili a, à partir de 1990, commencé à établir le réseau d'accords internationaux dont il jouit aujourd'hui. Ce processus peut être divisé, de manière générale, en deux grandes étapes qui coïncident avec les décennies des années 90 et 2000. La première étape se caractérisa en grande partie par la célébration d'accords de complémentarité économique (ACE) dans le cadre de l'Association latino-américaine d'intégration (ALADI), les accords de coopération avec l'Union européenne, quelques traités de libre-échange (TLC) avec d'autres États et les relations poussées avec l'Organisation Mondiale du commerce (OMC).

La deuxième étape prend place dans la première décennie du XXI^e siècle et est marquée par les efforts déployés par le Chili pour arriver à la signature des TLC avec de grandes puissances : les États-Unis, l'UE, l'EFTA (*European Free Trade Association*), la Corée du Sud, la Chine, l'Inde, le Japon, la Nouvelle-Zélande, l'Australie, Singapour, Brunei.

"Dans ces cas, les thèmes négociés et les engagements pris ont une portée différente par rapport aux ACE signés avec les pays d'Amérique du Sud. En plus de l'accès aux biens, d'autres sujets tels que l'ouverture dans le domaine des services, des investissements, des marchés publics ou bien encore des engagements liés au travail, à l'environnement et à la protection de la propriété intellectuelle y ont été négociés".²⁶⁹

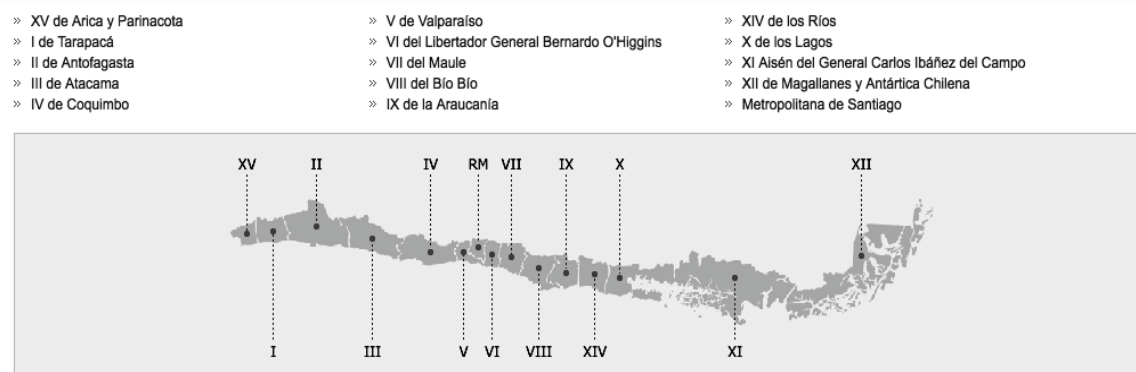
Enfin, il faut souligner la participation du Chili dans différentes instances internationales : l'OMC, l'ALADI, l'APEC et, depuis le 7 mai 2010, il est devenu membre à part entière de l'OCDE. Le Chili est également un membre actif de différentes organisations internationales comme l'ONU, l'OEA, l'UNASUR, l'Alliance du Pacifique ; il est en outre membre associé du Mercosur et de la Communauté andine des nations (CAN), et signataire du TPP (*Trans-Pacific Partnership*), pour n'en citer que quelques-unes.

Ainsi, depuis plus de trois décennies, le Chili a opté pour une stratégie de développement qui lui a permis sa réintégration internationale. Décidée dans les années 70, ce fut un pari osé qui a bénéficié d'un large consensus au niveau interne malgré les défis indéniables imposés aux différents secteurs internes. Cette stratégie a également eu un impact dans les actions avec l'extérieur au niveau subétatique. Elle a provoqué une réaction en chaîne : en resserrant les liens entre le monde et le niveau étatique, les structures subétatiques se sont aussi tournées vers l'extérieur. De cette façon, le souhait exprimé par les autorités en faveur d'une ouverture sur l'extérieur et le désir de mettre à profit les opportunités que la réinsertion internationale représente pour les régions mettent en évidence que cette réaction et évolution étaient présentes dans l'esprit des autorités quand elles ont pensé l'externalisation de l'activité des régions.

²⁶⁹ DIRECON, "Chile...", p. 18.

En conséquence, le Chili a vécu pendant les deux dernières décennies un processus dans lequel ses régions - 15 au total - étaient dotées en pratique de certaines compétences internationales. Les contacts avec l'extérieur, bien que faibles et avec un système institutionnel qui est encore fragile, démontrent que même dans un État à caractère unitaire il est possible que les entités subétatiques aient un rôle dans un contexte international globalisé.

II. Le chemin de l'activité internationale des régions: de l'assouplissement à la reconnaissance.



Régions du Chili. Source: Bibliothèque du Congrès national du Chili.²⁷⁰

L'expérience chilienne permet donc d'analyser pourquoi - dans un système qui en principe ne considère pas cette dimension extérieure qui peut affaiblir la logique centraliste de l'État - celle-ci possède des traits et des caractéristiques propres. Grâce à l'étude des normes chiliennes, des institutions récentes dont le Chili s'est doté et des AI conclu par les régions, nous pourrions identifier la nature de ce phénomène dans le pays sud-américain. Pour cette recherche nous avons analysé 110 AI signés par les gouvernements régionaux (GORE) depuis 1990 jusqu'à aujourd'hui. Dans beaucoup de cas, les accords des GORE n'ont pas bénéficié d'un grand suivi de la part des entités préposées qui ont ignoré, dans les unités régionales des relations internationales (URAI), les réussites ou les bénéfices concrets obtenues grâce aux conventions. Dans d'autres cas cependant, une activité intéressante s'est développée entre quelques régions chiliennes et des homologues étrangers.

Comme première observation, nous constatons qu'un fichier général desdits accords n'existe pas dans les institutions créées à cet effet comme par exemple la direction de coordination régionale du ministère des Affaires étrangères (DICORE), le sous-secrétariat du développement régional (SUBDERE) du ministère de l'Intérieur ou la direction juridique du ministère des Affaires étrangères. Plus grave encore, certaines URAI n'ont pas conservé toute l'information de leur activité depuis leur création, ce qui a compliqué la recherche. Le changement d'administrations - à l'occasion des changements de gouvernement - a dans quelques cas eu pour résultat la perte d'information dans les URAI. Cela a été observé non seulement à l'occasion du changement d'administration entre Michelle Bachelet et Sebastián Piñera (2010), mais aussi au moment de la passation de pouvoir entre Sebastián Piñera et Michelle Bachelet (2014). On doit signaler que cette alternance impliquait aussi un changement de coalition politique au pouvoir ce qui pourrait expliquer en partie le manque de

²⁷⁰ <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/regiones.htm> (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2016).

communication entre les autorités chargées des relations internationales. Mais cette situation reflète aussi la faiblesse des institutions et une mauvaise pratique au sein de l'administration illustrée par ce défaut de continuité. En outre, une absence de coordination en ce qui concerne l'accès à l'information peut-être mis évidence. Cependant, toutes disposent de documents établis par un partenaire externe - y compris les régions les plus récentes comme les régions de Los Rios²⁷¹ et d'Arica et Parinacota²⁷² - qui se trouvent dans les lignes directrices et objectifs établis dans les stratégies respectives de développement régional. Malheureusement, il faut signaler que l'actuel responsable de l'URAI de Los Lagos ne disposait pas d'information à propos des AI conclu par sa région et il nous a été impossible de trouver des informations sur cette région dans le reste des institutions chargées des relations internationales. Pour cette raison, dans cette analyse, la région de Los Lagos apparaîtra sans accords signés bien que, selon une information de la DICORE (sans cependant pouvoir montrer les copies des accords ni les dates desdits accords), cette région aurait célébré des AI avec trois partenaires étrangers.

1. Les accords interinstitutionnels (AI), socle d'une diplomatie subétatique chilienne naissante.

1.1. Répartition des AI par les gouvernements depuis 1990.

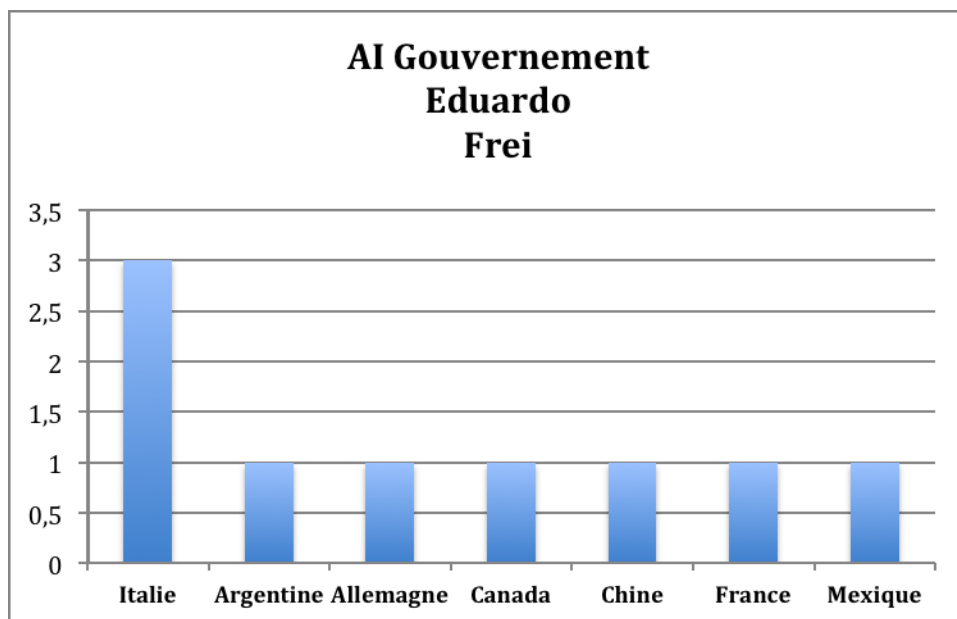
Le premier AI dont nous avons connaissance date de 1995 et a été conclu entre la RM de Santiago et la région Ile-de-France. Depuis cette date, plus de 100 AI ont été signés par les régions avec des partenaires étrangers. Aucun n'a été célébré sous le premier gouvernement démocratique – celui de Patricio Aylwin entre 1990 et 1994 -. Les raisons ont été expliquées dans le chapitre précédent et elles sont liées aux priorités du premier gouvernement démocratique après la dictature militaire. Le début de la transition politique et démocratique du Chili a accordé une plus forte attention aux délicats équilibres internes et à la réintégration internationale du pays dans son ensemble. La participation des unités subétatiques fut encouragée plus tard, lorsque les conditions internes et externes permirent d'initier une deuxième étape dans cette réintégration, au niveau subétatique cette fois.

En regardant le tableau n°1, on peut constater que dans la deuxième période, c'est-à-dire celle du président Eduardo Frei Ruiz Tagle (11 mars 1996 - 11 mars 2000), 9 AI ont été signés ce qui représente 8,2% du total des accords conclus pour les régions chiliennes pendant la période étudiée. Cinq de ceux-ci furent signés avec des entités infra-étatiques d'Europe (12,8% du total des accords avec des entités de ce continent); 3 avec des partenaires de l'Amérique (8,6% de ceux-ci signés avec des entités infra-étatiques du continent américain), un avec une province de l'Asie (3,4%).

Les partenaires des régions chiliennes durant cette période ont été des entités infra-étatiques italiennes (trois AI: la région de Toscane, la région de Ligurie et la région de Lombardie), une française (la région Ile-de-France), une allemande (l'Agence de coopération allemande GTZ), une canadienne (la municipalité du comté de Laval, province de Québec), deux argentines (accord signé avec les provinces de Catamarca et de La Rioja), une mexicaine (*Estado Libre y Soberano de México de los Estados Unidos Mexicanos*) et une chinoise (province de Liaoning). [Voir graphique 1].

²⁷¹ Créée par la loi n° 20.174 du 16 mars 2007.

²⁷² Créée par la loi n° 20.175 du 23 mars 2007.



Graphique 1. Source : P. Astroza.

En conséquence, pendant la période du Président Eduardo Frei, 55% des AI ont été signés avec des partenaires européens, 33,3% avec des partenaires américains et 11,1% avec des entités infra-étatiques originaires d'Asie. (Voir la Figure 1).

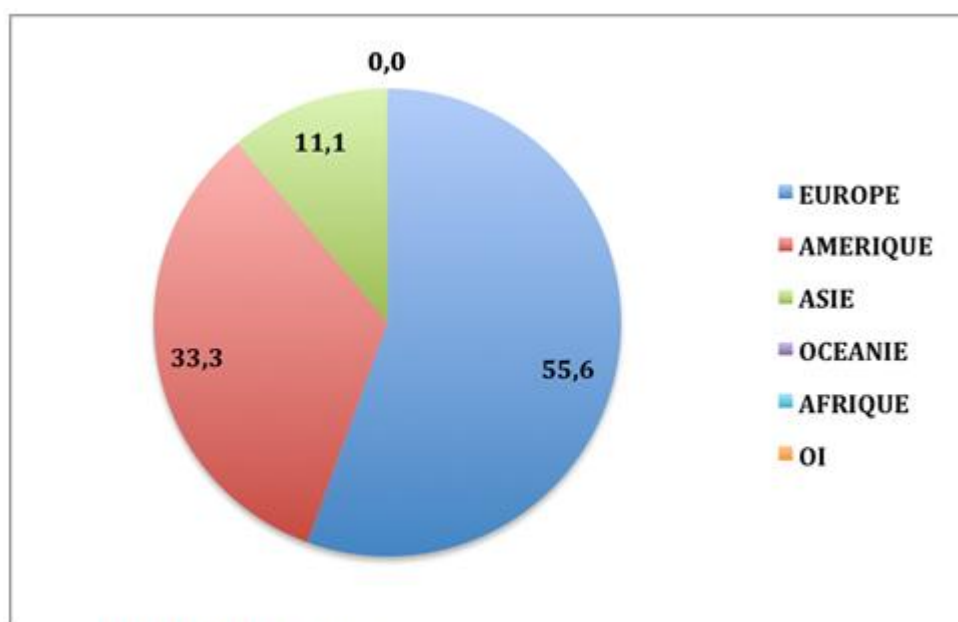
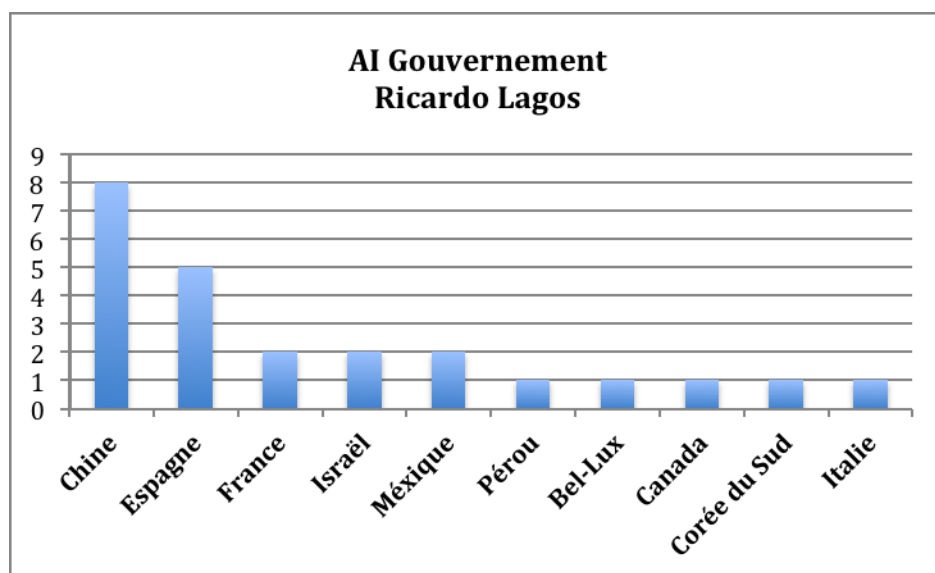


Figure 1. Source : P. Astroza.

Dans le gouvernement du président Ricardo Lagos (11 mars 2000 - 11 mars 2006), 24 liens subétatiques formels ont été mis en œuvre, c'est-à-dire, 21,8% du total des AI du pays (voir le tableau 1). Plus précisément, il y eut 9 conventions conclues avec l'Europe (23,1% du total des AI avec des entités subétatiques du « Vieux Continent »), 4 avec des entités infra-étatiques d'Amérique (11,4%), 9 avec l'Asie (31% du total des accords conclus avec ce continent) et deux avec l'Afrique (représentant 100% des accords signés entre une région chilienne et un partenaire du continent africain).

Parmi les accords signés avec des entités subétatiques de l'Asie, on trouve huit AI réalisés avec des provinces de la Chine et un avec une entité infra-étatique de la Corée du Sud (ville métropolitaine d'Incheon). Les provinces chinoises partenaires des régions chiliennes pendant cette période ont été les provinces d'Henan (deux accords), du Liaoning, du Guandong, du Gansu, d'Hubei et du Sichuan. Les partenaires européens qui ont signé des AI viennent d'Espagne (5), de France (2), de Belgique et du Luxembourg (1) et d'Italie (1). Concernant l'Espagne, les partenaires sont l'Université publique de Navarre, la Principauté des Asturies, la Généralité valencienne, la Députation de Huelva et l'Agence de développement de BIDASOA S.A. Concernant la France, les entités subétatiques partenaires sont le Département de l'Hérault (deux accords) et la région de l'Ile de France. Quant à l'accord avec la Belgique et le Luxembourg il s'agit d'un instrument signé avec la Chambre de commerce Belgo-Luxembourgeoise-Chilienne. L'accord avec l'Italie a été conclu avec la région de la Vénétie. En plus, il existe deux accord signés avec des partenaires israéliens : un avec l'ambassade d'Israël au Chili et l'autre avec la Chambre de commerce Israël-Amérique latine ASOEX. Il y a aussi un accord avec la province canadienne du Manitoba et seulement trois accords avec des pays latino-américains : un avec la région péruvienne de Tacna et deux avec le Mexique, un avec l'État de Jalisco et l'autre avec les États du Chiapas et de Tlaxcala. (Voir le graphique 2).



Graphique 2. Source : P. Astroza.

Les 9 AI avec l'Asie représentent 37,5% du total des accords conclus pendant la période du gouvernement de Ricardo Lagos, le même pourcentage que l'Europe. Sur cette même période, 16,7% des accords ont été signés avec des entités infra-étatiques américaines et 8,3% avec Israël. (Voir figure 2).

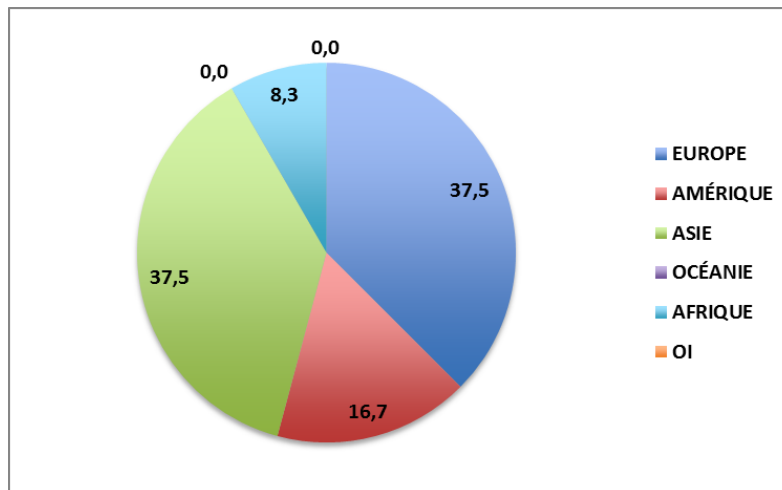
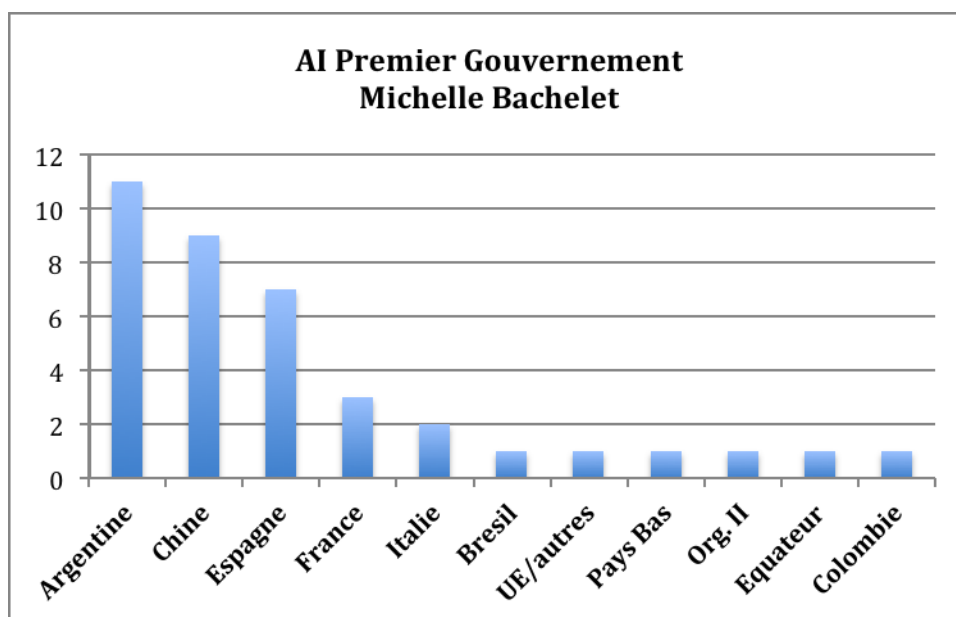


Figure 2. Source : P. Astroza.

Durant le premier mandat de la présidente Michelle Bachelet (11 mars 2006 – 11 mars 2010) 38 AI ont été conclus, ce qui représente 34,5% du total des AI du Chili, le chiffre le plus haut concernant la période de notre recherche (voir tableau 1). 13 de ceux-ci ont été signés avec des partenaires européens (33,3% du total des AI conclus avec l'Europe), 14 avec l'Amérique (40% du total des accords signés avec des entités subétatiques de l'Amérique), 9 avec l'Asie (31%) et 2 avec des organisations internationales (qui représentent 50% des liens formels établis avec des organisations internationales).

Pendant cette période nous constatons que c'est avec l'Argentine que le plus grand nombre de liens ont été noués avec la célébration de pas moins de onze accords: avec la province de Jujuy (4), de Salta (2), de La Pampa (1), de Mendoza (1), de Neuquen (1), de Rio Negro (1) et avec la province de Buenos Aires (1). Concernant les provinces chinoises on recense neuf AI. Les partenaires ont été les provinces du Henan (3), du Liaoning (2), du Guandong (1), du Zhejiang (1), et la ville de Pékin (2). En troisième position se trouve l'Espagne avec 7 AI. Les partenaires sont plus hétérogènes: le gouvernement de Castille - La Manche, l'*Instituto de Hidráulica Ambiental* de l'université de Cantabrie, la municipalité de Cadix, la Communauté autonome du Pays basque, la Généralité de Catalogne, l'*Asociación para la revitalización del Bilbao Metropolitano* (association *Bilbao Metropoli-30*) et l'université d'Alcalá. Trois accords ont été signés avec des entités infra-étatiques françaises : un concerne le département de l'Hérault, un avec le département de la Dordogne et un avec la région Bourgogne.

Concernant les liens avec l'Italie, un accord a été conclu avec la région de Campanie et un deuxième avec la région du Piémont. Enfin, concernant l'Europe, un AI existe avec l'organisation néerlandaise *Interface for Cycling Expertise*. Trois AI ont été conclus avec des entités infra-étatiques latino-américaines: un avec l'Etat brésilien du Mato Grosso; un avec les gouvernements provinciaux d'Azuay et de Santa Elena, en Equateur; et un avec l'*Instituto de Investigaciones Marinas y Costera*, de Colombie. Finalement, concernant cette période on peut mentionner deux accords avec des organisations internationales: un accord avec l'Union européenne dans lequel on trouve comme partenaires le Honduras, le Pérou et le Mexique; et un accord avec l'*Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura*, dépendant du système interaméricain (voir graphique 3).



Graphique 3. Source : P. Astroza.

On observe que durant le premier mandat de la présidente Michelle Bachelet – et quatrième gouvernement post dictature - il existe une différence par rapport aux périodes antérieures. Il faut ainsi noter que s’est intensifié le rapprochement avec l’Amérique latine et en particulier avec l’Argentine. 36,8% du total des AI conclus durant ce gouvernement sont des accords avec des entités infra-étatiques latino-américaines. 34,2% des AI concernent des entités infra-étatiques de l’Europe, 23,7% des partenaires asiatiques et 5,3% des organisations internationales. (Voir la figure 3).

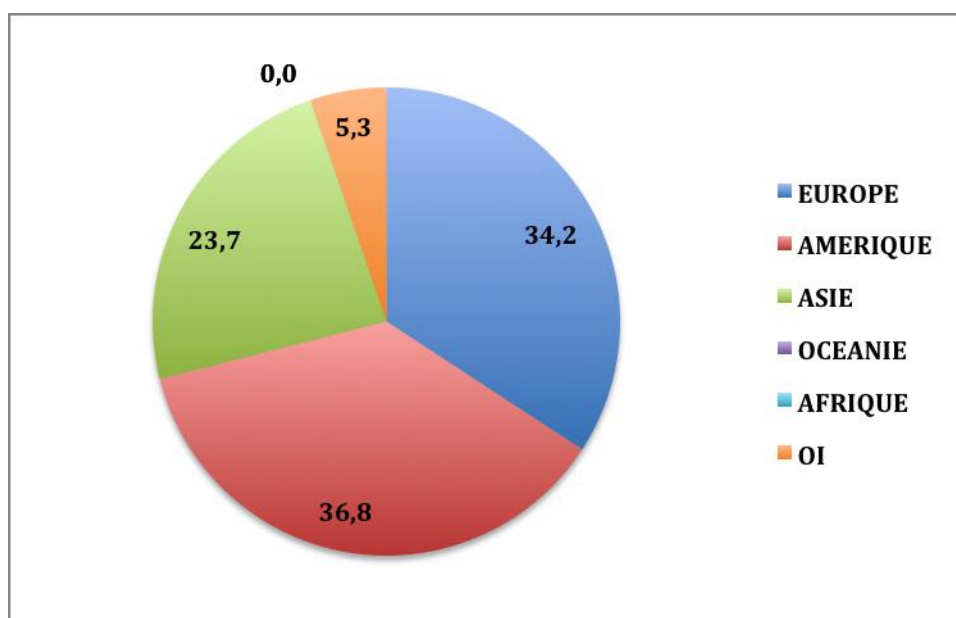
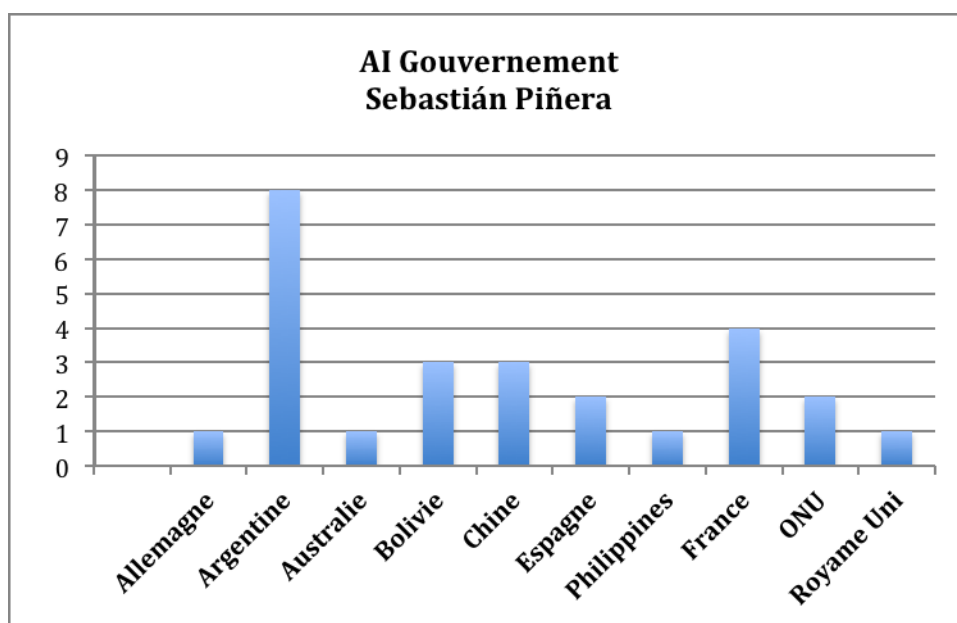


Figure 3. Source : P. Astroza.

Ensuite, sous le gouvernement du président Sebastián Piñera (11 mars 2010 – 11 mars 2014), 26 accords ont été conclus, ce qui représente 23,6% du total des AI du Chili. Parmi celles-ci, huit le sont avec l’Europe (20,5% du nombre total d’accords conclus entre le Chili et ce continent), onze avec des régions d’Amérique (31,4% du total),

quatre avec l'Asie (13,8% du total), un avec l'Océanie (100% du total) et deux avec des organisations internationales (50%) [Voir tableau 1].

Sur les 26 accords signés sous le gouvernement de Sebastian Piñera, huit ont été célébrés avec des partenaires argentins. Parmi ceux-ci, deux concernent la province de Jujuy, un la province de Salta, un la province de Cordoba et un la province de Catamarca. En outre, un accord existe avec l'Université nationale de Cordoba et une déclaration des gouverneurs argentins avec le soutien de la région d'Atacama. Par la suite, trois accords ont été signés avec des entités infra-étatiques boliviennes: deux accords avec la province de Santa Cruz de la Sierra et un avec le gouvernement autonome du département de Santa Cruz. De plus, trois AI avec des provinces chinoises sont signés durant cette période: avec la province du Henan, la province du Yunnan et la municipalité de Shanghai. Parmi les entités infra-étatiques européennes il existe quatre accords avec des entités subétatiques françaises (avec le département de la Dordogne et trois avec la région Ile-de-France), deux accords avec des partenaires espagnols (conseil de gouvernement de Murcie et la Junte d'Estrémadure), un accord avec le *Helmholtz-Zentrum GmbH-UFZ* d'Allemagne et un accord avec *l'University College London* (Royaume-Uni). Il faut ajouter un accord avec l'Etat du Queensland (Australie) et la province de Cebu (Philippines). Finalement, on trouve deux accords signés avec l'ONU à travers le PNUD (Programme des Nations Unies pour le développement) [voir graphique 4].



Graphique 4. Source : P. Astroza.

Concernant les AI conclus sous le gouvernement de Sebastián Piñera, on peut observer que 42,3% des accords ont été conclus avec des partenaires latino-américains, 30,8% européens, 15,4% asiatiques, 7,7% avec l'ONU et 3,8% avec l'Océanie (voir figure 4).

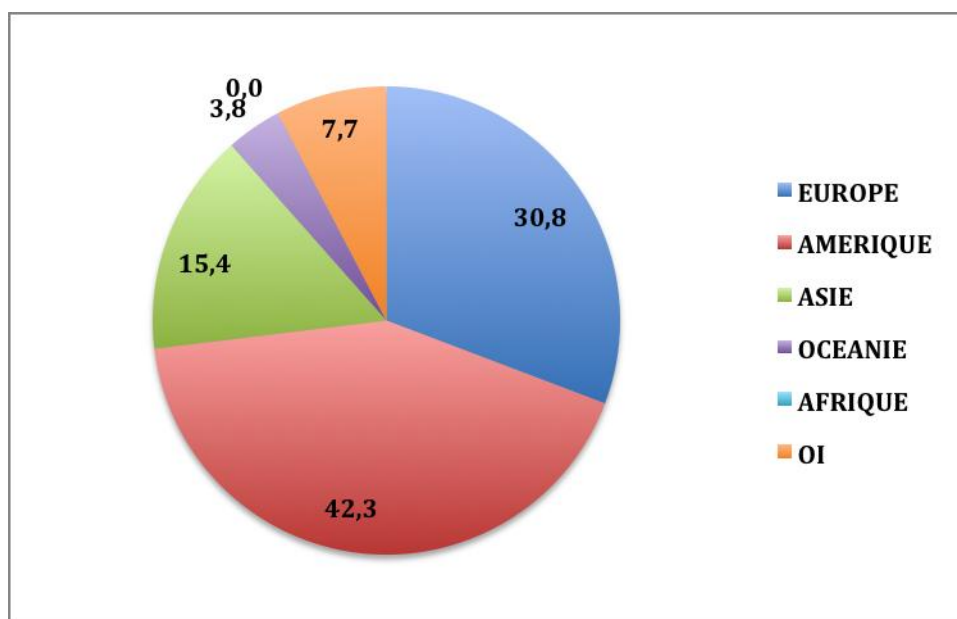
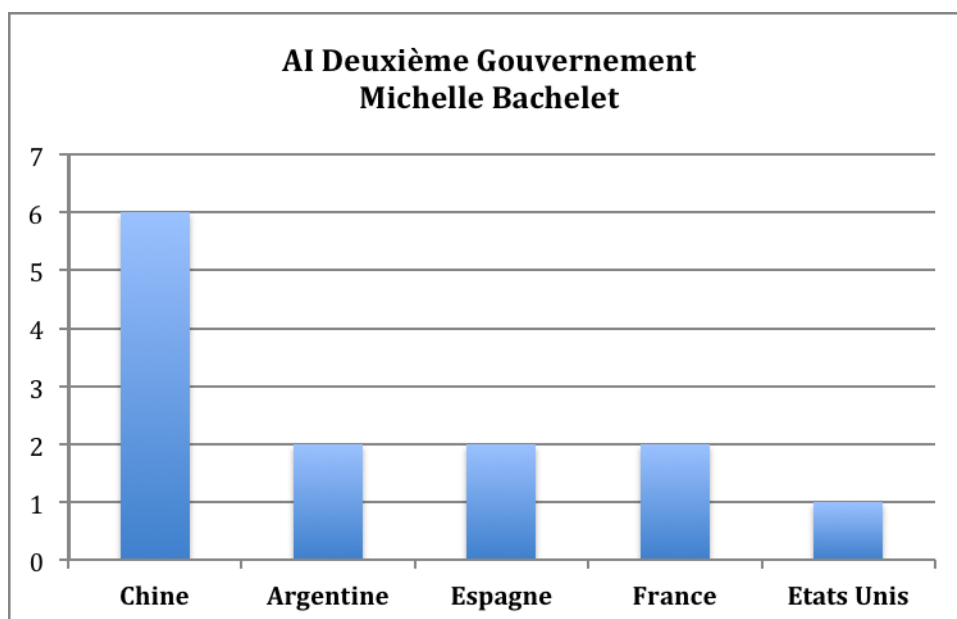


Figure 4. Source : P. Astroza.

Finalement, pendant les six premiers mois du deuxième mandat de la présidente Michelle Bachelet (qui a débuté le 11 mars 2014), treize AI ont été noués (voir 11,8% du total des AI pour la période analysée). Parmi ces accords, quatre correspondent à des AI signés avec des partenaires de l'Europe (10,3% du total des AI signés avec ce continent), trois avec l'Amérique (8,6%) et six avec l'Asie (20,7%).

Les partenaires de l'Europe sont la municipalité de Rivas Vaciamadrid et la communauté autonome de Murcie (Espagne) et la région Ile-de-France (deux accords). Les partenaires provenant de l'Amérique sont la province de La Rioja et la province de Neuquen (Argentine) et l'Etat du Delaware (Etats Unis). Les partenaires de l'Asie sont la province du Jilin, la province du Hubei et la province du Yunnan (quatre accords). [Voir graphique 5].



Graphique 5. Source : P. Astroza.

Sur un total de 13 accords conclus – un nombre élevé pour une si courte période -, 46,2% ont été signés avec des partenaires asiatiques, 30,8% avec des européens et 23,1% avec des entités infra-étatiques d'Amérique. [Voir figure 5].

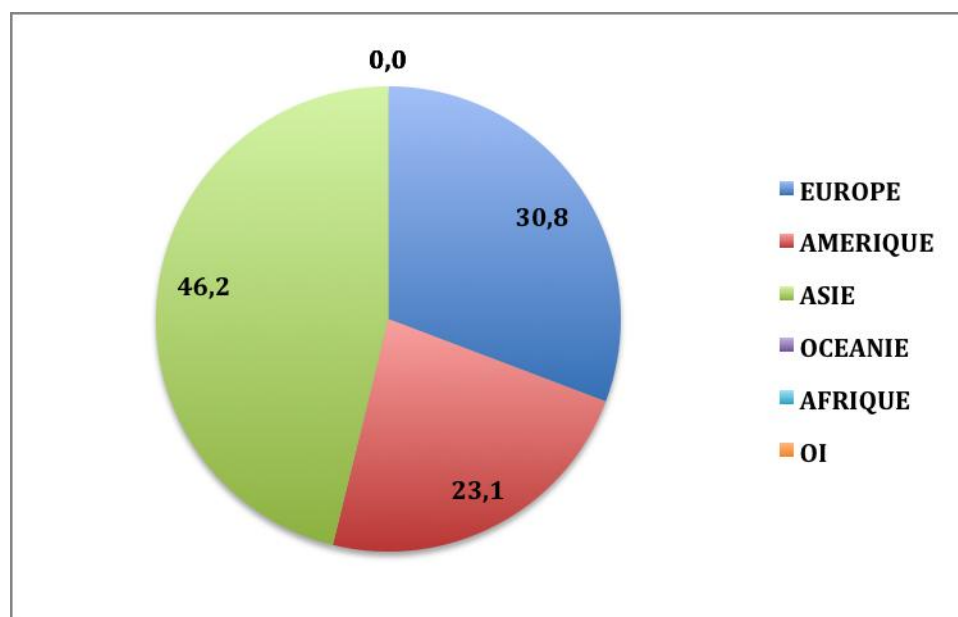
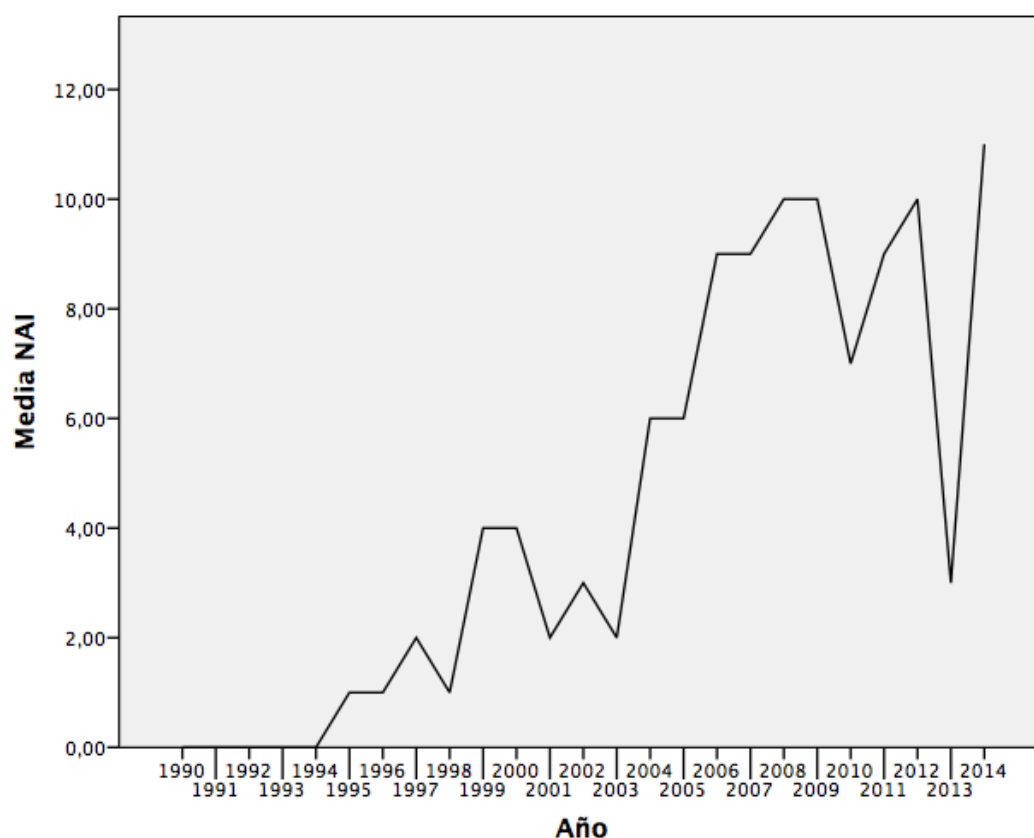


Figure 5. Source : P. Astroza.

Il faut souligner que le premier mandat de Michelle Bachelet puis le gouvernement de Sebastián Piñera - contrairement aux gouvernements d'Eduardo Frei et de Ricardo Lagos - ont eu une durée de quatre ans et non plus six comme auparavant. En effet, en 2005, une réforme constitutionnelle a raccourci la période du mandat de l'exécutif chilien. En outre, dans cette recherche, nous avons étudié et pris en compte uniquement les six premiers mois du deuxième gouvernement de Michelle Bachelet qui a débuté le 11 mars 2014. Il faut remarquer que durant ces six mois, treize AI ont été signés, un chiffre conséquent au regard du nombre total des AI signés. Il faut encore souligner que six de ces treize AI ont été conclus avec des partenaires chinois.

Dans le graphique ci-dessous on observe que c'est durant le premier mandat de Michelle Bachelet que l'activité internationale des régions a été la plus intense : 34,5% des AI du Chili ont été conclus durant ces quatre années. Ensuite la période la plus prolifique pour la réalisation de ce type d'accords fut celle de l'administration de Sebastián Piñera avec 23,6% du total des AI conclus; celle de Ricardo Lagos (dont le mandat a duré deux ans de plus que celui de Bachelet et Piñera) représente 21,8%; en quatrième position on retrouve les six mois du deuxième mandat de Michelle Bachelet avec 11,8%. Ensuite on trouve celle d'Eduardo Frei avec 8,2%. Durant le mandat de Patricio Aylwin, aucun accord n'a été conclu. A la lecture de ces chiffres, il faut donc constater qu'entre 1995 et 2010 la concrétisation d'accords avec l'étranger de la part des régions a augmenté de manière régulière. Par contre, le changement de gouvernement et de coalition politique en 2010 brise cette courbe ascendante : le nombre d'AI conclus baisse de 38 à 26 durant les quatre années suivantes. [Voir le graphique 6].



Graphique 6. Source : P. Astroza.

GOUVERNEMENT	EUROPE	%	AMERIQUE	%	ASIE	%	OCEANIE	%	AFRIQUE	%	O.I.	%	TOTAL	%
M. PATRICIO AYLWIN (11/03/1990 - 11/03/1994)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
M. EDUARDO FREI (11/03/1994 - 11/03/2000)	5	12,8	3	8,6	1	3,4	0	0	0	0	0	0	9	8,2
M. RICARDO LAGOS (11/03/2000 - 11/03/2006)	9	23,1	4	11,4	9	31,0	0	0	2	100	0	0	24	21,8
Mme. MICHELLE BACHELET 1 (11/03/2006 - 11/03/2010)	13	33,3	14	40	9	31,0	0	0	0	0	2	50	38	34,5
M. SEBASTIAN PINERA (11/03/2010 - 11/03/2014)	8	20,5	11	31,4	4	13,8	1	100	0	0	2	50	26	23,6
Mme. MICHELLE BACHELET 2 (11/03/2014 - 11/03/2018)	4	10,3	3	8,6	6	20,7	0	0	0	0	0	0	13	11,8
TOTAL	39		35		29		1		2		4		110	
%	35,5		31,8		26,4		0,9		1,8		3,6			

Tableau 1. Source : P. Astroza.

1.2. Distribution des AI par aires géographiques.

Les régions chiliennes ont noué des liens principalement avec des partenaires européens (35,5%) suivis de l'Amérique (31,8%) et de l'Asie (26,4%). L'Europe a ainsi été l'interlocuteur principal des entités infra-étatiques chiliennes depuis la moitié des années 90. [Voir la figure 6].

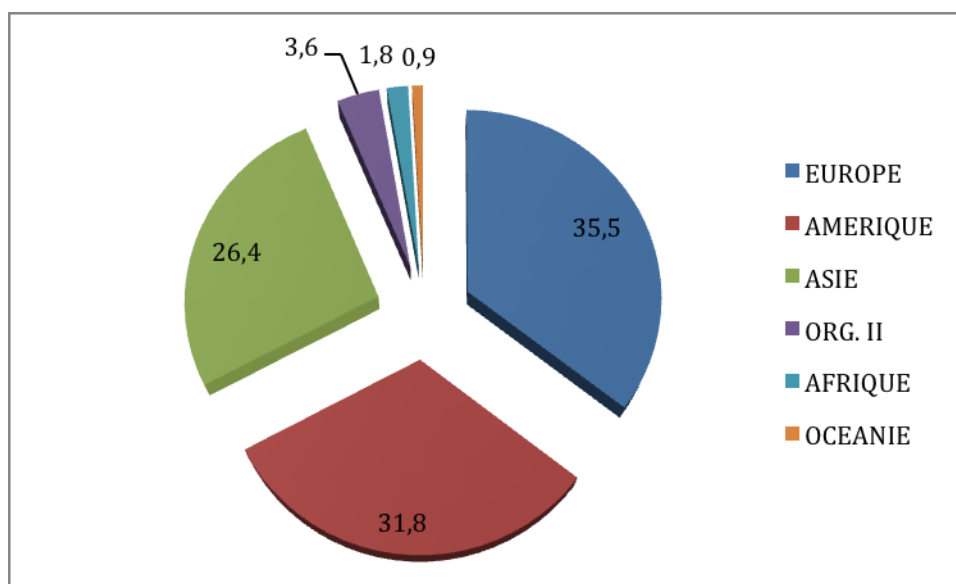
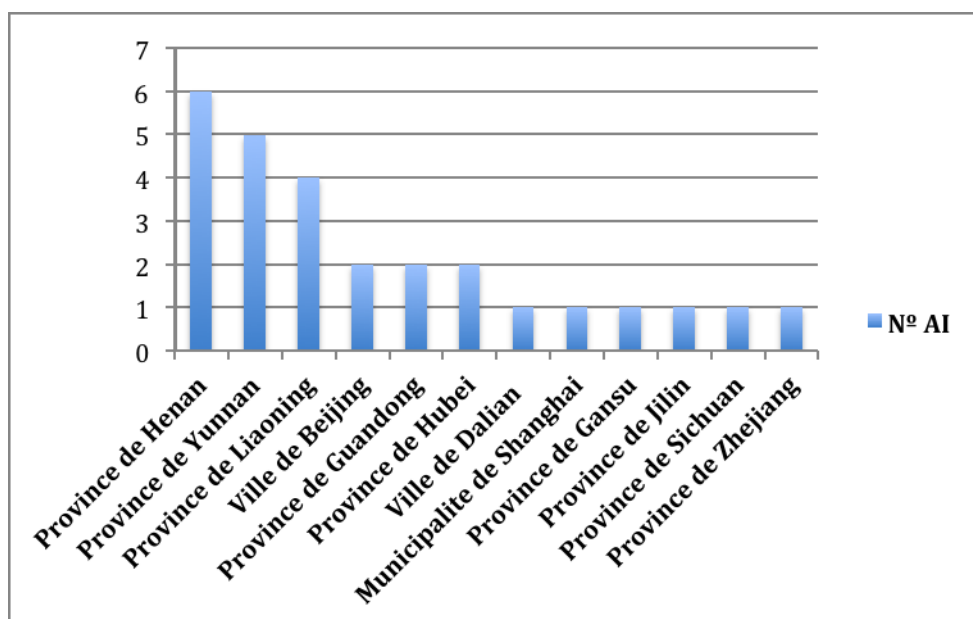


Figure 6. Source : P. Astroza.

Cependant, il faut remarquer que la Chine est le pays avec lequel le plus d'AI ont été conclus : 27 soit 24,5% du total. Sur ces 27 AI, six ont été conclus par la seule province du Henan (22,2%), province qui a établi le plus de liens formels avec le Chili. Le premier accord avec la Chine date du 29 avril 1997 : un accord fut conclu entre la RM de Santiago et la province du Liaoning pour une coopération dans différents domaines (les science, la culture, l'éducation et le développement économique). Quatre régions chiliennes ont des relations étroites avec des partenaires chinois : la région de Coquimbo - qui a signé cinq accords avec la province du Henan -; la RM de Santiago - qui a signé deux AI avec la province du Liaoning, deux accords avec la ville de Pékin et un avec la municipalité de Shanghai -; la région de Valparaiso qui a signé deux accords avec la province du Guandong, deux accords avec la province du Liaoing et un accord avec la province du Jilin-; et la région de Los Rios qui a signé cinq accords avec la province du Yunnan.

En étudiant dans le détail les 27 AI conclus avec des entités subétatiques chinoises, on remarque que la province du Henan est l'entité qui le plus formalisé sa relation avec le Chili : pas moins de six AI, ce qui représente 22,2% du total des accords passés avec des provinces chinoises. La province du Yunnan a conclu 5 AI (18,5%), la province de Liaoning, quatre (14,8%), la ville de Pékin, deux (7,4%) tout comme les provinces du Guandong et du Hubei. La municipalité de Shangai, la ville de Dalian et les provinces du Gansu, Jilin, Sichuan et Zhejiang ont chacune conclu une AI avec le Chili (3,7% du total). [Voir graphique 6].



Graphique 6. Source : P. Astroza.

Je souligne que la relation infra-étatique la plus aboutie (eu égard au nombre d'AI conclus) concerne un pays avec lequel le Chili ne partage pas de frontières, un pays très éloigné et culturellement très différent. Pourtant, il faut souligner que la relation entre le Chili et la Chine est particulière depuis très longtemps. Ainsi, le Chili fut le premier pays d'Amérique latine à nouer des relations diplomatiques avec la République populaire de Chine, en 1970. Le Chili est aussi le premier pays du monde avec qui la Chine a conclu un accord de libre-échange, en 2005.

« La Chine est aujourd'hui, et de très loin, le premier partenaire commercial du Chili (ses exportations vers la Chine sont deux fois plus importantes que celles à destination des Etats-Unis, son deuxième partenaire commercial). Le Chili est aussi le troisième partenaire commercial de la Chine en Amérique latine. L'histoire pèse. La Chine fut relativement isolée du reste du monde pendant longtemps. Maintenant que la Chine s'est résolument ouverte au reste du monde, les chinois manifestent beaucoup d'intérêt et de curiosité envers les autres pays, y compris le Chili », ²⁷³

Comme nous l'avons indiqué dans le chapitre II, les gouvernements chiliens ont manifesté un intérêt tout particulier envers la région Asie-Pacifique et en particulier la Chine. Ce pays est en effet le principal acheteur du cuivre produit par le Chili (rappelons que le Chili est le premier producteur mondial de ce minéral) et de très anciennes relations existent entre les deux pays. C'est pourquoi les régions chiliennes ont adopté la position défendue par le gouvernement central et parce qu'elles perçoivent aussi les opportunités et les bénéfices qu'elles pourraient tirer en nouant des liens plus étroits avec les provinces et les villes chinoises. A cet égard, les échanges commerciaux sont très importants pour les entités infra-étatiques chiliennes.

« Différentes régions et municipalités chiliennes exportent de nombreux produits agricoles vers la Chine. De la même façon, de nombreux fabricants chinois vendent leurs produits dans différentes régions chiliennes. Ces échanges commerciaux entre les villes et les régions, dont les économies sont complémentaires, ont conduit à un rapprochement entre les autorités des gouvernements locaux et les autorités d'autres acteurs de la société civile comme par exemple les chambres de

²⁷³ Entretien (via courriel électronique en date du 2 avril 2015) du M. Jorge Heine, ambassadeur du Chili en Chine. La traduction est nôtre.

commerce, les offices de tourisme, les universités etc. A cela s'ajoute le rôle actif exercé par les gouvernements provinciaux et municipaux chinois. A leur initiative, un rapprochement a eu lieu avec leurs homologues chiliens. La Chine est un Etat-continent, et une manière appropriée de réfléchir sur ses provinces (dont beaucoup d'entre elles possèdent une population supérieure à celle du Chili) est de les considérer comme des pays indépendants. En effet, les gouvernements provinciaux et municipaux possèdent des bureaux de relations internationales dotés de budgets conséquents et qui fonctionnent comme de petits ministères des Affaires étrangères, mais qui coopèrent étroitement avec le gouvernement central». ²⁷⁴

Quant au contenu de cette relation spéciale, nous l'étudierons particulièrement dans le chapitre IV de ce travail. Pourtant, nous pouvons d'ores et déjà affirmer que la globalisation et l'ouverture du pays sur l'extérieur – y compris avec des partenaires très éloignés géographiquement et culturellement comme le sont les pays asiatiques mais qui sont ses principaux acheteurs de matières premières – ont été les facteurs déterminants de cette relation infra-étatique. C'est bien ce qui ressort des déclarations des autorités infra-étatiques et centrales mais aussi des stratégies de développement régional (que nous analyserons dans le chapitre suivant) et des différents documents qui font référence à la relation avec l'Asie et en particulier la Chine. L'intérêt de faire du commerce avec le géant asiatique, exploiter des niches dans les échanges commerciaux en faveur des exportations chiliennes et la stimulation en provenance du gouvernement central : tout ceci explique en grande partie ce développement bilatéral.

Dans le cas des relations avec les provinces argentines, deuxième partenaire infra-étatique des régions chiliennes, les choses sont différentes. Les provinces argentines ont conclu 22 AI ce qui représente 20% du total. En troisième position, les espagnols, qui ont signé 16 AI (14,5% du total).

A propos des relations avec l'Argentine, il faut signaler que parmi les 22 AI conclus, six l'ont été avec la province de Jujuy (27,3% du total), trois avec la province de Salta, deux avec la province de Neuquén (9,1%) et le reste avec les provinces de Catamarca, Córdoba, La Rioja, San Juan, La Pampa, Mendoza, Río Negro, Buenos Aires et l'université de Catamarca. En outre, il existe une déclaration des gouverneurs de diverses provinces argentines à laquelle s'est associé le gouverneur d'une province chilienne. Les régions chiliennes du nord sont celles qui ont signé le plus grand nombre d'accords avec les provinces argentines. C'est ainsi que la région d'Atacama a conclu six AI (27,3%), la région de Tarapacá cinq (22,7%) et la région d'Antofagasta quatre (18,2%). Les régions de Coquimbo, Valparaíso, O'Higgins, Bio Bio, Araucanía, Los Ríos et la RM de Santiago ont conclu chacune un accord (4,5%).

Nous nous référerons au contenu de ces accords dans la 1^{ère} section de ce chapitre. De toute façon, il faut souligner qu'en l'espèce ce travail des régions est complémentaire et que sur de nombreux aspects il se trouve inclus dans l'activité réalisée à l'intérieur de chaque comité d'intégration, dépendant du ministère chilien des Affaires étrangères par le biais de la direction des frontières et des limites (DIFROL).

Sur ce point, les facteurs géographiques et historiques sont très importants pour comprendre la relation bilatérale et infra-étatique qui s'est nouée entre les régions chiliennes et les provinces argentines. C'est aussi pourquoi le rôle moteur joué par les CI dans cette relation est réel bien que, au sens strict, les liens noués par celles-ci ne peuvent pas être qualifiés de "diplomatie subétatique ou paradiplomatie". Le passage

²⁷⁴ Entretien (via courriel électronique du 2 avril 2015) de Mr Jorge Heine, ambassadeur du Chili en Chine. La traduction est nôtre.

d'une situation de « conflit » vers celle de « coopération » dans la relation de voisinage et la longue frontière commune qui établit de nombreux intérêts communs, a permis non seulement une relation fructueuse entre les gouvernements du Chili et de l'Argentine mais aussi dans leurs relations infra-étatiques. Une fois les relations politiques normalisées entre les deux pays, la présence d'intérêts communs ont donné naissance à une intéressante et fertile relation subétatique qui couvre de nombreux aspects tels que la connectivité, le tourisme, la santé, l'éducation, la culture, le commerce, notamment. Concernant les CI et la relation subétatique qui en a résulté, nous nous l'analyserons dans la section 1 de ce chapitre.

Le troisième partenaire infra-étatique du Chili est de nationalité espagnole. Une des caractéristiques de cette relation consiste en l'hétérogénéité des partenaires: sont présents des organismes publics et privés tout comme des entités locales, en passant par des universités. Ainsi, deux AI ont été signés avec le gouvernement régional de Murcie (12,5%). On trouve aussi des AI conclus avec l'*Agencia de Desarrollo del Bidasoa S.A.*, l'*Asociación para la Revitalización del Bilbao Metropolitano* (Bilbao Metropoli-30), la municipalité de Cadix, la municipalité de Rivas Vaciamadrid, la communauté autonome du Pays basque, la députation de Huelva, l'université d'Alcalá, la Généralité de Catalogne, la Généralité Valencienne, le gouvernement de Castille-La Manche, la Junte d'Extremadure, la Principauté des Asturies, l'*Instituto de Hidráulica Ambiental* de l'université de Cantabrie et l'université publique de Navarre (chacune de ces entités a signé un accord avec le Chili : 6,25% du total).

Dans le cas espagnol, c'est la RM de Santiago qui est surtout liée à des entités subétatiques espagnoles avec la conclusion de quatre AI. La région du *Libertador General Bernardo O'Higgins* possède trois AI et la région du Bio Bio et de La Araucania ont deux AI chacune. Les régions d'Arica et Parinacota, de Coquimbo, de Valparaiso, de Los Rios et de Magallanes et de l'Antarctique chilienne ont signé chacune un accord avec des partenaires espagnols.

Parmi les principaux partenaires des régions chiliennes on trouve en quatrième position les entités subétatiques françaises qui ont conclu douze AI avec des gouvernements non centraux chiliens, ce que représente 10,9% du total. C'est à nouveau la RM de Santiago qui possède la plus ancienne relation avec la France et c'est elle aussi qui bénéficie du plus grand nombre d'accords (sept avec la région Ile-de-France). La région d'Atacama a conclu un AI avec le département de la Dordogne. Quant aux régions de Coquimbo et de Valparaiso elles ont un accord chacune avec le département de l'Hérault. La région chilienne du Maule s'est liée avec la région Bourgogne et la région de l'Araucania avec le département de la Dordogne.

Derrière la France on retrouve l'Italie avec six accords (5,5%); le Mexique et la Bolivie avec trois AI chacun (2,7%); le Canada, l'Allemagne, l'Israël et l'ONU avec deux accords chacun (1,8%). Enfin, l'Australie, la Belgique-Luxembourg, le Brésil, la Colombie, la Corée du Sud, l'Équateur, les Philippines, les Pays-Bas, le Pérou, le Royaume-Uni, l'UE, le Honduras et le Mexique disposent d'un accord avec une région chilienne (0,9%). [Voir figure 7 et tableau 2].

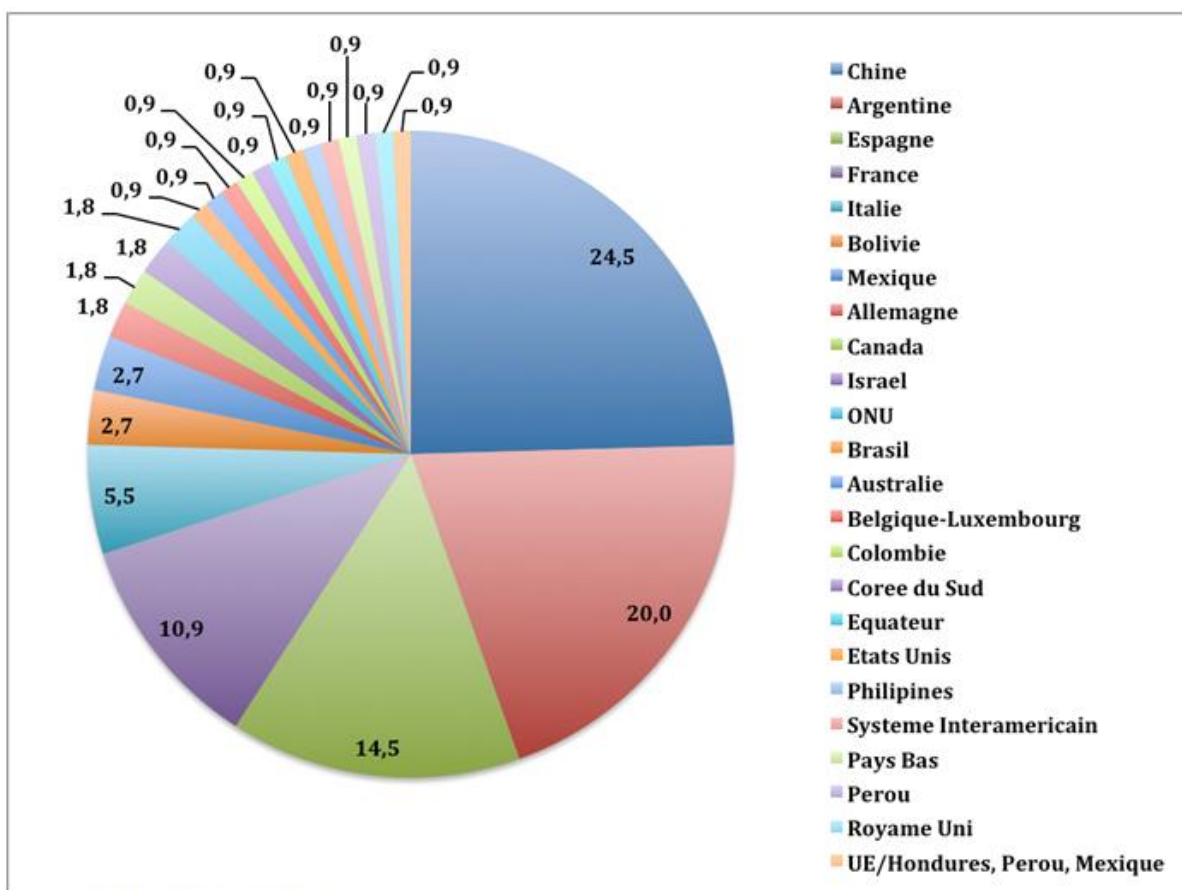


Figure 7. Source : P. Astroza.

	PAYS	AI	%
1	Chine	27	24,5
2	Argentine	22	20,0
3	Espagne	16	14,5
4	France	12	10,9
5	Italie	6	5,5
6	Bolivie	3	2,7
7	Méxique	3	2,7
8	Allemagne	2	1,8
9	Canada	2	1,8
10	Israël	2	1,8
11	ONU	2	1,8
12	Brésil	1	0,9
13	Australie	1	0,9
13	Bélgique-Luxembourg	1	0,9
13	Colombie	1	0,9
13	Corée du Sud	1	0,9
13	Equateur	1	0,9
13	Etats Unis	1	0,9
13	Philippines	1	0,9
13	Système Interaméricain	1	0,9
13	Pays Bas	1	0,9
13	Pérou	1	0,9
13	Royame Uni	1	0,9
13	UE/Hondures, Pérou, Mexique	1	0,9
	Total	110	100

Tableau 2. Source : P. Astroza.

1.3. Répartition des AI par régions chiliennes.

En ce qui concerne les régions les plus actives concernant le nombre d'AI conclus, la RM de Santiago arrive en tête avec vingt-deux accords qui représentent 20% du total. En conséquence, non seulement elle fut la première à s'être engagée avec l'extérieur dès 1995, mais elle dispose en outre du plus grand nombre d'instruments signés. Ensuite la région de Valparaíso arrive en deuxième position avec quinze accords (13,6%); la région du Bio Bio en a douze (10,9%). Puis suivent les régions du Libertador Bernardo O'Higgins et de Los Ríos avec neuf AI chacune (8,2%); la région de Coquimbo et Tarapacá avec huit (7,3%); la région d'Atacama avec sept (6,4%); les régions d'Antofagasta et d'Arica et de Parinacota avec cinq chacune (4,5%); la région de l'Araucanía avec quatre (3,6%); la région du Maule avec trois AI chacune (2,7%); la région de Magallanes y Antártica Chilena et la région d'Aysén avec un AI (0,9%). Un accord supplémentaire existe, conclu entre la région du Bio Bio et celle de l'Araucanía (0,9%). En revanche nous n'avons pas d'information sur la région de Los Lagos : le responsable de l'URAI de cette région nous a informé par voie téléphonique qu'il ne disposait d'aucune information à ce sujet. [Voir tableau 3 et figure 8].

En étudiant ces données, on peut constater qu'il existe une relation entre le poids politique, la population et la taille des régions et leur degré d'extraversion internationale. C'est ainsi que la région qui a signé le plus d'AI est la RM de Santiago, centre politique et économique du Chili. Les régions de Valparaíso et du Bio Bio sont ainsi les deuxième et troisième plus importantes régions (poids économique et démographique) du Chili.²⁷⁵

	REGION CHILIENNE	AI	%
1	REGION METROPOLITANA	22	20,0
2	VALPARAISO	15	13,6
3	BIO BIO	12	10,9
4	O'HIGGINS	9	8,2
4	LOS RIOS	9	8,2
5	TARAPACA	8	7,3
5	COQUIMBO	8	7,3
6	ATACAMA	7	6,4
7	ARICA Y PARINACOTA	5	4,5
7	ANTOFAGASTA	5	4,5
8	ARAUCANIA	4	3,6
9	MAULE	3	2,7
10	AYSEN	1	0,9
10	MAGALLANES Y ANTARTICA	1	0,9
10	Plusieurs Régions	1	0,9
11	LOS LAGOS	0	0,0
		110	100

Tableau 3. Source : P. Astroza.

²⁷⁵ Voir dans le chapitre 4 les données chiffrées de chaque région chilienne.

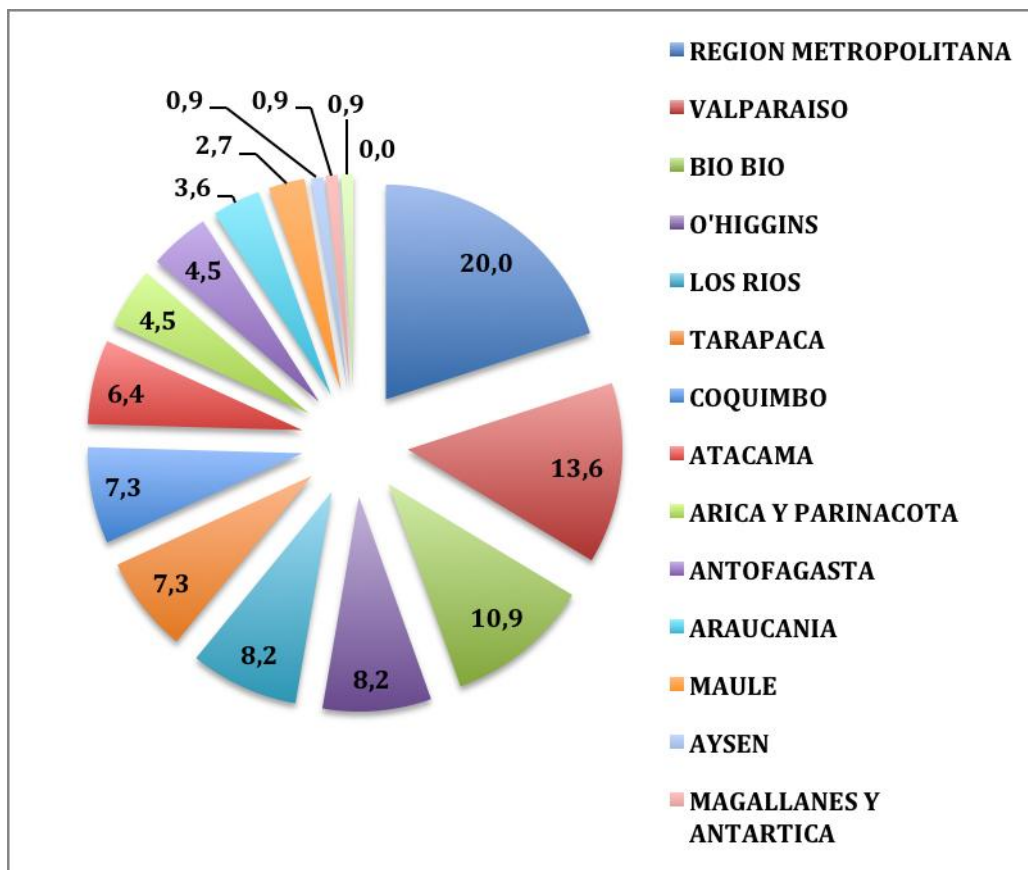
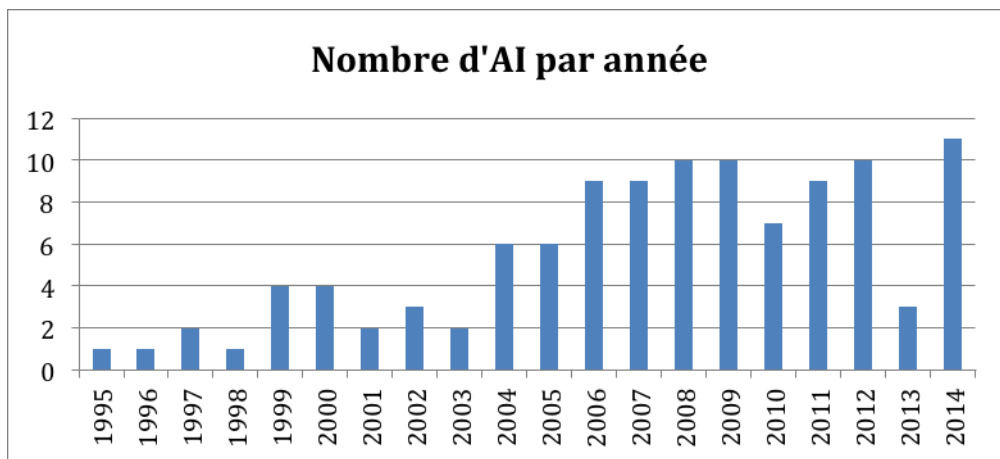


Figure 8. Source : P. Astroza.

Une analyse plus détaillée de ces accords et des caractéristiques des régions chiliennes sera effectuée dans le chapitre IV de cette thèse.

1.4. Lien entre le nombre d'AI et la création d'organismes dédiés à l'activité internationale des régions.

On peut observer que la loi organique constitutionnelle qui traite de la participation des gouvernements régionaux dans des activités de coopération internationale, a été publiée dans le Journal officiel du 11 novembre 1992 bien que la troisième disposition transitoire précisait que les gouvernements régionaux ne seraient créés qu'à partir de 1993. L'article 16G maintient sa rédaction originale. Par conséquent, cette norme est antérieure à la conclusion du premier AI connu, en 1995. Entre cette date et celle de la création de la DICORE (2000), neuf AI ont été signés. Entre 2000 et 2005 (année de la création des URAI), dix-sept accords ont été conclus et depuis 2005 84 documents ont été signés. Par conséquent, l'augmentation du nombre d'actions internationales subéatiques formelles est évidente lorsque nous comparons les périodes durant lesquelles ont été créées des instances pour soutenir le travail international des régions. De ce point de vue l'année 2014 fut la plus fructueuse, avec pas moins de onze AI signés. [Voir graphique 7].



Graphique 7. Source : P. Astroza.

En observant l'évolution de la formalisation des liens avec l'extérieur avant et après la création formelle des URAI, on peut constater qu'entre 1995 et 2004, 26 AI ont été signés par les entités subétatiques chiliennes. Entre 2005 et 2014, ce furent pas moins de 84 AI qui ont été conclus. Il est important d'observer en 2013 une chute dans le nombre d'accords signés.

Une des mesures du gouvernement de Sebastián Piñera a été d'éliminer l'unité des relations internationales de la SUBDERE. Cette unité a joué pendant des années un rôle actif d'orientation, de formation et de promotion de l'activité internationale des régions. Dotée d'un personnel spécialisé dans ce domaine et bénéficiant du fort engagement personnel de ses responsables, parmi lesquels un ex intendant de Valparaíso et des fonctionnaires qualifiés, cet organisme a développé une intense activité pendant de nombreuses années. Parmi ses acquis, des écoles de formation en relations internationales ont été proposées aux fonctionnaires publics, particulièrement destinées aux responsables des URAI et des services en rapport avec l'extérieur. Leur travail fut encadré par le protocole de l'accord sur la collaboration et la coordination conclu entre les ministères de l'Intérieur et des Affaires étrangères en 2001. Cet instrument permet la coopération au niveau institutionnel avec les gouvernements régionaux, spécialement au sujet du renforcement de la structure administrative, la formation et l'entraînement pour le développement de capacités stratégiques internationales. Le travail de cette unité s'est effectué en coordination avec la DICORE et les gouvernements régionaux respectifs au travers des URAI.²⁷⁶

Par ailleurs, depuis 2012, la DICORE a mis en place un "programme d'insertion internationale des régions" qui "cherche à orienter et à collaborer avec le processus d'insertion internationale des régions, en accord avec les principes et les priorités de la politique extérieure du Chili, en créant un espace pour la connaissance, l'information et la participation des citoyens dans ce contexte."²⁷⁷ En conséquence, en suivant en général la ligne des administrations antérieures, l'accent a été mis sur la formation des fonctionnaires chargés de l'activité internationale des régions et de la diffusion et de l'explication de la politique extérieure du Chili. Un élément déterminant est la réalisation des "dialogues participatifs", un espace de participation pour les différents secteurs de la société civile tel que le secteur productif, exportateur, académique, les

²⁷⁶ Informations données par les différentes autorités interrogées (Responsables des URAI, directeur y ex directeurs DICORE y fonctionnaires de l'ancienne Unité des relations internationales de la SUBDERE).

²⁷⁷ http://www.gorebiobio.cl/Documentos/URAI/Dialogo/INFORME_Dialogo_Participativo_Reg_BioBio.pdf (consulté pour la dernière fois le 14 octobre 2013). La traduction est nôtre.

petites et moyennes entreprises et les dirigeants syndicaux et sociaux. La participation de la société civile dans l'information et la connaissance de sujets qui ne sont pas toujours facilement accessibles dans les régions - et qui sont en général perçus comme un domaine de compétence exclusive des autorités centrales - constituent des outils remarquables pour l'implication de nouveaux acteurs. Dans ces dialogues les participants ont pu donner leur avis et formuler leurs attentes par rapport à l'intégration internationale de leur région. Ainsi, à titre d'exemple, dans l'activité réalisée dans la région du Bío Bío "les participants ont conclu qu'un élément central pour le développement régional est l'exploration de nouveaux marchés internationaux, la promotion du tourisme et la collaboration avec le bureau régional de ProChile".²⁷⁸ Ce programme a continué pendant le deuxième mandat de la présidente Bachelet. En revanche, l'unité des relations internationales de la SUBDERE n'a pas été ressuscitée.

Pour résumer, le travail de l'unité des relations internationales de la SUBDERE auquel s'ajoutent les actions initiées par d'autres organismes créés au niveau central et subétatique ont permis la formalisation de liens (las AI) entre les régions chiliennes et leurs homologues étrangers. L'inertie propre à l'impulsion a permis que les effets dûs à l'élimination de cette unité de la SUBDERE ne se sont pas vus immédiatement mais plutôt à moyen terme. Nous pensons ainsi que la suppression par le gouvernement de cette unité explique la baisse notable de 2013. Pourtant, grâce à la dynamique créée et grâce à la présence d'autres acteurs qui travaillent et développent la paradiplomatie chilienne, nous constatons une reprise de la croissance du réseau subétatique dès 2014.

2. Application de la classification Duchacek au cas chilien.

Afin de pouvoir identifier d'autres caractéristiques de la diplomatie subétatique chilienne, nous utiliserons comme outil la classification qu'Ivo Duchacek a modelé dans le domaine géopolitique. Cet auteur fait une distinction entre "micro-diplomatie régionale transfrontalière", "micro-diplomatie transrégionale" et "paradiplomatie globale". Il ajoute la "proto-diplomatie" qui apparaît quand la politique étrangère d'une entité subétatique a comme but la sécession, cas qui ne se présente pas si clairement dans le cas chilien. En conséquence, nous ne retiendrons que les trois premiers types de diplomatie subétatique ou paradiplomatie proposés par Duchacek.

"As to their geopolitical dimensions, three basic categories of negotiating lines may be distinguished: (1) transborder regional paradiplomacy, (2) transregional (or macrorregional) and paradiplomatic contacts, and (3) global paradiplomacy".²⁷⁹

Duchacek comprend la paradiplomatie globale:

"denotes direct links between provinces and foreign central or subnational governments for the purposes of influencing general trade, investment, and another policies and actions". La paradiplomatie transfrontalière régionale "symbolizes the informal and formal interactions between provinces, states, cantons, Landers, or regions".²⁸⁰

²⁷⁸ http://www.gorebiobio.cl/Documentos/URAI/Dialogo/INFORME_Dialogo_Participativo_Reg_BioBio.pdf (consulté pour la dernière fois le 14 octobre 2013). La traduction est nôtre.

²⁷⁹ DUCHACEK, I. *Perforated Sovereignities: Towards a Typology of New actors in international relations. The rol of subnational units*, Oxford, Clarendon Press, p. 16.

²⁸⁰ DUCHACEK, I. « Perforated... », p. 18.

La **paradiplomatie globale** "*consists of political-functional contacts with distant nations that bring non-central governments into contact not only with trade, industrial, or cultural centres on other continents*".²⁸¹

Et la **paradiplomatie transrégionale** "*illustrates the provincial 'diplomatic leaping' over the frontier into distant areas but still within the neighbouring state*".²⁸² Duchacek ajoute que "*Transregional paradiplomacy is the term used to describe connections and negotiations between non-central governments that are not neighbours (in contrast to transborder regional paradiplomacy) but whose national governments are*".²⁸³

D'autre part, il comprend la **paradiplomatie transfrontalière régionale** "*is meant transborder contacts – institutional, formal, and above all, informal - which are predominantly conditioned by geographic proximity and the resulting similarity in the nature of common problems and their possible solutions*".²⁸⁴

Sur la base de cette classification, on peut observer que les régions chiliennes ont développé une diplomatie subétatique variée qui couvre les relations transfrontalières, transrégionales et globales. Si on prend en considération que les principales relations établies par les gouvernements non centraux chiliens ont été nouées avec des partenaires chinois, on voit que c'est la paradiplomatie ou diplomatie subétatique globale qui est la plus développée du point de vue formel.

Les relations avec l'Argentine, deuxième partenaire au point de vue formel, correspondent aussi bien aux relations transfrontalières qu'aux transrégionales. Étant donné la configuration géographique et administrative du Chili, toutes les régions ont des frontières avec un État (le Pérou, la Bolivie et l'Argentine). La région d'Arica y Parinacota ont des frontières avec le Pérou et la Bolivie; la région de Tarapaca avec la Bolivie; la région d'Antofagasta avec la Bolivie et l'Argentine; et à partir de la région d'Atacama jusqu'au sud, les régions ont des frontières avec l'Argentine.

Parmi les 110 AI conclus, 84 correspondent à des relations **paradiplomatiques globales**, selon le concept de Duchacek, ce qui prouve qu'au niveau subétatique le Chili a suivi la décision de la politique étrangère gouvernementale de s'ouvrir au monde. Malgré la distance physique, les régions chiliennes ont réussi à créer des réseaux et des contacts – qu'ils aient ou non obtenus des résultats concrets – avec des gouvernements non centraux et des organisations internationales, et particulièrement avec l'Europe et l'Asie. Le rapprochement avec l'Afrique a été plus faible (on a noté la présence de seulement deux AI avec Israël, État considéré comme faisant partie de ce continent), ce qui reflète aussi la faible relation du gouvernement central avec le continent africain. Les liens avec l'Europe, l'Amérique latine et l'Asie que l'on observe dans les accords et réseaux au niveau central, se reflètent au niveau subétatique. Le choix du Chili d'intensifier sa relation avec la zone de l'Asie-Pacifique, et particulièrement avec la Chine se reflète aussi au niveau subétatique. La relation avec la Chine est un exemple clair de cette relation spéciale avec les pays asiatiques.

²⁸¹ DUCHACEK, I. « Perforated... », p. 26.

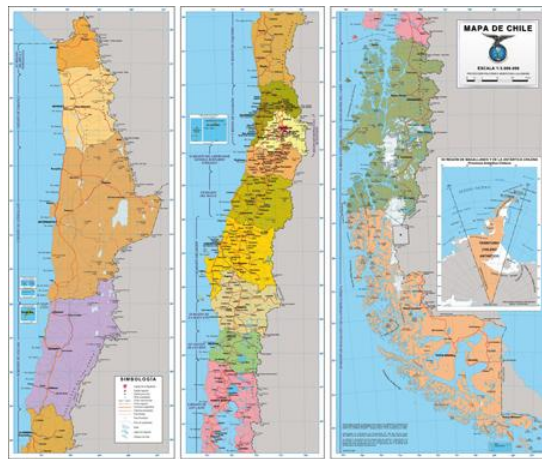
²⁸² DUCHACEK, I. « Perforated... », p. 18.

²⁸³ DUCHACEK, I. « Perforated... », p. 25.

²⁸⁴ DUCHACEK, I. « Perforated... », pp.18 et 20.

Quant à la relation établie avec les provinces argentines, parmi les 22 AI conclus, 17 ont été signés par les provinces argentines qui ont partagent une frontière avec les régions chiliennes, c'est-à-dire que 77,27% sont des *liens paradiplomatiques transfrontaliers* (des accords signés avec les provinces de Jujuy, Salta, Neuquén, San Juan, Río Negro, Mendoza, La Rioja et Catamarca). Les accords célébrés avec les provinces de Buenos Aires, de Cordoba et La Pampa sont des liens de type *transrégional*, selon la classification de Duchacek. Il s'agit des liens entre gouvernements non centraux chiliens avec des homologues argentins qui ne sont pas contigus ou n'ont pas une frontière commune mais dont les États sont voisins.

Aux accords transfrontaliers avec l'Argentine, il faut ajouter un accord avec la province de Tacna, au Pérou, province qui est frontalière à la région chilienne d'Arica et de Parinacota. Aux relations transrégionales avec les provinces argentines, on doit ajouter trois AI signés avec le gouvernement non central de la province bolivienne de Santa Cruz de la Sierra, qui n'a pas de frontière commune avec une région chilienne mais qui appartient à un pays frontalier avec le Chili.



Régions chiliennes.

Source: Institut Géographique Militaire du Chili
<http://www.igm.cl/>



Provinces argentines.

Source: Gouvernement de l'Argentine
<http://www.argentina.gob.ar/pais/59-mapas.php>

III. L'importance des comités des frontières (CF) et d'intégration (CI), point de départ de la relation subétatique entre le Chili et l'Argentine.

Le Chili et l'Argentine ont connu des relations faites de hauts et de bas au cours de leur histoire, jusqu'à frôler un conflit armé en 1978. Depuis lors, la relation entre les deux pays n'a cessé de s'améliorer et la coopération s'est renforcée avec le temps, faisant s'éloigner le spectre de la guerre. Ce résultat n'était pas gagné d'avance au vu des différends existants entre les deux pays voisins au sujet des limites territoriales de leur frontière commune, longue de plus de 4.000 km. Aujourd'hui, grâce aux traités conclus et à l'intensification de la relation frontalière, le Chili et l'Argentine ont réussi à mettre un terme à leurs dernières controverses territoriales sauf en ce qui concerne la démarcation définitive de la zone dénommée « *Campos de Hielo Sur* » au Chili et « *Campos de Hielo Continentales* » en Argentine. Après la "crise du Beagle" en 1978, la médiation du Pape Jean-Paul II et l'accord final décidé entre les États, les deux pays ont signé un traité de paix et d'amitié en 1984 qui règle leurs relations dans de nombreux domaines.

Par la suite, en 1990, suite au retour au pouvoir de régimes démocratiques de part et d'autre de la cordillère des Andes, les présidents Carlos Menem et Patricio Aylwin ont décidé de créer les bases nécessaires à la conclusion d'un accord de complémentarité économique (ACE) dans le cadre de l'association latino-américaine d'intégration (ALADI). Seulement un an après le Chili et l'Argentine signent l'ACE n°16, traité qui cherchait, entre autres, à faciliter, à étendre et à diversifier les échanges commerciaux entre les deux pays mais aussi promouvoir les investissements réciproques, l'initiative entrepreneuriale, à stimuler l'intégration physique et à faciliter le développement de projets communs dans différents domaines, en incluant l'énergie et le secteur minier.²⁸⁵

Lors de la signature de ce traité, quatre protocoles ont été conclus, parmi lesquels, il faut le souligner, le protocole signé en 1995 qui établit les normes qui organisent l'interconnexion gazière et l'approvisionnement en gaz naturel entre le Chili et l'Argentine. De cette façon,

"une intégration énergétique considérable est en marche entre ces deux pays et aboutit à la construction de divers gazoducs qui permettent à l'Argentine d'exporter de grandes quantités de gaz vers le Chili. Ce flux commence, cependant, à diminuer de manière importante à partir de 2004, date à laquelle le gouvernement argentin impose des restrictions toujours plus grandes aux exportations dans le but d'assurer l'approvisionnement de son marché domestique, en crise. Ces restrictions deviennent le principal problème bilatéral existant entre les deux pays durant les années suivantes, obligeant le Chili à chercher des sources alternatives d'approvisionnement".²⁸⁶

Au plan interne, il faut souligner le rapprochement entre les deux pays dans " dans le domaine particulièrement sensible de la défense puisqu'est créée une force de paix commune combinée, avec son propre état-major, qui prend le nom de 'Croix du Sud'".²⁸⁷ À la fin de l'année 2009 les présidentes Cristina Kirchner et Michelle Bachelet signent le traité de Maipú d'intégration et de coopération qui affermit les bonnes relations entre les deux pays.

²⁸⁵ DIRECON, "Chile...", p. 76.

²⁸⁶ VAN KLAVEREN, A. "Política Exterior de Chile durante los Gobiernos de la Concertación 1990-2010", in *VIII Curso para Diplomatas Sul-Americanos*, Brasília, Brasil, Fundação Alexandre de Gusmão, 2010, pp. 101-118.

²⁸⁷ VAN KLAVEREN, A. "La Política Exterior de Chile durante los Gobiernos de la Concertación (2010-2010)", *Estudios Internacionales*, N° 169, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Santiago, Chile, 2011, p. 158. Disponible sur: <http://www.revistaei.uchile.cl/index.php/REI/article/viewFile/19416/20552> (consulté pour la dernière fois le 25 février 2015). La traduction est nôtre.

Comme nous l'avons déjà expliqué dans le chapitre II, ce traité est important pour notre recherche puisque – avec les règlements des CI - il incorpore expressément les régions chiliennes et les provinces argentines en les considérant comme des participants importants de ces instances bilatérales. Actuellement, il existe huit CI en vigueur entre le Chili et l'Argentine: NOA-Norte Grande, ATACALAR, Agua Negra, Paso Sistema Cristo Redentor, Pehuenche, Región de Los Lagos, Integración Austral et Las Leñas.²⁸⁸

De fait, en ce qui concerne l'historique de la création de ces comités il faut rappeler que « l'acte d'entente » du 16 novembre 1984 prévoyait la « création progressive de comités des frontières, destinés à coordonner et à résoudre les problèmes opérationnels liés au passage frontalier et conformes à l'esprit d'intégration qu'il encourage entre les deux pays », « faciliter et coordonner des mesures opérationnelles visant à accélérer le passage des personnes et des véhicules, le trafic de marchandises ainsi que les échanges commerciaux, touristiques, culturels, sportifs et scientifiques et toute autre activité visant à approfondir l'intégration sous-régionale et frontalière » mais aussi de « créer une ambiance permettant de récupérer une fluidité et une cordialité entre les autorités militaires des deux pays, afin de solder le différend résolu par le cardinal Samoré durant la crise de 1978-1979 ».²⁸⁹

Sur ce point nous devons faire une précision : malgré l'importance – politique et juridique - de la reconnaissance des régions chiliennes comme participants et acteurs internationaux dans les CI, nous estimons que cette participation ne correspond pas totalement à la notion de « diplomatie subétatique » ou « paradiplomatie » que nous avons choisie comme point de référence pour l'analyse.

Si on utilise la définition du professeur Noé Cornago²⁹⁰ on peut observer que les relations des régions chiliennes avec les provinces argentines se réalisent fondamentalement à travers la participation des gouvernements non centraux et par des contacts de plus en plus constants – et aujourd'hui institutionnalisés - pour la poursuite de différents objectifs. Cependant, la direction et contrôle de cette dynamique résident fondamentalement dans le pouvoir central. Il est vrai que, comme le reconnaît l'ancienne directrice de la DIFROL, María Teresa Infante, si la participation des régions est très importante, on ne peut pas l'identifier comme paradiplomatie ou diplomatie subétatique, puisqu'elle reste sous le contrôle et la direction du pouvoir central.

Le manque d'autonomie complète pour la mise en œuvre de leurs activités est un fait qui éloigne ces activités du concept de diplomatie subétatique. Mais, et cela est important pour notre recherche, grâce à l'intensification des relations entre les pays, à l'évolution des relations subétatiques des CI et au développement des relations internationales des régions chiliennes en général, on identifie - parallèlement au travail

²⁸⁸ Site web de la DIFROL. Disponible sur <http://www.difrol.gob.cl/argentina/comite-de-integracion-chile-argentina.html> (consulté pour la dernière fois le 25 février 2015).

²⁸⁹ MENDIOROZ, B., CABRAL, R., BERRAZ, M. et CHIRONI, M. "Breve historia del Comité de Integración Región de Los Lagos. Antecedentes, conformación y mecánica de funcionamiento", *Documentos del Comité de Integración « Región de Los Lagos »*, Provincia de Río Negro, Argentina, p.4 disponible sur http://www.legisrn.gov.ar/interlagos/docs/breve_historia.pdf (consulté pour la dernière fois le 3 avril 2015). La traduction est nôtre.

²⁹⁰ « [...] la participation des gouvernements non centraux dans les relations internationales, à travers l'établissement de contacts permanents ou ad hoc avec des entités publiques ou privées étrangères dans le but de promouvoir divers aspects socio-économiques ou culturels, ainsi que n'importe quelle autre activité extérieure de ses propres compétences constitutionnelles ». CORNAGO, N. "Diplomacy and Paradiplomacy in the Redefinition of International Security: Dimensions of Conflict and Cooperation", in *Paradiplomacy in Action: The Foreign Relations of Sub-National Governments*, ALDECOA, F. et KEATING, M. (eds.), London, Frank Cass, 1999, p.40. La traduction est nôtre.

des CI - de vraies relations paradiplomatiques qui constituent un volet de la diplomatie subétatique chilienne. Ces relations se développent de façon autonome de la part des régions, dans leurs champs de compétences, en utilisant leur budget et en définissant leurs objectifs sans avoir besoin d'une autorisation préalable du pouvoir central. L'interaction entre les régions chiliennes et les provinces argentines présente à l'intérieur des CI a permis en même temps une meilleure connaissance des besoins et intérêts communs. Cela a également permis d'approfondir les relations entre quelques entités subétatiques, au-delà du travail des CI. Il s'agit de relations encadrées à l'intérieur de l'internationalisation de la région, qui ne passent pas par le contrôle de la DIFROL et parfois même sans que le ministère des Affaires étrangères en ait connaissance.

Ainsi, si on prend en considération les relations formelles des régions chiliennes avec des partenaires étrangers, on constate que leurs liens avec les entités subétatiques argentines – outre leurs contacts formalisés au sein des CI - sont les plus importants après celles avec les partenaires chinois. Comme on l'a déjà souligné, ces relations sont de type transfrontalières et transrégionales, selon la classification de Duchacek.

Ce qui est certain c'est le fait que quelques régions développent leurs relations avec leurs homologues argentins *exclusivement* à travers des CI et que d'autres régions le font *principalement* à travers cet instrument. Les régions d'Arica y Parinacota, du Maule, d'Aysén et de Magallanes et de l'Antarctique chilienne, n'ont pas signé d'AI avec des provinces argentines. Concernant la région de Los Lagos nous n'avons pas d'information. Les régions de Coquimbo, de Valparaíso, du Libertador General Bernardo O'Higgins, de Bio Bio, de l'Araucanía, de Los Ríos et la Région métropolitaine ont seulement un seul AI. Ce sont les régions du nord du pays – à l'exception d'Arica y Parinacota qui n'a pas de frontière avec l'Argentine - qui ont formalisé le plus leurs relations avec les provinces argentines à travers la signature d'AI : Atacama (6), Tarapacá (5) et Antofagasta (4).

1. Le cas de la région d'Arica et Parinacota.

Dans le cas de la région d'Arica et Parinacota, malgré sa création relativement récente et bien qu'elle ne dispose pas de frontière avec l'Argentine, elle fait partie du CI NOA-Norte Grande formé aussi par les régions chiliennes de Tarapacá et d'Antofagasta. « Quand la région a été créée, ni le ministère des Affaires étrangères ni les intendants n'avaient sollicité son incorporation ». ²⁹¹ Mais, en se basant sur le traité de Maipú d'intégration et de coopération signé en 2009 dans lequel il est établi que les régions pourront "volontairement" participer aux CI, le gouvernement régional a fait la demande de l'incorporation d'Arica et de Parinacota. L'Intendant régional a sollicité son entrée formelle en septembre 2014. En octobre s'est réalisée la XVI^e réunion du NOA-Norte Grande dans la ville de Salvador de Jujuy, en Argentine, et dans l'acte final les autorités chiliennes et argentines ont donné leur accord pour l'incorporation de la région chilienne d'Arica et de Parinacota, avec la qualité de membre de plein droit de ce comité". ²⁹²

²⁹¹ Informations fournies par le responsable de l'unité des affaires internationales (URAI) de la région d'Arica et Parinacota (via courriel électronique), Mr. Hermann Moncada. 17 février 2015.

²⁹² Acte de la XXVI session du comité d'intégration frontalière NOA-NORTE GRANDE. Site web de la DIFROL. Disponible sur : <http://www.difrol.gob.cl/comites-de-integracion-y-frontera/argentina.html> (consulté pour la dernière fois le 16 mars 2015).

2. Le cas de la région de Coquimbo.

Une région qui a une intense activité avec son homologue argentin est la région de Coquimbo bien qu'elle ait seulement conclu un AI avec une seule province argentine (San Juan). Bien que la relation entre cette région et les provinces argentines se soit développée de façon très active grâce au travail du CI ATACALAR, la signature de l'AI avec la province de San Juan est le résultat d'une intensification des rapports des deux côtés de la cordillère des Andes et l'identification d'intérêts communs.

« Le dialogue s'est aussi développé entre les deux organes politiques des deux territoires, le conseil régional de la région de Coquimbo et la Chambre des députés de la province de San Juan, ce qui a permis d'avancer ensemble vers la construction d'une vision politique commune, une vision encore élargie grâce aux missions effectuées dans les autres provinces argentines et dans le Brésil et grâce à leur participation au Forum de 2012. Il est important de remarquer que les changements successifs d'intendants au Chili, 4 intendants depuis 2005, et le changement de majorité au Chili, n'ont pas affecté la relation entre les deux gouvernements et les progressions dans les projets développés. Cela est dû à plusieurs facteurs : d'une part le maintien à la tête de la province de La Rioja du même gouverneur, la stabilité dans le conseil régional d'une majorité de conseillers régionaux favorables à cette coopération, et de la priorité que représente pour les États centraux l'intégration. Néanmoins, c'est aussi une preuve que les liens tissés patiemment entre les deux territoires sont solides et répondent à une nécessité, à une réalité vécue et partagée ». ²⁹³

Il faut souligner l'intéressante initiative que la région de Coquimbo a développé à San Juan avec l'installation de la « Casa Chile » (la maison du Chili en français), bureau de la région situé dans la ville argentine. Cette initiative a un objectif :

« Appuyer le processus d'intégration entre la région de Coquimbo, la province du San Juan, et les territoires limitrophes appartenant au corridor bi-océanique central et situés au 30^e parallèle sud, en encourageant les échanges commerciaux et la réalisation d'activités culturelles, et en soutenant la communauté des chiliens résidants dans la province de San Juan, en promettant un organisme de coopération technique sur le terrain, dans la ville du San Juan, en Argentine, avec le concours de cette municipalité ». ²⁹⁴

La "Casa de Chile" à San Juan a organisé dès 2008 de nombreux échanges dans le domaine économique, culturel, institutionnel et dans l'éducation. ²⁹⁵ Ces échanges concrets se sont renforcés avec l'inauguration en mai 2014 de la "Casa de San Juan" (la maison de San Juan en français) dans la commune de Coquimbo. Au cours de la cérémonie d'inauguration l'intendant de Coquimbo a souligné l'importance de l'installation de cette *Casa*, la seule qui existe en Argentine. M. Ricardo Cifuentes déclara que cette *Casa* « servira de lieu de rencontre pour les nombreux compatriotes qui vivent à San Juan et elle sera ouverte à tous afin que les habitants de San Juan puissent s'informer sur le pays et sur ce qu'il a à offrir ». Il a en outre exprimé son désir que dans cette *Casa* « puissent se conclure des affaires entre les chefs d'entreprise des deux pays et qu'ainsi surgissent de nouveaux processus d'intégration, en précisant que les autorités ont fait le premier pas et que maintenant il faut faire en sorte que la société

²⁹³ «Hacia una estrategia regional de internacionalización. Estudio basal de la Corporación Regional de desarrollo productivo», Informe técnico N°1, 2014, p.110 (document communiqué par la responsable de l'unité des affaires internationales (URAI) de la région de Coquimbo, Mme Paulina Castillo).

²⁹⁴ «Bases técnicas y términos de referencia: contratación de asesoría técnica en terreno, a ejecutarse en la Provincia de San Juan, Argentina», (document du gouvernement régional communiqué par l'ancien responsable de l'unité des affaires internationales (URAI) de la région de Coquimbo, M. Edgard Pujado).

²⁹⁵ « Agrupación chilena de danza en San Juan recibe indumentaria típica de parte del Gobierno Regional », information disponible sur http://www.intendenciacoquimbo.gov.cl/n2340_25-02-2015.html, « Gobierno promueve encuentro entre empresarios de la Región de Coquimbo y la Provincia de San Juan, information du 12 février 2015 disponible sur http://www.intendenciacoquimbo.gov.cl/n2334_19-02-2015.html; « Concretaron la reapertura de la Casa de Chile en San Juan », information disponible sur <http://www.laseptima.info/noticias/13958> (consultés pour la dernière fois le 23 mars 2015).

civile, les citoyens, argentins et chiliens, soient définitivement intégrés ». ²⁹⁶ La *Casa* a aidé à organiser des rencontres comme celle organisée en février 2015 à San Juan et qui a réuni des acteurs du secteur public, privé mais aussi académique. ²⁹⁷

Les activités réalisées à la *Casa Chile* font partie d'une stratégie multisectorielle voulue par la région de Coquimbo. En fait, un des aspects importants de cette stratégie est sa dimension économique, illustrée par les contacts et les échanges entre le secteur public et privé. C'est ainsi que le gouvernement régional de la région a organisé des activités pour rapprocher les entrepreneurs des deux côtés de la frontière. A titre d'exemple, le gouvernement régional a organisé des missions économiques et d'affaires avec « l'idée de fortifier l'intégration politique, culturelle et aussi de promouvoir les bénéfices économiques afin d'encourager les investissements liées au tunnel Agua Negra et le corridor bi-océanique ». ²⁹⁸

Ces initiatives répondent parfaitement au concept de diplomatie subétatique de Cornago puisqu'elles se développent sans la direction ou le contrôle du pouvoir central, dans le strict respect des compétences du gouvernement régional, à travers des contacts directs et dans l'exercice du champ de compétence de la région.

3. Le cas de la région d'Atacama.

Une autre région du nord du pays qui jouit d'une relation privilégiée avec des partenaires argentins est la région d'Atacama. Le gouvernement de la région d'Atacama maintient des relations avec des provinces argentines dans le cadre du CI ATACALAR. Lesdites provinces sont celles de La Rioja, Catamarca, Santa Fe, Tucumán, Córdoba et Santiago del Estero. La macro-région appelée ATACALAR est le résultat d'une initiative conjointe qui a comme objectif l'établissement d'une organisation politique binationale afin d'appuyer les échanges commerciaux, technologiques, sociaux et culturels dans le but de satisfaire les demandes régionales et locales, demandes éloignées des intérêts des gouvernements centraux, en favorisant le progrès et les améliorations de la qualité de vie de ses habitants. ²⁹⁹

Les entités subétatiques qui forment ATACALAR maintiennent une coordination grâce au développement de réunions plénières annuelles et de réunions thématiques au travers de commissions et sous-commissions durant le reste de l'année. Lesdites commissions abordent différents sujets qui vont de l'éducation au commerce en passant par l'industrie. Cette activité, au niveau central, est sous la direction de la DIFROL. ³⁰⁰

En plus de la relation institutionnalisée du CI, la région d'Atacama a signé six AI avec des partenaires argentins : les provinces de La Rioja, de Catamarca et de Córdoba. Il existe aussi un accord signé avec l'université nationale de Catamarca et une déclaration

²⁹⁶ Information disponible sur « Concretaron la reapertura de la Casa de Chile en San Juan », information disponible sur <http://www.laseptima.info/noticias/13958> (consulté pour la dernière fois le 23 mars 2015). La traduction est nôtre.

²⁹⁷ « Encuentro de empresarios argentinos y chilenos », information de 21 février de 2015 disponible sur <http://www.tiempodesanjuan.com/sanjuan/2015/2/21/encuentro-empresarios-argentinos-chilenos-79675.html> (consulté pour la dernière fois le 23 mars 2015).

²⁹⁸ Déclaration de l'intendant (i) Américo Giovine, « Gobierno promueve encuentro entre empresarios de la región de Coquimbo y la provincia de San Juan, information du 12 février 2015 disponible sur http://www.intendenciacoquimbo.gov.cl/n2334_19-02-2015.html (consulté pour la dernière fois le 23 mars 2015).

²⁹⁹ Information fournie par le responsable de l'unité des affaires internationales de la région d'Atacama, M. Benyork Páez, par courriel électronique le 6 août 2014.

³⁰⁰ Information disponible sur <http://www.comiteatacalar.cl/index.php> (consulté pour la dernière fois le 24 mars 2015).

de soutien aux gouverneurs de ces provinces en faveur du financement du complexe intégré « La Grutas-Paso San Francisco ».

Les AI conclus avec des partenaires argentins sont les suivants³⁰¹ :

- « La Carta de Atacama », le 18 mars 1996, ratifie la décision de la région d'Atacama et des provinces de La Rioja et Catamarca d'inaugurer la « Casa de Catamarca-La Rioja » dans la ville chilienne de Copiapó. Cette initiative est née avec l'idée de promouvoir les produits touristiques mais, victime de son succès, l'objectif initial a largement été dépassé puisque se sont multipliées les initiatives destinées à promouvoir la complémentarité et l'intégration de la macro-région formée par les provinces de La Rioja et de Catamarca avec la région d'Atacama. L'idée est que cette *Casa* accomplisse des missions liées aux sujets qui sont discutées dans le CI NOA-Norte Grande.

- La "convention de collaboration académique entre la corporation pour le développement d'Atacama, CORPROA, et l'université nationale de Catamarca", du 14 avril 2011, est gérée par le gouvernement régional d'Atacama. Il s'agit d'un accord entre un organisme privé sans but lucratif (CORPROA), mais financé en partie avec des ressources publiques, et une université argentine. Cet accord est encadré dans les plans d'intégration culturelle et commerciale encouragés à l'époque par le président Sebastián Piñera (l'accord le dit expressément) et dont la finalité réside dans les échanges universitaires et la relation entre l'entreprise, le monde universitaire et les intérêts du gouvernement régional. Le fondement de l'accord est l'affirmation que "la région d'Atacama présente un potentiel important de croissance dans des secteurs (liste non exhaustive) comme les mines, l'énergie, l'agriculture et le tourisme qui offrent un éventail de possibilités unique au Chili". Sur la base de ces domaines identifiées dans l'AI, les activités mises en marche correspondent à des stages, à la recherche scientifique et des thèses universitaires.³⁰²

- "Convention-cadre entre le gouvernement provincial de Córdoba et le gouvernement régional d'Atacama" du 7 septembre 2011 relative au renforcement des échanges culturels, sociaux, de recherches, productifs et commerciaux entre les deux parties. Cet AI inclut la possibilité d'organiser des stages et des échanges, le développement d'infrastructures culturelles et de favoriser les échanges entre les gouvernements de Córdoba et d'Atacama, dans le but de faciliter la circulation des acteurs et des instruments qui puissent garantir l'expansion culturelle au-delà de la cordillère. Le fondement de cet AI est « l'intégration culturelle binationale ». L'accord la conçoit comme un « objectif essentiel proposé pour obtenir un plus grand développement et bien-être de ses provinces ».

Les parties manifestent leur volonté d'être liés par une communauté d'intérêts et d'objectifs qui incluent les aspects culturels, sociaux, de recherche, productifs et commerciaux afin de promouvoir la relation de coopération en vue de réaliser l'intégration régionale, axe stratégique. Elles prennent l'engagement d'appuyer les démarches devant les autorités nationales et/ou les investisseurs privés intéressés par des activités culturelles qui seraient avantageuses pour les deux pays et provinces.

³⁰¹ Des informations fournies pour le responsable de l'unité des affaires internationales de la région d'Atacama, Mr Benyork Páez, par courriel électronique le 6 août 2014 et par les AI signés par la région.

³⁰² Informations fournies par l'ancienne responsable de l'unité des affaires internationales de la région d'Atacama, Mme Leny Núñez, par courriel électronique le 15 octobre 2013. Information également disponible sur http://chanarcillo.cl/articulos_ver.php?id=40736 (consulté pour la dernière fois le 24 mars 2015).

- "Déclaration d'appui pour le financement du complexe intégré Las Grutas - Paso San Francisco" du 06 septembre 2012 dans lequel est reconnu l'importance du passage frontalier de San Francisco, axe-clé dans le processus d'intégration chilienne-argentine. Est engagée la complémentarité économique des deux gouvernements subétatiques avec la création d'un contrôle intégré de la frontière dans la localité de Las Grutas, passage frontalier de San Francisco, province de Catamarca.

- "Convention de collaboration réciproque dans le tourisme entre la province de Catamarca et la IIIe région d'Atacama", le 6 septembre 2012. Il s'agit d'une convention qui cherche à promouvoir le développement touristique, à encourager l'intégration et à générer de l'activité dans les économies locales en s'appuyant sur l'offre touristique existante dans les régions de Catamarca et d'Atacama. L'idée qui préside à sa création est la conviction que "l'activité touristique favorise le développement régional harmonieux et la préservation du patrimoine naturel et culturel, promeut l'intégration entre les peuples et génère de l'activité en faveur des économies locales; la collaboration soutenue et durable est ainsi d'une importance suprême dans le domaine touristique entre la province de Catamarca et la IIIe région d'Atacama". L'accord implique des actions de diffusion et d'échanges touristiques. Il cherche à établir une coordination d'actions entre le secteur public et privé et la mise en place d'une commission bilatérale intégrée par des fonctionnaires des deux gouvernements subétatiques.

- Le 9 juin 2014 est signée "l'acte de la commission d'infrastructure et de transport, comité d'intégration ATACALAR". Ce document signé dans la ville de Villa l'Union, province de La Rioja par le gouverneur de La Rioja et l'intendant d'Atacama, formalise l'engagement de la délégation chilienne d'évaluer la faisabilité technique et financière sur l'ouverture éventuelle (et continue) du poste frontalier international "Pircas Negras" entre le 1er novembre 2014 et le 31 mars 2015, pour le passage des personnes. Pour sa part la délégation argentine a montré sa volonté de maintenir ouvert ce passage pendant toute l'année. Par ailleurs la délégation chilienne s'est engagée à analyser devant les organismes pertinents la mise en fonctionnement provisoire du poste frontalier argentin de Barrancas Blancas, comme complexe intégré binational. Finalement, les représentants de la province de Santa Fe ont invité les délégations de la ville de Reconquista le 22 septembre pour leur présenter un rapport de faisabilité de la construction des ponts Goya (Corrientes) et Reconquista (Santa Fe) qui pourraient connecter les ports brésiliens avec les ports de la région d'Atacama.

Grâce à ces AI la région a pu concrétiser différentes activités³⁰³:

a) Habilitation du passage frontalier intégré "Complejo Barrancas Blancas" dans le territoire argentin (son nom est "Pircas Negras" du côté chilien), dans lequel des fonctionnaires des douanes, de la *Policía de Investigaciones de Chile* (police judiciaire chilienne) et du *Servicio Agrícola y Ganadero* (service agricole et d'élevage) travailleront pour assurer le contrôle migratoire entre les deux pays.

b) Échanges de jeunes chiliens qui vont étudier dans les universités de La Rioja grâce à une coopération avec les municipalités de la région d'Atacama.

³⁰³ Des informations fournies par le Responsable de l'Unité des Affaires Internationales (URAI) de la région d'Atacama, M. Benyork Páez, via courriel électronique du 6 août de 2014.

c) Faciliter l'arrivée de médecins spécialistes et généralistes dans la région d'Atacama, afin de pallier au manque côté chilien dû en particulier au désintérêt des médecins chiliens pour travailler à Atacama.

d) Réalisations d'actions telles que les Jeux olympiques de mathématiques, des Jeux olympiques sportifs, des rencontres et des forums politiques entre les deux régions.

4. Le cas de la région de Tarapacá.

Dans le cas de la région de Tarapacá, cette entité subétatique a célébré des AI avec les provinces de Salta et Jujuy. Ces AI sont formalisés – comme le reste des régions chiliennes – par des accords binationaux et la participation de la région dans le comité d'intégration NOA-Norte Grande. De plus, la participation de la région dans la zone d'intégration du Centre-Ouest d'Amérique du Sud - ZICOSUR - lui a permis d'avoir des liens plus étroits avec ses voisines argentines avec "l'objectif de développer le commerce extérieur avec les marchés internationaux à travers l'établissement d'axes de communication, mais aussi de promouvoir l'intégration (dans tous ses aspects) comme mécanisme pour atteindre le développement économique et social des régions qui la composent".³⁰⁴ Il faut souligner le fait que, si cette région n'a pas de frontières communes avec l'Argentine elle est très proche de ce pays, ce qui explique le sentiment de ses habitants que leur région est « tri-frontalière ».

La collaboration principale de cette région se développe à l'intérieur du CI NOA-Norte Grande et ZICOSUR et à partir de ces structures, la région a approfondi ses liens avec des provinces argentines en organisant différents types d'activités comme la participation dans des missions et des foires comme par exemple la foire FERINOA qui se réalise à Salta, en Argentine, et à laquelle la région de Tarapacá participe depuis plus de 10 ans. Il existe aussi une relation entre des entreprises publiques et privées. Il s'agit des corporations qui fonctionnent dans les entités infra-étatiques des deux pays.³⁰⁵

En outre, la caractéristique de cette région est d'encourager la coopération entre le secteur public et privé des entités subétatiques et pour cela la région a créé un comité public-privé pour contribuer à l'internationalisation de la région de Tarapacá³⁰⁶ : son objectif est de construire et de coordonner les différentes actions réalisées par les services publics et le secteur privé (services publics, directions régionales, autorités locales, représentants des chambres de commerce, des ports, de la zone franche, entre autres) et destinées à promouvoir l'intégration économique, politique et culturelle de la région. Ce comité a joué un rôle fondamental dans la relation avec les provinces argentines.³⁰⁷

Les AI signés avec Jujuy et Salta sont des accords généraux qui poursuivent fondamentalement la coopération au niveau économique, touristique, culturel et commercial. Le premier gouvernement régional post-dictature a contribué avec des

³⁰⁴ Protocole entre le gouvernement de la province de Salta, Argentine, et le gouvernement régional de Tarapacá, Chili, signé le 24 juillet 2001. Information fournie pour la DICORE, ministère des Affaires étrangères du Chili.

³⁰⁵ Informations fournies par l'ancien responsable de l'unité des affaires internationales (URAI) de la région de Tarapacá, Mr Jaime Valenzuela, via courriel électronique du 15 octobre 2013.

³⁰⁶ Informations disponibles sur <http://www.goretarapaca.gov.cl/transparencia/vinculos/Internacionalizacion.pdf> et <http://www.goretarapaca.gov.cl/transparencia/vinculos.html> (consultées par la dernière fois le 25 mars de 2015).

³⁰⁷ Des informations fournies par le fonctionnaire de l'Unité des Affaires Internationales (URAI) de la région de Tarapacá, Mr Luis Caucoto, via courriels électroniques du 3 et 4 avril 2014 et obtenues du document d'auto-évaluation de la région pour l'année 2014.

fonds régionaux à la concrétion du passage frontalier Jama, réseau routier qui permet d'obtenir une meilleure intégration physique de la macro-région du nord avec l'Argentine. Cela explique pourquoi la connectivité avec l'Argentine est très importante pour la région et le développement de Tarapacá : augmenter les flux de véhicule faciliterait l'accès aux ports de toute la zone du nord du Chili et les échanges commerciaux en général.³⁰⁸

Le protocole signé entre le gouvernement de la province argentine de Salta et le gouvernement régional de Tarapacá le 24 juillet 2007 se fonde sur la volonté commune de renforcer la coopération bilatérale dans tous ses aspects. L'objectif de l'AI est de coordonner les efforts productifs, de transport et de distribution pour optimiser la capacité de production de la région, spécialement à travers les corridors bi-océaniques et en profitant des ports des régions du Chili pour amener les marchandises vers les marchés de l'Asie-Pacifique, en ordonnant et en facilitant les échanges commerciaux avec ces derniers.

Les parties s'engagent à promouvoir l'usage des complexes portuaires d'Iquique, de Patillos, de Patache et d'Arica comme portes d'entrée et de sortie des importations et exportations de la région, dans le cadre de la ZICOSUR, avec les marchés intrarégionaux et de l'Asie-Pacifique (art. 1). Les parties s'engagent également à gérer la réhabilitation du transport ferroviaire secondaire et à appuyer les initiatives privées qui décideraient d'y investir.

Quant à la desserte routière, les gouvernements régionaux s'engagent à s'appuyer mutuellement afin de consolider le passage frontalier de Sico (situé entre la province argentine de Salta et la région chilienne de Antofagasta) et le Corridor Central qui passe par le « Hito N°52 », Salta et Tarapacá.

L'autre AI conclu avec Salta est un accord de coopération qui trouve son origine dans le développement de liens qui ont consolidé l'union et l'amitié entre les deux entités subétatiques. L'accord cherche à réaliser des actions destinées à encourager le développement des habitants à travers la culture, le tourisme et le commerce. Il souhaite diffuser les valeurs humanistes, l'histoire et les traditions à travers l'échange d'expériences fructueuses. De plus, l'AI cherche à promouvoir la production agricole et l'élevage, l'activité industrielle, commerciale et artisanale. De cette façon, l'AI encourage les activités de coopération et d'intégration aussi dans d'autres domaines dans lesquels se dégagent un intérêt commun. Sont mentionnés le développement économique, l'attraction des investissements, la technologie, le développement durable, la gouvernance, l'éducation, la culture, le sport, le tourisme et en général toute action ayant pour objectif d'améliorer la qualité de vie des habitants de la province de Salta et de la région de Tarapacá.

Avec Jujuy, la région de Tarapacá a signé trois AI en 2006, 2009 et 2012. Ces trois accords, très semblables à ceux signés avec la province de Salta, cherchent à renforcer les liens de coopération dans des différents domaines, spécialement dans les domaines de la culture, de l'économie et du commerce. L'AI cherche à encourager la production de l'agriculture et de l'élevage, la production industrielle, commerciale et artisanale. Ils s'engagent à définir un agenda de travail, l'installation d'une plate-forme virtuelle

³⁰⁸ Des informations fournies par le fonctionnaire de l'unité des affaires internationales (URAI) de la région de Tarapacá, Mr Luis Caucoto, via courriels électroniques du 3 et 4 avril 2014 et obtenues du document d'auto-évaluation de la région pour l'année 2014.

responsable de la promotion des activités et l'installation de bureaux chargé de mener à bien ces missions. L'engagement est également pris d'augmenter les capacités et les efforts afin de s'intégrer à un « réseau d'agences de promotion culturelle, touristique et commerciale » qui intègre la macro-région du corridor bi-océanique du tropique du Capricorne par le « système Jama » et, en particulier, la région de Tarapacá avec la province de Jujuy.

5. Le cas de la région d'Antofagasta.

La région d'Antofagasta fait aussi partie du CI NOA-Norte Grande et a participé à la fondation de la zone d'intégration du Centre-Ouest sud-américain (ZICOSUR). Sa relation avec les provinces argentines se concrétise principalement à l'intérieur de ce comité et de cette zone. Cependant, cette région a signé d'autres accords, à côté du travail réalisé dans ces espaces d'interaction. Des AI ont ainsi été conclus avec les provinces de Jujuy et Salta.

La région d'Antofagasta a signé trois accords avec la province de Jujuy (en 2006, 2209 et 2010) et un avec la province de Salta (en 2014). La déclaration commune du gouvernement régional d'Antofagasta et du gouvernement de la province de Jujuy de 2006 manifeste la volonté des deux parties de "constituer un domaine de gestion commune avec l'intention de générer une association entre les chefs d'entreprise locaux et transfrontaliers pour permettre une complémentarité économique qui passe par la commercialisation de produits sur les marchés des régions participantes". Les représentants des deux gouvernements régionaux déclarent qu'ils ont des intérêts et des objectifs communs relatifs à la « promotion du développement du commerce transnational entre les PyMEs (petites et moyennes entreprises) productrices et commerciales du corridor du tropique du Capricorne" ». Les actions destinées à promouvoir le développement du commerce entre les petites et moyennes entreprises dépendront de l'initiative présentée à la BID (banque interaméricaine de développement) mentionnée par la déclaration et sa durée dépend du succès du programme de la BID. A cette déclaration s'ajoute une promesse d'engagement en faveur de la coopération transfrontalière, promesse faite par le ministre de la Production et de l'Environnement du gouvernement de Jujuy, M. Hugo Rubén Tobchi, et destinée à appuyer l'initiative des deux gouvernements de présenter le projet à la BID. Elle soutient aussi l'idée d'avancer dans la définition d'un programme d'assistance technique qui permette de rendre plus visible la complémentarité économique entre les deux.

À travers la déclaration conjointe - qui réaffirme l'engagement du mémorandum d'entente célébré en 2009 - les deux entités subétatiques s'engagent à encourager et à développer des activités de coopération dans différents domaines d'intérêt commun et, spécialement, « promouvoir l'interdépendance des corridors d'intégration physique situés entre l'océan Atlantique et l'océan Pacifique, sur les territoires d'Antofagasta et de Jujuy ». Les thèmes sont liés au développement économique, l'intégration sociale, la gouvernabilité, la santé, la culture, l'éducation, le sport, le tourisme et, en définitive, tout ce qui a pour but d'améliorer la qualité de vie de la population. Un engagement important qui a été pris concerne la volonté des parties de mettre en application les actions qui ont pour but de consolider le « système Jama », composé d'un réseau routier totalement asphalté, de services et d'infrastructure complémentaires, un « système » qui constitue la deuxième plus importante voie de passage de la cordillère des Andes en terme de matériels transportés et de quantité de passagers et qui unit l'Argentine et le

Chili. Lié à cet objectif, l'AI manifeste la volonté de prendre les mesures nécessaires dans différents domaines afin de résoudre les problèmes provoqués par l'existence de postes d'entrée et de sortie de frontières très éloignés les uns des autres. Pour cela, l'objectif est d'habiliter le passage frontalier de Jama, situé dans la province de Jujuy.

Parmi les activités concrètes réalisées en vertu de l'application des accords conclus avec la province de Jujuy³⁰⁹, on peut mentionner la réalisation d'un exercice conjoint pour un contrôle intégré unique, entre les services frontaliers du Chili et de l'Argentine (réalisé entre les 16 et 26 novembre 2012 à Jama, province de Jujuy en Argentine). En 2011 une réunion technique avait été effectuée au passage frontalier de Jama dans le but d'évaluer les installations dans lesquelles seraient effectués les contrôles douaniers, migratoires et phytosanitaires des services douaniers chiliens. La même année, dans le cadre de la célébration du vingtième anniversaire de l'habilitation du passage frontalier de Jama, des représentants du gouvernement régional d'Antofagasta et des membres de la corporation privée pour le développement du col de Jama ont assisté au séminaire "Les défis de l'intégration" organisé par la Chambre du commerce extérieur de Jujuy. En plus, d'autres activités ont été organisées par les services publics et des organismes privés (par exemple les entrepreneurs et les producteurs agricoles) de la région d'Antofagasta avec des institutions publiques et privées de la province de Jujuy sur divers sujets tels que les urgences et les catastrophes naturelles.

Le 21 mars de 2011 s'est tenue, dans ville de San Salvador de Jujuy, la première réunion de la « Red de Agencias Corporativas de Promoción Comercial, Turística y Cultural del Corredor Bioceánico del Trópico de Capricornio » (réseau d'agences corporatives de promotion commerciale, touristique et culturelle du corridor bio-océanique du tropique du Capricorne). Ce réseau a été imaginé et créé par le gouvernement de la province de Jujuy à travers son Secrétariat pour le développement de la PME et d'intégration régionale. L'agence est une structure mixte publique-privée, coordonnée par les gouvernements locaux, qui fonctionne comme nœud de communication et de coordination avec d'autres agences de même nature qui intègrent le réseau. Cette initiative a comme objectif d'encourager l'intégration et la complémentarité des différentes activités socio-économiques développées dans la région, en tenant compte de ses caractéristiques. Lesdites particularités nécessitent une structure organisationnelle complémentaire destinée à promouvoir un véritable échange, au-delà du simple rapprochement politique encouragé par les rencontres entre autorités. L'axe d'intégration du Capricorne comprend des régions du Grand Nord (« Norte Grande ») (NEA-NOA), celles du nord du Chili, du sud de la Bolivie et du Pérou, du Paraguay et du Centre Ouest du Brésil.³¹⁰ Parmi ces régions, la région d'Antofagasta.

Afin de fortifier sa relation avec la province de Salta, la ville d'Antofagasta a organisé, en 2009, le 1er séminaire patronal ZICOSUR auquel ont participé des chefs d'entreprise, des cadres dirigeants des chambres de commerce et fédérations patronales. En outre, la région d'Antofagasta a participé à la foire internationale (FERINOA) de la ville de Salta. En 2010, la région d'Antofagasta et la province de Salta ont participé ensemble à la foire industrielle du Mato Grosso Do Sul au Brésil, en y installant un

³⁰⁹ Informations trouvées dans documents officiels internes de la direction régional de coordination, DICORE, du ministère des Affaires étrangères du Chili, le 4 janvier 2012, le 19 avril 2011 et le 3 janvier 2013 et informations fournies par le fonctionnaire de l'unité des affaires internationales (URAI) de la région de Tarapacá, Mr Luis Caucoto, au travers de courriels électroniques du 3 et 4 avril 2014.

³¹⁰ "Latin America, Foreign Affairs & Investment", disponible sur <http://santiagogallo.blogspot.be/2011/02/zicosur-lanzan-red-de-agencias-de.html> (consulté pour la dernière fois le 26 mars 2015). La traduction est nôtre.

stand afin de promouvoir leur offre touristique et portuaire. En 2011, le responsable de l'URAI a présidé la délégation (constituée par la police judiciaire, le service agricole et d'élevage, la direction régionale des douanes, la DIFROL et le gouvernement de la province d'El Loa) qui a visité le passage frontalier de Sico et a présenté un projet d'agrandissement du complexe. La même année la région d'Antofagasta a développé le programme d'intégration et de voisinage frontalier avec la province de Salta, sous le nom de « séminaire d'intégration : la musique sans frontières ». Deux professeurs argentins de musique classique ont participé à cette activité : ils ont donné des conférences et animé des ateliers pratiques au sein des orchestres d'enfants et juvéniles de la région chilienne.

Les activités de cette région, dans sa relation avec les provinces voisines de l'Argentine, ont eu pour but de se consolider comme plate-forme commerciale des régions de la ZICOSUR – répondant ainsi à l'un des objectifs de la « Stratégie régionale de développement 2009-2020 » - et avançant sur des thèmes d'intérêt commun : la connectivité, le commerce, la culture et en particulier l'habilitation des passages frontaliers intégrés de Jama et de Sico.

6. Le cas de la région de Valparaíso.

Dans le cas de la région de Valparaíso, la relation avec sa voisine, la province de Mendoza, se développe fondamentalement au sein du CI « Paso Sistema Cristo Redentor », CI créé en mai 1987. La zone d'opération du comité mentionné est celle du passage frontalier du tunnel du « Cristo Redentor », entre les villes de Mendoza et de Valparaíso. Comme dans la plupart des cas, le travail de ce CI est divisé en comités, sous-comités et groupes techniques. Les thèmes abordés visent à faciliter le passage de la frontière (affaires douanières, migratoires, de contrôle de la police et de transport) ; à améliorer les infrastructures, à développer le commerce et la production (tourisme, commerce, industrie, secteur minier, élevage et agriculture).

Mais la relation binationale se développe aussi dans une autre instance : la « Comisión Trasandina » (commission transandine), créée en 1994. Il s'agit d'une « instance de réunion à laquelle participent les représentants du Sénat de la province de Mendoza et ceux du conseil régional de Valparaíso, une forme d'intégration politique très primaire mais durable entre des entités subnationales de deux pays frères ».³¹¹ Cette commission s'est réunie au moins deux fois par an depuis 1995. Les réunions de la commission comprennent le travail de sous-commissions (tourisme, culture, science et technologie, relations patronales). En son sein quelques initiatives de portée internationale ont surgi. Se sont développées en outre dans cette région de nombreuses rencontres de travail et de coordination entre des institutions de la région et celles de la province de Mendoza, rencontres encouragées par le gouvernement régional.

La région est aussi en relation avec des provinces argentines à travers l'échange et la collaboration avec des régions spécifiques du Mercosur, en particulier d'Uruguay, du Brésil et d'Argentine, régions qui font partie du corridor bi-océanique qui unit les états du sud du Brésil avec la région de Valparaíso et la zone centrale du Chili à travers le passage frontalier « Cristo Redentor ». Les thèmes abordés à l'intérieur du forum du

³¹¹ Information disponible sur le site web du conseil régional de la région de Valparaíso, Chili, http://www.corevalparaiso.cl/sitio/comisionx.php?com_id=2 (consulté pour la dernière fois le 30 mars 2015). La traduction est nôtre.

corridor bi-océanique central sont liés à la culture, à l'enseignement supérieur, le monde de l'entreprise, les infrastructures, l'aménagement territorial, le tourisme, les douanes, les ports, les frontières et la mise en œuvre de politiques d'intégration.

A côté de ces relations institutionnalisées, la région a signé en 2006 un mémorandum d'entente avec la province de La Pampa, un AI qui n'est pas en vigueur et sur lequel on n'a pas eu d'informations quant à son application de la part des institutions de la région. De toute façon, il est important de souligner le fait que cet AI est conclu avec une province argentine avec laquelle la région de Valparaíso n'a pas de frontière commune et, qui par conséquent, ne fait pas partie du travail du CI dénommé « Cristo Redentor ».

Le but de cet accord était de "faciliter et de renforcer la coopération amicale dans le domaine de la culture, l'économie, la recherche, le commerce, le développement des sciences et de la technologie, dans le domaine de leurs compétences respectives".

Les engagements qui étaient considérés dans cet accord étaient assez vastes :

- Renforcement institutionnel des relations entre les parties, en y incluant les autorités gouvernementales, le secteur privé et les délégations de travail et d'échange professionnel, pour promouvoir et faciliter la compréhension et la coopération ;
- La recherche de stratégies pour la promotion de l'emploi et pour faciliter les opportunités d'investissements dans des secteurs industriels traditionnels et des secteurs émergents de services liés à l'usage de nouvelles technologies ;
- Faciliter la présentation de manifestations régionales, de rencontres commerciales, de séminaires, de forums et d'autres événements d'intérêt commun ;
- Promotion de la coopération et de l'intégration entre les entrepreneurs des deux régions ;
- Encouragement de la coopération pour la promotion des exportations et le rapprochement des petites et moyennes entreprises.

7. Le cas de la région du Libertador General Bernardo O'Higgins

La région de O'Higgins, quant à elle, a signé un AI avec la province de Mendoza. Malgré cet accord, le travail avec la région argentine s'effectue dans le cadre du CI « Las Leñas » et du projet de tunnel « Las Leñas ». Ce CI a été créé en mai 2011 et a permis un travail en commun avec Mendoza pour le développement d'infrastructure (tunnels) qui permette leur connexion au corridor bi-océanique (le passage frontalier « Las Leñas » se situe dans ce corridor) mais aussi l'environnement, les recours hydriques, la science et la technologie, notamment. Au sein de ce CI existe un groupe de travail qui cherche à effectuer un suivi des études nécessaires à la réalisation du passage frontalier « Las Leñas », objectif prioritaire et stratégique de ce comité. De plus, il existe la commission de dialogue politique qui a comme objectif principal de coordonner les actions des autorités subéatiques chiliennes et argentines visant à obtenir une solution à la fois pour la connectivité à basse altitude du col « Las Leñas » et pour le corridor bi-océanique qui doit passer par ce lieu.³¹²

³¹² Informations fournies par le responsable de l'unité des affaires internationales de la région du Libertador General Bernardo O'Higgins, Mr Marcelo Rojas via courriel électronique de 25 septembre 2013.

Cette région participe aussi au forum du corridor bi-océanique central de l'Amérique du Sud (CBC). Le forum est un réseau regroupant des régions brésiliennes, uruguayennes, paraguayennes, argentines et chiliennes et qui poursuit l'objectif de fortifier l'intégration continentale sud-américaine. La région participe à ce forum et aussi à l'Union des parlementaires du Mercosur, organisation supranationale dans lequel le Chili possède la qualité de membre associé (il n'est pas membre de plein droit). L'UMP est une institution de type régional. Y participent des législateurs provinciaux, nationaux et départementaux des Etats du Mercosur et du Chili. Dans ces instances « la région a réussi à diffuser et à installer le projet du passage frontalier 'Las Leñas' auprès d'autorités nationales et à défendre les intérêts de la région au niveau latino-américain ».³¹³

L'AI conclu en 2006 entre la région d'O'Higgins et la province de Mendoza s'inscrit dans le processus de rapprochement et d'intégration des deux pays et vise à renforcer les liens institutionnels entre les gouvernements régionaux. L'AI estime qu'il est nécessaire d'encourager les expressions artistiques et culturelles, les actions qui poursuivent des objectifs économiques communs; de construire les infrastructures appropriées pour la réussite de ces objectifs et de développer le potentiel touristique.

La signature de l'accord a permis la création de plusieurs commissions de travail sur des thèmes jugés prioritaires (art et culture, éducation, santé, sécurité et système pénitentiaire, économie, tourisme, travaux publics, sport, loisirs, et affaires publiques. Ces commissions seront coordonnées par le CI Mendoza-O'Higgins.

Il est important de souligner que l'AI se donne comme objectif stratégique de permettre une connectivité terrestre qui puisse être opérationnelle une grande partie de l'année et qui puisse approfondir l'intégration du Mercosur.

8. Le cas de la région du Maule.

La région de Maule, bien qu'elle n'ait pas d'accord interinstitutionnel signé avec la province argentine de Mendoza, entretient des relations avec celle-ci à travers le CI « Pehuenche » et grâce au travail effectué dans la zone du corridor bi-océanique qui traverse le passage frontalier « Pehuenche », passage qui connecte la région avec le sud de Mendoza. Au travers de ce lieu, la région du Maule souhaite se projeter vers les provinces de San Juan, Neuquén et La Pampa.

Le CI "Pehuenche" a commencé par être un sous-comité au sein du comité des frontières "Sistema Cristo Redentor". En 2000, après l'échange de notes diplomatiques entre les ministères des Affaires étrangères du Chili et d'Argentine, il s'est transformé en comité d'intégration "Pehuenche". "Sa zone d'action comprend, au Chili, la VIIe région du Maule (en incluant les provinces de Talca, Cauquenes, Curicó et Linares) et, en Argentine, la province de Mendoza (les départements de San Rafael, de General Alvear et Malargüe)".³¹⁴

³¹³ Informations tirées du rapport du gouvernement régional de la région Libertador General Bernardo O'Higgins sur le système d'amélioration continue de la SUBDERE, ministère de l'Intérieur, de 2013, communiquées par le responsable de l'unité des affaires internationales de la région, Mr Marcelo Rojas.

³¹⁴ MEDALLA, A., D'AGOSTINO, L., BONADEO, D. "*La integración subnacional y los Comités de Integración argentino-chilenos: Paso El Pehuenche y Paso Cristo Redentor*", San Juan, Quinto Congreso Argentino de Administración Pública - Secretaría de la Gestión Pública, 27 mai 2009, p.7. Disponible sur:

Les thèmes abordés dans le CI sont liés à la science, l'éducation, la technologie et l'innovation (en agriculture, énergie, aquaculture); l'attraction d'investissements (sylviculture, agriculture, aquaculture, pêche, vin, tourisme, irrigation); la promotion des exportations; la culture (formation et échange); la santé. Concernant le passage frontalier « Pehuenche » les sujets abordés ont rapport à la logistique, les transports et le corridor bi-océanique.³¹⁵ Dans le domaine des infrastructures et des transports, des sujets sont jugés particulièrement importants comme : des accords de coopération entre les services chargés des voiries des deux pays, la construction d'un complexe frontalier unique et intégré, l'octroi d'autorisations pour les entreprises de transport, la maintenance des routes, permettre le travail d'équipes de secours, la création de postes sanitaires et de communications, etc. Ont aussi été abordés des sujets relatifs aux migrations, aux contrôles phytosanitaires, à la coopération et coordination policière, au commerce et aux activités productrices, au tourisme, sport, culture, éducation, santé et environnement, notamment.³¹⁶

Parmi les sujets abordés dans le CI il faut mentionner la priorité donnée, dès le début, au passage frontalier « Pehuenche » et sa variante « Campanario », pour permettre son ouverture. La connectivité est, une fois encore, un thème prioritaire dans la relation bilatérale entre l'Argentine et le Chili tant au niveau gouvernemental que subétatique.

9. Le cas de la région du Bio Bio.

De son côté, la région du Bío-Bío fait partie du CI « Región de Los Lagos », dans lequel l'activité internationale de la région se tourne principalement vers la province argentine de Neuquén. En 1991 ce CI se met en fonctionnement formellement. Il était composé au départ des provinces argentines de Neuquén, du Río Negro et de Chubut; et des régions chiliennes du BioBio, de la Araucanía, de Los Lagos et de « Aysén del General Carlos Ibáñez de Campo ». Postérieurement, le Chubut et la région d'Aysén se sont unis au sein du CI « Austral ».

La création de ce CI vise à « promouvoir un processus d'intégration à travers un traitement bilatéral concernant des thèmes d'intérêt, à encourager l'étude de sujets communs et la recherche des solutions les plus appropriées pour la région ».³¹⁷

La fonction du CF était d'encourager et d'accélérer la réalisation de toutes les actions destinées à approfondir l'intégration sous-régionale et frontalière. Pour cela le CF disposait d'une juridiction propre, de portée régionale, dans le but d'une meilleure intégration... Pour pouvoir agir avec une plus grande souplesse, le CF s'est subdivisé en deux sous-comités: l'un est composé des provinces du Río Negro et du Chubut et des Xe

http://www.congresoap.gov.ar/sitio/docs/ponencias/D/D_agostino-Bonadeo-Medalla.pdf (consulté pour la dernière fois le 1er avril 2015). La traduction est nôtre.

³¹⁵ Informations fournies par l'ancien responsable de l'unité des affaires internationales de la région du Maule, Mr Roberto Morrison, par courriel électronique en date du 18 janvier 2013 et par la responsable de la division d'administration et finances du gouvernement régional du Maule, Mme Erika González, par courriel électronique en date du 6 août 2014.

³¹⁶ MEDALLA, A., D'AGOSTINO, L., BONADEO, D. «La integración... », p.7.

³¹⁷ Informations fournies par le responsable de l'unité des affaires internationales de la région du BioBio, Mr Miguel Hinojosa, par courriel électronique en date du 30 juillet 2012, 31 octobre 2012 et 20 novembre 2012 et par le site web du gouvernement régional du Bio Bio disponible sur <http://www.gorebiobio.cl/index.php?menu=1&item=comitedeintegracion&submenu=comite> (consulté pour la dernière fois le 1er avril 2015). La traduction est nôtre.

et XIe régions chiliennes; et le deuxième par la province de Neuquén et les VIIIe et IXe régions chiliennes.³¹⁸

Parmi les objectifs prioritaires du comité, « promouvoir la facilitation et la coordination des mesures opérationnelles destinées à accélérer le passage des personnes et des véhicules, la circulation des marchandises ainsi que les échanges commerciaux, touristiques, culturels, sportifs, scientifiques et toute autre action destinée à l'approfondissement de l'intégration sous-régionale et frontalière ».³¹⁹

Les sujets abordés dans le CI sont donc relatifs à l'infrastructure et aux transports; faciliter le passage de la frontière, des thèmes douaniers et migratoires; la coordination et la coopération policière; des aspects agricoles; des sujets maritimes et portuaires; le commerce, la production et le tourisme; l'environnement et les ressources naturelles; les affaires sociales: l'éducation et la culture; la santé; les politiques publiques; la coopération judiciaire; le dialogue politique et les sciences et les technologies. Lors des dernières rencontres l'organisation du « forum des entrepreneurs » s'est concrétisée ainsi que les réunions entre maires et intendants réalisées à l'occasion des réunions du CI.

Ce comité constitue l'un des plus importants mécanismes institutionnels en vue d'atteindre les objectifs principaux constitués par le développement des infrastructures, des communications et des transports, les projets conjoints de production, de coopération et de complémentarité dans les secteurs éducatifs, académiques, politiques, juridiques, sanitaires, notamment, et la collaboration qui se développe entre les secteurs publics et privés afin de promouvoir l'intégration binationale.³²⁰

Le travail de ce CI, une fois de plus, est tourné vers la réalisation du corridor bi-océanique en Patagonie du nord. Le 24 novembre 2006, dans la ville d'Osorno (Chili), a été signée une lettre d'intention³²¹ pour le développement et la promotion du corridor bi-océanique de la Patagonie du nord entre le gouvernement de la Xe région de Los Lagos et la province du Río Negro. Grâce à cette initiative, il est possible d'envisager la consolidation de la relation bi-océanique, axe central du corridor.³²²

En avril 2007, dans la ville d'Osorno, province d'Osorno, région de Los Lagos, s'est constituée la *Mesa Público-Privada*³²³ (table publique-privée) du corridor bi-océanique et de la province d'Osorno afin de promouvoir le tourisme de la province, pour

³¹⁸ LAURÍN, A. "Las transformaciones territoriales fronterizas según la concepción ideológica de frontera (1991-1995)", in *Boletín geográfico* N°23, 2003, Boletín del Departamento de Geografía - Facultad de Humanidades, Universidad Nacional del Comahue, Neuquén, Argentina, p. 112 disponible sur <http://revel.uncoma.edu.ar/htdoc/revele/index.php/geografia/article/view/247> (consulté pour la dernière fois le 3 avril 2015). La traduction est nôtre.

³¹⁹ Information disponible sur le site web du gouvernement régional du Bio Bio <http://www.gorebiobio.cl/index.php?menu=1&item=comitedeintegracion&submenu=comite> (consulté pour la dernière fois le 1er avril 2015). La traduction est nôtre.

³²⁰ Informations obtenues dans le rapport (période 2010-2013) de l'unité régionale des affaires internationales de la région de Los Ríos, fournies par son responsable, Mr Rodrigo Bahre via courriel électronique le 6 août 2014. La traduction est nôtre.

³²¹ Les fonctionnaires publics de la région de Los Lagos que j'ai contacté n'ont fourni ni documentation ni aucune information donc, nous n'avons pas de copie de cet accord.

³²² MENDIOROZ, B., CABRAL, R., BERRAZ, M. et CHIRONI, M. "Breve historia...", p.20.

³²³ Constituée avec la présence de la Corporation pour le développement de la province d'Osorno, le Service national du tourisme, le comité de développement touristique d'Osorno; le conseil des pêcheurs du littoral d'Osorno; le réseau des parcs indigènes Mapu Lahual, la municipalité de Puyehue. Informations obtenues de MENDIOROZ, B., CABRAL, R., BERRAZ, M. et CHIRONI, M. "Breve historia...", p.21.

s'intégrer au corridor bi-océanique "Chili-Argentine" et pour développer des circuits touristiques dans l'ensemble des communes.

La région du BioBio et la province de Neuquén ont signé un AI qui a pour objectif d'encourager le fonctionnement permanent de la commission de la femme, de l'égalité des sexes et des politiques publiques, à l'intérieur du CI « Los Lagos ». L'idée était que la question de l'égalité des sexes soit présente dans chaque commission et sous-commission. Dans le cadre de cet accord a eu lieu à Neuquén la première rencontre binationale "Les femmes du sud pour l'intégration" (en 2008), en proposant son incorporation dans l'agenda de travail du comité mentionné.

Parmi les engagements politiques pris sur la question du genre, nous pouvons mentionner la décision de «soutenir la création d'un bureau de travail permanent avec des membres des deux régions pour permettre des avancées sur les sujets suivants: loi des quotas au Chili ou « *cupos* » en Argentine, la violence contre les femmes (dans la famille, au travail, le harcèlement sexuel et d'autres domaines); la traite des personnes et les droits sexuels et reproductifs, notamment.

Cet accord est particulièrement intéressant et important : c'est la première fois que la question des droits des femmes est abordée la relation bilatérale subétatique. L'explication pourrait être la présence de femmes aux postes de responsabilité: ont signé la présidente du Chili, Michelle Bachelet ; la présidente d'Argentine, Cristina Fernández ; l'intendante de la région du Bío Bío, María Angélica Fuentes ; et la Vice-gouverneur de Neuquén, Anne Marie Pechen.

10. Le cas de la région de l'Araucanía.

Comme on a déjà expliqué, la région de l'Araucanía fait partie du CI « Región de Los Lagos ». Ses liens avec les entités subétatiques argentines se développent fondamentalement dans cette instance transfrontalière. D'autres liens existent avec sa voisine argentine province de Neuquén par l'application du mémorandum d'entente signé le 14 octobre 2014. C'est le seul accord que cette région ait conclu avec un partenaire argentin en dehors du travail du CI.

Cet accord se fonde sur "les particularités spécifiques communs à leurs peuples, matérialisés par le grand nombre de personnes qui, jusqu'à aujourd'hui, maintiennent d'étroites relations familiales, de travail, de commerce en plus d'une grande proximité sociale et culturelle".

Cet accord cherche à stimuler et à permettre les liens internationaux entre les institutions dans leurs zones territoriales respectives afin d'intensifier les échanges d'expériences et la réalisation d'activités communes en faveur du développement social et économique des deux territoires. Pour réaliser les accords présents dans ce mémorandum d'entente, l'intendant de la région de la Araucanía, Mr Francisco Huenchumilla, et le gouverneur de la province de Neuquén, M. Jorge Sapag, ont exprimé leur volonté commune de développer des actions de coopération décentralisée,

spécialement axées sur la culture, les sciences, les technologies et l'innovation, l'éducation, les secteurs productifs, le commerce et dans le sport et les loisirs.³²⁴

L'accord est assez vaste d'autant plus qu'une clause permet d'élargir son champ d'application puisqu'il dispose que peut être concerné par l'accord "tout autre domaine de la coopération que les parties estiment opportunes dans le cadre de leurs compétences légales, telles que les opérations de secours dans les situations d'urgence, pour les tremblements de terre, les incendies, les éruptions volcaniques, les inondations, les urgences sanitaires, des actions conjointes contre le trafic d'êtres humains et le trafic de stupéfiants, notamment".

L'accord est très détaillé quant aux modalités d'application, aux compétences, aux programmes et au financement, et il prévoit même le règlement d'éventuels différends. Il prévoit expressément « qu'il s'appliquera dans le respect des compétences, des réglementations et des directives politiques et économiques des gouvernements respectifs ». Il énonce aussi que l'AI "aura une validité explicite dans la relation entre des territoires sous-nationaux spécifiques et que par conséquent, il ne génère pas d'obligations pour les gouvernements nationaux respectifs et ne modifie pas les engagements qui émanent des traités internationaux signés par l'un ou l'autre des Etats". Cette clause est intéressante: elle limite le champ d'application de l'accord et elle a pour objet d'éviter que les entités subétatiques puissent prendre des engagements internationaux soit parce qu'ils leur sont simplement interdits ou soit parce qu'ils ne relèvent pas de leurs compétences. C'est l'unique accord dans lequel nous avons observé cette clause précise, une clause qui répond à la logique de la diplomatie subétatique.

L'autre remarque à faire au sujet de cet accord concerne la mention expresse sur la nécessité que l'AI soit autorisé par les ministères des Affaires étrangères des deux pays, mention qui n'apparaît pas dans les autres accords analysés dans cette recherche. En d'autres termes, malgré le fait que la législation chilienne n'exige nulle part cette autorisation du ministère, c'est l'instrument subétatique qui inclut cette condition pour pouvoir entrer en vigueur.

Dans le cadre de cet accord, une délégation publique-privée de la région de l'Araucanía a réalisé une visite à la province de Neuquén pour réaliser une série d'activités. Des réunions ont été réalisées dans la ville de San Martín de los Andes, afin d'avancer dans l'intégration d'un circuit touristique binational qui unifie la station balnéaire argentine avec la zone des lacs de l'Araucanía. Ces rencontres ont permis aux entrepreneurs de la ville de Neuquén de manifester leur intérêt de s'associer ou d'investir au Chili pour ainsi mieux accéder aux marchés internationaux offerts par l'économie chilienne. De plus l'intérêt montré pour importer quelques produits de la région comme des baies (fruits) et des bois s'est fait réel. En plus, les habitants de Neuquén souhaite avoir une liaison aérienne avec la ville de Temuco. À Neuquén s'est tenue une réunion de la *Mesa COMEX*³²⁵ et du tourisme binational. La réunion a donné l'opportunité de définir les points sur lesquels travailler afin de développer le commerce entre les deux macro-

³²⁴ "Gobierno en Terreno" trasladó servicios públicos de La Araucanía a Argentina, information disponible sur <http://www.elperiodico.cl/2014/10/gobierno-en-terreno-traslado-servicios-publicos-de-la-araucania-a-argentina/> (consulté pour la dernière fois le 2 avril 2015). La traduction est nôtre.

³²⁵ Instance publique-privée du commerce extérieur de l'Araucanía dont l'objectif est de favoriser le développement des exportations et des importations dans la région. Information disponible sur <http://www.prochile.gob.cl/noticias/prochile-reinstala-mesa-publico-privada-de-comercio-exterior-de-la-araucania/> (consulté pour la dernière fois le 2 avril 2015). La traduction est nôtre.

régions. L'engagement a été pris de se mettre d'accord pour travailler avec les directions des douanes et du contrôle phytosanitaire des deux pays.³²⁶

11. Le cas de la région de Los Ríos.

Dans le cas de la région de Los Ríos, celle-ci fait aussi partie du CI « Región de Los Lagos ». Ses liens avec des partenaires subétatiques argentins se développent grâce à ceux créés dans ce CI. Ainsi, elle a signé le 9 décembre 2008 un AI avec la province argentine du Río Negro: le « *Protocolo de Intención para el desarrollo y promoción del corredor bi-Océánico Norpatagónico, entre la Corporación para el desarrollo y promoción del corredor Norpatagónico, el Gobierno de la provincia del Río Negro, Argentina y el Gobierno regional de Los Ríos, Chile* ». Cet accord est très intéressant car il inclut comme partenaires aussi bien des acteurs subétatiques que des acteurs du secteur privé, originaires de la région. D'une part, on trouve le gouvernement régional de la région chilienne de Los Ríos et d'autre part le gouvernement provincial de la province argentine de Río Negro. En plus, du côté du secteur publique-privé, on trouve la *Corporación para el Desarrollo y Promoción del Corredor Bioceánico Norpatagónico*, corporation créée par une loi dans la province argentine pour travailler à la concrétisation dudit corridor. Pour la région de Los Ríos, y participe la *Corporación de Desarrollo de la Province de Valdivia (CODEPROVAL)*³²⁷. C'est une organisation patronale de l'ancienne province de Valdivia – aujourd'hui région de Los Ríos - qui œuvre pour encourager et faire avancer les efforts de développement avec les provinces argentines de Neuquén et Río Negro.

L'objectif principal de cet accord est de « manifester la volonté politique et l'engagement d'additionner les efforts et d'avancer conjointement vers la concrétisation » du corridor bi-océanique de la Patagonie du nord, de travailler ensemble en faveur de l'établissement du corridor. L'accord souligne l'importance de la création de la nouvelle région de Los Ríos au Chili et confie que cette nouvelle réalité "rend possible une puissante et urgente action conjointe qui puisse matérialiser une stratégie de développement commun et intégré qui permette la réalisation dans les plus brefs délais du corridor bi-océanique de la Patagonie du nord, en unissant les ports de San Antonio Este et Punta Colorada avec celui de Valdivia-Corral, à travers le passage frontalier Cardinal Samoré".

Ce corridor relie les ports de l'Océan Atlantique et de l'Océan Pacifique « en connectant les républiques de l'Argentine et du Chili, un espace géoéconomique qui inclut la région de Los Lagos, *Cordillerana-Pacífica*, les plateaux de la Patagonie argentine, le littoral marin atlantique et la vallée inférieure du Río Negro ». ³²⁸ La zone d'influence du corridor atteint presque 500.000 km², c'est-à-dire, une surface équivalente à 14,14% du territoire composé du Chili et de l'Argentine et 2,83% de

³²⁶ Informations fournies par l'ancien responsable de l'unité des affaires internationales de la région de l'Araucanía, Mr Patrick Dungan, par courriels électroniques les 3 et 21 novembre 2014 et obtenues sur <http://www.tiroalblanco.cl/index.php?not=65585&do=muestra> (consulté pour la dernière fois le 2 avril 2015). La traduction est nôtre.

³²⁷ CODEPROVAL, *Corporación para el Desarrollo de la región de Los Ríos*, est une corporation privée, pluraliste, à but non lucratif, qui cherche à renforcer le développement de la région de Los Ríos, en encourageant la participation citoyenne dans les affaires locales et régionales avec les syndicats, les corporations, les universités et le secteur patronal. En mettant en relation le secteur privé et le secteur public, en créant des instances de dialogue afin d'obtenir le développement économique, social et culturel de la région. Définition disponible sur le site web de la Corporation <http://codeproval.cl/index.php/quienes-somos/nosotros> (consulté pour la dernière fois le 6 avril 2015). La traduction est nôtre.

³²⁸ Information disponible sur le site web d'IIRSA, *Iniciativa para la Integración de la Infraestructura Regional Sudamericana* <http://www.iirsa.org/News/Detail?Id=130> (consulté pour la dernière fois le 6 avril 2015). La traduction est nôtre.

surface de toute l'Amérique du Sud. En Argentine, cette surface inclut le sud-ouest de la province du Buenos Aires, le sud de la province de La Pampa, de Neuquén, du Río Negro et le nord du Chubut. La zone d'influence du corridor inclut aussi les régions du Bio Bio, de l'Araucanía, de Los Lagos et de Los Ríos, régions chiliennes.

Par cet accord les parties, publiques et privés, s'engagent, notamment, à réaliser des actions et à les coordonner, dans le respect de leurs compétences respectives, afin d'encourager le développement et la promotion du corridor; à faciliter l'échange de toute information importante visant cet objectif, de réaliser des études afin d'émettre des diagnostics, des projections, des stratégies, des programmes et des projets qui conduisent au développement intégré des deux territoires; à élaborer une proposition commune de développement stratégique, coordonnée et intégrée. La définition de programme et de projets qui nécessitent des études de faisabilité techniques se fait en se basant sur les axes prioritaires.

Malgré l'importance de l'objectif de l'accord, la nouveauté constituée par les parties signataires et son lien avec les axes stratégiques du développement de tous les participants, au vu des informations fournies par le responsable de l'URAI de la région, il n'y a pas eu de suivi pour vérifier son application³²⁹. Ainsi, il n'est aujourd'hui qu'un accord rempli de bonnes intentions qui pourraient cependant être exploitées dans le futur.

En plus du protocole d'accord, en cohérence avec les objectifs de la stratégie régionale de développement 2009-2019 de la région de Los Ríos ("*Donner la priorité aux accords conclus dans les comités binationaux, pour consolider les réseaux de connectivité et sociaux, l'intégration et les échanges avec l'Argentine et avec les régions chiliennes de la macro-zone*"), la région chilienne se trouve dans l'étape de développement afin d'installer le complexe frontalier intégré de « Hua-Hum », un programme pour développer les liens des activités productives entre la région de Los Ríos et les provinces de Neuquén et du Río Negro et un système de suivi des accords du comité d'intégration "Región de Los Lagos".³³⁰

La région travaille aussi en coordination avec le Vice-secrétariat de planification et d'action pour le développement (COPADE) de la province de Neuquén, Argentine, un organisme créé en 1964 dont l'objectif est de réunir et de coordonner les actions de planification intégrale pour le développement de la province argentine.

La relation entre le COPADE et le gouvernement régional de Los Ríos - avec la division de planification et de développement de la région chilienne -, à travers l'URAI, "a permis de partager des expériences en matière de planification; de créer des politiques publiques; d'analyser des investissements sur le territoire ; d'aménagement territorial, de gestion et d'information territoriale, en facilitant l'établissement d'un programme pour développer les liens des activités productives entre les deux territoires".³³¹

³²⁹ Des informations fournies pour le responsable de l'unité régionale des affaires internationales du gouvernement régional de la région de Los Ríos, Mr Jorge Bahre, via courriel électronique du 14 octobre 2013. La traduction est nôtre.

³³⁰ Des informations fournies pour le responsable de l'unité régionale des affaires internationales du gouvernement régional de la région de Los Ríos, . Mr Jorge Bahre, via courriel électronique du 12 novembre 2012. La traduction est nôtre.

³³¹ Informations obtenues du rapport (période 2010-2013) de l'unité régionale des affaires internationales de la région de Los Ríos, fournies par son responsable, Mr Rodrigo Bahre via courriel électronique du 6 août 2014. La traduction est nôtre.

12. Le cas des régions les plus australes du Chili: Aysén et Magallanes y Antártica chilena.

Dans le cas des régions du sud austral du Chili - Aysén et Magallanes y Antártica Chilena - la relation avec leurs homologues argentines se limite exclusivement au travail effectué par le CI « Austral » dont elles font partie. Elles n'ont pas d'autres accords conclus. Ce CI est formé par les régions chiliennes d'Aysén, de Magallanes y Antártica Chilena et les provinces argentines de Chubut, Santa Cruz et Tierra del Fuego.

13. Le cas de la Región Metropolitana de Santiago.

La région métropolitaine a un seul AI avec un partenaire argentin. Il s'agit du « *Protocolo de Intenciones entre el Gobierno de la provincia de Buenos Aires, de la República Argentina, y el Gobierno Regional de la región Metropolitana de Santiago, poniendo de manifiesto el propósito de desarrollar la cooperación en los sectores que especifica* », conclu le 25 août 2008.

Il s'agit d'un large accord de coopération dans une série de domaines que les parties ont considéré comme étant d'intérêt commun. Parmi ceux-ci la culture, le commerce, les sciences, les technologies et l'éducation, ainsi que la promotion des investissements entre les deux signataires. Ils manifestent leur intérêt d'élaborer des programmes dans des domaines relatifs à l'infrastructure, la sécurité, la production, l'éducation, la santé, la culture, l'environnement, l'énergie, le transport et le tourisme.

Fondée sur l'amitié et la coopération existante entre les parties, celles-ci s'engagent "à créer les conditions institutionnelles nécessaires pour le développement tendant vers la coopération et l'échange jusqu'à atteindre une complémentarité, coopération et assistance technique" "conformément à la législation nationale en vigueur dans les pays respectifs".

Comparé à d'autres accords de coopération similaires, cet AI innove dans le sens où il incorpore une clause de protection des données respectant la législation nationale argentine et chilienne. Les entités subétatiques signataires s'engagent à ce que l'information et les données communiquées entre elles "pourront être communiquées à des tiers uniquement par les organismes désignés pour l'exécution de ce protocole, et munies d'une autorisation préalable, par écrit, du signataire qui les a communiqués".

Cet AI n'est pas en vigueur et nous n'avons pas eu accès aux informations relatives à son application.

En considérant la relation spéciale que les régions chiliennes ont avec leurs voisines argentines à travers les CI, il est nécessaire de souligner que, au contraire du reste des régions chiliennes, la région métropolitaine n'a pas de passage frontalier avec l'Argentine et elle ne participe à aucun CI. Le gouvernement régional Métropolitain a éventuellement pensé participer au CI « Cristo Redentor », mais cette intention ne s'est jamais concrétisée. "En 2009, a surgi la proposition de créer un 'forum des régions capitales' avec la province de Buenos Aires afin de contribuer aux objectifs de la

politique de bon voisinage. Cependant, cette proposition ne s'est pas matérialisée, à cause notamment des changements d'intendants".³³²

IV. Conclusions.

A partir de l'analyse effectuée concernant l'évolution des relations formelles des entités subétatiques chiliennes avec l'extérieur, nous pouvons conclure que celles-ci se sont construites de manière progressive et que s'est créée une intéressante et embryonnaire diplomatie subétatique. Grâce à l'ouverture vers l'extérieur – tant du point de vue politique (réintégration internationale) que du point de vue économique et commercial (régionalisme ouvert) – et malgré les obstacles juridiques et institutionnels, aujourd'hui toutes les régions chiliennes ont lancé des initiatives concrètes dans le domaine international.

Les liens formels – par le biais des AI avec des partenaires étrangers – ont débuté en 1995. Ces liens subétatiques s'insèrent dans la politique plus générale de l'Etat central qui s'est caractérisée par un pragmatisme certain y qui s'est perpétuée au fil des différents gouvernements. Ces derniers se sont préoccupés de faire participer les régions à la vie internationale. Les autorités centrales se sont ajoutées aux initiatives des autorités régionales, ce qui est démontré non seulement par les discours ou les textes de différents documents dans lesquels les régions sont encouragées mais aussi par la création d'institutions *ad hoc* afin d'atteindre cet objectif.

Cette implication régionale sur la scène internationale, chaque fois plus importante, est hétérogène. Nous pouvons observer cette diversité selon les critères suivants :

a) L'intensité de la relation de chaque région (indiqué par le nombre d'AI célébrés). Nous avons constaté que les liens formels varient d'une région à l'autre, la région métropolitaine de Santiago étant celle qui a conclu le plus d'AI (22), suivie par la région de Valparaíso (15) et du Bio Bio (12). Ces trois régions sont les plus développées et les plus importantes politiquement, économiquement et socialement du Chili, la région métropolitaine restant le véritable centre névralgique du pays. Les régions chiliennes les plus australes (Aysen y Magallanes y Antártica Chilena) sont celles qui ont le moins de liens formels avec l'extérieur (1 seul accord chacune). Cela ne signifie cependant pas qu'elles n'aient pas développé d'autres liens, mais ils sont informels selon le critère que nous avons choisi.

b) Selon les partenaires. A partir de l'analyse des partenaires avec qui les régions chiliennes ont conclu des AI, nous pouvons constater que ceux-ci sont très variés. D'un côté, il y a des partenaires que nous pouvons qualifier de « nationaux » ou « centraux » et de l'autre les partenaires « subétatiques ». A l'intérieur du premier groupe, il existe un accord avec le Mexique. A l'intérieur du second groupe, nous pouvons observer que l'on retrouve des partenaires subétatiques dotés de compétences administratives et politiques égales ou inférieures au sein de leurs pays respectifs. C'est ainsi que nous retrouvons des partenaires variés : des Etats fédérés, des communautés autonomes, des provinces, des régions ou leurs équivalents. De la même façon, il existe d'autres partenaires qui ont un rang administratif – à l'intérieur de la structure du pays auquel ils appartiennent – inférieur à celui des régions chiliennes. C'est ainsi que nous trouvons

³³² SCHNAKE, L. "Paradiplomacia en Chile: El caso de la Región Metropolitana", in *Relaciones Internacionales. Análisis y Propuestas*, publication de la Fondation Friedrich Ebert Stiftung (FES), Santiago, Chile, 2011, p. 2.

des AI conclus avec des municipalités ou villes. Tous ces partenaires peuvent être qualifiés d'« acteurs étatiques ». Mais certains partenaires des régions chiliennes n'entrent pas dans cette catégorie. Certains AI ont été conclus avec des acteurs « non-étatiques » : des universités, des entreprises, des sociétés étrangères ou des fondations.

c) En ce qui concerne les aires géographiques concernées. D'après la classification de Duchacek (du point de vue géographique des partenaires des entités subétatiques chiliennes), on peut observer que l'activité internationale des régions chiliennes peut être qualifiée à la fois de globale, transrégionale et transfrontalière. Pourtant, en accord avec l'ouverture du Chili sur l'extérieur, la diplomatie subétatique chilienne est fondamentalement globale. Sur les 110 accords recensés, 87 (c'est-à-dire 79,09% du total) accords signés par des régions chiliennes ont été conclus avec des partenaires qui appartiennent à des Etats qui ne partagent pas de frontières avec le Chili. 18 AI (16,36% du total) sont à ranger dans la catégorie de la paradiplomatie transfrontalière (accords conclus avec des entités infra-étatiques voisines) et 5 AI (4,54 % du total) concernent des accords « transglobaux », c'est-à-dire que conclus avec des partenaires non-étatiques qui ne partagent pas une frontière commune avec la région chilienne mais qui dépendent d'un Etat central frontalier du Chili.

Les principaux liens que les régions chiliennes ont noué l'ont été avec des partenaires européens (35,5%), américains (31,8%) et asiatiques (26,4%). L'Europe a ainsi été l'interlocuteur principal des gouvernements non centraux chiliens depuis la moitié des années 90. Pourtant, une analyse individuelle des partenaires étrangers nous révèle que les trois plus importants viennent de Chine, d'Argentine et d'Espagne. A l'exception de la région métropolitaine de Santiago, toutes les régions chiliennes ont des liens étroits avec leurs homologues argentins au travers du travail effectué par les 8 comités d'intégration (CI). Bien que ces CI soient toutes le fruit de la relation plus générale qui unit les deux États, chilien et argentin, au niveau central, la réalité n'est pas homogène dans les différentes régions. L'échange régulier entre les autorités politiques et les secteurs de la société civile, la proximité géographique, les intérêts communs dans de nombreux domaines, la nécessité mutuelle d'améliorer la connectivité à travers l'habilitation de nouveaux passages frontaliers, notamment, ont incité à avoir un dialogue permanent, au niveau central mais aussi subétatique. Les migrations des deux côtés de la frontière sont aussi un facteur qui a poussé ce rapprochement lent mais ininterrompu depuis la normalisation des relations obtenue après des décennies de forte tension.

Nous observons que la diplomatie subétatique transfrontalière au nord du Chili a été la plus intense et active dans sa relation avec l'Argentine. La nécessité d'ouvrir les passages frontaliers et d'intensifier les contacts avec leurs homologues argentins pour l'accomplissement d'objectifs communs, auquel s'ajoute la présence de responsables d'URAI plus actifs et l'action d'intendants plus impliqués dans le développement de la relation bilatérale subétatique, expliquent cette réalité.

Par ailleurs, la perspective d'"unir" l'Océan Pacifique avec l'Océan Atlantique grâce à des corridors appelés bi-océaniques, implique un renforcement de la mobilité grâce à des passages frontaliers et afin de permettre que les ports des pays situés des deux côtés de l'Amérique du Sud puissent servir de porte d'entrée et de sortie pour toutes les parties prenantes – en y incluant les entités subétatiques – : voilà un autre facteur qui stimule l'intérêt des régions chiliennes pour renforcer des liens avec leurs homologues

des pays voisins. En définitive, c'est l'intérêt pour le développement régional, à travers la connexion avec l'extérieur, avec le soutien du gouvernement central et en utilisant les circuits généraux établis entre l'Argentine et le Chili qui a permis la mise en place d'un « scénario » incitant les régions à occuper un espace dans les relations bilatérales avec l'Argentine.

Avec l'Espagne, troisième partenaire en terme d'AI signés, ce sont les liens culturels et l'histoire que les deux Etats partagent qui expliquent cette forte coopération. Dans les premières années suivant le retour à la démocratie au Chili, l'Europe et l'Espagne en particulier ont fortement soutenu le Chili, notamment au travers de la coopération qui s'est étendue au niveau subétatique.

Par conséquent, il est important de constater que les provinces chinoises soient les principales partenaires des régions chiliennes. Cette situation s'explique par la relation particulière qu'ont entretenue le Chili et la Chine pendant des décennies, par la priorité donnée par le Chili à sa stratégie de rapprochement avec l'Asie-Pacifique, les intérêts économiques et commerciaux des deux partenaires et les intentions de la Chine de s'établir en Amérique latine. Cette volonté de créer des liens au niveau étatique se projette également dans la dimension subétatique.

Ainsi, nous pouvons constater que, bien qu'hétérogènes les accords conclus par les régions chiliennes ont connu une augmentation constante tout comme le nombre de partenaires. Si nous analysons les différents gouvernements chiliens entre 1990 et 2014, nous constatons qu'à partir du gouvernement d'Eduardo Frei jusqu'au premier mandat de Michelle Bachelet (2006-2010), le nombre d'accord a augmenté. Neuf dans le gouvernement d'Eduardo Frei, 24 dans celui de Ricardo Lagos et 38 dans celui de Michelle Bachelet. Il faut rappeler que le premier gouvernement démocratique post-Pinochet, celui du président Patricio Aylwin, n'a conclu aucun AI. La victoire de Sebastian Piñera, qui mit un terme au pouvoir exercé par la même coalition politique de centre-gauche depuis le retour de la démocratie, a signifié un changement dans cette augmentation ininterrompue d'AI. Pour la première fois, le nombre d'accords conclus par le président Piñera a diminué par rapport au gouvernement antérieur (38 pour Bachelet contre 23 pour Piñera). Depuis le retour aux affaires de la présidente Michelle Bachelet, la dynamique des accords est de retour: pour la seule première année de son deuxième mandat, le nombre d'AI conclus atteint déjà 13.

Sur cette diversité d'accords et de partenaires qu'ont les régions chiliennes, il est important d'analyser les caractéristiques de ces accords conclus, c'est-à-dire d'analyser le contenu afin de pouvoir identifier les liens établis au niveau subétatique. Nous aborderons en détail ce thème dans le chapitre IV de cette thèse.

CHAPITRE IV

« LES RÉGIONS CHILIENNES ET LEURS LIENS FORMELS AVEC L'ÉTRANGER »

I. Introduction.

Après avoir étudié le régime juridique et institutionnel chilien, dans lequel s'inscrit l'action internationale des régions chiliennes, l'évolution politique qui influe dans l'avènement de la diplomatie infra-étatique et après avoir réalisé une étude statistique sur les accords interinstitutionnels (AI) conclus par les régions, nous analyserons les stratégies régionales de développement (SRD) et leur liens avec les matières des accords conclus. Ces accords, à leur tour, seront classés en différentes catégories, sur la base de nombreux critères. L'objectif est de pouvoir identifier la cohérence ou l'incohérence entre ce qui est déclaré dans les SRD, les accords conclus et le contenu de ces derniers. Afin de comprendre de meilleure façon cette relation et afin de tenir compte de l'hétérogénéité des différentes régions chiliennes, nous exposerons les principales caractéristiques socio-économiques de chacune d'entre elles.

Afin d'obtenir une gestion administrative efficiente et moderne, les différents gouvernements régionaux des régions chiliennes ont adopté leurs propres SRD qui ont été actualisées au fil des ans. Étant donné que ces SRD devraient être de vraies "feuilles de route" pour chaque entité subétatique, les instruments ont été conçus après un long travail de consultation (consultation au sens où la société civile a participé à son élaboration). Il semble ainsi intéressant de les étudier afin d'identifier dans quelle mesure et avec quel objectif, elles incorporent dans leur mise en œuvre la dimension internationale et si les intentions exprimées dans la SRD coïncident avec les relations établies avec des partenaires étrangers. Comme première observation, nous pouvons remarquer que toutes les régions, sans exception, ont incorporé dans leurs SRD en vigueur ce facteur, avec des visions et des portées distinctes.

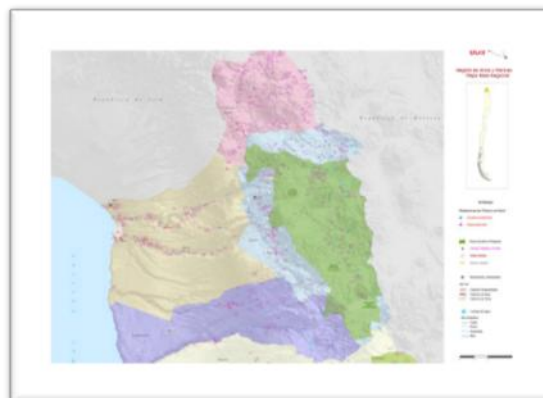
Une brève description des principales caractéristiques des régions chiliennes sera réalisée en fonction de l'emplacement géographique de ces unités territoriales, en allant du nord au sud, à l'exception de la Région métropolitaine de Santiago que nous examinerons à la fin, bien que celle-ci se trouve géographiquement au centre du territoire national. À l'origine, la loi a attribué une numérotation aux régions, en suivant un ordre en fonction d'un critère géographique : du nord au sud. Ainsi, la I^{ère} région se situe à l'extrême nord et la dernière, la XII^e, dans la partie la plus australe du pays, la seule exception à cette règle étant la région métropolitaine, qui n'avait pas de numéro. Lorsque deux nouvelles régions furent créées en 2007, cette corrélation entre la numérotation et l'emplacement géographique se perd définitivement, et par conséquent le fait que la XV^e région de Arica y Parinacota soit la plus septentrionale du point de vue géographique, est plutôt absurde : il en va de même pour la XIV^e région de Los Ríos qui, du point de vue géographique, se trouve entre la IX^e région de La Araucanía y la X^e région de Los Lagos.

Il faut également souligner que toutes ces régions ont une frontière avec des États limitrophes, la plus grande partie d'entre elles avec l'Argentine et l'océan Pacifique. Seule la région métropolitaine est enclavée et sans accès à la mer.

Afin d'accomplir les objectifs annoncés, nous analyserons chaque région séparément en présentant d'abord leurs principales caractéristiques puis l'importance de l'activité internationale dans leur SRD, les accords conclus avec des partenaires étrangers et la cohérence qu'il existe (ou pas) entre eux (II). Enfin, nous élaborerons une typologie propre des AI sur la base de différents critères et en fonction du contenu de ceux-ci (III).

II. Analyse des principales caractéristiques des régions chiliennes, de la prise en compte de l'activité internationale dans leur SRD et des accords conclus.

1. La région d'Arica y de Parinacota.



Source: Bibliothèque nationale du Chili³³³

1.1. Caractéristiques socio-économiques.³³⁴

La région d'Arica y Parinacota se situe à l'extrême nord du pays. Jusqu'en 2007, année de sa création, elle faisait partie de la Ière Région de Tarapacá. Sa superficie est de 16.873 kilomètres carrés. Ses frontières sont formées au nord par la République du Pérou, au sud par la région de Tarapacá, à l'est par l'État plurinational de Bolivie et à l'ouest par l'océan Pacifique. Cette région se caractérise par un climat désertique, avec extrêmement peu de précipitations et un paysage d'extrême aridité avec peu de végétation.

La capitale régionale est Arica et parmi les quelques centres urbains importants nous pouvons mentionner la localité de Putre, capitale de la province de Parinacota. La capitale régionale joue un rôle important dans les relations du Chili avec ses pays voisins, comme le Pérou et la Bolivie. Cette interaction se réalise fondamentalement au travers de l'activité commerciale, laquelle induit une constante interaction dans les passages frontaliers.

Selon l'Institut national des statistiques (INE) "en se basant sur les prévisions de l'année 2014 - à partir de la mise à jour (2002-2020) - la population estimée atteint actuellement 235.081 habitants soit une densité de 13,9 habitants par kilomètre carré".³³⁵

³³³

<http://siit2.bcn.cl/obtieneimagen?id=repositorio/10221/17301/4/Regi%C3%B3n%20de%20Arica%20y%20Parinacota.png>

³³⁴

Données relevées sur la page web de la Bibliothèque du Congrès national du Chili, sur <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/regiones.htm> et links associés, consultée pour la dernière fois le 7 janvier 2015; et du Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 49 et suivantes, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).³³⁶

Région/an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Arica y Parinacota	602.948	566.924	599.152	644.830	654.933	701.459

Les deux frontières que possède cette région et ses conditions climatiques ont favorisé le développement du commerce et du tourisme.

1.2. La Stratégie régionale de développement.³³⁷

La région d'Arica y de Parinacota a établi dans sa SRD de 2009 les priorités suivantes: "Nous serons une région hautement compétitive, avec un développement social, culturel, commercial et technologique puissant, basé sur le pluralisme, l'innovation, le « leadership » et la participation des habitants, le respect de son histoire et de son environnement; et l'efficacité, la transparence et l'intégration des acteurs publics et privés, *de telle façon que ses habitants se sentent pleinement intégrés avec la nation, nos voisins et le monde*".

Quant à sa mission, la SRD remarque que "... Pour cela notre région se distinguera par sa diversité ethnique, culturelle et géographique, un patrimoine historique millénaire et une situation stratégique de frontière entre le continent et le monde. Pour aller dans ce sens *nous renforcerons l'intégration à travers l'ouverture intelligente de nos frontières, la consolidation du commerce international, l'attraction d'investissements ...*".

Il est à noter que le premier objectif stratégique de la région d'Arica y Parinacota est de "construire une région socialement mature, basée sur l'intégration interne et *orientée vers une complémentarité avec les pays voisins*". Pour sa réalisation il détermine quatre axes stratégiques, dont trois sont liés à l'intégration avec les voisins et l'activité internationale. Le premier axe défini vise à «Intégrer politiquement, économiquement, techniquement et culturellement la région avec les zones du Pérou, de la Bolivie et de l'Argentine, avec lesquelles existe ou va exister une collaboration". Ensuite, la SRD établit comme axe de "Faciliter - dans le contexte de la législation et de la politique nationale -, *la coopération transfrontalière* à tout niveau, en respectant et en soutenant les formes traditionnelles de la '*paradiplomatie*' et les canaux émergents de coopération". Le troisième axe défini par la région vise à "Appuyer explicitement des mesures d'intégration qui soient compatibles avec les critères de souveraineté, de sécurité et de développement, tant dans les institutions civiles que militaires".

Selon la SRD, il paraît donc clair que les efforts d'intégration ne doivent pas attenter aux principes qui, finalement, continuent de prédominer : la souveraineté, la sécurité et le développement. Une telle vision n'est pas surprenante, car il s'agit de la frontière du

³³⁵ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 50, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³³⁶ Compendium Statistique 2014, Institut National de statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³³⁷ http://www.subdere.cl/sites/default/files/documentos/erd_arica_y_parinacota_-_periodo_2009_2010.pdf (consulté pour la dernière fois le 25 avril 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

nord du Chili : les pays voisins, historiquement, ont non seulement partagé des intérêts communs, mais aussi des conflits qui restent présents dans les relations interétatiques.

Comme sous-objectifs, dérivés de ces lignes directrices, la SRD détermine "la complémentarité avec les pays voisins, auxquels pourrait parfaitement se joindre demain le Brésil, si le projet de corridor devient réalité"; "renforcer, comme une politique régionale, toutes les initiatives paradiplomatiques, ainsi que l'harmonisation de certaines normes qui organisent le transit des personnes et des marchandises à travers les frontières, en mettant ainsi l'accent sur la civilité et les procédures administratives"; "une complémentarité dirigée aussi vers les forces armées, celles qui ont exprimé des visions explicites en faveur d'une conception d'intégration basée sur le développement régional conjoint, en dépassant une simple perspective de dissuasion".

En reconnaissant que, pour différentes raisons, il est impossible d'obtenir l'accomplissement de tous ces objectifs – en raison en particulier de ses ressources limitées et de sa trop récente création comme région (en 2007) –, Arica y Parinacota ont donné la priorité à des grandes lignes stratégiques : favoriser l'intégration, tant au niveau interne qu'externe de la région, ce qui constitue une information remarquable pour notre travail.

Cet accent mis sur l'intégration pourrait s'expliquer par la situation géographique de la région, qui possède des frontières avec le Pérou et la Bolivie. Les forts liens culturels, ethniques et commerciaux qui existent avec ses voisins donnent à cette région un caractère particulier étant donné sa qualité de porte d'entrée nord du pays. En raison de sa dimension géopolitique et de sa « morphologie », des aspects tels que l'intégration, la défense des frontières et les relations commerciales sont essentiels au moment de réfléchir sur l'avenir de la région. Ce n'est donc pas une surprise de constater dans sa vision, mission et planification stratégique la dimension internationale subétatique, en utilisant expressément le concept "paradiplomatie" dans le texte.

1.3. Les liens officiels existants avec l'étranger.

Malgré sa création récente, cette région possède cinq AI (pas tous en vigueur) qui s'ajoutent aux efforts que la région réalise à travers les Comités de frontières (CF) et d'intégration (CI) dans ses relations avec le Pérou et la Bolivie et qui sont gérés au niveau central par la Direction des frontières et des limites (DIFROL) mais dans lesquels la participation de la région est très importante.

Comme nous l'avons vu dans le chapitre III, les Comités de frontière et les comités d'Intégration ont été créés à l'occasion du retour de la démocratie au Chili et de la normalisation des relations politiques, notamment avec l'Argentine. Il existent trois CI ou CF avec les trois pays voisins du Chili : l'Argentine, le Pérou et la Bolivie. L'existence de ces Comités répondent à une politique de travail direct sur les sujets d'intérêt régional, local et de voisinage lesquels à leur tour se trouvent encadrés dans les politiques et les orientations générales de l'État au niveau central.³³⁸

³³⁸ Site web de la Direction des Frontières et Limites, DIFROL, du Ministère des Relations Extérieures du Chili <http://www.difrol.gob.cl/comites-de-integracion-y-frontera/esquema-de-organizacion-desarrollo-y-seguimiento-para-los-comites-de-integracion.html> (consulté pour la dernière fois le 27 février 2015). La traduction est nôtre.

Le Comité de frontière Chili-Pérou a été créé le 10 juin 1999. Il comprend le département péruvien de Tacna et les provinces chiliennes d'Arica et de Parinacota. Parmi ses objectifs:

- Participer activement à la solution des problèmes opérationnels du passage des personnes, des véhicules et des biens;
- Promouvoir le développement des zones frontalières, ainsi que la coopération et l'intégration régionale;
- Prendre en compte et encourager des projets conduisant au développement et à une meilleure compréhension entre les populations frontalières.³³⁹

Le travail de la région s'est réalisé principalement au travers de ce comité. Pourtant, en parallèle et comme complément à cette participation subétatique, la région d'Arica y Parinacota a conclu des AI avec des partenaires étrangers.

Avec la Bolivie, cette région a signé un mémorandum d'entente avec le gouvernement autonome départemental de Santa Cruz (23 Septembre 2010). Cet accord est fondé sur le développement stratégique des deux régions et la nécessité de créer des liens dans le domaine culturel, social et économique. Les signataires expriment leur conviction sur la nécessité de renforcer les relations inspirées par des vœux communs de paix, d'amitié et de développement en recherchant l'équité et le bien-être de leurs citoyens. Le mémorandum souligne le besoin de mettre en place des politiques publiques conjointes pour promouvoir différentes activités telles que le commerce, le tourisme, les relations culturelles, éducatives, sociales et environnementales. Le mémorandum aussi souligne la nécessité d'approfondir l'intégration entre les deux peuples à travers le développement de l'activité économique et culturelle.

Ce dernier point est très important puisque les relations entre les deux pays sont complexes et instables étant donné leur vision très différentes sur les conséquences de la guerre du Pacifique (1879-1883) qui les a opposés. La Bolivie revendique toujours un accès souverain à l'océan Pacifique, accès qu'elle aurait perdu à cause de sa défaite dans cette guerre contre Chili.³⁴⁰ En réalité, dès 1978 les relations officielles des pays sont limitées : elles ne s'exercent qu'au niveau consulaire car la Bolivie a rompu les relations diplomatiques avec le Chili en raison justement du contentieux lié à l'interprétation des raisons de l'enclavement de la Bolivie. D'autre part, le travail du Comité des frontières entre les deux pays s'est arrêté en 2011 à la suite de la plainte déposée par la Bolivie contre le Chili devant la Cour internationale de justice de La Haye afin d'obtenir un accès souverain à la mer.

L'objectif de ce mémorandum est d'encourager et de développer des activités de coopération et d'intégration dans différents domaines à l'échelon subétatique et à cette fin il établit la création d'un groupe de travail responsable de l'élaboration et de la présentation d'un agenda de travail conjoint.

Malgré l'importance politique que cet accord représente en ce qu'il envisageait l'établissement de liens subétatiques entre une région de la frontière nord du Chili – et en conséquence, d'une importance géopolitique particulière - et un département

³³⁹ Site web DIFROL. La traduction est nôtre.

³⁴⁰ La Bolivie introduit une instance contre le Chili au sujet d'un différend relatif à l'obligation de négocier afin que soit assuré son «accès souverain... à l'océan Pacifique », <http://www.icj-cij.org/docket/files/153/17341.pdf> No 2013/11, le 24 avril 2013.

appartenant à un pays avec lequel le Chili a des relations pour le moins complexes, celui-ci n'a eu aucun effet concret selon l'information fournie par la région. De plus, d'après l'information livrée par le responsable de l'URAI pour la période 2010-2014 et l'actuel responsable, personne n'est au courant, dans cette unité, de l'existence de documentation relative au suivi de cet accord et à la réalisation d'activités concrètes.

Au contraire, le Comité de frontière, a été une instance très intéressante de dialogue et de travail entre les pays voisins dans laquelle la région d'Arica et Parinacota a pu jouer au niveau central, un rôle d'appui et de gestionnaire du travail sur le terrain. De la part de l'État central, il existe dans la région la figure du Délégué du ministère des Affaires étrangères. La création de ce délégué s'explique par l'importance géopolitique de cette zone, limitrophe de deux pays dont les relations, au regard de l'histoire, imposent des défis particuliers.

La région a un deuxième accord, celui-ci signé dans le cadre du « Programme URBAL » de l'Union européenne et financée par la Direction générale du développement et de la coopération. Il s'agit d'un instrument développé au niveau de la Communauté d'États latino-américains et des Caraïbes (CELAC). Cette dernière a financé le projet « UNE », « Stratégies pour l'inclusion et le développement local participatif », qui a réuni le Mexique, le Honduras, le Pérou et le Chili. Il a été développé entre 2009-2012 dans la région d'Arica y de Parinacota, avec un financement de la Commission européenne. Quant aux actions spécifiques, le projet a donné lieu à la signature (l'année 2012) d'un Acte d'intentions - sous l'égide du Comité des frontières Chili-Pérou - pour la création de la plate-forme du tourisme transfrontalier entre les régions d'Arica y de Parinacota (Chili) et celle de Tacna (Pérou). Évidemment, la collaboration frontalière la plus importante a été réalisée à l'intérieur dudit Comité, sous la conduite de la DIFROL.

En outre, il existe l'expérience du projet *"EULAC-REGIO (RIS) - EU-Latin America Cooperation on Regional Innovation Systems in the framework of Regional Policy (Chile and Perú)"* financé par la Direction générale de politique régionale et urbaine de la Commission européenne dans le cadre des « Dialogues de Politique Régionale UE-Pérou et UE-Chili ». Grâce à cette initiative, de potentiels projets de coopération ont été identifiés pour la collaboration transfrontalière entre les deux pays. Les domaines identifiés sont : une meilleure efficacité dans l'usage de l'eau; améliorer la complémentarité des chaînes de valeur commune dans le secteur agroalimentaire; la définition de produits touristiques communs aux deux régions; l'utilisation de la zone franche de Tacna comme lieu pour le développement de l'activité transformatrice, en incluant celle réalisée pour les importateurs chiliens, de façon à ce que des activités qui aujourd'hui sont informelles aient un fonctionnement officiel, ainsi que le renforcement de la capacité logistique du port d'Arica pour augmenter l'exportation des produits; la promotion d'une marque (ou image) commune (par exemple des produits et des services originaire du désert); et l'appui à l'innovation et à la compétitivité transfrontalière.³⁴¹

L'identification de sujets de l'intérêt à développer dans l'avenir est le résultat de la mise en pratique de ce projet qui a été développé avec les régions transfrontalières du Chili et du Pérou. Il faut souligner que, comme pour la relation avec la Bolivie, les liens avec le Pérou ont été marqués par l'instabilité car le Pérou estime qu'il existe de nombreuses questions en suspens avec le Chili en matière de délimitation frontalière. C'est ainsi que

³⁴¹ Rapport présenté dans le séminaire final à Santiago du Chili, 15 janvier 2015, élaboré par Infyde. Document interne, Mission du Chili auprès l'Union européenne, Bruxelles.

le 27 janvier 2014 la Cour internationale de justice de La Haye, saisie par le Pérou, a rendu un arrêt dans l'affaire sur la délimitation maritime contre le Chili. Après avoir résolu cette affaire par voie judiciaire, le Pérou soutient toujours qu'un sujet reste non résolu en matière de délimitation territoriale. C'est l'affaire dite du "triangle terrestre" : le Chili refuse toute négociation car il affirme que ledit triangle lui appartient.

A la lumière de cette expérience, on peut remarquer que bien qu'il s'agisse d'un cas intéressant de participation internationale des régions, l'affaire est gérée par l'Etat central. La région chilienne d'Arica et Parinacota ne possède pas d'autonomie. En fait, il s'agit d'une action centralisée qui est développée au niveau subétatique et qui échappe à la diplomatie subétatique telle que définie par Noé Cornago et qui set de référence pour cette recherche.

La région a aussi un Protocole de collaboration, d'intégration et de développement signé le 12 juin 2008 avec le gouvernement de l'État du Mato Grosso, Cuiaba, (Brésil). L'objectif de cet accord était « la consolidation et l'approfondissement des relations commerciales, en renforçant la capacité d'obtenir des avantages et des bénéfices réciproques ». L'ambition était que, grâce à ce protocole, « soit renforcé le travail dans le domaine de la politique extérieure et l'appui à des activités de type international pour l'entrée de produits originaires » des deux régions. Le vœu formulé est que la signature de ce protocole soit « la cadre pour le développement mutuel des relations sociales, politiques, commerciales, touristiques et culturelles entre les parties ».

L'accord cherchait à encourager la coopération dans tous les secteurs d'intérêt réciproque comme l'agriculture, l'industrie, la pêche, l'activité minière, l'activité forestière, touristique, etc. Parmi les domaines concernés par la coopération, on trouve aussi le secteur de l'éducation supérieure, l'éducation et la recherche et la coopération dans la protection et la récupération d'écosystèmes stratégiques.

Cet accord mentionne la collaboration avec les gouvernements centraux des deux pays pour appuyer toutes les initiatives qui visent à faciliter la circulation des marchandises et des personnes tout en cherchant la manière de permettre l'accroissement des relations commerciales, touristiques, culturelles et technologiques. Elles s'engagent aussi à chercher l'appui de leur gouvernement central pour la réalisation d'infrastructures qui permettent une stratégie favorable au passage des marchandises.

Le protocole s'engage à organiser l' « *Encuentro de los Gobernadores del Centro Oeste Sudamericano* » (« Rencontre des gouverneurs du centre-ouest sud américain ») composé des provinces du nord du Paraguay, du nord de l'Argentine, de la macro-région sud du Pérou, des états du centre-ouest et nord-est du Brésil et de tous les départements de la Bolivie. L'objectif était la consolidation de l'infrastructure de transports en vue d'un renforcement du commerce et du tourisme intrar-régional et de l'échange culturel entre leurs régions.

Finalement, l'accord engage les parties à informer les chefs d'entreprise et les investisseurs des deux pays sur les atouts et les opportunités d'affaires existantes.

En outre, la région a signé le 26 janvier 2011 un mémorandum dans le domaine des énergies renouvelables avec la Junta de Extremadura (Espagne). Cet accord est le fruit de la mise en oeuvre d'un projet de coopération entre le *Fondo Extremeño Local de*

Cooperación et la région d'Arica y Parinacota. Grâce à ce projet, les deux régions ont eu la possibilité d'échanger des expériences dans le domaine desdites énergies.

L'objectif de ce mémorandum a été de promouvoir et d'encourager le progrès et l'échange d'expériences en matières d'énergies renouvelables, en développant des actions de coopération technique dans ce domaine. Selon un rapport du ministère espagnol des Affaires étrangères et de la coopération, le but principal de cet accord était la promotion des énergies renouvelables, la sauvegarde environnementale et l'optimisation de l'utilisation des ressources financières, techniques et humaines dans les zones rurales.³⁴² Ainsi, l'accord prévoyait une série d'activités destinées à mettre en place des actions conjointes dans le domaine de l'innovation et de la technologie, de la recherche scientifique et de la formation.

Le rapport du ministère espagnol des Affaires étrangères et de la coopération a émis son avis suite à la proposition que la Junta de Extremadura lui avait soumis. Dans son rapport, le ministère estime que cet accord est un « acte non normatif » et non soumis au droit international et qu'il est compatible avec les activités de projection extérieure des communautés autonomes. Cependant, le ministère demande de remplacer le terme de « protocole » - originellement prévu – par celui de « mémorandum ». En outre, il demande de supprimer l'expression « *versión legal* », de remplacer les termes "*partes*" et "*negociación*" par "*signatarios*" et "*conversaciones*" et ajouter le mot "*España*" après chaque mention de « la Junta de Extremadura », « afin de dissiper tout doute quant à sa subjectivité internationale ».³⁴³

Finalement, la région a signé un accord-cadre de coopération avec l'ONU par le biais du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Cet accord est très important étant donné que c'est le seul instrument juridique de la région qui a eu réelle mise en oeuvre, des résultats concrets et qui est encore en vigueur.

L'objectif de cet accord est la réalisation d'actions conjointes d'appui au développement durable de la région d'Arica et de Parinacota, l'amélioration des conditions de vie de ses habitants et le développement des capacités de son « cadre institutionnel public ». Le même document explique que cet accord est réalisé à la suite d'un travail antérieur lié au processus de transfert de compétences de planification du niveau central subétatique au Chili (débuté en 2010), l'élaboration de la SRD (approuvée en 2009) et le « Plan Arica y Parinacota » (de 2010).

Partie intégrante du « Plan de travail du système des Nations Unies au Chili et en préparation de cet accord, une série d'actions ont été faites dans la région : des missions de conseils et de formation dans différents domaines – comme par exemple les migrations et les réfugiés, le VIH/Sida, les thèmes relatifs à la diversité culturelle et à la population d'ascendance africaine –, et des missions de préparation pour des projets pour le Fonds national de développement régional.

L'accord identifie sept domaines de coopération : élaboration des politiques, programmes et plans régionaux; environnement et traitement des déchets toxiques; réduction du risque de désastre; VIH/Sida; migration et réfugiés; traitement des

³⁴² Informes del Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación a los memorándums de entendimientos de las Comunidades Autónomas con Instituciones extranjeras. España, años 2010-2011, p. 185.

³⁴³ Informes..., p. 186 et 187.

ressources hydriques et développement agricole local; construction de partenariats public-privé.

Du point de vue institutionnel, cet accord-cadre crée la figure du « représentant-résident » du PNUD dans la région et la création d'un comité exécutif composé d'un représentant du gouvernement régional et d'un représentant du PNUD. La fonction de cette structure est "de veiller au développement adéquat des initiatives conjointes, il établira les coordinations respectives pour garantir sa mise en oeuvre et informera les parties concurrentes sur les progrès obtenus dans son développement".

1.4. Conclusions.

En ce qui concerne la région d'Arica et de Parinacota, étant donné sa particularité d'être une "région de double frontière", le travail international réalisé a été fortement marqué par cette caractéristique géographique : son action internationale a été principalement réalisée à l'intérieur des Comités de frontières ou d'intégration auxquels elle appartient (Pérou et Bolivie). Dans ces comités le travail a fondamentalement été un complément car l'exécution des décisions a été prise aux niveaux central par le biais de la Direction des frontières et limites du ministère des Affaires étrangères du Chili. En plus de ce cadre institutionnel, la région a célébré des accords de manière autonome avec d'autres partenaires. Ainsi, l'objectif stratégique établi par la SRD de "configurer une région socialement mature, basée sur l'intégration interne et orientée vers sa complémentarité avec les pays voisins", n'a cessé d'être développé depuis sa création comme région en 2009. Dans sa mission, la SRD mentionnait déjà ce facteur géographique comme une « situation stratégique de limite entre le continent et le monde » et il est clair que ce facteur marque la région y compris dans ses relations avec l'extérieur.

Cependant, grâce à notre recherche et suite aux entretiens que nous avons réalisés avec les responsables de l'Unité régionale des affaires internationales (URAI) du gouvernement régional, nous constatons un manque d'information et de suivi des activités internationales de la région. Les accords n'ont pas été tous mis en pratique et certains objectifs établis par la SRD n'ont pas été accomplis – tout au moins en ce qui concerne l'action internationale de la région et la conclusion d'accords -. Le fait que la région existe seulement depuis 2009 (date à laquelle elle se sépare de la région de Tarapacá) explique, en partie, que cette activité internationale soit moins développée que dans d'autres régions du Chili.

2. La région de Tarapacá.



Source: Bibliothèque nationale du Chili³⁴⁴

2.1. Caractéristiques socio-économiques.³⁴⁵

La région de Tarapacá se situe également au nord du pays et possède une superficie de 42.225 kilomètres carrés.

Selon l'INE « sa population estimée serait de 328 782 habitants avec une densité de 7,8 habitants par kilomètre carré ». Ses frontières sont constituées au nord par la région d'Arica-Parinacota, au sud par la région d'Antofagasta, à l'est par l'État plurinational de la Bolivie et à l'ouest par l'océan Pacifique.

Cette région se caractérise par la prédominance d'un climat désertique et par des ressources hydrique faibles ; c'est une des régions les moins arrosées de la planète, elle offre un paysage d'une aridité extrême et la végétation y est très rare.

La capitale régionale est Iquique, l'unique ville importante de la région, avec Pozo Almonte, capitale de la province de Tamarugal.

L'activité économique principale est l'activité minière, essentiellement l'exploitation de minerais métalliques, comme le cuivre et le molybdène, et de minerais non-métalliques comme le chlorure de sodium. A cette activité s'ajoutent les activités de pêche, et des activités commerciales et touristiques.

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).³⁴⁶

Région/ an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Tarapacá	2.849.410	2.932.691	2.90.187	2.730.708	2.435.659	2.785.773

³⁴⁴ http://siit2.bcn.cl/obtieneimagen?id=repositorio/10221/17292/4/Regi%C3%B3n%20de%20Tarapac%C3%A1_fn_G.jpg

³⁴⁵ Données relevées du "Compendium Statistique 2014", Institut national de statistiques (INE), p. 52 et suivantes, disponible en http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 28 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁴⁶ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

2.2. La stratégie régionale de développement.³⁴⁷

La région de Tarapacá, dans son SRD de 2011-2020 se donne les missions suivantes: "la région de Tarapacá est au service de ses habitants, sûre, protectrice et inclusive, en basant son développement sur un engagement fort en faveur de l'intégration sociale et culturelle, en innovant et en améliorant continuellement la gestion publique et privée, « en tenant compte des opportunités offertes par le contexte national et international » en préservant les équilibres des secteurs productifs et des services afin d'atteindre un développement équitable durable".

En ce qui concerne sa vision, la SRD attend que fin 2020, « la région de Tarapacá devra être reconnue pour être une *région internationalisée*, dynamique et développée, 'leader' dans la gestion de son processus de décentralisation régionale, efficiente, responsable, équitable, s'appuyant sur une population en bonne santé, éduquée, inclusive et intégratrice, et caractérisée par un capital humain compétitif qui puisse répondre aux besoins productifs et tertiaires de la région... Être dotée d'une plate-forme d'infrastructures et de services de niveau international, et de pouvoir compter sur des sources alternatives d'énergie ainsi que des ressources hydriques ».

La région a déterminé cinq lignes stratégiques essentielles et la troisième d'entre elles vise à « *approfondir l'internationalisation de la région vers des zones géographiques d'intérêt régional à travers la coopération décentralisée et la paradiplomatie* ». Cette ligne directrice prend sa source dans « *l'interdépendance de la région par rapport à son contexte international voisin, issu de l'activité commerciale de la zone franche* ». En même temps, la SRD lie cette réalité avec l'emploi et les exportations de la région, fondamentalement le fait du secteur minier et du secteur de la pêche. La SRD établit comme objectif de « *développer une politique régionale d'internationalisation régionale, interrégionale et sudaméricaine, basée sur la coopération décentralisée avec les institutions régionales d'autres pays, en tant que décentralisation politique...* ».

Cet objectif général est complété par l'énumération d'une longue liste de politiques d'action, d'indicateurs et de résultats. Objectif spécifique, il faut souligner que l'activité internationale de cette région est orientée fondamentalement vers la promotion de l'économie productive, de l'investissement, du commerce, du tourisme et des échanges culturels avec les régions et les sous-régions sud-américaines. De plus, l'un des sujets abordés vise « *la connectivité avec la Bolivie, les infrastructures routières urbaines et rurales, les routes d'accès à la ville et au port d'Iquique, le fonctionnement du complexe frontalier intégré de Colchane, les réseaux internationaux de coopération décentralisée et la coordination des services publics et privés* ». Ainsi, cette région a créé un comité public-privé pour « *l'internationalisation de Tarapacá* », et est dirigé par le Gouvernement régional afin de coordonner les actions réalisés par les différents acteurs du secteur public et privé en matière de promotion et d'intégration internationale de la région de Tarapacá, afin d'unir leurs forces et de se présenter de façon cohérente et unis face aux partenaires des pays et des zones d'intérêt.

³⁴⁷ http://www.subdere.cl/sites/default/files/documentos/articles-83806_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 25 avril 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

La région de Tarapacá a développé d'importantes relations avec l'étranger. D'abord une relation très importante avec la Bolivie grâce au travail du comité des frontières; avec l'Argentine par le biais de sa participation dans le comité d'intégration NOA-Norte Grande (qui comprend les provinces argentines de Jujuy, Salta et Tucumán et les régions chiliennes de Tarapacá et d'Antofagasta); avec sa participation au ZICOSUR (Zone d'intégration du centre ouest sud-américain) dont elle fait partie aux côtés d'unités subétatiques de l'Argentine, du Brésil, du Pérou, du Paraguay et de la Bolivie; enfin avec sa participation dans le projet du couloir bi-océanique et d'autres zones géographiques présentant un intérêt particulier.

2.3. Les liens formels conclus avec l'étranger.

La région de Tarapacá a conclu des accords avec la province de Salta (Argentine) le 17 Janvier 2012 ; avec la province de Jujuy (Argentine) le 8 octobre 2009 et le 18 Janvier de 2012 ; un memorandum d'entente avec le gouvernement autonome départemental de Santa Cruz (Bolivie) le 19 décembre 2012 ; un accord avec la province d'Henan (Chine) le 12 novembre 2010 et un protocole avec la région de Tacna (Pérou) en novembre de 2004.

L'accord de coopération conclu avec Salta reconnaît la nécessité de développer les liens qui puissent renforcer l'union et l'amitié entre les deux partenaires; favoriser la collaboration mutuelle et une solidarité réciproque dans les domaines touristiques, culturels, sociaux et commerciaux et permettre le développement stratégique de la région. Cet accord a comme objectif de renouveler et de fortifier l'esprit de fraternité et de solidarité à travers des actions qui promeuvent le développement des habitants des deux régions dans les domaines du tourisme, de la culture et du commerce, de favoriser le développement dans l'équité de permettre une amélioration continue de la qualité de vie des habitants des deux régions. Mais aussi de soutenir la production de l'ensemble de la filière agro-alimentaire. L'AI veut aussi favoriser les activités de coopération et d'intégration dans d'autres domaines : échange d'expériences réussies qui encouragent le développement économique, l'attraction d'investissements, la technologie, le développement durable, la gouvernance, l'éducation, la culture, les sports et le tourisme.

L'AI conclu avec la province argentine de Jujuy a des objectifs presque identiques (d'ailleurs les deux accords ont été signés successivement en l'espace de deux jours). La différence réside en ce que cet accord envisage la mise au point d'un agenda de travail commun afin de convertir en activités concrètes les objectifs annoncés. En outre, il renouvelle les engagements afin d'avancer dans la promotion culturelle et artistique reliant les secteurs industriels et commerciaux privés de la macro-région du couloir bi-océanique du tropique connecté par le passage frontalier Jama. Il prévoit aussi l'engagement des parties pour réaliser une plate-forme virtuelle, chargée de faire la promotion de la culture, des arts et du commerce. Cet AI fait référence à un accord antérieur conclu en entre les mêmes parties en 2009 (donc trois ans avant), un texte presque identique à celui de 2012.

Avec la province chinoise du Henan, la région de Tarapacá, possède un « accord pour l'établissement de rapports d'échanges amicaux ». Faisant suite à une mission officielle chinoise venue visiter la région, cet AI fut conclu avec le but de maintenir des communications fréquentes et de favoriser la prospérité commune en consolidant et en développant les échanges et la coopération dans les domaines de l'économie, du

commerce, des sciences, de la technologie, de la culture, du tourisme, du sport et de l'éducation.

La région possède aussi des liens avec la province de Santa Cruz de la Sierra, à travers un protocole d'accord. Cet AI a pour vocation le besoin d'approfondir les relations régionales et bilatérales inspirées par les principes de paix, d'amitié, de développement équitable et de bien-être. Il cherche aussi une meilleure intégration économique, culturelle et touristique au travers d'actions, d'études ou de mise en place de politiques publiques conjointes. Cet AI signale que tout ce qu'il établit sera régi selon les compétences définies par les Constitutions et les législations internes de chaque Etat. La prévention est ici importante puisque le texte stipule expressément que les activités ou les engagements pris doivent être en accord avec les normes nationales des deux pays.

Cette région a développé un travail important au moyen d'un partenariat public-privé. A cet effet, a été créé un « comité public-privé pour l'internationalisation de Tarapacá ». ³⁴⁸ Ce comité se compose de fonctionnaires publics de la région et de représentants de différents secteurs de la société civile. L'objectif fondamental de cette instance est d'élaborer « l'Agenda régional » en vue de favoriser l'internationalisation de la région dans les espaces représentant un intérêt régional et national. Sa création vise à « obtenir le maximum d'engagement pour l'accompagnement des tâches et édifier une bonne plate-forme pour la réalisation des objectifs qui pourrait influencer sur chaque secteur et sur la communauté régionale en général ». Le comité est créé par une résolution de l'autorité supérieure (dans ce cas il s'agit de l'Intendant) et est présidé par cette autorité et son secrétaire technique est le responsable de la URAI, qui est chargée de surveiller la bonne mise en œuvre des accords qui s'y prennent. Il se réunit deux ou trois fois par an. Il est normalement convoqué lorsque se préparent les comités des frontières ou d'intégration pour évaluer les avancées des engagements pris et pour élaborer les propositions à débattre dans ces instances.

De nombreuses activités internationales se sont réalisées: des tournées commerciales (avec la Bolivie), des expositions, salons et missions. ³⁴⁹

L'unité régionale des affaires internationales de cette région s'appelait auparavant « département d'intégration et de coopération internationale » et qui durant la période 2010-2013 a réduit son personnel et son travail. L'actuelle URAI a effectué un travail de collecte d'informations et de reconstitution des archives. Cela démontre en partie que, bien qu'ait été réalisé une activité internationale, il faut encore renforcer le degré d'institutionnalisation de celle-ci. ³⁵⁰ Cette région compte depuis 2007 sur du personnel et a un soutien pour la réalisation d'une activité internationale. Des fonds ont été obtenus au travers de projets publics pour donner une impulsion à leur travail. Plusieurs activités ont été réalisées parmi lesquelles les principales sont en lien avec la connexion du réseau routier par le passage frontalier Jama, avec les comités des frontières et d'intégration, les activités touristiques, de commerce et de coopération et avec la

³⁴⁸ Décision spéciale N° 811 du 26 décembre 2006, du gouvernement régional de Tarapacá; decisión especial N° 168 du 30 avril 2010, qui modifie le comité public-privé pour l'internationalisation de Tarapacá; decisión especial N° 537 du 11 juillet 2013, qui modifie le comité public-privé pour l'internationalisation de Tarapacá.

³⁴⁹ Informations fournies par l'ancien responsable de l'URAI de la région de Tarapacá, M. Jaime Valenzuela, par courriel électronique, 15 octobre 2013.

³⁵⁰ Informations fournies par un fonctionnaire de l'URAI en charge de la collecte et de l'archivage de l'information de l'URAI, M. Luis Caucoto Ortega. Communication par courriel électronique, 5 novembre 2014.

formation de personnels (cours et stages) de la URAI et du Gouvernement régional en matière de gestion de l'activité internationale.

2.4. Conclusions.

Depuis 1997, cette région a eu une activité internationale majeure, date de création de l'URAI. Pourtant, celle-ci a une activité irrégulière et a souffert d'un manque d'institutionnalisation illustrée par la perte d'informations et d'archives qui pourraient donner des informations sur le travail effectué en matière internationale durant toutes ces années. Malgré cela, la région a conclu des accords qui ont été mis en œuvre. Ce lien a concerné d'abord les pays voisins et le travail effectué au sein des comités d'intégration et des frontières.

Les domaines concernés par les accords conclus sont nombreux et sont en accord avec la SRD et les caractéristiques socio-économiques de la région.

3. La région d'Antofagasta.



Source: Bibliothèque nationale du Chili³⁵¹

3.1. Caractéristiques socio-économiques.³⁵²

La région d'Antofagasta est bordée au nord par la région Tarapacá; au sud par la région d'Atacama; à l'ouest elle a pour frontière l'océan Pacifique et à l'est la République d'Argentine. Le climat de la région ressemble à celui de la région de Tarapacá, avec une prédominance du climat désertique, très peu de ressources hydriques et une végétation très rare. Sa superficie est de 126.049 kilomètres carrés et sa population estimée est de 613.328 habitants avec une densité de 4,9 habitants par kilomètre carré.

La capitale régionale est Antofagasta. Les autres localités importantes sont Calama et Tocopilla, chefs-lieux des provinces d'El Loa et de Tocopilla.

L'activité économique la plus importante est l'activité minière métallique, plus particulièrement le cuivre, bien que l'extraction de l'or et de l'argent soit également une activité importante.

³⁵¹ http://www.bcn.cl/siit/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20Antofagasta

³⁵² Compendium Statistique 2014, Institut National de Statistiques (INE), p. 55, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).³⁵³

Région/ an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Antofagasta	9.997.402	9.912.156	10.291.477	9.578.503	10.649.280	11.242.902

3.2. La stratégie régionale de développement.³⁵⁴

La région d'Antofagasta s'est dotée d'une SRD pour la période 2009-2020. Contrairement aux régions analysées auparavant, cette SRD ne dispose ni d'une mission ni d'une vision à partir desquelles on puisse identifier un intérêt pour l'activité internationale parmi ses objectifs à long terme. Cependant, parmi ses cinq lignes stratégiques, le quatrième est dédié à l'international. Cette ligne cherche à « *consolider l'intégration et fortifier l'internationalisation de la région d'Antofagasta en tant que plate-forme d'affaires pour l'approvisionnement et l'échange de biens et de services* ». L'objectif est « *de transformer la région en un centre de convergence internationale qui intègre les couloirs bi-océaniques et les zones frontalières*, en devenant un axe de dynamisation du développement régional. Pour cela, la région doit mettre à profit l'expérience gagnée grâce aux processus d'intégration et en même temps fortifier son insertion internationale, en comprenant que les deux font partie d'un système ».

Comme objectifs généraux et lignes d'action dans ce domaine, la région d'Antofagasta aborde trois dimensions. La première concerne la consolidation de la région en tant que « plate-forme commerciale entre les régions de la ZICOSUR et de l'Asie-Pacifique, en consolidant les couloirs bi-océaniques et en mettant à profit les avantages commerciaux offerts par les traités de libre-échange »; la deuxième est liée à la mise en marche du « développement intégral et systémique des infrastructures routières, ferroviaires, portuaires, aéroportuaires et des passages frontaliers afin de permettre l'approvisionnement et l'échange de biens et de services pour la population et l'activité productive de la région » et, enfin, la promotion du « développement d'une infrastructure digitale conformément aux nouvelles demandes de connectivité et de communications ».

3.3. Les liens conclus et formalisés avec l'étranger.

Antofagasta a signé deux déclarations d'intention, l'une le 7 septembre 2009 avec l'Etat du Queensland (Australie) et l'autre avec la province de Jujuy (Argentine) le 26 juillet 2010. En plus, cette région a également signé deux mémorandum d'entente. Le premier avec la province de Salta (Argentine) le 14 février 2009 et le second avec la province de Jujuy (Argentine) le 8 octobre 2009. Finalement, la région a signé une déclaration conjointe avec la province de Jujuy en octobre 2006. D'autre part, la relation avec l'Argentine est axée principalement sur le travail effectué au sein du comité d'intégration NOA-Norte Grande.

³⁵³ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁵⁴ http://www.subdere.cl/sites/default/files/documentos/articles-82942_recurso_1.pdf (consulté pour la dernière fois le 25 avril 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

La déclaration d'intention conclue, par l'intermédiaire du *Trade and Investment Queensland*, avec l'Etat du Queensland, reconnaît l'importance de développer et d'étendre les liens et les services en lien avec le secteur minier, l'éducation, la formation professionnelle dans le secteur minier et les technologies vertes. Elle cherche à avancer dans les relations pour consolider la coopération dans le secteur minier, faciliter les liens commerciaux et les échanges mutuels et explorer les possibilités de développer des réseaux, des alliances et des projets de collaboration.

Afin d'accomplir les objectifs mentionnés ci-dessus, les parties décident de mener à bien ensemble différentes activités : programmes et projets de recherche et développement dans le secteur minier ; échanges d'informations concernant les politiques publiques et programmes du secteur public et privé, en lien avec l'activité minière ; développement, mise en œuvre et commercialisation de technologies, produits et services innovants ; des programmes de recherche, d'évaluation, de certification et de formation dans le domaine de la santé et de la sécurité minière à partir du mémorandum d'entente signé le 9 septembre 2011 entre l'Australie (le ministère australien des ressources naturelles et de l'énergie) et le Chili (le ministère chilien de la mine) ; échanges entre dirigeants d'entreprise, chercheurs et fonctionnaires gouvernementaux ; soutien pour des conférences, séminaires, réunions bilatérales ; technologies « vertes » contre le changement climatique ; initiatives de développement durable et de capital social et perfectionnement de la langue anglaise.

Dans la déclaration réalisée en octobre 2006 avec la province de Jujuy, les parties manifestent la volonté de constituer un domaine de gestion commune, avec l'objectif de créer un partenariat entre entreprises locales et transfrontalières en vue d'une complémentarité économique et d'une commercialisation de produits dans les marchés des régions participantes. Dans ce document sont énoncés les fondements légaux qui octroient la personnalité juridique aux représentants des deux partenaires ainsi que les intérêts et les objectifs communs en lien avec le service de développement du commerce transnational entre les PME (petites et moyennes entreprises) du couloir du tropique du Capricorne. A cet effet, ils prévoient de maintenir des relations trilatérales et d'établir un programme de travail en fonction de l'initiative présenté devant la BID (Banque interaméricaine de développement).

Dans la déclaration conjointe qui lie Antofagasta à la province de Jujuy, les parties ratifient le mémorandum d'entente, en réitérant le but de promouvoir et de développer des activités de coopération dans différents domaines d'intérêts mutuels, et spécialement de promouvoir la connexion entre les couloirs d'intégration physique entre l'océan Pacifique et l'océan Atlantique, au travers des régions d'Antofagasta et Jujuy. Il existe aussi l'intention de mettre en œuvre des actions qui consolident le « système Jama » (réseau routier asphalté ; services ; ouvrages complémentaires pour cet important passage frontalier entre l'Argentine et le Chili). A son tour, dans le but d'une meilleure intégration entre les régions, il est nécessaire d'approfondir et d'essayer des mécanismes plus dynamiques en matière migratoire, douanière et phytosanitaire. Jujuy à son tour, renouvelle son invitation pour que les autorités chiliennes s'installent dans le complexe frontalier Jama, situé tout près de la frontière chileno-argentine, dans le département de Susques appartenant à la province de Jujuy. Et les deux parties s'engagent à réaliser les démarches nécessaires avec leur gouvernement central respectif afin de faire fonctionner le complexe frontalier Jama.

3.4. Conclusions.

La priorité essentielle de cette région, établie dans sa planification stratégique, est l'activité internationale, une priorité qui se justifie sur le plan géographique. Elle coïncide avec les deux stratégies des régions déjà mentionnées et qui s'appuient sur couloirs bi-océaniques, l'intérêt pour la zone Asie-Pacifique, destination potentielle pour leurs produits. Le désir de profiter au mieux des avantages offerts par les traités sur le commerce conclus au niveau de l'État central est l'une des motivations les plus évidentes qui explique pourquoi cette région s'est imposée comme objectif à atteindre « l'internationalisation ». En effet, le développement régional est clairement lié à une augmentation des exportations, qui permettraient logiquement une augmentation des revenus de la région.

Par conséquent, cette région a été très active dans ses relations internationales et spécialement avec les provinces argentines, en raison de leur proximité géographique et d'une tradition d'intégration entre voisins. En plus des relations bilatérales avec les provinces limitrophes (Salta et Jujuy), cette région appartient au comité d'intégration du Grand Nord du Chili avec le Nord-Ouest argentin dans lequel s'est développée principalement l'activité de la région et a été un des fondateurs du ZICOSUR (Zona de Integración del Centro Oeste Suramericano), une autre structure dans laquelle elle a travaillé.

La situation géographique, l'activité minière, les liens avec les voisins et son rôle de connexion pour les couloirs bi-océaniques ont été les facteurs qui ont justifié ses accords et ses liens avec l'étranger.

4. La région d'Atacama.



Source: Bibliothèque nationale du Chili³⁵⁵

4.1. Caractéristiques socio-économiques.³⁵⁶

La région d'Atacama possède une superficie de 75.176 kilomètres carrés, et est bordée au nord par la région d'Antofagasta, à l'est par l'Argentine, au sud par la région de

³⁵⁵ http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20Atacama

³⁵⁶ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 58, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

Coquimbo et à l'ouest par l'océan Pacifique.³⁵⁷ L'Institut national des statistiques du Chili (INE) estime que cette région a une population de 308.247 habitants soit une densité de 4,1 habitants par kilomètre carré.

Les caractéristiques naturelles de cette région permettent de la définir comme une zone de transition « étant donné que les caractéristiques présentes dans les régions du nord commencent à se modifier. Son climat et les ressources hydriques permettent que la végétation soit plus abondante »³⁵⁸ que dans les trois régions situées plus au nord. Malgré tout, le climat continue d'être considéré comme désertique, avec quelques précipitations en hiver.

La capitale régionale est la ville de Copiapó. Chañaral et Vallenar, capitales respectivement des provinces de Chañaral y Huasco, sont également des villes importantes.

Quant aux activités économiques dans cette région, elles sont essentiellement liées à l'activité minière métallique, les principales exploitations étant celles du cuivre et du fer, bien qu'il y ait également des gisements d'or et d'argent.

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).³⁵⁹

Région/an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Atacama	1.941.940	1.907.861	2.211.455	2.451.435	2.611.684	2.750.524

4.2. La stratégie régionale de développement.³⁶⁰

Concernant la région d'Atacama, sa SRD pour les années 2007 à 2017 n'incorpore pas dans sa vision l'activité internationale, elle est la région qui néglige le plus cette activité (au moins du point de vue de sa planification stratégique, pensée pour 10 ans). Elle n'apparaît pas non plus parmi les neuf orientations stratégiques. Cependant, l'aspect international est tout de même pris en considération bien que d'une manière indirecte pour le développement de certaines orientations. Ainsi, quand elle parle de bitumer le passage frontalier San Francisco elle reconnaît que celui-ci "ouvrira de nouvelles opportunités en matière de tourisme et dans le secteur du commerce en favorisant le passage de cargaisons, *en fortifiant l'intégration avec le nord-est de l'Argentine et en renforçant le commerce international avec l'Asie Pacifique*". Promouvant la recherche et l'innovation, la SRD vise à encourager l'action privée dans la R+D+i (recherche, développement et innovation), en favorisant des partenariats public-privé pour le développement (création et renforcement) de groupes de recherche et leur coopération avec d'autres centres nationaux et internationaux.

Enfin, en ce qui concerne l'intégration et l'aménagement du territoire pour un développement harmonieux, la région d'Atacama projette le « *développement*

³⁵⁷ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 57, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁵⁸ Bibliothèque du Congrès National du Chili, <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region3/> (consulté pour la dernière fois le 30 janvier 2015).

³⁵⁹ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁶⁰ http://www.subdere.cl/sites/default/files/documentos/desarrollo_de_atacama.pdf (consulté pour la dernière fois le 25 avril 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

d'initiatives qui assurent une connectivité internationale conforme aux exigences du développement régional ». Sur comment diversifier et dynamiser l' économie régionale, la région « espère avoir un plus grand accès aux marchés internationaux, en réussissant à augmenter d'au moins 20% le nombre des pays de destination de leurs produits ». Cependant, dans les politiques publiques prévues dans la SRD rien n'est dit sur comment obtenir cette augmentation de 20%.

Bien que celle-ci ne soit pas expressément mentionnée dans sa SRD, Atacama a une participation internationale très active. D'une part, le fait de faire partie du comité d'intégration Atacalar avec des régions argentines offre l'opportunité de développer sa relation avec son voisin. Ce comité est composé de la région d'Atacama (la partie chilienne), et par les provinces argentines de Catamarca, La Rioja, Cordoba, Santiago del Estero, Tucumán et Santa Fe.

4.3. Le liens formels conclus avec l'étranger.

Atacama a conclu des accords interinstitutionnels avec des partenaires étrangers. Elle a ainsi conclu un protocole d'entente avec le département de la Dordogne, (France) le 6 octobre 2008; un accord-cadre avec le gouvernement de la province de Cordoba (Argentine) le 7 septembre 2011; édifié la « Casa Atacalar » (maison Atacalar) avec les provinces de Cajamarca et la Rioja (Argentine) le 18 mars 1996; une convention de coopération dans le domaine du tourisme avec la province de Catamarca le 6 septembre 2012; un accord de collaboration académique avec l'Université nationale de Catamarca (Argentine) signé le 14 avril 2011 et une convention avec la commission d'infrastructures et de transport de la province de La Rioja (Argentine). En outre, le 6 décembre 2012, la région d'Atacama s'est jointe à la déclaration de soutien en faveur du financement du complexe intégré « Las Grutas-Paso San Francisco », signée conjointement avec les gouverneurs de toutes les provinces argentines faisant partie d'Atacalar.

Le protocole d'accord avec le département français de la Dordogne prévoit dans son préambule le déploiement d'une mission exploratoire au Chili et la volonté de développer et de structurer des actions en matière de coopération décentralisée, en particulier dans la vallée de Huasco. Dans son article premier, l'accord signale comme domaines de projets de coopération l'agriculture, le tourisme rural, la formation, l'éducation, la défense de l'environnement et en particulier la gestion de l'eau. Pour élaborer et mettre en œuvre ces projets, les deux parties s'engagent à les soumettre au vote de leurs assemblées respectives et à signer les conventions correspondantes. Il est aussi déclaré qu'il est possible d'étendre ces conventions à des ONG, des associations, des organismes publics ou privés ou bien encore à d'autres partenaires institutionnels.

D'autre part, cette région est en relation avec la province argentine de Cordoba par l'intermédiaire d'un accord-cadre qui encourage la mise en œuvre de plans d'intégration culturelle. Les domaines visés dans ce plan sont la culture, le social, la recherche, le commerce, la production. Tous visent à réaliser l'axe stratégique de l'intégration régionale. Ainsi, est facilité le développement du folklore ; l'engagement est pris de soutenir les initiatives afin de développer un pôle culturel qui favorisent les échanges entre les deux pays (formations, manifestations, expositions, voyages, présentations théâtrales, artistiques et de danse). Afin de doter la macrorégion des infrastructures nécessaires au développement de ces activités, les parties s'accordent pour créer des

lieux destinés à favoriser les deux cultures. Il faut ainsi mentionner la coopération entre le Sous-secrétariat de coordination institutionnel du ministère du gouvernement de Cordoba et son homologue du gouvernement d'Atacama.

La déclaration de soutien pour le financement du complexe intégré frontalier « Las Grutas – Paso de San Francisco », faite par la région d'Atacama aux gouvernements des provinces argentines de Catamarca, de La Rioja, de Tucuman, de Cordoba et de Santiago del Estero réaffirme l'engagement de continuer à consolider le processus d'intégration et de complémentarité économique, en maintenant l'esprit de collaboration qui est à l'origine de la macrorégion « Atacalar », constituée par les provinces argentines de Catamarca, de La Rioja, de Tucuman, de Santa Fe, de Santiago del Estero et par la région d'Atacama. Ils s'accordent pour s'adresser ensemble au gouvernement central argentin afin de solliciter les fonds nécessaires au financement du complexe intégré frontalier « Las Grutas – Paso de San Francisco ».

La convention de collaboration réciproque décidée avec la province argentine de Catamarca en matière touristique a pour objet de contribuer à développer l'activité touristique : encourager les échanges touristiques, partager des méthodes et des programmes qui développent le tourisme, encourager l'articulation des actions entre le secteur public et les prestataires de services touristiques des deux régions. Tout cela afin de consolider la zone touristique Copiapo-Catamarca et établir une commission bilatérale, composée de fonctionnaires des deux régions et de représentants du secteur privé.

Il faut souligner dans cette région la convention de collaboration académique souscrite entre la corporation pour le développement d'Atacama (*Corporación para el desarrollo* d'Atacama, CORPROA) et l'Université nationale de Catamarca. CORPROA est un organisme sans but lucratif, qui représente plus de 70% du produit intérieur brut d'Atacama; il est constitué par des membres, des entreprises issues de tous les secteurs d'activités (mines, agriculture, pêche, et aquaculture, tourisme, industrie et commerce) et son partenaire, l'Université nationale de Catamarca, est une institution académique avec une approche régionale. Cet accord stimule la coopération académique et les programmes d'échanges permanents des meilleurs étudiants universitaires afin de développer les mémoires et les stages des études proposées par l'université de Catamarca. CORPROA choisit le candidat et, avec l'université, publiera les résultats de recherche et les mémoires réalisés dans la CORPROA. De même, ils conviennent d'encourager l'adhésion à la convention entre l'Agence pour le développement de Catamarca (*Agencia para el Desarrollo de Catamarca*, ADEC) et l'université d'Atacama afin d'établir la réciprocité des bénéfices de cette convention dans le cadre de la région Atacalar. Cet accord de collaboration académique a été géré par le gouvernement régional pour favoriser et bénéficier aux diplômés des deux pays. En résumé, cet accord cherche, par un système de stages, « à attirer ici les meilleurs étudiants de l'Université de Catamarca et réciproquement que les meilleurs étudiants d'Atacama étudient là-bas, de sorte que puissent se développer des liens entre les deux régions dans le futur ».³⁶¹

La « Charte d'Atacama » (*Carta de Atacama*), document qui constitue le lien entre la région d'Atacama et les provinces argentines de Catamarca et de La Rioja, a comme

³⁶¹ Informations fournies par l'ancienne responsable de l'URAI de la région d'Atacama, Mme. Leny Núñez, par courriel électronique du 15 octobre 2013.

finalité de ratifier l'accord préalable pour l'ouverture des Maisons Atacama-Catamarca-La Rioja. Les « Maisons » ont pour mission de promouvoir les produits touristiques et la complémentarité et l'intégration de la macrorégion constituée par les deux provinces argentines et la région d'Atacama. Cette volonté d'intégration s'est matérialisée avec l'inauguration de la « Maison » de Catamarca-La Rioja à Copiapo, capitale de la région d'Atacama. Cet édifice a été financé avec l'aide des deux provinces argentines.

4.4. Conclusions.

Cette région a réalisé une activité internationale bien au-delà de ce qui était prévu dans son SRD. C'est pourquoi il n'existe pas une parfaite cohérence entre ce qui est exprimé dans les orientations stratégiques et la pratique. Cependant, les actions réalisées respectent les déclarations de l'accord, les liens créés et en particulier ceux formés à l'intérieur du Comité d'Intégration Atacalar. Bien que la page internet du Comité d'Intégration Atacalar ne soit pas actualisée³⁶² on peut découvrir les activités qui ont été développées dans le cadre de ces accords.

Le gouvernement régional est responsable de la coordination avec les provinces argentines par l'organisation de réunions plénières annuelles et de la tenue de réunions thématiques (avec des commissions et des sous-commissions) le reste de l'année. Ces commissions abordent des thèmes variés: éducation, commerce, industrie. Les activités sont principalement en lien avec la mise en œuvre du passage intégré frontalier situé en territoire argentin, le « complexe Barrancas Blancas » (appelé « Pircas Negras » du côté chilien). Dans cet édifice, les fonctionnaires des douanes, de la police judiciaire chilienne et du service agricole et d'élevage, exercent le contrôle migratoire entre les deux pays. En outre des étudiants chiliens, en coordination avec les municipalités de la région d'Atacama, sont partis en échange universitaire dans les universités de la province de La Rioja. Face à l'absence de professionnels de santé, la venue dans la région d'Atacama de médecins spécialistes et généralistes argentins a été facilitée. Enfin de nombreuses activités sont organisées pour favoriser les rencontres entre les habitants de la région d'Atacama et leurs voisins argentins: olympiades de mathématiques, olympiades sportives, rencontres, tables rondes et conférences.³⁶³

Au contraire, l'accord conclu avec le département de la Dordogne, en France, n'a pas eu d'application concrète. C'est bien la relation avec l'Argentine qui a donné des résultats tangibles.

³⁶² Voir <http://www.comiteatacalar.cl/articulos.php?de=2> (consulté pour la dernière fois le 16 mars 2014).

³⁶³ Informations fournies par le responsable de l'URAI de la région d'Atacama, M. Benyork Paez, par courriel électronique du 06 août 2014.

5. La région de Coquimbo.



Source: Bibliothèque nationale du Chili.³⁶⁴

5.1. Caractéristiques socio-économiques.³⁶⁵

La région de Coquimbo recouvre une superficie de 40.580 kilomètres carrés.³⁶⁶ Ses frontières sont formées au nord par la région d'Atacama, à l'est par l'Argentine, au sud par la région de Valparaíso et à l'ouest par l'océan Pacifique. Sa population est estimée à 759 228 habitants soit une densité de 18,7 habitants par kilomètre carré.

La capitale régionale est La Serena. Les villes de Coquimbo, Illapel et Ovalle sont les chefs-lieux des provinces d'Elqui, Choapa et Limarí.

Les secteurs d'activités les plus importants sont l'industrie de la pêche, les mines, la construction et la fonction publique. L'industrie et les services financiers, au contraire, sont des secteurs peu dynamiques.³⁶⁷

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).³⁶⁸

Région/an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Coquimbo	2.595.364	2.436.891	2.847.199	3.083.988	3.179.542	3.255.336

5.2. La stratégie régionale de développement.³⁶⁹

Dans sa SRD 2009-2020, la région de Coquimbo aborde l'activité internationale. Pour réaliser sa planification elle a pris en compte des facteurs de risque parmi lesquels « un

³⁶⁴ http://siit2.bcn.cl/obtieneimagen?id=repositorio/10221/17295/4/Regi%C3%B3n%20de%20Coquimbo_fn_G.jpg

³⁶⁵ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 62, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁶⁶ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 61, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁶⁷ « Informe Región de Coquimbo. Estudio: Articulación y Actores para la Descentralización en 3 Regiones de Chile », Programa Ciudadanía y Gestión Pública. Universidad de Los Lagos. Subsecretaría de Desarrollo Regional y Administrativo http://www.subdere.gov.cl/sites/default/noticiasold/articles-82969_recurso_2.pdf (consulté pour la dernière fois le 31 mars 2016). La traduction est nôtre.

³⁶⁸ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁶⁹ http://www.subdere.cl/sites/default/files/documentos/articles-83362_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 25 avril 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

risque de rupture du marché mondial (...) la crise économique globale peut affecter le secteur minier (...) Cependant, les marchés de la Chine et de l'Inde ont de bonnes perspectives de croissance à l'horizon 2020 ». La région de Coquimbo a aussi défini la relation de la région avec son espace extra-régional et a ainsi identifié trois territoires stratégiques en dehors de la région parmi lesquels la province de San Juan (Argentine), province « *stratégique en raison des relations naturelles et institutionnelles qui existent dans le domaine culturel, touristique ou économique et, aussi par le potentiel que représente cette zone avec la perspective de l'amélioration du passage frontalier International Aguas Negras* ». Celle-ci, avec la région d'Atacama et de Valparaíso, « constituera, en l'an 2020, l'espace fonctionnel de la région de Coquimbo ». Selon la SRD, les régions périphériques de cet espace fonctionnel sont (pour les territoires situés en dehors du Chili), la province de Córdoba et le couloir bi-océanique situé sur le 30^e parallèle sud. Ce dernier espace est stratégique parce que la région de Coquimbo est le débouché de cette région sur l'océan Pacifique. Cette réalité aura des conséquences importantes en termes économiques grâce aux exportations vers la zone Asie-Pacifique et aux flux touristiques qui pourraient se développer. D'autres régions du monde sont stratégiques soit parce qu'elles ont des caractéristiques ou des besoins communs à la région de Coquimbo (par exemple, les régions semi-arides d'autres continents); ou bien parce qu'elles ont un intérêt à s'approcher de la région ou encore parce qu'elles peuvent permettre de saisir les objectifs de la SRD quant aux transferts de bonnes pratiques, d'échanges ou d'attraction d'investisseurs.

Ainsi, Coquimbo a défini sa vision en se considérant comme « ... *un territoire intégré, ouvert et connecté au monde, socialement inclusif et cohérent* ... ». Parmi ses orientations stratégiques, la n°6 vise « Une plus grande cohésion sociale basée sur une identité régionale reconnue et sur un bon gouvernement, *avec des relations interrégionales et internationales actives* ». Pour sa réussite, la région a fixé comme objectif général de « *renforcer les relations interrégionales et internationales* » grâce à ses relations avec la province de San Juan (Argentine), l'approfondissement des relations internationales déjà existantes, la consolidation de l'intégration avec les territoires appartenant au 30^e parallèle sud (le couloir bi-océanique central « Paso Agua Negra »), le développement d'autres régions du monde, de préférence situées en Amérique du Sud; l'organisation d'un réseau de régions semi-arides à l'échelle mondiale et le positionnement et la publicité de la région dans la vie internationale en coordination avec les services publics, les municipalités, les universités et le secteur privé.

5.3. Les liens formels conclus avec l'étranger.

La région de Coquimbo a tissé un lien officiel avec la province chinoise du Henan au travers de la conclusion d'un AI signé le 1^{er} novembre 2007 suivi d'un mémorandum le 12 novembre 2007. Ces liens ont été précédés d'une déclaration d'intention pour l'établissement de relations de jumelage ainsi que d'une déclaration complémentaire à cette déclaration, conclues le 11 mai 2005 et le 1^{er} octobre, respectivement. Cette relation avec le Hunan est complétée par un second mémorandum signé le 30 juin 2009. Mais la région de Coquimbo compte aussi des accords avec la communauté autonome espagnole de Murcie (depuis le 11 décembre 2012), une déclaration conjointe avec la province argentine de San Juan (depuis le 13 juin 2012) et une convention avec le département français de l'Hérault, signée le 12 février 2012.

Malgré ces accords avec d'autres entités subétatiques, cette région possède une relation particulière et étroite avec la province chinoise du Henan. La convention pour l'établissement d'un jumelage a pour objectif de consolider la coopération amicale entre les parties et d'approfondir la compréhension mutuelle et l'amitié entre les deux populations. Afin de réaliser cet objectif, les deux régions conviennent de procéder à des "consultations amicales" basées sur l'égalité et le bénéfice commun, de développer les échanges et la coopération dans les domaines de l'économie, le commerce, les mines, l'agriculture, les sciences et les technologies, l'éducation, le sport etc... Elles s'engagent en outre à maintenir des contacts fréquents. Le mémorandum d'entente sur les échanges commerciaux, culturels et touristiques, signé peu de jours après la convention mentionnée auparavant et organisé durant une visite à La Serena du président de la Commission permanente de l'Assemblée de la province du Hunan, stipule que les deux parties, sur la base de l'égalité et de bénéfices communs, conviennent de continuer à développer des relations amicales afin d'encourager la prospérité et le développement mutuel ; d'encourager les échanges culturels, touristiques et autres. Sont aussi définies des délégations culturelles afin d'effectuer des visites mutuelles et de réaliser une coopération dans le domaine commercial (agriculture, secteur minier et les transports).

A l'origine de la convention pour l'établissement d'un jumelage avec la province du Henan, on trouve la lettre d'intention pour l'établissement d'un jumelage dans laquelle les deux parties conviennent de développer une relation de coopération active et fraternelle grâce à des mécanismes de consultations. Pour atteindre ces objectifs, la province du Henan a invité une délégation de hauts fonctionnaires de la région de Coquimbo à visiter la province (en 2005 ou 2006).

Aux AI antérieurs, il faut ajouter la déclaration complémentaires de la lettre d'intention pour l'établissement d'un jumelage, dans laquelle est ratifiée la volonté exprimée dans la lettre d'intention du 11 mai de développer le jumelage, sur les principes d'égalité et de réciprocité mais aussi ceux contenus dans le communiqué commun en vue d'établir des relations diplomatiques entre les Etats des deux nations. Ils complètent aussi la déclaration initiale, en encourageant des actions de coopération dans les domaines de l'exploration minéralogique et minière ; dans les domaines de la pêche et de l'agriculture ; pour les transports publics et l'approvisionnement énergétique.

Finalement, les deux parties s'associent au travers du mémorandum d'entente sur le renforcement des coopérations éducatives, qui s'inscrit dans les relations de jumelage développées dans les deux entités subétatiques. Parmi les objectifs, cet AI prévoit d'encourager les échanges amicaux entre les personnels et les universitaires de l'Université polytechnique du Henan et de l'Université de La Serena ; la promotion des échanges entre étudiants et la création d'un Institut Confucius dans une université de Coquimbo, en plus d'un engagement de la province du Hunan de recommander des professeurs de chinois.

Cette relation spéciale entre Coquimbo et le Henan trouve son origine à l'époque de l'intendant Felipe del Rio (en poste entre 2000 et 2006). Les autorités régionales du Henan, ont visité la région, intéressées par ses ressources minières. C'est à cette époque que fut signée la lettre d'intention de jumelage. Le jumelage s'est conclu durant l'administration de l'intendant Ricardo Cifuentes (2006-2010), encouragé principalement par les milieux d'affaires. Les autorités chinoises étaient intéressées par

les matières premières et les produits miniers en particulier : or, la région de Coquimbo en est un important producteur à l'échelle mondiale. Pendant le mandat du Président Sebastian Piñera (2010-2014), il n'y a pas eu de suivi de ces accords et ceux-ci sont venus à échéance. Actuellement, le jumelage avec la province chinoise est caduc. Il y a cependant eu des résultats concrets et des affaires commerciales ont été conclues, notamment par des entreprises minières, agricoles et de machines.³⁷⁰

Il existe également un accord-cadre international qui lie la région chilienne avec la Murcie, en Espagne. Il a pour origine l'ambition de rendre effectif l'accord de collaboration de la Commission mixte hispano-chilienne et aussi d'accomplir les objectifs établis dans la SRD, laquelle détermine que la croissance de production doit être réalisé dans l'agriculture, le tourisme, la pêche, l'aquaculture, les mines, les services et le commerce. Cet AI détermine comme objectifs généraux l'élaboration d'une stratégie régionale d'innovation; la promotion de la création et du développement de projets d'investissements, d'innovations et de transferts de technologies ; des stratégies pour promouvoir le tourisme, l'assistance technique pour créer un centre technologique pour les ressources hydriques et énergétiques de Coquimbo et des projets-pilotes dans ces secteurs d'activité. Une annexe contiendra des précisions à développer para chaque secteur, avec la participation d'acteurs choisis et autorisés par les parties et une autre déterminera l'assistance technique pour créer des centres technologiques pour les ressources hydriques et énergétiques de Coquimbo. Si bien l'AI avec la Murcie est en vigueur il manque toujours l'annexe opérationnelle. Les contacts ont repris en 2015 et on espère sa rapide mise en œuvre.³⁷¹

La région de Coquimbo développe une activité beaucoup plus intense avec la région argentine de San Juan, dans le cadre du Comité d'intégration. Les deux unités subétatiques sont unies formellement par la Déclaration conjointe conclue lors du 44e anniversaire de la fondation de San Juan, la Déclaration de principes et des lignes d'actions conjointes signée le 21 mars 2006 par les présidentes d'Argentine et du Chili ; la déclaration des ministres argentins et chiliens signée le 29 mai 2006 et le protocole de jumelage entre la province de San Juan et la région de Coquimbo. Dans cet AI, les parties manifestent leur volonté de créer un secrétariat exécutif du couloir bi-océanique central passant par le poste-frontière Paso de Agua Negra; traiter avec les administrations routières nationales, provinciales et regionales; développer le commerce bilatéral grâce au poste-frontière Agua Negra ; travailler à partir du protocole de coopération bilatérale pour le développement des activités minières, de la sécurité publique, sanitaire et de la santé publique, entre autres.

Il est important de souligner que le succès de cette relation s'explique en partie par le fait que les deux entités fassent partie du couloir bi-océanique « Paso Negra 30^e parallèle ». Comme le signale la SRD, une grande partie du travail subétatique et international développé par la région de Coquimbo est destiné à renforcer les liens avec la province de San Juan pour obtenir une meilleur connectivité et une plus grande intégration, dans différents domaines. Ainsi, il faut souligner l'ouverture de la « Casa Coquimbo » (« Maison Coquimbo ») dans la ville de San Juan et destinée à réaliser des activités concrètes d'échanges et de coopération entre les deux régions. C'est ainsi que

³⁷⁰ Informations fournies par la responsable de l'URAI de la région d'Coquimbo, Mme. Paulina Castillo, par courriel électronique, le 19 août 2014.

³⁷¹ Informations fournies par la responsable de l'URAI de la région d'Coquimbo, Mme. Paulina Castillo, par courriel électronique, le 22 octobre 2014.

les liens se sont progressivement renforcés depuis 2005, suite à la signature de la convention de jumelage.

“Ces échanges ont naturellement donné la priorité à la construction d’un tunnel et à l’intégration physique afin de permettre une connexion fluide tout au long de l’année entre les deux régions car aujourd’hui le passage frontalier Agua Negra est ouvert seulement cinq mois par an, entre novembre et avril. Le projet de construire un tunnel a logiquement mis en évidence la possibilité de développer les échanges économiques entre les deux territoires et la demande croissante des pays asiatiques en matières premières et en produits agricoles a renforcé l’importance stratégique de cet axe. Cette nouvelle opportunité, ajoutée aux projets de couloirs bi-océaniques, a élargi le territoire concerné par le projet aux provinces argentines situées sur le 30e parallèle sud à l’est de San Juan et même jusqu’à l’Etat brésilien de Rio grande do sul”.³⁷²

Enfin, la région a conclu une convention de coopération décentralisée durable avec le département français de l’Hérault. La volonté exprimée dans ce document est de coopérer dans le cadre d’un développement durable et d’une plus grande réciprocité, dans le respect des politiques étrangères françaises et chiliennes. Cet AI prévoit les actions de coopération suivantes (pour chacun des domaines le contexte, les actions de coopération, les outils, les conditions de réalisation, les acteurs de coopération sont précisés) : tourisme rural et gastronomique, coopération scientifique, innovation, recherche et développement, coopération dans le domaine de la prévention de la santé avec Hérault-Sport, coopération d’aide en aménagement du territoire et à la décentralisation au Chili, coopération dans le domaine de l’éducation, prise en charge financière des missions conduisant à une mission effectuée par une délégation française dans la région de Coquimbo mais aussi à l’accueil d’une délégation chilienne dans le département de l’Hérault, l’accueil réciproque de différentes missions techniques nécessaires à la réalisation des mesures de coopération dont le coût est pris en compte par la convention.

Malgré les intentions exprimées dans l’accord, des intentions qui suivent les orientations de la SRD, celui-ci n’a pas été appliqué. Pese a las intenciones manifestadas por el acuerdo y que responden a los lineamientos de la SRD, este acuerdo no ha tenido mayor aplicación. Récemment, en 2015, les contacts ont repris afin d’explorer les possibilités de les appliquer.

5.4. Conclusions.

La région de Coquimbo est une des régions qui a travaillé le plus activement pour nouer des liens avec l’étranger. Cela fait un certain temps qu’elle réalise des actions afin de se doter d’une stratégie régionale d’internationalisation. A cette fin, le gouvernement régional a recruté une entreprise de conseil chargée de réaliser une étude préliminaire. L’étude s’est réalisée en deux étapes et a renforcé les orientations générales de la SRD qui établissait déjà clairement les priorités et les motivations de l’activité internationale de la région.

Bien qu’une partie des accords conclus ne se soient pas traduits par des actions concrètes (au-delà des visites officielles des autorités), le lien avec la province de San Juan, le travail dans le comité d’intégration et pour le couloir bi-océanique et les avancées obtenues avec la province chinoise du Henan ont permis à la région de se

³⁷² « Hacia una estrategia regional de internacionalización ». Estudio basal de la Corporación Regional de Desarrollo Regional. Document délivré par l’URAI de la région de Coquimbo, p. 113.

doter progressivement d'une activité internationale. La création de la « Maison de Coquimbo » à San Juan est un exemple concret qui démarque la région de Coquimbo du reste des régions du Chili.

Les moteurs de l'intérêt de cette région pour l'activité internationale sont les activités minières, le tourisme, le commerce et la connectivité, en accord avec les orientations générales énoncées par la SRD.

6. La région de Valparaíso.



Source: Bibliothèque nationale du Chili.³⁷³

6.1. Caractéristiques générales.³⁷⁴

La région de Valparaíso s'étend sur une superficie d'environ 16 396 kilomètres carrés, et inclut les îles de Pâques, Sala y Gómez, San Félix y San Ambrosio, ainsi que l'archipel Juan Fernández avec les îles Alejandro Selkirk, Robinson Crusoe et Santa Clara. La région se trouve dans la zone centrale du Chili, avec pour frontières nord la région de Coquimbo, à l'est l'Argentine, au sud-est la Région Métropolitaine, à l'extrême sud la région du Libertador General Bernardo O'Higgins, et à l'ouest l'océan Pacifique.

Cette région « marque une transition du point de vue du relief et du climat : on passe d'un climat semi-aride ou de steppe chaud à un climat tempéré de type méditerranéen. Sa végétation variée est due à une plus grande humidité et à un relief qui permet le développement de systèmes hydrographiques de type andin et côtier.

La région de Valparaíso est l'une des plus importantes du Chili sous plusieurs aspects. Elle accueille sur son territoire l'une des zones urbaines les plus importantes du pays : l'agglomération de Valparaíso-Viña del Mar. En outre, la région possède deux ports parmi les plus importants du pays qui exportent tout type de produits chiliens : Valparaíso et San Antonio.³⁷⁵ Enfin, le Congrès national, siège du pouvoir législatif, se situe dans la ville de Valparaíso.

³⁷³ http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20Valpara%C3%ADso

³⁷⁴ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 64, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁷⁵ Bibliothèque du Congrès National du Chili, <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region5/> (consultée pour la dernière fois le 30 janvier 2015).

Selon l'institut INE, qui se base sur les prévisions de l'année 2014, « la population de la région est d'environ de 1.808.300 habitants soit une densité de 110,3 habitants par kilomètre carré ».³⁷⁶

La capitale régionale est Valparaíso est déclarée Patrimoine de l'Humanité en 2003. Les autres villes importantes sont Viña del Mar, San Antonio, San Felipe, Quillota, Los Andes et Hanga Roa, cette dernière étant la capitale de la province de l'île de Pâques. Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).³⁷⁷

Région/an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Valparaíso	7.346.298	7.079.298	7.307.603	7.815.487	8.168.356	8.461.149

6.2. La stratégie régionale de développement.³⁷⁸

La région de Valparaíso, dans laquelle se trouve le principal port du Chili, est une région dotée d'un important poids démographique, culturel, économique et politique. Elle affirme dans sa « *Estrategia Regional de Desarrollo 2020* » avoir une « identité régionale caractérisée par sa diversité culturelle, sociale et territoriale *qui la fait rayonner sur la scène nationale et internationale* » et « d'être un pôle historique de développement servant de porte d'entrée de la modernité pour le pays et *rayonne vers les pays de l'Asie Pacifique et du Cône Sud de l'Amérique*; et, aussi, d'être la destination touristique principale du pays ». De plus la SDR affirme qu'elle est « une région qui, en maintenant sa diversité de production, a pu se consolider et se positionner *sur la scène internationale* dans des domaines économiques clefs pour son développement, et en veillant à une exploitation durable de ses ressources naturelles ».

La région de Valparaíso affirme avoir consolidé et même augmenter sa compétitivité grâce à une meilleure productivité, plus de valeur ajoutée et le développement d'agglomérations productives. « Cette position de porte-drapeau a été rendue possible pour avoir su utiliser au mieux *son emplacement au sein du couloir bi-océanique, en obtenant la constitution d'un pôle industriel avec les pays du Cône Sud de l'Amérique (le Brésil, l'Uruguay, le Paraguay, l'Argentine)*, qui développent des produits et des services avec une valeur ajoutée locale, en mettant à profit les avantages et les opportunités offerts par *les accords et les traités commerciaux conclus par le Chili avec les principales économies du monde* ».

Cette région reconnaît donc sa vocation historique et naturelle à être une zone ouverte au monde et connectée avec l'extérieur. Par conséquent, il n'est pas surprenant que dans sa planification stratégique le facteur international soit présent et son souhait de maintenir et de renforcer les liens avec le monde. Ainsi, l'axe stratégique n°11 a comme but « *l'insertion internationale de la région en consolidant son positionnement dans le couloir bi-océanique central* » en raison de sa « position stratégique ... dans le cadre de la *globalisation des échanges économiques, sociaux et culturels* » qui « constitue une

³⁷⁶ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 65, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁷⁷ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁷⁸ http://www.subdere.cl/sites/default/files/documentos/estrategia_regional_de_desarrollo_region_de_valparaiso.pdf (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

opportunité historique d'avancer dans son développement ». C'est pour cela que le gouvernement régional « depuis sa création, a considéré comme un des pilier de son action *l'insertion internationale dans la région en lançant à cette fin de multiples initiatives*. Dans cette nouvelle phase, cette région propose de renforcer son insertion internationale, en *renforçant particulièrement les relations avec la région de Cuyo et avec les autres régions qui composent le dénommé couloir bi-océanique central dans le Pacifique Sud* ». Ses principaux objectifs sont « *d'encourager les relations internationales de leurs régions* », « *renforcer l'intégration avec l'Argentine* » et « *renforcer les relations avec les régions du couloir bi-océanique central* ».

Par ailleurs, la SRD, dans son axe n°1, cherche « à renforcer la région en tant que destination touristique nationale et internationale ». En même temps, elle précise qu'elle souhaite « attirer l'investissement étranger direct ». Dans l'axe n°2, l'orientation stratégique est « de consolider la région comme un pôle universitaire d'excellence » et elle propose ainsi « un programme qui attirent les étudiants étrangers pour réaliser des études de troisième cycle ». Pour compléter cet axe, la SDR cherche également à « promouvoir des accords internationaux qui renforcent la recherche et le développement (R+D) ».

6.3. Les liens formels conclus avec l'étranger.

De par l'histoire, sa position géographique et la volonté des autorités, la région de Valparaíso est particulièrement ouverte sur l'extérieur. Cette région est formellement liée avec la province argentine de La Pampa par le mémorandum signé le 10 août 2006. Elle possède aussi un AI avec l'Etat libre et souverain de Mexico depuis le 15 avril 1997. Elle possède des liens avec trois provinces de Chine: le mémorandum signé le 19 juillet 2002 et l'accord du 5 avril 2006 avec le Liaoning ; avec la province du Guangdong il existe un mémorandum signé le 5 novembre 2004 et une convention conclue le 2 août 2007 ; avec la province de Jilin un accord est en place depuis le 17 juillet 2014. En outre, Valparaíso possède un mémorandum avec la province de Cebu (Philippines) signé le 30 novembre 2011. Un protocole avec le gouvernement de la communauté autonome espagnole de Castille-La Manche est en vigueur depuis le 4 octobre 2007; un protocole avec le gouvernement autonome départemental de Santa Cruz (Bolivie) depuis le 23 septembre 2010; un accord de collaboration avec la région italienne de Toscane depuis le 21 avril 1999; une convention de coopération avec Manitoba (Canada) depuis le 24 octobre 2000; une convention entre la région italienne de Campanie et la municipalité de Valparaíso depuis le 11 juin 2008; un protocole avec le département français de l'Hérault depuis le 6 novembre 2000 et une convention avec la région italienne de Ligurie depuis le 25 septembre 1999. En plus de ces accords, la région de Valparaíso participe activement au comité d'intégration du "Cristo Redentor" (Le Christ rédempteur) avec l'Argentine.

En ce qui concerne le contenu des AI, nous pouvons signaler les plus importants.

Le méormandum d'entente avec la province de La Pampa a pour but de faciliter et renforcer la coopération amicale dans les domaines de la culture, de l'économie, de la recherche, du commerce, du développement des sciences et des technologies et les deux parties s'engagent à chercher le plus vite possible à organiser des relations de coopération. D'une part, la politique du gouvernement de Valparaíso cherche à promouvoir et à consolider les relations intra-régionales, en établissant des mécanismes

de coopération, de complémentarité et d'intégration et d'autre part le gouvernement de la province de La Pampa cherche à installer des plans et des programmes qui puissent faciliter sa relation avec Valparaíso, en particulier dans le secteur privé régional dans le cadre des partenariats public-privé. Au vu de tout cela, les deux parties s'entendent pour renforcer les changements institutionnels (en incluant des délégations du secteur privé) ; d'explorer les stratégies afin de promouvoir le travail et les investissements ; de faciliter la tenue de rencontres commerciales, de séminaires, de conférences, de forums et d'autres événements défendant des intérêts communs ; de promouvoir la coopération et l'intégration entre les chefs d'entreprise des deux régions et lancer la coopération afin de promouvoir les exportations et le renforcement des PME.

La déclaration de jumelage entre la région de Valparaíso et l'Etat du Mexique est due à la volonté de consolider leurs liens et leurs relations. Elle prétend développer des relations d'amitié qui existent depuis un certain temps, en particulier dans les domaines suivants: le commerce, l'investissement, l'industrie, la science, la technologie, les communications, les transports et l'agriculture. Cet AI affirme que les deux régions sont des "entités soeurs" et comme mesures en faveur de leur jumelage, elles permettront l'échange d'informations entre entreprises; échanges d'information pour favoriser les investissements et l'information touristique ; l'organisation de forums et de séminaires afin de promouvoir les liens entre les chefs d'entreprise des deux régions, des visites réciproques de missions commerciales et industrielles ; le développement d'un programme éducatif conjoint entre universités et centres professionnels ; des programmes culturels bilatéraux pour rapprocher les deux populations ; des conventions spécifiques enfin. Il faut souligner que cet AI est le seul conclu entre une région chilienne et un Etat.

La région de Valparaíso est aussi liée avec la province chinoise du Liaoning en vertu d'un accord pour l'établissement de relations d'amitiés. Cet AI prend sa source dans le communiqué conjoint sur l'établissement de relations diplomatiques entre la République populaire de Chine et le Chili, afin de développer la compréhension et l'amitié entre les deux peuples et avec le désir de consolider et développer la coopération fraternelle. Les parties sont d'accord pour promouvoir l'échange et la coopération dans le champ économique, pour le commerce, pour les sciences, pour les technologies, pour la culture, l'éducation, le sport, la santé publique et le développement de talents et il est enfin convenu de maintenir un contact régulier.

Le protocole d'accord du 19 juillet 2002 avec la province du Liaoning est signé dans un contexte où les principes directeurs et prépondérants (principe d'égalité et de bénéfices mutuels) visent une union commune dans les relations chino-chiliennes. Son objectif est de faciliter et renforcer la coopération dans le domaine de l'économie, de la recherche, du commerce, du développement des sciences, des hautes technologies et de l'éducation. Dans le protocole, les parties s'engagent à chercher dans les délais les plus brefs des relations de coopération afin de renforcer les changements institutionnels public-privé ; la recherche de stratégies pour promouvoir l'emploi et les possibilités d'investissements; faciliter la présentation et la publicité des régions, promouvoir la coopération en technologies de pointe et les partager.

Le mémorandum de développement des relations d'échange et de coopérations amicales avec la province du Guangdong reconnaît les principes établis dans le communiqué conjoint d'établissement des relations diplomatiques et les accords entre la

Chine et le Chili. Il a pour but d'approfondir l'amitié et la compréhension mutuelle et le désir de consolider les relations de collaborations efficaces et durables en poursuivant le principe du bénéfice mutuel. Les parties sont d'accord pour promouvoir la coopération dans des domaines tels que le commerce et les investissements, le tourisme, l'éducation, l'agriculture, la construction d'infrastructures, les technologies de pointe et d'autres domaines d'intérêt commun. Pour mettre en œuvre les projets les départements de liaison se réuniront et des passerelles entre gouvernements.

La convention d'établissement de relations d'amitié lie aussi la région de Valparaíso avec la province du Guangdong et présente des similitudes avec le mémorandum de relation d'échanges et de coopérations amicales. Dans cette convention, il est convenu d'établir des relations d'amitié entre les deux unités subétatiques, au moyen de consultations amicales, de liens et de coopération entre les deux gouvernements. Sur la base de l'égalité et d'intérêt mutuel, ils coopèrent dans différents secteurs: économie, commerce, mines de cuivre, agriculture, sylviculture, vitiviniculture, industrie de l'information, tourisme, éducation, formation etc... Elles maintiennent des contacts fréquents.

L'accord d'entente pour l'établissement de relations de coopération amicale conclu avec la province de Cebu (Philippines) signale d'abord que celui relève de leurs attributions juridiques sans qu'il constitue un traité international: son contenu sont des déclarations d'intention. Il faut remarquer dans cet AI ce signalement et ces précisions quant à son sens et à sa portée. Guidé par les principes d'égalité et de bénéfice mutuel, les deux parties oeuvrent pour développer les domaines suivants: industrie, agriculture, attraction des investissements, technologies, développement durable, éducation, culture, sport et tourisme etc. Il détermine aussi des départements responsables de la coordination et il crée un groupe de travail qui élabore un programme commun afin de réaliser les objectifs énoncés.

Le protocole d'intention pour l'accord de coopération qui unit la région de Valparaíso avec le gouvernement de la communauté autonome de Castille-La Manche a pour but d'établir des relations durables basée sur l'amitié et la coopération et manifeste l'intention de souscrire un accord dans les domaines suivants : politiques sociales en faveur des personnes âgées et de l'égalité des sexes et d'autres domaines d'intérêt commun. Afin de permettre le développement de la convention ; les parties se sont engagées à nommer des responsables chargés de définir la portée du futur accord et d'élaborer un accord de coopération.

L'accord de collaboration avec la région italienne de Toscane est le fruit de la conviction que les conditions pour le progrès social, civil, culturel et économique des sociétés régionales se feront à travers le dialogue et les activités de collaboration entre les gouvernements régionaux. A travers cet accord les deux parties s'engagent à promouvoir la collaboration dans les secteurs d'activités productives, commerciales et touristiques, scientifique et technologique entre universités; à collaborer et à coopérer sur le plan institutionnel et dans l'échange d'expérience sur la gestion d'administrations publiques ; à développer des initiatives dans les secteurs de l'éducation, de la culture, du sport et de l'environnement. Pour mettre en œuvre cet accord les deux parties s'engagent à programmer et à réaliser des activités afin de s'informer sur leur situation économique actuelle ; de s'informer sur des expériences réalisées dans le secteur commercial, touristique et des PME ; connaître aussi des expériences dans le

domaine de l'éducation, la culture, le sport, l'environnement, des administrations, dsur la formation de fonctionnaires publics ; sur la promotion de l'investissement privé et sur les relations entre universités. En outre, ils définissent les domaines prioritaires qui doivent être prise en compte durant les 18 premiers mois de l'accord, s'agissant du parc national "La Campana"; l'organisation des missions empresariales et l'échange et les stages de fonctionnaires publics. Pour son bon déroulement, il est prévu de nommer un groupe de travail composé de trois représentants pour chaque partie. Il faut signaler que les accords réalisés dans cet accord n'engagent que les régions participantes.

De son côté, dans la convention de coopération conclu avec la province canadienne du Manitoba, les deux parties conviennent de promouvoir le dialogue et l'activité de collaboration entre ses gouvernements et à déterminer les conditions pour la réalisation du progrès social, civil, culturel et économique dans les deux entités. Cet accord prend en compte l'accord de libre-échange entre le Chili et le Canada, le processus d'ouverture des frontières et de libéralisation des frontières mis en oeuvre par les Etats américains; le besoin d'établir des contacts avec d'autres zones géographiques et le nouvel ordre politique et économique prédominant dans les pays de l'hémisphère. Ainsi, les deux parties conviennent de souscrire cet accord de coopération en vertu des normes légales établies dans les différents accords conclus entre le Chili et le Canada. Cet accord prend l'engagement de développer les accords en relation avec les projets spécifiques qui lui sont annexés. ; de disposer des moyens nécessaires pour mettre en oeuvre l'accord ; de désigner pour l'accord une commission coordinatrice et coopérative dont la fonction est de fournir des rapports aux autorités des entités, destinées à signaler les progrès ou les difficultés du processus. Cet accord désigne comme domaine de coopération l'activité commerciale, technologique, artistique, éducative, institutionnelle et de développement avec un impact social. En outre, l'accord, en ce qui concerne la désignation d'un représentant, stipule qu'il sera régi par la législation en vigueur dans les deux parties contractantes, en conformité avec la compétence détenue par les deux gouvernements régionaux dans ce domaine.

La région de Valparaiso possède également une convention de coopération avec la région italienne de Campanie, fruit d'un processus d'intégration culturelle et économique entre le Chili et l'Italie. Dans cet AI, on réfléchit aux possibilités offertes par les relations bilatérales dans le domaine de la culture, le tourisme et l'économie comme outils de développement. Les parties conviennent de cette convention de collaborer afin d'encourager un échange d'opinion et la planification de projets ; de coopérer pour la restauration et la revitalisation du centre historique de Valparaiso ; de coopérer dans le domaine gastronomique (tourisme et développement économique) ; dans le domaine culturel et scientifique (échanges d'étudiants ; travaux de recherche en commun) ; la planification de projets dans le secteur culturel, socio-économique, touristique et environnemental. En outre, les parties créeront les conditions afin de faciliter l'accomplissement de cette convention, en faisant la promotion des deux régions et grâce à la participation des organismes publics et privés compétents. Afin d'évaluer ses résultats, la convention prévoit l'organisation d'événements et l'échange d'informations. Les deux parties gèreront séparément les aides, en pouvant recourir aux programmes de l'Union européenne en faveur de la coopération avec les pays de l'Amérique latine. Nouveauté par rapport aux autres AI, celui-ci incorpore le thème de possibles différends qui pourraient surgir dans son application : sont ainsi prévus des consultations et un dialogue .

Enfin , le dernier accord en date qui témoigne de l'activité internationale de la région de Valparaíso est le protocole d'accord de coopération décentralisée signée avec le département français de l'Hérault. Il faut souligner qu'il est mentionnée que les deux parties, respectueuses des lois et de l'indépendance des deux pays impliqués, mais aussi convaincues que la coopération décentralisée constitue une opportunité concrète de dialogue, concluent cet AI en vue de la collaboration et le rapprochement des deux collectivités territoriales. Cet AI met l'accent sur des échanges autour de la gestion intégrée de l'eau. Il est convenu de travailler à la consolidation des relations privilégiées entre les parties; de faciliter le contact et la coopération entre les acteurs qui contribuent au développement de la gestion intégrée des eaux dans les deux régions; de s'impliquer ensemble dans des échanges institutionnels; de collaborer pour réaliser l'Institut de l'eau à Valparaíso et de mettre au point la gestion intégrée de l'eau de la vallée de l'Aconcagua.

6.4. Conclusions.

Derrière la Région Métropolitaine de Santiago, la région de Valparaíso est la région du Chili qui a souscrit le plus grand nombre d'AI avec des partenaires étrangers. Parmi ces accords, il faut souligner l'accord conclu avec l'Etat mexicain, unique accord conclu entre une entité subétatique chilienne et un Etat.

En raison de son histoire et de sa position géographique, auxquels s'ajoute l'élan donnée par l'ancien intendant Luis Guastavino, il n'est pas étonnant que les AI conclus le soient avec différents pays de différents continents. Sa tradition de port international, son importante colonie d'étrangers expliquent les contacts établis par Valparaíso. En outre, ces liens (conclus du temps où l'intendant était Mr Guastavino) se sont étendus lorsque Mr Guastavino fut l'un des créateurs (puis président) de l'Organisation latinoaméricaine des gouvernements intermédiaires (Organizacion Latinoamericana de Gobiernos Intermedios, OLAGI). Cette structure est

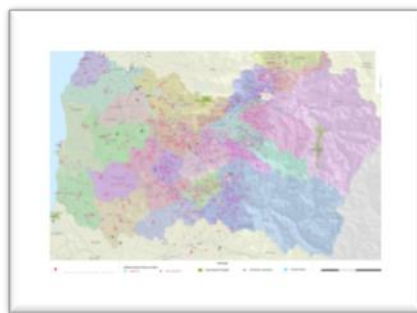
“une organisation sans but lucratif qui naît de l'idée que l'intégration constitue un des principaux moyens pour que les pays latinoaméricains accélèrent leur développement économique et social. Elle prétend être un organe de liaison entre les gouvernements intermédiaires de chaque pays membre avec des associations nationales et des institutions de coopération internationale, en leur fournissant une assistance technique en cas de besoin ».³⁷⁹

Les domaines présents dans les AI sont également beaucoup plus divers que pour les autres régions du Chili. A la culture, l'éducation, le tourisme ou les investissements s'ajoutent des thèmes plus originaux, liés à la gestion de l'eau et à la restauration et à la revitalisation du centre historique de la ville de Valparaíso (classée comme Patrimoine mondial de l'Humanité par l'UNESCO).

Pourtant, certains accords n'ont pas été appliqués et d'autres n'ont pas obtenu les résultats souhaités. Les objectifs ambitieux présentés dans la SRD ne sont pas atteints non sans avoir néanmoins offerts des avancées importantes en faveur d'un plus grand ancrage international au niveau subétatique. Ces efforts s'ajoutent au travail qu'accomplit la région au sein du comité d'intégration « Paso Sistema Cristo Redentor » avec la province argentine de Mendoza comme partenaire.

³⁷⁹ Portal de desarrollo local, <http://www.dhl.hegoa.chu.es/recursos/314> (consulté pour la dernière fois le 6 Avril de 2016). La traduction est nôtre.

7. La région du Libertador Bernardo O'Higgins.



Source: Bibliothèque nationale du Chili³⁸⁰

7.1. Caractéristiques socio-économiques.³⁸¹

La région du Libertador Bernardo O'Higgins se situe au centre du Chili et possède une superficie approximative de 16.387 kilomètres carrés. Elle a pour frontière au nord la région de Valparaíso et la Région métropolitaine de Santiago, à l'est l'Argentine, au sud la région du Maule et à l'ouest l'océan Pacifique.

Selon l'INE, « sa population est de 910.577 habitants avec une densité de 55,6 habitants par kilomètre carré ».³⁸²

La région jouit d'un climat méditerranéen et est une région éminemment agricole. Selon l'information publiée par la secrétaire régionale du ministère de l'Agriculture pour la région du Libertador Bernardo O'Higgins, la région « recouvre 11,4% de la superficie nationale réservée aux cultures d'après le recensement agricole de 2007. Les cultures principales sont les arbres fruitiers (26,4%), les plantations forestières (24,8%), les céréales (19,5%) et les vignes (12%). Ces quatre cultures occupent 82,7% des surfaces cultivées de la région ».³⁸³

Néanmoins, la région développe également d'importantes activités minières, particulièrement le cuivre, en particulier dans la mine « El Teniente ».

La capitale régionale est Rancagua. Les autres villes d'importance sont Pichilemu, capitale de la province de Cardenal Caro et San Fernando, capitale de la province de Colchagua.

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).³⁸⁴

Région/an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
O'Higgins	3.853.991	3.986.873	4.098.237	4.336.828	4.465.986	4.645.386

³⁸⁰

http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20del%20Libertador%20Gral.%20Bernardo%20OHiggins

³⁸¹ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 68, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁸² Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 69, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁸³ Disponible en <http://ohiggins.minagri.gob.cl/nuestra-region/economia-regional/> (consulté pour la dernière fois le 4 février 2015).

³⁸⁴ Compendium Statistique 2014, Institut National de Statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

7.2. La Stratégie régionale de développement.³⁸⁵

La région du Libertador General Bernardo O'Higgins dans sa SRD de 2011-2020 souhaite être une « puissance agroalimentaire durable, enracinée dans son identité *'huasa' (paysanne), intégrée au monde*, sa principale richesse étant ses habitants ». La SRD aborde l'internationalisation de la région. Les responsables régionaux réalisent une analyse critique de la réalité de leur territoire en reconnaissant l'« *absence d'une stratégie régionale d'internationalisation cohérente et acceptée par tous les acteurs* » et « *que l'avance dans ce domaine est balbutiante et irrégulière en l'absence d'une politique qui puissent donner un soutien à une mise en oeuvre de l'internationalisation* ». Ils constatent aussi une faible participation dans les réseaux des régions sud-américaines et dans les comités d'intégration. En outre, toujours dans la SRD ils estiment que « l'incorporation dans le *processus de globalisation*, constitue une nécessité pour le développement de la région ». Ils la considèrent de plus comme un soutien à la mise en œuvre d'autres objectifs (économiques, productifs et socioculturels).

De cette façon, les axes stratégiques définis par la région souhaitent « *l'incorporation dans le processus de globalisation* » par l'adoption d'une politique de marketing qui attire les investissements étrangers et des touristes; qui puissent conduire au « renforcement du capital humain, des échanges culturels, de la promotion de la production et du développement de la science, de la technologie et de l'innovation » ; ces axes cherchent tout particulièrement à renforcer les relations avec l'Argentine en travaillant sur « la connectivité et les infrastructures qui permettent d'encourager les échanges commerciaux, touristiques et des personnes à travers un passage frontalier ». Enfin, pour cette région, la priorité doit être donnée aux secteurs de la « production, de la science et de la technologie, de l'éducation, de la culture et du tourisme ».

7.3. Les liens formels conclus avec l'étranger.³⁸⁶

La région de O'Higgins a conclu de nombreux AI : avec la région italienne du Piémont depuis le 3 juin 2006; avec l'ambassade de la République d'Israël depuis le 6 juin 2005; avec la Députation espagnole de Huelva depuis le 17 février 2006; avec l'Université publique espagnole de Navarre depuis le 18 juin 2004; avec la province argentine de Mendoza depuis le 24 août 2006; avec le gouvernement régional de Murcie (Espagne); avec la province chinoise du Gansu depuis le 4 avril 2005 et avec l'Etat étasunien du Delaware depuis le 27 mai 2014.

La convention conclue avec la région du Piémont est le résultat des étroites relations socio-économiques et d'amitié qui existent entre le Chili et l'Italie. Différentes initiatives démontrent l'intérêt d'établir un lien direct afin de soutenir et d'élargir les relations actuelles. Les deux parties aspirent à consolider les liens existants dans les échanges économiques et commerciaux et dans la collaboration scientifique et technologique. L'objectif principal de l'accord est l'échange commercial. Ainsi, il cherche à améliorer et à consolider, dans le respect de la législation des deux pays, la

³⁸⁵ http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/articles-82943_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 6 avril 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

³⁸⁶ Informations fournies par le responsable de l'URAI de la región Libertador Bernardo O'Higgins, Mr Marcelo Rojas, par courriel électronique, les 25 septembre 2013, 21 octobre 2013 et 21 novembre 2014. Cette région est l'une seule à avoir donné des informations plus concrètes sur des réalisations dans le domaine international.

collaboration réciproque dans les domaines mentionnées dans l'accord et d'aboutir à la signature d'un document spécifique. Ils conviennent d'agir dans le respect de leurs compétences respectives, définies dans leurs législations nationales et en accord avec les instructions politiques et économiques fournies par leurs gouvernements centraux. Ils conviennent de développer des actions qui encouragent la collaboration et les échanges dans le secteur agroindustriel, de la recherche scientifique et de la formation et d'insister sur les thèmes de développement des activités commerciales et de soutien aux PME. Cette convention cherche aussi à faciliter le développement d'initiatives socioculturelles de la part des universités et d'organismes publics et privés ; de garantir l'assistance aux délégations qui souhaitent réaliser des visites d'études et d'échanges d'informations sur l'avancée de la coopération.

D'autre part, la région de O'Higgins a noué une relation avec l'ambassade d'Israël à travers d'une convention de collaboration et d'échanges culturels dont le précédent principal est le cadre de stratégie régionale et la consolidation de politiques d'échanges interculturels. La convention vise à favoriser la promotion de la région et l'échange de professionnels entre le gouvernement régional et Israël ; de créer ensemble des initiatives innovantes; d'encourager le tourisme et de consolider les relations commerciales entre les chefs d'entreprises. La mission de l'ambassade est d'être un "pont" qui permette un plus grand échange entre le Chili et Israël dans les domaines suivants: politique, religieux, scientifique, sportif, culturel et le patronat et de faire tous les efforts nécessaires pour promouvoir le Chili en Israël et d'obtenir une meilleure entente entre les deux nations. Cette convention s'engage à coordonner la visite d'experts israéliens chargés de conseiller le gouvernement régional sur l'activité agricole et de soutenir des programmes d'assistance technique et de transfert de technologies. La coordination des activités de fait à travers l'URAI du gouvernement régional.

Un troisième accord relie la région chilienne avec la Députation de Huelva (Espagne). Le protocole de coopération reconnaît que la collaboration vise la réalisation d'objectifs fondamentales de la députation de Huelva, puisque celle-ci et le Chili ont une longue histoire de relations socio-économiques et d'amitié. Il existe en outre un intérêt mutuel pour développer les relations actuelle au sujet du développement économique, du développement de l'emploi et du développement local, les domaines concernés par les échanges étant l'économie et le commerce, les sciences, les technologies, l'industrie agroalimentaire, le domaine zootechnique, vitivinicole, touristique, culturelle et la formation. Il est prévu que l'actuel protocole couvrira les futurs AI portant sur des aspects plus spécifiques. L'accord prévoit ainsi de développer des actions de promotion, d'échanges et de gestion dans les secteurs agricoles, zootechniques, pour les PME, dans le secteur sanitaire, éducatif, culturel, commercial, vitivinicole, touristique, environnemental, pour l'assistance et la recherche technologique et pour l'organisation publique. L'accord est vise fondamentalement le développement de l'emploi, le développement local et celui des secteurs productifs. Les parties pourront créer des groupes de travail, des échanges de délégations, des visites d'étude, des protocoles de collaboration et d'utilisation des sièges régionaux.

La déclaration d'intention du 18 juin 2004 lie la région avec l'Université publique de Navarre (Espagne). Elle s'appuie sur la volonté des deux institutions pour approfondir leurs relations, en débutant une étape de collabaoration afin d'établir des outils qui puissent rendre possible la réalisation d'actions et de projets d'échange dans la

connaissance scientifique et technique, dans l'intérêt des deux communautés. Il faut souligner que cet AI est l'un des rares à être signé avec une université au lieu d'une entité subétatique.

L'acte de coopération et d'intégration avec le gouvernement de la province argentine de Mendoza s'inscrit dans le cadre du processus historique d'intégration et de développement conduit par le Chili et l'Argentine. En vertu de cette relation, les parties ont estimé nécessaires de fortifier les liens institutionnels au moyen de mécanismes effectifs de collaboration. Elles estiment également qu'il faudrait promouvoir les expressions artistiques et culturelles, les actions qui conduisent à des objectifs économiques communs, une infrastructure adéquate et le potentiel touristique. Les entités subétatiques cherchent aussi grâce à cet AI à rendre possible la redécouverte de leurs racines et traditions et de promouvoir les valeurs initiales et naissantes de l'histoire de l'accord Mercosur/Chili. Avec l'objectif d'accomplir les engagements de l'accord, il est décidé d'organiser des commissions de travail coordonnées par un Comité d'intégration Mendoza-O'Higgins, composé du gouverneur de la province de Mendoza, l'intendant et le président du gouvernement régional de la région Libertador Bernardo O'Higgins. Ce comité était axé autour de l'art, de la culture, de l'éducation, de la santé, de la sécurité, du système pénitenciaire, de l'économie, du tourisme, des travaux publics, du sport, des loisirs et des affaires publiques. Cet AI a comme important objectif stratégique d'obtenir une connexion terrestre directe, opérationnelle la majeure partie de l'année entre les deux régions et que cette connexion puisse constituer un nouveau facteur de lien au sein du Mercosur.

Dans l'accord-cadre conclu avec le gouvernement régional de Murcie (Espagne), l'objectif est de chercher le moyen pour développer une stratégie régionale de développement pour la région de O'Higgins. Trois secteurs sont visés : le tourisme, l'agroalimentaire et les mines. On rappelle que l'intendant de la région est juridiquement habilité à signer cet accord (ce qui constitue une particularité pour cet AI en comparaison avec les autres AI conclus par les régions chiliennes) et détermine ses objectifs généraux: développer une stratégie régionale d'innovation; développer des projets de recherche, d'innovation et de transfert de technologies pour appuyer le secteur du tourisme et de l'industrie agroalimentaire; établir des stratégies pour le développement et la promotion du tourisme; une assistance technique pour établir un centre technologique dédié aux ressources hydriques; enfin le développement du capital humain.

L'accord de jumelage qui lie la région de O'Higgins avec la province chinoise du Gansu est mis en oeuvre conformément à la réglementation qui établit les relations diplomatiques entre le Chili et la Chine. Son intention est de renforcer le développement de l'amitié et de la coopération entre les deux parties, en encourageant la compréhension mutuelle entre les personnes du Chili et de Chine. Il s'agit d'un accord pour créer une relation d'amitié basée sur l'égalité et les bénéfices mutuels, en faisant des efforts pour encourager les relations amicales entre les personnes, les économies et les échanges commerciaux et pour mener à bien des échanges et une coopération dans les domaines des mines, de l'agriculture, de la construction, des sciences et technologies, de la culture, du sport, de la santé et de l'éducation.

De son côté, le mémorandum d'entente conclu par la région de O'Higgins avec l'Etat du Delaware (Etats-Unis) mentionne pour commencer les excellentes relations entre les

deux pays. Les parties se reconnaissent comme partenaires naturels, ayant une longue relation commerciale et en particulier dans l'agroindustrie. Elles déclarent en outre que les deux institutions manifestent un fort intérêt pour encourager les échanges commerciaux, consolider la formation ; développer la recherche et créer des programmes novateurs dans des domaines d'intérêt commun. Elles reconnaissent aussi que les opportunités de collaboration permettraient une augmentation des activités économiques et la nécessité de travailler en commun dans le domaine de l'intérêt commun. Quant aux domaines d'intérêts communs, elles mentionnent la formation du capital humain, le commerce et les affaires, l'éducation, l'énergie, l'agriculture, le transfert et l'innovation dans les technologies et les politiques publiques. Les parties exhortent les institutions à participer activement dans ces domaines et à développer la participation d'écoles de commerce, d'institutions privées et d'ONG qui peuvent contribuer à ce mémorandum. Il est établi également que des plans spécifiques de travail seront développés et que chaque plan inclura les mesures nécessaires pour exécuter le mémorandum et donnera des détails spécifiques au sujet de sa portée, sa coordination et son administration; l'assignation des fonds ; les échanges d'experts et de professionnels ; les questions administratives et toute autre information jugée pertinente. Il est précisé que l'unique objectif du mémorandum sera d'encourager la coopération entre les parties prenantes, et ne crée aucune obligation au niveau juridique. Il faut souligner la mention finale, peu habituelle dans les AI souscrits par les régions chiliennes. Cette déclaration expresse manifeste le soin que prennent les parties pour ne pas créer d'obligations juridiques qui puissent être mises en doute juridiquement par leurs Etats centraux respectifs.

En ce qui concerne les activités concrètes, cette région en a réalisé de nombreuses, dans le cadre des conventions mais aussi en dehors. Pourtant, de nombreuses conventions n'ont pas été suivies d'application et sont restées comme de simples déclarations d'intentions.

En ce qui concerne la convention conclue entre la Députation de Huelva et la région de O'Higgins, un projet appelé « Adital » a vu le jour, avec la municipalité de Rancagua et qui a consisté en une assistance pour l'installation de réseau Internet dans les zones rurales de la région: à cette fin une mission est allée en Espagne en août 2007; une délégation de Huelva a été reçue en juin 2008 et a été organisée en Espagne un stage pour les membres du conseil régional en février 2010. Les thèmes étudiés portaient sur le développement productif, le développement économique et les PME.

En ce qui concerne l'application de la convention entre la région du Piémont et de O'Higgins, une délégation italienne est venue en visite en mai 2007 et juin 2008; une mission des autorités de la région chilienne est allée en Italie en novembre 2008 et des machines agroindustrielles ont été données à des entreprises laitières de la région chilienne. Dans le cas de cette convention, les activités portèrent sur le développement agroindustriel, les transferts de technologies, des conférences commerciales, le jumelage entre entreprises et le développement productif.

.Grâce à l'accord de jumelage avec la province chinoise du Gansu, une mission chilienne est venue en Chine en 2005 et sont venues au Chili la même année des professeurs de chinois afin de faire des classes dans les collèges de la région ; en 2015 le responsable de l'URAI a effectué un stage en Chine afin de mieux connaître sa culture, les entreprises chinoises et découvrir des domaines d'intérêt commun. La région

chilienne est tout particulièrement intéressée par le transfert de technologie pour les opérations de post-récolte et par les technologies de conservation.

En dehors de ces accords, la région a réalisé quelques activités de partenariat public-privé entre 2007 et 2008 avec les “Semaines du Chili” en coordination avec ProChile (Institution dépendante du ministère chilien des Affaires étrangères, chargée de développer les exportations chiliennes) dans lesquelles étaient présents des représentants des villes de Los Angeles, Mexico D.F, Monaco, des villes françaises de la Côte d’Azur et Buenos Aires. En 2008-2009 des experts en gestion d’innovation sont venus participer à la “Semaine de l’innovation” de Rancagua. Les fonctionnaires publics de la région ont effectué des stages à Montpellier (France), Lisbonne et en Equateur. Le Forum du comité de coordination du couloir bi-océanique s’y est tenu en 2009 et cette même année a été organisé l’atelier pour la gestion de la coopération internationale. Les thèmes ont porté sur le développement des infrastructures (tunnels), l’environnement, les ressources hydriques et les sciences et les technologies.

Cette région n’a pas une participation très active dans le Comité d’intégration “Las Leñas” pourtant son principal lien est constitué par sa relation avec la province argentine de Mendoza via ce Comité et le projet de tunnel à basse altitude “Las Leñas”, projet fondamental pour sa connectivité avec l’Argentine.

7.4. Conclusions.

Cette région, dans sa SRD, fait une analyse critique au sujet de son insertion internationale et l’absence de politique et de stratégie d’internationalisation de la région. Parmi les initiatives pour se doter d’une politique plus cohérente dans le temps, l’URAI a réalisé une analyse de “benchmarking” sur les Unités Régionales des affaires internationales du Chili. En outre, bien que de nombreux accords n’aient jamais été mis en oeuvre, la région a réalisé des activités internationales. Ainsi, on observe un élan dans la région pour des thèmes en relation avec ses propres caractéristiques socio-économiques et une bonne gestion de la part de l’URAI qui a entraîné la formalisation de liens avec de nombreuses entités subétatiques du monde entier mais aussi d’autres initiatives concrètes au niveau international sans liens avec les accords formels conclus.

8. La région du Maule.



Source: Bibliothèque nationale du Chili³⁸⁷

³⁸⁷ http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20del%20Maule

8.1. Caractéristiques socio-économiques.³⁸⁸

La région du Maule a une superficie de 30.296,1 kilomètres carrés. Ses frontières sont formées au nord par la région du Libertador General Bernardo O'Higgins, à l'est par l'Argentine, au sud par la région du Bio Bío et à l'ouest par l'océan Pacifique.

Cette région compte 1.035.593 habitants soit une densité de 34 habitants par kilomètre carré.³⁸⁹ Sa capitale régionale est la ville de Talca. Les autres villes sont Curico, Linares y Cauquenes, capitales des provinces éponymes.

Ses activités économiques principales sont l'élevage de bétail et l'agriculture.

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).³⁹⁰

Región/año	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Maule	2.915.925	2.965.189	2.982.664	3.331.522	3.514.488	3.502.197

8.2. La Stratégie régional de développement.³⁹¹

Dans sa SRD la région du Maule établit comme objectif d'être « une région attractive, qui conjugue tradition, modernité et *ouverture sur le monde* ». Pour définir sa stratégie de développement, la région du Maule associe la question des liens internationaux à l'économie régionale. Les autorités régionales expliquent leur manque de compétitivité au niveau national, par l'insuffisance du « *degré d'insertion internationale de la région* ». Ainsi, au moment d'analyser la dimension « productivité », la SRD établit comme objectif d'encourager une stratégie commerciale et de renforcer les capacités régionales pour une meilleure insertion internationale.

8.3. Les liens formels conclus avec l'étranger.

Cette région dispose d'un accord de coopération décentralisée depuis le 30 mai 2009 avec la région Bourgogne, (France), d'un memorandum d'entente avec l'Etat de Jalisco (Mexique) depuis le 15 août 2000 et d'une lettre d'intention de collaboration avec la province du Hebei (Chine) depuis le 2 mars 2001. De plus, l'URAI a travaillé sur le couloir bi-océanique au travers du passage frontalier international Pehuenche, qui connecte la région du Maule avec le sud de la province de Mendoza. L'idée est l'intégration physique de la région avec les provinces argentines de San Luis, Neuquén et la Pampa.

L'accord de coopération décentralisée avec la région française de Bourgogne se base sur de nombreux antécédents: l'accord du 18 novembre 2002 entre l'Union européenne (UE) et le Chili ainsi que les différents accords entre le Chili et la France: l'accord

³⁸⁸ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 71, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁸⁹ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 72, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁹⁰ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁹¹ http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/articulos-83335_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 30 avril 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

culturel du 17 novembre 1955 (ratifié le 16 novembre 1959), accord de coopération technique et scientifique conclu le 1 septembre 1962 et complété par l'accord de coopération sur les sciences géographiques en date du 5 décembre 1978 et l'accord pour le développement des recherches scientifiques conjointes (24 octobre 1994); l'accord qui crée une commission mixte générale, prenant la forme d'un échanges de documents écrits (1997) ; l'accord de coopération bilatérale sur le changement climatique (signé le 9 décembre 2003) ; les articles 111, 112, 113 de la Constitution chilienne ; les articles L115-1 du code général des collectivités territoriales (français), la délibération du conseil régional de Bourgogne du 18 mai 2009. Cet accord de coopération s'explique principalement par l'intérêt mutuel de coopération afin d'appuyer et d'approfondir les relations actuelles et pour instaurer durablement des relations étroites basées sur la réciprocité et la collaboration. L'accord signale également la volonté de chercher à consolider les échanges dans les secteurs de l'industrie agroalimentaire, de la vitiviniculture, de la collaboration scientifique et technologique; cet accord signale que les parties cherchent à améliorer et à renforcer, selon les modalités prévues par leur législation respective, la collaboration réciproque dans des secteurs d'intérêts communs (commercial, agro-industriel, scientifique et technologique, culturel, environnemental, touristique et formation de professionnels). Dans cet accord les parties conviennent de définir le cadre général dans lequel s'inscrit la collaboration. Les thèmes prioritaires de ladite collaboration portent sur la vitiviniculture, l'agriculture, l'environnement, l'économie, le tourisme, la formation initiale et professionnelle, les échanges institutionnels et la culture. On inclut un comité de pilotage. Celui-ci sera chargé de veiller au bon fonctionnement et à la mise en pratique de la convention et du dialogue entre les parties.

La lettre d'intention de collaboration avec la province chinoise du Hebei s'inscrit dans la visite de l'intendant de la région du Maule et du vice-président de la Chambre des députés (chilienne) en Chine. Les parties reconnaissent qu'il existe un grand potentiel pour la coopération et elles sont disposées à consolider la coordination et l'échange dans de multiples domaines, sous réserve de respecter le principe de bénéfice commun. Dans ce contexte, une délégation de la province du Hubei a visité la région du Maule et a rencontré un entrepreneur vitivinicole dans l'intention de créer un « joint venture » pour produire du vin à Baoding (Chine). Il y a également des conversations pour l'introduction de fruits du Chili et il existe l'intention d'installer un bureau de représentation à Hebei afin de consolider l'échange d'informations et les liens entrepreneuriaux. En outre, l'Université de Talca a manifesté son intention de développer des échanges académiques, technologiques et culturels avec les universités de la Province du Hebei. Des personnes chargées de maintenir le contact sont ainsi désignées. Les domaines d'intérêt sont la vitiviniculture, l'agriculture, les liens entrepreneuriaux et l'éducation, la technologie et la culture (échanges académiques).

Dans le mémorandum d'entente que lie la région avec l'Etat mexicain de Jalisco sont mentionnés comme principes de l'AI ceux stipulés dans le communiqué conjoint d'établissement des relations diplomatiques entre le Mexique et le Chili ; l'objectif de consolider et de développer une coopération amicale ; le désir de consolider le développement régional, la compréhension mutuelle et l'amitié entre les peuples ; l'existence d'une convention élémentaire de coopération technique et scientifique entre le Mexique et le Chili (signée le 2 octobre 1990) et la convention de coopération éducative et culturelle entre le Mexique et le Chili signée le même jour. Les parties conviennent de consolider les relations dans des domaines d'intérêt commun et fixe

comme domaines centraux l'économie et le commerce, l'agro-industrie, l'industrie forestière et l'agriculture, le tourisme, l'éducation, la culture, la santé, le développement régional, le développement municipal, le développement familial et de la femme et d'autres encore sans autre limite que la volonté des deux parties. Pour une coordination adéquate d'activités, un comité de jumelage est prévu.

Quant aux activités concrètes réalisées dans la région du Maule signalés par l'URAI³⁹², nous pouvons signaler que seules la convention avec la Bourgogne et la relation avec la province argentine de Mendoza (à travers le travail du Comité d'Intégration « *Pehuenche* ») ont donné des résultats. Dans le premier cas, il faut signaler la création d'un bureau de représentation de la région Bourgogne au sein des locaux UbiFrance (appelé aujourd'hui Business France), à Santiago du Chili (mars 2011). Ce bureau vise à accompagner les PME bourguignonnes dans leurs projets d'exportation vers l'Amérique latine. Ce bureau a aussi pour but de promouvoir la Bourgogne en tant que destination touristique et de soutenir la coopération décentralisée. En matière de santé, il faut mentionner le financement par le conseil régional de Bourgogne d'un immeuble préfabriqué au sein de l'hôpital de Cauquenes afin d'accueillir les malades du cancer en fin de vie, après le tremblement de terre de 2010. Il existe une coopération entre le Centre Georges-François Leclerc, l'Université catholique du Maule et l'hôpital de Talca notamment au travers d'échanges entre médecins (cancérologues en particulier), travaux communs de recherche, échanges de diagnostics et accueil de malades. Il existe aussi de nombreuses activités réalisées dans le domaine de la culture et des arts. Au mois de mai 2011, une délégation du gouvernement régional a visité la région de Bourgogne. Ses activités furent axées sur la vitiviniculture, une activité très importante pour les deux régions. Un autre objectif de la visite a été l'étude de la lutte contre le cancer dans les centres français et a débouché sur des échanges.

Quant aux relations avec Mendoza, la région organise des activités concrètes sur des thèmes tels que la connectivité, le tourisme, le transport et les échanges culturels. L'URAI a travaillé de manière constante sur le thème du couloir bi-océanique au travers du sujet que constitue le passage frontalier Pehuenche qui relie la région du Maule avec le sud de la province de Mendoza et permet sa connexion avec d'autres provinces argentes : San Luis, Neuquen et La Pampa.

8.4. Conclusions.

Bien que la région du Maule ne soit pas une des entités subétatiques chiliennes les plus actives dans le domaine de l'activité internationale et bien que sur tous les accords signés seuls deux aient vraiment été appliqués avec des résultats concrets, on observe néanmoins une augmentation de ses liens avec l'étranger. Cette région se caractérise par l'importance du secteur vitivinicole et agro-industriel et cela explique son rapprochement avec la région française de Bourgogne avec laquelle s'est développée aussi une coopération dans le domaine de la santé. D'autre part, le Comité d'Intégration « *Pehuenche* » a été la structure fondamentale pour la coopération avec la province de Mendoza, l'objectif principal étant d'améliorer la connectivité. Ces caractéristiques sont cohérentes avec sa structure socio-économique et avec les objectifs formulés par la SRD.

³⁹² Informations fournies par l'ancien responsable de l'URAI de la région du Maule, Mr Roberto Morrison, par courriel électronique daté des 18 janvier et 16 avril 2013 et par Mme Erika González, fonctionnaire de l'URAI, par courriel électronique daté du 25 août 2014.

9. La région du Bio Bio.



Source: Bibliothèque nationale du Chili.³⁹³

9.1. Caractéristiques socio-économiques.³⁹⁴

La région du Bio Bío a une superficie d'environ 37.000 kilomètres carrés et est située à la limite de la zone centrale. Ses frontières sont formées au nord par la région du Maule, à l'est par l'Argentine, au sud par la région de l'Araucanie et à l'ouest par l'océan Pacifique. Elle compte 2.100.494 habitants avec une densité de 56,7 habitants par kilomètre carré.³⁹⁵

Quant à ses conditions climatiques « cette zone se définit comme zone de transition entre un climat tempéré méditerranéen chaud et un climat tempéré humide ou pluvieux. Ces caractéristiques permettent le développement d'une végétation très particulière et différente de celle des autres régions. Le réseau hydrographique de la région s'appuie sur deux grands fleuves, l'Itata et le Bío Bío ». ³⁹⁶

Derrière Santiago, l'agglomération Concepción-Talcahuano représente le deuxième pôle urbain du pays. Des activités économiques importantes et variées sont présentes dans cette région : la sidérurgie, l'agriculture traditionnelle, l'industrie de la cellulose, l'activité forestière, la production d'électricité. Elle constitue également une des principales zones portuaires du pays. Concepción est aussi reconnu comme un centre universitaire important.

La capitale régionale est la ville de Concepción. Les autres villes importantes sont Talcahuano, Arauco, Chillán, Los Angeles et Lebu, les trois dernières étant les chefs-lieux des provinces de Ñuble, Bio Bío y Arauco. Il s'agit aussi de la région qui détient le plus grand nombre de commune (54).

³⁹³ http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20del%20Biob%C3%ADo

³⁹⁴ Compendium Statistiques 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 74, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁹⁵ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 75, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁹⁶ Données relevées de la page web de la Bibliothèque du Congrès national du Chili, disponible sur <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region8> (consulté pour la dernière fois le 7 janvier 2015). La traduction est nôtre.

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).³⁹⁷

Région/an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Biobío	6.849.412	6.872.393	6.844.364	7.840.801	7.885.550	7.892.234

9.2. La Stratégie régionale de développement.³⁹⁸

De par ses caractéristiques, la région du Bío Bío est un territoire ouvert aux échanges extérieurs. Ainsi, sa SRD affirme que « son ouverture commerciale vers des marchés de matières premières caractérisés par une grande volatilité dans leurs prix fait que la région est particulièrement sensible aux chocs extérieurs ». Dans son diagnostic et analysant les défis dans le domaine du développement économique, la SRD a manifesté le besoin « d'une politique publique régionale de promotion, en mettant l'accent sur *l'insertion internationale des secteurs économiques clés et émergents*, sur lesquels s'articule un plan d'attraction et une recherche de nouveaux investissements dans le but d'augmenter le capital productif de la région. Parmi ces secteurs émergents, le développement du potentiel touristique de la région est considéré comme prioritaire ».

Le développement de la région « dépend étroitement du devenir de ses régions voisines ». Elle « prête des services au-delà de ses frontières régionales ». Ainsi, « l'association ... avec ses régions voisines constitue un axe stratégique de développement, rendant nécessaire l'établissement de liens de coordination et de complémentarité ». En même temps, « *la volonté d'ouvrir la région à l'international* » s'exprime. « Cette vision naît de *la nécessité de mettre à profit les opportunités d'internationaliser l'économie régionale - déjà internationalisée par le biais de ses exportations -*, et fondamentalement les services que la région peut offrir comme *plateforme d'importation et de distribution de produits* ». La volonté de consolider « les *couloirs de Pino Hachado et Pehuenche* est présente, mais aussi des *couloirs frontaliers plus modestes*, qui peuvent améliorer l'intégration touristique et culturelle ».

De plus, la SRD explique que l'un des objectifs les plus récurrents exprimé dans les ateliers participatifs qui se sont réalisés pour l'élaboration de la planification stratégique est le souhait de devenir « *une région connectée avec monde*, et qui, à partir de *sa position géographique*, aspire à être une zone de développement économique et culturel avec des liens forts avec les *régions voisines et les provinces transandines* ». Sa condition de région portuaire, les importantes exportations de divers secteurs productifs tels que le secteur forestier, sidérurgique et de la pêche, explique en partie cette vocation d'ouverture vers l'extérieur et son souhait d'une plus grande intégration avec ses voisins argentins. Parmi ses idées porteuses, la région du Bío Bío prévoit « l'intégration avec la macro-région centre-sud et sa projection binationale » et « l'intégration territoriale, physique et digitale », considérant comme orientation stratégique « *l'intégration territoriale, politique, physique et digitale de la région, avec une projection vers la région méridionale de l'Amérique et de la région Pacifique* ».

Pour expliquer cette ligne directrice, la SRD indique que « les conditions géographiques régionales constituent aussi une opportunité pour jouer un rôle intégrateur d'une zone

³⁹⁷ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

³⁹⁸ http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/articulos-83364_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 30 avril 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

plus vaste qui inclut les régions voisines, où des liens politiques et territoriaux d'intégration peuvent s'établir, ainsi que la création d'un *couloir d'intégration binational* qui permet de relier les deux océans ». L'un des objectifs stratégiques spécifiques de cette ligne est d' « *intégrer la région avec ses régions voisines et avec le monde, en consolidant l'intégration de la macro-région centre-sud et en améliorant la connectivité internationale de la région* ».

9.3 Les liens formels conclus avec l'étranger.

La région du Bío Bío compte quatre accords avec des unités subétatiques asiatiques : un avec la province du Sichuan (Chine) signé le 2 juin 2004; un avec la Ville Métropolitaine d'Incheon (Corée du Sud) signé le 26 mars 2004 ; un avec la ville de Dalian, province du Liaoning (Chine) signé le 3 novembre 2003 et un accord avec la province du Hubei (Chine) signé le 9 octobre 2014. Elle a également signé un protocole de coopération avec la région italienne de Vénétie le 27 février 2002 et une déclaration avec la province argentine de Neuquén le 8 novembre 2008. Enfin, il existe aussi un programme de coopération régionale entre les régions du Bío Bío et de l'Araucanie (Chili) avec le Chiapas et Tlaxcala (Mexique), signé le 1er décembre 2000.

L'accord pour l'organisation d'échanges et d'une coopération avec Sichuan a été précédé d'une visite d'une délégation de la province chinoise à Concepcion. Son objectif est de développer les relations amicales et de coopération entre les habitants de la région du Bio Bio et de la province de Sichuan afin de contribuer à une consolidation continue des relations amicales déjà existantes entre le Chili et la Chine. L'accord stipule que ses principes directeurs sont le respect, la confiance, l'aide, l'égalité et le bénéfice mutuel. Il prétend renforcer le développement des échanges et de coopération dans les domaines de l'investissement et du commerce, en particulier l'industrie de la pêche, l'industrie du bois, les mines ; de stimuler et d'appuyer les relations entre leurs institutions publiques et leurs entreprises et d'organiser de fréquents échanges (visites) pour favoriser la coopération entre les différents secteurs et la création de « joint venture » ; d'encourager et de soutenir les échanges culturels, scientifiques, technologiques, éducatifs, sportifs, touristiques et tout ce qui peut approfondir la connaissance et l'amitié réciproque; d'unir leurs efforts pour l'établissement de relations officielles de jumelage entre les deux régions, basées sur les succès des échanges et des coopérations amicales. Afin de concrétiser les intentions de cet accord, sont désignées des organismes qui seront chargées de coordonner les projets et de planifier et de réaliser les objectifs mentionnés : le Bureau des Affaires étrangères de la province du Sichuan et le bureau ProChile de la région du Bio Bio.

L'accord pour l'établissement de relations de coopération et d'échanges entre la région du Bio Bio et la Ville Métropolitaine coréenne de Incheon naît de l'envie des deux parties de promouvoir les échanges et la coopération bilatérale dans des domaines d'intérêts réciproques et des échanges basés sur les relations d'amitié et de coopération déjà existantes entre les deux pays. Les deux parties déclarent que l'objectif est de renforcer les relations d'amitié et de coopération et de développer les échanges, basées sur l'égalité et le respect mutuel. Cet accord définit les domaines concernés : le développement et la planification urbaine et régionale ; le développement et la gestion portuaire et aéroportuaire ; les biotechnologies ; l'environnement ; le développement de l'industrie technologique et la logistique ; le développement social ; l'éducation ; les arts et la culture ; le tourisme et les conférences internationales ainsi que d'autres

domaines d'intérêt mutuel. Les deux entités s'engagent à développer un cadre général de coopération qui permette la participation d'entités privées (et les universités régionales) et les efforts nécessaires tendant vers le développement de l'intérêt général et la promotion de la paix et du « bien-être mondial ».

Avec la ville chinoise de Dalian existe une convention pour l'établissement de relations de coopération qui a pour objectif de promouvoir les relations d'amitiés et la coopération mutuelle entre les deux parties ; de favoriser l'échange et la coopération en faveur du bien-être, du développement et de l'approfondissement des relations entre la Chine et le Chili. Ces relations d'amitié et de coopération respecteront les principes et le cadre convenus dans les conventions et traités conclus entre la Chine et le Chili. Les parties mèneront à bien de nombreux échanges et de coopération dans les domaines suivants: l'économie et le commerce; les sciences et la technologie; la culture et l'éducation; le sport; le tourisme et d'autres domaines d'intérêts réciproques. Les parties s'engagent à promouvoir les échanges prévus et les initiatives de coopération et de soutenir et d'exercer un rôle actif dans les activités initiées par l'autre partie. En outre, les autorités régionales devront se réunir régulièrement afin de négocier des échanges et des programmes de coopération. Seront aussi créées des institutions publiques chargées de la coordination et du suivi des accords et des échanges réalisés.

Un protocole de collaboration existe entre la région du Bio Bio et la région italienne de Vénétie. Elle est basée sur les accords de collaboration économique et culturelle conclus entre le Chili et l'Italie. Le dialogue et la collaboration sont les moyens utilisés pour l'obtention de réalisations en vue d'un progrès social, culturel et économique, en consolidant des relations d'amitiés et de collaboration et en soulignant l'importance de soutenir l'initiative privée et de relier et d'étendre les relations directes entre les agents économiques des deux régions. Il est convenu l'échange réciproque d'informations et d'expériences de la part des délégations institutionnelles, entrepreneuriales et culturelles. Les domaines visés sont en particulier la culture, la formation professionnelle, commerciale et entrepreneuriale avec un intérêt spécial accordé aux PME ; l'utilisation des ressources financières offertes par les fonds de l'Union européenne, d'autres institutions financières internationales, des producteurs agroalimentaires, de l'industrie du bois, de la chaussure et du cuir pour définir d'un commun accord des initiatives au cours de rencontres régulières ou par l'échange de correspondance. En outre, selon cet AI, on favorisera les relations commerciales souples et on cherchera à créer des conditions favorables pour le secteur agro-industriel et les PME mais aussi la création d'agréments directs dans des sociétés « directs » ou mixtes afin de développer les domaines mentionnés. S'ajoute également l'organisation de foires et de manifestations pour mieux coopérer dans les relations commerciales, les parties s'engageant à créer des groupes communs de travail qui fonctionneront au moyen de consultations bilatérales, de rencontres, de séminaires, de Workshop ou autres.

La déclaration de Neuquén, avec la province argentine de Neuquen, a pour origine directe la "Ile rencontre binationale des femmes du Sud pour l'intégration ». Cette rencontre a eu pour but de demander la participation équitable des femmes dans tous les domaines de la vie privée et publique, pour valoriser une histoire commune entre les deux régions, affirmant que la cordillère des Andes a toujours été un espace de rencontres et d'échanges, bien avant la création des deux Etats et pour commémorer le bicentenaire de l'indépendance. Cette rencontre souligne que pour la première dans leur

histoire, les deux pays (Argentine et Chili) ont pour président une femme et que les rencontres binationales ont pour but de promouvoir et de consolider les politiques publiques et en particulier celles destinées à permettre l'égalité des sexes. Les parties déclarent s'engager à soutenir la constitution de la Table permanente de travail avec des membres venant des deux régions afin d'obtenir une loi sur les quotas au Chili et en Argentine, contre la violence dirigée contre les femmes, contre le trafic d'êtres humains, pour les droits sexuels et reproductifs, pour l'éducation et la prise de conscience afin de créer et diffuser des politiques publiques pour l'égalité des sexes. Cette Table cherche également à coordonner des actions en faveur de la prévention, l'assistance et la coopération sur le sujet du trafic d'êtres humains en créant un réseau binational, à encourager la discussion et la mise en oeuvre au Parlement de la loi des quotas ; d'encourager les études sur le genre dans les universités et les perspectives de genre dans la politique éducative ; d'inciter à utiliser un langage non-discriminant afin de permettre l'égalité des sexes ; ratifier la décision politique d'inclure le thème du genre dans les allocations budgétaires ; de favoriser la diffusion d'une culture entrepreneuriale dès l'éducation primaire et en particulier dans les zones rurales. Il est aussi décidé de consolider le rôle des municipalités, des groupes intermédiaires et des ONG pour lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale et d'appuyer la création d'une foire de vente de produits et génératrice d'affaires relevant du Comité d'intégration de Los Lagos et des Rencontres binationales Chili-Argentine et qui accueillent des entreprises dirigées par des femmes.

Dans la convention de jumelage conclue avec la province chinoise du Hubei, l'objectif est d'encourager le développement et d'arriver à une prospérité commune, suivant le principe du bénéfice commun. Les Parties s'engagent à établir une plate-forme de communication pour développer les échanges et la coopération mutuelle dans les domaines suivants : l'économie, le commerce, les technologies, la culture, l'éducation, l'agriculture « afin d'obtenir l'établissement d'un jumelage officiel ». Il est aussi prévu de maintenir des contacts fréquents pour échanger de manière opportune des informations de coopération et pour parler de thèmes d'intérêt commun.

Il faut ajouter que cette région participe activement au Comité d'Intégration "Los Lagos". D'après les dires des représentants de l'URAI de cette région, malgré les objectifs ambitieux énoncés dans les AI, peu d'entre eux ont été suivis d'applications concrètes. En ce sens, il faut souligner les liens étroits qui se sont noués entre le Bio Bio et les provinces chinoises. La volonté est claire de la part des autorités régionales de continuer dans cette voie. Ainsi s'est créée en octobre 2014 le « réseau de collaboration région Bio Bio – Chine » lequel se base principalement sur les bonnes relations entre l'Etat chilien et son homologue chinois, sur les avantages comparatifs de la région chilienne (sa position géographique privilégiée, ses baies protégées et ses ports en font un lieu d'échange entre l'Amérique du sud et l'Asie). D'autre part, la région chilienne a une vocation productive dans le domaine agroalimentaire qui représente une opportunité pour fournir en aliments sains la Chine. C'est une nécessité eu égard à son nombre d'habitants, à l'augmentation de leur pouvoir d'achat, à la pollution qui touche une partie de son territoire et la prise de conscience de nombreux chinois sur le besoin de consommer des aliments sains.³⁹⁹

³⁹⁹ « Réseau de collaboration région du Bio Bio-Chine ». Document mis à disposition par le responsable de l'URAI de la région du Bio Bio, Mr Miguel Hinojosa. La traduction est nôtre.

Cette initiative de créer un réseau avec la Chine est le résultat d'une relation vieille de plus de dix ans entre la région du Bio Bio et les provinces du Hubei et du Sichuan, ladite relation n'ayant pas été suffisamment exploitée. Et s'est ajouté l'active participation de l'Universidad Católica de la Santísima Concepción qui avait une expérience dans le domaine des échanges académiques. Ce furent les universités du Bio Bio, Católica de la Santísima Concepción et Técnica Federico Santa María, avec l'appui important de l'association des chefs d'entreprise chinois au Chili et de spécialistes en relations commerciales et de coopération avec le Chine qui ont été à l'origine de ce réseau auquel s'est joint le gouvernement régional. Ce réseau s'est doté d'un plan de travail, d'une structure de gouvernance et de fonctions et d'objectifs de travail. Le secteur privé, en particulier les chefs d'entreprise ayant la capacité pour renforcer les liens, attirer les investissements et exporter vers la Chine, a été invité. Des missions ont eu lieu et aujourd'hui « ce sont 105 entreprises qui ont réalisé des affaires avec la Chine en 2015 et les activités sont variées : fruits, vins, produits de la mer et bois, notamment ». ⁴⁰⁰

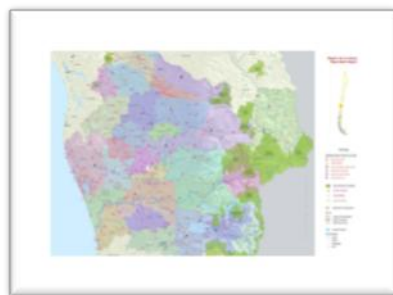
Les domaines dans lequel ce réseau oeuvrera furent définis dans son document constitutif et sont très variés: coopération universitaire, culture, exportations de produits sains et bois. Des liens ont réussi à se créer, notamment entre entreprises mais une intensification de cette relation est attendue dans les prochaines années grâce à ce réseau.

9.4. Conclusions.

La région du Bio Bio a la caractéristique principale d'avoir fait le pari stratégique de resserrer les liens avec des régions chinoises. Les AI qu'elle a conclu, la participation de la société civile (en particulier les entreprises et les universités), et ses caractéristiques géographiques, socio-économiques et portuaires expliquent la motivation des autorités pour choisir cette voie d'internationalisation. Malgré un travail important au sein du Comité d'intégration avec l'Argentine, c'est l'espace asiatique et la Chine en particulier que la région a décidé de privilégier comme outil de son développement. Les intérêts communs et complémentaires avec les provinces chinoises, l'intérêt montré par ces dernières (puisque ce sont elles qui ont pris l'initiative d'entrer en contact avec la région chilienne) et une volonté claire exprimée par l'intendant et des acteurs de la société civile, font que la région du Bio Bio soit aujourd'hui l'entité subétatique chilienne qui ait une stratégie claire et précise dans sa relation avec ses homologues chinois. Cette décision coïncide à ce qui est exprimé dans sa SRD et correspond à ses caractéristiques socio-économiques et géographiques. Pourtant, et malgré ce qui est stipulé dans la SRD, l'interaction avec ses voisines, les provinces argentines, doit être améliorée. D'autre part, de nombreux AI n'ont eu aucune application concrète et sont des vœux ambitieux restés lettre morte.

⁴⁰⁰ Rodrigo Díaz, Intendant de la région du Bio Bio, Diario de Concepción, 12 de abril 2016. Déclarations effectuées à l'occasion d'une nouvelle mission de la région en Chine <http://www.diarioconcepcion.cl/?q=content/segunda-misi%C3%B3n-china-concretar%C3%A1-convenio-para-planta-de-liofilizado-0> (consulté pour la dernière fois le 12 avril 2016). La traduction est nôtre.

10. La région de l'Araucanía.



Source: Bibliothèque nationale du Chili.⁴⁰¹

10.1. Caractéristiques socio-économiques.⁴⁰²

La région de l'Araucanía couvre environ 31 842 kilomètres carrés. Ses frontières sont formées au nord par la région du Biobío, à l'est par l'Argentine, au sud par la région de Los Ríos, et à l'ouest par l'océan Pacifique. La population compte 983.499 habitants avec une densité de 30,9 habitants par kilomètre carré.⁴⁰³

Dans cette région le climat présente des caractéristiques de transition, car celui-ci se dégrade et passe d'un climat tempéré méditerranéen humide à un climat nettement humide, c'est-à-dire, en climat tempéré océanique.

La végétation que cette région présente est marquée par les fortes précipitations: les forêts y sont denses et abondantes. La région de l'Araucanía se caractérise par la présence de deux bassins hydrographiques, celui du fleuve Imperial et celui de la rivière Toltén. La capitale régionale est Temuco, une des villes du pays qui connaît le plus fort développement.

Les principales activités économiques sont liées à l'agriculture traditionnelle. Cependant, la région a encouragé les activités forestières et le tourisme, ce dernier recevant une attention toute particulière dans les nombreuses cités balnéaires (lacustres) de la région, les principales étant Pucón et Villarrica".⁴⁰⁴

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).⁴⁰⁵

Région/an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Araucanía	1 901 345	1 862 743	2 014 690	2 184 501	2 227 008	2 380 066

⁴⁰¹ http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20La%20Araucan%C3%ADa (consulté pour la dernière fois le 20 mars de 2015).

⁴⁰² Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 77, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴⁰³ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 78, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴⁰⁴ Données relevées sur la page internet de la bibliothèque du Congrès national du Chili, disponible sur <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region9> (consulté pour la dernière fois le 7 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴⁰⁵ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

10.2. La Stratégie régionale de développement.⁴⁰⁶

Dans sa SRD, la région de l'Araucanía n'inclut pas dans sa vision et mission l'aspect international, contrairement à d'autres régions. Cependant, cette dimension est bien présente une fois analysée la situation du secteur économique. Dans ce cadre, le tourisme a une importance particulière. Certaines faiblesses dans ce domaine sont reconnues et parmi ses causes est mentionné « le positionnement encore faible de la région dans ce type d'activité sur le plan national et international ». Par ailleurs, en lien avec la structure économique et productive régionale, la SRD souligne « le fait que, malgré l'importante ouverture externe du pays, la région a produit jusqu'à présent un très faible volume d'exportations » et « a accueilli une très faible part de l'investissement étranger arrivé ces dernières décennies dans le pays ».

Quant au capital humain, parmi plusieurs facteurs, la SRD explique les faiblesses constatées par le besoin de « favoriser l'attraction des ressources humaines nationales et internationales spécialisées et d'un haut niveau de formation afin de renforcer les capacités des équipes régionales pour promouvoir la coopération scientifique et la constitution d'équipes interdisciplinaires nationales et internationales ».

Par ailleurs, la SRD remarque que « le modèle de croissance équitable et durable privilégie le développement endogène qui passe par l'utilisation des ressources locales et régionales pour capturer des marchés exogènes qui peuvent se situer dans la région, dans le pays ou dans *le reste du monde*. Il associe par conséquent les secteurs productifs qui sont tournés vers des marchés locaux et régionaux et les secteurs qui privilégient le marché intérieur et international ... ».

Comme objectifs spécifiques, la SRD décide de « développer et d'attirer des investissements à fort potentiel de croissance, en vue d'accroître la participation des différents secteurs dans la structure économique de la région et d'améliorer ainsi la compétitivité régionale et *l'insertion économique internationale de l'Araucanie*, en créant les conditions qui permettent un accès plus facile aux marchés de consommation, qu'il soit national ou international ». Comme grande orientation d'action, la SRD désigne la « consolidation et l'amélioration d'axes structurants transversaux et longitudinaux et de *connexions internationales* et interrégionales ».

La région de l'Araucanía fait partie du Comité d'Intégration « Los Lagos » avec l'Argentine. Ce comité réunit les régions chiliennes du Bío Bío, de l'Araucanie et de Los Ríos et les provinces argentines de Neuquén, du Río Negro et du Chubut.

10.3. Les liens formels conclus avec l'étranger.

La région de l'Araucanie possède un mémorandum signé le 14 octobre 2014 avec la province argentine de Neuquén; une convention avec le département français de la Dordogne signée le 6 juillet 2012; un accord-cadre avec le gouvernement de la Principauté des Asturies (Espagne) depuis le 10 juillet 2004 et une proposition de mémorandum de compréhension avec la municipalité espagnole de Rivas Vaciamadrid depuis le 27 juin 2014.

⁴⁰⁶ http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/estrategia_regional_de_desarrollo_region_de_la_araucania_2010-2022.pdf (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

Le mémorandum de compréhension avec Neuquen a été conclu en prenant compte de la relation existante entre les territoires frontaliers et les liens familiaux, professionnels, commerciaux, sociaux et culturels. Il est montré un intérêt pour approfondir les liens d'amitié et de coopération, dans le respect des dispositions juridiques propres aux deux pays. Dans cet AI, les deux entités subétatiques manifestent leur volonté d'approfondir les relations de coopération décentralisée et de collaboration à travers un cadre juridique adapté. L'objectif de l'AI est de formaliser les relations de coopération décentralisée entre le gouvernement de la province de Neuquen et le gouvernement régional de l'Araucanie afin de pouvoir développer et consolider les liens internationaux entre les institutions dans leur territoires respectifs, d'intensifier les efforts d'échange d'expériences et de réaliser des activités conjointes en faveur du développement social et économique des deux territoires. Les domaines de coopération choisis sont la culture et la préservation des valeurs des cultures indigènes ; la science, les technologies, l'innovation et la coopération entre les universités et les centres technologiques ; l'éducation et les politiques éducatives du système d'enseignement ordinaire et des centres d'éducation supérieure; la production et le commerce; le secteur agroalimentaire; le tourisme; le secteur industriel et métallurgique, les hydrocarbures, le sport et les loisirs et d'autres encore comme par exemple l'aide d'urgence ou le combat contre la traite des personnes et trafic de drogue. L'AI dit expressément que cet accord ne crée pas d'obligations pour les gouvernements nationaux et ne modifie pas les engagements issus des traités internationaux souscrits par les deux pays.

De son côté, la convention de coopération qui unit la région de l'Araucanie au département de la Dordogne naît des relations privilégiées développées lors de la mission exploratoire réalisée par la délégation française au Chili. En outre, cet AI est basé sur la volonté des deux parties pour développer et structurer les actions en matière de coopération décentralisée. Les domaines discutés par cette convention sont l'agriculture et le tourisme rural, avec la volonté de donner un soutien aux autorités locales pour le développement de projets proposés par les communautés mapuches. Ces domaines sont spécifiées : l'environnement, la coopération technique et l'échange d'expériences pour la mise en œuvre d'une chaîne « bois-énergie » pour toute la région de l'Araucanía. La formation et l'éducation ne sont pas oubliées.

L'accord-cadre de collaboration en matière d'éducation entrepreneuriale, de tourisme rural et de renforcement des entreprises signé avec la Principauté des Asturies (Espagne) est né de l'intérêt manifesté par les deux parties pour développer des liens de coopération entre les gouvernements subétatiques et les institutions des deux territoires. Son but est de renforcer les capacités technologiques; les compétences des ressources humaines; l'éducation entrepreneuriales; le développement des initiatives entrepreneuriales durant les différentes phases (étude, maturation et consolidation); les capacités de tourisme d'identité ou de marque; les relations d'échange commercial et le renforcement des entreprises locales par la mise en œuvre de liens entre les deux territoires. Les orientations établies dans l'AI visent à développer les compétences professionnelles et à mettre en valeur les particularités de la région de l'Araucanie ; de promouvoir l'auto-développement local; de faciliter l'entrée des jeunes sur le marché du travail et de soutenir les PME d'entrepreneuriat durable. A ces domaines de coopération s'ajoutent l'éducation entrepreneuriale ; la construction et la promotion de modèles de tourisme rural d'identité et le renforcement de l'entreprise grâce à l'amélioration technologique des "process" et les relations d'échanges commerciaux.

La proposition d'un mémorandum de compréhension avec la municipalité espagnole de Rivas Vaciamadrid met d'abord en avant l'intérêt des deux parties pour développer des liens de coopération entre les gouvernements subétatiques et les institutions des deux territoires avec comme objectif de consolider les technologies et d'échanger des informations et des expériences dans l'utilisation des déchets solides et leur récupération pour produire de l'énergie. Ensuite, ce texte cherche à trouver des moyens pour que les parties puissent échanger les connaissances nécessaires qui puissent permettre une meilleure utilisation des déchets dans la région de l'Araucanie. Il est convenu d'établir une convention avec les orientations suivantes: gestion et valorisation des déchets solides; gestion de projets environnementaux et tout projet de coopération environnementale (moyennant accord préalable). Au sujet des activités de coopération, il propose différentes modalités : échange d'informations et visite d'experts ; organiser des activités de formation, des séminaires, des ateliers etc... Par ailleurs, les parties s'engagent à encourager et à faciliter les liens de leurs différentes institutions publiques et privées pour mener à bien des actions respectueuses des orientations; à organiser des stages pour des professionnels et des techniciens de la région de l'Araucanie; de fournir une assistance technique pour réaliser en Araucanie des études sur l'utilisation des déchets solides et leur recyclage pour produire de l'énergie. De son côté, le gouvernement de la région de l'Araucanie s'engage à gérer des initiatives pour le développement d'activités et d'engagements existants dans le mémorandum ; à proposer de activités au gouvernement de la municipalité de Rivas-Vaciamadrid et à leur donner suite.

10.4. Conclusions.

L'activité internationale de la région de l'Araucanía a concerné essentiellement ses liens avec la province argentine de Neuquen avec laquelle elle a réalisé quelques échanges. Cette relation a eu aussi pour cadre le Comité d'Intégration de « Los Lagos » qui intègre aussi les provinces argentines de Río Negro, du Chubut, la ville de Bahia Blanca et les régions chiliennes du Bio Bio, de Los Rios et de Los Lagos. Les autres accords n'ont pas eu d'application ou se trouvaient dans leur phase initiale (comme par exemple celui conclu avec les entités subétatiques espagnoles).⁴⁰⁷

Ainsi, dans le cas de cette région, son activité internationale a été plus faible que celle d'autres régions chiliennes. Malgré les objectifs ambitieux des accords, beaucoup sont restés des vœux pieux sans application pratique. Malgré le contenu de la SRD, il manque encore un élan pour atteindre les objectifs énoncés.

⁴⁰⁷ Informations fournies par le responsable de l'URAI de la région de La Araucanie, Mr Patrick Dungan, par courriel électronique des 3 et 21 novembre 2014.

11. La région de Los Ríos.



Source: Bibliothèque nationale du Chili.⁴⁰⁸

11.1. Caractéristiques socio-économiques.⁴⁰⁹

La région de Los Ríos a une superficie de 18.429 kilomètres carrés. Ses frontières sont constituées au nord par la région de l'Araucanie, à l'est par l'Argentine, au sud par la région de Los Lagos et à l'ouest par l'océan Pacifique.

Sa population compte 401.548 habitants soit une densité de 21,8 habitants par kilomètre carré.⁴¹⁰

Le climat de cette région est un climat tempéré océanique pluvieux, sans période sèche. Du point de vue hydrographique, cette région se distingue par la présence d'une grande quantité de rivières caractérisées en général par leur faible dénivelé. La végétation est représentée principalement par les forêts pluvieuses et les forêts tempérées valdiviennes.

“Les activités économiques sont principalement liées à l'industrie forestière, le commerce et les prestataires de services (...). Il y a également le tourisme et les activités gastronomiques qui relèvent du secteur tertiaire de l'économie”.⁴¹¹ La capitale régionale est Valdivia.

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).⁴¹²

Région/an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Los Ríos	1.016.494	1.018.310	1.101.097	1.202.641	1.266.456	1.326.440

⁴⁰⁸ http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20Los%20R%C3%ADos (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015).

⁴⁰⁹ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 80, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴¹⁰ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 81, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴¹¹ Données obtenues sur la page web de la bibliothèque du Congrès national du Chili, disponible sur <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region14> (consultée pour la dernière fois le 7 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴¹² Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

11.2. La Stratégie régionale de développement.⁴¹³

La SRD de la région de Los Ríos établit comme étant une de ses lignes directrices stratégiques, la gestion et la coopération internationale: « La région de Los Ríos *intégrera la dimension internationale dans sa gestion publique et privée afin d'obtenir une insertion heureuse dans les processus de globalisation, en mettant à profit les opportunités que celle-ci représente pour son développement.* Pour cela, elle renforcera ses relations avec les autres territoires subnationaux à travers *la paradiplomatie et la coopération internationale décentralisée* ». Comme fondement de cette ligne directrice, la SRD mentionne l'importante immigration allemande et d'autres parties du monde au XIXe siècle, constituant un des « facteurs historiques importants qui a permis d'affermir une activité économique et culturelle régionale bénéficiant de nombreux liens internationaux ». Elle ajoute aussi l'activité du secteur privé qui « a commencé à développer des niches de marché importantes pour réussir l'exportation de ses produits ».

Il est intéressant d'observer que la SRD estime que « *l'insertion internationale constitue une vision stratégique que toute région doit avoir pour pouvoir être bien placée dans un environnement global de plus en plus compétitif et interconnecté et pour offrir de vastes opportunités commerciales et de coopération* ». De plus, le thème des relations internationales a été incorporé dans la gestion du gouvernement national qui remarque que « la globalisation, l'interdépendance croissante entre les nations et les forces qui poussent à l'intégration régionale sont des tendances propres de notre temps ».

Pour accomplir ces missions, la SRD établit des objectifs stratégiques et, dans leur dimension internationale, ceux-ci sont liés à la consolidation des « capacités installées dans la région pour l'analyse et la compréhension de l'environnement national et international et de la gestion de politiques publiques en la matière; la mise en oeuvre *'d'un système régional de gestion et de coopération internationale décentralisée'* qui permette de coordonner tous les efforts régionaux, tant publics que privés; et la priorité donnée aux 'accords conclus dans les comités binationaux afin de consolider les réseaux de connectivité et les réseaux sociaux d'intégration et d'échange avec l'Argentine et avec les régions chiliennes de la même zone; la promotion des capacités et des potentialités du territoire dans le contexte de la globalisation à travers la construction d'une image pour la région qui permette de la promouvoir et de la connecter aux marchés internationaux ».

11.3. Les liens formels conclus avec l'étranger.

La région travaille avec les provinces argentines de Neuquén et de Río Negro grâce au travail effectué dans le Comité d'Intégration de « Los Lagos ». De plus, elle dispose d'une Convention avec la province chinoise du Yunnan depuis le 1er avril 2012 et quatre accords de collaboration avec la même province depuis le 25 octobre 2014; un accord avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (IICA) depuis le 16 juin 2009; un protocole d'intention pour le développement et la promotion du couloir bi-océanique de Patagonie du Nord avec le gouvernement de la province du Río Negro (Argentine) depuis le 9 décembre 2008; une lettre d'intention avec la municipalité de Cadix (Espagne) depuis le 2 février 2009; et un accord interinstitutionnel de

⁴¹³ http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/articles-83365_archivo_fuente_0.pdf (consulté pour la dernière fois le 12 avril 2015). (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

collaboration avec l'Agence de coopération internationale du Chili pour l'installation et la mise en place de l'Unité régionale des affaires internationales (URAI) depuis le 23 décembre 2009.

Dans le cas de cette région, nous observons l'important lien formel avec la province chinoise du Yunnan; La région de Los Rios a signé cinq accord: un accord général d'amitié et quatre accords de collaboration.

La convention pour des relations d'amitié est lié aux principes stipulés dans le « communiqué conjoint établissant les relations diplomatiques entre la République du Chili et la République populaire de Chine » qui établit comme objectif de développer la compréhension et l'amitié et de consolider la coopération amicale entre les deux parties. Il est convenu d'établir des relations d'amitié grâce à des consultations amicales, des relations et de la coopération entre les deux gouvernements. Basé sur les principes d'égalité et de bénéfice mutuel, cette convention est axée sur l'économie, le commerce, l'agriculture, la sylviculture, la pêche, le tourisme, la formation, la culture et tout autre thème d'intérêt commun. Enfin, les parties s'engagent à maintenir des contacts fréquents.

L'application de cet accord général d'amitié a donné une série d'accords de coopération dans des domaines d'intérêt commun.

Il existe d'abord un accord de coopération en agriculture qui trouve son origine non seulement grâce à l'accord d'amitié mais aussi grâce à une rencontre conclue à Valdivia le 22 avril 2013. Cet accord traite spécifiquement de la coopération agricole et crée ainsi la Commission de coopération agricole afin d'encourager le développement commun dans ce secteur. Elle oblige les parties à proposer des thèmes et des plans destinés à promouvoir l'échange et la coopération; à encourager des visites réciproques de délégations et à apporter tout le concours nécessaire; à promouvoir la coopération dans un bénéfice mutuel des exploitations agricoles et l'élevage ; à encourager la recherche scientifique et technologique ; à la transformation de produits agricoles, au commerce et à la formation de personnel.

Un second AI est l'accord de coopération commerciale, dont le fondement est identique à celui de l'accord de coopération agricole ainsi que les objectifs mais appliqués au commerce. La Commission de coopération commerciale est créée afin d'encourager les échanges commerciaux et de développer la coopération en faveur d'un développement conjoint. Cet AI établit les obligations suivantes: proposer des thèmes et des plans pour promouvoir l'échange et la coopération; encourager des visites réciproques entre chef d'entreprise des deux régions et fournir l'assistance nécessaire ; encourager et exécuter des programmes significatifs de coopération dans le secteur du commerce, suivant les principes du bénéfice mutuel et du « gagnant-gagnant ».

Le troisième accord est un accord de coopération dans le domaine de l'éducation, qui a les mêmes fondements et objectifs que les deux accords antérieurs mais adaptés à l'éducation. Une Commission de coopération dans l'éducation voit le jour afin d'encourager le développement commun dans ce domaine. Ses engagements visent à proposer des thèmes et des plans afin d'encourager l'échange et la coopération ; encourager des visites réciproques de délégations d'experts et de professeurs et fournir toute l'aide nécessaire ; encourager l'établissement de jumelages entre les universités

des deux régions ; encourager des programmes d'échange et la compréhension mutuelle à travers l'organisation de camps d'été et d'hiver.

Enfin, un accord de coordination générale voit le jour, destiné à partager les objectifs des autres accords, qui établit que sera nommé des "coordinateurs généraux", responsable de tous les échanges et de toutes les activités de coopération dans le cadre de la convention pour des relations d'amitié. Les coordinateurs désignés sont le responsable de l'URAI, le gouverneur de la région de Los Rios et le vice-président de l'Association populaire pour l'amitié avec les pays étrangers du Yunnan. Ils s'engagent à maintenir des contacts fréquents, à maintenir les autorités informées et à promouvoir et à réaliser des échanges et des projets de coopération d'intérêt commun.

La lettre d'intention pour la collaboration culturelle a été conclue avec la municipalité espagnole de Cadix à l'époque où la municipalité espagnole était au Chili, réalisant des activités pour diffuser et commémorer le bicentenaire de la promulgation de la Constitution de 1812. De son côté, le gouvernement de la région de Los Rios était en train d'organiser des activités dans le cadre de son action stratégique internationale qui donnait la priorité au développement culturel et équilibré; l'accès des citoyens à des activités artistiques et culturelles, et mettant l'accent sur l'importance de l'apprentissage, de la connaissance et de l'accès à toutes les manifestations culturelles; la mise en valeur, la diffusion et la distribution de la production artistique et culturelle régionale et le soutien aux artistes régionaux; le renforcement de la création, de la distribution et de l'accès aux événements culturels de la région ; la volonté de leur donner une dimension internationale et de consolider les échanges culturels. Dans ce contexte, les parties conviennent de conclure une lettre d'intention. Elles s'engagent à ce que les dispositions contenues dans la carte se matérialisent sous forme de programmes ou d'activités culturelles, rendant nécessaire de conclure un accord-cadre et/ou des accords spécifiques, lesquels devront être souscrits par les autorités compétentes. L'AI tient à ce que soit expressément consigné qu'il ne limite pas le droit des parties à conclure des accords de collaboration avec d'autres entités publiques ou privées pour développer les activités culturelles mentionnées dans cette lettre.

La région a également conclu un AI avec un partenaire qui n'est pas un organe étatique (ni central ni subétatique). Il s'agit de l'Accord général de coopération technique conclu avec l'Institut interaméricain de coopération pour l'agriculture (Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura, IICA). L'IICA a signé la convention en sa qualité de personne juridique de droit international, qui lui permet de souscrire des conventions et contrats sur tout le territoire chilien. Les priorités de l'IICA sont le commerce et la compétitivité des affaires dans le domaine agricole; la promotion du développement des communautés rurales avec une approche locale ; la promotion de la sécurité sanitaire agricole ; la promotion de la gestion durable des ressources naturelles et de l'environnement, notamment. Il faut souligner comme domaine d'intérêt commun des deux institutions le renforcement du développement du secteur agricole et rural du Chili. Il est signalé que l'effort conjoint et complémentaire du gouvernement régional de Los Rios et de l'IICA peut contribuer efficacement au développement de l'agriculture en général et à l'amélioration des conditions de vie en milieu rural ; de faciliter le dialogue sur l'agriculture et la vie rurale entre les secteurs publics et privés ; d'augmenter la compétitivité équitable au sein du secteur agroalimentaire, en appliquant des politiques macro-alimentaires, sectorielles et sociales qui, ensemble, créent un climat propice pour la réalisation desdits objectifs. Les objectifs de l'AI visent à rendre

complémentaires les efforts des deux institutions afin de contribuer à l'amélioration de l'agriculture et au développement rural et à donner un cadre légal pour de futurs accords, contrats ou lettres de compréhension spécifiques.

La région de Los Rios compte aussi un protocole d'accord pour le développement et la promotion du couloir bi-océanique de Patagonie du Nord avec la province argentine de Rio Negro. L'objectif des parties est de concrétiser ce couloir bi-océanique: la Corporation pour le développement et la promotion du couloir bi-océanique de Patagonie du Nord (Corporación para el Desarrollo y Promoción del Corredor Bi-océánico Norpatagónico, CODEPROVAL), organisme officiel du gouvernement du Rio Negro, signe cet AI avec la région chilienne. On prend en compte également le rôle de CODEPROVAL pour encourager les efforts de développement intégré avec les provinces argentines de Neuquen et du Rio Negro, celles-ci étant importantes dans la stratégie de développement binational qui est basée sur l'intégration physique grâce aux passages frontaliers « Cardenal Samoré » et « Hua-Hum ». Ce protocole reconnaît également l'urgence d'une action conjointe qui puisse matérialiser une stratégie commune et intégrée de développement visant la réalisation, dans les plus brefs délais, du couloir binational de Patagonie du Nord qui unirait les ports de San Antonio Est et de Punta Colorada avec celui de Valdivia-Corral en passant par le passage frontalier « Cardenal Samoré ». Les parties conviennent d'agir et de se coordonner, dans le cadre de leurs compétences, pour promouvoir le couloir ; pour réaliser tout type d'action visant à rapprocher les personnalités influentes, les autorités et la communauté des deux pays. L'idée est que le couloir soit l'axe du développement économique et la priorité des SRD. A cette fin, l'échange d'information est encouragé. Les parties s'engagent à créer des structures qui permettent une action concertée des organismes des deux pays, en canalisant toute action pertinente de chacune d'entre elles, par le biais des circuits institutionnels respectifs. Elles s'engagent à élaborer une proposition commune de développement stratégique; de désigner des relais techniques officiels et une équipe de travail binationale que s'occupe de missions coordonnées.

Bien que la région de Los Rios soit de création très récente, elle a réussi en très peu de temps à mettre en oeuvre des activités internationales. Un des premiers enjeux pour la région fut d'installer le bureau de l'URAI pour qu'elle puisse se charger de l'activité internationale présente dans la SRD. Les avancées sont les suivantes:

Objectif n°1: consolider les outils de la région pour l'analyse et la compréhension de l'environnement national et international et pour la gestion des politiques publiques dans le domaine international. Toujours dans ce domaine, il y a eu des avancées pour créer un programme de bourses pour les professionnels et les techniciens de la région. D'autre part, des programmes de formation en commerce extérieur ont vu le jour pour la fonction publique et le monde entrepreneurial.

Objectif n°2: installer un système régional de gestion et de coopération internationale décentralisée qui permette de coordonner tous les efforts régionaux, publics et privés. C'est ainsi qu'a été créé un programme d'insertion internationale de la région de Los Rios à travers un projet de « marketing » territorial qui inclut la publicité et la promotion d'une marque « Los Rios ». A été installé également l'Unité régionale des Affaires internationales qui est soutenue par la commission régionale des Affaires internationales, dirigée par l'intendant et composée de représentants du secteur public et du secteur privé.

Objectif n°3: donner la priorité aux accords créés dans les comités binationaux afin de consolider les réseaux de connectivité et les liens sociaux permettant l'intégration et les échanges avec l'Argentine et avec les régions chiliennes de cette macro-zone. A cet égard, l'installation du complexe douanier intégré « Hua Hum » est en cours tout comme un programme de mise en relation des liens de production entre la région de Los Rios et les provinces de Neuquen et Rio Negro. Enfin, a été mis en place un système de suivi des accords conclus par le Comité d'intégration « Los Lagos ».

Objectif n°4: encourager les capacités et les possibilités du territoire dans le contexte de la globalisation en construisant une identité, une image qui lui permettent d'avoir une projection internationale et de l'intégrer sur les marchés internationaux. Ce travail de promotion de la région s'est effectué par la présence de celle-ci dans différentes foires et salons internationaux. Des missions à l'international intégrant le secteur privé ont également été réalisées.⁴¹⁴

La relation spéciale nouée avec la province chinoise du Yunnan est d'abord le résultat de l'intérêt montré par l'entité chinoise. Lors d'un voyage effectué dans cette province par l'ambassadeur du Chili en Chine de l'époque, Mr Schmidt, le gouvernement provincial manifesta son intérêt pour nouer des liens avec la région de Los Rios en raison de son potentiel dans différents domaines (agriculture, industrie forestière, tourisme et son nombre important de fleuves et de lacs). En outre, cette région travaille depuis 2014 à l'installation d'un Institut Confucius dans la région chilienne sous la houlette de l'Universidad Austral du Chili et de l'université du Yunnan. Seront organisés aussi des camps d'été et d'hiver pour collégiens et lycéens des deux entités subétatiques. Dans le domaine commercial et en particulier celui du tourisme, la région chilienne a invité des opérateurs touristiques du Yunnan pour qu'ils puissent découvrir les attraits touristiques de la région et pour qu'ils étudient les possibilités d'investir dans des infrastructures touristiques.⁴¹⁵

11.4. Conclusions.

Bien qu'elle soit de création très récente, la région de Los Rios a su développer en peu de temps une intéressante activité internationale. Il faut souligner à ce sujet les avancées dans sa relation avec la province chinoise du Yunnan: non seulement des accords ont été signés, non seulement des visites de délégations et des stages de fonctionnaires régionaux chiliens en Chine ont été effectués mais un programme d'activités unissant les deux parties a aussi été mis en œuvre. En ce sens les domaines régis par les conventions et les activités sont cohérents avec les caractéristiques de la région et avec les objectifs énoncés dans sa SRD. Pourtant, certains des accords n'ont pas été appliqués en raison du manque d'intérêt et de suivi manifesté par les parties.⁴¹⁶

⁴¹⁴ Informations fournies par le responsable de l'URAI de la région de Los Rios, Mr Roberto Bahre, par courriel électronique des 12 novembre 2012, 14 octobre 2014 et 6 août 2014.

⁴¹⁵ Informations fournies par le responsable de l'URAI de la région de Los Rios, Mr Roberto Bahre, par courriel électronique du 3 novembre 2014.

⁴¹⁶ Information fournie par le responsable de l'URAI de la région de Los Rios, Mr Roberto Bahre, par courriel électronique du 12 novembre 2012 et du 3 novembre 2014.

12. La région de Los Lagos.



Source: Bibliothèque nationale du Chili.⁴¹⁷

12.1. Caractéristiques socio-économiques.⁴¹⁸

La région de los Lagos a une superficie de 48.583 kilomètres carrés. Ses frontières sont formées au nord par la région de Los Ríos, à l'est par l'Argentine, au sud par la région d'Aysen, et à l'ouest par l'océan Pacifique.

Sa population est estimée à 877.701 habitants soit une densité de 18,1 habitants par kilomètre carré.⁴¹⁹

Les principales activités économiques développées dans la région de Los Lagos sont liées principalement au secteur primaire, comme l'élevage de bétail, l'aquaculture et l'industrie forestière.

Dans la région de Los Lagos se trouve l'archipel de Chiloé, séparé du continent par le canal de Chacao. Le climat est similaire à celui de la région de Los Rios. La capitale régionale est Puerto Montt. Les autres villes importantes sont Puerto Varas, Ancud, Castro et Osorno.

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).⁴²⁰

Région /an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Los Lagos	2.348.300	2.191.228	2.205.438	2.461.198	2.526.897	2.636.346

⁴¹⁷ http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20Los%20Lagos (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015)

⁴¹⁸ Compendium Statistique 2014, Institut national de statistiques (INE), p. 83, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴¹⁹ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 84, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴²⁰ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

12.2. La Stratégie régionale de développement.⁴²¹

La région de Los Lagos, en mentionnant le concept de « communauté pluriculturelle » dans sa SRD, parle de « l'incorporation, la promotion et la protection de paysages culturels dans des routes touristiques nationales et internationales ... ». Cette notion est développée plus longuement avec le concept de « compétitivité régionale », une ligne stratégique qui vise la « consolidation, l'expansion et la diversification des marchés d'exportation ». L'objectif de la SRD est de « définir les caractéristiques de sa production agricole pour une meilleure *insertion compétitive sur les marchés intérieurs et internationaux* » grâce à la mise en œuvre d'actions prioritaires qui visent « à développer les marchés d'exportation, les négociations multilatérales, les appellations d'origine et d'indication géographique, une définition cohérente d'exigences pour l'exportation ... »; et à « disposer d'informations stratégiques et continues, d'indicateurs et de projections sur la *croissance de la demande internationale*, sur l'offre et la demande mondiale, sur l'augmentation des revenus par habitant dans le monde, sur les prix internationaux ainsi que d'autres indicateurs commerciaux ».

Une « zone de développement agricole » est identifiée dans la SRD : l'objectif visé est que « aux alentours de l'année 2020, la zone de la vallée centrale soit confirmée comme puissance agroalimentaire, par une utilisation rationnelle des ressources naturelles et énergétiques, en atteignant des niveaux de compétitivité qui lui permettent d'être en bonne place sur les marchés nationaux et internationaux ». Dans le cas de la « Zone Lagos Andinos » (« zone des lacs andins »), l'objectif visé est qu'en « 2020 la zone ... soit confirmée comme une destination touristique internationale de niveau mondial, intégrée dans le plan national et international, avec une administration sachant utiliser de manière efficiente ses ressources environnementales et énergétiques ». Pour mener à bien cet objectif, la SRD établit comme axe stratégique la consolidation du « couloir touristique binational Bariloche Patagonia-Lagos Andinos-Costa de Osorno », en renforçant « le complexe frontalier Paso Internacional Cardenal Samoré » et « en facilitant et en augmentant l'entrée de touristes »; la « matérialisation de la Red Interlagos et sa consolidation comme route touristique internationale »; le renforcement des « liens et de l'intégration de la zone avec les villes argentines limitrophes, principalement la ville de Bariloche ». Dans la « Zone Patagonia Verde » (« zone Patagonie verte »), l'objectif est que « à l'horizon 2020 la zone de Patagonia Verde confirme son développement dans le tourisme durable, en s'appuyant sur la grande diversité des zones protégées » et la SRD prévoit « la connectivité vers l'intérieur de la province et vers Puerto Montt et l'Argentine ».

Parmi les projets et les programmes régionaux prévus pour réaliser les objectifs annoncés, il est prévu un système régional de zones protégées (publiques et privées) dont l'objectif est de « coordonner les efforts qui sont réalisés dans la région pour la gestion, le renforcement et l'amélioration des zones protégées existantes et de promouvoir l'intégration de nouvelles zones dans le système afin de conserver, protéger et exploiter d'une manière durable la biodiversité présente dans le territoire régional ». L'un des composantes du programme consiste en la « création d'alliances avec la République argentine et les régions de ce pays pour la gestion conjointe des zones protégées ». Elle propose ainsi la « création d'un réseau international et interrégional de zones protégées ».

⁴²¹ http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/articles-83366_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

12.3. Les liens formels conclus avec l'étranger.

Malheureusement la région de Los Lagos est la seule région chilienne sur laquelle nous n'avons obtenu aucune information concernant son insertion internationale, ses activités interantionales ou des accords conclus avec des homologues étrangers. Nous n'avons trouvé aucun document, aucun AI que ce soit dans la Direction juridique du ministère des Affaires étrangères ou dans la DICORE. Nous n'avons pas non plus trouvé d'informations dans l'URAI de la région, instance pourtant en charge des relations internationales.⁴²²

12.4. Conclusions.

Malgré les affirmations contenues dans sa SDR et l'accent mis sur la nécessité de chercher des marchés à l'international pour exporter les produits régionaux, le besoin de connectivité et de collaboration avec la province argentine voisine de Bariloche et les envies d'exploiter les ressources touristiques dont disposent cette région, nous observons (tout du moins au regard de l'information délivrée par les organismes que nous avons contacté pour cette recherche) l'absence d'activité internationale concernant cette région. Il faut souligner qu'elle est la seule où son responsable des relations internationales ne possède aucune archives, documents ou rapports qui puissent rendre compte d'un travail réalisé les années antérieures. Pour toutes ces raisons, parmi toutes les régions du Chili, la région de Los Lagos nous apparaît comme la moins active à l'international.

13. La région d'Aysén del General Carlos Ibáñez del Campo.



Source: Bibliothèque nationale du Chili.⁴²³

13.1. Caractéristiques socio-économiques.⁴²⁴

La région d'Aysén possède une superficie de 108.494,4 kilomètres carrés. Au nord sa frontière borde la région de Los Lagos, à l'est l'Argentine, au sud la région de Magallanes y Antártica Chilena et à l'ouest avec l'océan Pacifique.

⁴²² Information fournie par le responsable de l'URAI de la région de Los Lagos, Mr Jorge Aros, par contact téléphonique, le 11 août 2014.

⁴²³ http://siit2.bcn.cl/obtieneimagen?id=repositorio/10221/17296/4/Regi%C3%B3n%20de%20Ays%C3%A9n_fn_G.jpg (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015).

⁴²⁴ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 86, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

Sa population est estimée à 107.334 habitants avec une densité de 1,0 habitant par kilomètre carré.⁴²⁵ C'est à la fois une des régions la plus vaste mais aussi la moins peuplée du pays. La capitale régionale est Coyhaique.

La configuration de son relief est très particulière, ainsi il n'existe pas de vallées longitudinales, lesquelles sont remplacées par une grande quantité de canaux maritimes et de fjords. Elle jouit d'un climat froid océanique qui favorise la formation de forêts abritant des espèces uniques. Les principales cours d'eau sont les rivières Palena, Backer, Aysén, Bravo et Pascua.⁴²⁶

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).⁴²⁷

Région/an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Aysén	392.443	399.884	413.263	452.627	506.268	514.666

13.2. La Stratégie régionale de développement.⁴²⁸

Le premier des 8 objectifs de développement de la région d'Aysén est « une connexion physique et télématique de la région avec le pays et *avec le reste du monde*, en renforçant son développement territorial et son *insertion nationale et internationale*, tout en conservant ses particularités culturelles et environnementales ». Elle considère comme une chance « *l'actuelle politique étrangère du pays qui favorise un plus grand protagonisme des régions, et le fait que la globalisation et la mondialisation aient un effet croissant sur les régions comme Aysén, dans lesquelles il existe un intérêt croissant de la communauté locale pour être internationalement connectées, intérêt favorisé par les propres conditions géographiques et culturelles dont elle jouit et qui contribuent à augmenter la visibilité et l'intérêt pour la région, tant au Chili que dans le reste du monde* ». A cela s'ajoute le « large consensus régional existant sur la nécessité d'améliorer la connectivité régionale, et que la région doit s'affranchir de son isolement ». Etant donné les conditions géographiques particulières du territoire, cet objectif est une priorité de cette région.

Pour réussir l'insertion internationale la SRD préconise l'amélioration des « compétences professionnelles, insuffisantes à ce jour, à l'oeuvre dans les secteurs publics et privés ». Pour réaliser cet objectif, elle envisage l'« internationalisation d'Aysén ».

La SRD affirme que « *le processus d'insertion internationale de la région d'Aysén doit répondre à une politique d'insertion et d'intégration internationale, cohérente et consensuelle qui tire profit des actions de coopération décentralisée, des attractions d'investissement nationaux et étrangers, des exportations, de la promotion de la destination touristique et de l'intégration transfrontalière pour contribuer à améliorer la qualité de vie de ses habitants et le développement régional* ». Elle estime « nécessaire de développer un système de recherche, de consolidation et de suivi des

⁴²⁵ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 87, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴²⁶ Données relevées de la page web de la bibliothèque du Congrès national du Chili, disponible sur <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region11> (consultée pour la dernière fois le 7 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴²⁷ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴²⁸ http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/articles-82944_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

liens, qui permette d'établir des relations avec divers acteurs pour la réussite d'objectifs spécifiques avec un impact positif sur le développement régional » Ce système sera appliqué en priorité dans « les zones géographiques d'intérêt, dans les organisations et les réseaux de coopération décentralisée et au sein des organismes nationaux et internationaux de relations internationales ». Les actions « doivent répondre aux domaines prioritaires définies dans cette stratégie », et être orientées vers l'encouragement d'un échange effectif avec d'autres régions du monde, « dans les domaines de développement territorial, scientifique et technique, économique, artistique, culturel, et, en général, tout domaine qui puisse constituer un apport pour le développement régional et local ». Dans cette partie de la SRD, la région désigne les domaines dans lesquels la dimension internationale doit se développer.

Un aspect important est aussi la promotion de la région dans le contexte international, « pour augmenter la demande en faveur des divers produits de la région : tourisme, élevage, industrie forestière, agriculture, pêche, aquaculture ». Elle estime « nécessaire un programme de promotion de la région pour son *insertion internationale* destiné à encourager les potentialités propres de la région, dans le domaine de la production et dans celui des services ». « A travers un programme de marketing régional », par exemple.

Quant à la connectivité internationale, la SRD remarque que l'on doit « insister sur la nécessité d'asphalter les routes n°40 et n°26 dans la province du Chubut, afin de créer un couloir binational effectif qui puisse contribuer à un meilleur échange de marchandises entre les territoires du Chili et de l'Argentine ». A ce propos, il faut souligner que son appartenance à la macrozone australe (intégrée par les régions chiliennes de Los Lagos et Magallanes et les provinces argentines de Chubut, Santa Cruz et Tierra del Fuego) est très importante pour son développement régional.

13.3. Les liens formels conclus avec l'étranger.

La région d'Aysen a conclu un seul AI. Il a été signé avec la province chinoise du Zhejiang le 24 novembre 2009. Cet accord a permis la réalisation de trois missions d'expertise et d'échanges entre les deux territoires.

Cette convention d'établissement de relations d'amitié repose sur les principes établis dans le communiqué conjoint de l'établissement de relations diplomatiques entre la Chine et le Chili et établit comme objet de développer et consolider la coopération amicale entre les deux provinces et de renforcer la compréhension mutuelle et l'amitié entre les peuples chinois et chilien. Afin d'accomplir cet objectif, il est convenu d'établir des relations d'amitié par le biais de consultations amicales, le développement de liens et de coopération entre les deux gouvernements subétatiques. Les parties, sur la base de l'égalité et du bénéfice commun, s'engagent à développer des échanges et des coopérations dans les domaines de l'économie, du commerce, de l'agriculture, de la sylviculture, de la pêche, du tourisme, de l'éducation, de la formation et d'autres domaines encore. Les parties conviennent qu'elles auront des contacts fréquents par le biais des autorités des départements pertinents

Aysen n'a pas d'AI conclu avec des provinces argentines, pourtant, ces dernières sont ses principaux partenaires par l'intermédiaire du travail effectué au sein du Comité

d'Intégration.⁴²⁹ Ainsi, « dans le domaine des relations internationales, la région d'Aysén, jusqu'à présent, s'est caractérisée principalement par le besoin d'intégration binationale avec l'Argentine. En d'autres termes, l'intégration binationale a été l'axe le plus développé et travaillé par la région ».⁴³⁰

Cette région possède une "Politique régionale d'intégration internationale", approuvée par le conseil régional le 4 janvier 2013.⁴³¹ Le document affirme que:

"développer les conditions et les compétences afin de profiter des opportunités qu'offre l'insertion et l'intégration dans le processus de mondialisation peut constituer un avantage important pour notre région. Avec ce processus, il faut espérer différents défis et opportunités pour chacune des régions du pays, selon leurs points forts ou leurs points faibles, et elles seront chaque fois plus influencées dans leur développement, directement ou indirectement, par les changements économiques, politiques, sociaux et technologiques".⁴³²

D'autre part, l'objectif déclaré de cette politique régionale d'intégration internationale est :

"que les actions que les différents acteurs réalisent, dans le contexte de l'intégration transfrontalière, comme la promotion des produits d'exportation, l'attraction d'investissements étrangers, la promotion touristique, l'amélioration de l'éducation, la coopération internationale, notamment, répondent aux orientations stratégiques de la région d'Aysén, en créant des synergies et des interactions positives. L'idée est de rendre plus efficaces les actions internationales, de les rendre cohérentes avec le cadre stratégique actuel et qu'elles soient le reflet d'une vision à moyen et long terme, permettant *in fine* l'amélioration des conditions de vie de tous les habitants de cette région".⁴³³

Toujours dans ce document, on admet une faiblesse de la région que nous avons également observé dans notre recherche. Cette faiblesse est la "faible intégration internationale avec les pays et les régions de grand intérêt ce qui se traduit par le peu de choix et d'opportunités concrètes pouvant contribuer au développement régional".⁴³⁴

La politique régionale d'intégration internationale se base sur trois principes: développement économique, social et culturel; développement des sciences et des technologies; connexion transfrontalière et globale pour avancer vers un intégration renforcée.

13.4. Conclusions.

Bien que l'élaboration de cette politique d'intégration internationale ait constitué une étape nécessaire et importante pour une plus grande présence internationale de cette région (et qui la distingue d'autres régions qui n'en ont pas), les efforts se sont concentrés dans le travail réalisé par le Comité d'Intégration et par quelques activités concrètes comme la participation du responsable de l'URAI à une mission en Europe à l'invitation de la Direction générale de la politique régionale de la Commission

⁴²⁹ Information fournie par le responsable de l'URAI de la région d'Aysén General Carlos Ibáñez del Campo, Mr Sergio Herrera, par courriel électronique en date du 4 juin 2014 et du 6 août 2014.

⁴³⁰ URRA, Luis, Compte-rendu informel de travail sur l'action internationale de la région de Aysén, « La región de Aysén del General Carlos Ibáñez del Campo », p. 1. Document transmis par le responsable de l'URAI d'Aysén, Mr Sergio Herrera, par courriel du 7 août 2014. La traduction est nôtre.

⁴³¹ « Política regional de inserción internacional ». Document transmis par le responsable de l'URAI d'Aysén, Mr Sergio Herrera, par courriel du 7 août 2014. La traduction est nôtre p. 1.

⁴³² « Política... », p. 3. La traduction est nôtre.

⁴³³ « Política... », p. 5. La traduction est nôtre.

⁴³⁴ « Política... », p. 5. La traduction est nôtre.

européenne (DG Regio). La convention avec la Chine n'a pas eu beaucoup de suivi et d'autres contacts avec des partenaires étrangers ne sont toujours pas concrétisés. Les conditions géographiques particulières de ce territoire, son relatif isolement et sa faible densité de population, son accès difficile expliquent en partie cette situation. Il faut souligner le travail du responsable de l'URAI, Mr Sergio Herrera, fin connaisseur de ces thèmes et qui est en poste depuis des années. La politique régionale d'intégration internationale est en grande partie le résultat de son travail. Pourtant, dans la pratique, la région compte peu de partenaires étrangers et l'impact dans le territoire est limité.

14. La région de Magallanes y Antártica Chilena.



Source: Bibliothèque nationale du Chili.⁴³⁵

14.1. Caractéristiques socio-économiques.⁴³⁶

La région de Magallanes y Antártica chilena est située à l'extrême sud du continent national et représente la région plus étendue du pays. Elle regroupe des territoires sud-américains et antarctiques. Sa superficie est de 1.382.291 kilomètres carrés : 132 291 kilomètres carrés se situent dans le continent américain et 1.250.000 kilomètres carrés sur le territoire chilien antarctique.⁴³⁷ C'est la région la plus étendue et la moins peuplée du pays. Sa population est estimée à 163.748 habitants soit une densité de 0,1 habitant par kilomètre carré.⁴³⁸

Dans cette région, les activités économiques les plus importantes sont l'industrie manufacturière, l'industrie minière, l'élevage d'ovins, l'exploitation forestière, la pêche et l'aquaculture. Le secteur commercial et le secteur touristique sont également importants.⁴³⁹

⁴³⁵ http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20Magallanes%20y%20de%20la%20Ant%C3%A1rtica%20Chilena (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015).

⁴³⁶ Données relevées sur la page web de la Bibliothèque du Congrès national du Chili, disponible sur <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region12> (consultée pour la dernière fois le 7 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴³⁷ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 89, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴³⁸ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 90, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴³⁹ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 90, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

La capitale régionale est Punta Arenas. Les autres villes importantes sont Puerto Williams, Puerto Natales et Porvenir, capitales respectives de la province Antarctique chilienne, de la province de Última Esperanza et de la province de Tierra del Fuego.

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).⁴⁴⁰

Région/an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Magallanes y Antártica Chilena	772.978	793.658	807.329	805.574	842.650	853.366

14.2. La Stratégie régionale de développement.⁴⁴¹

La région de Magallanes y Antártica Chilena aborde la dimension internationale dans différents domaines. D'abord, lorsqu'elle se réfère à la compétitivité et au développement productif, elle remarque qu'elle espère devenir « une région de croissance et de développement soutenu et durable, en associant de manière vertueuse une production traditionnelle et en ajoutant de la valeur dans les chaînes de production avec en parallèle le développement d'une forte industrie de services, *capable d'accéder aux marchés mondiaux*, et qui, à travers un marketing territorial, mobilise la population régionale ». Comme ligne stratégique, elle établit d'« encourager une dynamique compétitive dans le secteur du tourisme à travers le positionnement de la marque « Antarctique » et « Subantarctique » et le renforcement des capacités d'innovation et de l'esprit d'entreprise des entrepreneurs afin de rendre possible le développement de destinations et produits touristiques *de niveau mondial* ». Son objectif est de *renforcer les destinations de « classe mondiale »*.

Un deuxième domaine est l'infrastructure et la connectivité. Il est prévu dans la SRD qu'elle devienne « une région qui aura intégré tous ses territoires, en obtenant une connectivité sans entrave avec le reste du pays, incluant « l'Antarctique et les routes internationales », en consolidant le développement productif et social grâce à une infrastructure et une connectivité efficace ». Comme orientation stratégique, la SRD détermine de « transformer la région de Magallanes y Antártica Chilena en un *territoire connecté dans son ensemble* ».

En ce qui concerne l'Antarctique, la SRD fixe comme ligne stratégique d'« améliorer la connectivité et l'approvisionnement du territoire antarctique », en ayant pour objectif de « promouvoir Punta Arenas comme *centre international d'excellence pour l'approvisionnement de biens et de services polaires* » en obtenant des « *accords d'intégration logistique ou scientifique antarctique avec les pays qui travaillent actuellement dans la péninsule Antarctique* ».

L'une de ses ambitions est « consolider l'infrastructure maritime portuaire et les services spécialisés d'appui logistique le long de la « route interocéanique » (reliant l'océan Atlantique et l'océan Pacifique au sud du cap Horn). Pour cela la SRD explique que l'objectif stratégique « reconnaît le rôle historique de la région, mais assume aussi les

⁴⁴⁰ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴⁴¹ <http://www.subdere.gov.cl/documentacion/magallanes-y-ant%C3%A1rtica-chilena-estrategia-regional-de-desarrollo-per%C3%ADodos-2012-2020> (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

nouveaux défis que génèrent le passage entre les océans Atlantique et Pacifique au niveau de l'hémisphère sud. Loin de signifier un retour en arrière historique il constitue une vraie opportunité ». Les services maritimes et portuaires « se sont consolidés et sont les plus importants de l'Amérique du Sud et constituent le principal centre logistique pour l'Antarctique ».

Un autre but fixé est de « construire de nouvelles routes qui permettent l'intégration des territoires isolés et/ou dotés d'un potentiel touristique, ainsi que l'amélioration des routes actuelles. Cet objectif vise à mettre en valeur des territoires avec un énorme potentiel touristique et jusqu'à présent situés à l'écart du réseau régionale d'infrastructures routières, ainsi qu'à *améliorer les accès et les voies de connexion intérieure et d'intégration avec l'Argentine*". La SDR souhaite agir pour « *l'amélioration des voies qui permettent le développement de circuits touristiques et d'intégration avec l'Argentine* ».

Le tourisme apparaît comme l'une des motivations centrales de la région et un axe majeur d'intégration internationale. Ainsi, un objectif de la région est de « consolider le tourisme antarctique en créant de nouvelles destinations et produits ; de développer des initiatives visant à renforcer et à encourager les entrepreneurs touristiques de la région mais aussi étrangers pour créer de nouveaux produits touristiques, associés au tourisme d'intérêts spéciaux⁴⁴², au tourisme scientifique, au tourisme d'aventure, notamment ». La SRD cherche aussi à « *améliorer la compétitivité internationale des services et l'usage de l'infrastructure aérienne et portuaire de Puerto Williams* ».

14.3. Les liens formels conclus avec l'étranger.

La région de Magallanes y Antártica Chilena a conclu un seul AI. Il s'agit d'une déclaration d'intention et de jumelage avec la Généralité valencienne (Espagne) signée le 13 janvier 2003.

Ce texte souhaite consolider, approfondir et projeter dans le futur les liens historiques d'amitié, les liens culturels et économiques qui unissent la Généralité valencienne et la région de Magallanes y Antártica, dans le cadre des relations existantes entre l'Espagne et le Chili. Il signale également que les deux parties partagent des valeurs communes : la démocratie, la défense des droits humains et le développement économique durable. Leur relation repose sur le principe de solidarité, élément essentiel des relations institutionnelles, sociales et économiques. Les deux unités subétatiques s'engagent à développer et à intensifier les relations bilatérales de coopération institutionnelle, interuniversitaire, technique, scientifique, entrepreneuriale, culturelle, éducative, touristique et tous les domaines d'intérêt qu'elles considèrent appropriées. En ce qui concerne les institutions, cet AI envisage la création d'une Commission mixte de collaboration dotée d'un Secrétariat exécutif, installé à Valence. Les ministères des Affaires étrangères espagnol et chilien pourront y nommer un représentant s'ils l'estiment nécessaire. Les fonctions de cette Commission mixte de collaboration sont précisées et les deux parties s'engagent à parrainer l'intensification des relations économiques et commerciales entre les deux régions, notamment en développant les contacts entre chefs d'entreprises.

⁴⁴² TIE : opposé au tourisme de masse. C'est un tourisme durable qui cherche à valoriser et à respecter l'identité culturelle et environnementale du lieu visité.

Cet AI n'a pas eu beaucoup de résultats concrets. Une visite du conseil régional de Magallanes accompagné de quelques chefs d'entreprise a été organisée mais sans obtenir de résultats concrets.⁴⁴³

Quant à ses relations avec les provinces argentines, Magallanes y Antártica Chilena participe au Comité d'Intégration austral, instance où se concentre l'activité entre les deux Etats. Comme pour les autres comités de ce type, le travail est organisé en commissions et sous-commissions sous la tutelle du pouvoir central.

14.4. Conclusions.

L'activité internationale subétatique de cette région est plutôt faible. Malgré les objectifs établis dans sa SRD et les atouts touristiques et scientifiques que possèdent cette région, il n'a pas eu d'intensification de ses contacts internationaux. Hormis l'accord conclu avec la Généralité valencienne, qui a donné de maigres résultats, et le travail réalisé dans le Comité d'intégration avec les provinces argentines mais piloté par le pouvoir central, la région ne fait pas un travail systématique afin d'accomplir les objectifs stipulés dans sa SRD. Comme pour la région d'Aysen, un des facteurs expliquant ces maigres résultats est l'isolement géographique de la région (c'est la région la plus australe du pays et du continent) : il empêche d'avoir une bonne connectivité.

15. La Région métropolitaine de Santiago (RM).



Source: Bibliothèque nationale du Chili.⁴⁴⁴

15.1. Caractéristiques socio-économiques.⁴⁴⁵

La RM est l'unique région de climat méditerranéen et la plus petite du pays en termes de superficie. Au nord et à l'ouest elle est bordée par la région de Valparaíso; au sud par la région de O'Higgins; et à l'est sa frontière est formée par la République argentine.

Elle possède une superficie de 15.403 kilomètres carrés, et compte une population de 7.228.581 habitants, soit une densité de 469 habitants par kilomètre carré.⁴⁴⁶

La RM de Santiago est la région la moins étendue du pays mais est de très loin la plus peuplée : à elle seule elle représente 40% de la population nationale.

⁴⁴³ Information fournie par la responsable de l'URAI de la région de Magallanes y Antártica chilena, Mme Nancy Gómez, courriel électronique du 16 janvier 2013.

⁴⁴⁴ http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20Metropolitana%20de%20Santiago (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015).

⁴⁴⁵ Informations relevées sur la page web de la Bibliothèque du Congrès national du Chili, disponible sur <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region13> (consultée pour la dernière fois le 7 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴⁴⁶ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), pp. 93 et 94, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

En outre, dans cette région, les principales institutions politiques et juridiques de l'Etat ont leur siège, comme la Présidence de la République, la Cour suprême et le Tribunal constitutionnel. Le Congrès national, lui, est à Valparaíso.

La capitale régionale est Santiago, qui est également la capitale de la République du Chili.

Produit intérieur brut régional (en millions de pesos).⁴⁴⁷

Région/an	2008	2009	2010	2011	2012	2013
Métropolitaine de Santiago	40.415.826	40.181.510	42.849.097	45.723.383	48.624.775	50.555.818

15.2. La Stratégie régionale de développement.⁴⁴⁸

La RM, dans sa première orientation stratégique, dénommée « Région intégrée et inclusive », a pour objectif le « renforcement des capacités de la région à exercer un rôle de « leadership » dans le Cône sud sur les questions de marketing urbain et de la marque région ». Pour répondre à ce qui précède elle établit comme objectif opérationnel le "développement d'actions de promotion de la marque région comme l'organisation de spectacles internationaux, le développement de centres de conventions, l'augmentation de l'information touristique à l'international notamment ».

Quant à la ligne directrice de l'orientation « Région innovatrice et compétitive », la RM de Santiago cherche à être « *placée et reconnue dans le contexte global*, comme centre de la R+D+i du pays et référence en innovation au niveau national et international, spécialement en Amérique latine, en proposant une offre de connaissance, de création et de concentration de talents alliée à un dynamisme innovant et entrepreneurial de son tissu patronal dans le cadre d'un développement durable ». En ce sens, les défis de la RM sont « d'assembler la R+D+i du pays; renforcer le tissu productif; augmenter la productivité pour une meilleure compétitivité », ce qui permettrait « une croissance et un rang influent dans l'économie globale afin de créer richesse et bien-être ». Pour cela elle fixe comme objectif stratégique de « *promouvoir une économie régionale avec une vocation internationale* ». Les objectifs opérationnels dans ce sens sont destinés à « organiser la participation d'entrepreneurs régionaux dans des événements internationaux: des stages, des visites de foires et salons, des missions d'affaires notamment; coordonner des visites d'experts internationaux pour les événements régionaux de développement d'entreprises, visites qui soient pertinentes pour l'économie régionale; dessiner et mettre en application un programme pour tenter de positionner la RM de Santiago comme un acteur majeur dans la formation universitaire au niveau latino-américain et *dessiner un plan pour réaliser l'internationalisation de la R+D+i de la RM de Santiago* ».

⁴⁴⁷ Compendium Statistique 2014, Institut national des statistiques (INE), p. 313, disponible sur http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015). La traduction est nôtre.

⁴⁴⁸ http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/erd2012-2021_rms_mun1.pdf (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.

15.3. Les liens formels conclus avec l'étranger.

La RM apparaît comme la région chilienne la plus active au niveau international (au moins en ce qui concerne le nombre d'accords conclus). Elle est liée à la région française Île-de-France par sept conventions (signées le 22 de mars 2012, le 7 avril 1995, le 30 novembre 2005, le 17 novembre 2010, le 1er août 2013, le 7 août 2013 et le 5 septembre 2013); avec la province chinoise du Liaoning en vertu d'une déclaration conjointe signée le 7 avril 2006 et par un accord en date du 29 avril 1997; un mémorandum avec Pékin (Chine) le 15 octobre 2009; un protocole avec la région italienne de Lombardie le 26 janvier 1999 ; une convention entre la RM, la Pontificia Universidad Catolica de Chile et l'University College of London par le biais de The Bartlett, Faculty of the Built Environment (Royaume-Uni) le 1^{er} décembre 2011 ; une déclaration conjointe avec l'organisation néerlandaise Interface for Cycling Expertise le 16 novembre 2007); un protocole avec Buenos Aires (Argentine) le 25 août 2008 ; un mémorandum avec le Hemholtz Centre for Environmental Research (Allemagne) le 18 août 2010 ; un protocole avec la municipalité régionale de comté de Laval (province canadienne de Québec) le 8 mai 1998; un protocole avec la Généralité de Catalogne (Espagne) le 16 avril 2007 et une convention avec la communauté autonome de Euskadi (Espagne) le 25 novembre 2006.

Avec la région Île-de-France il existe une relation de longue date et qui a obtenu des résultats concrets. Un représentant de la région française travaille et possède un bureau dans l'édifice du gouvernement régional de la RM et cela a permis un échange intéressant au niveau subétatique. Il faut se souvenir que le premier accord conclu par la RM le fut avec cette région française et que les deux entités en partagent désormais sept.

Parmi ces AI, il existe la convention mixte de coopération avec l'Île-de-France qui travaille particulièrement six thématiques. D'abord, l'aménagement du territoire, l'urbanisme et les transports. Sont proposés des échanges au niveau politique et technique concernant la SRD lancée par la RM; l'élaboration du plan-directeur de régénération urbaine et un programme de construction de logement dans le secteur "Barrio Mapocho-La Chimba"; le soutien au développement de voies cyclables et la restauration et l'ouverture de la serre du jardin public Quinta Norma. Le second thème aborde la santé et l'environnement et il est proposé la formation de "leaders" locaux sur le changement climatique et les énergies propres ; le soutien pour le centre régional d'informations, des actions de prévention du SIDA à Santiago et le soutien en faveur des réserves naturelles possédées par les deux parties afin de promouvoir des actions en faveur de l'environnement. Un autre thème de travail concerne l'éducation et la formation professionnelle: parmi les propositions est prévue de créer un manuel scolaire ayant trait aux prix Nobel de la littérature chilienne; le soutien à l'Institut supérieur du commerce; le soutien pour l'enseignement du français avec l'Institut français de Santiago; le soutien au centre de formation Centro de Formación de la Industria Chileno Francés et des échanges étudiants. Le quatrième thème traite du développement économique et social et qui est abordé par l'organisation de "La semaine française au Chili" et de "La semaine chilienne en France » ; un programme de microcrédit destiné aux femmes chef de famille et une coopération pour le développement du tourisme dans la RM. Le cinquième thème est relatif à la culture et au sport et les propositions de coopération visent des échanges artistiques et culturels avec l'intégration du sport comme thématique transversale. Les relations internationales sont aussi un thème de

collaboration avec la recherche d'une convergence des relations de coopération internationale et le recours aux réseaux internationaux des collectivités locales, comme par exemple Metropolis et FMDV, en particulier pour la réalisation de projets ayant trait au changement climatique.

Un autre AI entre la RM et l'Île-de-France est la Convention de coopération dans laquelle le préambule manifeste le désir des deux parties de resserrer les liens d'amitié et l'intérêt à coopérer pour le bien-être et la qualité de vie de leurs habitants et pour le développement des deux régions. Elles décident de "définir le cadre d'une coopération qui s'inscrive dans le cadre des compétences de la RM et de la région Île-de-France". Les domaines visés par la convention sont le développement économique, la formation professionnelle, l'aménagement du territoire et l'urbanisme, les transports, l'environnement, l'éducation, la culture, le tourisme et d'autres domaines d'intérêt mutuel. Il est précisé que la relation se fonde sur la réciprocité et que chaque partie pourra organiser des missions d'échange de courte durée et que seront échangées des publications et des informations permettant de faire avancer les travaux communs.

La convention n° 05.97.F.I prend appui sur les parties précisent les obligations des deux régions, dans le cadre de l'attribution d'une subvention à la RM, pour réaliser des actions de coopération décrites dans l'annexe de l'AI. La région Île-de-France peut vérifier la bonne réalisation des travaux, de la comptabilité et des contrats passés par la RM dans le cadre de cette opération. Cet AI a pour objet l'échange d'étudiants, l'alphabétisation numérique des parents d'élèves, les écoles de formation artistique dans la RM et le programme "Pain et famille et une étude pour la restauration des conventillos, cités et ruelles ».

La convention n° 10 UAIE-123 I a pour objet la reconstruction de l'Institut supérieur de commerce suite au séisme de février 2010. Cet AI entre la RM et l'Île-de-France a fait suite à une demande d'aide financière de la part de la RM. La région Île-de-France a décidé de soutenir la RM avec l'octroi d'une subvention pour la « reconstruction de l'Institut supérieur de commerce Frei Montalva », le montant de cette aide représentant 53,89 % du montant maximal qui peut être subventionné.

La convention interinstitutionnelle naît de la même façon que la précédente. La RM a demandé un soutien financier. L'Île-de-France a aidé la RM pour la restauration de la serre du jardin public Quinta Normal et le montant de la subvention représente 25 % du montant maximal qui peut être subventionné. D'autre part, par le biais de la convention 2013 UAIE 09 F l'Île-de-France aide de nouveau la RM pour réaliser le projet de finition et l'élaboration du plan directeur de régénération urbaine du « Barrio Mapocho ».

Nombreuses sont les activités réalisées grâce à l'étroite relation existante entre la RM et l'Île-de-France. Dans le domaine de l'environnement, le soutien dans la gestion de l'Observatoire régional des déchets solides. Dans le domaine du patrimoine: soutien pour la restauration de la serre du jardin public Quinta Normal. En aménagement du territoire, soutien pour la création du programme et pour la formation des fonctionnaires publics travaillant sur ce thème. Dans le domaine de la culture, aide à la création d'un programme d'échanges culturels. Dans le domaine de la formation, soutien pour les

formations techniques de différents domaines. Enfin, il est recherché constamment de nouvelles formes de coopération.⁴⁴⁹

La RM n'est pas seulement en relation avec la région française. Elle a également des accords avec d'autres partenaires étrangers. Ainsi, elle a conclu une déclaration conjointe avec la province chinoise du Liaoning. Le gouverneur de cette province et l'intendant de la RM, dans le cadre de la politique internationale de leur gouvernement central, ont déclaré leur intention de resserrer les liens amicaux entre les habitants des deux entités qu'ils représentent. Ainsi, les autorités ont manifesté leur volonté de développer, sur la base de l'égalité et du bénéfice réciproque, les échanges et la coopération décentralisée dans différents domaines d'intérêt réciproque : la culture, les sciences, les technologies, l'éducation et le développement économique.

Un second accord entre la RM et la province du Liaoning est l'Accord sur l'établissement de relations de coopération. Afin de consolider davantage les liens et de développer leur coopération, afin de renforcer la compréhension et l'amitié entre les peuples chinois et chilien grâce à des relations amicales, les parties conviennent d'établir de bonnes relations de coopération, sur la base de l'égalité et de l'intérêt réciproque, pour développer les contacts au niveau économique et commercial et développeront activement l'échange et la coopération dans les domaines de la science, de la technologie, de la culture, de la santé, de l'éducation, notamment.

La RM possède également un AI avec Pékin. Le mémorandum sur les projets d'échanges amicaux s'inscrit dans le contexte de la visite du maire de Pékin dans la RM, visite au cours de laquelle il s'est réuni avec le président du conseil régional métropolitain. Ils ont convenu de continuer à promouvoir le développement de relations de jumelage entre les deux régions capitales et le renforcement des échanges et de coopération dans les domaines suivants : éducation, économie, commerce, culture et tourisme. L'AI établit que le coût des projets se décidera au travers d'une consultation entre les parties et que le lien entre elles sera le bureau des Affaires étrangères du gouvernement populaire municipal de Pékin et l'URAI du Gouvernement régional métropolitain de Santiago. Ces deux organismes seront chargés de la communication, du développement et du suivi des projets.

La RM a conclu un accord avec la région italienne de Lombardie. Cet AI vise à créer, consolider et développer des relations fondées sur la coopération mutuelle dans les secteurs suivants: environnement, progrès technologique, PME et éliminer les conditions de pauvreté des secteurs les plus marginalisés de la société chilienne dans la poursuite d'un développement durable et respectueux de l'environnement. Ses objectifs sont d'encourager la souscription d'accords entre les institutions liées aux parties dans les domaines cités plus haut ; de stimuler la coopération dans des cadres publics et de soutenir les activités et les programmes que développent les PME au Chili; assurer le développement de plans au Chili qui aient pour finalité de protéger l'environnement; de partager des expériences au cours de séminaires ; de sensibiliser les citoyens en les encourageant à contribuer à résoudre les problèmes environnementaux. .

Il existe aussi une convention de coopération entre la RM et des partenaires qui ne sont pas des entités étatiques mais des universités. Du côté chilien, la Pontificia Universidad

⁴⁴⁹ Informations fournies par la responsable de l'URAI de la Région Métropolitaine de Santiago, Mme Marisol Alarcón, courriel électronique du 19 août 2014.

Católica de Santiago et du côté européen l'University College of London par le biais de l'une de ses facultés, The Bartlett, Faculty of the Built Environment (Faculté de « l'environnement construit, N.d.T). Cet AI vise à resserrer les liens d'amitié entre les deux parties. Conscientes des effets positifs que peut avoir la coopération internationale décentralisée, elles se montrent résolues à s'en servir en faveur du développement de la RM. A cette fin, les universités conviennent de définir le cadre de coopération et de responsabilité pour chaque institution. Elles déterminent les domaines de la coopération: aménagement du territoire et urbanisme, l'environnement, les transports, la sécurité publique et les logements sociaux. Ensuite, est mentionné le principe de réciprocité grâce auquel sont organisés des missions et des échanges académiques ou entrepreneuriaux. Elles s'engagent aussi à ce que chaque année soit élaborée un programme qui inclue des thèmes et des actions communes. Ainsi, pour la période 2011-2012, fut organisé le huitième symposium international Space syntax, des missions techniques d'experts internationaux à Santiago; la visite technique de fonctionnaires, professeurs et/ou des autorités chiliennes au Royaume-Uni et dans d'autres pays faisant partie du réseau universitaire de The Bartlett. Dans cet AI, les parties pourront solliciter la coopération d'organismes nationaux ou internationaux pour financer ou réaliser des projets de ladite convention. Il est expliqué de façon plus détaillée la collaboration, en particulier sur les publications communes.

La RM a également souscrit un AI avec l'organisation néerlandaise Interface for Cycling Expertise. Dans la déclaration conjointe, les parties manifestent leur volonté d'encourager, selon des principes d'égalité et de bénéfices mutuels, le développement d'échanges et de coopération décentralisée dans des domaines d'intérêt commun, parmi lesquels l'assistance technique pour le développement et la planification stratégique du plan-directeur régional des voies cyclables et des transports non-motorisé et l'assistance technique pour le développement et le développement d'une culture pro-vélo dans la RM. Cet AI a également pour caractéristique d'être souscrit avec un partenaire privé de l'étranger.

Un protocole d'intentions unit la RM à Buenos Aires. Les parties y manifestent la volonté de développer la coopération dans des secteurs spécifiques. Cet AI répond au besoin de consolider les liens d'amitié et la coopération dans les domaines de la culture, du commerce, des sciences, des technologies et souligne l'importance de mettre en œuvre l'échange de connaissances et de technologies pour permettre le développement économiques, commercial et industriel et aussi de stimuler les investissements dans tous les secteurs, à travers l'élaboration de projets orientés en particulier vers le développement des PME. En outre, les parties considèrent le besoin d'encourager des projets qui protègent l'environnement et de développer les échanges commerciaux, les importations et les exportations de produits et services. Les parties s'engagent à créer les conditions institutionnelles nécessaires pour le développement de la coopération et les échanges visant à améliorer la complémentarité, la coopération et l'assistance technique dans des secteurs variés : infrastructures, production et sécurité. L'idée est d'encourager et de mettre en place des actions d'assistance, de soutien et de promotion".

Un mémorandum d'entendement unit la RM avec le Hemholtz Centre for Environmental Research (Allemagne). Cet AI s'appuie sur le projet "ClimaAdaptaciónSantiago" (CAS), dont les centres de recherche sont l'association Hemholtz pour l'Allemagne et pour le Chili la Comisión Económica para América Latina y el Caribe (CEPAL), l'Instituto de Estudios Urbanos y Territoriales (IEU+T) de

la Pontifica Universidad Catolica de Santiago et l'IDUS. Ces centres de recherche forment un consortium impliqué dans la recherche scientifique et technique et chargé de développer le projet CAS. Sur cette base, le mémorandum a pour objectif de consolider deux actions: l'élimination des barrières sectorielles et des politiques à long terme pour lutter contre le changement climatique. Les objectifs de cet AI sont de soutenir le gouvernement régional de la RM pour qu'il mette en place une stratégie d'adaptation au changement climatique en tenant compte de l'eau, de l'énergie, l'usage du sol et la précarité sociale ; en développant des activités de coopération technique pour vérifier l'adaptation au climat dans la RM ; de proposer des mesures de gestion et de planification stratégique qui fixent des priorités d'intervention dans la RM ; de favoriser le partage d'expériences avec d'autres aires urbaines de la région sur comment s'adapter au changement climatique ; de consolider les processus d'organisation sociale et communautaire ; et de développer un réseau de contacts qui puisse servir d'apport pour réaliser le projet. Pour ce faire, des domaines spécifiques et techniques de coopération sont désignés.

La région a également signé le Protocole d'échange et de coopération avec la municipalité régionale du comté de Laval (province du Québec), du Canada. Ce document manifeste la volonté de promouvoir le développement économique et de favoriser le développement des relations commerciales. Laval a accumulé d'importantes connaissances en matière environnemental, de sécurité publique, de culture et de développement économique et souhaite les partager avec la RM. Les deux parties souhaitent établir des mécanismes de liens permanents afin de rendre ce partage effectif. Les deux entités conviennent de favoriser les échanges entre les deux administrations ; de favoriser le développement de relations entre des organismes et des entreprises de la ville de Laval et ceux de la RM ; d'organiser et de coordonner des missions économiques et de définir les objectifs qui résultent de cet accord.

La RM a également noué des liens avec la Généralité de Catalogne (Espagne) au moyen d'un Protocole de collaboration dans lequel les parties reconnaissent l'importance d'encourager et de développer le sport, facteur d'union entre les peuples, pont entre les cultures et cadre éducatif de recherche et de promotion sociale. Les parties manifestent leur volonté de resserrer leurs liens existants et une coopération mutuelle. Ils signent en ce sens une déclaration d'intention destinée à formuler, mettre en place et développer des programmes de coopération sportive ainsi que d'autres programmes d'intérêt réciproque. Sont établies des formes de coopération, à réaliser sous forme d'échanges et de collaboration, pour l'étude des effets économiques, sociaux, territoriaux et sportifs des Jeux olympiques sur une ville et ses alentours, et sont prévus des accords pour la mise en œuvre et le développement de programmes spécifiques. Les sports choisis sont le patinage, les sports aquatiques, le volley-ball, le football, le cyclisme, le basket-ball, le futsal, l'athlétisme, le tennis et le Pitch an Putt.

Enfin, la RM a signé un accord de gestion avec la communauté autonome de Euskadi (Espagne) pour soutenir le programme de crédit "Familias Chile Solidario Región de Santiago". L'objectif est de créer un fonds de microcrédit destiné aux habitants les plus modestes de la RM, qui n'ont pas accès au système bancaire traditionnel, afin de leur permettre de lancer une micro-entreprise.

En plus de ces conventions, cette région fait partie du conseil d'administration de Metropolis (association mondiale des grandes métropoles). A ce titre elle rencontre des

représentants d'autres métropoles mondiales.⁴⁵⁰ En 2015 cette région a progressé dans le choix d'une politique d'internationalisation et a défini les objectifs suivants: obtenir au moins un nouvel accord de coopération internationale dans les domaines de l'environnement, de la culture, du sport, des "villes intelligentes" et le développement économique et social; de nouveaux accords de coopération avec des institutions publiques et privées ; élargir la coopération à des partenariats public-privé et favoriser la responsabilité sociale des entreprises ; célébrer les vingt années de coopération avec la région Ile-de-France.⁴⁵¹

Pour ce qui est de la participation de la RM dans les comités d'intégration avec l'Argentine, il est nécessaire de signaler qu'en raison de l'absence de passage frontalier celle-ci ne participe pas à ces instances. « Bien qu'envisagé par le gouvernement régional, celui-ci n'a jamais participé au Comité Cristo Redentor (pilote par la région de Valparaiso) ». ⁴⁵² Dans l'accord conclu en 2008 avec la province de Buenos Aires, l'intention existait d'établir des liens concrets entre les deux régions métropolitaines et de créer un « forum des régions capitales » pour contribuer à la politique de voisinage. Malgré les intentions manifestées, il n'y a eu aucun accord concret, notamment en raison du changement des autorités régionales.

15.4. Conclusions.

La RM est la région chilienne qui possède le plus d'accords avec des partenaires étrangers. Pourtant, à l'instar des autres régions, certains accords n'ont pas été appliqués ou ont produit de maigres résultats. En ce qui concerne la RM, ses liens avec la région Ile-de-France constituent le meilleur exemple de relations subétatiques. Solide de vingt ans, l'engagement des parties est illustré par la présence d'un représentant de la région française à Santiago au sein même du bâtiment abritant l'Intendance de la RM.

III. Caractéristiques et classifications des AI des régions chiliennes.

A partir de l'analyse des AI conclus par les régions chiliennes, nous pouvons réaliser une classification de ceux-ci en fonction de différents critères qui nous permettront de définir des caractéristiques. Il faut rappeler que n'étant pas conclus par des sujets de droit international, ces textes ne peuvent pas être qualifiés de traités internationaux et sont relégués à un échelon inférieur au sein de la hiérarchie des accords. Pourtant, en étant conclus soit entre entités subétatiques soit entre entités subétatiques et Etats ou encore avec des institutions de la société civile d'une entité subétatique et étant une pratique commune dans de nombreux Etats (y compris le Chili), ces textes revêtent une importance dans les relations internationales contemporaines. Il est donc important d'identifier ses caractéristiques principales.

Indépendamment du fait de savoir si les AI analysés ont eu une application concrète ou pas, si elles n'ont été que des déclarations de bonnes intentions, nous estimons que leur analyse permettra de dégager d'importantes caractéristiques. Cette analyse nous

⁴⁵⁰ Information fournie par une fonctionnaire de l'URAI de la Région Métropolitaine de Santiago, Mme Mary Acosta, par courriel électronique le 21 octobre 2010.

⁴⁵¹ Informations fournies par la responsable de l'URAI de la Région Métropolitaine de Santiago, Mme. Marisol Alarcón, par courriel électronique en date du 19 août 2014.

⁴⁵² SCHNAKE, L. "Paradiplomacia en Chile: el caso de la Región Metropolitana" in *Análisis y Propuestas*, Friedrich Ebert Stiftung, p. 2 disponible sur <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/chile/08521.pdf> (consulté pour la dernière fois le 21 avril 2016). La traduction est nôtre.

permettra entre autre de savoir quel type d'accords ont conclu les entités subétatiques, quels sont les buts recherchés et quelles sont les formes adoptées.

Il faut souligner qu'au Chili les régions ont donné des noms différents aux AI. Sont ainsi utilisées les termes d'«accords-cadre de coopération», «accords de coopération», «déclaration d'intentions», «mémoire de compréhension», «protocole», «déclaration conjointe», «convention de collaboration», «établissement de collaboration», «établissement de relations d'amitié», «mémoire d'accord», «lettre d'intention», «programme de coopération régionale», «protocole-cadre de collaboration», «accord général de collaboration» sans oublier certains termes plus spécifiques comme par exemple «plan-directeur régional de pistes cyclables et de transport non motorisé», «comité mixte de coopération», «programme URB-AL». Pourtant, l'analyse des intitulés et le contenu des AI ne permet pas d'identifier les caractéristiques propres et distinctives de chacun d'entre eux car les régions ont utilisé les termes indifféremment, sans nécessairement faire attention au contenu de l'AI. Les accords-cadres, en général, établissent des engagements généraux mais certains AI utilisant ce terme contiennent des engagements concrets. Une chose est sûre: on a évité d'utiliser le terme de «traité» et la Direction juridique du ministère des Affaires étrangères du Chili s'est souciee de rappeler aux régions qu'il était inconvenant d'utiliser le terme «traité», réservé exclusivement aux accords internationaux conclus entre Etat jouissant du *jus tractatum*.⁴⁵³

Aux fins de cette recherche, nous avons sélectionné une série de critères que nous estimons pertinents à partir des caractéristiques que possèdent les AI des régions chiliennes. Ces classifications se sont réalisées en accordant une grande attention au contenu des instruments juridiques indépendamment de leur dénomination.

En conséquence, la classification sera effectuée de la façon suivante :

1. Contenu : spécifique et général.
2. Contenus par région chilienne.
3. Avec ou sans déclarations de principes, en identifiant les principes qui sous-tendent la relation.
4. Selon que sont créées ou pas des institutions spécifiques à la relation subétatique.

1. AI généraux et spécifiques.

Nous entendons par AI spécifiques ceux qui se réfèrent à des domaines concrets et qui possèdent des objectifs clairement déterminés et qui relèveront de la compétence de l'accord conclu indépendamment de que certains de ces accords puissent mentionner des domaines plus généraux.

D'autre part, nous entendons par AI généraux ceux dont le ou les objectifs est ou sont très vastes ou ceux dans lesquels sont mentionnés des domaines dans lesquels travaillera l'AI mais sans préciser de tâches concrètes. Ces AI, dans la majorité des cas, se réfèrent à des domaines qui sont seulement énumérés et présentés sans se focaliser sur des sujets spécifiques. Il existe de nombreux AI dans lesquels sont seulement mentionnés une liste

⁴⁵³ Information fournie par le Directeur juridique du Ministère des Affaires Etrangères du Chili, Mr Claudio Troncoso, par contact téléphonique le 18 Mars 2015.

de domaines ou de champs d'application tels que l'économie, l'éducation, le commerce, le tourisme etc.

Un exemple de convention générale est le mémorandum de compréhension entre le gouvernement autonome départemental de Santa Cruz (Bolivie) et le gouvernement de la région chilienne d'Arica y Parinacota qui, dans son premier considérant énonce:

“Il est nécessaire de mettre en oeuvre des politiques publiques conjointes, pour promouvoir différents domaines qui puissent contribuer à la consolidation d'actions concrètes pour développer des centres d'attraction touristique, culturelle, patrimoniale, d'intégration, de développement économique, de promotion commerciale, d'investissements, de transferts technologiques, de protection de l'environnement, d'intégration sociale et de gouvernance afin de consolider les liens d'amitié et de coopération à travers le développement de l'intérêt commun”.

1.1. AI spécifiques.

A partir de l'étude des AI étudiés et pour lesquels nous avons eu accès au texte, appartiennent à cette catégorie les accords suivants :

- a) L'AI entre la région d'Arica y Parinacota et la Junte d'Extrémadure (Espagne). Dans cet AI l'objectif fixé est l'échange d'expériences entre les deux régions dans le domaine des énergies renouvelables. Il faut ajouter l'AI conclu entre la région d'Arica y Parinacota et le PNUD : il s'agit d'un accord-cadre de coopération et les domaines mentionnés ont à voir avec la migration, le refuge et le contrôle et la prévention du VIH.
- b) L'AI conclu entre la région de Tarapaca et Jujuy. Il ratifie un accord de coopération antérieur signé avec la ville de San Salvador de Jujuy. Même s'il se réfère à des domaines généraux en renouvellement l'engagement d'avancer en faveur de la promotion culturelle, artistique et commerciale qui puissent lier les secteurs industriels et commerciaux, il le limite spécifiquement à la macro-région du couloir bi-océanique du tropique du Capricorne relié par le passage frontalier « Paso Jama ». Il faut ajouter l'AI conclu entre la région de Tarapaca et la province argentine de Jujuy. Cet accord ratifie l'accord de coopération signé auparavant avec la ville de SAN Salvador de Jujuy. Les mesures prises cherchent à obtenir la mise en œuvre d'objectifs concrets : renforcer les capacités et les efforts pour réaliser un « réseau d'agences de promotion culturelle, touristique et commerciale » qui relie la macro-région du couloir bi-océanique du tropique du Capricorne connectée par le passage frontalier « Sistema Jama ».
- c) L'AI conclu entre la région d'Atacama et le département français de la Dordogne. Le protocole d'intention conclu entre les deux unités subétatiques se réfère spécifiquement à la gestion de l'eau. Il faut ajouter l'AI conclu entre la région d'Atacama avec la province argentine de Catamarca, le gouvernement de La Rioja (Argentine), le gouvernement de Tucuman (Argentine), le gouvernement de Cordoba (Argentine) et le gouvernement de Santiago del Estero (Argentine). Cet AI est une déclaration de soutien pour la réalisation d'un objet spécifique : le financement du complexe frontalier « Las grutas – Paso de San Francisco ». Il faut ajouter encore l'AI conclu entre la région d'Atacama avec la province argentine de Catamarca : il s'agit d'une convention pour une

collaboration touristique réciproque afin de consolider le couloir touristique Copiapo-Catamarca. Il faut ajouter aussi l'AI conclu entre la région d'Atacama et l'Université nationale de Catamarca (Argentine) : il s'agit d'une convention de collaboration académique entre sociétés (« corporación ») en faveur du développement de la région d'Atacama et de l'Université nationale de Catamarca. Enfin, l'AI conclu entre la région d'Atacama et les provinces argentines de Catamarca et de La Rioja : dans la « Charte d'Atacama » sont stipulés des objectifs spécifiques dans le domaine du tourisme.

- d) L'AI conclu entre la région d'Antofagasta et l'Etat australien du Queensland. La déclaration d'intentions établit des engagements dans le domaine des mines. Il faut ajouter l'AI conclu entre la région d'Antofagasta et le gouvernement de la province argentine de Jujuy : dans la déclaration signée par les deux parties, ces dernières expriment avoir des intérêts et des objectifs communs en lien avec le développement du commerce transnational entre les PME productrices et commerciales situées dans le couloir du tropique du Capricorne. Enfin, il faut mentionner l'AI conclu entre la région d'Antofagasta avec la province argentine de Jujuy : dans une déclaration conjointe, les deux entités décident de consolider le passage frontalier "Système Jama".
- e) L'AI de la région de Coquimbo avec la province chinoise du Henan. Dans le mémorandum de compréhension de consolidation de coopération dans l'éducation, les parties proposent des activités concrètes comme par exemple la création d'un Institut Confucius. L'AI conclu entre la région de Coquimbo et la province argentine de San Juan, par le biais de la Déclaration conjointe, énonce l'idée d'accélérer l'ouverture du passage frontalier « Agua Negra ».
- f) L'AI conclu entre la région de Valparaíso et le gouvernement autonome de Castille-La Manche (Espagne). Le protocole d'intentions pour l'Accord de coopération énonce l'idée de souscrire un accord pour des politiques sociales destinées aux personnes âgées et à l'égalité des sexes. L'AI conclu entre la région de Valparaíso et la région italienne de Campanie : la convention de coopération énonce parmi ses objectifs principaux la coopération, la revitalisation du centre historique de Valparaíso. L'AI conclu entre la région de Valparaíso et le département français de l'Hérault : le protocole d'accord de coopération décentralisée qui a été signé a comme objectif la réalisation d'un Institut de l'eau à Valparaíso et de mettre sur pied la gestion de l'eau dans la vallée de l'Aconcagua.
- g) L'AI de la région d'O'Higgins avec le gouvernement de la province argentine de Mendoza. L'acte de coopération et d'intégration a pour objectif stratégique la connectivité par le biais d'une voie terrestre qui puisse être opérationnelle la plus grande partie de l'année.
- h) L'AI conclu entre la région du Bio Bio et la province argentine de Neuquén. La Déclaration de Neuquén a été signée suite à la IIe rencontre binational des femmes du sud pour l'intégration. Dans cette réunion, les participants s'engagent à soutenir l'organisation d'un groupe de travail permanent composé d'habitants des deux régions et destiné à obtenir une loi sur les quotas au Chili et en Argentine ; lutter contre la violence contre les femmes ; le trafic d'êtres

humains et les droits sexuels et reproductifs ; l'éducation et la sensibilisation à la politique ; la diffusion de politiques publiques axées sur l'égalité des sexes et enfin la coordination d'actions pour la prévention, l'aide et la coopération contre le trafic d'êtres humains en créant un réseau binational.

- i) L'AI conclu entre la région de Los Rios avec la province chinoise du Yunnan comporte un accord de coopération dans le domaine de l'agriculture. Il en est de même pour les accords de coopération pour le commerce et sur l'éducation. Ces trois AI se réfèrent spécifiquement aux domaines qu'ils régissent. Dans l'AI conclu entre la région de Los Rios et la municipalité espagnole de Cadix les deux parties ont signé une Lettre d'intention en faveur d'une collaboration culturelle. Dans l'AI conclu entre la région de Los Rios et l'« Instituto Interamericano de Cooperación para la Agricultura », il existe un accord général de coopération technique axé sur le développement agricole et rural. Et dans l'AI conclu entre la région de Los Rios et la province argentine Río Negro, les parties disposent d'un Protocole d'intention pour le développement et la promotion du couloir bi-océanique.
- j) L'AI conclu entre la RM et la région française d'Ile-de-France : la Convention mixte de coopération vise l'aménagement du territoire, l'urbanisme, les transports et propose l'élaboration d'un plan-directeur de revitalisation urbaine et un programme de logement pour le quartier Barrio Mapocho-La Chimba. Dans l'AI conclu entre la RM et la région Ile-de-France, la convention n°05.97.F.I octroie une subvention pour le développement de l'éducation, des arts et la restauration des « conventillos », « cités » et « pasajes »⁴⁵⁴ de Santiago. Dans l'AI conclu entre la RM et la région Ile-de-France, la convention n°10UAIE-123I porte sur la reconstruction de l'Institut supérieur de commerce (INSUCO) suite au séisme de février 2010 au moyen d'une subvention accordée par la région française. Il est également conclu un accord institutionnel pour la restauration de la serre du jardin public Quinta Normal grâce à l'octroi d'une subvention de la région française. Dans l'AI conclu entre la RM et la région Ile-de-France, la convention 2013UAIE09F porte sur la finalisation et la mise en œuvre de l'élaboration du plan-directeur pour la revitalisation urbaine du quartier Barrio Mapocho. Dans l'AI conclu entre la RM et l'organisme néerlandais Interface for cycling expertise, la Déclaration conjointe porte sur l'assistance technique pour le développement et la planification stratégique du plan régional de pistes cyclables et de transport non motorisé. Ce document prévoit également une assistance technique pour promouvoir « une culture pro-vélo ». Dans l'AI conclu entre la RM et l'Hemholtz Centre for Environmental Research, le mémorandum de compréhension se réfère spécifiquement au projet « ClimaAdaptacionClima » (CAS). Dans l'AI conclu entre le RM et la Généralité de Catalogne, le Protocole de collaboration a pour objectif de promouvoir des activités sportives. Dans l'AI conclu entre la RM et la communauté autonome espagnole de Euskadi, l'accord de gestion porte sur le soutien au programme de crédit « Familias Chile Solidario, región de Santiago » : l'objectif est de créer un système de microcrédit pour la population la plus vulnérable de la RM, celle qui n'a pas accès au système bancaire traditionnel, afin de lui permettre de lancer une micro-entreprise.

⁴⁵⁴ Types de logements collectifs apparus à la fin du XIXe siècle.

1.2. AI généraux.

Les autres AI conclus par les régions chiliennes peuvent être classés comme des AI généraux car ils énumèrent une série de domaines de compétences, très vastes, sans mentionner de tâches précises ou d'engagements concrets. De nombreux AI se contentent de mentionner une longue liste de domaines de coopération dans lesquels est envisagé la réalisation d'activités dans le futur mais sans préciser comment et dans quel cadre. Ces domaines peuvent être l'éducation, la culture, le tourisme, les transferts de technologies, la santé, le commerce ou encore l'économie. Une bonne part de ces déclarations d'amitié n'ont pas été suivies d'effets soit en raison du désintérêt des autorités, soit par manque de moyens financiers soit par manque de suivi. Au contraire, certains de ces AI ont servi de point de départ pour la mise en œuvre de nouveaux accords (cette fois-ci plus spécifiques) qui ont permis des échanges concrets. C'est le cas, par exemple, de la relation entre la région du Bio Bio et les provinces chinoises, de la relation entre la RM et l'Ile-de-France, de la relation entre la région de Coquimbo et la province argentine de San Juan.

2. Contenu selon la région chilienne.

En raison de la géographie particulière du Chili et les réalités différentes des régions qui composent ce pays, il nous faut analyser (grâce à leur contenu) les domaines abordés par les AI pour pouvoir découvrir s'il existe ou non des différences entre les régions du Chili.

2.1. Zone nord (d'Arica y Parinacota jusqu'à la région de Coquimbo)

Dans la zone nord du Chili nous observons que les domaines abordés dans les AI conclus par les régions chiliennes sont liés à l'activité minière, l'eau, les migrations, les passages frontaliers, le tourisme, la culture, le commerce et l'économie. Les AI ont été principalement conclus avec des provinces argentines.

Les domaines abordés dans ces AI coïncident avec les caractéristiques géographiques et économiques du nord du Chili : c'est une zone minière, touristique et accueillant de nombreux migrants (échanges importants avec les pays voisins).

2.2. Zone centre (entre la région de Valparaiso et la région du Bio Bio).

Les régions du centre du Chili possèdent des AI qui traitent principalement des domaines suivants : collaboration universitaire, recherche, les sciences et la technologie, l'aménagement urbain et les politiques publiques, les sports, l'agriculture, la vitiviniculture, l'environnement, le commerce, l'économie et le tourisme. Les AI ont été conclus avec la Chine, la France, l'Italie, l'Argentine, l'Espagne et le Mexique. Les domaines traités coïncident avec les caractéristiques des régions de la zone centre. Ces régions concentrent l'essentiel de la population du pays et du pouvoir économique et politique. A titre d'exemple, en 2014, le PIB de la région de Valparaiso atteignait 11.754.982 pesos chiliens (CLP), celui de la région de Bio Bio était de 9.662.640 CLP et celui de la RM atteignait 65.829.134 CLP. Le PIB total, lui, était de 38.438.305

CLP.⁴⁵⁵ Ainsi, l'activité économique se concentre dans cette zone du Chili qui se caractérise aussi par son important secteur universitaire, agricole et vitivinicole. Il est surprenant de constater qu'il n'y ait pas plus d'AI dans un autre secteur important de cette zone, celui de l'industrie forestière. Il faut souligner ici les liens de la RM avec la région Ile-de-France et la relation, chaque jour plus étroite, de la région du Bio Bio avec les provinces chinoises.

2.3. Zone sud (entre la région de l'Araucanía et la région de Magallanes y Antártica Chilena).

Dans cette zone, les régions chiliennes ont conclu des AI dans les domaines du commerce, de l'économie, de l'industrie forestière, de l'agriculture, du tourisme, du tourisme rural, de l'éducation, de l'énergie, de la pêche et de la sylviculture. Les AI ont été conclus avec des partenaires étrangers venant d'Argentine, de Chine, de France et d'Espagne. La zone sud du Chili se caractérise par sa faible densité de population, par des territoires au fort attrait touristique et par la présence d'un important secteur du bois, de la pêche et agricole. On retrouve ces secteurs mentionnés dans les domaines visés par les AI. Il est étrange que, étant la zone la plus australe du Chili et qui inclut même une partie de l'Antarctique, il n'y ait pas eu plus de tentatives pour développer des projets de coopération scientifique au niveau régional, eu égard aux atouts et aux besoins de cette zone. Il faut rappeler que ces projets de coopération scientifique étaient justement mentionnés dans la SRD de la région de Magallanes y Antártica Chilena.

3. AI reposant (ou non) sur des déclarations de principes et étude des principes sur lesquels se fondent la relation.

Certains accords déclarent des principes, soit dans le préambule soit dans leur contenu. Les principes diffèrent et mettent en évidence les piliers sur lesquels prétend s'appuyer la relation subétatique. Les principes varient selon les pays auxquels appartiennent les entités subétatiques étrangères. Ainsi, les régions chinoises mentionnent dans tous leurs accords les principes d'« égalité, de réciprocité et de bénéfice réciproque » alors que les régions argentines se réfèrent à la « solidarité, la fraternité, l'amitié et l'histoire commune ». Les principes sont similaires en ce qui concerne les AI conclus avec des provinces boliviennes.

Les seuls accords qui invoquent le principe de la décentralisation sont ceux conclus avec les régions françaises, néerlandaises et britanniques.

Enfin, d'autres accords ne mentionnent aucuns principes.

3.1. AI conclus avec les provinces argentines.

Les principes que nous pouvons identifier dans les AI conclus avec les régions argentines sont principalement ceux de fraternité, de solidarité, d'union et d'amitié, de collaboration réciproque. Ces principes soulignent l'ancienneté du processus d'intégration, une histoire commune, la considération pour les décisions juridiques et

⁴⁵⁵ Données obtenues sur le site officiel de la Banque centrale chilienne disponible sur <http://si3.bcentral.cl/Siete/secure/cuadros/arboles.aspx> (consulté pour la dernière fois le 22 avril 2016).

normatives des deux pays, la coopération décentralisée et la collaboration à travers un cadre juridique approprié.

3.2. AI conclus avec des entités subétatiques de Bolivie.

Dans les AI conclus avec des régions boliviennes, les principes rappelés sont les liens d'amitié et la coopération mutuelle qui consolident l'union et l'amitié entre les deux parties et qui corroborent la collaboration mutuelle et la solidarité réciproque, la fraternité et l'aide mutuelle, les désirs de paix, d'amitié, le développement équitable et facteur de bien-être. Il faut d'autant plus souligner ces principes qu'ils mettent l'accent sur la paix, l'amitié et la fraternité. Pourtant, historiquement les relations entre le Chili et la Bolivie ont toujours été complexes et actuellement, la relation des deux Etats est marquée par la demande de la Bolivie auprès de la Cour internationale de justice (CIJ) afin d'obliger le Chili à négocier un accès à la mer. Cette revendication bolivienne est vieille de plusieurs décennies et à celle-ci s'est ajoutée récemment une nouvelle plainte de la Bolivie auprès de la CIJ contre le Chili. Cette fois, le différend porte sur l'exploitation du fleuve Silala.⁴⁵⁶

3.3. Les AI conclus avec les provinces chinoises.

Concernant les AI conclus avec les provinces chinoises, il faut d'abord mentionner que nombre d'entre eux renvoient aux « principes contenus dans le communiqué conjoint pour l'établissement des relations diplomatiques entre les Etats des deux nations ». Hormis cette mention, de nombreux AI utilisent la même formule pour définir les principes fondateurs et en particulier les principes d'égalité et de bénéfice réciproque. En outre, dans d'autres conventions sont mentionnées la coopération amicale et la prospérité commune, le principe de réciprocité, la compréhension mutuelle, l'amitié entre les deux peuples, le principe « gagnant-gagnant », la compréhension mutuelle, le respect, la confiance et l'aide. Nous soulignons le fait qu'il existe des AI presque identiques entre différentes régions chiliennes et chinoises, ce qui démontre que s'est développé entre elles le phénomène du « metooisme », décrit par Duchacek. Il existe entre les entités chinoises et chiliennes un « modèle d'AI » qui s'applique indépendamment des caractéristiques particulières de chaque région.

3.4. AI conclus avec les entités subétatiques espagnoles.

Les AI conclus avec des entités espagnoles mentionnent les principes d'amitié et de coopération mutuelle et rappellent les principes régissant les relations diplomatiques entre le Chili et l'Espagne.

3.5. AI conclus avec les entités subétatiques françaises.

Dans ces AI est souvent mentionné le principe de la coopération décentralisée, un principe qui n'apparaît pas dans les AI conclus avec les autres pays. Ainsi, dans un AI est expressément mentionné que « la coopération décentralisée constitue un moyen concret pour dialoguer, collaborer et pour le rapprochement entre les collectivités territoriales ». Ce principe est novateur et s'ajoute à l'existence de principes plus traditionnels comme la réciprocité, le respect et les liens d'amitié. Il faut enfin signaler

⁴⁵⁶ Information disponible sur <http://www.paginasiete.bo/nacional/2016/4/16/anuncia-acelerara-demanda-silala-93478.html> (consulté pour la dernière fois le 22 avril 2016).

l'apparition d'un principe peu utilisé dans les AI conclus par les régions chiliennes, celui de développement durable.

3.6. AI conclus avec des régions italiennes.

Les principes mentionnés dans ces AI sont des plus traditionnels : le dialogue, la collaboration, l'amitié, les échanges et la coopération mutuelle.

3.7. Les autres AI.

Un AI conclu avec l'Etat mexicain du Jalisco mentionne les « principes stipulés dans le communiqué conjoint établissant les relations diplomatiques entre le Mexique et le Chili ». L'AI conclu entre la RM et l'organisation néerlandaise « Interface for Cycling » mentionne l'égalité et le bénéfice mutuel. L'AI conclu entre la RM et l'University College of London signale la coopération internationale décentralisée, principes traditionnels des accords conclus par les régions chiliennes.

Enfin, de nombreuses AI ne mentionnent aucun principe pour fonder et formaliser la relation.

4. Sur la création ou non d'institutions spécifiques dans la relation subétatique.

Dans cette classification l'accent est mis sur la façon dont les régions veillent à la bonne application de l'accord. Certaines conviennent de créer de nouveaux organismes bipartites dédiés exclusivement à la bonne mise en œuvre de l'accord, alors que d'autres préfèrent déléguer cette responsabilité à des fonctionnaires déjà en place, appartenant aux deux parties et dont les compétences ont à voir avec les domaines mentionnés.

Dans l'accord entre la région d'Arica y Parinacota et le PNUD, il est créé un Comité exécutif, composé d'un représentant du gouvernement régional et d'un représentant du PNUD. Dans son AI conclu avec le gouvernement autonome départemental de Santa Cruz (Bolivie), cette même région chilienne convient de créer un groupe de travail chargé d'élaborer et de présenter un programme conjoint.

Dans l'AI conclu entre la région de Tarapaca et le gouvernement autonome départemental de Santa Cruz, les deux parties conviennent de créer un groupe de travail chargé d'élaborer et de présenter un programme conjoint qui s'engage, avec la province argentine de Jujuy, à unir les efforts visant à intégrer un réseau d'agences de promotion culturelle, touristique et commerciale qui unisse la macrorégion du couloir bi-océanique du tropique du Capricorne au travers du passage frontalier « Sistema Jama ».

La région d'Atacama, dans l'AI qu'elle a conclu avec la province argentine de Catamarca, convient de créer une commission bilatérale composée de fonctionnaires des deux gouvernements et par des représentants du secteur privé. Dans son AI conclu avec la même province argentine et avec celle de La Rioja est inaugurée dans la ville chilienne de Copiapo la Maison de Catamarca-La Rioja et les parties donnent les sommes nécessaires pour débiter son fonctionnement.

Dans l'AI conclu entre la province d'Antofagasta et la province de Jujuy est renouvelée l'invitation aux autorités chiliennes à s'installer dans le complexe frontalier « Jama » et les deux parties s'engagent à mener toutes les démarches nécessaires dans leurs pays respectifs afin d'habiliter le complexe frontalier.

Dans l'AI conclu entre la région de Coquimbo et la province chinoise du Henan, l'engagement est pris de créer un Institut Confucius dans une université de Coquimbo. La province du Henan, pour sa part, s'engage à collaborer avec cet Institut en recommandant des professeurs qui puissent enseigner le chinois. En outre, dans l'AI conclu avec la province argentine de San Juan, est manifestée la volonté de créer un secrétariat exécutif pour le couloir bi-océanique central passant par le passage frontalier « Paso Agua Negra ».

Dans l'accord célébré entre la région de O'Higgins et le gouvernement de la province argentine de Mendoza, l'engagement est pris de créer des commissions de travail coordonnées par le Comité d'intégration Mendoza.

La région du Maule et l'Etat mexicain de Jalisco conviennent d'établir un comité de jumelage pour mener une coordination adéquate de leurs activités.

Dans l'AI conclu entre la région du Bio Bio et la région italienne de Vénétie, l'engagement est pris de créer des groupes de travail communs. Dans l'AI avec la province argentine de Neuquen, les parties manifestent leur volonté de soutenir la création d'un salon de vente de produits et une rencontre d'affaires relevant du Comité d'intégration de Los Lagos et des rencontres binationales Chili-Argentine et avec la participation d'entreprises.

L'AI conclu entre la région de l'Araucanie et la province argentine de Neuquen prévoit la création d'un groupe de travail pour superviser et coordonner l'application de l'accord. Dans leur AI, la Principauté des Asturies (Espagne) et la région chilienne conviennent de créer une commission de suivi composée de représentants désignés par chacune des deux parties.

Dans leur AI, la région de Los Rios et la province chinoise du Yunnan conviennent de créer une Commission de coopération agricole composée du secrétaire régional ministériel d'agriculture (chilien) et par le Département d'agriculture de la province du Yunnan ; une Commission de coopération pour le commerce composée par le secrétaire ministériel de l'économie (chilien) et par le Département du commerce de la province du Yunnan ; une Commission de coopération en éducation composée par le secrétaire régional ministériel de l'éducation (chilien) et par le Département d'éducation de la province du Yunnan ; et il est aussi prévu un coordinateur général des accords. D'autre part, dans l'AI conclu entre la région de Los Rios et la municipalité de Cadix est prévu la création d'une commission de suivi, dont la fonction et le mode opératoire seront définis par les parties grâce aux instruments juridiques correspondants et en vertu des règles actuellement en vigueur.

Enfin, l'AI conclu entre la région de Magallanes y Antártica chilena et la Généralité valencienne (Espagne) envisage la création d'une commission mixte avec un secrétariat exécutif, située à Valence.

IV. Conclusions.

En prenant en considération les caractéristiques particulières de chaque région chilienne, leurs SRD, les AI conclus (contenu et types d'accord) et leur cohérence (ou leur incohérence), la première conclusion à laquelle nous arrivons est de constater l'hétérogénéité de chacun de ces aspects. Cette diversité se reflète d'abord en ce qui concerne les caractéristiques propres de chaque région qui, de façon générale se projettent dans leurs SRD et dans les liens qu'elles ont noué. Le Chili est un pays très étiré (4 000 km du nord au sud) et étroit. Cela explique les grandes différences au point de vue de leurs climats, de leurs activités économiques, de leur densité de population, des caractéristiques de leurs habitants et dans le choix de leurs liens avec l'extérieur.

Ces différences et caractéristiques propres sont prises en comptes au moment d'élaborer leurs SRD. Aujourd'hui, chacune d'entre elle a intégré la dimension internationale mais, une fois de plus, celle-ci est intégrée de manière différente par chaque entité subétatique. Dans certaines régions, cette dimension est très développée et expliquée (jusqu'à utiliser l'expression « paradiplomatie ») alors que dans d'autres cette activité internationale est déduite de l'analyse des stratégies de développement ou des objectifs stratégiques déterminés par la région. Certaines SRD incluent comme objectif le développement d'une politique d'internationalisation de la région, mentionnent la globalisation, les échanges commerciaux, la politique d'ouverture du pays et les opportunités que les traités de libre-échange conclus par le Chili présentent pour les régions. Dans d'autres SRD, la dimension internationale apparaît liée au développement économique et aux exportations. Dans cette réalité, l'expérience de chaque région en la matière influe, les relations avec les voisins, les domaines en relation avec l'extérieur (liés en particulier aux exportations) et comment la région se projette à moyen terme.

En analysant les accords conclus par les régions, en étudiant les contenus de chacun d'entre eux, leurs partenaires, les intentions et les principes énoncés, les quelques résultats concrets qui en ont résulté, nous pouvons affirmer leur cohérence, en général, avec les SRD. Pourtant, dans de nombreux cas les résultats concrets obtenus jusqu'à maintenant en terme de relations subétatiques internationales, constituent seulement de faibles tentatives en vue d'établir des liens au niveau international. Il manque encore un travail plus concret pour pouvoir réaliser les objectifs énoncés dans les SRD. Cependant, certaines régions, et en particulier la RM, la région du Bio Bio, de Los Rios et de Coquimbo, ont réussi à déterminer clairement des partenaires et des stratégies d'internationalisation. La RM a une relation de vingt ans avec la région Ile-de-France ; la région du Bio Bio a poussé dernièrement sa relation avec les provinces chinoises allant jusqu'à créer une corporation « Bio Bio-China » qui regroupe le Gouvernement régional, les entrepreneurs, les universités et d'autres acteurs encore. La région de Los Rios a aussi donné la priorité, dans son activité internationale, à sa relation avec la province chinoise du Yunnan et Coquimbo a donné la priorité à sa relation avec la province argentine de San Juan avec laquelle elle est allée au-delà des objectifs dévolus à leur comité d'intégration.

Pourtant, l'information dont disposent les URAI des régions et les autres instances nationales quant aux activités concrètes et à l'application des AI reste incomplète. Dans certains cas, elles savent seulement qu'il existe une AI mais sans connaître son contenu ou les résultats obtenus. Cette situation, qui rend difficile notre recherche, se répète dans la majorité des régions, le cas le plus extrême étant celui de la région de Los Lagos, qui

ne possède même pas d'informations. Le manque d'informations détaillées, d'archives ou de rapports que ce soit au niveau subétatique ou au niveau central, constitue un vrai problème.

Toutes les régions ont fait des efforts pour générer des relations internationales. Que ce soit pour profiter des opportunités offertes à la région par la globalisation ou l'ouverture internationale du Chili, que ce soit pour « imiter » ses homologues, que ce soit à l'initiative d'une autorité régionale ou de l'Etat central, les régions ont pris conscience que l'international propose des chemins vers le développement. Il est évident pourtant, et nous l'avons étudié dans les chapitres antérieurs, qu'elles ont dû surmonter des entraves et affronter des obstacles juridiques et institutionnels.

Conclusion finale.

L'objectif général de notre thèse a été l'analyse de l'expérience internationale des régions chiliennes. Bien qu'elles constituent des entités subétatiques appartenant à un Etat unitaire, en développement et ayant une évolution politique particulière, nous estimons que les outils d'analyse offerts par la littérature nous permettent d'identifier sa nature ainsi que ses caractéristiques principales. Parce qu'il s'agit d'un Etat qui n'est pas fédéral et qui ne dispose pas d'une décentralisation politique, son analyse est particulièrement intéressante afin de pouvoir observer les spécificités de la diplomatie subétatique d'un Etat unitaire latino-américain.

Suivant la définition de Noé Cornago, nous estimons que l'expérience chilienne peut bien être considérée comme de la diplomatie subétatique, certes de basse intensité, en formation ou en gestation. Les régions chiliennes se sont petit à petit transformées en acteurs de la politique internationale mais sans commune mesure avec l'activité de l'Etat central. Pourtant, avec le temps, ces entités infra-étatiques chiliennes ont cherché à avoir une activité internationale plus ou moins autonome vis-à-vis du pouvoir central, axée sur la recherche de leurs intérêts propres et adaptée à leurs caractéristiques et à leurs besoins.

Nous pouvons affirmer que les principaux facteurs qui incitent les régions à entrer en contact avec le monde sont externes et internes. D'une part (et en accord avec de nombreux auteurs mentionnés dans le premier chapitre de ce travail), nous trouvons un facteur systémique : la globalisation (ou mondialisation), notion comprise comme l'intensification des relations de tout type entre les Etats mais aussi entre leurs éléments constitutifs comme le sont les entités subétatiques. A cet égard, et bien avant le reste des pays d'Amérique latine, le Chili s'est résolument ouvert au monde extérieur.

Bien que dans un premier temps cette ouverture soit restée limitée au niveau politique en raison de l'isolement international du pays provoqué par l'installation d'une dictature militaire, ce régime a jeté les bases d'une stratégie de développement qui s'est intensifiée après le retour de la démocratie. Ainsi, la plus grande interdépendance entre les acteurs internationaux fut une incitation déterminante pour que les régions chiliennes osent franchir les frontières et nouent des relations avec des partenaires étrangers. Pourtant, il fallut attendre la fin du régime militaire et la consolidation de la démocratie pour que la dénommée « internationalisation » soit une réalité au niveau subétatique. Cela explique l'absence totale (que ce soit dans les messages présidentiels ou dans les propositions des acteurs politiques) d'initiatives en faveur d'un rôle international des

gouvernements non centraux de la part du premier gouvernement post-dictature. En effet, les premiers accords internationaux des régions sont conclus après 1994.

Par conséquent, nous estimons que la conjonction d'un facteur international (globalisation et ouverture du Chili au commerce international) et d'un facteur interne (la transition démocratique) ont constitué les détonateurs expliquant l'amorce de l'activité internationale des régions chiliennes. Les envies du Chili de s'insérer rapidement dans le concert des nations après 17 années de dictature militaire et l'ambition de développer une stratégie de développement basée sur l'ouverture au monde (le « régionalisme ouvert ») ont été les éléments à partir desquels le niveau central et les régions (de leur propre initiative) ont effectué leurs premiers pas sur la scène internationale.

Cette évolution a dû faire face (et continue à faire face) à des obstacles juridiques et institutionnels qui, pourtant, n'ont pas empêché la naissance d'un embryon de diplomatie subétatique chilienne. Plus intéressant, c'est le propre pouvoir central qui a incité les régions à nouer des relations avec l'extérieur, à « saisir les opportunités offertes par la globalisation » et à chercher des partenaires étrangers pour la réalisation d'objectifs locaux et propres aux gouvernements non centraux. Malgré les restrictions constitutionnelles et les vides légaux, le Chili a avancé dans l'institutionnalisation et la régulation de telles pratiques. Voilà comment le Chili s'est doté d'institutions chargées de travailler sur ce thème. Ces institutions ont été établies au niveau régional (les unités régionales des affaires internationales) et central (au sein du ministère des Affaires étrangères et du ministère de l'Intérieur). Même en l'absence de modification de la Constitution pouvant permettre cette activité internationale, il faut cependant noter que le programme de gouvernement de la présidente Michelle Bachelet (actuellement au pouvoir) le prévoyait expressément, en reconnaissant que les relations extérieures du pays sont aujourd'hui plus complexes et incorporent de nouveaux acteurs, dont les régions.

Ce processus, progressif et encore déficient, démontre la volonté d'« internationaliser » les régions chiliennes et de profiter des niches commerciales, notamment pour les produits d'exportation, offertes par les marchés internationaux et nationaux. Cet effort est le fruit d'initiatives, complémentaires, provenant à la fois du niveau central et du niveau régional: il est à noter que, contrairement à d'autres pays, ces initiatives n'ont pas entraîné de frictions ou de rivalités. Ainsi, il s'agit d'une diplomatie subétatique complémentaire et non conflictuelle ou parallèle. C'est pour toutes ces raisons que le terme du professeur Cornago de « diplomatie subétatique » est plus approprié que celui de « paradiplomatie » pour définir l'expérience chilienne. De même, la réalité chilienne se rapproche de la conception défendue par Brian Hocking en ce qui concerne cette activité internationale. Elle ne s'oppose pas à la politique étrangère du pays, elle en devient partie intégrante et elle est une dimension supplémentaire qui renforce la politique internationale de l'Etat central. Cela explique pourquoi les responsables les plus méfiants à l'égard de l'implication internationale des entités subétatiques (les autorités politiques et les fonctionnaires du ministère des Affaires étrangères) ont accepté le fait qu'une plus grande activité internationale de ces entités ne constitue pas en soi une faculté parallèle ou contradictoire avec la politique internationale du pays.

D'un autre côté, l'absence de revendications indépendantistes favorise un climat favorable à la collaboration entre les deux niveaux et à la création d'instances à visées régionales.

Les régions ont formalisé leurs liens avec l'étranger au travers de ce que nous avons appelé les « accords interinstitutionnels » (terme utilisé dans la législation mexicaine). Ces accords, analysés dans ce travail, nous permettent d'observer l'évolution de l'expérience chilienne durant les dernières décennies. Ils nous ont également permis d'identifier leur nature, leurs contenus, les partenaires étrangers et les intérêts défendus par les parties. Grâce à leur étude nous pouvons conclure que l'une des caractéristiques principales de la diplomatie subétatique est son hétérogénéité en ce qui concerne les types d'accords conclus, les partenaires signataires, les motivations et l'intensité de l'activité internationale des régions et les cadres dans lesquels elle s'exerce.

Sur ce point, nous pouvons affirmer que la Région Métropolitaine de Santiago est la plus active, suivie par la région du Bio Bio et celle de Valparaíso. Ces trois régions constituent les principaux pôles de développement du pays au point de vue politique, économique, industriel et universitaire. En outre, nous observons que les partenaires avec lesquels ont été conclus des accords sont originaires de différents continents mais que les deux pays les plus représentés sont la Chine et l'Argentine. Les accords passés avec les provinces chinoises sont le reflet de l'active politique de leur gouvernement central pour prendre pied en Amérique latine. Le Chili constitue une plate-forme attractive pour « atterrir » sur le continent (le Chili a en outre signé un accord de libre-échange avec le géant asiatique) et le propre gouvernement chilien fait de l'intensification de ses liens avec la Chine une option stratégique. D'autre part, la relation particulière avec l'Argentine s'explique par le facteur géographique que nous avons détaillé dans le chapitre I. Le partage de l'une des frontières les plus longues du monde implique nécessairement l'apparition d'intérêts communs. Ceux-ci sont débattus et renforcés à l'intérieur des comités d'intégration. La normalisation des relations entre les deux pays et l'histoire commune qui les unit se reflète dans l'actualité par d'excellentes relations de voisinage, qui ont permis la création de ces comités d'intégration et l'intensification de la relation subétatique. Cette situation pourtant ne se répète pas avec les autres voisins (le Pérou et la Bolivie): le nombre d'accords conclus est faible, le travail des comités des frontières est faible et d'importantes tensions diplomatiques persistent, en particulier avec la Bolivie.

La diversité se manifeste également en ce qui concerne les acteurs qui interviennent dans les relations subétatiques. Dans certains cas se sont formées des instances de travail public-privé afin d'intensifier l'activité internationale de la région. De nombreux acteurs de la société civile ont participé à l'élaboration de leurs stratégies de développement régional (SRD) et ont pris en compte la variable internationale dans leurs feuilles de route régionales. Désormais dans toutes ces stratégies est prévue une dimension internationale ou tout au moins, le facteur international est présent dans certains domaines de leurs politiques publiques. Les SRD ne l'abordent pas de la même façon mais toutes rattachent cette dimension à leurs secteurs productifs, leurs caractéristiques économiques, leurs infrastructures ou leurs intérêts.

Par ailleurs, la diplomatie subétatique se caractérise aussi par la variété des aires géographiques concernées. Selon la classification de Duchacek, la diplomatie subétatique chilienne est à la fois globale, transrégionale et transfrontalière. Pourtant, et

en accord avec l'ouverture du Chili sur le monde, la diplomatie subétatique chilienne est fondamentalement globale. Sur les 110 accords recensés, 87 des accords signés par des régions chiliennes l'ont été avec des partenaires qui appartiennent à des Etats ne partageant pas de frontières avec le Chili. 18 AI sont à ranger dans la catégorie de la paradiplomatie transfrontalière (accords conclus avec des entités infra-étatiques voisines) et 5 AI concernent des accords « transglobaux », c'est-à-dire conclus avec des partenaires non-étatiques qui ne partagent pas une frontière commune avec la région chilienne mais qui dépendent d'un Etat central qui est lui frontalier du Chili.

Le facteur géographique explique aussi que l'une des principales motivations des régions chiliennes soit la recherche d'une meilleure connectivité. Ce besoin se manifeste évidemment avec les territoires voisins, et en particulier les provinces argentines. La cordillère des Andes est une imposante barrière naturelle et rend difficile la connexion physique entre les pays. Par conséquent, un des sujets brûlants des deux côtés du massif concerne l'aménagement de passages frontaliers, de goudronner les routes et d'avancer dans la connectivité afin de pouvoir développer les autres aspects de la relation binationale. C'est précisément pourquoi les couloirs bi-océaniques ont acquis une importance croissante pour les régions et qu'ils sont mentionnés dans les SRD et dans les accords conclus. Ils sont une source de motivation supplémentaire pour que les entités subétatiques renforcent leurs efforts en vue de convaincre les Etats centraux d'avancer dans leur concrétisation.

Il convient également de souligner que nous avons rencontrés de nombreux obstacles dans la recherche d'information. L'absence d'un système d'archive ou de registre unique nous a obligé à contacter tous les organismes centraux ou régionaux chargés de s'occuper des AI. Nous avons observé un manque de coordination entre les différents niveaux et même la perte d'informations suite aux changements d'administrations. Nous avons néanmoins réussi à rassembler l'information concernant 110 accords. Pour certains d'entre eux nous n'avons découvert leur existence qu'au travers de rapports ou de mentions sur des documents de la région concernée, cette dernière n'ayant pas elle-même le document. Dans la majorité des cas, au contraire, les régions nous ont remis le texte des AI mais elles ont parfois manqué d'informations quant à son suivi, son application et ses résultats concrets. A ce propos, il existe aussi un manque d'information au sein des URAI de certaines régions et de nombreux AI sont restés lettre morte ou à l'état de « déclaration d'intentions ». Au contraire, dans certaines régions, ces AI ont constitué la base d'une solide relation subétatique. Il faut mentionner la relation de vingt ans qui unit la Région Métropolitaine de Santiago et la région française d'Ile-de-France ainsi que la relation particulière qui unit la région du Bio Bio et des provinces chinoises. Dans ce dernier cas, la relation s'est renforcée et la région a créé une société publique-privée dont l'activité est dédiée au resserrement des liens avec la Chine.

Nous concluons en outre que la diplomatie subétatique chilienne présente les caractéristiques suivantes : son activité reste discrète mais est réelle; elle a été encouragée à la fois par le niveau central et par le niveau subétatique; nous pouvons la qualifier de consensuelle en raison de la qualité des relations entre le niveau central et subétatique, notamment grâce à l'absence de revendications séparatistes et de conflits entre les deux niveaux; elle va au-delà de ce que la loi autorise ou envisage; la plus grande interdépendance du pays avec le monde extérieur se traduit donc par une adaptation *de facto*, en particulier avec son voisin l'Argentine; ses motivations diffèrent

selon les particularités de chaque région; elle a une institutionnalisation qui reste faible et qui se base sur des accords.

Finalement, nous affirmons que la « paradiplomatie » ou « diplomatie subétatique » n'est pas un phénomène présent seulement dans les Etats fédérés ou de structure complexe. Cette « paradiplomatie » peut apparaître dans des Etats unitaires pour lesquels l'ouverture sur l'extérieur soit l'un des fondements de son développement. Quand cette situation se présente, l'absence de normes législatives ou constitutionnelles n'empêche pas l'avènement d'une « paradiplomatie » mais constituent néanmoins des obstacles qui l'entravent. La coexistence d'intérêts communs ou complémentaires entre le pouvoir central et subétatique, la motivation des entités subétatiques et l'appui offert par le niveau central peuvent créer les conditions permettant la naissance d'une activité internationale intéressante. Le global ne se comprend plus seulement à partir du central mais aussi à partir du local. Le cas du Chili le prouve.

LISTE DES ACCORDS INTERINSTITUTIONNELS CONCLUS POUR LES RÉGIONS CHILIENNES.

I. RÉGION D'ARICA Y PARINACOTA.

1. Protocolo de Colaboración, Integración y Desarrollo, Estado de Mato Grosso, Brasil, 12 de junio de 2008.
2. Programa URB-AL, 26 de marzo de 2009.
3. Memorando de entendimiento entre el Gobierno autónomo departamental de Santa Cruz, Bolivia y el Gobierno de la Región de Arica-Parinacota, Chile, 23 septiembre 2010.
4. Memorando en el Área de Energías Renovables, Junta de Extremadura, España, 26 de enero de 2011.
5. Acuerdo Marco de Cooperación entre el Gobierno Regional de Arica y Parinacota y el Programa de Naciones Unidas para el Desarrollo (PNUD), 19 de Agosto de 2011.

II. RÉGION DE TARAPACÁ.

1. Protocolo de intención entre la región de Tacna, República del Perú y la región de Tarapacá, República de Chile, noviembre 2004.
2. Protocolo de Hermanamiento entre la región de Tarapacá, República de Chile y la provincia de Jujuy, República de Argentina, 14 de diciembre de 2006.
3. Protocolo de Intenciones entre el Gobierno de la Provincia de Salta, Argentina y el Gobierno Regional de Tarapacá, Chile, 24 de julio de 2007.
4. Acuerdo de cooperación entre la región de Tarapacá, Chile y la provincia de Jujuy, República de Argentina, 8 de octubre de 2009.
5. Convenio del Establecimiento de Relaciones de Intercambios Amistosos entre la provincia de Henan, República Popular China y la región de Tarapacá, República de Chile, 12 de noviembre de 2010.
6. Acuerdo de cooperación entre la provincia de Salta, República Argentina y la región de Tarapacá, República de Chile, 17 enero 2012.
7. Ratificación del acuerdo marco de cooperación entre la región de Tarapacá, República de Chile y la provincia de Jujuy, República Argentina, 18 enero 2012.
8. Memorando de Entendimiento entre el Gobierno Autónomo Departamental de Santa Cruz, Bolivia y la región de Tarapacá, Chile, 19 de diciembre de 2012.

III. RÉGION D'ANTOFAGASTA.

1. Declaración entre el Gobierno regional de Antofagasta, Chile y el Gobierno de la provincia de Jujuy, Argentina, octubre 2006.
2. Memorandum de entendimiento entre la región de Antofagasta, República de Chile y la provincia de Salta, República Argentina, 14 febrero 2009.
3. Memorándum de entendimiento entre la región de Antofagasta, República de Chile y la provincia de Jujuy, República Argentina, 8 de octubre de 2009.
4. Declaración de intenciones entre la región de Antofagasta, Chile y el estado de Queensland, Australia, 7 de noviembre de 2009.
5. Declaración conjunta entre el Gobierno regional de Antofagasta, República de Chile y el Gobierno de la provincia de Jujuy, República Argentina, 26 julio 2010.

IV. RÉGION D'ATACAMA.

1. Carta de Atacama (Casa ATACALAR), región de Atacama, Chile y las provincias de Cajamarca y La Rioja, Argentina, 18 marzo 1996.
2. Protocolo de intención entre el Departamento de la Dordogne, Francia y la región de Atacama, Chile, 6 octubre 2008.
3. Convenio de colaboración académica entre la Corporación para el Desarrollo de Atacama, CORPROA y Universidad Nacional de Catamarca, 14 de abril de 2011.
4. Convenio Marco entre el Gobierno provincial de Córdoba, Argentina y el Gobierno regional de Atacama, Chile, 7 septiembre 2011.
5. Convenio de colaboración Recíproco Turístico, provincia de Catamarca y la región de Atacama, 06 de septiembre de 2012.
6. Declaración de apoyo para el financiamiento del Complejo Integrado Las Grutas - Paso San Francisco, provincias argentinas de Catamarca, La Rioja, Córdoba, Santa Fe, Tucuman y Santiago del Estero junto a la región de Atacama de la República de Chile, 06 de septiembre de 2012.
7. Acta Comisión de Infraestructura y Transporte, Comité de Integración ATACLAR provincia de la Rioja, Argentina, 9 de junio de 2014.

V. RÉGION DE COQUIMBO.

1. Carta de Intenciones para el Establecimiento de Relaciones de Hermanamiento entre la provincia de Henan, República Popular de China y la región de Coquimbo, República de Chile, 11 de mayo de 2005.
2. Declaración complementaria de la Carta de Intenciones para el Hermanamiento de la provincia de Henan, República Popular de China y la región de Coquimbo, Chile, para el fomento de Relaciones de Cooperación Comercial, 01 de octubre de 2005.
3. Declaración conjunta entre la provincia de San Juan, República de Argentina y la región de Coquimbo, República de Chile, 13 junio 2006.
4. Convenio del Establecimiento de Relaciones de Hermanamiento entre la provincia de Henan, República Popular de China, y la región de Coquimbo de la República de Chile, 1 de noviembre de 2007.
5. Memorándum de Comprensión del Fortalecimiento de Intercambios Comerciales, Culturales y Turísticas entre provincia de Henan, República Popular China y la región de Coquimbo, República de Chile, 12 de noviembre de 2007.
6. Mémorandum de comprensión del fortalecimiento de cooperaciones educativas la provincia de Henan, República Popular China y la región de Coquimbo, República de Chile, 30 junio 2009.
7. Convenio de cooperación descentralizada duradera entre el Departamento de l'Hérault, Francia y el Gobierno regional de Coquimbo, Chile, 12 febrero 2010.
8. Acuerdo marco entre el Gobierno regional de Coquimbo, Chile y el Gobierno regional de Murcia, España, 11 de diciembre de 2012.

VI. RÉGION DE VALPARAÍSO.

1. Declaración de Hermanamiento entre el Estado Libre y Soberano de México de los Estados Unidos Mexicanos y la región de Valparaíso, República de Chile, 15 abril 1997.

2. Convenio de colaboración entre la región de Liguria, Italia y la región de Valparaíso, Chile, 25 de septiembre de 1999.
3. Acuerdo de Colaboración entre la región de La Toscana, Italia y la región de Valparaíso, Chile, 21 de abril de 1999.
4. Convenio de Cooperación entre la provincia de Manitoba, Canadá y la región de Valparaíso, Chile, 24 de octubre de 2000.
5. Protocolo de cooperación descentralizada entre el departamento de l'Herault, Francia y la región de Valparaíso, Chile, 6 de noviembre de 2000.
6. Memorándum de entendimiento entre la provincia de Liaoning, República Popular China, y la región de Valparaíso, República de Chile, 19 julio 2002.
7. Memorándum del desarrollo de relaciones de intercambios y cooperaciones amistosos entre la provincia de Guandong, República Popular de China y la región de Valparaíso, 5 noviembre 2004.
8. Acuerdo para el Establecimiento de relaciones de amistad entre la provincia de Liaoning, República Popular China y la región de Valparaíso, República de Chile, 5 de abril de 2006.
9. Memorándum de entendimiento entre el Gobierno de la provincia de La Pampa, República Argentina y el Gobierno de la región de Valparaíso, República de Chile, 10 de agosto de 2006.
10. Convenio del Establecimiento de Relaciones de Amistad entre la provincia de Guandong, República Popular China y la región de Valparaíso, República de Chile, 23 de agosto de 2007.
11. Protocolo de Intenciones para el Acuerdo de Cooperación entre el Gobierno Autónomo de Castilla-La Mancha, España y la región de Valparaíso, Chile, 4 de octubre de 2007.
12. Convenio de Cooperación entre la región de Valparaíso, la Municipalidad de Valparaíso, Chile y la región de Campania, Italia, 11 de junio de 2008.
13. Protocolo de Intención entre el Gobierno autónomo departamental de Santa Cruz, Bolivia y la región de Valparaíso, Chile, 23 septiembre 2010.
14. Memorándum de entendimiento entre el Gobierno regional de Valparaíso, Chile y la provincia de Cebu, República de Filipinas para el establecimiento de relaciones de cooperación amistosa, 30 de noviembre de 2011.
15. Memorándum de entendimiento, provincia de Jilin, China y la región de Valparaíso, Chile, 17 julio 2014.

VII. RÉGION DEL LIBERTADOR GENERAL BERNARDO O'HIGGINS.

1. Declaración de intenciones entre la Universidad Pública de Navarra, España y el Gobierno regional de la región del Libertador Bernardo O'Higgins, Chile, 18 de junio de 2004.
2. Acuerdo de hermandad entre la región de Libertador Bernardo O'Higgins de la República de Chile y la provincia de Gansu de la República Popular China, 04 de abril de 2005.
3. Convenio de colaboración e intercambio cultural, entre la Embajada de la República de Israel y el Gobierno regional de la Sexta Región de O'Higgins, Chile, 06 de Junio de 2005.
4. Memorándum de acuerdo entre la Cámara de comercio Israel-America Latina, ASOEX y el Gobierno regional del Libertador Bernardo O'Higgins, 01 de agosto 2005.

5. Protocolo de Cooperación entre la Excm. Diputación Provincial de Huelva, España y la región de Libertador Bernardo O'Higgins, Chile, 17 de febrero de 2006.
6. Convenio entre la región de Libertador Bernardo O'Higgins de la República de Chile y la región del Piamonte de la República de Italia, 03 de Junio de 2006.
7. Acuerdo de cooperación e integración entre el Gobierno de la provincia de Mendoza y O'Higgins, **agosto 2006.**
8. Acuerdo marco entre el Gobierno regional de O'Higgins, Chile y el Gobierno regional de Murcia, España, 15 de enero de 2014.
9. Memorándum de entendimiento entre el Estado de Delaware, Estados Unidos de América y la región de Libertador Bernardo O'Higgins, República de Chile, 27 de mayo de 2014.

VIII. RÉGION DU MAULE.

1. Memorandum de entendimiento entre el Estado de Jalisco de los Estados Unidos Mexicanos y la región del Maule de la República de Chile, 15 agosto 2000.
2. Carta de intenciones de colaboración entre la región de Maule de Chile y la provincia de Hubei de la República Popular de China, 2 marzo 2001.
3. Acuerdo de cooperación descentralizada entre la VII región del Maule, República de Chile y la región de Borgoña, República Francesa, 30 mayo 2009.

IX. RÉGION DU BIO BIO

1. Acuerdo de cooperación entre la Agencia de Cooperación Alemana GTZ, Alemania y el Gobierno regional del Bío Bío, Chile, 21 de octubre de 1999.
2. Programa de cooperación regional entre las regiones de la Araucanía y del Bío Bío, Chile y los Estados de Chiapas y Tlaxcala, México, 01 de diciembre de 2000.
3. Protocolo Marco de Cooperación entre la región del Bío Bío, Chile y la Agencia de Desarrollo del Bidasoa Activa, País Vasco, España, 23 de noviembre de 2001.
4. Declaración de intenciones entre el Gobierno regional del Bío Bío, Chile y la Cámara de Comercio Belga-Luxemburguesa-Chilena, 23 de enero de 2002.
5. Protocolo de colaboración entre la región del Bío-Bío, Chile y la región del Veneto, Italia, 27 febrero 2002.
6. Convenio para el Establecimiento de Relaciones de Cooperación entre la ciudad de Dalian, República Popular China y la región del Bío-Bío, República de Chile, 03 noviembre 2003.
7. Acuerdo para el Establecimiento de Relaciones de Cooperación e Intercambio entre la Ciudad Metropolitana de Incheon, Corea y la región del Bío-Bío, Chile, 26 marzo 2004.
8. Acuerdo para el intercambio y cooperación amistosa entre la región del Bío Bío, de la República de Chile y la provincia de Sichuan de la República Popular de China, 02 junio 2004.
9. Declaración de Neuquén. II Encuentro Binacional Mujeres del Sur por la Integración. Intendencia región del Bío Bío, Chile y provincia de Neuquén, Argentina, 08 de noviembre 2008.
10. Convenio de colaboración entre el Gobierno regional del Bío Bío, la Universidad Católica de la Santísima Concepción, ambos de Chile y el Instituto de Hidráulica Ambiental de la Universidad de Cantabria, España, 25 de noviembre de 2008.

11. Memorándum de entendimiento entre el PNUD, ONU y la región del Bio Bio, Chile, 16 de diciembre de 2011.
12. Convenio marco de hermanamiento entre la provincia de Hubei de la República Popular China y la región del Bío Bío de la República de Chile, 9 octubre 2014.

X. RÉGION DE LA ARAUCANÍA.

1. Acuerdo marco de colaboración entre el Gobierno del Principado de Asturias y el Gobierno de la región de la Araucanía en Materia de Educación Emprendedora, Turismo Rural de Identidad y Fortalecimiento de Empresas, 10 de julio 2004.
2. Convenio de cooperación entre el Departamento de la Dordogne, Francia y la región de la Araucanía, Chile, 6 de julio de 2012.
3. Propuesta de MoU (Memorandum of Understanding) entre el ayuntamiento de Rivas Vaciamadrid, España y el Gobierno de la región de la Araucanía, 27 junio 2014.
4. Memorándum de entendimiento entre el Gobierno de la provincia del Neuquén, República Argentina y el Gobierno regional de la Araucanía, República de Chile, 14 de octubre de 2014.

XI. RÉGION DE LOS RÍOS.

1. Convenio de colaboración Instituto de Investigaciones marina y costera, Colombia y Comisión regional de Medio Ambiente, región de Los Ríos, 25 noviembre 2008.
2. Protocolo de Intención para el Desarrollo y Promoción del Corredor Bioceánico Norpatagónico, entre la Corporación para el Desarrollo y Promoción del Corredor Norpatagónico, el Gobierno de la provincia de Río Negro, Argentina y el Gobierno regional de Los Ríos, 9 de diciembre de 2008.
3. Carta de intenciones para la colaboración cultural entre el Excmo. Ayuntamiento de Cádiz, España y el Gobierno regional de Los Ríos, Chile, 2 de febrero de 2009.
4. Acuerdo general de cooperación técnica entre el Gobierno regional de Los Ríos y el Instituto Interamericano de Cooperación para la agricultura, 16 de junio de 2009.
5. Convenio de relaciones de amistad entre la región de Los Ríos de la República de Chile y la provincia de Yunnan de la República Popular China, 01 abril 2012.
6. Acuerdo de Cooperación entre la región de los Ríos de la República de Chile y la provincia de Yunnan de la República Popular de China en Agricultura, 25 octubre 2014.
7. Acuerdo de cooperación entre la Región de los Ríos de la República de Chile y la Provincia de Yunnan de la República Popular de China en Comercio, 25 octubre 2014.
8. Acuerdo entre la Región de los Ríos de la República de Chile y la Provincia de Yunnan de la República Popular de China en Coordinación General, 25 octubre 2014.
9. Acuerdo de cooperación entre la región de los Ríos de la República de Chile y la provincia de Yunnan de la República Popular de China en Educación, 25 octubre 2014.

XII. RÉGION DE LOS LAGOS.

Sans information.

XIII. RÉGION D'AYSÉN DEL GENERAL CARLOS IBÁÑEZ DEL CAMPO.

1. Convenio del establecimiento de relaciones de amistad entre la provincia de Zhejiang de la República Popular de China y la región de Aysén, República de Chile, 24 noviembre 2009.

XIV. RÉGION DE MAGALLANES Y ANTÁRTICA CHILENA.

1. Declaración de intenciones y de hermanamiento que suscriben la Generalitat Valenciana, España y la región de Magallanes y Antártica Chilena para el desarrollo de las relaciones bilaterales entre ambas comunidades, 13 enero 2003.

XV. REGION METROPOLITANA DE SANTIAGO.

1. Convenio de cooperación entre la Región Metropolitana de Santiago, Chile y la región de Ile-de-France, Francia, 7 de abril de 1995.
2. Acuerdo sobre establecimiento de Relaciones de Cooperación entre la provincia de Liaoning, China y la Región Metropolitana de la República de Chile, 29 de abril de 1997.
3. Protocolo de intercambio y cooperación entre el Municipio regional del Condado de Laval, Quebec y la Región Metropolitana de Santiago, Chile, 8 de mayo de 1998.
4. Protocolo de acuerdo entre la Región Metropolitana de Chile y la región de Lombardía, Italia, 26 de enero de 1999.
5. Convenio de cooperación entre el Gobierno regional metropolitano de Santiago, Chile y la Región Ile-de-France, Francia, 30 de noviembre de 2005.
6. Declaración conjunta entre la provincia de Liaoning, China y la Región Metropolitana de Santiago, Chile, 7 de abril de 2006.
7. Convenio entre la Administración de la Comunidad Autonoma Euskadi, España y el Gobierno regional metropolitano de Santiago de Chile para apoyar el Programa crediticio “Familias Chile Solidario Región de Santiago”, 25 de noviembre de 2006.
8. Protocolo de Colaboración entre la Generalitat de Cataluña, España y el Gobierno Metropolitano de Santiago de Chile, 16 de abril de 2007.
9. Acuerdo de cooperación entre la Asociación para la revitalización del Bilbao Metropolitano (Bilbao Metropoli-30), España y el Gobierno regional Metropolitano de Santiago, Chile, 24 de mayo de 2007.
10. Hermanamiento y establecimiento de relaciones de cooperacion entre la Ciudad de Beijing, China y la Región Metropolitana de Santiago, Chile, 6 de agosto de 2007.
11. Declaración Conjunta. Plan maestro regional de ciclo rutas y transporte no motorizado entre la Organización de los Países Bajos Interface for Cycling Expertise, Países Bajos y el Gobierno Regional Metropolitano, Chile, 16 de noviembre de 2007.
12. Acuerdo de colaboración entre la Fundación Creando Futuro, el Gobierno regional metropolitano de Santiago, Chile y la Universidad de Alcalá, 24 junio 2008.
13. Protocolo de Intenciones entre el Gobierno de la provincia de Buenos Aires, de la República Argentina y el Gobierno regional de la Región Metropolitana de Santiago, 25 de agosto de 2008.
14. Memorándum de entendimiento entre la Ciudad de Beijing, China y la Región Metropolitana de Santiago, Chile, 15 de octubre de 2009.

15. Memorandum de entendimiento entre el Helmholtz Centre for Enviromental Research (UFZ), Alemania y el Gobierno regional metropolitano de Santiago, Chile, 18 de agosto de 2010.
16. Convenio de cooperación entre la Región Ile-de-France, Francia y el Gobierno metropolitano de Santiago, Chile, (10 UAIE-1231), 17 de noviembre de 2010.
17. Carta de intenciones entre el Municipio de Shanghai, China y la Región Metropolitana de Santiago, Chile, 22 de septiembre de 2011.
18. Convenio de cooperación entre el Gobierno regional metropolitano, la Pontificia Universidad Católica de Chile, Chile y la University College London, Reino Unido, 1 de diciembre de 2011.
19. Comité Mixto de Cooperación, región Ile-de-France, Francia y la Región Metropolitana de Santiago, Chile, V Comité Mixto, 22 de marzo de 2012.
20. Convenio Interinstitucional entre el Gobierno regional metropolitano de Santiago, Chile y la región Ile-de-France, Francia, 1 de agosto de 2013.
21. Convenio 2013 UAIE 09 F entre la región Ile-de-France, Francia y el Gobierno regional metropolitano de Santiago, Chile, 7 de agosto de 2013.
22. Convenio de cooperación entre la región Ile-de-France, Francia y el Gobierno regional metropolitano de Santiago, Chile, 5 de septiembre de 2013.

XVI. PLUSIEURS REGIONS.

1. Preacuerdos de Hermanamiento y Cooperación entre los Gobiernos regionales del Maule, Bío Bío y Región Metropolitana de la República de Chile, y los Gobiernos provinciales del Azuay y Santa Elena de la República de Ecuador, 5 de diciembre de 2008.

BIBLIOGRAPHIE

I. LIVRES.

- Annuaire de la Commission de Droit International, vol. II, 1966.
- BADIE, B. *La fin des territoires. Essai sur le désordre international et sur l'utilité sociale du respect*, Paris, Fayard, 1995.
- BARBÉ, E. *Relaciones Internacionales*, Madrid, Editorial Tecnos, 2004.
- BARREA, J. "Théories des relations internationales. La grammaire des événements". 3ème édition, Publication du Centre d'Études stratégiques de l'Université catholique de Louvain, ARTEL, Louvain-la-Neuve, Belgique, 1994.
- BERMUDEZ SOTO, J. *Derecho Administrativo General*, AbeledoPerrot Thomson Reuters, Santiago de Chile, deuxième édition, 2011.
-
- BROWNLIE, I. *Principles of Public International Law*, Oxford, Oxford University Press, 2003, sixième édition.
- CARRASCO DELGADO, S. "Génesis y Vigencia de los textos constitucionales chilenos", Editorial Jurídica de Chile, tercera edición, 2002.
- CEA EGAÑA, J.L. *Tratado Constitucional Chileno*, Tomo III, Ediciones Universidad Católica de Chile, Santiago, Chile, 2013.
- CELIS DANZINGER, D., *Curso de Derecho Administrativo*, Vol. I, Punto Lex Thomson Reuters, Santiago de Chile, 2010.
- CRIEKEMANS, D. « Regional Sub-State Diplomacy Today », CRIEKEMANS, D. (ed.), Martinus Nijhoff, Leiden, 2010.
- DEHOUSSE, R. *Fédéralisme et Relations Internationales. Une réflexion comparative*, Bruxelles, Bruylant, 1991.
- DUCHACEK, I. *Perforated Sovereignities: Towards a Typology of New actors in international relations. The rol of subnational units*, Oxford, Clarendon Press.
- DUPUY, P-M. *Droit International Public*, Éditions Dalloz, 2010.
- HARGUINDEGUY, J.B. *La frontière en Europe: un territoire? Coopération transfrontalière franco-espagnole*, Paris, L'Harmattan, 2007.
- HOCKING, H. "Introduction", in HOCKING, B. (ed.), *Foreing Relations and Federal States*, London, Leicester University Press, 1993.
- HOOGE, L. et MARKS, G. "Multi-Level Governance and European Integration", Rowman & Littlefield Publishers, inc., États Unis, 2000.
- HOOGE, L. (ed.), "Cohesion Policy and European Integration: Building Multi-Level Governance", Oxford, Oxford University Press, 1996.
- Kelsen, H. *Teoría General del Estado*, Madrid, 1934.
- KEOHANE, R. et NYE, J. "Power and interdependence: world politics in transition », Boston, Little, Brown & Company, 1977 [trad. esp.: *Poder e interdependencia. La política mundial en transición*. Buenos Aires, GEL, 1988].
- NOGUEIRA ALCALÁ, H. *Derecho Constitucional Chileno*, Vol. I, AbeledoPerrot Thomson Reuters, Santiago de Chile, 2012.
- NOSSAL, R., ROUSSEL, K. et PAQUIN, S. "Politique internationale et défense au Canada et au Québec", Montréal, Les presses de L'Université de Montréal, 2007.
- OHMAE, K. *The end of the Nation State. The rise of Regional Economics*, London, Harper Collins Publishers, 1995.

- REMIRO BROTONS, A., RIQUELME CORTADO, R., ORIHUELA CALATAYUD, E., DÍEZ-HOCHLEITNER, J. et PÉREZ-PRAT DURBÁN, L. *Derecho Internacional*, Valencia, Tirant lo Blanch, 2007.
- ROCHE, J-J. “Théories des relations internationales. Montchestien”, Lextenso éditions, Paris, 2010.
- RODRIGUEZ CARRIÓN, A. *Lecciones de Derecho internacional público*, Madrid, Tecnos, 1994, troisième édition.
- SILVA BASCUÑÁN, A., *Tratado de Derecho Constitucional*, Tomo V, Editorial Jurídica de Chile, deuxième édition, Santiago, Chile, 2000.
- VARGAS CARREÑO, E. *Derecho Internacional Público de acuerdo a las normas y prácticas que rigen en el siglo XXI.*, Santiago, Editorial Jurídica de Chile, 2007.
- VERDUGO MARINKOVIC, M., PFEFFER URQUIAGA, E. et NOGUEIRA ALCALÁ, H. *Derecho Constitucional*, Tomo II, Editorial Jurídica de Chile, deuxième édition, Santiago, Chile, 1999.
- VERDUGO MARINKOVIC, M.; PFEFFER URQUIAGA, E.; et NOGUEIRA ALCALA, H., *Derecho Constitucional*, Vol. I, Editorial Jurídica de Chile, Santiago, deuxième édition, 2002.

II. ARTICLES EN LIVRES ET REVUES.

- AGUIRRE ZABALA, I. “¿Qué sentido tiene hablar de paradiplomacia? Una encuesta intertextual en torno a un neologismo polisémico”, in *Paradiplomacia: las relaciones internacionales de las regiones*, ALDECOA, F. et KEATING, M. (eds.), Madrid, Marcial Pons, 2000.
- ALLENDE, I. La nueva diplomacia parlamentaria, in *Foreign Affairs*, Volume 14, N° 4, disponible sur le site web <http://revistafal.com/la-nueva-diplomacia-parlamentaria-2/> (consulté pour la dernière fois le 19 juin 2015).
- ARANDA, G. et RIQUELME, J. “La Política Exterior de Chile desde 1990. Inserción internacional y prioridad regional”, in *Cuadernos sobre Relaciones Internacionales, Regionalismo y Desarrollo*, Vol. 6, N°11, Enero-Junio, 2011 Article disponible sur: <http://www.saber.ula.ve/bitstream/123456789/34122/1/articulo1.pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015).
- ARANDA, G. et RIQUELME, J. “La Política Exterior de Chile desde 1990. Inserción internacional y prioridad regional”, in *Cuadernos sobre Relaciones Internacionales, Regionalismo y Desarrollo*, Vol. 6, N°11, Enero-Junio, 2011. Article disponible sur: <http://www.saber.ula.ve/bitstream/123456789/34122/1/articulo1.pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015).
- ARANDA, G. et autres, “Experiencias paradiplomáticas en la región de Tarapacá y su proyección subregional”, in *Estudios Internacionales* N°165, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, 2010.
- BERNAL-MEZA, R. “El regionalismo: conceptos, paradigmas y procesos en el sistema mundial contemporáneos”, in *Revista Aportes para la Integración Latinoamericana*, Año 15, N°21, Diciembre 2009. Article disponible sur: http://sedici.unlp.edu.ar/bitstream/handle/10915/11356/Documento_completo.pdf?sequence=1 (consulté pour la dernière fois le 17 mars de 2015).

- BISSONNETTE, L. « Orthodoxie fédéraliste et relations régionales transfrontières — une menace illusoire », in *Études internationales*, 12, 4, 1981, disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/701272ar> (consulté pour la dernière fois le 25 février 2015).
- BOLGHERINI, S. “Les pouvoirs internationaux des Régions italiennes dans une décennie de réformes (1996-2006)”, in MASSART-PIÉRARD, F. (Dir.), *L'action extérieure des entités subétatiques. Approche comparée Europe-Amérique du Nord*, Louvain-la-Neuve: Presses universitaires de Louvain, 2008.
- BRUNETTO SAAVEDRA, F. “La cooperación internacional descentralizada. Una ventana (a medio abrir) para el desarrollo local en Chile. Parte II”, en *Política*, Informe 995, Asuntos Públicos, Centro de Estudios del Desarrollo, 25 septembre 2012. Disponible sur : <http://www.asuntospublicos.cl/wp-content/uploads/2012/09/995.pdf> (consulté pour la dernière fois le 13 octobre de 2013).
- BULL, H. “La sociedad anárquica. Un estudio sobre el orden en la política mundial », Madrid, Los Libros de la Catarata, 2005.
- CAMBA CONSTELA, C. “L'action extérieure des Communautés autonomes en Espagne. Le cas particulier de la Galice”, in MASSART-PIÉRARD, F. (Dir.), *L'action extérieure des entités subétatiques. Approche comparée Europe-Amérique du Nord*, Louvain-la-Neuve: Presses universitaires de Louvain, 2008.
- CHRISTIANSEN, T. et JORGENSEN, K. “La gobernanza transregional en la nueva Europa”, in *Gobernanza multinivel en la Unión Europea*, MORATA, F. (ed.), Valencia, Colección Ciencia Política, Tirant Lo Blanch, 2004.
- CORNAGO, N. “Diplomacy decentralized substate politics and the making of peaceful and durable diplomatic couples in Latin America”, in *Building sustainable international couples. Critical components of a strategy towards peaceful and constructive cooperation*, VASSORT-ROUSSET, B. (ed.), Basingstoke, Palgrave, 2013.
- CORNAGO, N. “Diplomacy and Paradiplomacy in the Redefinition of International Security: Dimensions of Conflict and Cooperation”, in *Paradiplomacy in Action: The Foreign Relations of Sub-National Governments*, ALDECOA, F. et KEATING, M. (eds.), London, Frank Cass, 1999.
- CORNAGO, N. “Diplomacy and Paradiplomacy in the Redefinition of International Security: Dimensions of Conflict and Cooperation”, in *Paradiplomacy in Action: The Foreign Relations of Sub-National Governments*, ALDECOA, F. et KEATING, M. (eds.), London, Frank Cass, 1999.
- CORNAGO, N. “La descentralización como elemento de innovación diplomática: aproximación a sus causas estructurales y lógicas de acción” in *La Política Internacional Subnacional en América Latina* MAIRA, L. (ed.), Libros del Zorzal, Buenos Aires, Argentina, 2010.
- CORNAGO, N. “On the Normalization of Sub-State Diplomacy”, in *The Hague Journal of Diplomacy*, 5, 2010.
- COURLET, C. « La frontière: coupure ou couture? », in *Économie et Humanisme*, n° 301, 1988.
- DIAZ NIEVA, J. Formas Territoriales de Estado (I), in *Manual de Derecho Constitucional*, Vol. I, plusieurs auteurs, Universidad Europea-CEES, Editorial Colex, Madrid, España, 1997.
- DUCHACEK, I. “Multicommunal and Bicommunal Politics and Their International Relations”, in *Perforated sovereignties and international*

relations. Transsovereign contacts of subnational governments, DUCHACEK, I. LATOUCHE, D. and STEVENSON, G. (eds.), New York, Greenwood Press, 1988.

- DUCHACEK, I. « Perforated Sovereignties: Towards a Typology of New Actors in International Relations », in *Federalism and International Relations, The Role of Subnational Units*, MICHELMANN, H. et SOLDATOS, P. (eds.), Oxford, Oxford Press, 1990.
- DUPUY, P-M. “La frontière et l’environnement”, in *La frontière, Actes du colloque de Poitiers de la S.F.D.I.*, Paris, Pédone, 1980. Cité par R. Dehousse.
- FERRERO, M. “La glocalización en acción: regionalismo y paradiplomacia en Argentina y el Cono Sur latinoamericano”, in *Revista electrónica de estudios internacionales*, 2006, n°1. Paper présenté au VII Congrès National des Sciences Politiques, organisé par la Société Argentine d'Analyse Politique (SAAP) sous le titre général "Programmes régionaux dans les situations de conflit" et qui s'est tenue à Cordoba (Argentine), 15-18 Novembre 2005.
- FUENTES VERA, C. “Paradiplomacia: necesidad de una teoría desde la acción”, in *Colección IDEAS*, año 12, N°114, Enero 2011, Chile <http://www.chile21.cl/2011/01/31/paradiplomacia-necesidad-de-una-teora-desde-la-accion/> (consulté pour la dernière fois le 25 mars 2013).
- FUENTES, C. “El regionalismo abierto en la política exterior chilena, ¿versión original o concepto equivoco?”, in *Revista Enfoques*, Vol. XI, N°17, Santiago, Chile, 2012. Article disponible sur: <http://www.politicaygobierno.cl/wp-content/uploads/2012/12/Revista-Enfoques-Nro17-CRISTI%C3%81N-FUENTES-VERA.pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 mars de 2017).
- GALLARDO, A. “Paradiplomacia. La dimensión subnacional de las relaciones internacionales”, in *Diplomacia*, N°110, Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile, Enero-Marzo 2007.
- GARCÍA SEGURA, C. “La evolución del concepto de actor en la teoría de las relaciones internacionales”, in *Papers: Revista de Sociología*, Papers 40, 1992.
- HOCKING, B. “Catalytic diplomacy: beyond ‘newness’ and ‘decline’”, in *Innovation in diplomatic practice*, J. Melissen (ed.), London, Macmillan, 1999.
- HOCKING, B. “Patrolling the ‘frontier’: Globalization, localization and the ‘actorness’ of non-central governments”, in *Regional & Federal Studies*, 9, 1, 1999, DOI: [10.1080/13597569908421069](https://doi.org/10.1080/13597569908421069)
- HOCKING, B. « Les intérêts internationaux des gouvernements régionaux: désuétude de l'interne et de l'externe? », in *Études internationales*, 25, 3, 1994, disponible sur : <http://id.erudit.org/iderudit/703349ar> (consulté pour la dernière fois le 25 février 2015).
- HOOGHE, L. et MARKS, G. “Gobernanza estatocéntrica y gobernanza multinivel”, in *Gobernanza multinivel en la Unión Europea*, MORATA, F. (ed.), Valencia, Tirant lo Blanch, 2004.
- INFANTE, M.T. « Chile-Argentina: Una agenda de integración física 2010-2014 », in *Perspectivas sobre la Política Exterior de Chile 2010-2014*. Administration du Président Sebastián Piñera Echeñique, publication du Ministère des Affaires Étrangères du Chili, 2014.
- KEATING, M. “La política territorial y el nuevo regionalismo”, in *Gobernanza multinivel en la Unión Europea*, F. Morata (ed.), Valencia, Tirant lo Blanch, 2004.

- KEATING, M. "Regiones y asuntos internacionales: motivos, oportunidades y estrategias", in *Paradiplomacia: las relaciones internacionales de las regiones*, F. Aldecoa et M. Keating (eds.), Madrid – Barcelona, Marcial Pons, Ediciones Jurídicas y Sociales, S.A., 2000.
- KEATING, M. "Regions and International Affairs: Motives, Opportunities and Strategies", in *Paradiplomacy in Action: the foreign relations of subnational governments*, ALDECOA, F. et KEATING, M. (eds.), London, Frank Cass Publishers.
- LATOUCHE, D. "State Building and Foreign Policy at the Subnational Level", in *Perforated Sovereignties and International Relations*, DUCHACEK, I., LATOUCHE, D. et STEVENSON, G., (eds.), New York, Greenwood Press, 1988.
- LAURÍN, A. "Las transformaciones territoriales fronterizas según la concepción ideológica de frontera (1991-1995)", in *Boletín geográfico* N°23, 2003, Boletín del Departamento de Geografía - Facultad de Humanidades, Universidad Nacional del Comahue, Neuquén, Argentina, disponible sur <http://revele.uncoma.edu.ar/htdoc/revele/index.php/geografia/article/view/247> (consulté pour la dernière fois le 3 avril 2015).
- LIESBET, H. et MARKS, G. "Gobernanza estatocéntrica y gobernanza multinivel", in *Gobernanza multinivel en la Unión Europea*, MORATA, F. (ed.), Tirant lo Blanch, Valencia, España, 2004.
- LOMBARDO, P. et HENRÍQUEZ, M. "La Política Exterior de Chile en los '90: (re)inserción internacional y dilemas regionales", in *Épocas*, Revista de Historia USAL (Universidad del Salvador), Facultad de Historia, Geografía y Turismo, N°5, 2012; "La política exterior de Chile durante los gobiernos de la Concertación (1990-2010)", in *Estudios Internacionales*, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Vol. 30, N° 169, Santiago, Chile, 2011. Article sur : <http://www.revistaei.uchile.cl/index.php/REI/article/viewFile/19416/20552> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015).
- LOMBARDO, P. et HENRÍQUEZ, M. "La Política Exterior de Chile en los '90: (re)inserción internacional y dilemas regionales", in *Épocas*, Revista de Historia USAL (Universidad del Salvador), Facultad de Historia, Geografía y Turismo, N°5, 2012; "La política exterior de Chile durante los gobiernos de la Concertación (1990-2010)", in *Estudios Internacionales*, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Vol. 30, N° 169, Santiago, Chile, 2011. Article sur : <http://www.revistaei.uchile.cl/index.php/REI/article/viewFile/19416/20552> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015).
- MASSART-PIÉRART, F. "L'action extérieure des collectivités régionales et fédérées: écarts et convergence", in *L'action extérieure des entités subétatiques. Approche comparée Europe-Amérique du Nord*, MASSART-PIÉRART, F. (ed.), UCL Presses Universitaires de Louvain, Centre d'études de crises et de conflits internationaux, Unité de Science Politique et de Relations Internationales, 2008, Louvain-la-Neuve, Belgique.
- MASSART-PIÉRART, F. « Introduction à l'analyse de l'action extérieure des collectivités décentralisées et de ses répercussions », in *Du local à l'international: nouveaux acteurs, nouvelle diplomatie, Revue Internationale de Politique Comparée*, vol. 12, N°2, Éditions de Boeck Université, 2005.

- MEDALLA, A., D'AGOSTINO, L., BONADEO, D. “*La integración subnacional y los Comités de Integración argentino-chilenos: Paso El Pehuenche y Paso Cristo Redentor*”, San Juan, Quinto Congreso Argentino de Administración Pública - Secretaría de la Gestión Pública, 27 mai 2009. Disponible sur: http://www.congresoap.gov.ar/sitio/docs/ponencias/D/D_agostino-Bonadeo-Medalla.pdf (consulté pour la dernière fois le 1er avril 2015).
- MENDIOROZ, B., CABRAL, R., BERRAZ, M. et CHIRONI, M. “Breve historia del Comité de Integración Región de Los Lagos. Antecedentes, conformación y mecánica de funcionamiento”, *Documentos del Comité de Integración «Región de Los Lagos»*, Provincia de Rio Negro, Argentina, disponible sur http://www.legisrn.gov.ar/interlagos/docs/breve_historia.pdf (consulté pour la dernière fois le 3 avril 2015).
- MORATA, F. “Regiones y gobernanza multinivel en la Unión Europea”, in *Gobernanza multinivel en la Unión Europea*, F. Morata (ed.), Valencia, Tirant lo Blanch, 2004.
- PACHECO AMARAL, C. «Autonomie régionale et relations internationales. Nouvelles Dimensions de la Gouvernance Multilatérale», in *Regional Autonomy and International Relations. New Dimensions of Multilateral Governance*, PACHECO AMARAL, C. (ed.), Paris, L'Harmattan, 2011.
- PAQUIN, S. «Les actions extérieures des entités subétatiques : quelle signification pour la politique comparée et les relations internationales?», in *Revue internationale de politique comparée*, 2005/2 Vol. 12. DOI: 10.3917/ripc.122.0129
- PAQUIN, S. *Paradiplomatie et relations internationales. Théorie des stratégies internationales des régions face à la mondialisation*, Bruxelles, Collection “Régionalisme et fédéralisme”, P.I.E.-Peter Lang S.A., Presses universitaires Européennes, 2004.
- PHILIPPART, É. “Gouvernance à niveaux multiples et relations extérieures: le développement de la 'paradiplomatie' au sein de l'Union européenne et la nouvelle donne belge”, in *Études internationales*, vol.29, n°3, 1998.
- PORTALES, C. “Desafíos para la política exterior en las próximas décadas: Chile y la región en un mundo global”, in *Estudios Internacionales*, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Vol. 30, N° 169, Santiago, Chile, 2011. Article disponible sur: <http://www.revistaei.uchile.cl/index.php/REI/article/viewFile/19417/20554> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015).
- PORTALES, C. “La (re)construcción de la identidad internacional de Chile: La política multilateral de la Concertación (1990-2010) y los nuevos desafíos para la política exterior”, in ICSO, Universidad Diego Portales, working papers ICSE-UDP, Santiago, Chile, 2011. Article disponible sur: <http://www.icsoc.cl/wp-content/uploads/2012/01/Working-Paper-ICSO-Taller-4.pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015).
- QUEZADA, A. “Inserción internacional de Chile en la Post-Guerra Fría”, in *Revista Enfoques*, Vol. VIII, N°13, Santiago, Chile, 2010. Article disponible sur: http://www.ucentral.cl/prontus_ucentral2012/site/artic/20140101/asocfile/20140101205617/enfoques13_08_quezada.pdf (consulté pour la dernière fois le 17 mars de 2015).
- QUEZADA, A. “Inserción internacional de Chile en la Post-Guerra Fría”, in *Revista Enfoques*, Vol. VIII, N°13, Santiago, Chile, 2010. Article disponible sur:

http://www.uceval.cl/prontus_uceval2012/site/artic/20140101/asocfile/20140101205617/enfoques13_08_quezada.pdf (consulté pour la dernière fois le 17 mars de 2015).

- ROJAS, F. “Chile: cambio político e inserción internacional. 1964-1997”, in *Estudios Internacionales*, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Vol. 30, N° 119-120, Santiago, Chile, 1997.
- ROJAS, F. “Inserción internacional de Chile y su Política de Defensa”, in *FASOC*, Año 11, N°3, julio-septiembre, 1996.
- RUSSELL, R. “El Estado nación y los actores gubernamentales no centrales: una relación complementaria”, in *La Política Internacional Subnacional en América Latina* MAIRA, L. (ed.), Libros del Zorzal, Buenos Aires, Argentina, 2010.
- SAMANIEGO BONEU, M. “L’Action extérieure des régions autonomes périphériques de l’Espagne” in *Autonomie régionales et relations internationales. Nouvelles Dimensions de la Gouvernance Multilatérale. Regional Autonomy and International Relations. New Dimensions of Multilateral Governance*, PACHECO AMARAL, C. (Dir.), Paris, L’Harmattan, 2011.
- SCHIAVON, J. A. “Las relaciones exteriores de los gobiernos estatales: el caso de México”, in *La Política Internacional Subnacional en América Latina*, L. Maira (ed.), Buenos Aires, Libros del Zorzal, 2010.
- SCHNAKE, L. “Paradiplomacia en Chile: el caso de la Región Metropolitana” in *Análisis y Propuestas*, Friedrich Ebert Stiftung, disponible sur <http://library.fes.de/pdf-files/bueros/chile/08521.pdf> (consulté pour la dernière fois le 21 avril 2016).
- SCHUBERT, M. “L’État autrichien face à l’action extérieure des collectivités subétatiques. Opportunités et/ou contraintes?”, in MASSART-PIÉRARD, F. (Dir.), *L’action extérieure des entités subétatiques. Approche comparée Europe-Amérique du Nord*, Louvain-la-Neuve: Presses universitaires de Louvain, 2008.
- SILVA SOURA, V. y MORAN LEON, C. « Relaciones subnacionales. El caso de Chile y Argentina », en MAIRA L. (editor), *La Política Internacional Subnacional en América Latina*, Libros del Zorzal, Buenos Aires, Argentina, 2010.
- SOLDATOS, P. “An Explanatory Framework for the Study of Federated States as Foreign-Policy Actors », in MICHELMANN, H. et SOLDATOS, P. (eds.), *Federalism and International Relations. The role of Subnational Units*, Oxford, Oxford Press, 1990.
- TAPIA VALDÉS, J. “Globalización, descentralización y paradiplomacia: la actividad internacional de las regiones”, in *Revista de Derecho de la Universidad Católica de Valparaíso*, XXIII, Valparaíso, Chile, 2002.
- TAPIA, J. “Descentralización, Diplomacia y Paradiplomacia en la Época de la Globalización”, in http://www.cooperaciondescentralizada.gov.cl/1511/articles-68363_recurso_1.doc (consulté pour la dernière fois le 14 mai 2012).
- URRUTIA, Luis, Compte-rendu informel de travail sur l’action internationale de la région de Aysén, « La región de Aysén del General Carlos Ibáñez del Campo », p. 1. Document transmis par le responsable de l’URAI d’Aysén, Mr Sergio Herrera, par courriel du 7 août 2014.
- VAN KLAVEREN, A. “América Latina: hacia un regionalismo abierto”, in *Estudios Internacionales*, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de

- Chile, Vol. 30, N° 169, Santiago, Chile, 1999. Article disponible sur: <http://www.revistaei.uchile.cl/index.php/REI/article/viewPDFInterstitial/15176/29135> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015).
- VAN KLAVEREN, A. “La Política Exterior de Chile durante los Gobiernos de la Concertación (2010-2010)”, *Estudios Internacionales*, N° 169, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Santiago, Chile, 2011. Disponible sur: <http://www.revistaei.uchile.cl/index.php/REI/article/viewFile/19416/20552> (consulté pour la dernière fois le 25 février 2015).
 - VAN KLAVEREN, A. “Política Exterior de Chile durante los Gobiernos de la Concertación 1990-2010”, in *VIII Curso para Diplomatas Sul-Americanos*, Brasilia, Brasil, Fundação Alexandre de Gusmao, 2010.
 - VAN KLAVEREN, A. “Regionalismo y multilateralismo : una convergencia necesaria”, in *Estudios Internacionales*, Instituto de Estudios Internacionales, Universidad de Chile, Vol. 30, N° 169, Santiago, Chile, 2011. Article sur: <http://biblio.juridicas.unam.mx/libros/1/143/6.pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 mars 2015).
 - VAN KLAVEREN, A. « América Latina: Hacia un regionalismo abierto », en *Revista de Estudios Internacionales*, Volumen 30, N°117, 2007.
 - VAN KLAVEREN, A. *Regionalismo y multilateralismo: una convergencia necesaria*, en “El futuro del Libre Comercio en el Continente Americano. Análisis y Perspectivas”, LÓPEZ AYLLÓN, S. (coord.). Instituto de Investigaciones Jurídicas. Serie I: Estudios de Derecho Económico, n. 29, México, 1997.
 - VIGEVANI, T., FIGUEIREDO, D. et PRADO, B. “Acciones y problemas de la paradiplomacia en Brasil”, in *La Política Internacional Subnacional en América Latina*, L. Maira (ed.), Buenos Aires, Libros del Zorzal, 2010.

III. THÈSIS.

- GOMAND, O. “L'action internationale des niveaux régionaux de pouvoir en Europe illustrée par la région Rhône-Alpes et le Land du Bade-Wurtemberg”, mémoire de fin d'études, Universidad Université Lumière Lyon 2 Institut d'Etudes Politiques de Lyon, 2010. Disponible sur http://doc.sciencespo-lyon.fr/Ressources/Documents/Etudiants/Memoires/Cyberdocs/MFE2010/gomand_o/pdf/gomand_o.pdf (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016).
- MARIN, A. «Saint-Petersbourg, ville-frontière d'Europe. Extraversion, paradiplomatie et influence de la “capitale du Nord” sur la politique étrangère de la Fédération russe (1990-2003)», (Thèse de doctorat, Institut d'Études Politiques de Paris; 2006). Disponible sur <http://spire.sciences-po.fr/hdl:/2441/53r60a8s3kup1vc9kd1841218/resources/marin-scpo-2006.pdf> (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016).

IV. PAGES WEB.

- “Gobierno en Terreno” trasladó servicios públicos de La Araucanía a Argentina, information disponible sur <http://www.elperiodico.cl/2014/10/gobierno-en-terreno-traslado-servicios-publicos-de-la-araucania-a-argentina/> (consulté pour la dernière fois le 2 avril 2015).

- « Agrupación chilena de danza en San Juan recibe indumentaria típica de parte del Gobierno Regional », information disponible sur http://www.intendenciacoquimbo.gov.cl/n2340_25-02-2015.html (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016).
- « Concretaron la reapertura de la Casa de Chile en San Juan », information disponible sur <http://www.laseptima.info/noticias/13958> (consultés pour la dernière fois le 23 mars 2015). Information disponible sur « Concretaron la reapertura de la Casa de Chile en San Juan », information disponible sur <http://www.laseptima.info/noticias/13958> (consulté pour la dernière fois le 23 mars 2015).
- « Encuentro de empresarios argentinos y chilenos », information de 21 février de 2015 disponible sur <http://www.tiempodesanjuan.com/sanjuan/2015/2/21/encuentro-empresarios-argentinos-chilenos-79675.html> (consulté pour la dernière fois le 23 mars 2015).
- « Gobierno promueve encuentro entre empresarios de la Región de Coquimbo y la Provincia de San Juan, information du 12 février 2015 disponible sur http://www.intendenciacoquimbo.gov.cl/n2334_19-02-2015.html (consulté pour la dernière fois le 2 mai 2016).
- « Gobierno promueve encuentro entre empresarios de la región de Coquimbo y la provincia de San Juan, information du 12 février 2015 disponible sur http://www.intendenciacoquimbo.gov.cl/n2334_19-02-2015.html (consulté pour la dernière fois le 23 mars 2015).
- Codeproval <http://codeproval.cl/index.php/quienes-somos/nosotros> (consulté pour la dernière fois le 6 avril 2015).
- Conseil régional de la région de Valparaíso, Chili, http://www.corevalparaiso.cl/sitio/comisionx.php?com_id=2 (consulté pour la dernière fois le 30 mars 2015).
- Guvernament regional du Bio Bio <http://www.gorebiobio.cl/index.php?menu=1&item=comitedeintegracion&submenu=comite> (consulté pour la dernière fois le 1er avril 2015).
- <http://archivos.gorerm.cl/comisiones> (consulté pour la dernière fois le 12 janvier 2016).
- <http://bolsasantiago.cl/ingreso-per-capita-chile-2012.html> (consulté pour la dernière fois le 19 août 2013).
- <http://data.worldbank.org/about/country-and-lending-groups#LAC> (consulté pour la dernière fois le 4 septembre 2014).
- <http://datos.bancomundial.org/indicador/NY.GDP.PCAP.CD> (consulté pour la dernière fois le 4 septembre 2014).
- <http://goreatacama.gob.cl/comisiones/> (consulté pour la dernière fois le 12 janvier 2016).
- <http://ohiggins.minagri.gob.cl/nuestra-region/economia-regional/> (consulté pour la dernière fois le 4 février 2015).

- <http://si3.bcentral.cl/Siete/secure/cuadros/arboles.aspx> (consulté pour la dernière fois le 22 avril 2016).
- http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20Atacama
- http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20La%20Araucan%C3%ADa (consulté pour la dernière fois le 20 mars de 2015).
- http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20Los%20R%C3%ADos (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015).
- http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20Los%20Lagos (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015)
- http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20Magallanes%20y%20de%20la%20Ant%C3%A1rtica%20Chilena (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015).
- http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20del%20Liberador%20Gral.%20Bernardo%20OHiggins (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015).
- http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20del%20Maule (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015).
- http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20del%20Biob%C3%ADo (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015).
- http://siit2.bcn.cl/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20Metropolitana%20de%20Santiago (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015).
- <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region11> (consultée pour la dernière fois le 7 janvier 2015).
- <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region12> (consultée pour la dernière fois le 7 janvier 2015).
- <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region13> (consultée pour la dernière fois le 7 janvier 2015).
- <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region14> (consultée pour la dernière fois le 7 janvier 2015).
- <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region3/> (consulté pour la dernière fois le 30 janvier 2015).
- <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region5/> (consultée pour la dernière fois le 30 janvier 2015).
- <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region8> (consulté pour la dernière fois le 7 janvier 2015).
- <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/region9> (consulté pour la dernière fois le 7 janvier 2015).
- <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/regiones.htm> (consulté pour la dernière fois le 7 janvier 2015).
- <http://siit2.bcn.cl/nuestropais/regiones.htm> (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2016).

- http://siit2.bcn.cl/obtieneimagen?id=repositorio/10221/17292/4/Regi%C3%B3n%20de%20Tarapac%C3%A1_fn_G.jpg (consulté pour la dernière fois le 7 janvier 2015).
- http://siit2.bcn.cl/obtieneimagen?id=repositorio/10221/17295/4/Regi%C3%B3n%20de%20Coquimbo_fn_G.jpg (consulté pour la dernière fois le 7 janvier 2015).
- http://siit2.bcn.cl/obtieneimagen?id=repositorio/10221/17296/4/Regi%C3%B3n%20de%20Ays%C3%A9n_fn_G.jpg (consulté pour la dernière fois le 20 mars 2015).
- http://siit2.bcn.cl/obtieneimagen?id=repositorio/10221/17301/4/Regi%C3%B3n%20de%20Arica%20y%20Parinacota_fn_G.jpg (consulté pour la dernière fois le 7 janvier 2015).
- <http://sitio.gorebiobio.cl/definicion-consejo-regional/> (consulté pour la dernière fois le 17 janvier 2016).
- <http://stats.oecd.org/index.aspx?queryid=559&lang=fr> (consulté pour la dernière fois le 19 août 2013).
- <http://www.bcentral.cl/politicas/presentaciones/consejeros/pdf/2012/rvm06112012.pdf> (consulté pour la dernière fois le 5 septembre de 2014).
- http://www.bcn.cl/siit/mapoteca/region_view?dato=Regi%C3%B3n%20de%20Antofagasta (consulté pour la dernière fois le 7 janvier 2015).
- <http://www.camaracentroscomerciales.cl/2014/06/desaceleracion-impedira-que-pib-per-capita-de-chile-cruce-este-ano-el-umbral-de-us20-mil/> (consulté pour la dernière fois le 4 septembre 2014).
- <http://www.comiteatacalar.cl/articulos.php?de=2> (consulté pour la dernière fois le 16 mars 2014).
- <http://www.comiteatacalar.cl/index.php> (consulté pour la dernière fois le 24 mars 2015).
- <http://www.corecoquimbo.cl/corecoquimbo/stat/datacore/comisiones/?id=11> (consulté pour la dernière fois le 12 janvier 2016).
- http://www.corevalparaiso.cl/sitio/comisionx.php?com_id=2 (consulté pour la dernière fois le 12 janvier 2016).
- http://www.corevalparaiso.cl/sitio/comisionx.php?com_id=2 (consulté pour la dernière fois le 12 janvier 2016).
- <http://www.dellibertador.cl/comisiones.html#comisión-fomento-productivo-e-internacionalización> (consulté pour la dernière fois le 12 janvier 2016).
- <http://www.diarioconcepcion.cl/?q=content/segunda-misi%C3%B3n-china-concretar%C3%A1-convenio-para-planta-de-liofilizado-0> (consulté pour la dernière fois le 12 avril 2016).
- <http://www.difrol.gob.cl/argentina/comite-de-integracion-chile-argentina.html> (consulté pour la dernière fois le 25 février 2015).
- <http://www.difrol.gob.cl/comites-de-integracion-y-frontera/esquema-de-organizacion-desarrollo-y-seguimiento-para-los-comites-de-integracion.html> (consulté pour la dernière fois le 27 février 2015).

- <http://www.direcon.gob.cl/> (consulté pour la dernière fois le 26 janvier 2016).
- <http://www.direcon.gob.cl/pagina/1897> (consulté pour la dernière fois le 18 janvier 2016).
- <http://www.direcon.gob.cl/wp-content/uploads/2015/05/REPORTE-TRIMESTRAL-enero-marzo-2015.pdf> (consulté pour la dernière fois le 19 juin 2015).
- <http://www.elmostradormercados.cl/destacados/banco-central-chileno-recorta-prevision-de-crecimiento-a-175-a-225/> (consulté pour la dernière fois le 4 septembre 2014).
- <http://www.forbes.com/profile/sebastian-pinera/> (consulté pour la dernière fois le 12 novembre 2015).
- <http://www.gobiernosantiago.cl/Paginas/contenido.aspx?t=1&st=2> (consulté pour la dernière fois le 14 octobre 2013).
- <http://www.goreantofagasta.cl/index.php/comisiones> (consulté pour la dernière fois le 11 janvier 2016).
- http://www.goreaysen.cl/controls/neochannels/neo_ch22/neoch22.aspx (consulté pour la dernière fois le 17 janvier 2016).
- http://www.gorebiobio.cl/Documentos/URAI/Dialogo/INFORME_Dialogo_Participativo_Reg_BioBio.pdf (consulté pour la dernière fois le 14 octobre 2013).
- http://www.gorebiobio.cl/Documentos/URAI/Dialogo/INFORME_Dialogo_Participativo_Reg_BioBio.pdf (consulté pour la dernière fois le 14 octobre 2013).
- <http://www.gorebiobio.cl/index.php?menu=1&item=urai&submenu=presentacion> (consulté pour la dernière fois le 30 septembre 2014).
- <http://www.goredelosrios.cl/?p=388> (consulté pour la dernière fois le 17 janvier 2016).
- <http://www.goredelosrios.cl/?p=388> (consulté pour la dernière fois le 17 janvier 2016).
- <http://www.goremagallanes.cl/sitioweb/documentos/core/COMISIONES%20PERMANENTES%20CORE%202015.pdf> (consulté pour la dernière fois le 17 janvier 2016).
- <http://www.goretarapaca.gov.cl/transparencia/vinculos/Internacionalizacion.pdf> et <http://www.goretarapaca.gov.cl/transparencia/vinculos.html> (consultés par la dernière fois le 25 mars de 2015).
- <http://www.icj-cij.org/docket/files/153/17341.pdf> (consulté pour la dernière fois le 27 février 2016).
- http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015).
- http://www.ine.cl/canales/menu/publicaciones/calendario_de_publicaciones/pdf/compendio_2014.pdf (consulté pour la dernière fois le 27 janvier 2015).
- http://www.minrel.gob.cl/minrel/site/edic/base/port/coordinacion_regional.html (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015).
- <http://www.olagiweb.org/> (consulté pour la dernière fois le 14 octobre de 2013).

- <http://www.paginasiete.bo/nacional/2016/4/16/anuncia-acelerara-demanda-silala-93478.html> (consulté pour la dernière fois le 22 avril 2016).
- <http://www.prochile.gob.cl/noticias/prochile-reinstala-mesa-publico-privada-de-comercio-exterior-de-la-araucania/> (consulté pour la dernière fois le 2 avril 2015).
- http://www.subdere.cl/sites/default/files/documentos/articles-82942_recurso_1.pdf (consulté pour la dernière fois le 25 avril 2016).
- http://www.subdere.cl/sites/default/files/documentos/articles-83806_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 25 avril 2016).
- http://www.subdere.cl/sites/default/files/documentos/desarrollo_de_atacama.pdf (consulté pour la dernière fois le 25 avril 2016).
- http://www.subdere.cl/sites/default/files/documentos/erd_arica_y_parinacota_-_periodo_2009_2010.pdf (consulté pour la dernière fois le 25 avril 2016).
- http://www.subdere.cl/sites/default/files/documentos/estrategia_regional_de_desarrollo_region_de_valparaiso.pdf (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016).
- <http://www.dhl.hegoa.ehu.es/recursos/314> (consulté pour la dernière fois le 6 Avril de 2016).
- <http://www.subdere.gov.cl/documentacion/magallanes-y-ant%C3%A1rtica-chilena-estrategia-regional-de-desarrollo-per%C3%ADodo-2012-2020> (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016). La traduction est nôtre. Les italiques sont de notre fait.
- http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/articles82943_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 6 avril 2016).
- http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/articles83335_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 30 avril 2016).
- http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/articles-83364_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 30 avril 2016).
- http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/articles-83365_archivo_fuente_0.pdf (consulté pour la dernière fois le 12 avril 2015). (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016).
- http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/articles82944_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016).
- http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/erd2012-2021_rms_mun1.pdf (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016).
- http://www.subdere.gov.cl/sites/default/files/documentos/estrategia_regional_de_desarrollo_region_de_la_araucania_2010-2022.pdf (consulté pour la dernière fois le 1 mai 2016).
- <http://www.tiroalblanco.cl/index.php?not=65585&do=muestra> (consulté pour la dernière fois le 2 avril 2015).
- IIRSA, *Iniciativa para la Integración de la Infraestructura Regional Sudamericana* <http://www.iirsa.org/News/Detail?Id=130> (consulté pour la dernière fois le 6 avril 2015).

- Site web de la Direction de coordination régionale (DICORE) du ministère des Affaires étrangères du Chili. Disponible sur : http://www.minrel.gob.cl/minrel/site/edic/base/port/coordinacion_regional.html (consulté pour la dernière fois le 7 octobre 2010).
- [World Economic Outlook Database, April 2014](#), International Monetary Fund. Database updated on 8 April 2014 (consulté pour la dernière fois le 4 juin 2014).

V. DOCUMENTS.

- "Latin America, Foreign Affairs & Investment", disponible sur <http://santiagogallo.blogspot.be/2011/02/zicosur-lanzan-red-de-agencias-de.html> (consulté pour la dernière fois le 26 mars 2015).
- "Bases técnicas y términos de referencia: contratación de asesoría técnica en terreno, a ejecutarse en la Provincia de San Juan, Argentina", (document du gouvernement régional communiqué par l'ancien responsable de l'Unité des Affaires Internationales (URAI) de la région de Coquimbo, M. Edgard Pujado).
- "Hacia una estrategia regional de internacionalización. Estudio basal de la Corporación Regional de desarrollo productivo", Informe técnico N°1, 2014 (document communiqué par la responsable de l'Unité des Affaires Internationales (URAI) de la région de Coquimbo, Mme Paulina Castillo).
- « Hacia una estrategia regional de internacionalización ». Estudio basal de la Corporación Regional de Desarrollo Regional. Document délivré par l'URAI de la région de Coquimbo.
- « Historia de la ley N° 19.175 ». Disponible sur le site web de la Bibliothèque du Congrès National du Chili: <https://www.google.cl/url?sa=t&rct=j&q=&esrc=s&source=web&cd=1&cad=rja&uact=8&ved=0CBwQFjAA&url=http%3A%2F%2Fwww.leychile.cl%2FNavbar%2Fscripts%2Fobtienearchivo%3Fid%3Drecursoslegales%2F10221.3%2F12824%2F1%2FHL19175.pdf&ei=ELaAVJrBKdbXoAT1uoHQAQ&usg=AFQjCNFiXBbvr43ojEEuaYjnTg5NMVakgQ&bvm=bv.81177339,d.cGU> (consulté pour la dernière fois le 4 décembre de 2014).
- « Informe Región de Coquimbo. Estudio: Articulación y Actores para la Descentralización en 3 Regiones de Chile », Programa Ciudadanía y Gestión Pública. Universidad de Los Lagos. Subsecretaría de Desarrollo Regional y Administrativo http://www.subdere.gov.cl/sites/default/noticiasold/articles-82969_recurso_2.pdf (consulté pour la dernière fois le 31 mars 2016). http://www.subdere.cl/sites/default/files/documentos/articles-83362_archivo_fuente.pdf (consulté pour la dernière fois le 25 avril 2016).
- « Política regional de inserción internacional ». Document transmis par le responsable de l'URAI d'Aysén, Mr Sergio Herrera, par courriel du 7 août 2014.
- « Réseau de collaboration région du Bio Bio-Chine ». Document mis à disposition par le responsable de l'URAI de la région du Bio Bio, Mr Miguel Hinojosa.
- Acta de Acuerdo de Coordinación y Colaboración entre el Ministerio del Interior a través de la Subsecretaría de Desarrollo Regional y Administrativo, el

Ministerio de RR.EE. y los Gobiernos Regionales a través de sus Intendentes. Document signé à Punta Arenas, Chili, le 25 avril 2005.

- Acte de la XXVI session du comité d'intégration frontalière NOA-NORTE GRANDE. Site web de la DIFROL. Disponible sur : <http://www.difrol.gob.cl/comites-de-integracion-y-frontera/argentina.html> (consulté pour la dernière fois le 16 mars 2015).
- COMUNICACIÓN DE LA COMISIÓN AL CONSEJO Y AL PARLAMENTO EUROPEO. COM (1995), *“Para una intensificación de las relaciones entre Chile y la Unión Europea”*, 31 de mayo de 1995.
- Décision spéciale N° 811 du 26 décembre 2006, du gouvernement régional de Tarapacá; decisión spéciale N° 168 du 30 avril 2010, qui modifie le comité public-privé pour l'internationalisation de Tarapacá; decisión spéciale N° 537 du 11 juillet 2013, qui modifie le comité public-privé pour l'internationalisation de Tarapacá.
- DICORE, Dirección de Coordinación Regional, ministère des Affaires étrangères du Chili. Boletín semestral N°1, marzo-julio 2012. Disponible sur : http://issuu.com/dicore/docs/bolet_n_primer_semestre (consulté pour la dernière fois le 7 octobre 2010).
- Dirección General de Relaciones Económicas Internacionales, (DIRECON), *“Chile 20 años de negociaciones comerciales”*, Ministerio de Relaciones Exteriores de Chile, 2009, Santiago, Chile.
- Discours du ministre des Affaires étrangères du Chili, M. Hernando Muñoz. Disponible sur : <http://www.apuntesinternacionales.cl/cierre-del-ciclo-sobre-poderes-del-estado-y-relaciones-internacionales-video-de-la-conferencia-del-canciller-heraldo-munoz/>, A partir de la minute 9:11 (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015).
- Informes del Ministerio de Asuntos Exteriores y Cooperación a los memorándums de entendimientos de las Comunidades Autónomas con Instituciones extranjeras. España, años 2010-2011.
- Ministère des Affaires étrangères du Chili. Dirección Nacional de Fronteras y Límites del Estado. Document interne.
- Programme du deuxième gouvernement de la présidente Michelle Bachelet Jeria (2014-2018). Disponible sur : <http://www.gob.cl/programa-de-gobierno/> (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015).
- Programme du gouvernement du président Sebastián Piñera Echeñique (2010-2014). http://www.umayor.cl/gestionpublica/descargables/docs/programa_gobierno_2010.pdf (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015).
- Programme du premier gouvernement de la présidente Michelle Bachelet Jeria (2006-2010). Disponible sur : www.bcn.cl/obtienearchivo?id=documentos/10221.1/13433/1/2005_programa-MB.pdf (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015).

- Programme présidentiel de Michelle Bachelet Jeria. Disponible sur : www.bcn.cl/obtienearchivo?id=documentos/10221.1/13433/1/2005_programa-MB.pdf (consulté pour la dernière fois le 23 février 2015).
- Programme présidentiel de Sebastián Piñera Echeñique. Disponible sur : http://www.sebastianpinera.cl/sites/default/files/programa_de_gobierno_2010.pdf (consulté pour la dernière fois le 23 février 2015).
- Programme présidentiel du Président Eduardo Frei Ruiz-Tagle. Disponible sur www.bcn.cl/obtienearchivo?id=documentos/10221.1/13606/1/63378.pdf (consulté pour la dernière fois le 23 février 2015).
- Programme présidentiel Président Patricio Aylwin Azócar. Disponible sur: www.bcn.cl/obtienearchivo?id=documentos/10221.1/12829/1/29189.pdf (Consulté pour la dernière fois le 23 février 2015).
- Programme présidentiel Président Ricardo Lagos Escobar. Disponible sur: www.bcn.cl/obtienearchivo?id=documentos/10221.1/22304/1/112795.pdf (consulté pour la dernière fois le 23 février 2015).
- Programme présidentiel présidente Michelle Bachelet (2014-2018). Disponible sur: <http://michellebachelet.cl/programa/> (consulté pour la dernière fois le 23 février 2015).
- Proposition de décentralisation présentée le 7 octobre 2014 à la présidente Michelle Bachelet par la commission présidentielle pour la décentralisation du Chili. Disponible sur : http://www.senado.cl/prontus_senado/site/artic/20141007/asocfile/20141007112343/descentralizacion_informe.pdf (consulté pour la dernière fois le 2 mars 2015).
- Propuesta de Política de Estado y Agenda para la Descentralización y el Desarrollo Territorial de Chile. "Hacia un país desarrollado y justo". Disponible sur: http://www.senado.cl/prontus_senado/site/artic/20141007/asocfile/20141007112343/descentralizacion_informe.pdf (consulté par la dernière fois le 5 décembre de 2014).
- Protocole d'accord de coordination et de collaboration entre le Ministère des RR.EE. et le Ministère de l'Intérieur.
- Protocole entre le gouvernement de la province de Salta, Argentine, et le gouvernement régional de Tarapacá, Chili, signé le 24 juillet 2001. Information fournie pour la DICORE, ministère des Affaires étrangères du Chili.
- Rapport présenté dans le séminaire final à Santiago du Chili, 15 janvier 2015, élaboré par Infyde. Document interne, Mission du Chili auprès l'Union européenne, Bruxelles.
- Reforme à la Constitution Politique de la République de 1980. Rapport de la Comisión de « Constitución, Legislación, Justicia y Reglamento » du Sénat, 2001.

VI. LEGISLATION.

- Accord entre la République du Chili et la République Argentine pour la mise en place du règlement des Comités des frontières, publié dans le Diario Oficial le 18 octobre 1997. Disponible sur: <http://www.interior.gob.cl/transparenciaactiva/doc/VinculosInstitucionales/600/7063.pdf> (consulté pour la dernière fois le 5 mars de 2015).
- Accord entre la République du Chili et la République Argentine pour la mise en place du règlement des Comités des frontières. Disponible sur: <http://www.interior.gob.cl/transparenciaactiva/doc/VinculosInstitucionales/600/7063.pdf> (consulté pour la dernière fois le 5 mars de 2015).
- Accord entre la République du Chili et la République argentine pour l'établissement d'un nouveau règlement pour les Comités d'intégration, 27 janvier 2011. Disponible sur : <http://www.goredelosrios.cl/directory/files/urai/reglamentocomite.pdf> (Consulté pour la dernière fois le 6 mars 2015).
- Boletín Oficial de Las Cortes Generales. Congreso de los Diputados. X Legislatura. Serie A: Proyectos de ley. Núm. 72-1, 5 novembre 2013.
- Constitution politique du Chili.
- D.F.L n° 1-19.175, de 2006, du Ministère de l'intérieur, Chili.
- D.F.L. N° 1, de 2006, du Ministère de l'intérieur, Chili
- Loi n° 19.175, Chili.
- Loi n° 20.174 du 16 mars 2007, Chili.
- Loi n° 20.175 du 23 mars 2007, Chili.
- Orden de Servicio N° 145, 7 juin 2000.
- Traité de Maipú d'intégration et de coopération entre la République Argentine et la République du Chili, signé le 30 d'octobre 2009 et en vigueur à partir de 2010.

VII. INFORMATION OBTENUE DES ENTRETIENS OU DES COURRIELS ELECTRONIQUES.

- Entretien (par courriel électronique) avec l'ancien ambassadeur Alberto van Klaveren, vice-ministre des Affaires étrangères (2006-2010).
- Entretien (par courriel électronique) avec l'ancien ambassadeur Edmundo Vargas, vice-ministre des Affaires étrangères (1990-1993) et premier directeur de la Direction de coordination régionale du ministère des Affaires étrangères du Chili (2000-2003).
- Entretien (via courriel électronique en date du 2 avril 2015) du M. Jorge Heine, ambassadeur du Chili en Chine.
- Entretien avec l'ambassadrice du Chili aux Pays-Bas et ex-directrice de la Direction des frontières et limites (DIFROL) du ministère des Affaires étrangères du Chili, María Teresa Infante, réalisé à La Haye le 6 mars 2015.
- Information fournie par l'ambassadeur Alberto van Klaveren (par courriel électronique, 5 décembre 2014), président de la commission et du comité d'experts de l'Agence de coopération internationale (AGCI).

- Information fournie par l'ambassadeur M. Francisco Gormaz (via courriel électronique, 9 novembre 2015), Directeur de la Direction Régionale de Coordination (DICORE).
- Information fournie par l'ambassadeur M. Mario Artaza Rouxel (entretien réalisé le 4 septembre 2015), fonctionnaire responsable du projet de modernisation du ministère des Affaires étrangères du Chili.
- Information fournie par la responsable de l'URAI de la région de Magallanes y Antártica chilena, Mme Nancy Gómez, courriel électronique du 16 janvier 2013.
- Information fournie par le Directeur juridique du Ministère des Affaires Etrangères du Chili, Mr Claudio Troncoso, par contact téléphonique le 18 Mars 2015.
- Information fournie par le responsable de l'unité des affaires internationales de la région d'Atacama, M. Benyork Páez, par courriel électronique le 6 août 2014.
- Information fournie par le responsable de l'URAI de la région d'Aysén General Carlos Ibáñez del Campo, Mr Sergio Herrera, par courriel électronique en date du 4 juin 2014 et du 6 août 2014.
- Information fournie par le responsable de l'URAI de la région de Los Lagos, Mr Jorge Aros, par contact téléphonique, le 11 août 2014.
- Information fournie par une fonctionnaire de l'URAI de la Région Métropolitaine de Santiago, Mme Mary Acosta, par courriel électronique le 21 octobre 2010.
- Informations données par les différentes autorités interrogées (Responsables des URAI, directeur y ex directeurs DICORE y fonctionnaires de l'ancienne Unité des relations internationales de la SUBDERE).
- Informations fournies par l'ancien responsable de l'unité des affaires internationales (URAI) de la région de Tarapacá, Mr Jaime Valenzuela, via courriel électronique du 15 octobre 2013.
- Informations fournies par l'ancien responsable de l'unité des affaires internationales de la région du Maule, Mr Roberto Morrison, par courriel électronique en date du 18 janvier 2013 et par la responsable de la division d'administration et finances du gouvernement régional du Maule, Mme Erika González, par courriel électronique en date du 6 août 2014.
- Informations fournies par l'ancien responsable de l'unité des affaires internationales de la région de l'Araucanía, Mr Patrick Dungan, par courriels électroniques les 3 et 21 novembre 2014.
- Informations fournies par l'ancien responsable de l'URAI de la région de Tarapacá, M. Jaime Valenzuela, par courriel électronique, 15 octobre 2013.
- Informations fournies par l'ancien responsable de l'URAI de la région du Maule, Mr Roberto Morrison, par courriel électronique daté des 18 janvier et 16 avril 2013 et par Mme Erika González, fonctionnaire de l'URAI, par courriel électronique daté du 25 août 2014.
- Informations fournies par l'ancienne responsable de l'unité des affaires internationales de la région d'Atacama, Mme Leny Núñez, par courriel

électronique le 15 octobre 2013. Information également disponible sur http://chanarcillo.cl/articulos_ver.php?id=40736 (consulté pour la dernière fois le 24 mars 2015).

- Informations fournies par l'ancienne responsable de l'URAI de la région d'Atacama, Mme. Leny Núñez, par courriel électronique du 15 octobre 2013.
- Informations fournies par l'URAI de la Région Métropolitaine de Santiago par courriel électronique.
- Informations fournies par la responsable de l'URAI de la région d'Coquimbo, Mme. Paulina Castillo, par courriel électronique, le 19 août 2014.
- Informations fournies par la responsable de l'URAI de la région d'Coquimbo, Mme. Paulina Castillo, par courriel électronique, le 22 octobre 2014.
- Informations fournies par la responsable de l'URAI de la Région Métropolitaine de Santiago, Mme Marisol Alarcón, courriel électronique du 19 août 2014.
- Informations fournies par le fonctionnaire de l'Unité des Affaires Internationales (URAI) de la région de Tarapacá, Mr Luis Caucoto, via courriels électroniques du 3 et 4 avril 2014 et obtenues du document d'auto-évaluation de la région pour l'année 2014.
- Informations fournies par le responsable de l'unité des affaires internationales (URAI) de la région d'Arica et Parinacota (via courriel électronique), Mr. Hermann Moncada. 17 février 2015.
- Informations fournies par le Responsable de l'Unité des Affaires Internationales (URAI) de la région d'Atacama, M. Benyork Páez, via courriel électronique du 6 août de 2014.
- Informations fournies par le responsable de l'unité des affaires internationales de la région du Libertador General Bernardo O'Higgins, Mr Marcelo Rojas via courriel électronique de 25 septembre 2013.
- Informations fournies par le responsable de l'unité des affaires internationales de la région du BioBio, Mr Miguel Hinojosa, par courriel électronique en date du 30 juillet 2012, 31 octobre 2012 et 20 novembre 2012 et par le site web du gouvernement régional du Bio Bio disponible sur <http://www.gorebiobio.cl/index.php?menu=1&item=comitedeintegracion&submenu=comite> (consulté pour la dernière fois le 1er avril 2015).
- Informations fournies par le responsable de l'URAI de la région d'Atacama, M. Benyork Paez, par courriel électronique du 06 août 2014.
- Informations fournies par le responsable de l'URAI de la région de La Araucanie, Mr Patrick Dungan, par courriel électronique des 3 et 21 novembre 2014.
- Informations fournies par le responsable de l'URAI de la région de Los Ríos, Mr Roberto Bahre, par courriel électronique des 12 novembre 2012, 14 octobre 2014 et 6 août 2014.
- Informations fournies par le responsable de l'URAI de la région de Los Ríos, Mr Roberto Bahre, par courriel électronique du 3 novembre 2014.

- Informations fournies par le responsable de l'URAI de la région Libertador Bernardo O'Higgins, Mr Marcelo Rojas, par courriel électronique, les 25 septembre 2013, 21 octobre 2013 et 21 novembre 2014. Cette région est l'une seule à avoir donné des informations plus concrètes sur des réalisations dans le domaine international.
- Informations fournies par un fonctionnaire de l'URAI en charge de la collecte et de l'archivage de l'information de l'URAI, M. Luis Caucoto Ortega. Communication par courriel électronique, 5 novembre 2014.
- Informations fournies pour le responsable de l'unité des affaires internationales de la région d'Atacama, Mr Benyork Páez, par courriel électronique le 6 août 2014 et par les AI signés par la région.
- Informations fournies pour le responsable de l'unité régionale des affaires internationales du gouvernement régional de la région de Los Ríos, Mr Jorge Bahre, via courriel électronique du 14 octobre 2013.
- Informations fournies pour le responsable de l'unité régionale des affaires internationales du gouvernement régional de la région de Los Ríos, . Mr Jorge Bahre, via courriel électronique du 12 novembre 2012.
- Informations obtenues dans le rapport (période 2010-2013) de l'unité régionale des affaires internationales de la région de Los Ríos, fournies par son responsable, Mr Rodrigo Bahre via courriel électronique le 6 août 2014.
- Informations obtenues du rapport (période 2010-2013) de l'unité régionale des affaires internationales de la région de Los Ríos, fournies par son responsable, Mr Rodrigo Bahre via courriel électronique du 6 août 2014.
- Informations tirées du rapport du gouvernement régional de la région Libertador General Bernardo O'Higgins sur le système d'amélioration continue de la SUBDERE, ministère de l'Intérieur, de 2013, communiquées par le responsable de l'unité des affaires internationales de la région, Mr Marcelo Rojas.
- Informations trouvées dans documents officiels internes de la direction régional de coordination, DICORE, du ministère des Affaires étrangères du Chili, le 4 janvier 2012, le 19 avril 2011 et le 3 janvier 2013 et informations fournies par le fonctionnaire de l'unité des affaires internationales (URAI) de la région de Tarapacá, Mr Luis Caucoto, au travers de courriels électroniques du 3 et 4 avril 2014.

VIII. DICTIONNAIRES.

- Lexique des termes juridiques, Éditions Dalloz, 2005.
- Real Academia Española de la Lengua www.rae.es
- The law dictionary <http://thelawdictionary.org/frontier/>.